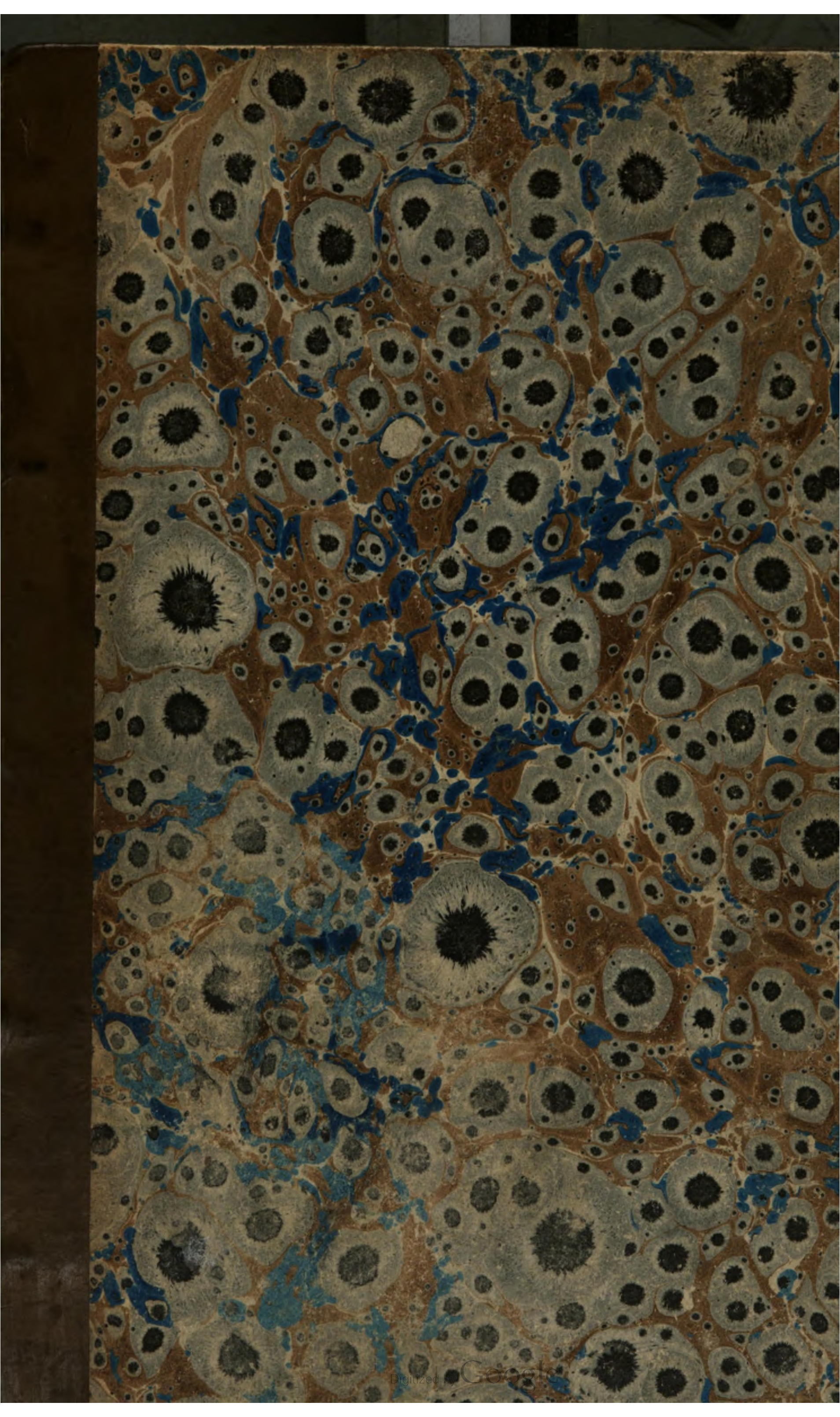
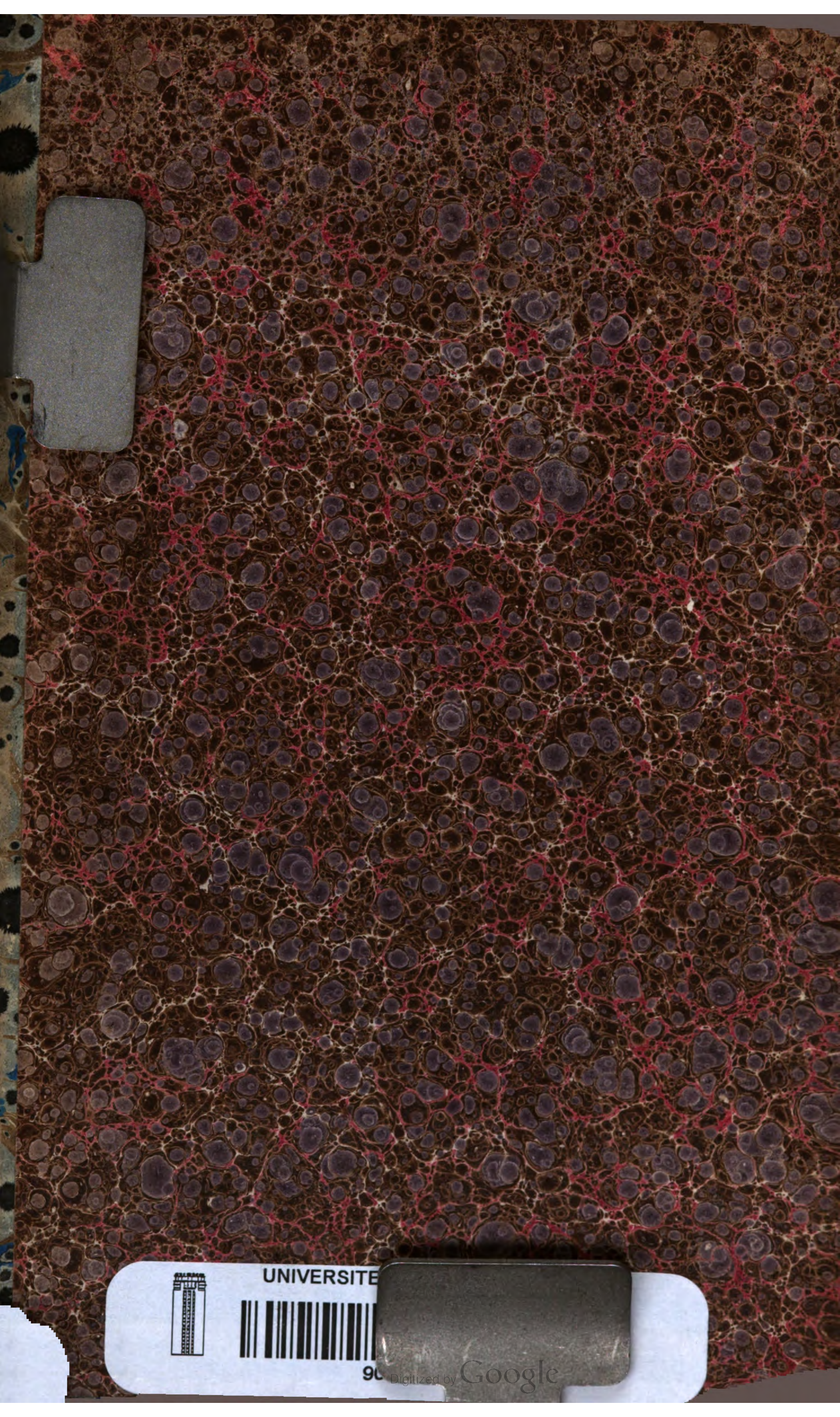



UNIVERSITE
90
Digitized by Google



HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE,

OU

JOURNAL DES ASSEMBLÉES NATIONALES,

DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1815.

PARIS. — Imprimerie d'ADOLPHE EVERAT et Ce,
Rue du Cadran, n. 16.

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE,

OU

JOURNAL DES ASSEMBLÉES NATIONALES,

DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1815,

CONTENANT

La Narration des événemens; les Débats des Assemblées; les Discussions des principales Sociétés populaires, et particulièrement de la Société des Jacobins; les Procès-Verbaux de la Commune de Paris; les Séances du Tribunal révolutionnaire; le Compte-Rendu des principaux procès politiques; le Détail des budgets annuels; le Tableau du mouvement moral, extrait des journaux de chaque époque, etc.; précédée d'une Introduction sur l'histoire de France jusqu'à la convocation des Etats-Généraux;

PAR P.-J.-B. BUCHEZ ET P.-C. ROUX.

TOME VINGT-SEPTIÈME.

PARIS.

PAULIN, LIBRAIRE,

RUE DE SEINE-SAINT-GERMAIN, N° 33.

M.DCCC.XXXVI.

PRÉFACE.

Nous avons consacré les préfaces de nos deux précédens volumes à éclaircir et à déterminer les principales divergences qui séparent les Girondins des Jacobins dans l'Histoire de la Révolution Française. Prenant d'abord la question du point de vue du pouvoir, nous avons démontré que dès les premiers pas dans la carrière politique nouvelle ouverte par la convocation des états-généraux, la condition absolue imposée à tous ceux qui tenteraient de diriger le mouvement social, était une bonne foi révolutionnaire incontestable. Nous avons fait voir que le parti de la Gironde, né d'intrigues parlementaires, fondé et conduit par un homme d'une probité plus que suspecte, avait toujours agi dans les grandes occasions de manière à inspirer les plus légitimes méfiances. Nous avons fait suivre à nos lecteurs la ligne fatale tracée à l'opposition par le gouvernement dont il s'agit, cette ligne des garanties matérielles, où les preuves de fait étaient exigées avec une rigueur proportionnée à la nullité même des preuves morales. On a été témoin de l'opiniâtreté avec laquelle les Girondins, se contentant d'affirmer très-gratuitement leur bonne foi, lorsque, pour ne rien dire de plus, toutes les apparences les condamnaient, refusèrent les gages de salut public que leurs adversaires réclamaient.—Ils déclarent la guerre à l'Europe sans avoir rien prévu, ni rien préparé pour la faire avec quelque succès. On leur impute à trahison cette haute imprudence, et on

les met en demeure de prouver qu'ils ne veulent pas livrer la France à l'étranger, en leur demandant de casser, et de remplacer aussitôt par des patriotes reconnus, des états-majors composés, en presque totalité, d'ennemis de la révolution : ces états-majors sont conservés. Amis de La Fayette, ils bravent l'impopularité toujours croissante d'un nom que les massacres de Nancy et ceux du Champ-de-Mars vouaient à la haine des masses. Au moment où il paraît en maître à la barre de la législative, et où il faut que les Girondins se séparent de lui par un acte d'accusation, ou acceptent de passer pour ses complices, ils ne l'accusent pas. Tour à tour opposés à la déchéance du roi, et à sa condamnation, ils augmentent par chacune de leurs résistances l'insurmontable fatalité qu'ils ont créée, et lorsque Dumourier, qu'ils ont défendu jusqu'à l'instant où il jette le masque, annonce qu'il va marcher sur Paris pour les protéger eux-mêmes, alors ils sont personnellement attaqués comme les seuls traîtres et les seuls conspirateurs; et ce crime capital pèse sur leurs têtes, sans qu'ils puissent en diminuer le poids par aucune explication vraisemblable. Que restait-il en effet pour leur défense, à des hommes que Dumourier appelait la partie saine de la Convention, pendant qu'il négociait à leur profit l'intervention des puissances coalisées, et qu'il s'entendait avec le prince de Cobourg pour venir les délivrer des Jacobins? n'étaient-il pas dans les termes mêmes de Louis XVI? n'étaient-ils pas sous le coup du grief qui domina le procès de ce monarque, et qui décida de son sort?

Après avoir jugé sur le terrain de la bonne foi révolutionnaire, le pouvoir Girondin et l'opposition Jacobine, nous avons esquissé la doctrine politique de ces deux partis, et nous avons fait voir que celle des Girondins, basée absolument sur le droit, partait de ce principe et aboutissait à l'individu, ce qui était la négation de la société; tandis que celle des Jacobins renfermait fondamentalement le principe du devoir, lequel se dégageant peu à peu et s'élevant au degré de certitude sociale, n'aurait pas tardé, si les conjonctures eussent permis une discussion attentive, à devenir le germe fécond des institutions nouvelles désirées par la France.

Aujourd'hui nous allons dire quelques mots sur la lutte elle-même dans laquelle la Montagne vainquit la Gironde, et dont la conclusion se trouve dans le présent volume : nous parlerons aussi des matériaux qui nous ont servi à en composer l'histoire.

L'insurrection du 31 mai diffère beaucoup des journées fameuses an-

térieurement accomplies, d'abord contre la monarchie absolue, ensuite contre la monarchie constitutionnelle. Elle en diffère entièrement, quant à la forme, et quant aux difficultés incalculables dont ses auteurs réussirent à triompher. Ce ne fut, ni une émeute, ni un combat; il n'y eut pas une goutte de sang de répandu; ce fut, comme on s'exprimait alors, un acte de souveraineté populaire produit cette fois avec toute la régularité gouvernementale; un coup d'état du peuple organisé en sections, et appuyant son vœu par le déploiement de la force sociale elle-même.

Il est vraiment inconcevable comment les Jacobins purent renverser leurs adversaires. Il leur fallut subir des convenances politiques qui rendirent leur victoire bien plus difficile qu'elle ne l'était par les obstacles directs qu'il s'agissait d'abattre. Sans doute les Girondins disposaient d'une force réelle; sans doute la position qu'ils occupaient dans le gouvernement et dans la presse était presque invincible; mais il y avait à Paris une telle unanimité contre eux, que, si la bataille eût été acceptée, comme ils en défiaient à chaque instant, il suffisait pour les anéantir, d'un mouvement de colère. Or, c'était précisément contre un mouvement de la sorte que les Jacobins étaient en garde. Ils savaient combien il existait de préventions sur leur compte dans les départemens; combien on y avait répandu et accrédité de calomnies sur leurs actes et sur leurs sentimens. D'un autre côté, ils étaient convaincus que, si un semblant de guerre civile éclatait à Paris, la France divisée contre elle-même jusque dans son centre et dans son unité devenait aussitôt la proie de ses ennemis. Il était donc indispensable de faire ressortir les torts des Girondins en les dénonçant et en les attaquant avec les formes constitutionnelles, et en s'abstenant avec soin de toute entreprise que l'on pût taxer de voie de fait. Plus modérés, plus calmes, et aussi plus fermes à mesure que le moment décisif approchait, les Jacobins ne firent pas une seule démarche contre les Girondins, qu'elle n'eût évidemment pour but le salut public, et qu'elle ne fût revêtue des formes légales. Les Girondins, au contraire, n'employèrent aucun moyen de défense qui ne fût une atteinte directe à la sûreté nationale, et ils finirent par toucher au principe même sur lequel reposait essentiellement la révolution. Malgré une conduite si nette et si opposée de part et d'autre, et que les faits établissent surabondamment, cependant, par des raisons que nous dirons plus bas, les crimes politiques des Girondins et le bon droit de leurs accusateurs, furent alors, et demeurent encore, un objet de controverse.

Voici les actes des deux partis. Dumourier justifie par sa trahison les craintes et les dénonciations réitérées des patriotes. La section de la Halle-au-Blé donne le signal, et le 15 avril une pétition est présentée par la Commune contre les députés qui sont les amis du traître, ses correspondans avérés, ses défenseurs imperturbables; contre *cette partie saine de la Convention* que le généralissime avait voulu sauver en marchant sur Paris, où l'appelaient en effet depuis si long-temps les déclamations alarmantes de ses partisans : cette pétition est repoussée. Mais les Girondins ne s'en tiennent pas là; ils leur faut à tout prix jeter le désordre dans cette Commune redoutable dont une nouvelle démarche plus compacte et plus unanime que la première serait si dangereuse pour eux. Ils sentent que leur salut personnel exige qu'ils organisent sur-le-champ une opposition dans les sections de Paris, et qu'ils s'emparent du plus grand nombre. Ils font alors un appel à tous les mécontens, à tous ceux qui avaient horreur de la révolution, à cause des sacrifices qu'elle imposait, et ils désignent ouvertement à leur résistance la levée qui s'opérait en ce moment pour combattre les rebelles de la Vendée, et la mise à exécution de l'emprunt forcé pour les riches. Tels furent, en effet, les deux élémens de l'opposition à la municipalité de Paris, qui se manifesta par des émeutes de la part de ceux que la levée atteignait, et qui groupa dans les sections, d'où l'indifférence ou la peur les tenaient habituellement écartés, ceux que menaçaient l'une ou l'autre de ces deux mesures. Ainsi deux décrets de la Convention, qu'il était ordonné à la Commune d'exécuter sur-le-champ, et dont l'urgence était d'ailleurs rendue chaque jour plus pressante par les mauvaises nouvelles de l'ouest, furent les mobiles auxquels la Gironde eut recours pour agiter en sa faveur tout ce que Paris renfermait de lâches et d'égoïstes. Or, il faut remarquer que cette ville avait déjà fourni à tant de levées, que l'élite de sa population, en hommes jeunes et dévoués, était presque en entier sous les drapeaux. Restaient les commis marchands, les garçons de bureau, les clercs de notaire et d'avoué, les garçons de café, les domestiques. C'était à ces catégories qu'appartenait la jeunesse qui fit les émeutes du 4 et du 5 mai.

Au plus fort de ces mouvemens, et lorsque une grande partie des sections étaient au pouvoir des nouveaux venus que les Girondins avaient ralliés, ceux-ci ne cessaient de demander un combat à mort contre les Jacobins, et ils les y provoquaient en toute rencontre. Mais

les partisans des Girondins étaient, comme ceux de La Fayette, des hommes qui disputaient pour la conservation de leur fortune et de leur vie, et dont il n'y avait à craindre aucune résolution énergique. Quand La Fayette donna rendez-vous aux Feuillans pour l'extermination du club des Jacobins, un peu moins de trente s'y trouvèrent. Le résultat de la croisade prêchée par *le Patriote Français* eût certainement été le même, en supposant que les Jacobins eussent consenti à en finir par la voie des armes. Ce qui le prouve, c'est que le 31 mai il n'y eut pas un seul coup de fusil de tiré par les plus chauds amis des Girondins, et qu'à la moindre démonstration sérieuse contre le bataillon de la Butte-des-Moulins, qui semblait tenir pour eux, il s'empressa de s'expliquer et de fraterniser avec les bataillons du faubourg St-Antoine.

L'audace des feuilles girondines, et les entreprises dans les sections, qui en furent la suite, étaient principalement encouragées par l'attention avec laquelle les Jacobins s'efforçaient de maintenir leur rôle dans les bornes de la plus stricte légalité. Ces précautions leur étaient prescrites par la disposition d'un grand nombre de départemens à saisir le premier prrétexte de violence faite à la représentation nationale, pour marcher sur Paris. Ils devaient donc demeurer irréprochables, et il en fut ainsi. La municipalité réprima les émeutes par les moyens de la police ordinaire, et n'employa jamais la force. Différente de celle à qui La Fayette avait fait arborer le drapeau rouge contre les pétitionnaires du Champ-de-Mars, elle procéda à l'égard des mutins attroupés successivement au Luxembourg et aux Champs-Élysées, par l'arrestation des meneurs. Quant aux sections, elle les laissa se pacifier respectivement dans leur propre sein, et sans aucune intervention, afin que la véritable majorité, soit girondine, soit Jacobine, sortît victorieuse de cette lutte. Là, les hommes qui venaient protester contre la levée et contre l'emprunt forcé, commencèrent à se montrer téméraires, en raison même de la modération que voulaient garder les patriotes. Il en résulta que les bureaux de plusieurs sections furent emportés d'assaut et possédés pendant quelques jours par les amis des Girondins. Mais parce que, au sein du désordre occasionné par cette irruption subite, les Jacobins ne pouvaient organiser des délibérations paisibles, où leur majorité se montrât, ils furent entraînés malgré eux dans des discussions pleines de tumulte, et qui dégénérèrent presque partout en combats à coups de chaises. Ce fut là le dénouement des tentatives excitées par la Gironde; ses amis abandonnèrent la place.

Cependant, elle n'avait pas cessé de les encourager ni de les soutenir en usant, en leur faveur, de toutes les ressources que lui donnait la majorité conventionnelle. Elle décrétait, en flétrissant du nom d'inquisition la police municipale, la mise en liberté des perturbateurs qui avaient été arrêtés en flagrant délit d'émeute. Lorsque les Jacobins, ayant eu le dessus dans les sections, lancèrent des mandats d'arrêt contre les mauvais citoyens qui avaient dirigé les troubles, la Gironde demanda à grands cris l'élargissement de ces hommes, tous ennemis de la République, connus pour tels par des actes publics, tous signataires des deux pétitions fameuses présentées par les Feuillans dans les derniers mois de la législative.

Voyant que ces moyens ne suffisaient pas, et qu'il était urgent de désorganiser la municipalité par des coups d'état, la Gironde s'empara d'une commission des Douze que Barrère avait proposée, dans des vues de compromis, afin d'examiner les arrêtés pris par la Commune depuis un mois. Cette commission, composée tout entière de Girondins, s'attribua une autorité dictatoriale. Elle fit mettre les scellés sur les papiers des comités révolutionnaires des sections, et ordonna l'arrestation du substitut du procureur de la Commune, Hébert, à cause d'un article de son journal. La plupart des sections se contentèrent de protester contre la première de ces mesures, et s'y résignèrent provisoirement. Dobsen, président de la section de la Cité, et plus tard mis à la tête de la commission révolutionnaire formée à l'Archevêché, aima mieux se laisser emprisonner que de livrer volontairement les papiers désignés pour recevoir les scellés. La seconde de ces mesures encourut un blâme public à peu près unanime. En touchant à la liberté de la presse les Girondins firent leur cause si mauvaise, que personne, à moins qu'il ne partageât leur péril, n'osa plus les défendre. Maintenant, il était prouvé jusqu'à la dernière évidence que ce parti était foncièrement contre-révolutionnaire; car, dénoncé comme fauteur ou complice de toutes les trahisons précédentes, il n'avait jamais ni commandé, ni sanctionné un seul acte révolutionnaire, et à cette heure où il était enfin menacé d'un jugement, il ne combattait pour son salut qu'en attaquant directement la révolution elle-même. Les Jacobins, au contraire, n'avaient jamais fait la guerre à ce parti que pour garantir la révolution. C'était dans ce but qu'ils avaient demandé à la Convention d'expulser les amis de Dumourier; c'est dans ce but qu'ils résistèrent à ceux qui entreprenaient de paralyser la levée pour l'ouest, et la ré-

partition de l'emprunt forcé. Lorsque les opérations des comités révolutionnaires auxquels était confiée l'exécution de ce décret, et à qui la difficulté de la situation commandait une vigilance continuelle, furent dictatorialement suspendues; lorsque la liberté de la presse fut compromise, alors il fallut se hâter d'arrêter définitivement l'action du pouvoir girondin. Comme à la veille des grandes journées, où quelque insurrection avait éclaté, il arriva de l'armée du nord et de celle de l'ouest des nouvelles de défaite ; tout concourut à démontrer que les Jacobins accompliraient un devoir impérieux, en délivrant la Convention d'un parti qui la détournait obstinément de sa grande mission, le salut de la révolution française à l'extérieur et à l'intérieur. Ils l'accomplirent avec une modération qui ne se démentit pas un instant. La menace emphatique d'Isnard contre Paris, et les lettres par lesquelles Vergniaud cherchait à soulever Bordeaux en des termes si outrageans pour la capitale, échauffèrent bien quelques têtes dans les clubs; mais nulle voie de fait n'en fut la conséquence. Les sections nommèrent des commissaires chargés de renouveler les pouvoirs du conseil général de la Commune, et de lui donner l'ordre exprès de réclamer, au nom du peuple, l'arrestation des conventionnels suspects. Ce fut là toute l'insurrection du 31 mai.

Les Girondins se défendirent avec un acharnement qui présageait aux Jacobins une persécution terrible, si par malheur il eussent été vaincus. Ces hommes si doux et si humains, et qui se disaient animés de la plus ardente philanthropie, prêchaient ouvertement, deux mois avant leur chute, l'extermination radicale de tous les anarchistes, et il ne leur manqua que des bras pour l'exécuter. Or, par anarchistes, ils entendaient leurs ennemis, c'est-à-dire la grande majorité de la nation. On ne peut douter, en suivant leur histoire, qu'ils n'eussent versé plus de sang qu'il n'en fut versé après eux. Le dernier argument de leur plaidoyer fut qu'on violait en eux la représentation nationale; mais ils avaient donné l'exemple de violer cette représentation, en traduisant Marat au tribunal révolutionnaire, sous le coup d'une accusation capitale. L'appel nominal, qui fut fait en cette circonstance, renferme un vote motivé de Robespierre, que nous n'avons pas trouvé occasion de citer dans le corps de notre histoire, et que nous transcrirons ici. Nous ne pouvions mieux terminer nos réflexions sur les griefs qui justifièrent le 31 mai à l'égard des Girondins, que par le résumé qu'en traçait, dès le 14 avril, leur principal accusateur.

« *Robespierre.* Comme la République ne peut être fondée que sur la vertu, et que la vertu ne peut admettre l'oubli des premiers principes de l'équité; comme le caractère de représentant du peuple doit être respecté par ceux que le peuple a choisis pour défendre sa cause, lors même qu'ils ne respecteraient ni ceux des hommes, ni ceux des citoyens; comme tous ces principes ont été violés, et par la fureur avec laquelle un décret d'accusation a été provoquée, et par le refus d'entendre l'accusé et tous ceux qui voulaient discuter l'accusation; comme cette accusation a été intentée, la discussion interdite par ceux qui avaient été accusés d'avance par un grand nombre de citoyens, par Marseille, par Paris, et par le même membre qui est l'objet de l'accusation; comme l'indulgence accordée au tyran des Français par les accusateurs les plus fougueux du membre inculpé, contraste scandaleusement avec l'acharnement qu'ils montrent contre un de leurs collègues; comme ils n'ont consenti à un décret sévère contre Dumourier qu'à la dernière extrémité, et qu'ils veulent décréter en une minute, celui qui a dénoncé Dumourier et ses complices; comme plusieurs d'entre eux ont absous La Fayette, et que les autres ne l'ont condamné qu'avec une extrême lenteur, et qu'ils ont voulu condamner sans examen ceux qui l'ont dénoncé dans le temps même où ils le protégeaient; comme ils ont refusé de porter un décret de proscription plusieurs fois demandé contre le ci-devant monsieur, le ci-devant comte d'Artois, le ci-devant prince de Condé, le ci-devant duc d'Orléans, le ci-devant duc de Chartres, le ci-devant comte de Valence, le ci-devant marquis de Sillery, et tous les autres complices de Dumourier; et qu'ils ne trouvent aucune difficulté à proscrire d'emblée l'un des représentans du peuple, qui ont vainement provoqué ces décrets nécessaires.

» Comme l'adresse des Jacobins, qui a été le prétexte de cette affaire scandaleuse, malgré l'énergie des expressions provoquées par le danger extrême de la patrie et par les trahisons éclatantes des agens militaires et civils de la République, ne contient que des faits notoires et des principes avoués par les amis de la République; comme la destinée des Jacobins fut toujours d'être calomniés par les tyrans, et qu'il est peu de différence entre La Fayette, Louis XVI et Léopold, qui leur déclaraient la guerre il y a quelques mois, et Dumourier, Brunswick, Cobourg, Pitt et leurs complices que j'ai dénoncés moi-même il y a peu de jours, et qui ne veulent pas aujourd'hui que je puisse même discuter l'acte d'accusation intenté contre un de nos collègues;

» Comme la phrase de Marat, qui dit que la liberté ne sera établie que quand les traîtres et les conspirateurs seront exterminés, quelque illégale qu'elle puisse paraître, n'a jamais tué un seul traître, ni un seul conspirateur, et que les hypocrites ennemis du peuple ont déjà fait égorger trois cent mille patriotes, et conspirent pour faire égorger le reste;

» Comme ce ne sont point les anathèmes d'un écrivain contre les accapareurs, mais les émissaires de l'aristocratie et des cours étrangères, qui ont excité un attroupement chez les épiciers, pour fournir à Dumourier le prétexte du manifeste qu'il vient de publier contre Paris et contre la République;

» Attendu que je ne vois dans cette délibération que la continuation du système de calomnie entretenu, aux dépens du trésor public, par une faction qui, depuis long-temps, dispose de nos finances et de la puissance du gouvernement, et qui cherche à identifier avec Marat, auquel on reproche des exagérations, tous les amis de la République qui lui sont étrangers; et enfin que l'oubli des premiers principes de la morale et de la raison;

» Comme je m'aperçois dans toute cette affaire que l'esprit développé des feuillans, des modérés et de tous les lâches assassins de la liberté; qu'une vile intrigue ourdie pour déshonorer le patriotisme dans les départemens infestés depuis long-temps des écrits de liberticides, de royalistes, je repousse avec mépris le décret d'accusation proposé (1). »

Pourquoi une question politique qui se présentait aussi simplement ne fut-elle pas jugée alors, et n'est-elle pas jugée aujourd'hui d'une manière conforme à la vérité? Il y a là une grande leçon à recueillir pour les hommes qui suivent dans la sincérité de leur cœur les tendances révolutionnaires, et qui sont disposés à tous les genres de sacrifices, pour assurer l'avenir de la France. Il est évident que si, depuis le 9 thermidor, les bonnes intentions de nos pères n'ont pas cessé d'être ou contestées ou calomniées, c'est que leur histoire a été écrite par leurs ennemis, et que pas un d'eux n'a même cherché, avec probité et travail, la

(1) L'appel nominal d'où le vote de Robespierre est extrait est une brochure de soixante-dix-huit pages, petit texte, imprimée par ordre de la Convention nationale. Cette pièce, extrêmement rare, n'existe, à notre connaissance, que dans un recueil de la Bibliothèque-Royale, qui provient de la bibliothèque de Millin l'un des rédacteurs de la *Chronique Paris*. Le volume dans lequel la pièce est reliée est catalogué : Z — 2,284 — Z D — 418.

connaissance exacte des faits. Mais ce n'est pas là ce qu'il importe d'expliquer. Comment se fait-il que, de leur vivant et à l'heure même de leur triomphe, leurs sentimens, leurs actes et leurs projets n'aient pas été environnés d'une telle lumière qu'il n'ait plus été possible, non seulement de les faire passer pour des crimes, mais encore d'en obscurcir la moralité? Là est renfermée une expérience que nous serions coupables de négliger.

Or, deux motifs principaux, et qui exercent incessamment une influence fatale sur les destinées des Jacobins, rendirent leur avénement difficile, et préparèrent leur ruine. Ces motifs furent, leur manque absolu de journal, et leur mélange avec un grand nombre d'hommes justement odieux, justement flétris, et qui repoussaient les honnêtes gens, tant par leur ignoble langage que par les scandales et les impuretés de leur vie privée. Ce fut un grand malheur, qu'au lieu de ces milliers de factums, de brochures et de pamphlets, forme de publicité décriée par l'usage qu'on en avait fait sous les deux derniers règnes; qu'au lieu de cette correspondance entre les clubs, moyen tout spécial, nécessairement réduit aux proportions de l'affiliation, nécessairement rétréci par l'esprit de corps; qu'au lieu de ces quelques feuilles périodiques, qui venaient de loin en loin traiter, pour un petit nombre de lecteurs, des points ardus de la science sociale, les chefs des Jacobins ne songeassent point à fonder, dès 1791, et dès qu'ils virent la constituante manquer la révolution, un grand journal quotidien d'où ils pussent parler à la France entière. Un semblable instrument de publicité eût certainement prévenu la foule des désordres et des calamités publiques que multiplièrent, sur le sol de notre patrie, l'ignorance ou le doute à l'égard de la véritable situation nationale. Il fallait aux Jacobins une part dans la presse égale au moins à celle des Girondins; et, dans cette histoire de chaque jour, faite authentiquement et contradictoirement, chacun, d'une extrémité de la République à l'autre, aurait pu prendre parti avec connaissance de cause.

Les Girondins eurent la presse parce que les gens de lettres, à quelques exceptions près, se mirent successivement aux gages de tous les pouvoirs qui voulurent les subventionner. Ils passèrent des feuillans aux Girondins; et, si les Jacobins ne les possédèrent pas à leur tour, c'est que, témoins et victimes de la profonde immoralité des écrivains de profession, ils firent du titre d'homme de lettres un titre de mépris et de proscription.

Mais, pour instituer un journal dans les circonstances dont nous parlions tout à l'heure, et avec des chances certaines de succès, il manquait aux Jacobins une certitude commune éminemment séparatrice dans son principe et dans ses conséquences, de toute certitude opposée. Or, les mots liberté et égalité ne les séparaient que de deux principes opposés au leur, la royauté absolue et l'aristocratie; et ils permettaient de les confondre avec le principe fédéraliste, et avec les doctrines anarchiques de toute espèce. Cette formule prévalut, parce que la négation du pouvoir fut l'œuvre qu'il fallut d'abord accomplir, et il s'y rallia l'écume entière de la société, par cette raison que les mauvais citoyens sont toujours de l'opposition, et professent toujours l'indépendance à l'égard d'un pouvoir quel qu'il soit. A cause de cela, les hébertistes et les dantonistes combattirent sous le même drapeau que les Jacobins, même long-temps après le 31 mai, et ils partagèrent avec ceux-ci la dénomination commune de montagnards, dénomination qui désignait en apparence un parti homogène, tandis que ce parti se divisait en deux élémens inconciliables, les honnêtes gens et les coquins. Le nom politique de Montagne fut un des mots les plus funestes nés de l'esprit de confusion qui créa en grande partie la langue révolutionnaire, parce qu'elle fut principalement négative. Le mal était fait, et il était presque irréparable, lorsque les Jacobins s'aperçurent que ni la liberté, ni l'égalité n'étaient une certitude commune au nom de laquelle on pût agir nationalement. Ils proclamèrent alors comme critérium social le principe même de leur doctrine; ils mirent à l'ordre du jour la probité, la vertu, et leurs conditions essentielles, le dogme de l'immortalité de l'âme et celui de l'existence de Dieu. Mais cette formule d'unité, absolument séparatrice de tout mélange impur, fut vaincue par la formule accréditée. Lorsque les Jacobins firent consister l'action du pouvoir dans la séparation des bons et des méchans, les méchans parlèrent de liberté. Ce mot était celui qu'on avait le plus entendu en France de 1789 à 1794; c'était le mot populaire. Le jour où la dernière séparation allait les frapper, les matérialistes de la Convention assassinèrent leurs adversaires, et ils couvrirent ce meurtre par une telle clameur de liberté contre les tyrans que l'entendement de la France y périt, et que pour elle la confusion et la contradiction restèrent seules debout sur les tombes de thermidor.

Voilà la leçon que donne le passé de la révolution française à tous les hommes de bien qui travaillent à en préparer et à en réaliser l'avenir.

Il leur faut, sur le terrain même de notre nationalité, qui n'est autre chose que la loi morale chrétienne, poursuivre une propagande active et infatigable; il leur faut proclamer et provoquer, jusqu'à ce qu'elle soit devenue un mobile commun, la certitude sociale, séparatrice du bien et du mal, la fraternité par le dévouement, le dogme absolu du spiritualisme chrétien.

En terminant cette préface, nous dirons quelques mots sur le nombre et la nature des documens dont nous avons formé l'histoire du 31 mai. Pour peu que l'on considère combien est important cet épisode de la révolution, on ne sera pas étonné de l'espace que nous avons cru devoir y consacrer. C'est surtout à recueillir toutes les pièces auxquelles les Girondins semblent attacher plus de prix, que nous nous sommes particulièrement astreints. A cet égard, nous pouvons le dire, rien ne manque à notre travail: nous avons ajouté à ce qui était déjà connu de ce procès célèbre des pièces ou inconnues, ou extrêmement rares, toutes d'un grand intérêt. Nous avons augmenté le mois de mai de documens complémentaires, précédés d'une notice à laquelle nous renvoyons nos lecteurs pour de plus amples détails.

Les Jacobins ont peu écrit sur cet événement; mais, comme leurs actes furent presque tous officiels, l'histoire toute entière en est dans les procès-verbaux de leur club, dans les séances de la Commune, et dans celles de la Convention.

Maintenant que nous passons de l'époque où l'on a beaucoup parlé, beaucoup disputé et beaucoup écrit à celle où l'on va agir, nous marcherons rapidement au terme de notre histoire.

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE.

MAI 1793 (suite).

CLUB DES JACOBINS. — *Séance du 13 mai.*

« La discussion s'ouvre sur les moyens de salut public. Un membre donne quelques renseignemens sur les projets contre-révolutionnaires à Saint-Domingue, parmi les agens desquels il place Sentonax et Brissot. Il ajoute que les troubles de la Vendée en sont une émanation, et termine par présenter le moyen d'en garantir Paris, dont on machine particulièrement la subversion. Ce moyen, l'unique qu'il croit propre à la sauver, est celui d'armer tous les sans-culottes de cette cité, pour en former une armée révolutionnaire, dont l'aspect en impose à tous ses ennemis, et surtout de l'armer promptement.

» Un envoyé de Lyon fait une sortie contre les hommes d'état.

Il indique des moyens violens que Robespierre s'empresse de combattre, comme tendant à compromettre le salut public, loin de l'opérer. Robespierre persiste dans les mesures qu'il a proposées : fabrication publique d'armes de toute espèce ; armement des patriotes de Paris, soldés tant pour leur exercice au service militaire que pour leur assistance aux assemblées de sections. Ce moyen révolutionnaire lui paraît suffisant, et le seul adoptable pour en imposer aux ennemis de la liberté sans la compromettre.

» Le contingent de la section de la République, et celui de la section des Tuileries, précédé d'une députation de la municipalité, défilent dans la salle. — Léonard Bourdon saisit ce moment pour insister sur la prompte exécution des décrets qui ordonnent la taxe de guerre destinée aux femmes et aux enfans des citoyens qui se vouent à la défense de la patrie. Ce vœu est celui de toute la société ; aussi plusieurs motions viennent-elles à l'appui. On apprend même que dans quelques sections ces mesures ont été déjà prises avec succès. » (*Le Républicain, journal des hommes libres*, n. CXCV.)

PRESSE.

Nous lisons dans le *Patriote français*, n. MCCCLXIX :

« *Lundi* 13 *mai*. — Les murs de Paris sont tapissés d'une affiche signée par *des revenans* ; ce sont les prétendus défenseurs de la République une et indivisible. Ils invitent tout bonnement les citoyens de Paris à se hâter d'égorger les hommes d'état.

» On a annoncé hier et aujourd'hui un plan formidable d'insurrection ; car ces messieurs *veulent en finir*, c'est leur mot. Qu'ils aient donc le courage de l'oser, nous le demandons, *leur mort est au bout*, et la France est sauvée. »

Le journal de Marat, numéro du 13 mai, est consacré tout entier à un article contre Lebrun, ministre des affaires étrangères. Cet article est intitulé : « *Portrait de Lebrun, son premier métier de racoleur, puis de musicien, puis de dragon autrichien, puis d'agent diplomate. Sa fin prochaine.* » Marat déclare que les griefs

qu'il articule contre Lebrun lui ont été communiqués par un employé des affaires étrangères. Tous les faits qu'il rapporte tendent à prouver que ce ministre est complice de Dumourier, et qu'il a confié la plupart des missions diplomatiques à des individus notoirement contre-révolutionnaires.

CONVENTION. — *Séance du 14 mai.*

Présidence de Boyer-Fonfrède.

On admet à la barre une députation des citoyens de Bordeaux.

Duvigneau, orateur de la députation. Législateurs, organes des cent vingt mille citoyens de Bordeaux et de tous les corps administratifs de cette cité, nous nous présentons pour transmettre à la Convention nationale les vives alarmes que vient d'éprouver cette grande portion du peuple Français.

Législateurs, les regards des Bordelais sont constamment attachés sur vous; vous remplissez toute leur ame; nous nous enivrons de vos triomphes; vos dangers nous plongent dans les plus douloureuses agitations..... Vos dangers! combien ils se sont multipliés dans un court intervalle!... La République entière en a retenti. Il y a peu de jours qu'une conspiration publiquement formée s'avançait aussi publiquement vers son exécution; les victimes étaient comptées, les poignards plus acérés brillaient sur la tête des législateurs.... Bientôt après l'audacieuse calomnie, abusant de la bonne foi qu'elle égare, et du patriotisme qu'elle pervertit, s'érige en autorité et vient vous proscrire devant vous-mêmes.... Dans le même temps, une correspondance criminelle infestait les départemens; elle appelait de toutes parts les couteaux qui devaient vous égorger, et vos décrets nous ont appris qu'à l'instant même où vous vous occupiez de punir ces complots, ces voûtes retentissaient d'applaudissemens, comme à la jouissance anticipée d'un massacre..... Tout récemment, les mêmes conspirateurs s'agitent avec plus de violence, ils annoncent, ils préparent une force armée qui doit venir exiger ici que trois cents

d'entre vous soient chassés, et que vingt-deux autres soient immolés à leur fureur.... A ces dernières nouvelles, la ville de Bordeaux est frappée de consternation; mais aussitôt tous les citoyens se lèvent à la fois; ils s'indignent, accourent et se précipitent simultanément dans leurs sections.... La représentation populaire est menacée; ils se pressent autour d'elle, ils l'environnent de leur énergie et de leur fidélité.... Dans quelques heures ils rédigent, adoptent, communiquent aux corps administratifs une adresse à la Convention nationale, et nous ordonnent de venir vous faire entendre ces paroles :

« *Les citoyens de Bordeaux à la Convention nationale. Bordeaux,* » *le* 9 *mai.*

» Législateurs, quel horrible cri vient de retentir jusqu'aux extrémités de la République! Trois cents représentans du peuple voués aux proscriptions; vingt-deux, à la hache liberticide des *centumvirs!*

» Législateurs, lorsque nous choisîmes des députés, nous les mîmes sous la sauvegarde des lois, de la vertu et de tout ce qu'il y a de plus sacré sur la terre. Nous crûmes les envoyer parmi des hommes; ils sont environnés de tigres altérés de sang.... Ces courageux citoyens sont en ce moment sous le poignard des assassins.... Que disons-nous, hélas!... peut-être ils ne sont plus.... Si ce crime atroce se consomme, frémissez, législateurs; frémissez de l'excès de notre indignation et de notre désespoir..... Si la soif du sang nous a ravi nos frères, nos représentans, l'horreur du crime dirigera notre vengeance, et les cannibales qui auront violé toutes les lois de la justice et de l'humanité ne périront que sous nos coups.

» Convention nationale, Parisiens, jadis si fiers et si grands, sauvez les députés du peuple; sauvez-nous de notre désespoir; sauvez-nous, sauvez-vous de la guerre civile.... Oui, nous organisons sur-le-champ la moitié de notre garde nationale; nous nous élançons sur Paris, si un décret vengeur ne nous arrête, et nous jurons de sauver nos représentans ou de périr sur leur tombeau.

» Voilà, législateurs, les sentimens douloureux auxquels ont été en proie les fidèles Bordelais; voilà les traits qui caractérisent tous les citoyens de la Gironde, de ce département qui a donné vingt-cinq mille soldats à la patrie; qui, dans ce moment même, à l'exemple de l'Hérault, lève encore six mille sept cents hommes; de ce département où le pauvre mange le pain à dix sous la livre, et souffre en homme libre.... Et cependaut ces courageux républicains ont aussi été calomniés; des scélérats qui vivent d e mensonges, comme les vautours vivent de cadavres, ont eu l'audace de dire que Bordeaux était en contre-révolution ouverte, parce que nous avons constamment voulu qne l'ordre et les lois accompagnassent la liberté; et que nous ne voulons pas d'une révolution qui imprimerait constamment à la République un mouvement convulsionnaire et désorganisateur; parce que, sous le titre imposteur de révolution, nous ne voulons pas ériger l'assassinat en principe, et constituer le crime en une sorte d'autorité légale; parce que, sous le titre de révolution, nous ne voulons pas le fédéralisme et l'anarchie; parce que, sous le titre de révolution, nous ne voulons pas d'un ordre de choses où l'effronterie supplée au courage, la violence au pouvoir, l'amour-propre en délire au talent, et les convulsions de l'esprit au génie; parce que, sous le titre d'une révolution, nous ne voulons pas lutter audacieusement avec la Convention, qu'elle est pour nous l'arche nationale, et que nos mains sècheront plutôt que d'y porter une atteinte sacrilège; parce que, sous le titre de révolution, nous ne voulons pas de cette licence éhontée, qui provoque chaque jour l'avilissement du corps législatif, la désorganisation du gouvernement, et que nous voulons tous périr avant le règne des brigands et des assassins.

» Oui, législateurs, tels sont les Bordelais; recevez ici leur profession de foi solennelle.... Ils ont juré, et nous jurons en présence de tous les départemens, en face de l'univers, fidélité inviolable à la République une et indivisible.

» Ils ont juré, et nous jurons, que les armées de la République dirigées contre la tyrannie, se grossiront sans cesse de nos soldats;

Que nos fortunes s'épuiseront pour consommer la révolution, et que notre génération actuelle est prête à s'anéantir pour assurer la liberté et l'égalité à la génération future.

» Les Bordelais vous en conjurent enfin, législateurs, au nom de cette patrie qui vous honore du titre de Français et d'hommes libres, au nom de la paix des consciences et de l'enfer des remords; *donnez une Constitution à la république française.* »

Le président à la députation. Citoyens, si la liste de proscription prononcée insolemment à la barre de la Convention nationale a dû alarmer les courageux habitans des rives de la Gironde, le mépris profond dans lequel les bons citoyens ont plongé les proscripteurs au sein même de la ville qui les renferme a déjà vengé la République de cet attentat. Allez donc, citoyens, allez rassurer vos compatriotes; dites-leur que Paris renferme un grand nombre de patriotes courageux qui veillent sur les scélérats que Pitt soudoie, et qui sont prêts à périr en défendant la représentation nationale. Depuis quatre ans, Bordelais, vous combattez partout pour la liberté; les satellites des rois, ainsi que les rebelles de la Vendée, savent déjà ce que peut votre courage; ce ne sera pas en vain que vous aurez vu périr vos enfans. Si de nouvelles conspirations menaçaient la représentation nationale, si de nouveaux tyrans voulaient aujourd'hui s'élever sur les débris de la République, vous vous saisiriez à votre tour de l'initiative de l'insurrection, et la France indignée suivrait votre exemple. La Convention applaudit au dévouement que vous montrez pour la représentation nationale, et elle vous invite aux honneurs de la séance.

Charlier. Je demande l'impression de cette adresse et l'envoi aux départemens.

N...... Afin que l'on connaisse les intrigans et les calomniateurs.

Taillefer. Et la mention honorable.

Rabaut est à la tribune.

Legendre. J'ai demandé la parole avant Rabaut; je la lui cède,

et je prie qu'on m'écoute avec autant de calme que j'en réclame pour lui.

Rabaut-Saint-Étienne. C'est avec calme aussi que je veux parler, puisque la nation française, puissamment réveillée dans toutes ses parties, paraît fatiguée du poids de l'anarchie; puisque l'excès de nos maux nous entraîne vers le retour du bon ordre. Le patriotisme des citoyens de Bordeaux vous est connu; cette ville, ce département, qui depuis quatre années ont armé vingt-cinq mille hommes sur mer et sur terre, qui annoncent encore de nouveaux sacrifices; cette ville, ce département, ont bien mérité de la patrie; mais la preuve la plus éclatante de leur patriotisme, je la vois dans leurs inquiétudes sur les dangers de la représentation nationale. (Les tribunes murmurent. — *Plusieurs voix*: Vous calomniez les citoyens de Paris.) Oui, je reconnais la marque la plus certaine du patriotisme dans ce respect, dans cet amour pour la représentation nationale, dans ces momens surtout où tous les jours on voit les murs tapissés de complots liberticides. Je demande:

1° Que, pour la dignité de la Convention, elle témoigne sa satisfaction aux députés et aux citoyens de Bordeaux;

2° Que leur adresse soit envoyée aux départemens, imprimée et affichée à Paris, comme une preuve de confiance dans les bons citoyens qui s'y trouvent.

3° Et comme vous devez rassurer les départemens, car votre vie, votre liberté, votre indépendance ne sont pas à vous, elles sont à eux, je demande que les comités de sûreté générale et de législation fassent un rapport sur les manœuvres employées depuis six mois pour troubler la tranquillité de la Convention.

Legendre. De jour en jour nous acquérons la preuve qu'il existe un système pour brouiller les départemens avec Paris; je soutiens que cette pétition a été remise entre les mains d'autres commissaires qui, arrivés à Paris, n'ont plus voulu la présenter; je soutiens que la ville de Bordeaux a envoyé de nouveaux commissaires qui ont reçu ordre de ne point communiquer avec les premiers; je soutiens que le peuple des sections ne s'est point as-

semblé, et que dans les comités de sections on a fait signer les commis de bureaux; je soutiens encore, avec un respect aussi fort pour les pétitionnaires égarés que l'est mon mépris pour ceux qui les égarent, que ceux qui se plaignent qu'on veut les égorger n'ont pas une égratignure à montrer à leurs commettans. Quant aux patriotes, ils peuvent dire qu'ils sont tombés sous le poignard des assassins, et je soutiens que si tout l'argent employé pour de pareilles pétitions était employé au bien général, le pain serait à six liards la livre; je dis qu'avec le génie de la liberté seul, nous terrasserons les conspirateurs. (On applaudit dans une grande partie de la salle.)

Guadet. Citoyens, je ne suis pas monté à la tribune pour défendre les pétitionnaires; les Bordelais n'ont pas besoin d'être défendus. (*Quelques voix de la partie gauche.* Dites les intrigans de Bordeaux.)

Gensonné. Je demande que le procès-verbal fasse mention de ces interruptions.

Guadet. Je le répète, citoyens, les Bordelais n'ont pas besoin d'être défendus par des paroles, c'est par des faits qu'ils répondent à leurs calomniateurs; c'est en envoyant quatre mille hommes dans la Vendée; c'est en doublant leurs bataillons aux frontières; c'est en faisant des sacrifices de toute espèce pour la révolution que les Bordelais prouvent qu'ils savent défendre, et défendront toujours la liberté.

Laplanche. Ce n'est pas Guadet qui peut sauver la chose publique; je demande l'ordre du jour. (On murmure dans une partie de la salle.)

Guadet. Rien n'était plus facile que de faire aux Bordelais l'outrageuse imputation qui a été hasardée à cette tribune; mais rien n'était plus difficile que d'en administrer la moindre preuve; rien n'était plus facile que de dire que c'étaient des intrigans, parce qu'ils parlent de respect pour la Convention.

Laplanche. C'est vous, ce n'est pas eux. (Applaudissemens.)

Guadet. Ainsi, pour prouver que les habitans de Bordeaux partagent tous les sentimens contenus dans cette adresse, il fau-

drait qu'ils vinssent tous à Paris. Eh bien ! si tels sont les dangers de la Convention, que cette dernière démarche soit nécessaire, ils y viendront.

Plusieurs voix. Tant mieux, nous ne demandons que cela.

Guadet. Est-il si difficile d'apercevoir les causes qui ont réveillé les inquiétudes des Bordelais? Ils ont parlé de complots passés; mais est-il bien vrai qu'il ne s'en trame pas de nouveaux par ceux qui ont étouffé ma voix? De grands projets couvent sourdement, et vous ne pourrez les arrêter, si vous ne prenez des mesures vigoureuses pour envoyer à l'échafaud cette poignée d'assassins. Hier, à la société des Jacobins (il s'élève de violens murmures), voici ce qu'on a dit, et je cite littéralement :

« Depuis trois mois on nous égorge en détail; les scélérats nous trompent. Voulez-vous savoir les moyens de sauver la patrie? Y a-t-il un républicain qui ose me contredire? Ce moyen consiste à exterminer tous les scélérats avant de partir. (Bruit.) J'ai étudié la Convention, elle est en partie composée de scélérats dont il faut faire justice; il faut que tous les partisans de Dumourier et tous les conspirateurs périssent; il faut tirer le canon d'alarme, fermer les barrières (1). »

Voilà donc ce qui a été couvert d'applaudissemens. Et comment cela ne serait-il pas, puisque j'ai été interrompu par des huées? Ils sont bien connus, les contre-révolutionnaires. On parle de scission ! Ah! certes, et Paris le reconnaîtra bientôt, car il est impossible que cela dure long-temps; Paris reconnaîtra que ceux-là veulent la scission qui veulent dissoudre la Convention, qui désignent une partie de ses membres aux poignards des assassins. (*Billaud-Varennes.* Et la lettre de Salles?) Croyez vous que les départemens soient si peu jaloux de la portion de souve-

(1) Guadet rapporte ici les propositions du Lyonnais, qui furent combattues par Robespierre. Nous n'avons pu que les mentionner dans notre analyse de la séance des Jacobins du 13 mai, parce que le numéro du *Journal du Club* où se trouve cette séance manque dans notre collection, et que nous avons été réduits au compte-rendu du *Républicain*. La plus grande partie du discours dont parle Guadet est cité par Chassey à la séance de la Convention du 14 mai. Nous y renvoyons nos lecteurs. (*Note des auteurs.*)

raineté qu'ils doivent exercer, pour voir tomber sous les poignards leurs représentans? (On murmure.) Oui, c'est vous qui appelez sans cesse la guerre civile. (*Billaud.* C'est vous qui l'avez réalisée dans la Vendée.) Nous empêcherons que la barrière qu'une faction avide de sang et de domination cherche à élever entre Paris et les départemens puisse jamais s'élever. Nous avons abattu la tyrannie. (On murmure. — *Plusieurs voix simultanément :* Vous avez voulu sauver le tyran.) On nous demande de montrer nos blessures. Mais c'était ainsi que Catilina répondait à Cicéron. On en veut, leur disait-il, on en veut à la vie des sénateurs, mais vous respirez tous! Eh bien! Cicéron et les sénateurs devaient tomber sous le fer des assassins la nuit même où ce traître leur tenait ce langage. Je conclus à ce que la Convention décrète qu'elle applaudit au zèle que montrent pour elle les habitans de la ville de Bordeaux. (*Robespierre jeune.* Tous les Français.) Oui, tous les Français. (Applaudissemens.) Je demande que le comité de sûreté générale, réuni au comité de législation, fasse sous huit jours un rapport sur la situation de la Convention à Paris, sur les moyens de déjouer les complots qui tous les jours se trament contre elle, et qu'elle s'occupe enfin des mesures à prendre pour satisfaire tous les Français qui demandent la punition de tous les auteurs des conspirations. J'appuie la demande de l'affiche dans Paris, afin de faire connaître aux Parisiens quels sont ceux qui veulent jouir avec eux d'une bonne et populaire constitution.

Toutes les propositions de Guadet sont décrétées.

Génissieux. Je demande que le conseil exécutif soit tenu de vous donner, dans deux jours, l'état des employés dans ses bureaux, et, dans la quinzaine, celui de tous ses agens dans l'étendue de la République.

Barbaroux. Il y a une société fameuse qui se vante d'avoir placé neuf mille agens dans les administrations. Il y a plusieurs de nos collègues qui, sans doute par patriotisme, ont sollicité pour eux ou pour leurs créatures divers emplois. Mon collègue Rovère n'avait jamais servi que dans la garde du pape, et au-

jourd'hui il est colonel d'un régiment. Gasparin a été élevé au grade d'adjudant-colonel.

Granet. C'est par ancienneté qu'il a obtenu ce grade.

Barbaroux. Mon collègue Gasparin était capitaine. Pache le fit adjudant-colonel sans avoir passé par les grades intermédiaires. Il y en a encore d'autres qui n'ont pas fait beaucoup de service, et qui sont montés au plus haut grade. Par exemple, je voudrais savoir pourquoi Dubois-Crancé et Château-Randon ont été faits maréchaux-de-camp. Lacroix était, comme moi, un homme de loi; il se trouve aujourd'hui maréchal-de-camp. Je voudrais savoir en vertu de quel titre Audouin, qui n'avait été qu'un vicaire de paroisse, a été fait adjoint du ministre de la guerre, et a mérité la main de la fille de Pache. Je voudrais que ceux qui ne parlent que d'intrigans nous disent quelles sont les places que nous avons obtenues pour nous et nos parens? Je suis embarrassé sur le grand nombre de faits que je pourrais citer. Il y a un Bentabolle qui occupe une des premières places dans l'administration militaire; je ne sais si c'est le frère de notre collègue. Calon vient d'obtenir un emploi dont les honoraires sont de douze mille livres. (Calon demande la parole.)

Calon. Voici ma réponse. Quand on a servi quarante-neuf ans, je crois qu'on peut accepter une place où l'on peut encore rendre des services à sa patrie par ses connaissances. Quant aux appointemens, je ne touche que ceux de député. (On applaudit.)

Thuriot. On ne peut avoir qu'un but perfide, en profitant de l'absence de quelqu'un pour le dénoncer. Je vais rétablir les faits, afin d'arrêter les effets de la calomnie. On a dit que Lacroix n'avait pas servi; il a déjà répondu à une pareille inculpation, et il a confondu ses calomniateurs. Il y a une lutte entre Gasparin et Barbaroux, et celui-ci profite de l'absence de son collègue pour le calomnier. Gasparin donna sa démission de capitaine lorsque la Convention ordonna à ses membres d'opter entre les fonctions de députés et les fonctions militaires ou autres. Deux mois après le ministre de la guerre l'éleva au grade qu'on l'accuse d'avoir brigué. Pourquoi se permet-on de poursuivre cet

homme, qui défend la liberté avec courage, et qui dans ce moment est sous le canon de l'ennemi? Les accusateurs sont ceux qui ont continuellement mangé à la table de Dumourier, qui ont toujours environné Roland. Ils n'avaient pas besoin d'écrire pour solliciter des places; on ne trouvera pas des preuves contre eux, mais on sait qui a nommé Dumourier, qui a élevé Miranda. Quant à moi, je n'ai intercédé pour personne, je ne m'intéresse qu'au bien public. (On applaudit.) J'ai reçu des milliers de lettres des soldats, des généraux, je dirai même de toutes les parties de l'Europe; aujourd'hui j'en ai reçu une de Constantinople : elle m'apprend qu'on voulait tromper la Convention quand on lui a annoncé que les citoyens français résidant à Constantinople avaient choisi un patriote pour agent de France auprès de la Porte-Ottomane. Ce prétendu patriote n'est qu'un adroit aristocrate; c'est le frère d'un conspirateur qui, par vos lois, est condamné à perdre la tête. Je conclus à ce que vous adoptiez simplement le projet de Génissieux.

Buzot. J'espère que nous verrons un jour la source de ces fortunes subites et scandaleuses. (Murmures.)

N.... C'est en appuyant la demande de Buzot que je réponds à ces insidieuses calomnies.

Buzot. Quel est, citoyens, celui qui a le droit de s'emparer des places de la République, de les donner à ses parens? Je demande que la proposition de Barbaroux soit adoptée.

—Après quelques débats, la proposition de Génissieux est adoptée.

N.... On nous parle souvent de corruption, de fortunes scandaleuses. Pour connaître de quel côté a été la corruption, je demande que chaque député soit tenu de donner l'état détaillé de sa fortune; que cet état soit imprimé; et que celui qui aura fait un faux bilan soit déclaré infâme. (*Oui, oui; aux voix!* s'écrie-t-on simultanément dans toutes les parties de la salle.)

Cambacérès. Citoyens, les considérations particulières ne doivent jamais influencer les hommes publics. Vous avez demandé au conseil exécutif un état des agens civils et militaires; cette

mesure peut éclairer votre surveillance : celle que l'on vient de proposer est sans utilité pour la chose publique ; elle est de plus immorale, et ne tend à rien moins qu'à compromettre la propriété et la sûreté de chacun de nous. S'il est dans cette assemblée des hommes qui aient abusé de leur caractère pour augmenter leur fortune, l'opinion publique saura les signaler, et leurs départemens respectifs en feront justice. Cette mesure exposerait le crédit des commerçans, et produirait des effets funestes dans des temps de trouble et d'agitation.

Buzot. Il faut que celui qui a acquis des domaines, ou qui les acquerra deux ans après la session de la Convention, dise comment il s'est procuré les moyens de faire ces acquisitions. S'il ne le fait pas, il devra être réputé voleur de la nation.

Je demande que vous décrétiez que tous les députés à l'assemblée constituante, à l'assemblée législative, ou à la Convention, dont la fortune s'est accrue, seront tenus de déclarer, dans le délai d'un mois, par quels moyens ils l'ont augmentée, sous peine d'être condamnés à dix années de fers, et d'avoir leurs biens confisqués. (Applaudissemens.)

Cambon. Acquéreur d'un bien national, chargé dans l'assemblée législative et dans la Convention de plusieurs missions importantes, je m'oppose au décret qui vous est présenté, parce que je ne veux pas que, par des décrets inexécutables, on avilisse la Convention. Veut-on désigner les individus? eh bien, qu'on s'explique franchement, qu'on dise : Un tel n'avait rien lorsqu'il a été député, et maintenant il a telle et telle chose. Rendons justice au peuple, il accueillera celui qui fera des dénonciations importantes. Le mauvais citoyen, le voleur, sait bien trouver les moyens de cacher sa fortune; il n'achète pas, il enfouit son or, en attendant un temps plus opportun pour jouir de ses rapines. Quant à moi, je déclare à la Convention que le bilan de ma fortune sera imprimé ; il le sera avec exactitude, parce que j'ai des associés.

Barbaroux. Je propose de décréter, en principe, que tout fonctionnaire public est comptable à chaque instant de sa fortune;

je demande en outre que celui qui dénoncera un fonctionnaire public, pour avoir fait des acquisitions illégitimes, obtienne pour prix de sa dénonciation la moitié des biens du dénoncé, faute par ce dernier de justifier des moyens par lesquels il est parvenu à augmenter sa fortune.

— La première proposition de Barbaroux est adoptée ; la seconde est renvoyée au comité de législation.

COMMUNE. — *Séance du 14 mai.*

La section Bonne-Nouvelle annonce qu'elle a fourni son contingent, et demande cent cinquante fusils pour armer ses volontaires.

Le président répond qu'il n'y a point d'armes à la disposition du conseil. L'état de celles dont on peut disposer se monte à cinq mille huit cents fusils que la commission des armes a recueillis après bien des démarches et des recherches. Ces fusils seront répartis entre les sections, qui en recevront cinquante chacune. D'après cet exposé, le conseil arrête que la section de Bonne-Nouvelle se retirera sur-le-champ à l'arsenal, où elle recevra cinquante fusils et cent sabres.

L'on rend compte de l'installation du citoyen Aubert, élu curé de la paroisse de Saint-Augustin. L'accueil favorable fait par les citoyens à ce ministre, qui est marié et père de famille, annonce les progrès de l'esprit public.

Sur le réquisitoire du procureur de la Commune, le conseil arrête qu'il sera fait un bulletin du conseil général, qu'il sera placardé et envoyé chaque jour aux quarante-huit sections, tant que dureront les troubles de la Vendée, et que les frais d'impression du bulletin seront prélevés sur l'emprunt forcé.

D'après un autre réquisitoire du procureur de la Commune, le conseil général a nommé des commissaires pour se rendre au comité de salut public, et lui demander qu'il fasse verser les fonds nécessaires pour rendre la police plus active et mettre la ville de Paris en état de soutenir la révolution.

Le conseil arrête que tous ses membres seront convoqués

pour vendredi prochain, cinq heures précises du soir, à l'effet de compléter le corps municipal.

Le conseil déclare, par un arrêté, qu'il regardera comme perturbateurs du repos public ceux qui arrêteraient des chevaux dans les rues, et maintient son précédent arrêté sur les chevaux de loueurs de carrosses; cependant les chevaux saisis chez les loueurs de carrosses seront remis à ceux qui représenteront des certificats des commissaires de leur section, à la charge de les représenter à toute réquisition.

Le conseil requiert l'exécution de son arrêté qui porte que les chevaux saisis seront marqués au fer chaud d'un bonnet de la liberté.

Les sections de Marseille et du Panthéon-Français demandent des armes pour leurs volontaires qui partent pour la Vendée.

Le président leur fait la même réponse qu'à la section de Bonne-Nouvelle.

La section de la Halle-au-Blé soumet un arrêté par lequel elle nomme un commissaire pour se transporter à la Vendée, entretenir une correspondance avec la section, et faire payer exactement la haute paie à ses volontaires.

Le conseil passe à l'ordre du jour motivé sur ce que chaque section a le droit d'entretenir une correspondance, et d'avoir des citoyens pour remplir cet objet.

Les citoyens Lachevardière, vice-président du département de Paris, et Minier, officier municipal, tous deux commissaires nationaux dans les départemens troublés par les rebelles, écrivent au conseil. Leur lettre est datée d'Orléans, le 12 mai.

« Les citoyens d'Orléans, disent-ils, ont été désarmés en vertu d'un décret rendu relativement au malheur arrivé au citoyen Bourdon, député; ils viennent cependant de fournir un bataillon de six cents hommes, qui est en ce moment à Tours. Cette dernière ville paraît menacée par les rebelles; on assure qu'ils abandonnent Saumur et Poitiers, pour se porter de ce côté. Par cette manœuvre, ils se rapprochent davantage de Paris, et attaquent le poste le plus faible, ce qui les rendrait maîtres de la

Loire, et intercepterait en grande partie les approvisionnemens de Paris. Tours n'avait pour défense, il y a quelques jours, que la légion germanique. A l'égard des citoyens, ils paraissent être dans la stupeur. Les commissaires vont s'y rendre et employer tous les moyens pour ranimer leurs espérances. Partout où ont passé les commissaires, on attend avec impatience les secours promis par Paris, etc. »

Le conseil arrête que cette lettre sera imprimée, affichée, envoyée aux quarante-huit sections et aux sociétés populaires.

La section des Gravilliers informe le conseil qu'elle a autorisé son comité révolutionnaire à faire un scrutin épuratoire des citoyens enrôlés dans sa section. Elle demande qu'on prenne cette mesure en considération, et que l'on en fasse part aux quarante-sept autres sections.

La discussion s'ouvre sur cette demande, et le conseil arrête que les sections seront invitées à nommer dans leur sein douze commissaires qui prendront toutes les informations que les circonstances exigent sur les citoyens enrôlés pour la Vendée, et notamment sur ceux qui ne seraient pas domiciliés dans l'arrondissement de la section où ils se sont enrôlés ; arrête en outre que ces informations seront prises promptement et de manière que le départ des volontaires ne puisse pas être retardé.

PRESSE.

Nous avons vu que plusieurs sections avaient déjà commencé à réaliser l'emprunt forcé arrêté par une délibération du conseil général de la Commune de Paris, en date du 3 mai. Le *Patriote français*, n. MCCCLXX, dénonce un fait de ce genre dans les termes suivans.

Mardi 14 *mai*. — « Un anonyme nous adresse un échantillon des ordres expédiés par les comités révolutionnaires des sections, en nous reprochant d'avoir contribué à amener ce despotisme. Cet anonyme, à coup sûr, ne lit pas le *Patriote*, car depuis la révolution du 10 août son auteur n'a cessé de combattre l'a-

narchie. Quoi qu'il en soit, voici la lettre de cachet qu'on nous dénonce :

« Francœur, l'un des entrepreneurs de l'Opéra ; Francœur, qui n'a que des dettes, vient de recevoir le poulet suivant, daté du 10 mai :

« Le comité révolutionnaire de la section Bon-Conseil...... *ne* » *voulant* EN CE MOMENT exiger qu'une portion de ton superflu, » te requiert de payer dans les quarante-huit heures. . 1,200 l.

» Sous quinzaine, autres. 1,200

» Et dans le mois encore. 1,200

3,600 l.

» Si tu refuses de payer cette somme, tes meubles et im» meubles seront saisis et vendus par le comité révolutionnaire, » et ta personne sera déclarée suspecte. »

CONVENTION. — *Séance du 15 mai.*

Chassey lit une pétition signée par quatre cents citoyens de la ville de Lyon. En voici l'extrait :

« De vrais sans-culottes de la ville de Lyon, convaincus du respect qu'on doit avoir pour les représentans du peuple, et de la nécessité de se soumettre aux lois, viennent de voir avec peine une scission funeste éclater dans les sociétés populaires de cette ville ; parmi les hommes de bien qui composent ces sociétés, il en est dont l'exagération peut porter de grandes atteintes à la liberté. Ceux-ci, en très-petit nombre, sont parvenus néanmoins à établir un tribunal révolutionnaire dans cette ville. Nous protestons contre la manière illégale avec laquelle s'est formé ce tribunal, élu par les fauteurs de l'anarchie, etc., etc.

Chassey. Que l'on eût voté dans les sections de la ville de Lyon pour demander à la Convention l'établissement de ce tribunal, cette marche était régulière ; mais que l'on ait établi ce tribunal, sans aucune loi, soit que la Convention le voulût ou qu'elle ne le voulût pas, je trouve cette marche infiniment répréhensible et subversive du respect dû à la représentation nationale. Je de-

mande le renvoi de cette pétition au comité de législation, qui vous en fera son rapport. Je demande en outre que, provisoirement, ce tribunal ne puisse exercer les fonctions qui lui sont attribuées; je le demande d'autant plus, citoyens, que dans ce moment la guillotine est en permanence à Lyon, et que quinze cents personnes détenues dans les prisons sont près d'être jugées.

Je vais vous lire l'extrait d'un discours tenu à la société des Jacobins de Paris, par un député extraordinaire de la société des Jacobins de Lyon :

« J'ai écrit à mes commettans, et je leur devais cet aveu, que quand les magistrats sont corrompus, le peuple ne doit plus avoir de ressource que dans son courage. Peuple, écoute un homme qui te dit la vérité en enfant de la nature. Peuple, tu souffres la misère au milieu des biens qui t'avoisinent.

» Citoyens, on vous dit libres, et vous êtes esclaves de la misère.

» Les mesures révolutionnaires doivent être secrètes. Je suis soldat révolutionnaire de l'armée de Lyon ; sachez que vous ne ferez pas de révolution sans répandre du sang; mais un soldat répand le sang avec tout le calme possible.

» Il faut établir le machiavélisme populaire; il faut faire disparaître de sur la surface de la France tout ce qu'il y a d'impur; sans cela vous ne serez que des enfans; les modérés calomnient les amis du peuple.

» On me traitera sans doute de brigand, mais il est un moyen de se mettre au-dessus de la calomnie, c'est d'exterminer les calomniateurs.

» Peuple, prends garde d'oublier en sept heures de sommeil les grandes vérités que tu viens d'entendre. Pour moi, dût-on m'appeler mille fois brigand, je jure, foi de brigand, que je ne vote désormais de pétition que le fer à la main, et que tant qu'il restera une goutte de sang dans mes veines, le mot de liberté sera dans ma bouche, et son temple dans mon cœur. »

Le président répond : « Citoyen, vous avez franchi un grand

intervalle pour vous réunir à vos frères ; vous retournez auprès de vos concitoyens; partout où vous serez, votre patriotisme sera d'un grand secours.

» La société vous invite à donner en son nom le baiser fraternel à toutes les autorités constituées de Lyon. »

Vous voyez la position où se trouve la ville de Lyon ; les circonstances sont on ne peut plus pressantes; je vous propose donc de décréter que les citoyens qui composent le tribunal révolutionnaire de Lyon ne pourront exercer les fonctions qui leur sont attribuées; que les citoyens que l'on voudrait arrêter aient le droit de repousser la force par la force; que la municipalité soit autorisée à requérir la force armée pour protéger les citoyens; que les cinq mille hommes qui composent l'armée révolutionnaire ne puissent agir dans l'arrondissement du département que sur la réquisition des corps administratifs; et dans les autres départemens, que par les ordres du pouvoir exécutif.

Collot-d'Herbois. Je demande par amendement que cette mesure soit étendue à tous les départemens de la République.

Les diverses propositions de Chassey sont adoptées avec l'amendement.

Discussion sur la division politique de la république française.

Saint-Just. Avant de traiter d'une division propre à la France, je dois établir les principes; les conséquences s'établiront ensuite d'elles-mêmes.

La division d'une monarchie est dans son territoire; le domaine y est la propriété du chef; les fractions du domaine, soumises à des gouverneurs, sont les points d'appui de son autorité; elles isolent le peuple de lui-même; chaque province a son esprit particulier et n'est liée aux autres provinces que par la puissance du maître.

Dans la république, au contraire, la division est dans les tribus ; et les mesures du territoire ne sont autre chose que la division du peuple.

Lors donc qu'on vous a proposé de diviser le territoire, il me

semble qu'on ne s'est point assez arrêté à cette idée, que les mesures du territoire, pour fixer les juridictions, ne devraient point être confondues avec la division de la France ou de la République proprement dite.

Si la division est attachée au territoire, le peuple est divisé, la force du gouvernement se concentre, et le souverain épars se rapproche difficilement; si la division est attachée au peuple, ou par tribus, ou par communes, cette division n'ayant pour objet que l'exercice des suffrages et de la volonté générale, le souverain se forme; alors il se comprime, et la République véritablement existe.

Les États-Unis d'Amérique, qui n'ont point établi cette distinction, n'ont pas reconnu non plus par une suite nécessaire que l'unité de la République était dans la division du peuple, dans l'unité de la représentation nationale, dans le libre exercice de la volonté générale.

Cet état confédéré n'est point en effet une république; aussi les législateurs du Nouveau-Monde ont-ils laissé dans leur ouvrage un principe de dissolution. Un jour (et puisse cette époque être éloignée!) un état s'armera contre l'autre; on verra se diviser les représentans, et l'Amérique finira par la confédération de la Grèce.

Lorsqu'on propose de diviser le territoire, on semble nous placer dans cette nécessité de ne pouvoir parler des principes de la division d'une république sans sortir du sujet.

Vous aviez désiré, pour jeter plus de lumières sur la discussion, qu'on vous proposât des questions; on ne vous a proposé qu'une série de matières, et les questions restent à poser.

Il semble que, si la nature du gouvernement eût été d'abord déterminée, la nature du gouvernement eût aussi déterminé la nature de la division. Nous faisons le cadre avant le tableau en commençant par la division.

Mais comme cette question a été décidée, je me borne à traiter de la division seule.

La plupart, ce me semble, se sont accordés à maintenir les

mesures du territoire français en quatre-vingt-cinq départemens. Cette division de la monarchie était dans le territoire ; la Constitution républicaine la doit attacher à la population, en sorte que ce ne soit point le sol qui forme un département, mais que ce département s'entende de la portion du peuple qui l'habite.

Si cette partie du peuple essayait de se dissoudre du reste de la nation et d'en séparer son territoire, le souverain interviendrait alors pour maintenir l'intégrité du domaine, et la République, par constitution, serait vraiment indivisible.

Mais si chaque département s'entend d'une portion du territoire, la souveraineté en est demeurée à la portion du peuple qui l'habite, et le droit de cité du peuple en corps n'étant point consacré, la République peut être divisée par le moindre choc.

C'est en vertu de ce droit de cité du peuple en corps que le reste de la République marche aujourd'hui dans la Vendée, et que le souverain maintient son domaine contre l'usurpation et l'indépendance d'une portion de lui-même.

Tout autre lien entre les membres d'une même société est oppressif, si ce n'est point le souverain qui maintient le domaine. Alors une illusion terrible est laissée au gouvernement ; car, si la garantie de l'indivisibilité du domaine lui est confiée, le gouvernement est le souverain lui-même ; le peuple n'est rien ; la République est un songe.

Je regarde donc la division des départemens comme une division des quatre-vingt-cinq tribus dans la population, et non comme une division du territoire en quatre-vingt-cinq parties.

La Constitution doit être dépositaire de ces principes.

Cette première division du peuple garantit l'indivisibilité du territoire, et repousse déjà le fédéralisme ; mais vous déciderez un jour si l'unité de la République et du souverain ne dépend point essentiellement de l'unité des suffrages ; cette idée n'appartient point à ce qui fait l'objet de la discussion présente ; je la rappelle seulement.

Une République une et indivisible est dans la nature même de

la liberté, et ne peut durer qu'un moment si elle repose sur une convention fragile entre les hommes.

Dans la monarchie, les mesures du territoire sont marquées essentiellement par des *autorités*; dans la république, la division n'appartient qu'aux *suffrages*.

Ainsi, si la représentation nationale est confédérée parmi nous, chaque département sera marqué par sa représentation; si la représentation nationale est une et recensée en commun, chaque département ou chaque subdivision de département sera marquée par les suffrages donnés pour le choix des magistrats, et jamais la division ne devra être rapportée à l'autorité.

Ordinairement, lorsqu'on parle de l'administration ou du tribunal de tel ou tel département, on se représente telle ou telle partie du peuple soumise aux autorités; cela était bon autrefois parmi des esclaves, mais aujourd'hui, dans la République, les citoyens d'un département et leurs suffrages doivent y tenir le premier rang.

Les administrations de département doivent être supprimées pour y affaiblir le goût de l'indépendance. Si on les divisait trop, on multiplierait les juridictions; elles seraient trop faibles à leur tour, et le gouvernement serait lent et pénible.

C'est pourquoi il me semble que chaque departement, divisé en trois arrondissemens, offre le milieu le plus sage entre la violence et l'inertie des administrations.

Je pense donc que la population doit être divisée en communes de six à huit cents votans.

Tels sont les principes de la division du peuple dans la république. Vous avez un grand intérêt à rechercher soigneusement tout ce qui constitue la liberté. Vous avez promis une constitution libre au peuple français, vous annoncez la république au monde; votre ouvrage périrait bientôt si les fondemens n'en étaient point solides.

Ah! puisse un jour l'Europe, éclairée par votre exemple et par vos lois, être jalouse de notre liberté autant qu'elle en fut ennemie! Puisse-t-elle se repentir d'avoir outragé la nature en ré-

pandant le sang d'un peuple qui fut le bienfaiteur de l'humanité.

Mais, si, pour avoir négligé les principes de la liberté, votre édifice s'écroule, les droits de l'homme sont perdus, et vous devenez la fable du monde.

L'assemblée constituante a vu périr la moitié de sa gloire avec son ouvrage, parce que cet ouvrage fut contre nature. Le vôtre peut périr aussi si notre République repose sur des bases dénuées de morale et de sanction.

J'avais parlé la première fois sans analyser les détails. Le premier article de la série adoptée concernant la division du territoire m'a fourni l'occasion de justifier ce que j'avais proposé sur la division de la France. Voici mes articles :

Art. 1er. Le territoire est sous la garantie et la protection du souverain ; il est indivisible comme lui.

2. La division de l'état n'est point dans le territoire ; cette division est dans la population ; elle est établie pour l'exercice des droits du peuple, pour l'exercice et l'unité du gouvernement.

3. La division de la France en départemens est maintenue ; chaque département a un chef-lieu central.

4. La population de chaque département est divisée en trois arrondissemens ; chaque arrondissement a un chef-lieu central.

5. La population des villes et campagnes que renferme un arrondissement est divisée en communes de six à huit cents votans ; chaque commune a un chef-lieu central.

6. La souveraineté de la nation réside dans les communes.

Telle est la division que je propose ; elle est peu compliquée, elle convient aux suffrages et aux juridictions. On pourra établir dans chaque commune un conseil des communautés qu'elle renferme pour correspondre avec les directoires d'arrondissement.

Du reste, je n'ai cherché que la vérité ; j'invite mes collègues à combattre ou à épurer ces principes.

— Salles succède à Saint-Just. Il dit que, municipaliser la France, ce serait établir l'anarchie, et que l'institution départementale est une garantie contre l'usurpation, il réclame le main-

tien de la division en départemens et en cantons, avec une administration intermédiaire. — Ces propositions sont adoptées.

COMMUNE. — *Séance du 15 mai.*

Les volontaires de la première compagnie de la section des Gardes-Françaises se présentent au conseil, et demandent à prêter serment en présence des magistrats du peuple. — Le conseil reçoit leur serment au milieu des plus vifs applaudissemens, et le président donne à leur capitaine l'accolade fraternelle. Ils défilent ensuite en faisant retentir la salle des cris de *vive la République.*

Chaumet donne lecture de quelques extraits des journaux de Gorsas et de Brissot dans les premiers jours de septembre dernier, et il les accuse d'avoir tenu alors sur ces journées un langage tout différent de celui qu'ils tiennent aujourd'hui. Le conseil-général arrête que les premières opinions de Gorsas et Brissot sur les événemens du mois de septembre seront imprimées contradictoirement avec leurs opinions actuelles sur le même sujet. Elles seront mises sur deux colonnes, avec ces deux titres : *le Gorsas d'autrefois,* et *le Gorsas d'aujourd'hui*; en outre, affichées, envoyées aux autorités constituées, aux quarante-huit sections et aux sociétés populaires.

Le conseil a arrêté qu'il sera écrit aux autorités constituées, aux sociétés populaires et aux sections de Bordeaux, pour leur représenter l'erreur dans laquelle les ont jeté les malveillans qui leur font croire que Paris veut assassiner les députés de la Gironde, tandis qu'il ne veut assassiner que leurs opinions. A cette lettre seront joints des exemplaires de l'affiche ordonnée par le précédent arrêté, afin de servir de réponse à toutes les calomnies dirigées contre Paris.

D'après le rapport de sa commission, le conseil a arrêté que chaque citoyen qui demanderait un certificat de civisme serait tenu d'exhiber sa quittance de contribution mobilière ou une attestation portant qu'il n'y est pas sujet.

Le conseil a arrêté qu'il serait fait une circulaire aux qua-

rante-huit sections, pour les inviter à accueillir les demandes de passeport faites par les officiers de santé qui vont à l'armée.

CLUB DES JACOBINS. — *Séance du 15 mai.*

« Un soldat de la légion de la Moselle réclame contre quelques inculpations élevées contre ce corps. Il convient que cette légion renferme des individus réellement indignes de défendre les drapeaux sous lesquels ils se sont enrôlés, et que ces individus, assez nombreux, sont tous déserteurs autrichiens ou prussiens. Il est chargé d'une adresse à la Convention, pour lui demander leur expulsion, et qu'ainsi dégagée, on accorde à cette légion d'aller combattre les révoltés.

» Bourdon invite avec force la société à écarter de ses discussions tout objet incidentel ou partiel, pour ne s'occuper que des moyens de garantir la Constitution des atteintes de l'intrigue.

» Robespierre jeune et Legendre pensent, au contraire, que le premier but de la société est d'éclairer l'opinion publique, de démasquer aux yeux du peuple tous ses ennemis, en déjouant leurs projets liberticides, et que jamais les circonstances n'ont moins permis de s'en écarter. Il faut enchaîner les traîtres, dit le premier, et bâtir ensuite.

» La société, ajoute Legendre, est essentiellement surveillante;
» elle est la corde du tocsin qui doit frémir à l'unisson d'un bout
» à l'autre de la République; elle est la boussole de l'esprit pu-
» blic; son premier devoir est d'écarter tout ce qui s'oppose à sa
» direction. »

« Le contingent de la section des Gardes-Françaises défile en armes, le sac sur le dos. — Legendre fait part d'un fait d'où il résulte que les voituriers à la conduite des effets militaires pour la Vendée sont, en grande partie, composés de ci-devant comtes, marquis ou gardes du roi. Le comité de salut public en a déjà fait arrêter quinze, et a envoyé ordre, par courriers extraordinaires, d'arrêter ceux qui sont en route. On frémit d'horreur à cette nouvelle, qui donne lieu à différentes observations qu'elle devait produire en même temps qu'elle prouve aux Jacobins

combien le salut de la République tient à leur plus ou moins de surveillance. » (*Le Républicain, journal des hommes libres*, n. CXCVII.)

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE. — *Audiences des* 12, 13, 14 *et* 15 *mai. Affaire du général Miranda.*

Le procès du général Miranda remplit presque en entier huit numéros du *Bulletin du tribunal révolutionnaire*. La levée du blocus de Maëstricht, l'évacuation de Liége, la déroute de Neer-Winden, et la trahison de Dumourier, sont les principaux élémens de cette cause. La déposition des témoins à charge, et la discussion par laquelle Miranda réussit à prouver qu'il n'est coupable d'aucun de ces événemens, concourent à produire un document historique de la plus haute importance. Nous transcrivons intégralement cette procédure des numéros XXX, XXXI, XXXII, XXXIII, XXXIV, XXXV, XXXVI et XXXVII du *Bulletin du tribunal révolutionnaire*.

« Interrogé de ses nom, surnoms, âge, qualités, lieu de naissance et demeure ;

» A répondu qu'il se nomme François Miranda, âgé de 40 ans, général divisionnaire des armées de la République, demeurant ordinairement à l'armée.

» Lecture faite de l'acte d'accusation, il en résulte que, par décret de la convention nationale du 13 avril dernier, lu et publié à l'audience du tribunal, le 17 du même mois, François Miranda, lieutenant-général des armées de la République, a été envoyé par-devant le tribunal criminel extraordinaire, et il a été ordonné que le comité de la guerre ferait passer sans délai, à l'accusateur public, toutes les pièces qui sont entre ses mains, et qui ont rapport aux délits qni lui sont imputés, et que les pièces et renseignemens acquis par les commissaires de la Belgique, relativement à la conduite de ce général, seraient communiqués par eux au tribunal ; qu'en exécution de ce décret, toutes pièces ont été envoyées à l'accusateur public, et ledit Miranda a été interrogé devant le président dudit tribunal, le 20

avril dernier ; qu'il a été aussi reçu par le président différentes déclarations de témoins ; qu'examen fait par l'accusateur public desdites pièces, il en résulte que ledit Miranda a reçu des ordres, le 11 février dernier, de Dumourier, commandant alors en chef les troupes de la République dans la Belgique, de commencer du 18 au 19 du même mois, au plus tard, l'attaque de Maëstricht, en y jetant des bombes, et de brusquer cette attaque, attendu que ce n'était ni la saison ni le temps d'ouvrir un siége régulier ; que par les ordres subséquens de Dumourier, il a été prévenu que le commandant de cette place n'était point militaire ; que dans le cas où il proposerait d'évacuer la place, et de se retirer avec sa garnison, il ne fallait pas le permettre, et intimer au gouverneur qu'il serait personnellement responsable envers les habitans des dégâts du bombardement ; que si le siége de Maëstrich se prolongeait, de le laisser asseoir par l'armée de Dumourier et celle de Valence, et de marcher sur Nimègue, en prenant la moitié des mortiers et du canon de douze et de seize ; que dans la sommation qu'il ferait à la ville de Maëstrich, de ne pas oublier, indépendamment du gouverneur, de faire sommer les magistrats, et de les rendre responsables des dégâts des bombes ; et de les prévenir, et par eux les habitans, qu'ils n'en voulaient qu'aux partisans du stathouder, qu'il poursuivrait à toute rigueur ; qu'il n'avait, ainsi que tous, que de l'amitié pour la nation hollandaise ; que ce n'était point contre elle, mais pour elle, que nous faisions la guerre, et que l'armée ne désirait que de prévenir les Prussiens, qui les vexaient comme ils l'avaient déjà fait ; de mettre par écrit ses conseils, et de les faire parvenir par toutes voies possibles ; de se hâter de rassembler l'artillerie et les chariots pour n'être pas retardé après la prise de Maëstrich ; qu'on ne pouvait être assuré de la Meuse que lorsque l'on aurait cette place ; que la consternation y était très-grande ; que la plupart des troupes de sa garnison avaient peu de volonté de se battre ; que moins il mettrait de méthode au siége, plus tôt il y réussirait, parceque le bombardement dégoûterait la garnison et effraierait les habitans ; les émigrés même qui y étaient

retirés seraient un embarras de plus, qui faciliterait la reddition de la place ; que dans les réponses faites par ledit Miranda, à l'interrogatoire par lui subi au comité de guerre de la Convention, il dit qu'en exécution des ordres ci-dessus énoncés, et pour se préparer au siége de Maëstricht, il avait fait venir l'artillerie de siége des trois armées réunies, et avec toutes les pièces capables de jeter les bombes : qu'il a exécuté le bombardement, faisant encore venir toute la grosse artillerie de siége des trois armées, pour continuer le bombardement en tirant à boulets rouges sur la place ; si ce bombardement n'était pas suffisant, qu'il était pourvu de tous les approvisionnemens nécessaires pour le bombardement de cinq à six jours, ainsi que Dumourier le supposait dans ses ordres, et pour la continuation du bombardement, et ensuite tirer à boulets rouges ; toutes les pièces et toutes les munitions nécessaires étaient dans les dépôts de Tongres, Liége, Tirlemont, Saint-Tron, Louvain et Malines, pour arriver à fur et mesure pour la continuation du siége par les armées des Ardennes et de la Belgique, puisque celle du Nord, qui était sous ses ordres, devait partir sous sa conduite pour la Hollande, son avant-garde étant déjà sur Grave ; qu'il avait fait investir Maëstricht par une armée de quatorze ou quinze mille hommes, laquelle, dans le cours du siége, fut diminuée de trois à quatre mille hommes, qui marchèrent sur la frontière de la Hollande, d'après quelques mouvemens des ennemis ; qu'il ne pouvait augmenter le nombre des troupes sans désobéir aux ordres du général ; qu'il est arrivé à Maëstricht du 21 au 22 février ; qu'il a ouvert la tranchée y étant en personne, avec tous les chefs d'artillerie et de génie ; que conformément aux ordres par lui reçus de Dumourier, il a fait passer la Meuse à toutes les troupes de l'armée des Ardennes, pour se joindre à celle de la Belgique, qui gardait la Roère, formant avec les deux corps une armée d'observation, qui, sous les ordres des généraux Valence, Lanoue, Stingel, Miaczinski, Dampierre, Lamarche et Neuilly, devaient couvrir l'attaque de Maëstricht ;

» Qu'il a établi ses batteries pour le bombardement à environ 500 toises de l'enceinte de la ville, et que le bombar-

dement a duré cinq à six jours; que des déclarations des témoins il résulte au contraire que Miranda n'a pas pris les précautions nécessaires et indispensables pour le siége de Maëstrich, telles que les aurait prises un général qui aurait été animé du désir de faire triompher les armées de la République; qu'il y a mis la négligence la plus répréhensible et la plus coupable, qui décèle qu'à cette époque déjà il s'occupait d'effectuer la trahison combinée avec Dumourier, dont il a toujours été un des principaux agens, et qu'en commençant ce siége, il n'avait aucune pièce de canon; que beaucoup de bombes n'étaient pas de calibre, que la poudre était mauvaise, et ne pouvait porter des bombes sur la ville; que le charbon était de mauvaise qualité, et ne pouvait servir à chauffer les boulets; que les grilles n'étaient point préparées pour chauffer lesdits boulets; que pour commencer le bombardement il n'avait que six obusiers et six mortiers; faits qui aux yeux de tout militaire de bonne foi et expérimenté, ne permettent pas de douter que Miranda n'a eu d'autre but, en formant ce siége, et de complicité avec Dumourier, que de faire massacrer l'armée de la République; qu'il n'en est resté que cinq, attendu que le mortier de douze était hors d'état de pouvoir servir; que pendant trois jours les assiégeans furent sans artillerie; que le quatrième jour, après les représentations que firent les canonniers et les bombardiers, qu'ils réitérèrent plusieurs fois que les pièces d'artillerie qui étaient au parc étaient inutiles, et qu'elles serviraient aux retranchemens, Miranda fit venir sur un autre retranchement que celui des mortiers et obuses, quatre pièces de canon de seize, qui étaient les seules pièces de seize qui fussent au parc; mais que ces pièces ne purent servir, attendu la mauvaise qualité de charbon pour chauffer les boulets; qu'il fallut en demander d'autres qui n'arrivèrent que douze heures après, c'est-à-dire le matin, qu'ayant été mis aux fourneaux ainsi que les boulets, alors les canonniers reçurent des ordres de ne plus faire feu avec les quatre pièces de canon qui ne servirent point; qu'on ignore par quelle raison Miranda empêcha le feu de ces quatre pièces d'artillerie, lorsqu'elles étaient en état de jouer à boulet

rouge, ayant alors tout ce qu'il fallait pour cela, tandis que les obuses allaient toujours, et ont été jusqu'à onze heures du soir; que le feu du matin avait cessé le même jour sur les dix à onze heures avant midi, faute de bombes de calibre, de manière que dans cette journée il n'y eut que l'obuse qui continua depuis la cessation du jeu de la bombe; que ce jour était le 1er mars dernier, en sorte que le feu cessa le même jour à onze heures du soir; qu'il y avait dans la place environ trois mille hommes au lieu de dix à onze mille, ainsi que l'a dit Miranda dans son interrogatoire; que Miranda lui-même n'estimait pas ses moyens suffisans pour le siége de Maëstricht, puisqu'il s'est plaint de plusieurs personnes; que les munitions nécessaires au bombardement du siége de Maëstrich n'étaient pas en telle abondance, qu'il fallût pousser avec grande vigueur ce coup de main; qu'il eut connaissance que le feu de l'ennemi augmentait, qu'il n'a pris aucune précaution à ce sujet;

» Que le premier mars il a été instruit, par une lettre du général Lanoue, que l'armée commandée par ce général avait été attaquée par des forces supérieures, et qu'elle était obligée d'évacuer la ville d'Aix, et que le 2 du même mois, le général Valence lui a marqué que la retraite de l'armée du général Lanoue devait changer les dispositions faites pour le siége de Maëstricht; que lui, Valence, ainsi que le général Touvenot, étaient d'avis qu'il passât la Meuse pour se réunir à Leveneur, et donner bataille, et de prendre devant Maëstricht, sur la rive gauche de la Meuse, avec son armée, une position qui empêchât l'ennemi d'y passer; que l'expédition de la Hollande ne pouvait plus avoir lieu, et qu'il fallait se borner à la maintenir entre la Meuse et l'Escaut; que le 3, le général Valence écrivit à Miranda qu'il était extrêmement important qu'il prît une position forte et hardie devant Maëstricht, et qu'il y attendît que les corps commandés par Lamorlière et de Champmorin fussent réunis à son armée; qu'autrement il serait coupé; que lui, Valence, n'aurait pas le temps de faire son évacuation, qu'il serait tourné par les troupes qui viendraient et qui passeraient par Maëstricht; qu'il fallait que

les troupes commandées par Leveneur fussent dans une position déterminée près de Visée, qu'elles se missent en bataille et bivouaquassent, jusqu'à ce qu'elles reçussent l'ordre de se retirer; qu'il fallait que lui Miranda en fît autant, pendant qu'il ferait filer son artillerie sur Louvain ; qu'il devait sentir que s'il s'éloignait de Maëstricht avant que Valence eût le temps d'évacuer Liége, lui Valence serait coupé et perdrait tout ce qui y serait; qu'enfin il fallait défendre la Meuse jusqu'à l'arrivée du général Dumourier ; que s'il tenait dans sa position avec fermeté, on ferait une retraite imposante, qui donnerait le temps au général de rejoindre, sinon on ne pouvait rien prévoir de ce qui arriverait; que c'était en restant trois jours, s'il le fallait, en bataille et bivouac, que lui Miranda sauverait sa gauche, et qu'il se mettrait à même d'empêcher l'ennemi de pousser plus loin les avantages dont les conséquences étaient incalculables si, après avoir levé le siége, Miranda s'éloignait de Maëstricht avec trop de précipitation, qu'il devait veiller à tout ce qui se passerait sur la gauche de la Meuse, Valence défendant la droite, ou pour mieux dire le chemin de Liége ; qu'il ne paraît pas que Miranda, en exécution des droits ci-dessus énoncés, ait fait aucune tentative pour arrêter l'ennemi dans sa marche ; qu'il convient même, dans son interrogatoire subi devant les commissaires du comité de la guerre, qu'il n'a pas tenté d'arrêter l'ennemi dans sa marche, parce qu'il était trois fois plus fort que lui.

» Il dit qu'il a retiré l'artillerie et tout ce qui était relatif au siége aux environs de Maëstricht, ainsi qu'à Tongres ; qu'il s'est réuni au général Valence et qu'ils ont fait leur retraite depuis Liége jusqu'à Louvain ; qu'il ne pouvait effectuer sa jonction avec le général Lanoue sans quitter les postes de Visée et de Tongres, par lesquels les ennemis auraient pénétré et les auraient coupés ; qu'il résulte des déclarations des témoins sur ce chef que le 1er mars dernier, vers minuit, après la cessation du feu sur Maëstricht, on battit la générale pour assembler le camp afin de lever le siége ; qu'au même instant ce siége fut levé, l'armée décampée, et se plaça sur la hauteur des Mermach ; qu'elle n'eut que

le temps d'emporter ses pièces de canon, obuses et mortiers; que les bombes furent enterrées faute d'avoir des voitures pour les emporter; qu'après plusieurs marches par Tongres, Liége, Saint-Tron, Tirlemont, Louvain, ils revinrent sur la Montagne-de-Fer, où l'on réorganisa l'armée à l'arrivée du Dumourier, de Breda; que l'armée entière passa la revue de Dumourier; qu'à l'époque du 4 mars, Miranda était alors à Liége pendant que son armée était à Tongres et aux environs, en présence de l'ennemi, et même après plusieurs attaques de ce dernier; qu'un citoyen lui témoigna sa surprise de ce que, dans des circonstances comme celles où il était, il ne se trouvait pas à son poste; que d'abord il se fâcha, mais qu'ensuite il lui dit qu'il savait ce qu'il faisait; qu'il avait assuré tous ses postes, et qu'il en venait; que ce citoyen le quitta et alla rassurer les corps administratifs d'après l'assertion de Miranda; qu'environ une heure après Miranda assura qu'on pouvait être tranquille, mais que dans le moment même arriva un officier qui annonça à Miranda que tous les postes avaient été forcés, et que probablement l'ennemi était entré dans Tongres; que Miranda se fâcha contre cet officier en lui criant que cela ne pouvait être, et renvoya l'officier brusquement, en lui donnant des ordres pour tout rétablir; que l'officier lui dit que probablement les passages étaient coupés entre Liége et Tongres, et que c'était le vouloir faire prendre prisonnier; que Miranda le poussa hors de sa chambre, en lui disant qu'il partît et suivît ses ordres; qu'il fit dire aux corps administratifs d'user de précautions; qu'au lieu de se rendre sur-le-champ à son poste, il passa la nuit à Liége, d'où il ne sortit que le lendemain avec la troupe qui était à Liége, pour opérer sa jonction avec Valence, après laquelle ils allèrent à Saint-Tron; qu'il a souffert que beaucoup de soldats qui avaient quitté leurs drapeaux restassent dans Liége; ce qui inquiétait les citoyens, vu que l'ennemi était à deux lieues de là;

» Que la société des Amis de la liberté de la ville de Liége envoya une députation audit Miranda, que cette députation, rendue chez lui, lui témoigna les inquiétudes de voir la ville rem-

plie de soldats hors de leurs drapeaux, et engagèrent ce général à faire une proclamation pour les y rappeler; que Miranda leur répondit qu'il prendrait le lendemain des mesures très-rigoureuses, et qu'il ferait une proclamation; que la députation lui demanda si l'on pouvait passer la nuit tranquillement, qu'il répondit qu'il croyait que oui; qu'un des députés liégeois lui dit qu'il faudrait faire distribuer des fusils à tous les Liégeois qui voudraient marcher contre l'ennemi, à quoi il répondit avec vivacité et emportement *qu'il fallait savoir à qui l'on distribuerait des fusils, qu'il y avait à Liége un tas de fripons;* qu'un citoyen liégeois lui dit que s'il faisait couper un pont et mettre du canon aux fenêtres des portes, on pourrait faire une vigoureuse résistance; il répondit qu'il ne connaissait qu'un seul pont, mais non celui dont on lui parlait, et qu'il n'était pas sur sa carte; que la plus grande partie des patriotes, informés de l'approche de l'ennemi, sortit la nuit; que l'ennemi y entra le lendemain soir à cinq heures; que si Miranda eût voulu fournir des armes aux citoyens liégeois, les ennemis ne seraient jamais entrés dans Liége; que la veille de l'entrée des ennemis dans cette ville, Miranda avait assuré qu'ils avaient été repoussés, que même ils devaient être dans Maëstricht; que le 7 mars dernier, deux jours après l'évacuation de Liége, Miranda écrivit aux commissaires nationaux députés dans la Belgique, une lettre, dans laquelle on lit: « Nos troupes sont dans ce moment parfaitement rassurées, voyant que nos ennemis se replient devant elles; elles ne désirent que d'en venir aux prises, pour obtenir un avantage qui compense l'affaire désagréable d'Aix-la-Chapelle. Je peux vous assurer, mes chers concitoyens, que nous tiendrons actuellement ferme contre une force quelconque, et que nous battrons très-probablement nos ennemis, si l'occasion s'en présente. *La sûreté de la Belgique ne court plus aucun risque.* »

» Mais loin que Miranda prit des mesures vigoureuses et fermes pour seconder et réaliser les assurances qu'il avait données par sa lettre, tout indique qu'il n'avait ainsi cherché à tranquilliser les habitans que pour exécuter plus à loisir la noire

trahison qu'il avait complottée avec le perfide Dumourier, puisqu'il s'est retiré à la montagne de Fer en deçà de Louvain, et que depuis ce temps la colonne qu'il commandait n'a cessé de plier devant l'ennemi; qu'en assurant que la sûreté de la Belgique ne courrait plus aucun risque, il a causé les pertes et défaites de l'armée et a empêché la force du département du Nord et autres circonvoisins de se porter dans la Belgique, ce qui aurait formé un corps d'armée imposant aux ennemis, et arrêté leurs conquêtes, qui n'étaient fondées que sur la trahison de Dumourier et de ses agents; que le désordre s'est mis dans l'aile gauche qu'il commandait à la bataille de Nerwende (Neer-Winden), et qu'une retraite précipitée en a été la suite, « sans que le général en chef » en ait été prévenu; défaite tellement funeste à la République » qu'il est notoire » que si l'aile gauche, commandée par Miranda, n'eût pas plié sans se battre, l'armée de la République triomphait, à tel point que déjà l'armée ennemie avait reçu l'ordre de se replier, de ne pas regarder en arrière, et de repasser le Rhin; d'après l'exposé ci-dessus, que pendant le bombardement simulé de Maëstricht Miranda n'était pas à son poste, il était dans Liége et souffrait que quinze à dix-huit mille hommes fussent répandus dans les cafés et cabarets de la ville, au lieu de les opposer à la marche rapide de l'ennemi qui marchait sur nous et qui massacrait toutes les troupes de la République qu'il rencontrait en petit nombre.

» Il suit que Miranda, par la négligence qu'il a mise dans les opérations relatives au siége de Maëstricht, n'était pas dans l'intention de prendre cette place; qu'il n'a pris aucunes précautions pour se garantir des attaques de l'ennemi, qu'il savait très-près et en état d'agir hostilement, et que toute sa conduite jusqu'à l'évacuation entière de la Belgique annonce qu'il était un des coopérateurs de la trahison de Dumourier. Pourquoi l'accusateur public a dressé la présente accusation contre François Miranda, lieutenant-général des armées de la République, pour avoir méchamment et à dessein trahi les intérêts de la République, et provoqué sa dissolution en ne s'opposant pas, et même

en facilitant l'invasion des ennemis de la République sur son territoire, tandis qu'il avait tous les moyens suffisans pour l'empêcher, et de lui avoir causé des pertes incalculables, tant en hommes, argent, vivres, que munitions de guerre, lesquels sont restés au pouvoir du traître Dumourier et de ses adhérens.

» On procède à l'audition des témoins.

» Jean-François Calmet, coiffeur, dépose qu'il fut envoyé par la société populaire de Liége en députation auprès du général Miranda le 4 mars dernier, afin de savoir l'état de l'armée; il répondit qu'elle était campée et que l'on fût tranquille, que l'ennemi s'était présenté et avait été repoussé. Lui ayant représenté que la ville était pleine de soldats, qu'il serait urgent de rallier et de faire marcher; il répondit que c'était son intention. L'autre député, ajoute le témoin, qui était avec moi lui observa qu'il serait très-utile de faire détruire un pont qu'il lui indiqua et d'y placer du canon, qu'alors il sera très-possible de faire une vigoureuse résistance; Miranda répondit qu'il ne connaissait pas ce pont, qu'il n'était pas sur sa carte. Un jeune officier vint lui dire que l'ennemi approchait; il s'emporta et le renvoya; que le député qui était avec lui lui dit qu'il serait prudent de faire délivrer des armes aux citoyens qui voudraient se joindre à l'armée française, à quoi Miranda répondit qu'il fallait bien prendre garde à qui on délivrerait des armes, attendu qu'il y avait beaucoup de coquins et de canaille.

» Le président demande à Miranda ce qu'il a à répondre à la déposition du témoin.

» R. Je me rappelle très-bien que le 4 mars la société de Liége envoya vers moi s'informer de l'état de nos armées; je répondis ce qui était vrai, que nous étions victorieux : effectivement, nous ne fûmes repoussés qu'à neuf heures du soir, et le matin nous avions battu l'ennemi.

» L'accusé entre ensuite dans les détails qui ont précédé et suivi le siége de Maëstricht.

» Que dites-vous à l'occasion du pont dont parle le témoin?

» R. Ce pont ne pouvait se détruire, c'était le seul endroit par

lequel nous pouvions effectuer notre retraite : à la vérité il existait un autre pont sur une branche de la rivière, mais le général Chancel s'y trouvait avec environ trois mille hommes, et il n'existait aucune raison de se mettre à travailler à la destruction de ce pont; d'ailleurs les ennemis étaient maîtres du pont de Maëstricht, et pouvaient, nonobstant la destruction du pont dont parle le témoin, venir pour ainsi dire quand ils voudraient.

» Mais pourquoi vous êtes-vous fâché lorsque l'on est venu vous dire que l'ennemi avançait?

» R. Qui ne connaît pas la légèreté avec laquelle de jeunes officiers viennent quelquefois faire des rapports exagérés et semer ainsi la terreur? on ne sera point étonné que j'aie renvoyé celui-là, que je connaissais.

» Avez-vous dit qu'il y avait dans Liége un tas de fripons, et qu'il fallait bien prendre garde à ceux que l'on armerait?

» R. Si j'avais cru la mesure bonne, je n'aurais pas manqué de l'adopter; j'avais néanmoins ordonné d'armer quelques compagnies, et il n'en a rien été fait.

» Le président demande au témoin s'il est à sa connaissance que, le 4 mars dernier, il se soit introduit un grand nombre d'étrangers dans Liége.

» R. Non.

» Avez-vous connaissance que ce jour-là il s'est introduit un nombre considérable de volontaires, faisant partie de l'armée?

» R. Oui, et qui avaient même l'air de semer l'alarme.

» Le président demande à l'accusé si c'était par ses ordres que ses troupes étaient à Liége :

» R. Je n'étais pas ce jour à Liége.

» L'accusateur public demande que Miranda s'explique catégoriquement, par oui ou par non, sur la demande qui lui a été précédemment faite par le président.

» R. Eh bien! je dis non.

» *Le président au témoin :* Ces soldats volontaires avaient-ils des armes?

» R. Je les ai vus dans la ville se promener sans armes, mais j'ignore s'ils ne les avaient pas déposées quelque part.

» Comment arrivaient-ils dans la ville?

» R. Par pelotons de trois et quatre hommes, les uns à pied, les autres à cheval.

» *Le président à Miranda :* Pourquoi, vous qui êtes arrivé à Liége le 4 au soir, n'avez-vous pas fait réunir ces troupes?

» R. Je pensais que c'était des fuyards, et voulais, avant de rien contracter, m'assurer de leurs intentions.

» Comment avez-vous pu renvoyer l'officier qui vous annonçait que l'ennemi approchait?

» R. Parce que je ne pouvais croire le fait; néanmoins l'événement l'a justifié.

» Pourquoi n'avez-vous pas pris les précautions nécessaires pour empêcher que l'ennemi ne pût pénétrer à Liége?

» R. J'ai mis du canon devant les chemins qui se trouvaient sur le passage de l'ennemi, mais il n'a pas entré de ce côté-là.

» Mais comment l'ennemi est-il venu, il a passé par quelque part?

» R. Nous étions convenus, dans le conseil, de nous battre en retraite; le poste de l'armée était à Visé, l'ennemi attaqua Tongres et s'en rendit maître; il nous fallut alors déloger de Visé, parce que l'on nous aurait enveloppés.

» Quel était celui qui commandait à Liége?

» R. C'était Thouvenot, sous les ordres de Valence.

» Mais lorsqu'un général entre dans une place, le commandement lui appartient de droit.

» R. Sans doute, mais le général Thouvenot était plus ancien que moi; il avait donné des ordres la veille, et je ne pouvais, sans aucun cas d'urgence, en donner de contraires.

» Quels étaient les commissaires de la Convention qui se trouvaient alors à Liége?

» R. C'était Lacroix et Merlin de Douai.

» Vous étiez donc à Liége le 5 mars?

» R. Oui, j'y étais venu et suis reparti sur-le-champ pour Visé, d'où je suis revenu le lendemain à Liége.

» On procède à l'audition d'un autre témoin.

» Louis-Guillaume Laloi, aide-de-camp du général Bécourt, dépose qu'après l'évacuation de la Belgique, les départemens du Nord, de la Somme et du Pas-de-Calais, qui avaient été mis par les commissaires de la Convention nationale en état de réquisition permanente, se mirent en marche au nombre de plus de 20,000 hommes, pour porter secours à l'armée de la République; mais leur zèle fut ralenti par une lettre que Miranda écrivit aux commissaires, à Lille, dans laquelle il leur marquait que le sort de la Belgique était assuré, et que l'on fût tranquille; le témoin ajoute que les soldats qui revenaient de Liége à Lille disaient hautement que Miranda était ou un traître ou un ignorant, et que dans un tel cas l'inertie devait être regardée comme trahison.

Le président à Miranda : Que répondez-vous à la déposition du témoin?

» R. Je réponds et j'observe que le témoin confond les dates; il parle de ma lettre; elle est du 7 mars; nous étions alors dans une bonne position; ce n'est que le 18 que s'est donnée la bataille de Nervinde, et la retraite sur Lille est du 28.

» Mais pourquoi, lorsque vous dites dans votre lettre que vous répondez de la Belgique, ne vous y êtes-vous pas maintenu?

» R. Il fallait que j'obéisse à Dumourier, qui était le général en chef; il a voulu donner la bataille contre mon avis, et le succès a fait voir que je ne m'étais pas trompé; nous étions à la montagne de Fer, dans une position semblable à celle que nous occupions l'année dernière à Sainte-Ménéhould devant les troupes du roi de Prusse, c'est-à-dire, inattaquable; mais on ne voulut pas écouter mes avis. Je demande que l'on fasse lecture de l'ordre que j'ai reçu de Dumourier en date du 18 mars, dans lequel il m'ordonne de prendre le commandement et de me battre avec vigueur.

» Le greffier fait lecture dudit ordre.

» *Le président à Miranda.* Quel a été le résultat de cet ordre?

» R. C'est que l'aile gauche a perdu deux mille hommes, et que nous nous sommes battus en retraite sur Tirlemont.

» Mais je vous observe qu'il résulte de la lettre que le général Dumourier écrivit dans le temps que, sans la déroute de l'aile gauche à cette bataille, la Belgique n'aurait point été évacuée.

» R. J'ai perdu deux de mes aides-de-camp, un grand nombre d'officiers qui formaient un corps en avant pour encourager les soldats, et 2000 hommes tant tués que blessés; je demande si l'on peut regarder comme des lâches, ainsi que le dit Dumourier, des hommes qui se battent depuis la pointe du jour jusqu'à la nuit. Mais il importait à Dumourier de rejeter sa propre faute sur quelqu'un; ce ne devait sans doute pas être sur Valence, son principal complice et agent, qui commandait l'aile droite; ce ne devait pas être non plus sur Égalité, son pupille, qui commandait le centre; c'était donc sur moi, qui m'étais opposé à ce que cette bataille ne fût point donnée; voilà le vrai : il fallait dire que l'aile gauche l'avait trahi, c'est ce qu'il a fait; Dieu nous garde que ce que cet homme a dit dans sa lettre se trouve vrai; il a donné l'ordre d'attaquer dans un endroit dont le terrain n'avait pas encore été reconnu; lui ayant demandé la veille en quoi consistaient les forces de l'ennemi : « 52,000 hommes, et les nôtres 35,000, » répondit-il. Je voulus lui faire des représentations, et il me dit : « Il faut se battre. » Je fis assembler les officiers, et leur ai communiqué les ordres du général en chef; nous avons obéi, et à la pointe du jour nous étions sur Vauverson.

» Est-il vrai que vous avez écrit à Dumourier qu'il n'avait pas besoin de venir, que vous répondiez de tout?

» R. Oui; il m'avait dit que si je pouvais tenir quinze jours, je serais le sauveur de la Hollande, comme je l'étais de la Belgique; je lui ai fait réponse que je tiendrais bon, et l'événement l'a justifié.

» L'accusé remet sur le bureau la lettre que lui écrivit Du-

mourier; elle est du Moërdick; il y dit que l'armée de la Hollande fait des miracles par le prestige de sa présence.

» Le greffier fait lecture de la lettre que Miranda a écrite en réponse à celle-ci; elle est datée de Saint-Tron, le 6 mars 1793.

» *Le président à l'accusé.* Il résulte de la déposition d'un témoin que vous brûliez du désir de commander en chef, et que c'est par cette occasion que vous avez fait perdre le succès de la bataille de Nerwinde.

» R. On a tort de dire que je voulais commander en chef, puisque Dumourier avait entre lui et moi l'intermédiaire de Valence, qui était encore au-dessus de moi.

» Avez-vous donné connaissance de la défaite que vous avez essuyée à l'aile gauche, au général en chef.

» R. Je lui ai envoyé un courrier.

» Mais il résulte que l'on ne sut pas ce qu'était devenue l'aile gauche.

» R. Dumourier la trouva le lendemain à Tirlemont, où elle se battit toute la journée.

» Mais comment se fait-il qu'avec de si bonnes troupes vous n'ayez pas vaincu?

» R. Les Romains furent battus sous César, et les troupes du grand Frédéric l'ont bien été par les Russes, qui n'étaient que des brutes en comparaison d'eux; ainsi l'on ne peut faire un crime à de braves gens de ne pas vaincre, lorsqu'ils n'ont pas l'avantage du terrain.

» On entend un autre témoin.

» Louis Arlet, officier municipal de Liége, dépose que la municipalité se rendit chez Miranda pour lui notifier le résultat des vœux des communes pour leur réunion à la France; il répondit: « Tant mieux, cela donnera un bon exemple à la Belgique. » ayant, le 4 mars, été député vers lui, il se mit à dire qu'il ne fulait pas s'effrayer ni dormir dans une sécurité parfaite. Le lendemain les Autrichiens sont entrés dans Liége.

» Le président interpelle le témoin de déclarer pourquoi il s'est

de préférence adressé à Miranda qu'à Valence, qui commandait en chef.

» R. Parce que nous étions dans l'intime persuasion que c'était Miranda qui commandait en chef.

» Le président demande à l'accusé ce qu'il a à répondre.

» R. Je ne pouvais prévoir ce qui est arrivé; je me reposais sur le poste de Tongres; effectivement, ils repoussèrent deux fois l'ennemi et furent repoussés à leur tour : c'est la chance de la guerre.

» Le président interpelle le témoin de déclarer s'il est à sa connaissance que la municipalité de Liége ait refusé d'armer les citoyens.

» R. Il y a eu à cet égard des contestations, attendu que l'on prétendait que la Commune de Liège ne pouvait armer les citoyens des communes voisines jusqu'après l'organisation définitive.

» Avez-vous connaissance que les 2, 3 et 4 mars, un grand nombre de volontaires se soient rendus à Liége ?

» R. Oui, en telle affluence que je ne crois pas me tromper en portant ce nombre à 12,000 qui vinrent les uns après les autres.

» Avez-vous connaissance de ce que venaient faire ces volontaires à Liége ?

» R. Non, on n'avait pas le temps de calculer ; nous avions appris l'événement d'Aix-la-Chapelle, la levée du siége de Maëstricht, et l'on nous disait que l'ennemi serait à Liége sous trois jours.

» Lorsque vous vous êtes rendu chez le général Miranda, quelle contenance tenait-il ?

» R. Il déjeunait tranquillement avec Valence.

» Lorsque vous lui témoignâtes la crainte de voir arriver chez vous l'ennemi, que répondit-il ?

» R. Il se mit à dire qu'il ne fallait pas s'inquiéter, et parut indifférent.

» *Le président à l'accusé* : D'où venait donc l'ennemi ?

» R. De Maëstricht.

» Combien y a-t-il de Maëstricht à Liége ?

» R. Cinq lieues.

» Comment se peut-il que vous, qui aviez fait si aisément la conquête de la Belgique, vous l'ayez encore plus vite évacuée ?

» R. Ce n'est pas à moi que la République a confié la conquête de la Belgique, c'est à Dumourier ; il en a fait la conquête par le succès d'une bataille, et le succès d'une bataille nous l'a fait perdre ; je ne suis pas la cause si Dumourier n'employait que des plans indigestes et désastreux.

» Comment avez-vous pu abandonner le peuple liégeois sans le défendre ?

» R. Valence et moi nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir ; mais ayant été battus à Erve et à Tongres, nous n'avons eu d'autres moyens que de quitter Liége, ville qui, au rapport du témoin, n'est pas tenable.

» Le président demande au témoin s'il a connaissance des affaires d'Erve et de Tongres.

» R. Oui, dans la journée l'on publia dans la ville que nous avions battu les ennemis dans ces deux endroits ; des officiers même promulguaient cette nouvelle ; ce ne fut que le soir que nous apprîmes le contraire, et que les Autrichiens marchaient sur nous.

» On procède à l'audition d'un autre témoin.

» Jean-Joseph-Dieudonné Lefévre, ci-devant notaire et officier municipal de Liége, dépose qu'il n'a connu Miranda que quinze jours avant l'évacuation de Liége par les Français ; il a présidé les 2, 3 et 4 mars le corps municipal ; qu'on leur avait dit qu'ils pouvaient dormir tranquilles ; étant sorti vers les onze heures du soir pour se retirer chez lui, il trouva sa femme à pleurer ; lui en ayant demandé le sujet, elle répondit que des officiers français venaient de dire que les Autrichiens allaient arriver ; lui témoin retourna à la municipalité, où il fit part de ce qu'il venait d'apprendre ; on lui répondit qu'aucunes nouvelles sinistres n'étaient encore parvenues à la commune ; je fus

alors me coucher, et le lendemain je me rendis, à la pointe du jour, au quartier général, où l'on me dit que les généraux étaient partis à l'exception du général Fion.

» Le président observe à Miranda qu'il a dit n'être parti qu'à la pointe du jour.

» R. J'ai parti au point du jour. Ainsi dans le mois de mars il n'est pas jour avant sept heures.

» Comment se fait-il que, dans la ville, on savait à huit heures du soir ce que vous dites que vous ignoriez?

» R. Un officier était venu me le dire, mais je n'y avais pas ajouté foi.

» A quelle heure avez-vous tenu le conseil de guerre où l'évacuation de la Belgique fut décidée?

» R. A neuf heures du soir.

» Vous étiez alors instruit de ce qui se passait?

» R. Oui, mais pour éviter des malheurs, nous n'avons point jugé à propos de le publier.

» Mais vous auriez pu au moins avertir la commune de ce qui se passait, sans rendre publics vos moyens.

» R. J'avais près de moi un membre de la municipalité, pour lequel je n'avais aucun secret, et à qui je faisais part des dépêches à mesure que je les recevais.

» Le président interpelle le témoin de déclarer s'il est à sa connaissance que les volontaires qui se trouvaient à Liége, les 2, 3 et 4 mars se plaignaient de ce qu'on les laissait manquer de tout.

» R. Il y en avait un grand nombre qui parlaient ainsi; mais je ne sais si cela dépendait du général Dumourier ou de Miranda.

» L'accusé répond que jamais aucun des soldats sous ses ordres n'a manqué d'armes, c'est-à-dire, de son fusil et de sa baïonnette.

» Le témoin ajoute que les volontaires répandus dans Liége disaient venir d'Aix-la-Chapelle; Le déposant observe qu'un commandant de patrouilles liégeoises s'étant abouché avec les Autrichiens, et ayant fini par se battre avec eux, ils lui dirent

qu'ils seraient dans peu de jours à Liége, c'est-à-dire vers le 3 ou le 4 mars, attendu que cela était concerté avec les généraux français.

» Avez-vous connaissance que les canonniers qui revenaient de Maëstricht se plaignaient d'avoir été trahis par Miranda ?

» R. Ils disaient que la houille ou charbon qu'on leur avait donné pour chauffer les boulets était du poussier ; que l'on ne put jamais venir à bout d'allumer pour ainsi dire le feu ; enfin, qu'au moyen des boulets qui n'étaient point de calibre, ce bombardement avait plutôt l'air d'une plaisanterie que d'un siége en règle.

» Miranda répond : Cette partie n'était pas de mon fait, mais plutôt du général Danguest, qui commandait l'artillerie. Lorsque j'en témoignai mon mécontentement à ce chef, il me répondit que si les boulets n'avaient pu être chauffés, ce n'était pas tant le charbon qui en était la cause, que la plus mauvaise disposition des fours. Sur cela je consultai le général Hiler, qui avait été au siége de Lille et qui y avait vu de ces sortes de fours. Il me conseilla de faire cesser les batteries de 16, afin que lorsque les fours, dont il me donna le modèle, seraient reconstruits, tout mon feu pût être diverti et mis en mouvement à la fois. Je demande la lecture de l'ordre que j'ai reçu de Dumourier pour attaquer Maëstricht, ainsi que la sommation que j'ai faite au gouverneur de la place.

» Le greffier fait lecture de ces deux pièces.

» On entend un autre témoin.

» Jean-François Lambert, ci-devant commissaire ordonnateur près l'armée des Ardennes, et aujourd'hui l'un des adjoints au ministre de la guerre, dépose ainsi qu'il suit :

» Aux yeux des hommes éclairés rien n'est si évident que la trahison de Miranda et de Dumourier ; vers la fin de janvier dernier, l'adjudant Pauteret se permit de dire à l'armée que le roi venait d'être condamné à mort par 300 f...us-gueux. Vivement affecté de ce propos, j'en dressai procès-verbal et le fis voir à l'auditeur de l'armée : celui-ci balança long-temps avant de se dé-

cider à faire arrêter un membre de l'état-major de Dumourier ; on calcula même s'il ne serait pas plus avantageux à Pauteret de fuir que de se laisser arrêter. J'écrivis au ministre de la guerre et au comité de sûreté de la Convention nationale ; Pauteret fut arrêté et blanchi par le jury de la cour martiale.

» Dans le même mois de janvier, l'état-major disait hautement que les Autrichiens se joindraient à eux pour f...re le tour à ces f...us patriotes ; preuve, dit le déposant, que toute cette clique était instruite des intentions perfides des généraux traîtres depuis envers la patrie ; qu'il se tenait des conciliabules chez Thouvenot, où l'on tenait les propos les plus inciviques ; que Miranda, ayant appris que lui déposant avait dressé un procès-verbal contre un individu de l'état-major, il le menaça de le faire mettre en prison ; le témoin observe à cet égard que Miranda était le protecteur des contre-révolutionnaires, ausi bien que Dumourier et Thouvenot.

» Le témoin entre ensuite dans les détails de l'attaque de Maëstricht. Il quitta Liége le 28 février, et rencontra sur la route de Saint-Tron, un miserable caisson, dit-il, qui allait en poste à ce simulacre de siége ; il termine en disant qu'après la journée du 18 mars (bataille de Nervinde) il a abandonné et livré nos magasins aux ennemis, après avoir fait périr des milliers de nos frères ; enfin il dit que Miranda a pleinement rempli les intentions de Dumourier qui l'avait nommé au commandement de l'armée.

» *Le président à l'accusé* : Que répondez-vous ?

» R. Je veux commencer par relever un fait ; le témoin dit que j'ai été prendre le commandement de l'armée, par les ordres de Dumourier ; et moi je peux prouver que c'est par les ordres du conseil exécutif. J'observe au tribunal que le commissaire Lambert a un orgueil dont on n'a point d'exemple dans la nation française. Jamais aucun ministre des ci-devant rois n'ont été plus hautains ; je recevais tous les jours des plaintes contre lui de la part des volontaires qu'il traitait avec orgueil ; je lui en fis des reproches, il me menaça de quitter son poste ; je lui observa qu'il était sujet de l'armée aussi bien que moi, et qu'il ne pouvait

quitter un poste où la confiance de la nation l'avait placé. Le commissaire Ronsin vint me demander excuse pour lui, et me pria de tout oublier, ce que je fis; et aujourd'hui il me déchire. Il me prêchait toujours qu'il était ami de la loi, et tous les jours je recevais des plaintes contre lui; il ne faisait sa cour qu'à des gens qui pouvaient avancer sa fortune. J'ai reçu dans ma prison un libelle abominable, qui m'a été envoyé par le citoyen président, et dont je lui ai la plus grande obligation; je répondrai à cet égard au général Eustache et à son digne coopérateur Lambert.

» Le témoin demande à répondre.

» Il donne lecture d'attestations de civisme qui lui ont été délivrées par les commissaires de la Convention nationale dans la Belgique, Camus, Lacroix, Danton et Gossuin; elles portent à peu près en substance que le citoyen Lambert est un excellent citoyen; qu'il est sans cesse dans les sociétés populaires, pour y propager les bons principes et veiller sans cesse aux besoins des armées de la république. Il entre dans les détails de ses travaux à l'armée, et observe qu'il n'a pas eu tort de s'élever contre le civisme de l'auditeur Bonvallon; il a fui avec Dumourier, après avoir rendu des jugemens à la dévotion de l'état-major; il figure aujourd'hui à Anvers, avec la croix de Saint-Louis, qu'il s'est donnée.

» L'accusé répond: Pourquoi Lambert, qui se dit tant patriote et tant ami des lois, ne s'est-il pas lavé des reproches qu'ont portés contre lui une trentaine de volontaires?

» Le témoin observe qu'il n'a jamais rien dit de Miranda au général Eustache, et qu'il est très-surpris qu'aujourd'hui il lui fait des reproches, après l'avoir louangé dans la *Chronique de Paris*, il y a trois jours; il ajoute qu'il persiste dans sa déposition, et dit avoir toujours regardé Miranda comme un contre-révolutionnaire.

» L'accusé dit: Je suis républicain dans l'ame et dans les actions, et non dans la jactance, comme Lambert; à l'égard du général Eustache, son digne coopérateur, il est bon que je donne

une idée au tribunal et au public de cet individu, en attendant qu'il soit tout-à-fait connu. Un jour il fut détaché avec une colonne de flanqueurs pour aller à la découverte : on fut trois jours sans savoir ce qu'il était devenu avec sa colonne ; au bout de ce temps, on apprit qu'il était à l'abbaye de Tongres avec les flanqueurs, et ce pendant que les troupes de la République se battaient. On a intercepté des dépêches que portait un émissaire du stathouder, dans laquelle on trouva la correspondance la plus coupable avec les ennemis de la patrie, de la part du général Eustache et de son ami Lambert ; d'ailleurs je demande au témoin pourquoi il ne m'a pas dénoncé, puisqu'il me regardait comme un traître.

» Le témoin répond : Je n'ai cessé d'écrire au ministre de la guerre, et ce, chaque fois que je m'apercevais de quelque nouveau trait d'incivisme de votre part.

» L'accusé dit que toute la déposition de Lambert n'est qu'un amas de faussetés. Je l'interpelle de déclarer, ajoute-t-il, si à cette époque il regardait Dumourier comme un contre-révolutionnaire ; et, s'il le soupçonnait, pourquoi il ne le denonçait pas.

» R. J'ai dénoncé les hommes suspects, mais je me serais bien gardé de dénoncer un homme que les commissaires de la Convention nationale n'osèrent pas faire arrêter, quoiqu'ils connaissaient ses projets liberticides, dans la crainte de jeter une subversion dans l'armée.

» Miranda observe que les commissaires de la Convention n'osèrent pas dénoncer Dumourier, étant à côté de lui, mais que le commissaire Lambert en était à cinquante lieues.

» On entend un autre témoin.

» Jean-Simon-Pierre Pinon, colonel du 1er régiment de dragons, dépose des faits relatifs à la prise d'Anvers, et à celle de Ruremonde ; rien n'y est à charge ni à décharge contre Miranda.

» L'accusé demande que le président interpelle le témoin de déclarer quelle est la manière avec laquelle lui général se conduisit à la prise d'Anvers, qui est une des citadelles les plus fortes de l'Europe, et à Ruremonde où il a marché à la tête des braves sol-

dats de la République. Je voulais marcher à Clèves, pays très-riche ; mais Dumourier m'en empêcha, et le conseil exécutif approuva ma conduite.

» Le témoin dit que le général Miranda s'est montré comme il le devait dans ces deux affaires.

» On procède à l'audition d'un autre témoin.

» Louis Languet, courrier des dépêches de la République, dépose du fait de la lettre écrite par Miranda à Dumourier, pour lui marquer qu'il fût tranquille sur le sort de la Belgique. Dumourier en fut si satisfait qu'il donna en présence de lui témoin, quatre louis au courrier qui avait apporté cette lettre ; les Hollandais qui étaient près de lui embrassèrent Dumourier, et donnèrent de leur côté un pour-boire au courrier ; deux jours après on manda à Dumourier de venir bien vite, que tout était perdu. Il a entendu dire aux soldats qui revenaient de Maëstricht que Miranda avait trahi.

» Lecture est faite de la lettre écrite par Miranda à Dumourier ; elle est datée de Tirlemont, le 6 mars 1793.

» Le témoin continue sa déposition et dit : Dumourier me chargea d'une dépêche pour le ministre Beurnonville, qui me fit repartir deux heures après, avec une autre dépêche pour Dumourier. En route je rencontrai l'armée qui arrivait à Mons au pas de charge ; ils disaient tous qu'ils avaient été trahis. Étant arrivé à Bruxelles, je trouvai Dumourier sur la place, entouré d'un peuple immense qui lui disait : Général, vous allez donc nous quitter ? Lui ayant remis la dépêche du ministre, il me tira à part et me demanda ce que l'on disait à Paris de l'évacuation de la Belgique. Je lui répondis que l'on n'en avait encore aucune connaissance. Il me dit : C'est une mauvaise nouvelle, on la saura toujours assez tôt. Il ajouta : Miranda m'a trahi à la bataille de Nervinde ; il commandait l'aile gauche et nous a abandonnés, cela nous force aujourd'hui à évacuer.

» *Le président à Miranda :* Qu'avez-vous à répondre ?

» R. Les propos tenus sur mon compte ne m'étonnent pas de la part de Dumourier.

» On entend un autre témoin.

» Jean-Baptiste-Alexandre Guerrier, ci-devant brigadier de gendarmerie, dépose : Je me suis trouvé à la prise d'Anvers par le général Miranda. Un des articles de la capitulation portait que la garnison serait prisonnière de guerre. Miranda leur donna la ville pour prison ; il leur était aussi facile de sortir de la ville qu'à tous autres citoyens ; les soldats français eurent souvent des rixes avec cette ci-devant garnison ; en peu de temps les trois quarts de ces Autrichiens disparurent, et lors de la prise de Ruremonde, les gendarmes qui s'y sont trouvés n'ont pas été peu surpris de trouver dans la garnison une partie des mêmes soldats d'Anvers.

» Le témoin entre ensuite dans les détails du siége de Maëstricht, et observe qu'après que l'on eut fait feu, pendant plusieurs jours, Miranda envoya sommer la ville. A peine le trompette fut-il de retour dans les lignes de la tranchée, que les ennemis firent un feu roulant si bien nourri et si vigoureux, que l'on aurait dit qu'il y avait cent bouches à feu lancées sur nous ; la terre en fut bientôt couverte. Qui croira que dans ce moment nous n'avions plus rien à leur envoyer? On donna des boulets qui n'étaient pas de calibre, et du mauvais charbon. On n'en jeta que douze cents. On fut chercher, contre l'avis du général, des canons qui étaient loin de là. Un aide-de-camp, dont on ignore le nom, ainsi que celui du général auquel il est attaché, ordonna au capitaine de la 32e division de gendarmerie de marcher sur les batteries où les boulets tombaient comme la grêle. Le capitaine voulut représenter les dangers qu'il y avait à courir, sans aucun avantage pour la République. L'aide-de-camp le menaça ; alors le capitaine lui dit : Eh bien ! voulez-vous que nous y allions? nous sommes prêts à marcher. L'aide-de-camp ne répondit rien ; deux jours après, le capitaine a été traduit devant la cour martiale.

» *L'accusé répond* : Je détruirai aisément le prétendu danger ; c'est que sur treize à quatorze cents boulets qui ont été envoyés

par la garnison de Maëstricht, il n'y a eu tout au plus que quinze ou vingt hommes tant tués que blessés.

» Lecture est faite d'une lettre de Miranda, en date du 15 mars, où il se plaint de la 32e division de gendarmerie.

» Le témoin continue et dit que l'armée, pendant le siége, a été pendant vingt-deux heures sans savoir ce qu'était devenu son général, Miranda; il défie l'accusé de produire aucunes preuves que les citoyens des pays par où ils ont passé aient eu à se plaindre de la conduite de la gendarmerie. Le déposant ajoute qu'il n'y a eu tout au plus que douze cents boulets jetés dans la ville de Maëstricht.

» *Le président à l'accusé.* Est-il vrai qu'il n'y a eu que douze cents boulets de jetés dans la ville de Maëstricht?

» R. Il y en a eu plus de six mille.

» A-t-il été tiré des boulets rouges sur Maëstricht?

» R. Non.

» Mais pourquoi, lorsque vous avez vu que le commandant de l'artillerie ne faisait point son devoir, ne l'avez-vous pas fait arrêter?

» R. J'en ai fait mon rapport, et il a été conduit à Douai.

» Avez-vous resté constamment au siége de Maëstricht?

» R. J'ai toujours resté au quartier-général.

» N'avez-vous pas été à Liége pendant le bombardement.

» R. Non.

» On entend deux autres témoins. Nicolas-François Bonnard, capitaine d'artillerie, ne dépose rien à charge ni à décharge au procès; Bernard Capron, waguemestre général de l'armée du Nord, donne les détails de la bataille de Nervinde; il dépose avoir vu l'aile gauche plier et se retirer, et a entendu les généraux murmurer, dire que Miranda était un traître qui les avait exposés. Le déposant observe que le général Thouvenot était un de ceux qui se plaignaient le plus.

» L'accusé répond : Je crois bien que Thouvenot, qui était un des conseillers de cette bataille, ait dit que j'avais tort; notre ar-

tillerie ne put arriver jusqu'auprès des ennemis, attendu les mauvais chemins.

» *Le témoin :* J'ai entendu les soldats dire qu'ils n'avaient pas de confiance en Miranda.

» *Le président au témoin :* Comment avez-vous pensé que Miranda avait trahi ses devoirs?

» R. C'est que l'on ne l'a presque pas vu à cette bataille.

» Avez-vous connaissance que l'aile gauche ait perdu ses canons?

» R. Non.

» *Le président à Miranda.* Avez-vous perdu beaucoup de canons à la bataille de Nervinde?

» R. Nous avons eu quelques pièces de perdues, parce que les chevaux avaient été tués, et que d'autres avaient été démontées.

» On procède à l'audition d'un autre témoin.

» Jean-Louis Armand, capitaine au septième bataillon de Paris, s'est trouvé à Maëstricht, et dépose des mêmes faits que les témoins précédens sur les détails du siége de cette place; il expose l'état de dénuement où se sont trouvées les troupes de la République l'hiver dernier; les uns n'avaient qu'une cuisse couverte; d'autres, qu'une manche à leurs habits, et cependant ils ne se plaignaient pas.

» On procède à l'audition d'un autre témoin.

» Élisabeth Dubois, femme Fabre, commandant en second les canonniers du septième bataillon de Paris, dépose avoir suivi son mari à l'armée; que les canonniers l'ont nommée commandant en second; qu'elle s'est trouvée au siége de Maëstricht. (La témoin entre ici dans les détails relatifs à la mauvaise organisation de l'artillerie.) Après la levée de ce siége, elle fut faite prisonnière de guerre par les houlans, qui l'ont ensuite renvoyée sur sa parole; elle observe que, pendant le peu de temps qu'elle a resté avec les troupes ennemies, elle a vu avec autant de douleur que de surprise les manteaux que la République paie à grands frais pour vêtir ses défenseurs servir de couvertures dans les camps aux Autrichiens.

» Le président demande à l'accusé d'où venaient les bombes qui étaient destinées à faire le siége de Maëstricht.

« R. De Tongres, où était le dépôt d'artillerie.

» N'en a-t-il pas été tiré de Liége?

» R. Je ne le crois pas.

» Deux autres témoins sont entendus; leurs dépositions ne contiennent rien d'intéressant.

» René-Joseph Lanoue, général divisionnaire des armées de la République, dépose que les erreurs et fautes commises à Aix-la-Chapelle et à Liége sont le fait du général Valence, qui avait obtenu une permission pour venir à Paris, et qui aurait dû se trouver à son poste. Miranda, qui avait été chargé pendant son absence du commandement de l'armée de la Belgique, se trouvait au siége de Maëstricht lors de la malheureuse affaire d'Aix-la-Chapelle.

» *Le président à l'accusé.* Qu'avez-vous à répondre?

» R. Je dirai que la déposition du témoin confirme ce que j'ai dit hier : que je n'étais commandant en chef que par l'absence de Dumourier et de Valence. (Ici l'accusé entre dans les détails de l'évacuation de Liége. Le 5 mars, le général Hirel y resta toute la journée et protégea le départ de ce qu'il y avait de plus précieux; et, pour faciliter aux bons citoyens qui étaient dans la ville les moyens d'en sortir, ce général garda une des portes pendant la nuit.) Après la retraite de Saint-Tron, j'avais donné un plan de défense inexpugnable, c'était à la montagne de Fer. Malheureusement on n'y resta que trois jours; au bout de ce temps, Dumourier vint en prendre le commandement, donna la bataille de Nervinde; et l'on sait ce qui en a résulté.

» Le témoin dit que les faits avancés par l'accusé sont de la plus exacte vérité.

» *Le président au témoin.* Avez-vous connaissance qu'il se soit tenu un conseil de guerre, le 4 mars, à Liége?

» R. Non, j'étais à quatre lieues de là, et j'avais les ennemis sur les bras.

» Croyez-vous que ceux des généraux qui étaient à Liége avaient le droit de tenir un conseil de guerre?

» R. Oui, surtout dans un pareil moment, où le salut de la République l'exigeait.

» On procède à l'audition d'un autre témoin.

» Jean-Guillaume-Joseph Fion, général des Liégeois, dépose ainsi qu'il suit : Je fus invité, le 4 mars dernier, étant à Liége, par un grand nombre de mes concitoyens de me rendre auprès de Miranda, qui était logé au palais ; je m'y portai et lui fis part des inquiétudes des habitans. Il parut en être peu affecté, étant fort tranquille. Un officier entre, lui fait part que les ennemis marchaient sur Tongres ; il lui répondit après s'être mis en colère : *Allez, partez, et rétablissez l'ordre.* L'officier lui observe que c'est une affaire faite, et qu'il ne peut y retourner sans risquer d'être fait prisonnier de guerre ; il se met de nouveau en colère, et l'officier est obligé de partir.

» *Le président à l'accusé.* Qu'avez-vous à répondre?

» R. J'ai déjà dit qu'un tas d'étourdis venaient tous les jours apporter des nouvelles fausses; n'en ayant point reçu d'officielles, je ne pouvais ajouter foi à ce que me disait ce jeune homme ; je ne peux lui avoir dit de remettre les choses dans l'ordre, attendu qu'un aide-de-camp n'en a pas le droit ; dès que j'ai reçu les détails de cette affaire, à neuf heures du soir, j'ai donné les ordres nécessaires pour parer les événemens.

» *Le président au témoin.* Quelle est la position de la ville de Liége? il y a-t-il des endroits où l'on puisse se retrancher et empêcher l'ennemi d'y pénétrer?

» R. Il y a autour de la ville des hauteurs où l'on peut se retrancher; mais les ennemis s'en étant rendus maîtres, Liége, qui est dans un fond, fut alors sans défense.

» L'accusé dit : Le général Fion fut nommé par les Liégeois, mais il n'en a jamais commandé aucun ; c'était, pour me servir de l'expression, un général sans soldats ; il ne m'est jamais venu demander des armes, et n'a point assisté au conseil de guerre, ce qui paraît le fâcher.

» *Le témoin répond :* J'ai été nommé commandant de la légion des Belges ; je me suis rendu l'année dernière à Givet, ensuite au camp de Grand-Pré et dans la majeure partie des campagnes que l'on a faites depuis ; j'ai toujours eu dans ces différentes affaires l'honneur de commander des milliers de mes concitoyens. Quelques jours avant la malheureuse évacuation de la Belgique, j'offris d'armer douze mille hommes de la ville de Liége ; on me répondit : Cela est bon ; nous verrons.

» *Le président au témoin.* Avez-vous demandé des armes directement à Miranda ?

» R. Non, parce que j'ignorais absolument qu'il fût à Liége, je le croyais à son poste ; je me suis adressé à Thouvenot ; j'avais été précédemment nommé par Dumourier commandant de tout le pays de Liége ; les soldats se permettaient mille vexations contre les habitans de la campagne, particulièrement la cavalerie ; je fus trouver Dumourier pour lui faire des représentations, lui offrant même de faire publier une proclamation le lendemain ; il ne fut pas de cet avis, et s'y opposa.

» Qu'entendez-vous par ces mots que vous venez de dire : que Miranda ne devait pas être à Liége, mais bien à son poste ?

» R. Oui, à Tongres.

» *L'accusé répond :* Il paraît que le témoin n'était pas bien informé en disant que je devais être à Tongres, tandis que dans ce moment une colonne ennemie attaquait Visé. Je m'y suis rendu et ai arrêté cette colonne ; or, je demande au témoin s'il connaît un autre chemin pour se rendre de Visé à Tongres que de passer à Liége, pour avoir des conférences dans un lieu intermédiaire avec les généraux.

» On entend un autre témoin.

» Jean-Marie Renard, homme de loi et officier municipal de Liége, dépose du fait de la députation qui fut envoyée le 4 mars à Miranda de la part de la société populaire ; il déclare n'avoir rien à dire contre l'accusé, sinon qu'il parut peu affecté des désastres qui allaient tomber sur le peuple de Liége, et dont malheureusement il est la victime.

» *L'accusé répond :* Si je n'avais pas la douleur peinte sur la figure, je l'avais dans le cœur; ils ont dû voir la joie que je manifestais le matin, lorsqu'ils sont venus m'annoncer leurs vœux pour la réunion à la France.

» On procède à l'audition d'un autre témoin.

» Jean-Claude Lignières, capitaine des grenadiers du 23e régiment, dépose : J'étais à la montagne de Fer; Miranda se mit à haranguer ses troupes; avant de nous mener à la boucherie, nous n'avions dans l'arrière-garde aucun chirurgien pour secourir les malheureux soldats blessés à la bataille de Nervinde; ils furent obligés de se traîner à quatre pattes pour chercher eux-mêmes des secours.

» L'accusé demande que l'on interpelle le témoin de déclarer en quel temps et avec qui il a passé la revue dont il parle.

» R. Dès le 14 mars, avec Dumourier, Valence, Dictmann et Blossères, à la montagne de Fer.

» *L'accusé.* Je dirai qu'il est vrai que Dumourier, lors de son arrivée, désira voir l'état des troupes; il les a passées en revue, et les a haranguées, et non pas moi; à l'égard de ce qu'il dit que nous n'avions pas d'ambulance, il a raison; mais à qui la faute, si ce n'est à l'administration? J'avais écrit partout pour cette affaire, notamment à Pache, ministre de la guerre.

» Lecture est faite de la lettre de Miranda à Pétion, après la bataille de Nervinde.

» *Le président au témoin :* Quelles étaient les choses dont vous dites avoir la plus grande connaissance, que vous voudriez bien les lui communiquer, mais que vous n'osiez les confier au papier?

» R. C'était le discours que Dumourier tenait astucieusement sur le peuple de Paris, notamment sur les Jacobins. Il disait un jour dans les rangs, en tenant un journal à la main, qui parlait de quelque chose qui avait été tenu aux Jacobins.

» Il disait aux soldats : Voyez-vous, mes amis, les Jacobins demandent ma tête; le souffrirez-vous?—Non, dirent les soldats, qu'ils viennent. Lui accusé lui fit des représentations; il répondit;

Est-ce que vous croyez à cette égalité dont parlent les factieux? — Oui, j'y crois, lui dis-je.

» L'ordre étant arrivé d'arrêter Stengel et Lanoue, lui déposant le communiqua à Dumourier qui le fit mettre à exécution; il dit à cette occasion: Mais s'il en venait un pour moi, que feriez-vous? — Je le mettrais à exécution. — Mais l'armée s'y opposerait. — Eh bien, alors j'en dresserais procès-verbal.

» L'accusé entre ensuite dans les détails de l'affaire de Pellenberg, où les Français ont remporté l'avantage, et tué plus de 1,200 hommes aux ennemis.

» Lecture est faite de la lettre écrite par Pétion à Miranda, en date du 13 mars, dans laquelle il dit: Mandez-moi ce que vous pensez des généraux qui commandent à Aix-la-Chapelle, sous les ordres de Valence.

» *L'accusé dit*: Je suis venu à Paris, le 28 mars, et ai sur-le-champ écrit à Pétion de venir me trouver avec quelques membres de la Convention, attendu que j'avais quelque chose de pressant à leur communiquer, n'ayant pas pu être armis à la barre; Pétion se rendit à mon invitation avec Bancal, son collègue; je leur fis part des projets liberticides de Dumourier, ce qui fut confirmé quelques jours après, par les commissaires Péreyra, Proly et Dubuisson.

» Jean Skei-Eustache, ci-devant général de brigade, dont il a donné sa démission, et actuellement aide-de-camp du général Santerre, pour l'expédition de la Vendée;

» Interpellé selon l'intention de la loi, par l'organe du président, s'il est parent, ami, serviteur ou domestique des parties,

» Il répond: J'ai le bonheur de ne point lui appartenir.

» Le président procède à la réception du serment exigé par la loi, lequel commence ainsi: Vous jurez et promettez de parler sans haine et sans crainte, etc. Il répond: Je me fais honneur de le détester.

» D'après cette déclaration, l'accusateur public requiert l'exécution de la loi.

» Le président en donne lecture, elle porte: Que le témoin qui

déclare avoir des haines contre un accusé ne peut être entendu en déposition.

» L'accusé demande que le tribunal veuille bien entendre un gendarme qui déclarera ce qu'il a entendu dire hier dans la salle voisine de l'auditoire, au général Eustache; lesquels propos feront juger de sa moralité, ainsi que de celle du commissaire Lambert.

» Le tribunal fait droit à la réclamation de Miranda.

» Jean Chapolot, gendarme, déclare avoir entendu dire hier, à l'entrée de la salle, vers les huit heures du soir, par le général Eustache, que si le tribunal manquait Miranda, il ne le manquerait pas. A quoi le citoyen Lambert répondit qu'il avait de quoi le charger d'après les invectives qu'il lui avait dites.

» Le témoin Lambert demande à répondre.

» Un citoyen juré observe que le tribunal est assemblé pour juger des faits relatifs aux crimes de lèse-nation, et non pour connaître des propos qui n'y sont point liés, et qui ne peuvent qu'entraver les opérations du tribunal, et lui faire perdre un temps précieux.

» Le tribunal, sans s'arrêter à la demande faite par le citoyen Lambert, ordonne qu'il sera passé outre, et que les débats seront continués.

» On entend un autre témoin.

» Jean-François Lacroix, député à la Convention nationale, dépose avoir vu Miranda à Maëstricht dans les premiers jours du siége, lequel lui déclara qu'il avait reçu l'ordre de Dumourier de bombarder la ville; que si elle ne se rendait pas sous trois jours, il ne saurait quel parti prendre, attendu qu'il craignait que le gouvernement hollandais n'eut fait parvenir des proclamations aux habitans de la ville, pour les tranquilliser sur le bombardement, en leur promettant de les indemniser. Le témoin entre ensuite dans le détail des opérations qui ont suivi le bombardement. Avant l'attaque de Tongres, Miranda avait dit qu'il répondait de contenir les ennemis, et le soir du même jour, nous apprîmes, moi et mes collégues, qu'il était pris. Le déposant

observe que Dumourier, après la bataille de Nervinde, rendit compte aux commissaires de la convention nationale de ce qui s'était passé, ajoutant que Miranda était la cause des revers que les troupes de la République avaient essuyés, attendu que s'il ne l'avait point assuré, après l'affaire d'Aix-la-Chapelle, qu'il était en force et qu'il contiendrait l'ennemi, lui Dumourier serait sur le champ parti de l'armée de la Hollande pour prendre le commandement de celle commandée par Miranda; il devait, disait-il, rester en place à l'aile gauche, à Nervinde; sa colonne ne devait avancer ni reculer, mais se tenir ferme et devenir ainsi le pivot de l'armée; que lorsqu'il fut dans cet endroit avec la droite et le centre, il ne fut pas peu étonné d'y trouver l'ennemi, ce qui manqua, ajouta Dumourier, de me faire envelopper avec l'état-major de l'armée.

Le témoin termine sa déposition par les détails de la rencontre qu'il fit du 73ᵉ régiment et de six bataillons de volontaires, qui disaient depuis six jours n'avoir vu leur général Miranda; je les fis aller à Louvain; de retour à Bruxelles, je rendis compte à mes collègues de l'état des choses, ils furent d'avis d'envoyer Miranda à la barre de la Convention; quant à moi, je votai pour qu'il fût mis en état d'arrestation.

» Lecture est faite, sur la demande de Miranda, de l'ordre par lui reçu de Dumourier, pour la conduite qu'il avait à tenir lors de la bataille de Nervinde; il est ainsi conçu:

» Du 18 mars.

» Le général Miranda attaquera par la gauche, entre Orsmaël et la Chapelle-de-Béthanie, tant avec ses troupes qu'avec celles du général Champmorin. Il passera la rivière sur tous les ponts, et attaquera sur autant de colonnes et vigoureusement l'ennemi dans sa position. Il est prévenu que l'attaque est générale, depuis Overwinden, jusqu'à la Chapelle-de-Béthanie.

» La totalité de l'attaque de gauche est absolument à ses ordres. Le général Champmorin doit nécessairement faire garder le pont de Budingen, et y employer une force assez imposante pour pouvoir, au besoin, menacer l'ennemi d'une attaque

de flanc, vers la partie de Léo, où cette force marcherait en colonne. *Signé* DUMOURIER.

» L'accusé observe que cet ordre ne porte pas de rester en place, mais bien d'attaquer ; ce qu'il a fait.

» *Le président demande à l'accusé* : Pourquoi avez-vous écrit que vous répondiez du poste de Tongres, et que vous défendriez Liége ?

» R. Je ne pouvais prévoir que l'ennemi attaquerait plutôt dans cet endroit qu'à Visé ; mais s'étant présenté sur le dernier endroit, et y ayant trouvé des forces supérieures, il s'est rendu à Tongres, et nous a forcés.

» Avez-vous reçu d'autres ordres que ceux du 18 mars ?

» R. J'en ai reçu tous les jours jusqu'au 25.

» Comment avez-vous fait savoir à Dumourier que l'aile gauche avait plié lors de l'affaire de Nervinde ?

» R. J'entrai dans la nuit, en faisant la retraite, dans la première maisonque je trouvai ; j'écrivis avec un crayon, et fis partir surle-champ un courrier, accompagné de deux ordonnances.

» Avez-vous conservé une copie de l'avis de votre retraite ?

» R. Non, car je n'avais pas un journal auprès de moi dans ce moment-là.

» Quel est le nom de l'aide-de-camp que vous avez envoyé auprès de Dumourier ?

» R. Je ne m'en rappelle pas, mais il paraîtra ici un citoyen qui l'accompagnait.

» Le président au témoin : Avez-vous connaissance que ce soit Miranda qui ait dit d'évacuer Liége ?

» R. Non, c'est Valence ; Miranda, au contraire, était d'avis de tenir bon ; c'est à cet égard qu'il dit répondre de Tongres ; Valence craignait d'être coupé.

» On entend un autre témoin.

» Eugène Gossuin, député à la Convention nationale, dépose n'avoir vu que cinq ou six fois Miranda pendant quatre mois qu'il a resté en qualité de commissaire dans la Belgique ; après la levée de bombardement de Maëstricht, se trouvant à Liége à la

société populaire avec ses collègues, on leur annonce que Miranda est à leur logement; ils s'y rendent. Il leur fait part du siége et de sa levée; lui déposant demanda à Valence et à Miranda : Avez-vous des espions? Ils lui répondirent : Oui. — Avez-vous de l'argent ? autrement nous vous en donnerons. — Nous en avons. — Où est l'ennemi? — Nous n'en savons rien. — Mais comment, vous n'en savez pas le nombre? — Non. — Croyez-vous pouvoir tenir bon? Miranda assura qu'il répondait de Tongres. Le témoin observe que Valence perdait absolument la tête, que Thouvenot faisait l'hypocrite, et Miranda disait ne pas connaître les environs de Liége. Il cite à cet égard le fait suivant : Valence ayant fait placer des troupes dans un endroit, nous demandâmes à Miranda si elles étaient bien placées. Je n'en sais rien, répondit-il, je ne connais pas plus ce côté-là que l'autre.

» Le président demande à l'accusé ce qu'il a à répondre.

» R. Je dirai prémièrement que le témoin se trompe lorsqu'il dit que nous avons répondu que nous ne savions ou était l'ennemi; cela serait pourtant bien aisé si on m'avait fait cette demande : j'aurais dit qu'il était à Maëstricht. Pour ce qui concerne la connaissance du terrain, j'aurais dit sur cet article, si j'avais été interpellé, que j'avais ma carte.

» Le témoin observe qu'il doit à la vérité de dire que Miranda fut le seul général qui se leva de table pour leur chercher des ordonnances, afin de les faire accompagner.

» Avez-vous été témoin du conseil de guerre qui s'est tenu chez le général, où l'évacuation de Liége fut décidée?

» R. Non.

» *Le président à l'accusé.* Avez-vous dit à Dumourier, après le siége de Maëstricht, que c'était la vivacité avec laquelle on y avait procédé qui l'avait fait manquer?

» R. Je lui en ai parlé.

» Le témoin termine en disant que si Miranda eût resté à son poste le 4 mars, l'ennemi n'aurait peut-être pas fait une trouée du côté de Tongres.

» R. J'avais donné les ordres nécessaires pour que nous ne fussions pas coupés, et nous ne l'avons pas été ; j'avais fait détruire le pont sur la Get.

» Plusieurs témoins sont entendus.

» Antoine-François Charpentier, notaire à Paris, ne connaît rien des faits contenus dans l'acte d'accusation, sinon qu'il a entendu dire chez Danton, par Westermann, que c'était l'aile gauche, commandée par Miranda, qui avait été la cause de la perte de la bataille de Nervinde.

» Jean-Nicolas Bassange, négociant à Liége, ne dépose ni à charge ni à décharge.

» Alexis Pécher, canonnier, dépose que pendant cinq jours et cinq nuits il a travaillé en qualité de bombardier au siége de Maëstricht, il observe que les bombes que l'on leur envoyait étaient impairs, tandis que les mortiers en France sont toujours pairs, de manière que sur une voiture contenant trente bombes, sept ou huit, à peine, pouvaient servir.

» Le président interpelle le témoin de déclarer ce qu'il entend par bombes pairs et impairs.

» R. On n'a point fabriqué en France de bombes impairs depuis 1655, et en voici la raison : c'est que de part et d'autre, sur les champs de bataille, les bombes que chacun se jetait étaient ramassées et renvoyées ; or, pour rendre les moyens nuls, on les fait pairs en France, et impairs chez les ennemis. Le témoin ajoute que les canonniers étaient des nuits entières les bras croisés ; d'un autre côté, la poudre était si faible, qu'elle ne portait pas jusqu'à la ville.

» *Le président au témoin.* Le feu a-t-il pris dans la ville, oui ou non ?

» R. Oui, il y a pris, mais c'est quand nous avons eu mis double charge, ce qui fit qu'un crapaud à bombe creva, attendu qu'il était trop chargé.

» Jean-Baptiste Bourgeois, ci-devant habitant d'Aix-la-Chapelle, dépose qu'il fut du nombre des députés nommés par la société populaire de Liége pour aller chez Miranda, le 4 mars,

s'informer de l'état de l'armée ; c'est lui déposant qui lui donna l'avis de faire rompre le pont de Mercœur, et de placer du canon au-dessus des portes de la ville, ce qui aurait empêché les ennemis d'approcher.

» Joseph Pétiaux, professeur d'humanité au collége de Liége, dépose les mêmes faits que le témoin précédent.

» Denis Uzac, horloger, dépose avoir vu passer, le 2 mars, à Louvain, l'artillerie qui arrivait de Maëstricht ; les canonniers disaient les larmes aux yeux qu'ils avaient été trahis, ajoutant que s'ils tenaient le général Miranda, ils mettraient sa tête dans un mortier et l'enverraient aux émigrés. Le déposant observe que les routes étaient couvertes de blessés abandonnés sans secours après la bataille de Nervinde ; ils étaient en si grand nombre que l'immensité de chariots qui les portaient couvraient presque une lieue de terrain ; la plupart restèrent vingt-quatre heures sans manger, et lorsqu'on voulut les descendre de voiture à Louvain, la majeure partie étaient morts.

» Le témoin peint ensuite les manœuvres perfides employées par les traîtres, dont Dumourier était le chef, pour dégoûter les défenseurs de la République, et irriter contre eux les habitans des campagnes ; on laissait ces braves gens des journées entières sans avoir de quoi manger ; alors les soldats, pressés par la faim, entraient chez les paysans, leur tuaient leurs bestiaux, les faisaient rôtir, et les mangeaient ; les gens du pays, désespérés, ne manquaient pas de regarder les Français comme des brigands, et de leur tirer de temps en temps quelques coups de fusil.

» On entend un autre témoin.

» Jean Guillot dépose des faits relatifs au siége de Maëstricht, où il s'est trouvé, observant que dans leur retraite ils apprirent que les ennemis avaient déjà fait parvenir des ordres pour que les habitans eussent à leur préparer des logemens, parce qu'ils allaient passer de suite pour donner la chasse aux Français.

» On entend les derniers témoins à charge.

» Jean-Robert Marchal, lieutenant des canonniers, dépose des faits relatifs à la bataille de Nervinde ; il traversa le village

d'Offmann, au milieu des ennemis, et d'un feu roulant et si ardent, qu'il est étonnant qu'il n'ait pas pris aux caissons.

» L'accusé se réfère à ce qu'il a précédemment dit sur Dumourier.

» Le témoin observe que Miranda aurait dû représenter à Dumourier que le terrain n'avait pas été reconnu.

» *L'accusé répond* : N'étant pas général en chef, j'ai dû obéir, autrement l'on aurait dit que j'étais le seul à l'aile gauche qui ne voulais point me battre; si la bataille avait été gagnée, on aurait dit que c'était le brave Dumourier qui avait ordonné la bataille; or je le demande, peut-on me rendre responsable de la faute du général en chef? il aurait eu la gloire, il doit seul être chargé du fardeau de la responsabilité.

» Jean-Louis Jarry, lieutenant de canonniers, dépose des faits relatifs à la bataille de Nervinde.

» Le tribunal procède à l'audition des témoins justificatifs. Un grand nombre de Français, Anglais et Américains, la plupart hommes de lettres, et militaires distingués, sont entendus; il résulte de la collection de leurs dépositions que Miranda, pendant son séjour dans l'Amérique du sud, n'a rien négligé pour soustraire ses généreux habitans à la domination du despote espagnol; dans les États-Unis son nom y est encore aujourd'hui prononcé non-seulement avec vénération, mais avec sensibilité, ainsi que dans les différentes parties du monde qu'il a parcourues; partout il a montré la plus grande haine pour les tyrans du genre humain, et le plus vif amour de la liberté; c'est le témoignage que lui a rendu Thomas Payne, et un grand nombre d'écrivains estimables, que leur zèle pour la révolution française a obligés de s'expatrier du lieu qui les vit naître, pour venir dans notre nouvelle République respirer l'air pur de la liberté, et jouir de l'estime d'un peuple généreux, humain et sensible.

» Plusieurs témoins déposent que dans les jours qui ont précédé la journée du 10 août, Miranda disait hautement que la constitution de 1791 ne tiendrait point, attendu le choc perpétuel qui devait nécessairement en résulter entre le peuple et un roi : Voilà,

disait-il (en montrant le château des Tuileries), l'endroit qui perdra la liberté, si son hôte n'est terrassé sous trois jours ; et en janvier 1793, lors de la mort du tyran, on l'entendait dire hautement à la tête de l'armée qui était sous ses ordres : Voilà un grand coup de politique pour la France.

« Publicola Chaussard, commissaire national dans la Belgique, dépose : J'ai toujours remarqué dans les entretiens que j'ai eus avec Miranda un fond de philosophie peu commune, qui décèle une longue étude du cœur humain.

» J'en ai retenu un trait qui porte une empreinte bien philosophique. La conversation était tombée sur l'impératrice fameuse de toutes les Russies et sur le despote Joseph II. J'exhalai avec lui ma haine sur ces deux êtres. Cependant, dit-il, ils étaient nés avec de grands talens, mais ils ont été dénaturés par leur métier ; vous avez dû, ajouta-t-il, remarquer que les deux meilleurs empereurs de Rome, Titus et Marc-Aurèle, n'ont pas eu assez de vertus pour rendre au peuple ses droits, ce qui prouve que quand l'homme est bon la chose est mauvaise.

» Le citoyen Vaujoie déclare que lors du bombardement de Maëstricht il a été présent aux reproches fondés qu'il a faits au général Dangest sur les simulacres de disposition qu'il avait faits pour le siége.

» Les citoyens Renard, Turin, ont également déposé des mêmes faits.

» D'autres témoins ont déposé qu'à la bataille de Nervinde, l'aile gauche attaqua la première et ne fut point soutenue.

» L'accusateur public résume les faits.

» Chauveau-Lagarde, défenseur de l'accusé, est entendu en sa plaidoirie ; il commence par le récit de la vie politique de Miranda. Né en 1754 dans les montagnes du Pérou, il vint, dit-il, en Espagne à l'âge de 17 ans ; puis il repassa dans l'Amérique du Nord, où il s'attira l'estime des bons citoyens par son ardent amour pour la liberté. De retour en Europe, il passa en Saxe, en Autriche, et, désirant voir les lieux habités autre-

fois par des peuples libres, il parcourut la Grèce, l'Égypte, la Natolie; étant revenu en Europe, il se fixa quelque temps en Russie, où il fit connaissance avec le prince Potemkin, qui, désirant faire les mêmes voyages que venait de faire Miranda, le consulta sur les caractères et le sol des différens lieux qu'il venait de parcourir. Miranda reçut de l'impératrice un asile contre le despote espagnol, et des offres brillantes de rang et de fortune, qu'il refusa en ami de la liberté. De Saint-Pétersbourg il vint en Suède, en Norwège, en Danemarck; de là, voulant voir les villes anséatiques, il fut à Dantzick; ensuite il passa en Hollande, dans le moment où le peuple batave voulait secouer le joug despotique de la maison d'Orange (en 1787); de là il fut en Suisse visiter les descendans de Guillaume Tell.

Enfin depuis long-temps il tournait ses regards vers la France; il y vint, et visita avec l'attention d'un amateur des beaux-arts ses principales villes, ses ports, arsenaux, etc. Il quitta l'empire français, qui alors était gouverné et despotisé par un roi, en faisant des vœux sincères pour qu'un jour ce beau climat fût libre et heureux. L'Angleterre, à son départ de France, le reçut dans son sein. C'est là qu'il fit connaissance avec un grand nombre de philanthropes connus par les principes de liberté qu'ils ont toujours professés. Étant revenu à Paris, en avril 1792, il offrit au ministre des affaires étrangères l'alliance des États-Unis; le ministre Lebrun accepta, et Miranda ayant écrit, la République fut reconnue. Le pouvoir exécutif lui ayant offert du service, il accepta et prit le grade de maréchal de camp, et s'est trouvé depuis dans la majeure partie des combats qui ont eu lieu.

» Le président pose les questions suivantes :

» 1° Est-il constant que François Miranda, général de division, a trahi les intérêts de la République lors du bombardement de Maëstricht, commencé du 24 au 25 février 1793, et discontinué le 2 mars suivant ?

» 2° François Miranda a-t-il trahi les intérêts de la Répu-

blique, lors de l'évacuation de la ville de Liége, le 5 mars dernier?

» 3° François Miranda a-t-il trahi les intérêts de la République le 18 mars, jour de la bataille de Nervinde, où il commandait l'aile gauche?

» *Opinion du citoyen Dumont, premier juré, sur la première question.*

» Nous n'avons d'autre juge que notre conscience; inébranlables au milieu des orages de toutes les passions, nous ne devons compte de nos opinions qu'à nous-mêmes; mais il importe au salut de la République que ce tribunal ne cesse un instant d'être environné de la confiance de tous les bons citoyens, et cette considération m'a déterminé à faire précéder de quelques réflexions ma réponse à la question qui m'est faite.

» La nation a été indignement trahie; la perfidie de plusieurs de nos généraux est constante; le peuple demande, avec raison, la punition des coupables; mais de si grands malheurs ont étendu les soupçons sur toutes les personnes mises en état d'arrestation; ces préjugés se sont fortement enracinés, et j'ai cru nécessaire de fixer l'opinion publique sur l'affaire actuelle.

» Il est des circonstances où de simples soupçons exigent des précautions extraordinaires; les événemens qui ont précédé l'arrestation de Miranda étaient de cette nature; mais le peuple, toujours juste, ne peut vouloir la punition des innocens; si une grande nation doit être terrible dans ses vengeances, l'erreur ne doit jamais dicter ses jugemens, et les criminels seuls doivent expier leur forfait; partout où nous voyons le crime, nous le déclarons courageusement; l'homme coupable doit trembler quand il approche de ce tribunal; il n'est pas de moyen que nous ne mettions en usage pour pénétrer dans les replis de son ame; mais l'innocent peut s'y présenter avec assurance. Nous ne sommes point des hommes de sang, comme nous ont dépeint les ennemis de la liberté, et c'est pour nous un beau jour que celui où nous rendons à ses parens, à ses amis, à la société,

un citoyen qui n'a pas mérité de perdre l'estime publique.

» Le bombardement de Maëstricht m'a paru avoir été entrepris avec trop de précipitation, et sans avoir suffisamment préparé les pièces nécessaires à l'attaque, que Dumourier annonçait ne pas devoir être longue; mais je n'aperçois point de trahison dans cette opération; l'artillerie était spécialement confiée au général Dangest, et Miranda ne pouvait pas être personnellement responsable des fautes particulières de cet officier.

» *Sur la deuxième question.* Miranda ne s'est trouvé à Liége qu'en allant du poste de Visé à celui de Tongres, qui tous deux étaient sous ses ordres. Valence commandait dans cette ville; c'était lui qui était chargé des mesures nécessaires à sa conservation; et dans les réponses faites par Miranda aux Liégeois pendant la journée du 4 mars dernier, je n'ai rien vu qui manifestât le dessein de livrer la ville aux ennemis.

» *Sur la troisième question.* Pour la bataille de Nervinde, Miranda avait reçu du général Dumourier l'ordre positif d'attaquer sur tous les points; il m'a paru que la mauvaise position de l'aile gauche de l'armée qu'il commandait a été la seule cause de sa defaite, et qu'il n'y avait, à cet égard, aucun reproche à faire à Miranda.

» Je pourrais me borner à cette déclaration et aux deux précédentes; mais, suivant l'expression énergique d'un témoin, Anglais d'origine, « il ne suffit pas à un général français d'être » reconnu non coupable, il faut aussi qu'il soit reconnu non sus» pect. » Et comme la moralité des accusés est un des principaux motifs de la décision des jurés, je dois à cet égard rendre une justice éclatante à Miranda.

» L'homme qui passa, il y a dix ans, de l'Amérique méridionale en Europe, pour chercher les moyens de rendre la liberté à ses compatriotes enchaînés par le despotisme; l'homme qui, lié en Angleterre avec les plus chauds amis de la liberté, y professait les principes du plus pur patriotisme, l'ami de Price, de Priestley, de Fox, de Shéridan, ne peut être qu'un excellent citoyen.

» *Opinion du citoyen Fallot.*

» J'ai examiné sans partialité l'acte d'accusation porté contre Miranda; j'ai suivi le cours des débats avec l'attention la plus scrupuleuse; je n'ai rien trouvé qui prouve que Miranda ait eu intention de trahir la République. Mais ce que j'ai remarqué, et ce dont j'ai la conviction intime, c'est que l'intrigue et la perfidie ont conduit Miranda à ce tribunal, dans l'espoir, sans doute, que ses juges, trompés par l'astuce de certains intrigans, feraient somber sa tête.

» Mais l'intégrité de ce tribunal a dû prouver à tous les citoyens qui ont eu connaissance des jugemens qu'il a rendus que si le crime reçoit sa juste punition, l'innocent sort toujours triomphant.

» *Opinion du citoyen Brochet.*

» Revêtu du caractère honorable de juré dans ce tribunal, établi pour faire tomber la tête de tous les conspirateurs, j'ouvre la loi sur l'institution du juré, et je lis : « Le juré prononcera » d'après son intime conviction. » Alors les soupçons que je puis avoir doivent tomber devant elle, et pour m'y conformer, je déclare que le fait n'est pas constant.

» *Opinion du citoyen Chrétien.*

» Appelé dans un tribunal juste et sévère, j'ai toujours cherché à distinguer l'innocent d'avec le coupable; mais dans ces momens de révolution, souvent l'hypocrite prend le masque de la vertu, et l'homme vertueux est souvent regardé par ses concitoyens comme un coupable. Souvent trompés, les républicains peuvent se tromper aussi. Mais c'est aux hommes à qui la nation a confié ses plus grands intérêts de déchirer le voile qui nous cache la vérité. Il est déchiré pour moi, quant à Miranda.

» *Opinion du citoyen Sentex.*

» La connaissance des débats, celle de la moralité de l'accusé

dicteront seules mon jugement. Jamais je ne transigerai avec le témoignage de ma conscience.

» Dans les débats, j'ai vu des témoins qui déposaient, soit d'après des ouï-dire, soit pour avoir vu par eux-mêmes. Ces derniers sont peu nombreux et ils ne déposent que des faits dont Miranda est sans doute responsable comme chef, mais dont la responsabilité est affaiblie par la punition du commandant secondaire et prévaricateur ; elle est anéantie par le zèle qu'il a mis à placer des commandans plus instruits et plus actifs.

» Les Français apprennent depuis quatre ans avec quelle rapidité vole la calomnie, toujours vomie par le crime. Sans doute je dois écouter les effets de la calomnie, mais je dois les juger. Je déclare qu'il répugne à ma conscience de prononcer sur des ouï-dire, de favoriser la calomnie, d'être injuste : et de tels actes sont indignes d'un fonctionnaire républicain et de moi. J'écarte donc ces dépositions par tradition ; républicain par principes et par goût, le témoignage de ma conscience me fixe sur la déclaration des témoins qui mettent en contradiction avec lui-même le moteur principal de la calomnie, l'imposteur Dumourier. J'ai suivi avec tranquillité d'ame les déclarations en faveur de la conduite de l'accusé, inculpé par ce traître ; ma conscience cesse de s'alarmer quand à ces puissans motifs de conviction viennent se rallier les preuves de l'amour de l'accusé pour la liberté, pour le régime républicain. Je déclare donc que, sourd à toute autre influence qu'à celle de la justice et de la vérité, j'ai la conviction intime que rien ne me prouve que Miranda ait trahi les intérêts de la République.

» *Opinion du citoyen Jourdeuil.*

» J'ai lu attentivement les différens ordres donnés par Dumourier à Miranda, particulièrement celui du 11 février 1793, relatif au bombardement de Maëstricht, et Miranda a ponctuellement exécuté ces ordres.

» Pendant l'instruction de cette pénible affaire, j'ai reconnu dans Miranda le philosophe le plus éclairé, l'ami le plus sincère

de la révolution, le père des soldats, le défenseur de l'opprimé, et je me suis dit plusieurs fois : Si la République n'avait eu que des généraux semblables à Miranda, les despotes n'existeraient plus, nos intérêts les plus sacrés n'auraient jamais été compromis, et la liberté n'eût pas été obligée de se bander les yeux, pour soustraire à ses regards les Capet, les Dumourier et autres scélérats qui, sans pitié, firent égorger un grand nombre de ses meilleurs enfans et ses défenseurs les plus intrépides.

» Mon ame me dicte, et je me fais un devoir de rendre à Miranda l'hommage que ses grands talens méritent. Sur mon honneur et ma conscience, je déclare que le fait n'est pas constant.

» Par les raisons ci-dessus énoncées, les autres jurés ont été du même avis.

» Le tribunal, d'après la déclaration unanime du jury, ensemble les conclusions de l'accusateur public, y faisant droit, déclare que François Miranda est acquitté de l'accusation contre lui intentée, et ordonne qu'il sera sur-le-champ mis en liberté.

» Après le prononcé ci-dessus, Miranda a fait un discours improvisé, dont voici la substance :

» Citoyens, souvent la prévention fait commettre de grandes » injustices. J'ai dans ma main un journal qui me dit que le dé» puté Thuriot, il y a deux jours, et pendant l'instruction du » procès, m'a qualifié de *traître* à la Convention nationale. La » meilleure réponse que je puisse lui faire est le jugement so» lennel que cet auguste tribunal vient de rendre. — Puisse cet » exemple frappant couvrir de confusion et de honte ceux qui, » comme lui, m'ont calomnié sans m'entendre, ou par méchan» ceté! — Puisse cet exemple, dis-je, ouvrir les yeux au peuple » souverain qui m'entend, pour surveiller la conduite de ceux à » qui il délègue son autorité, et qui, au lieu de l'employer à faire » le bien, ne s'en servent que pour semer la discorde et la désu» nion parmi nous-mêmes! — Puisse enfin cet acte éclatant de sa » justice me rendre l'estime de mes concitoyens, dont la perte » m'eût été plus sensible que la *mort* même! »

» L'audience a duré cinq jours. »

PRESSE.

Le Patriote français, n° MCCCLXXI, dit : *mercredi* 15 *mai*. « Ils veulent toujours en finir, et n'en finissent jamais. Maintenant, le grand projet à l'ordre du jour est d'exterminer les hommes d'état, les girondins, les modérés, les etc., à l'aide des citoyens enrôlés pour marcher contre les rebelles. Misérables! vous croyez que des républicains qui quittent leurs foyers et leurs familles pour faire triompher la liberté se rendront les exécrables instrumens de l'anarchie, du pillage, du meurtre, et, en définitive, de la contre-révolution? Si vous comptez sur eux, vous n'en *finirez* pas encore. Ils ont découvert un autre moyen, un grand moyen! ils veulent organiser une armée révolutionnaire de femmes. Ces femmes commencent par s'assembler dans une salle des Jacobins. Lâches, vous avez raison; ces femmes ont plus de courage que vous; mais, malgré leur secours, vous n'en *finirez* pas encore. Vous n'aurez pas même l'horrible honneur de quelques massacres; vous savez que nous sommes prêts.

» La direction que prend l'esprit public doit surtout rassurer les gens timides sur les projets des agitateurs. Un grand nombre de sections manifestent hautement la résolution d'écraser l'anarchie, et ont commencé par la terrasser dans leur sein. La section de la Butte-des-Moulins a tellement mis à la raison ses anarchistes, que leur plus cruel ennemi, Collin, dont nous avons eu plus d'une fois occasion de parler, a été nommé président à une très-grande majorité. Le prêtre Chasles, qui avait été dans cette section prêcher le sansculottisme, sa belle tabatière d'or à la main, et paré de brillantes breloques, a été reçu de manière à ne plus se présenter. »

CONVENTION. — *Séance du* 16 *mai*.

Les nouvelles de la Vendée annoncent que les rebelles sont contenus et seront bientôt attaqués.

Tenière dénonce que cette nuit, quarante hommes ont été arrêtés et jetés dans un cachot, à l'Abbaye, ainsi qu'un juge de

paix de la section de l'Unité, qui a signé, comme président, l'arrêté de cette section contre Chaumette, procureur de la commune. Ténière se rend garant de la probité et du civisme de ce magistrat. L'affaire est renvoyée au comité de législation.

Bouchotte écrit que les charretiers de l'armée sont sujets à abandonner leurs convois quand ils craignent l'approche de l'ennemi, et lui livrent ainsi nos munitions. Il propose de prendre des charretiers dans les commissions de volontaires.

Bourdon annonce que le comité de surveillance vient de faire arrêter quatre aristocrates qui s'étaient faits charretiers de l'artillerie. Ce sont les nommés Brissac, Ségur, Valdi, et le ci-devant comte de Lamberty ; ils sont à l'Abbaye. — La proposition de Bouchotte est adoptée.

Le reste de la séance est employé à la discussion de différens projets tendans à établir des règles uniformes dans la taxe révolutionnaire que les départemens commencent à lever, et à empêcher l'abus des sommes qui en proviendront.

Séance du soir.

On procède à la nomination d'un président. Sur 334 voix, Isnard en réunit 202 ; il est proclamé président. Les secrétaires sont Fauchet, Duprat jeune et Poulain-Grandpré.

COMMUNE. — *Séance du 16 mai.*

Le procureur de la Commune rend compte de la conférence qui a eu lieu ce matin à l'évêché, en vertu d'un précédent arrêté. Il annonce que le département ne s'y est pas rendu, excepté l'un de ses membres, le citoyen Defourny, et que l'on s'est ajourné à dimanche prochain pour prendre une détermination définitive sur l'emprunt forcé. Il présente ensuite un projet d'arrêté qui a été rédigé dans la réunion civique de ce matin. Le conseil-général l'adopte en ces termes :

1° Les sections sont invitées à nommer chacune trois membres, à l'effet de se trouver à l'assemblée générale indiquée en la salle des électeurs, à l'évêché.

2° Ces trois citoyens seront choisis, l'un par l'assemblée générale de chaque section, et dans son sein; l'autre par le comité révolutionnaire; et le troisième par le comité civil, et pris parmi les membres qui composent lesdits comités.

3° Cette assemblée est convoquée à l'effet de discuter sur les moyens les plus prompts, les plus sûrs et les plus uniformes à prendre pour la levée de l'emprunt forcé, sur le lieu du dépôt des sommes qui en proviendraient, et à l'effet de convenir par qui et comment elles seront administrées et régies; enfin, prendre des mesures pour que cet emprunt ne porte que sur les *riches*, et des moyens pour ménager le plus possible la classe simplement *aisée*, qui a fait des sacrifices pour la révolution.

Leclerc, député de Lyon, qui s'est déjà présenté à une précédente séance, pour faire part de la demande formée par son département d'un comité révolutionnaire, se présente de nouveau au conseil, et se plaint de la manière dont l'ont traité les journalistes. Il donne quelques explications sur ce qu'il a déjà dit. Il annonce que, quoique le conseil lui ait adjoint des commissaires, il n'a pas cru, vu la disposition des esprits, devoir se présenter à la Convention.

Il ajoute qu'on a le projet d'égorger les patriotes, se plaint de la faiblesse de quelques Montagnards, et termine en disant qu'il n'y a qu'un seul moyen de sauver la République: qu'il *faut que le peuple se fasse justice*, parce que la justice habite toujours au milieu du peuple, et qu'il ne se trompe jamais.

Une lettre de la municipalité de Versailles annonce que dans cette ville, les enregistremens volontaires se font toujours avec la plus grande activité; que l'on a peine à suffire aux inscriptions; que déjà la majorité des sections a fourni son contingent, qu'aucune n'a tiré au sort pour le fournir; que depuis deux jours on a été témoin des actes d'un dévoûment dont les républicains seuls peuvent donner l'exemple; qu'enfin l'on ne saurait peindre à quelle hauteur est en ce moment l'esprit public à Versailles,

PRESSE.

Le journal de Marat du mardi 16 mai nous fournit deux extraits, dont l'un est seulement curieux, et dont l'autre est un document plein d'intérêt. Le premier est une circulaire écrite par Chambon (1) pendant qu'il remplissait les fonctions de secrétaire de la Convention nationale; il avait fait partie du bureau formé le 18 avril 1793, époque de la présidence de Lasource. Le second est une lettre de Hoche.

Voici la lettre de Chambon avec les commentaires de Marat. Le sommaire de sa feuille commence ainsi : « *L'âne Chambon, secrétaire de la Convention nationale.* » Dans le corps du journal, et en tête même de la lettre qu'il va transcrire, Marat s'écrie, à la manière des démonstrateurs de la foire : « *Messieurs et dames! voici l'âne* CHAMBON ! Puis vient la lettre dont il s'agit, et qui est rapportée de la sorte :

« Paris, ce 28 avril, etc. — Recevez, citoyen, quelques im-» primés que vous serez bien aise de connaître. Notre *situacion* » intéresse trop la République *entiaire* pour que des administra-» teurs patriotes *n'y prenne* bien le plus vif intérêt. Lisez sur-» tout le tableau *fidèl* de la *conspiracion* des 10 et 11 mars; notre » *situacion* n'a pas *changée*; les orages se *sucsaident icy*, et si » les départemens, à l'exemple de la Gironde, ne se *révelliçnt* » pas, *s'en est fai*, nous n'aurons pas de gouvernement. J'aurais » *bocoup* de *chosse* à vous dire; mais le temps presse, et je vous » *quite*. *Vautre* concitoyen, CHAMBON. »

« Observez seulement que les *adresse* des départemens nous » arrivent en *foulle;* mais l'intrigue ne permet pas de les lire à

(1) Il y a eu quatre individus du nom de Chambon qui ont joué un rôle dans la révolution française : Chambon, médecin, maire de Paris après Pétion, et remplacé par Pache; Chambon, capitaine au 8e régiment de hussards, et qui se distingua dans la guerre de la Vendée, où il fut tué; Chambon, député du Gard à la Convention, qui figurera dans les massacres du midi, lors de la réaction thermidorienne; enfin Chambon, député de la Corrèze à la Convention, proscrit au 31 mai, et, peu de temps après, égorgé à Luberzal, dans une grange, c'est de lui qu'il s'agit ici. (*Note des auteurs.*)

» *lassemblé* des députés, comme ceux de *Boudaux*, où tout est » perdu, etc. »

Observations de l'Ami du peuple.

« Autrefois les maltotiers de France étaient des laquais ou des fils de laquais, que leurs maîtres appelaient à la ferme générale, pour les récompenser de honteux services. La grossièreté et la plus crasse ignórance étaient leur apanage. Peu à peu ils se sont décrottés, et ils étaient enfin parvenus à se rendre présentables à force de prodigalités et de maîtres. A juger de Chambon, secrétaire de la Convention nationale, par sa lettre, on dirait qu'il a été oublié à l'étable. Comme cet ignare insolent a dû bien rédiger le procès-verbal des séances du sénat! »

Voici maintenant la lettre de Hoche à Marat.

« AMI DU PEUPLE. — Est-il vrai ou faux que nous soyons régénérés? Est-il vrai ou faux que les leçons que nous venons de recevoir puissent tourner à notre avantage, et que désormais nous réglerons notre conduite en songeant au passé? S'il est vrai, nous ne verrons plus les traîtres, les fripons et les intrigans en place; nos armées ne seront plus commandées par des hommes lâches, ignorans, cupides, ivrognes, et sans aucune aptitude à leur état; nos chefs connaîtront leur devoir, se donneront la peine de voir leurs soldats, et s'entoureront de gens de l'art. Alors, ces hommes pouvant être respectés, la patrie va jouir d'une liberté indéfinie et d'un bonheur inappréciable.

» Mais le bonheur et la liberté même nous fuiront sans cesse, si le conseil exécutif nomme toujours aux emplois vacans au hasard, et si l'intrigue obtient continuellement la préférence. Incorruptible défenseur des droits sacrés du peuple! par qui venons-nous d'être trompés? par des intrigans couverts d'un voile patriotique. Dumourier dut-il être jamais aristocrate? Quel intérêt pouvait avoir Thouvenot en trahissant son pays? Cet homme, naguère toiseur de cailloux, est parvenu au grade de général de brigade en six mois. Qu'était, au commencement de la guerre, Beurnonville, élevé au ministère, non par un roi, mais par la

Convention nationale de France. Que les préventions cessent, et qu'une juste défiance les remplace; aujourd'hui une foule d'intrigans et de suppôts de l'ancien régime déguisés, assiège le cabinet ministériel, et, par leur importunité, ces êtres bas et rampans obtiennent des places.

» Voulez-vous que moi, soldat depuis mon enfance, je puisse croire que notre régénération ne soit pas un *mot?* Verrais-je ce même homme, ce Virion chargé par Dumourier d'arrêter son général, recevoir, pour prix de son obéissance aux ordres d'un traître, le grade de colonel de gendarmerie? Verrais-je accorder à Marolle, parent et ami de Valence, celui d'adjudant-général? A peine ferait-il un caporal passable. Sommes-nous donc revenus au temps où la noblesse, où la parenté d'un général dispensaient de mérite? Mais poursuivez, vous verrez si les patriotes qui ont, les premiers, abandonné Dumourier, et qui, par leur exemple, ont rallié l'armée aux drapeaux de la République, ont été oubliés ou récompensés. Le citoyen Noirod, adjudant-général, fut chargé, dans ces derniers temps, de la police de Saint-Amand par Dumourier; il y souffrit l'arrestation de plusieurs patriotes qu'il eût pu empêcher : d'ailleurs, il eût eu Dumourier entre les mains après l'arrestation des commissaires de la Convention; il est maintenant général de brigade.

» Marnan, colonel de dragons, ne chargea point le 22 mars, quoiqu'il en reçut l'ordre deux fois : loin de l'exécuter, il s'en fut sur la route de Bruxelles, et dépassa la colonne d'infanterie; il fut trouvé là par Dumourier, qui lui en fit des reproches; cette faute coûta six cents hommes à la République. Ce monsieur est général de brigade.

» Une personne digne de foi m'assure avoir eu et vu entre les mains d'un defenseur officieux l'ordre écrit et signé par Ferrand, général de brigade, d'arrêter les commissaires de la Convention; cet ordre a dû être adressé au citoyen l'Écuyer : Ferrand est à la tête des armées de la République.

» Des jeunes gens de quinze mois de service, tels que Brancas et autres, ont été faits adjudants-généraux au détriment d'an-

ciens et expérimentés militaires ; mais puissent ceux que je cite être les pis ! Il semble que la place d'adjudant-général convienne à tous ces hommes, danseurs, souteneurs de tripots, etc., etc. O France ! ô ma patrie ! quels sont tes défenseurs ?

» Depuis mon enfance je sers la patrie, par goût et par devoir : depuis dix années, je n'ai négligé aucune occasion de m'instruire sur toutes les parties de mon état. Enfin, parvenu au grade de capitaine à force de travail, en vrai républicain, je demande, au terme de la loi, une place d'adjudant-général ; mes droits pour l'obtenir sont d'avoir servi deux années au régiment des gardes françaises ; deux ans dans la garde nationale parisienne (je commandais l'avant-garde lorsqu'on fut chercher Capet à Versailles) ; enfin, j'entrai dans les troupes de ligne, où je fus adjudant, et peu après lieutenant, faisant souvent le service d'adjudant-major. Depuis la guerre, j'ai fait le service d'adjudant à l'état-major, sans avoir demandé aucune restitution. J'eus le bonheur de sauver les munitions de guerre des lignes devant Vick, à Maëstricht. Pendant le mois de mars, je ralliai et menai au feu plusieurs bataillons ; maintenant, et depuis long-temps, je remplis les fonctions d'aide-de-camp d'un général : mon seul titre est d'être patriote.

» Dites-moi présentement, mon cher Ami du peuple, si (c'est ainsi que veut nous le persuader le conseil exécutif) on ne peut réclamer contre l'injustice, quoiqu'étant à Paris. Le général Leveneur, dont vous connaissez l'aventure, vient de recevoir l'ordre de se rendre à l'armée pour commander sous un fort brave homme, à la vérité, mais qui était colonel alors que lui était déjà général de division. Le général Leveneur, tout en obéissant, propose à ses concitoyens de vouloir bien répondre à ce dilemme : où il jouit de la confiance, ou il ne la possède pas. Dans le premier cas, il doit prendre son rang, il lui est dû ; dans le second, il ne doit point être employé. J'ose pourtant vous répondre que, s'il existe trois généraux patriotes, il en est un. Son seul défaut est de ne point envoyer de courriers pour faire savoir que trente hommes en ont battu vingt-quatre, qu'on a tué deux chevaux ou

fait un prisonnier : il a la maladresse de dire qu'un courrier coûte 300 liv. à l'état.....

» Adieu, je vous embrasse fraternellement. — Hoche, rue du Cherche-Midi, n. 294. »

CONVENTION. — *Séance du 17 mai.*

Présidence d'Isnard.

Une députation de la section de Paris, dite de l'Unité, est admise à la barre.

L'orateur. Législateurs, le citoyen Roux a été enlevé, l'avant-dernière nuit, à ses concitoyens et à ses frères d'armes. Nous venons, au nom de la cinquième compagnie, le reclamer en attestant son civisme, sa probité et ses mœurs. Nous prions la Convention de se faire rendre compte des motifs de cette arrestation audacieuse et illégale. Tous ses frères d'armes qui sont ici présens jurent de maintenir les lois, de faire respecter les autorités constituées; il n'est aucun de nous qui ne soit prêt à voler au secours de la Convention; nous la prions très-instamment de nous rendre un citoyen recommandable par son patriotisme, et de venger l'insulte faite aux lois et aux droits de l'homme.

Le président. La Convention, persuadée que tout acte arbitraire serait une atteinte à la liberté publique, prendra en grande considération l'objet que vous venez de lui soumettre. La Convention vous invite aux honneurs de la séance.

Penières. C'est avec satisfaction que j'ai vu les frères d'armes de mon ami venir le réclamer ; je le connais depuis sept ans, c'est un patriote sûr et zélé; c'est son patriotisme qui l'a fait persécuter; des intrigans l'ont calomnié pour s'emparer de sa place. Au nombre de quinze ou de vingt, ils se sont rendus à la section, et là ils ont décidé de le faire arrêter; ils ont violé la loi, car une section n'a pas le droit de faire arrêter un citoyen. Je demande que l'arrêté en vertu duquel s'est fait cet acte arbitraire soit cassé.

Philippeaux. Je rappelle à la Convention que cet objet a été

renvoyé au comité de législation, qui a mandé les membres du comité dit révolutionnaire de la section de l'Unité, pour connaître les motifs de cette arrestation. Ainsi je demande que vous attendiez le rapport de votre comité de législation.

N... Quel est le crime dont on accuse le juge de paix de la section de l'Unité? Quelle est l'autorité qui a arraché ce citoyen de sa maison au milieu de la nuit? Son crime, c'est d'avoir attaqué une divinité, c'est d'avoir signé une réponse à Chaumet, réponse que vous avez entendue avec satisfaction, et que vous avez approuvée. Quelle est l'autorité qui s'est rendue coupable de cet acte arbitraire? C'est un comité que vous n'avez établi que pour surveiller les étrangers, et qui s'est fait comité *révolutionnaire*, comité d'insurrection. Je demande que le fonctionnaire public, victime d'une autorité arbitraire, soit mis provisoirement en liberté.

On demande que la discussion soit fermée.

Marat. Je m'y oppose, et je rappelle à la Convention que dans ces jours de crise elle a chargé les corps administratifs de mettre en un lieu sûr les personnes suspectes. N'allez donc pas contre vos décrets. (On murmure dans la partie droite.) Le comité révolutionnaire de la section Bon-Conseil a fait arrêter un homme qui avait dit en pleine assemblée que les révoltés de la Vendée étaient de braves gens. Aujourd'hui, la faction des hommes d'état veut protéger.... (On applaudit dans l'extrémité gauche et dans les tribunes.)

Le président. Je préviens les citoyens des tribunes que, tant que je serai président, je ferai exécuter la loi qui leur défend d'applaudir ou d'improuver.

Legendre. Il n'y a pas de loi qui défende au peuple d'applaudir ceux qui le servent. (Il s'élève de violens murmures dans la partie droite.)

Marat. Aujourd'hui la faction des hommes d'état veut protéger les contre-révolutionnaires; elle appuie la demande des mauvais citoyens qui sont à la barre; elle renouvelle ce qu'elle fit il y a quelque temps à l'égard des aristocrates qui se disaient en-

voyés par la section de Bon-Conseil ; sa scélératesse... (Les rumeurs de la partie droite couvrent la voix de l'orateur.) sa scélératesse se manifeste. On veut égarer la religion de l'assemblée en la forçant de prononcer avant d'avoir entendu son comité de législation, auquel je demande l'adjonction du comité de sûreté générale, qui a la confiance publique. (Mêmes murmures d'une partie de l'assemblée.)

Mazuyer. Sommes-nous sous une république libre, ou gémissons-nous sous un nouveau despotisme? De quoi s'agit-il? D'un homme qui a été arraché de ses foyers au milieu de la nuit. Toutes les lois défendent de violer cet asile sacré; elles autorisent même à poignarder celui qui, au milieu des ténèbres de la nuit, tenterait de troubler un citoyen dans son domicile. De bons citoyens, les frères de l'opprimé, viennent le réclamer. Vous ne pouvez balancer à le leur rendre. Je demande l'élargissement provisoire du citoyen Leroux.

Lecarpentier. Il est de toute vérité qu'un citoyen est présumé innocent, lorsque la loi ne l'a pas déclaré coupable. Mais lorsqu'un comité révolutionnaire... (Des rumeurs de la partie droite couvrent la voix de l'orateur. — Cette partie de l'assemblée est quelques instans dans l'agitation.) Si le comité a prévariqué, vous le punirez ; mais jusqu'ici rien ne le prouve ; il a été guidé par le décret qui lui ordonne de mettre en état d'arrestation toutes les personnes suspectes. Pour procéder d'une manière digne de l'assemblée, je demande que vous entendiez le rapport que doit vous faire votre comité de législation.

L'assemblée ferme la discussion.

Quelques débats s'élèvent sur la question de priorité entre les propositions de Penières et de Marat.

Fermont. Les deux propositions qui sont faites ne s'excluent pas, car on peut demander l'élargissement provisoire du détenu, et le renvoi au comité de législation pour vous faire un rapport sur les motifs qui ont déterminé le comité révolutionnaire de la section de l'Unité à mettre ce citoyen en état d'arrestation.

Thuriot. Je soutiens que les deux propositions s'excluent. La

Convention paraît déterminée à ne pas prononcer sans être bien instruite; elle veut savoir si le citoyen mis en état d'arrestation a été opprimé, ou si c'est avec raison qu'il a été arrêté. Par respect pour les principes, vous devez tenir cette marche, autrement vous seriez assaillis tous les jours par les demandes de cette foule d'hommes qui ont été arrêtés parce qu'ils ont été reconnus suspects. Voulez-vous que l'on puisse impunément piller, assassiner, faire la contre-révolution? (On applaudit dans une partie de la salle et dans les tribunes.) Remarquez, citoyens, que c'est ici une faveur que vous faites à l'accusé d'examiner son affaire; et dans le cours ordinaire il devrait être renvoyé devant les tribunaux qui sont établis pour rendre l'innocent à la liberté et pour punir le crime. Je conclus à ce que la pétition qui vient de vous être présentée soit renvoyée au comité de législation, et que la priorité soit accordée à ma proposition.

L'assemblée ferme de nouveau la discussion. — Le président met aux voix la question de priorité. — Elle est refusée à la proposition de Thuriot.

Fermont. Ma proposition est d'ordonner l'élargissement du détenu et le renvoi au comité de l'examen des motifs de l'arrestation.

On demande la division.

La dernière partie de la proposition de Fermont est mise aux voix et adoptée.

Le président. Je vais mettre aux voix l'élargissement provisoire. (*Plusieurs voix* : L'ordre du jour!)

L'assemblée l'écarte et ordonne l'élargissement provisoire du citoyen Roux. (Il s'élève de violentes rumeurs dans l'extrémité gauche. — On demande à grands cris l'appel nominal.)

Legendre. Nous demandons l'appel nominal, afin que l'on connaisse les amis du peuple, et qu'on les distingue de ceux qui protégent les conspirateurs.

Audouin. Autant vaut-il que vous décrétiez une amnistie générale en faveur de tous les contre-révolutionnaires.

On insiste sur l'appel nominal.

Collot-d'Herbois. Il faut connaître quels sont ceux qui veulent décréter la contre-révolution.

Legendre. Le moment est venu où le crime doit être écrasé, et où la justice doit triompher.

On demande l'ordre du jour dans la partie droite sur la proposition de l'appel nominal.—L'assemblée consultée passe à l'ordre du jour.

Les cris, *l'appel nominal, l'appel nominal,* se renouvellent dans l'extrémité gauche.

Legendre. La majorité ne peut faire la loi à la minorité lorsque celle-ci a pour elle les principes. Nous demandons l'appel nominal, on ne peut le refuser... Il faut que les droits du peuple soient défendus... Nous devons compte à nos commettans de notre manière de voter, et c'est par l'appel nominal qu'ils connaîtront notre vœu. (*Oui, oui,* s'écrient simultanément les membres de l'extrémité gauche.)

Le président se couvre.

Legendre. Envoyez-nous tous à l'Abbaye ; nous voulons l'appel nominal. (Le tumulte continue. — Un grand nombre de membres de l'extrémité gauche s'avancent vers le bureau et signent la demande de l'appel nominal.)

Le président. Citoyens, le président de la Convention ne doit pas avoir de volonté particulière ; il n'est que l'organe de la loi ; c'est un être passif qui doit savoir mourir à son poste, s'il le faut. (*Nous aussi*, s'écrient simultanément tous les membres de la partie gauche... *Nous mourrons à notre poste pour la cause du peuple.*)

Collot-d'Herbois. Le décret qu'on vient de rendre est un décret contre-révolutionnaire. Nous demandons l'appel nominal pour nous laver de cette infamie.

Le président. On demande l'appel nominal. Comme je ne dois rien faire sans les ordres de l'assemblée, je vais la consulter. (*Plusieurs voix :* L'appel nominal est de droit, puisque plus de cinquante membres en forment la demande.)

Un détachement du 81e régiment d'infanterie, partant pour

la Vendée, demande et obtient de défiler dans le sein de la Convention, et fait le serment de mourir ou de revenir vainqueur.

Les cris recommencent dans la partie gauche : L'appel nominal !... Nous réclamons l'appel nominal.

Une compagnie de hussards est introduite; elle demande qu'il lui soit délivré des chevaux, des armes et des habits.

Renvoyé au ministre de la guerre.

Le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la constitution ; Lanjuinais a la parole.

Plusieurs voix. L'appel nominal !

Lanjuinais. Vous avez décrété dans la dernière séance qu'il y aurait des administrations de départemens et de districts.

Plusieurs voix. L'appel nominal !

Lanjuinais. Vous avez décrété...

Les mêmes voix. L'appel nominal !

Le tumulte s'augmente ; le président se couvre de nouveau. — le calme se rétablit peu à peu.

Le président. Le président manque de moyens pour obtenir que la minorité de la Convention...

Le tumulte recommence.

Audouin. C'est la minorité qui a fait la journée du 10 août.

On réclame de nouveau l'appel nominal. — L'assemblée est très-agitée.—Près de deux heures se passent dans le tumulte de ces réclamations.

Vergniaud. Je demande la levée de la séance et l'envoi du procès-verbal aux départemens.

Une grande partie de l'assemblée se lève en appuyant cette proposition.

N... La convocation des assemblées primaires.

Couthon. Je demande la parole pour une motion d'ordre... (Des murmures l'interrompent. — Il observe qu'une infirmité l'empêche de monter vers le bureau.—Maure le prend entre ses bras et le porte à la tribune.—Les applaudissemens d'une grande partie de l'assemblée et des tribunes l'y accompagnent.)

Couthon. Si la bonne foi pouvait encore habiter parmi vous...

(Murmures.) Oui, s'il y a de la bonne foi, nous serons bientôt d'accord. De quoi s'agit-il au fond? Un homme prévenu d'avoir tenu les propos les plus inciviques, d'avoir provoqué le rétablissement de la tyrannie. (*Plusieurs voix.* Ce n'est pas vrai.) Cet homme a été arrêté par ordre d'une autorité constituée. (*Les mêmes voix.* Non, c'est par un comité révolutionnaire.) Eh bien, soit, par un comité révolutionnaire; quelques individus se présentent à votre barre pour réclamer ce citoyen arrêté; qu'avez-vous fait? sans entendre la municipalité qui a dû être instruite à l'instant de l'arrestation, sans même oser prononcer sur le fond, puisque vous avez renvoyé au comité de législation, vous rendez provisoirement la liberté à cet individu, vous allez donc aussi la rendre à tous les contre-révolutionnaires arrêtés dans les départemens?

Une minorité imposante... (*Quelques voix.* Non.) Je répète imposante, et j'ajoute respectable, puisqu'elle est de cent cinquante membres, au moins, qui ont signé; cette minorité, qui craint, peut-être avec beaucoup de raison, de devenir dans l'opinion complice d'un homme qui veut perdre la liberté, demande l'appel nominal, et elle a le droit de l'obtenir. On s'étaie pour le refuser de la disposition du réglement; mais votre réglement n'est pas une loi de la République, il est fait pour votre police, et non pas pour restreindre le droit d'opinion des représentans du peuple. Le décret rendu par la majorité doit être religieusement respecté; mais il est du devoir de l'assemblée de respecter également le vœu de tous ses membres, et de ne pas les empêcher de le faire connaître à leurs commettans. (*Quelques voix* : C'est absurde.) Si j'avance des absurdités, on me répondra; mais qu'on me réponde à cet exemple.

Je suppose qu'une majorité perverse (*Plusieurs membres* : Vous insultez la majorité.) Je n'insulte personne. Je suppose qu'une majorité perverse propose et fasse décréter des mesures désastreuses, le retour même de la tyrannie; eh bien! oserez-vous dire, dans ce cas, que votre réglement ne permettrait pas à la minorité, restée fidèle aux principes et à ses sermens, de de-

mander l'appel nominal, et de résister de cette manière à l'oppression? Je demande, citoyens, 1° que la municipalité soit mandée pour rendre compte des motifs de l'arrestation du nommé Roux, afin que vous preniez ensuite, à l'égard de ce citoyen, tel parti que vous jugerez à propos;

2° Que toutes les fois que cent membres demanderont l'appel nominal dans des questions constitutionnelles et de législation, cet appel nominal soit accordé.

Je finis par une observation. J'ai entendu une voix dire que j'étais un anarchiste, et que j'avais mis mon département et ma ville en combustion par ma correspondance. Si cette calomnie pouvait m'atteindre, je demanderais qu'on consultât mon département; mais si ceux qui savent bien être ici les seuls sujets des troubles qui nous déchirent, et qui compromettent si souvent le salut public, étaient d'aussi bonne foi que moi, ils viendraient à l'instant à cette tribune, et donneraient leur démission.

Couthon est reporté à sa place au milieu des applaudissemens d'un partie de l'assemblée.

Vergniaud. Couthon a fait trois propositions : je vais les analyser.

1° Il a demandé que la municipalité rendît compte des faits qui ont déterminé l'arrestation qui a causé de si longs débats, et en même temps il a fait un narré sur lequel il est important de présenter quelques observations.

Il a dit que le citoyen arrêté a tenu des propos inciviques; que son arrestation a été ordonnée par une autorité constituée, et il a conclu de ces deux assertions que la Convention ne devait pas rendre, même provisoirement, la liberté à ce citoyen sans avoir entendu un rapport préalable.

Couthon s'est trompé dans ses deux assertions et dans sa conséquence. Le citoyen arrêté n'est privé de sa liberté que pour avoir signé un arrêté de sa section, dans lequel il est vrai que quelques hommes puissans en popularité ne sont pas extrêmement loués; mais l'expérience de tous les jours nous apprend que la calomnie elle-même, si toutefois nous reconnaissons

l'égalité des droits, ne saurait être regardée comme un crime d'état.

Couthon est tombé dans une plus grande erreur lorsqu'il a soutenu que le citoyen est détenu en vertu d'un ordre émané d'une autorité constituée. (Murmures.) Il ne l'est point en vertu d'un ordre du département; il ne l'est point en vertu d'un ordre de la municipalité; il ne l'est pas même en vertu d'un ordre du comité révolutionnaire; il l'est en vertu d'un ordre de quelques citoyens qui ont délibéré dans leur section après la levée de la séance; qui, sans autre autorité que celle de la force, sans autre droit que celui des tyrans, on fait violer, pendant la nuit, l'asile de ce citoyen, et l'ont fait transférer lui-même dans un cachot. (Murmures. —*Plusieurs voix* : Il n'est pas question de ça.) Vous vous trompez, citoyens, il en est question.

D'après l'exposé des faits présentés par Couthon, la Convention est au moins inculpée de précipitation dans le décret qu'elle a rendu. Moi, qui suis jaloux de sa gloire, je veux dire la vérité pour que l'on sache que la Convention n'a fait que défendre un opprimé.

Dans l'arrestation faite, il y a violation d'une loi bien précieuse, de celle qui défend de s'introduire, la nuit, dans la maison des citoyens, hors le cas de flagrant délit. Il y a violation de toutes les lois en ce que l'arrestation a été ordonnée par des hommes qui ne sont que les ennemis, et non les organes de la loi.

Remarquez que l'ordre d'arrestation, eût-il été donné par le comité révolutionnaire de la section, la loi serait encore violée sous un autre rapport; car la loi ne donne aucun droit au comité révolutionnaire sur la liberté des citoyens; elle ne soumet que les étrangers à leur surveillance. (On murmure.) Vérifiez la loi, et vous ne murmurerez pas, ou vous ne murmurerez que contre elle.

Quant à la conclusion tirée par Couthon de ses deux fausses assertions, je dirai que la Convention, à qui appartient essentiellement la haute police dans le lieu de ses séances, et la disposition de ses mesures de sûreté générale, peut sans doute, lorsque sa

justice est suffisamment éclairée, prononcer sur un acte particulier qui concerne la police et la sûreté générale; elle ne fait faire des rapports par ses comités que pour acquérir des lumières; lorsque la lumière est acquise avant le rapport, le rapport est superflu. (On murmure.) J'ajoute que les membres qui m'interrompent en ont d'autant moins le droit, qu'ils ont fait accorder la liberté à Ducruix, détenu à Perpignan, en vertu d'un décret de prise de corps, et ont, par là, interrompu le cours de la justice.

Ils ne respectent pas davantage sans doute l'autorité usurpée par quelques individus sans caractère, que celle des tribunaux établis par la loi.

Je termine sur la première proposition de Couthon, en observant que toute insistance ultérieure à cet égard serait sans objet, ou qu'elle aurait évidemment celui de prolonger la perte du temps, puisqu'il est certain que la municipalité a rendu la liberté au citoyen arrêté. Je demanderai donc à cet égard l'ordre du jour.

Couthon a proposé secondement de décréter qu'il dépendrait d'un certain nombre de membres de l'assemblée de réclamer l'appel nominal, lorsqu'ils voudraient faire connaître à la République l'expression particulière de leur vœu.

Je suis loin de vouloir combattre la proposition de Couthon; mais elle a besoin d'être expliquée. Il en est des représentans du peuple, sous un rapport, comme du peuple lui-même; c'est la volonté générale du peuple qui seule fait la loi. La minorité doit se soumettre, ou elle est en état de rébellion. De même, dans la représentation, c'est la majorité qui seule peut exiger l'obéissance. (On murmure.) A mon avis, celui-là est un mauvais citoyen, celui-là veut l'anarchie, qui ne respecte pas ce principe fondamental de toute société.

Au reste, je ne reconnais pas de majorité permanente; elle est partout pour moi où sont la raison et la vérité; elle n'a de place marquée ni à droite ni à gauche; et, je le répète, quelque part qu'elle se trouve, il n'y a plus ni gouvernement, ni liberté,

si son vœu peut devenir illusoire par la résistance de la minorité. (Murmure.) Ici je dois répondre à une supposition de Couthon. Supposons, a-t-il dit, une majorité perverse, qui veuille le rétablissement de la tyrannie; la minorité ne doit-elle pas avoir un moyen d'échapper au reproche de complicité? J'en conviens: mais je dis à mon tour, supposons une minorité perverse, et cette supposition est au moins aussi vraisemblable que celle de Couthon, car il est dans la nature des choses de trouver plus aisément un petit qu'un grand nombre d'hommes corrompus. (Murmures.) Supposons une minorité ambitieuse de pouvoir, de domination, de places et d'argent; supposons qu'elle veuille fonder sa puissance au milieu des désordres de l'anarchie; n'est-il pas évident que la majorité doit avoir un moyen pour sauver la liberté de l'oppression? Et remarquez que si ce moyen n'existait pas, on pourrait, de minorité en minorité, nous donner bientôt des décemvirs, ou des triumvirs, ou même un roi.

Il est avoué par tous les membres de l'assemblée, c'est un principe reconnu dans toute la République, que point d'obéissance à la majorité, quelque part qu'elle soit, point de gouvernement. Maintenant je conviens avec Couthon qu'il est des occasions où la minorité peut croire important pour sa gloire de constater quelle a été l'émission de son vœu, et où il serait tyrannique de le lui refuser. (On applaudit.) Moi-même, lors de l'affaire de La Fayette, me trouvant dans la minorité, j'ai demandé l'appel nominal. Je désirais que mon vœu fût connu de mes commettans. Moi-même encore, quand on a créé le tribunal révolutionnaire, quelques membres ayant demandé qu'il n'y eût pas de jurés, je réclamai l'appel nominal pour faire connaître à la France les membres qui voulaient détruire une institution sauvegarde de la liberté. Moi-même aussi, je le réclamerai peut-être, et je demande d'avance qu'il soit décrété qu'il aura lieu dans les questions constitutionnelles, s'il est réclamé par un certain nombre de membres déterminé. Mais comme votre intention n'est pas que l'on puisse nous faire employer dix ans à préparer la Constitution, en permettant, sur toutes les questions

indifféremment, à un petit nombre de membres, qui voudraient paralyser nos travaux, de réclamer sans cesse l'appel nominal, je propose que le comité de législation vous fasse un rapport,

1° Sur le nombre des membres qui pourront demander l'appel nominal;

2° Sur la motion que je fais que l'appel nominal ne puisse avoir lieu dans le cas où la majorité n'aura pas été douteuse, que dans les questions constitutionnelles;

3° Et sur la motion que je fais encore que si, dans d'autres questions, des membres de l'assemblée veulent que le résultat des votes soit connu de la France, ceux qui auront voté iront s'inscrire au procès-verbal qui sera envoyé aux départemens. Par ce moyen, vous aurez économisé le temps et satisfait au désir de ceux qui veulent instruire la République de leur opinion. (On applaudit.)

Couthon a demandé que ceux qui étaient soupçonnés d'être les causes des dissensions qui se manifestaient souvent dans l'assemblée, donnassent leur démission. Citoyens, nous sommes tous enchaînés à notre poste par nos sermens, par nos devoirs, par notre fidélité à nos commettans, par les dangers de la patrie. Celui d'entre nous qui se retirerait pour échapper à des soupçons calomniateurs serait un lâche; et certes, Couthon a là suggéré à l'aristocratie un moyen infaillible de dissoudre l'assemblée. Il lui suffirait, pour la désorganiser, d'en attaquer successivement tous les membres par les mêmes impostures.

Quant à moi, et à ceux de mes collègues contre lesquels peut-être est dirigée la proposition de Couthon, je demande acte à la Convention de l'extrême modération avec laquelle j'ai parlé au milieu des interruptions les plus violentes; du serment que je fais d'employer constamment tous mes efforts pour prévenir cet incendie des passions, qui nous fait tant de mal. Mais je déclare aussi, et il est bon que tous les Parisiens m'entendent, je déclare que si, à force de persécutions, d'outrages, de violences, on nous forçait en effet à nous retirer; si l'on provoquait ainsi une scission

fatale, le département de la Gironde n'aurait plus rien de commun avec une ville qui aurait violé la représentation nationale et rompu l'unité de la République. (*Un grand nombre de membres :* Nous faisons tous la même déclaration.)

La proposition de Couthon tendant à décréter que cent membres auront droit d'exiger l'appel nominal est renvoyée au comité de législation.]

COMMUNE. — *Séance du 17 mai.*

Une compagnie de la section des sans-culottes, qui part pour la Vendée, entre dans la salle du conseil.

Le magistrat du peuple, qui a présidé à leur organisation, recommande, au nom des volontaires, à la commune de Paris, leurs mères, leurs pères, leurs femmes, leurs enfans. L'un d'entre eux jure, au nom de ses collègues, de défendre en toute occasion cette commune tant calomniée. Ces discours sont vivement applaudis.

Le président leur répond qu'ils n'aient point d'inquiétude pour leurs familles, que tout ce qui leur appartient, est adopté dès ce moment par la commune de Paris, et que cette adoption ne sera pas vaine; il donne ensuite au capitaine de cette compagnie l'accolade fraternelle.

Des députés de la commune de Franchimont, près de Liége, victimes des derniers événemens du mois de mars, viennent fraterniser avec le conseil général, et demandent un local pour délibérer sur les objets qui les concernent. Leur demande est applaudie et renvoyée au corps municipal, avec invitation d'y faire droit dans le plus bref délai.

Diverses propositions sont faites sur la nomination des membres qui doivent provisoirement compléter le corps municipal. Après une longue discussion, le conseil arrête qu'il s'occupera incessamment de compléter le corps municipal, et que l'on prendra toutes les mesures nécessaires pour accélérer l'organisation de la municipalité définitive.

Le conseil général considérant que dimanche prochain, 19 de

ce mois, le commandant général doit quitter Paris, pour marcher contre les rebelles de la Vendée; que dans les circonstances actuelles, il serait du plus grand danger que la force armée de cette grande ville restât un seul jour sans un centre de commandement, sans un chef général; qu'il est nécessaire que le citoyen qui remplacera le commandant provisoire, puisse obtenir de ce dernier, pendant les vingt-quatre heures qu'il doit encore rester dans cette ville, tous les renseignemens nécessaires pour que le service n'éprouve aucune interruption; qu'il est physiquement impossible que dans le jour de demain les sections puissent être convoquées et émettre leur vœu; que le choix fait provisoirement par le conseil sera de droit soumis aux sections; que cette mesure employée avec succès par le conseil général révolutionnaire de la commune du 10 août, a reçu l'approbation de toutes les sections, et que *les circonstances actuelles ne sont peut-être pas moins difficiles que celles qui ont fait le* 10 *août;* qu'enfin *l'alternat* entre les commandans des légions, imaginé par Lafayette, mettrait en péril la tranquillité de Paris;

Arrête qu'il sera, dans la présente séance, procédé par appel nominal à la nomination d'un commandant général provisoire qui remplacera le général Santerre.

Il a été procédé à cet appel nominal. Sur 75 membres présens, 74 ont voté pour Boulanger, commandant en second de la section de la Halle-aux-Blés.

CLUB DES JACOBINS. — *Séance du 17 mai.*

Présidence de Bentabolle.

Desfieux fait lecture d'une lettre adressée par Vergniaud, aux récollets de Bordeaux, dont voici la substance :

« Citoyens, vous avez été instruits de la persécution que nous éprouvons, et vous nous avez abandonnés. Cependant l'orage gronde, la fureur de nos ennemis s'accroît, les proscriptions de l'assassinat s'accumulent contre nous, et l'on demande hautement la tête de vos représentans. Quel est notre crime? C'est

d'avoir fait entendre la voix de l'humanité, d'avoir défendu vos propriétés, et d'avoir voulu vous garantir des proscriptions de Marat et des hommes dont il n'est que le mannequin.

» Nous ne craignons pas la mort, mais il est dur de mourir sans emporter au tombeau la certitude qu'on laisse quelques regrets à ceux pour lesquels on s'immole. »

Le même membre ajoute que la société des Récollets a communiqué cette lettre aux sections de Bordeaux, et qu'on a placardé sur les murs de Bordeaux une affiche où l'on remarque les passages suivans :

« Trois cents républicains sont voués à la rage des agitateurs; vingt-deux sont particulièrement sous le couteau des assassins.

» Citoyens, lorsque nous nommâmes des députés, nous croyions les placer sous l'égide de la vertu; nous croyions les envoyer parmi les hommes, et ils ne sont que parmi des tigres altérés de sang.

» Peut-être n'existent-ils déjà plus. Frémissez; mais cet attentat ne sera pas impuni.

» La soif du sang nous a ravi nos représentans; la soif du sang dirigera notre vengeance.

» Parisiens, sauvez-nous, sauvez nos représentans; sauvez-vous vous-mêmes des horreurs de la guerre civile.

» Nous jurons de les venger et de mourir sur leur tombeau, etc. »

Desfieux. « J'ai cru devoir vous donner ces communications. Les citoyens de Bordeaux sont patriotes; ils ne sont qu'égarés; il s'agit de leur faire parvenir la lumière, et ils seront les premiers à faire justice de ceux qui les ont trompés. »

Le conseil-général du département du Bas-Rhin, dans une lettre, dont un des secrétaires a donné lecture, exprime le désir de fraterniser et de correspondre avec la société.

Une discussion s'engage sur cette demande.

Un membre observe qu'avant d'accorder la correspondance à ce département, il faut s'assurer du civisme des membres qui le composent.

Le président. « Le département du Bas-Rhin, qui était composé de Feuillans, a été purgé entièrement et remplacé par des Jacobins. Ils ont envoyé des adresses d'adhésion à la condamnation de Capet, et au rappel des appelans. Ainsi il n'y a aucun inconvénient à leur accorder ce qu'ils désirent. »

La société autorise son comité à correspondre avec le conseil-général du Bas-Rhin.

Le citoyen Desfieux communique une lettre de la société de Strasbourg, dont voici la substance :

« Notre société, dans sa dernière séance, a discuté la conduite de Custines. Nous demandons, non-seulement la destitution de ce général perfide, mais son arrestation, car il est temps que la souveraineté du peuple ne soit plus un vain mot.

» Notre accusateur public est à la suite des scélérats qui ont crié vive le roi. Un de ces scélérats en a été quitte pour une exposition publique. Plusieurs soldats de Languedoc ont foulé aux pieds la cocarde nationale.

» Le lieu de la sédition couve à Maixent. Nous vous avons annoncé l'arrivée dans notre ville d'une centaine de chiffonniers qui sont des contre-révolutionnaires. »

Le citoyen Desfieux observe que le comité de salut public et le ministre de la guerre, auxquels cette lettre a été communiquée, ont pris à ce sujet des mesures efficaces.

Le citoyen Thirion fait lecture d'une adresse des sans-culottes de Metz, envoyée à la Convention par un député extraordinaire. En voici la conclusion :

« Si d'odieux agitateurs, tels que les Brissot, Guadet, Vergniaud et consorts, persistent à entraver la marche de vos opérations, ayez le courage de les dénoncer au tribunal révolutionnaire ; le peuple y sera vengé de leurs perfidies. Son salut, il l'attend de vous, ou il se sauvera lui-même. » (Bruit.)

Thirion. « Vous voyez que les citoyens de Metz sont dans l'erreur ; ils croient que la Montagne forme la majorité. Il faut leur apprendre que nous sommes dans l'oppression, et alors ils sauront ce qu'ils doivent faire. » (Agitation.)

Hassenfratz obtient la parole pour une motion d'ordre.

« On cherche, dit-il, de toute part à nous effrayer sur les moyens des départemens ; on cherche à nous faire croire que les départemens sont prêts à marcher sur Paris. »

(On observe que ce n'est pas une motion d'ordre.)

« Du 10 septembre 1791 au 9 août 1792, les départemens ont été travaillés ; l'esprit contre-révolutionnaire régnait dans les départemens. La liberté a triomphé du despotisme ; le trône a été renversé ; Paris a vaincu ; le lendemain, les municipalités ont chanté la louange des Parisiens. Ne nous effrayons pas de la situation actuelle de la République. Marchons à notre but ; détruisons les contre-révolutionnaires, et le lendemain les municipalités marcheront avec nous. Si, au contraire, étant attaqués de toute part, nous succombons, Paris est anéanti avec nous et ne s'en relèvera pas ; mais, écrasez vos ennemis, vous le pouvez ; les contre-révolutionnaires sont entre vos mains. Que toutes les mesures de la République soient dirigées vers ce but ; étouffons le germe de la contre-révolution, et qu'il ne soit plus question que du triomphe des Parisiens. » (Applaudi.)

N..... « Le préopinant a dit : c'est sur vous, Parisiens, que repose le salut public ; si vous réussissez, les départemens vous approuveront ; si vous échouez, ils vous abandonneront. Je sais que les départemens ont les yeux ouverts sur Paris ; ils attendent des Parisiens de grandes mesures. C'est aux Parisiens à tracer le mode d'exécution. Si Paris fait un pas rétrograde, les départemens suivront son exemple. La lettre de Vergniaud est le comble du coquinisme. (Grand tumulte.)

» J'ai conversé avec Couthon, il m'a dit : voilà la guerre civile qui va éclater ; si nous ne la prévenons pas, plusieurs départemens feront scission avec la République. Il faut que la conduite de Lassource et de Vergniaud soit connue. Il faut faire imprimer la lettre de Vergniaud, l'envoyer aux sociétés populaires, avec invitation de la faire circuler dans toutes les municipalités, car j'ai beaucoup de confiance dans les magistrats du peuple.

» Il faut envoyer un député dans chaque section pour lire la lettre de Vergniaud ; nos ennemis ont perdu tout sentiment de pudeur ; ils ont fait intercepter des lettres de négocians dans la Convention ; on vient vous dire impunément : nous avons violé le secret des postes. Voilà des lettres qui ne contiennent que des protestations, nous avons jugé à propos de les intercepter, et nous sommes en majorité.

» Pour arrêter dorénavant des monstres, pires que des rois, car les rois se cachaient pour nous trahir, et les hommes de la Convention nous trahissent ouvertement, (Bruit.) que doit dire le peuple ? nous avons quitté un roi ; nous en avons pris trois cent quarante au moins. Nous n'avions autrefois qu'un seul *veto* suspensif ; nous avons actuellement plus de trois cents *veto* absolus.

» Je demande, d'après cela, s'il nous est possible de sauver la République sans de grands moyens. Quand un député populaire demande la parole il ne peut l'obtenir ; nous perdons le temps en vains efforts pour combattre nos ennemis ; chaque minute est un crime que je ne veux plus partager. » (Bruit.)

Desfieux menace d'inscrire au procès-verbal ceux qui interrompront.

Le calme renaît.

« Que les députés patriotes, dont le nom et le signalement sont donnés chez tous les rois, sachent ce qu'ils ont à faire. On ne peut pas tout dire en saine politique, mais on doit comprendre.... D'abord il faut créer un comité de salut public, et nous croyons que le peuple ne sera pas fâché que nous ayons quelque chose de caché pour lui, pour son salut, et pour le nôtre.

» Ce comité de salut public déjouera tous les complots. Là, nous aurons les dénonciations de tous les Parisiens, et nous prendrons des moyens pour sauver la chose publique. Nous saurons quelles sont les sections où l'aristocratie domine actuellement. Il ne faut pas que, dans un temps où le flambeau de la philosophie brille, nous fassions des croisades de l'ancien régime ; les

patriotes sont sous le couteau, ils ne peuvent plus obtenir la parole. Et nous, montagnards, nous, jacobins, car tous les jacobins sont montagnards, quel parti devons-nous prendre? Il faut d'abord faire un tableau des membres de cette société, qui se partageront et se distribueront dans chaque section pour y faire triompher le patriotisme.

» On vous a dénoncé les vices de la salle. Vainement demanderons-nous qu'on y mette des tentures. Nos ennemis savent bien que, quand les patriotes seront de retour, il n'y aura plus de ressource pour la perfidie; mais en attendant ils veulent vous donner une constitution où un roi puisse se nicher.

» Je me résume, et je demande un comité de salut public composé de cinq membres seulement, et je désirerais que le sage Couthon en fût. Là, je proposerais mes moyens de sauver la patrie. » (Bruit.)

Plusieurs membres parlent dans le tumulte.

La société arrête d'abord l'impression et l'envoi de la lettre de Vergniaud.

Plusieurs membres invoquent l'ordre du jour sur la proposition d'établir un comité de salut public.

Bourdon de l'Oise. « Il n'est pas question de savoir ce qui est permis aux sociétés populaires; mais il importe essentiellement que dans un moment où le peuple aura sans doute à venger la mort des députés patriotes qui ont voté la mort du tyran, toutes nos délibérations soient publiques. Quelle est la loi qui nous empêche de nous rassembler ici? Nous devons tenir une conduite digne des amis de la liberté. Il faut que les intrigans sachent que nous sommes des hommes à toute épreuve : que le danger ne nous intimide pas. »

Thuriot. « Je ne suis point éloigné de croire, et je déclare hautement qu'il y a une conspiration contre tous les patriotes; mais ce n'est pas une raison pour que nous manquions de prudence. Je sais quels sont les momens où il faut déployer la plus grande énergie. C'est moi qui, avant le 10 août, ai marqué, ai préparé l'instant où il fallait exterminer les conspirateurs. Dans

ce moment-ci, je vois quelle est notre position; elle est très délicate, il ne faut pas nous le dissimuler; nous vaincrons. Mais dans ce moment il y a à côté de nous une tactique horrible; on provoque des fautes des patriotes pour avoir le plaisir de leur plonger le poignard dans le sein. Les précipices sont creusés de tous côtés dans la République, mais n'importe, la vertu est sous la chaumière, et non pas sous les lambris dorés. Les hommes du 10 août sont incorruptibles; ils se lèveront en masse au cri des patriotes, et les aristocrates seront écrasés et précipités dans le même tombeau qu'ils ont creusé pour y ensevelir les patriotes.

» Les hommes, qui crient à l'anarchie, voudraient voir tous les élémens se confondre. Dévorés de remords, accablés du sentiment de leur crime, ils ne peuvent attendre de salut que d'une subversion totale.

» S'il est constant que toutes les batteries sont dressées, qu'on passe les nuits à méditer la ruine des patriotes; s'il est constant que nos ennemis sont parvenus à égarer à un certain point une classe de citoyens; il faut prouver que c'est pour les principes que nous combattons, que c'est pour les principes que nous verserons notre sang.

» Jugez dans quelle position nous nous trouverions si nous pouvions un seul instant être accusés de n'être plus les hommes du peuple, de nous attacher plutôt à des querelles particulières qu'aux grands intérêts du peuple.

Un membre observe que Thuriot croit être à la Convention.

» Je serais coupable, répond Thuriot, si je ne vous communiquais pas mes espérances et mes craintes. Je parle comme un fils parlerait près le sein de sa mère, comme un père au sein de sa famille. Je m'épanche avec confiance dans une société qui aime la liberté pour elle-même, et je me croirais coupable si je ne lui disais que je crains le poison répandu par une foule de journaux dont nous n'avons pas arrêté l'essor, et qui se sont emparés de l'opinion publique. Ce n'est pas la frayeur qui me dicte ce langage; je serai sur la brèche avec mes collègues, mais toutes vos démarches doivent être marquées au coin de la réflexion. Nous

ne pouvons nous dissimuler que nous avons une masse terrible d'ennemis à combattre. J'ai vu approcher notre dernière heure. Je ne crains point la mort, je voudrais n'exister plus et que la chose publique fût sauvée. Il serait impolitique de former un comité secret; il faut qu'il y ait pour les membres de cette société un point de ralliement où l'on puisse saisir toutes les vérités. Il y a un comité de salut public à la Convention, et il mérite notre confiance.

» Je demande que la société se déclare permanente. Les patriotes ne doivent point se séparer quand la patrie est en danger; pour que tout se rallie, pour que tout tende au même but, il faut absolument qu'il y ait un point central. Je sais que notre présence est nécessaire dans les sections, mais nos membres peuvent être divergens d'opinions par là seul qu'il n'y a pas de rapprochement, et que l'on n'a pu approfondir la cause et le but de telle ou telle opinion.

» Établissez la permanence de vos séances; il en résultera que le système général se développera dans toutes les sections de Paris.

» Je conçois qu'il y a beaucoup de pères de famille qui ne peuvent assister régulièrement aux séances de cette société; mais il y aura ici toujours cent personnes, et cela suffit pour porter aux sections le vœu des patriotes.

» Quant au comité de salut public, il ne peut être que la suite de l'idée que j'ai développée. On pourra prolonger les séances suivant les circonstances. Tous les citoyens viendront ici déposer leurs craintes, et nous adopterons les mesures que les circonstances commanderont. Si vous donniez un caractère légal au comité de salut public que vous voulez organiser, il pourrait en résulter de grands inconvéniens. (Bruit.)

» La loi autorise formellement l'existence des sociétés populaires; elles peuvent s'assembler quand bon leur semble; mais la loi qui a institué des comités de surveillance et de salut public, a tracé un cercle dont on ne peut s'écarter.

» Quand vous aurez formé un comité de salut public, on pourra

vous imputer des choses désagréables; vous en avez un au sein de la Convention qui est composé de patriotes de la Montagne, et ce comité doit vous paraître suffisant, etc. »

Ici l'orateur répète la motion de la permanence des séances.

Legendre. « Si j'ai besoin de l'indulgence de la société, c'est dans ce moment, car ma poitrine, ma gorge, mon organe, tout est anéanti. Je m'oppose à la mesure des assemblées permanentes, et à l'établissement d'un comité de salut public. Si vous établissiez des assemblées permanentes, il se glisserait dans votre sein des avocats de l'erreur. Si vous organisez un comité de salut public, on dira que c'est un comité d'insurrection. Cette société est le port où doivent venir les vaisseaux sur lest pour s'approvisionner : c'est le centre où aboutissent tous les rayons de lumière.

» Je voudrais qu'il y eût ici un Mercure révolutionnaire pour porter tout ce qu'on y dit dans toutes les parties du globe; la publicité impose silence à la calomnie; le peuple assiste à vos séances, et si on veut lui dire que vous professez de mauvais principes, il sera convaincu du contraire. Si au contraire vous établissez un comité secret, on dira au peuple : vous allez dans les tribunes pendant les heures de la séance, mais vous n'entendez pas ce qui se passe au comité révolutionnaire. Je dis, moi, que nous devons tout dire à cette société, dussions-nous périr; de notre sang renaîtra une autre société des Jacobins. Ce que vous dites ici est entendu de quinze cents individus, et ces quinze cents en instruisent quinze cents autres.

» Je déclare, moi, que je commencerais à suspecter cette société, s'il y avait un comité secret. Il faut tout dire à cette tribune, et ne nous plaindre que de ce que nous n'ayons pas un organe assez fort pour nous faire entendre de toute la République. Nous pouvons également tout dire à la Convention; nous pouvons dire au peuple : Nous ne sommes pas assez forts pour vous sauver; descendez, venez siéger avec nous. (Applaudi.)

» Quand on peut sauver la chose publique en usant de prudence, il faut employer des mesures de prudence; mais quand

une fois le secret a violé tous les principes avec une scandaleuse audace, je dis qu'il faut violer la loi pour sauver la loi, et si la loi est là pour nous empêcher de passer, je dis qu'il faut enjamber par-dessus la loi. (Applaudi.)

» Pour vous prouver qu'on peut tout dire à la Convention, c'est qu'hier un infâme journaliste s'étant avisé de jeter des morceaux d'écorce d'orange au peuple, j'ai demandé qu'il fût puni sur-le-champ. Les intrigans s'y sont opposés. J'ai dit qu'il était de la saine politique de ne pas réduire le peuple à se faire justice lui-même, et j'ai déclaré que si on ne chassait pas cet écrivain, j'allais moi-même le jeter par la fenêtre. Il a été éconduit. Hier à la Convention un homme m'a provoqué; un patriote a pris ma défense; il a proposé un duel. J'ai déclaré que je n'étais point un lâche, mais que comme ma vie appartenait à la république, le premier scélérat qui me provoquera à la Convention, je le couche à mes pieds, en lui brûlant la cervelle. (Applaudi.)

» La société des Jacobins doit être le fanal qui éclaire le génie de la liberté; nous devons avoir un Mercure révolutionnaire qui apprenne à tous les départemens que la patrie est en danger. Nous triompherons par notre énergie. J'invoque la question préalable sur toutes les propositions de comités secrets. » (Applaudissemens.)

N.... « S'il y a une vérité démontrée, c'est que la masse du peuple peut seule sauver la patrie, et comment voulez-vous que le peuple se sauve, si vous n'avez pas un comité secret. » (Bruit.)

Boulanger. « Vous avez entendu Legendre, dont le caractère doit animer tous les vrais républicains. Le peuple doit être permanent. Il faut que cinq hommes soient nommés pour instruire le peuple des moyens de sauver la République. »

La société passe à l'ordre du jour. (*Journal des Débats du club des Jacobins*, n. CLXXXXIX *de la correspondance*, *et* n. CCCCXV *des Débats*.)

TRIBUNAL CRIMINEL. — *Audience du 17 mai.*

Affaire de Joseph MIACZINSKI, *général de brigade des armées de la République.*

Interrogé de ses nom, surnoms, âge, qualité, lieu de naissance et demeure :

« A répondu se nommer Joseph Miaczinski, âgé de 42 ans, général de brigade des armées de la république, Polonais de naissance, demeurant ordinairement à l'armée.

» Il résulte de l'acte d'accusation, dressé par Antoine-Quentin, Fouquier-Tinville, accusateur-public, que ledit Miaczinski est prévenu d'avoir participé aux complots infâmes de Dumourier, qu'il s'est transporté après l'évacuation de la Belgique, à Orchies, sur le territoire français, que dans cet endroit il reçut l'ordre de Dumourier, en date du premier avril, de se transporter sur Lille, à la pointe du jour, avec la division qui était sous ses ordres, de s'en rendre maître, après en avoir préalablement prévenu le général Duval; de faire arrêter les commissaires de la convention s'ils n'étaient pas partis, et de les conduire à Orchies, jusqu'à ce qu'il ait envoyé des ordres ultérieurs; d'en faire de même de ceux de la trésorerie nationale; de se saisir du trésor et du commissaire ordonnateur Malus; d'aller à Douai, pour y faire arrêter le général Moreton; de se porter ensuite sur Cambrai, d'en prendre provisoirement le commandement, de faire marcher un corps de troupes suffisant, sous la conduite d'un officier expérimenté, pour tenir garnison à Péronne.

» D'avoir ledit Miaczinski écrit une lettre à Dumourier, le lendemain 2 avril, dans laquelle il lui dit : « Mon cher général, je » viens de recevoir votre lettre et votre ordre, à huit heures du » matin, quoiqu'il me paraît par sa date, que j'aurais dû la re- » cevoir cette nuit; je vous embrasse et vous aimerais plus, si » je pouvais, pour le parti vigoureux que vous avez pris. Je » réponds de mes troupes; je me suis mis en marche, à neuf » heures, pour Lille; j'exécuterai vos ordres, ou je périrai. »

Ladite lettre est signée des deux lettres initiales M. I. De s'être, pour exécuter l'ordre de Dumourier, transporté avec sa division, à Lille; d'y être entré avec cent cinquante hommes de cavalerie, pour se concerter avec le général Duval. Ayant appris qu'il était à la maison commune, il s'y rendit et fit de vains efforts pour lui parler en particulier; celui-ci s'y refusa et lui dit que, s'il avait quelque chose à lui communiquer, il fallait qu'il s'expliquât hautement, en présence de tous les corps constitués qui se trouvaient en ce moment réunis avec la municipalité.

» Sur les interpellations faites à Miaczinski, de déclarer s'il était porteur d'ordre pour marcher sur Lille, il répondit n'en avoir reçu que de verbales de la part d'un aide-de-camp de Dumourier. On lui observa qu'il devait être porteur de quelque lettre; il parut troublé et remit la lettre de Dumourier, dont lecture fut faite sur-le-champ, en présence de tous les citoyens qui se trouvaient en ce moment à la maison commune.

» De tous lesquels faits, il résulte que Joseph Miaczinski a méchamment, et de complicité avec le traître Dumourier, en exécutant ses ordres, provoqué la dissolution de la république, et le rétablissement de la royauté en France, en se portant sur Lille avec les troupes qui étaient sous son commandement, dans l'intention de se rendre maître de cette place, faire arrêter les commissaires représentans du peuple, s'emparer du trésor national, et de faciliter aux ennemis les moyens de s'introduire sur le territoire de la république.

» Le tribunal procède à l'audition des témoins.

» Jean-François-Éloi Desglants, ancien maire de Vazem, près Lille, dépose qu'ayant su que l'accusé arrivait à Lille avec ses troupes, il se rendit chez lui, et y trouva plusieurs hussards des Ardennes, qui faisaient partie de ceux qui lui avaient servi d'escorte; que la conversation étant tombée sur le bruit qui s'était répandu dans la ville, que Miaczinski avait reçu l'ordre de Dumourier de faire arrêter les commissaires de la convention, c'est donc pour cela, dirent-ils, que nous avons reçu l'ordre

d'examiner toutes les voitures qui se sont trouvées sur la route.

» Le même jour, le déposant ayant eu affaire chez sa brasseresse, il s'y rendit et trouva d'autres hussards qui lui dirent les mêmes faits ; il crut qu'il était de son devoir de faire part au comité de surveillance de la commune de Lille de ce qu'il avait entendu. Il croit, sans cependant l'affirmer, que ces hussards lui ont dit que c'était Miaczinski lui-même qui regardait dans les voitures ; ce qui pourrait faire croire, ajoute le témoin, que c'était dans l'intention de surprendre, sans doute, les commissaires de la convention.

» L'accusé répondant à la déposition, dit qu'il n'a jamais donné ordre d'arrêter aucune voiture. J'étais, observe-t-il, au moins un demi-quart de lieue en avant de mon escorte. J'ai été obligé, à la porte de la ville, de l'attendre près d'un quart d'heure. J'ai en ce moment, entre les mains, les signatures des braves soldats que j'ai eu l'honneur de commander. Il serait sans doute bien étonnant de croire que dans cinq mille hommes, il ne se fût pas trouvé un bon républicain pour me dénoncer.

» Le président interpelle le témoin de déclarer si ces hussards avaient l'air de patriotes, et s'ils paraissaient être dans les principes de la révolution.

» R. Oui, ils n'étaient pas comme des dragons que j'avais logés la veille, qui affichaient le plus grand incivisme.

» De quel régiment étaient-ils?

» R. Du ci-devant régiment Dauphin.

» *Le président à l'accusé.* Connaissez-vous le colonel du régiment de dragons, ci-devant Dauphin?

» R. Non.

» Ces dragons étaient-ils de votre division?

» R. Je ne le crois pas.

» A quelle distance de la ville avez-vous laissé votre corps d'armée?

» R. A une demi-lieue.

» On entend un autre témoin.

» Simon Dufraisse, adjoint aux adjudans-généraux de l'armée du Nord, dépose que, le 2 avril dernier, il vit arriver le citoyen Collin qui venait d'Orchies, lequel lui dit que ce qu'il avait prévu était arrivé, que Dumourier était un traître, qu'il venait de faire arrêter les commissaires de la convention nationale et le ministre de la guerre; mais qu'il n'était pas le seul, que Miaczinski marchait sur Lille avec sa division, d'après les ordres qu'il avait reçus de Dumourier, pour surprendre la ville et s'en rendre maître, pour la livrer sans doute ensuite aux Autrichiens; qu'il avait entendu Miaczinski, dire après avoir lu la lettre: *voilà comme j'aime des ordres, je les exécuterai à la rigueur*; qu'il avait dit au colonel St.-George : j'espère que vous serez des nôtres, à quoi celui-ci répondit : je suis à Lille avec mon régiment, sous les ordres du géneral Duval, il faut que je m'y rende; enfin que lui, Collin, était venu à toute bride, avertir les corps constitués, de ce qui se passait, et leur faire part de l'arrivée prochaine de Miaczinski.

» Le président demande à l'accusé s'il a quelques observations à faire sur la déposition du témoin.

» R. Si j'avais eu de mauvaises intentions, je n'aurais pas laissé partir le capitaine Collin, le colonel St.-George, le lieutenant-Colonel Dumas et le courrier Languet. J'avais tous les moyens possibles de les retenir; je pouvais les consigner, j'avais quarante grenadiers dans la maison où j'étais logé.

» On passe à l'audition d'un autre témoin.

» Antoine-Claude Collin, capitaine au treizième régiment de chasseurs, dépose qu'il est parti de Lille avec le détachement qui a accompagné les commissaires et le ministre, à Orchies, que lors de leur arrivée les commissaires eurent une espèce de colloque avec Miaczinski; celui-ci dit aux commissaires : Je n'entends rien à votre politique, je sais me battre et voilà tout; néanmois il les accompagna; mais lorsqu'il fut de retour, il parut mécontent des commissaires. Le lendemain, un courrier de Dumourier arriva des bains de Saint-Amand, et lui remit une lettre de sa part; Miaczinski en fit lecture; puis, se tournant vers Saint-

George : Vous serez des nôtres, n'est-ce pas? Celui-ci répondit que son régiment était à Lille, et qu'il fallait qu'il allât le rejoindre. Miaczinski étant passé dans une autre pièce, il profita de ce moment pour dire à Saint-George qu'il n'y avait pas un moment à perdre pour sauver la république; qu'il fallait aller à Lille avertir de se mettre sur ses gardes; observe le déposant que pendant que la division se préparait à marcher, Miaczinski se mit à dire : *C'est un parti violent, mais il faut que cela se termine.*

» *Le président à Miaczinski.* Qu'avez-vous à répondre?

» R. Je connaissais Saint-George pour un bon patriote, et c'est pour cela que je lui ai dit de venir à Lille.

» Le président demande au témoin quel est celui qui partit le premier pour se rendre à Lille.

» R. C'est moi qui partis le premier et qui arrivai de même à Lille. Je fus trouver le général Duval, auquel je fis part de ce qui se passait; il me dit : dois-je vous croire? Vous êtes le maître de me croire ou de ne me point croire. Duval répondit : j'étais comme prévenu de cela depuis hier. Il me mena avec lui à la maison commune, et là il fit le rapport de l'arrestation des commissaires de la convention et du ministre Beurnonville, de l'arrivée prochaine de cinq mille hommes, commandés par Miaczinski. Saint-George arriva qui confirma ce fait. Peu de temps après arriva aussi le courrier Languet qui acheva de convaincre qu'il n'y avait pas un moment à perdre.

» Lavallette, commandant, demanda que les portes de la ville fussent fermées.

» Cette mesure fut adoptée.

» Bientôt on vit paraître un détachement de cavalerie, au milieu duquel était Miaczinski. Il venait à la municipalité. Ayant appris que le général Duval y était, il essaya de lui parler en particulier, mais celui-ci refusa de l'entendre ailleurs que devant les corps constitués. Sur la demande faite à Miaczinski de déclarer de quels ordres il était porteur pour venir à Lille avec une armée, il répondit qu'il n'en avait que de verbaux; qu'il tenait d'un aide-de-camp du général Dumourier, l'ordre de marcher

sur Cambray et Péronne. On lui observa qu'il était étrange qu'il vînt passer à Lille pour aller à Cambrai. Il répondit que c'était pour se consulter avec le général Duval. Alors on lui observa de nouveau que, pour avoir une conférence avec un général, on n'amenait pas une armée avec soi. Il parut déconcerté.

» Qu'entendiez-vous par ces mots : « Le parti est violent, mais » il terminera toutes les affaires. »

» R. Je jure sur ma parole d'honneur que je n'ai jamais dit cela.

» Mais vous avez fait battre sur-le-champ la générale.

» R. Sans doute ; c'était pour soustraire ma division à Dumourier, ainsi que je l'ai dit précédemment.

» *Le président au témoin.* Êtes-vous parti sans que Miaczinski s'en soit aperçu ?

» R. Saint-George seul savait que j'allais à Lille.

» Quelle est l'opinion que vous avez eue de Miaczinski lorsque vous êtes parti pour Lille ?

» R. Je pensais qu'il trahissait.

» L'accusateur public requiert qu'il soit donné lecture de l'ordre envoyé par Dumourier à Miaczinski, le 3 avril, et saisi à Orchies.

» *Armée du Nord.*

Au quartier général de Saint-Amand, le 3 avril 1793.

» *Mots d'ordre.* Enfans, suivez-moi.

» *Ralliement.* Je réponds de tout.

» Mes amis, mes braves frères d'armes, nous touchons à un moment attendu depuis long-temps par les vrais amis de la patrie ; tous voient avec bien de la douleur ce temps d'anarchie, où les bons citoyens ont tout à craindre, et où les brigands et les assassins font la loi. Depuis cinq ans, notre malheureux pays est devenu leur proie ! Une représentation populaire, la Convention nationale, au lieu de s'occuper de vos besoins, de votre subsistance, de créer des lois qui vous assurent un avenir paisible et tranquille, passe son temps à l'intrigue, à former et combattre

perpétuellement des factions; et l'emploi des revenus publics, à faire voyager des intrigans, des factieux, sous le nom de commissaires. Ils viennent près des armées, non pas pour les secourir, non pas pour diminuer l'étendue de leurs besoins, mais pour les désorganiser par des rapports calomnieux, et envoyer à l'échafaud, en empruntant la forme des lois, vos braves frères d'armes, vos généraux, que vous avez vus si souvent, à votre tête, braver des dangers de toute espèce. Il est temps de mettre fin à cette cruelle anarchie; il est temps de rendre à votre pays sa tranquillité; il est pressant de lui donner des lois. Les moyens sont dans mes mains; si vous me secondez, si vous avez de la confiance en moi, je partagerai vos travaux, vos dangers. La postérité dira de nous: sans la brave armée de Dumourier, la France serait un désert aride; elle l'a conservée, elle l'a régénérée; soyons les dignes fils de si glorieux pères.

» Je ferai connaître à mon armée, par un mémoire imprimé, ma conduite envers ma patrie, et celle de la Convention nationale; et l'armée pourra juger, entre elle et moi, qui de nous a plus à cœur le salut de son pays,

» Le quartier-général de l'armée du Nord est établi à Saint-Amand. *L'adjudant-général.* Signé, LORRERI. »

Sur l'enveloppe est écrit: Au général Miaczinski, commandant les flanqueurs de gauche, à Orchies.

» L'accusé répond: Je ne suis pas la cause si Dumourier veut compromettre tout le monde; que l'on visite ma correspondance avec lui, et l'on verra s'il y a quelque chose contre moi. Comment aurais-je pu trahir, moi qui n'ai d'autre asile que ma patrie adoptive, et qui suis né avec des sentimens républicains.

» On procède à l'audition d'un autre témoin.

» Joseph Saint-George, colonel du 13e régiment de chasseurs, dépose avoir été requis à Lille, par le commandant Lavallette, de fournir un détachement de soixante hommes, pour accompagner jusqu'à Orchies les commissaires de la Convention nationale, qui se rendaient auprès de Dumourier, à Saint-Amand. Lui, déposant, se mit à la tête dudit détachement, avec le lieute-

nant-colonel Dumas et le capitaine Collin; arrivés à Orchies, les chevaux se trouvant fatigués et ne pouvant aller jusqu'à Saint-Amand, qui en est à cinq lieues, les commissaires requirent le général Miaczinski de leur fournir sur-le-champ une escorte. Celui-ci ne s'étant pas pressé d'exécuter l'ordre que les commissaires lui donnaient, l'un d'eux, le citoyen Camus, se fâcha contre Miaczinshi, et lui dit qu'il rendrait compte de sa conduite à la Convention nationale. Les commissaires partirent et Miaczinski accompagna le détachement. Étant de retour, il dit en présence de lui déposant et de plusieurs autres personnes (après s'être plaint des commissaires), qu'il n'entend rien à leur politique, et qu'ils s'en repentiront.

» Le témoin ajoute que Miaczinski l'invita à souper; ce qu'il accepta. Le lendemain, vers les huit heures du matin, arriva le courrier de Dumourier, qui remit une lettre à l'accusé; celui-ci en fit lecture en présence d'un grand nombre de personnes qui se trouvaient dans l'appartement; ensuite il dit à lui déposant, s'il voulait venir avec eux à Lille, à quoi il répondit : Je suis sous les ordres du général Duval, et vous savez ce que c'est que l'obéissance. Miaczinski ne répondit rien et passa dans l'appartement voisin, pour donner sans doute les ordres du départ, pendant lequel temps lui témoin se concerta avec le capitaine Collin pour aller à Lille avertir les corps constitués de ce qui se passait.

» Le témoin entre ensuite dans les détails de ce qui s'est passé à Lille lors de l'arrivée de Miaczinski; ce sont les mêmes que ceux dont il va être parlé dans les dépositions suivantes.

» Le président demande à l'accusé ce qu'il a à répondre sur la déposition du témoin.

» R. Je n'ai rien à dire.

» *Le président au témoin.* Avez-vous connaissance que Miaczinski ait écrit à Dumourier?

» R. Non.

» L'accusé observe, à cet égard, qu'il a écrit en route, en se rendant d'Orchies à Lille.

» Après la lecture de la lettre de Dumourier, pendant que

Miaczinski passait dans un autre appartement, le citoyen Collin ne vous a-t-il pas dit: voici le moment où vous pouvez sauver ou perdre la République?

» R. J'étais si échauffé dans le moment, que je ne me rappelle pas ce qu'il m'a dit ni ce que je lui ai répondu; je pense lui avoir dit que nous allions partir.

» Êtes-vous sorti seul? Collin vous a-t-il accompagné?

» R. Je sortis seul.

» Qu'auguriez-vous de la conduite de Miaczinski en allant à Lille?

» R. Rien de bon. Je ne pouvais connaître ses intentions; mais comme j'ai beaucoup fréquenté les hommes, et n'ai reçu partout qu'ingratitude, je me méfierais de mon père. J'ai donc pensé qu'il était prudent, en cas d'événemens, de prévenir les autorités de la ville de Lille de ce que j'avais vu et entendu.

» N'y avait-il à vos yeux d'autres forces qui menaçassent Lille que celles commandées par Miaczinski?

» R. Non.

» Lui avez-vous dit, lors de votre départ d'Orchies, que vous alliez à Lille?

» R. Oui, je lui en fis part; je lui observai même que je ne pouvais faire autrement que d'avertir Lille.

» L'accusé demande que le témoin soit interpellé de déclarer s'il ne l'a pas toujours connu pour bon patriote.

» Le témoin convient l'avoir toujours connu pour être dans les bons principes.

» L'accusé demande que le témoin soit interpellé de déclarer s'il ne l'a pas vu pénétré d'indignation lors de la réception de la lettre de Dumourier.

» Le témoin dit n'y avoir pas trop fait attention.

» Le président observe à l'accusé que s'il avait partagé l'indignation dont il parle aujourd'hui, il l'aurait communiquée à la division qu'il commandait et à la ville de Lille, qui l'auraient alors regardé comme leur sauveur.

» R. Depuis long-temps je suis accoutumé à ne m'étonner de

rien ; c'est sans doute cela qui m'a empêché de penser à prendre cette mesure-là.

» Qu'entendiez-vous par ces mots que vous avez prononcés après votre retour d'accompagner les commissaires de la Convention : *Ces b...... là ont beau faire, ils ne me feront pas changer de principes.*

» R. Je n'ai point dit cela.

» Mais que vous ont-ils dit pour que vous dîtes qu'ils ne vous feraient point changer de principes.

» R. Je ne m'en rappelle pas au juste, seulement je crois qu'il était question de marche de troupes.

» Mais s'il était question de marche de troupes, cela était votre métier.

» R. Sans doute, mais il était question de prétendues trahisons de la part de quelques généraux.

» On entend un autre témoin.

» Thomas-Alexandre Dumas, lieutenant-colonel du 13e régiment de chasseurs, dépose des mêmes faits que les précédens témoins ; il ajoute que Miaczinski, après la réception de la lettre du général Dumourier, les invita de se joindre à eux pour marcher sur Lille ; lui a entendu dire qu'il exécuterait ses ordres.

» L'accusé répond : Je ne l'ai pas dit.

» Le témoin continue sa déposition. La preuve que vous l'avez dit, c'est que sur-le-champ vous fîtes sonner à cheval et battre la générale.

» L'accusé. C'était pour soustraire ma division.

» Le président. Mais Dumourier était à cinq lieues de là.

» R. Sans doute ; mais le mouvement que je faisais faire à mes troupes était pour faire croire à Dumourier que j'exécutais ses ordres.

» Pourquoi lui avez-vous écrit en route que vous exécutiez ses ordres, puisque vous étiez près d'arriver à Lille et d'être à l'abri de ses poursuites ?

» R. C'était pour mieux le tromper.

» N'avez-vous pas été étonné, en arrivant à Lille, de trouver les portes fermées?

» R. Je m'y attendais.

» Pourquoi n'avez-vous pas fait part à la municipalité de Lille de la réponse que vous aviez faite à Dumourier?

» R. Je ne croyais pas cela très-utile.

» En partant d'Orchies, avez-vous donné connaissance à la municipalité de la lettre que vous aviez reçue de Dumourier?

» J'ignore absolument s'il y en a une; je n'y ai couché qu'une nuit.

» Sur la route y a-t-il des bourgs et des villages?

» R. Oui.

» Leur avez-vous fait part de ladite lettre?

» R. Je n'ai point cru qu'il fût utile de remplir ces formalités.

» L'un des juges (le citoyen Desmadeleines) observe à l'accusé que tout dépose contre lui. « Comment, dit-il, vous recevez une lettre de Dumourier qui vous ordonne de marcher sur Lille, vous vous empressez, pour lui obéir, de faire battre la générale, et vous marchez avec tant de vitesse, que vous arrivâtes une heure et demie ou deux après Saint-George, qui n'avait mis que cinq quarts d'heure pour venir d'Orchies à Lille; la réponse que vous avez faite à Dumourier, l'attention que vous avez mise pour parvenir à parler en particulier au général Duval, le refus que vous avez voulu d'abord faire de montrer la lettre de Dumourier aux autorités constituées, tout cela restera à charge contre vous, si, par des raisons péremptoires, vous ne parvenez à vous en justifier.

» L'accusé répond que, sur tous ces faits, il s'en réfère à ses précédentes réponses.

» On procède à l'audition d'un autre témoin.

» Louis-François-Guillaume Lavallette, général de brigade et commandant temporaire de la ville de Lille, dépose que ce fut lui qui demanda aux autorités constituées l'ordre de fermer les portes de la ville, et de ne laisser entrer Miaczinski que seul; néanmoins on laissa entrer environ cent hommes avec lui. Étant ar-

rivé à la municipalité, il demanda à parler au général Duval; on lui observa que cela était très-facile; il répondit que c'était pour se concerter avec lui, et aller ensuite à Douai et à Cambrai.

» On représenta à Miaczinski que la route d'Orchies à Cambrai n'est pas par Lille; que d'ailleurs pour se consulter avec un général, on n'amène pas une armée avec soi; il parut alors embarrassé : on lui demanda où étaient les ordres qu'il avait pour venir se consulter avec Duval; il répondit n'en avoir reçu que de verbaux. On lui observa qu'il devait être porteur d'une lettre de Dumourier; il fit des difficultés; à la fin un citoyen ayant dit que, général ou non général, on saurait bien avoir son porte-feuille, il la remit, et lecture en fut faite à haute voix, au milieu du conseil général des membres du directoire et de tous les citoyens qui s'y trouvaient rassemblés, etc.

» *Le président à Miaczinski.* Avez-vous quelques observations à faire sur la déposition du témoin.

» Je m'en réfère au procès-verbal qui fut dressé à Lille, le 2 avril.

» On entend sucessivement plusieurs membres du directoire de Lille; ils déposent des faits qui se sont passés dans la maison commune, lors de l'arrivée de Miaczinski. C'est à peu de chose près, les mêmes détails que ceux contenus dans la déposition du précédent témoin.

» Ils ajoutent que le général Duval refusa l'entretien que Miaczinski voulait avoir avec lui, en particulier, en déclarant formellement qu'il n'avait aucun secret pour les corps constitués, et que si lui, Miaczinski, avait quelque chose à lui communiquer, il devait le faire tout haut. L'accusé, qui parut alors déconcerté, répondit n'en avoir reçu que de verbaux de la part d'un aide-de-camp de Dumourier, qui lui avait ordonné de marcher sur Cambrai. Après que l'on fut parvenu à lui faire exhiber la lettre de Dumourier et que lecture en eut été faite, on lui représenta qu'il était bien imprudent, connaissant Dumourier pour un traître, d'être porteur d'un pareil ordre; il répondit qu'il n'é-

tait ni intrigant ni cabaleur, qu'il ne s'avait qu'obéir aux ordres du général. Après que l'on fut décidé de le retenir en état d'arrestation, on lui enjoignit d'écrire à l'officier qui commandait sous lui la division qui avait été ci-devant sous ses ordres, de rester campé sous les murs de Lille; Miaczinski écrivit l'ordre qui lui était demandé, mais n'ayant pas paru suffisant, on lui en fit faire un second. Depuis ce temps, les troupes sont restées dans le même endroit; elles y ont renouvelé le serment d'être fidèles à la République, et y attendent avec impatience le moment où elles pourront se mesurer avec l'ennemi.

» Lecture est faite d'une lettre de Miaczinski qui porte qu'il a laissé deux mille hommes à Orchies.

» Le président interpelle l'accusé de s'expliquer sur ce fait, avec ce qu'il a précédemment dit, qu'il ne marchait sur Lille que pour soustraire sa division à Dumourier.

» R. Ces troupes, lors de mon départ d'Orchies, se trouvaient dispersées dans quatre ou cinq endroits à une lieue à la ronde, et je les fis rappeler afin qu'elles pussent suivre la division que j'emmenais avec moi.

» Avez-vous été conduit à la maison commune par une consigne?

» R. Un bourgeois m'a conduit.

» Le témoin Dufraise observe qu'il a vu l'escorte qui avait accompagné Miaczinski, rester long-temps en bataille devant la maison du général Duval.

» Plusieurs autres témoins sont entendus; leurs dépositions ne jettent aucun nouveau jour sur la procédure.

» On entend le ci-devant courrier de Dumourier.

» Louis Languet, courrier des dépêches de la République, fait une déposition fort longue, dont voici le précis:

» Le 27 mars dernier, Dumourier le fit partir pour Paris avec une dépêche pour le ministre de la guerre. Près Pont-Saint-Maxence, il rencontra le ministre, et lui remit ce dont Dumourier l'avait chargé. Vous n'êtes plus courrier du général, vous êtes le mien, lui dit Beurnonville, et de suite il lui fit part de

l'arrivée des commissaires de la Convention nationale. Étant arrivés, le citoyen Camus dit à lui déposant de venir avec eux, afin de leur faciliter les moyens les plus expéditifs pour se procurer des chevaux; ils passent à Lille, et en partent sur-le-champ pour Saint-Amand, escortés par un détachement du treizième régiment de chasseurs. Arrivés à Orchies, les commissaires demandent une escorte à Miaczinski; celui-ci ne se pressant pas d'obéir, Camus se fâcha, et dit qu'il en ferait son rapport à la convention nationale; ses aides-de-camp étant venus demander excuse pour lui, on partit. Les commissaires, à leur arrivée à Saint-Amand, montèrent chez Dumourier, et lui signifièrent le décret qui le mandait à la barre. *Vous voulez que j'aille à la barre; il y a long-temps que les Maratistes demandent ma tête; je n'irai pas.*

» Camus lui répond que ce sont des mots. Venez, dit-il, général, et je vous réponds qu'il n'y a pas de quoi de vous inquiéter.

» Dumourier persista à dire qu'il n'irait pas. Les commissaires se retirèrent dans une chambre voisine, pour délibérer sur les réponses du général. Au bout d'environ une heure, les commissaires rentrèrent, et l'un d'eux (le citoyen Camus) lui dit: Général, nous venons vous réitérer ce que nous vous avons dit; rendez-vous à la barre, ou vous n'êtes plus général, et dès ce moment nous vous sommons de remettre votre porte-feuille. Alors Dumourier, qui, pendant ce temps, avait donné des ordres à son état-major, se mit à répondre avec un air d'ironie: *Vous avez délibéré; moi, je vais ordonner.* Ayant fait signe à un de ses aides-de-camp, celui-ci sortit, et revint quelques instans après avec les officiers du régiment de Berchiny: les commissaires rentrèrent alors dans leur chambre; lui déposant les y accompagna. Ils se mettent à dire: comment allons-nous passer la nuit sans feu? Le témoin s'offrit d'en faire; ce qu'il a exécuté. Étant retourné vers Dumourier, celui-ci lui demanda s'il allait rester avec les commissaires; à quoi il répondit: du moment que vous n'êtes plus général, je ne puis plus vous ser-

vir. Alors Dumourier ordonna que lui déposant fût mis avec les autres, il donna en même temps l'ordre de donner de l'eau aux commissaires et du vin à Beurnonville. Les commissaires lui ordonnèrent de tâcher d'avoir leurs effets qui étaient restés dans leur voiture; ce qu'ayant voulu exécuter, il en fut empêché par les hussards. Étant retourné près des commissaires, les officiers des hussards de Berchiny leur ordonnèrent de marcher; ils refusèrent: les hussards, pris de vin, frappèrent lui déposant, ainsi que le ministre, qui refusait de marcher avant qu'on lui eût dit où on le menait. Il entendit le commissaire Quinette dire avec l'accent de la douleur: Si j'avais mes pistolets, j'en tuerais un et me tuerais ensuite: on les reconduisit à Orchies, et à deux heures du matin, ils étaient sur terre ennemie. Lui déposant étant resté sous la garde de quelques houlans, leur fit boire de l'eau-de-vie; les ayant enivrés, il s'échappa et revint sur les terres de France. Ayant à peine fait une lieue, il fut rencontré par un détachement de hussards de Berchiny qui voulurent le faire retourner, le prenant pour un espion; lui témoin leur dit qu'il était courrier de Dumourier, et demanda à être conduit près de lui, ce qui eut lieu. Dumourier en le voyant lui demanda par quel hasard il se trouvait à Saint-Amand; il lui répondit qu'il était venu pour le servir, et qu'il lui serait fidèle. Après avoir un peu hésité, il lui donna une dépêche pour le général Miaczinski, à Orchies, et le fit suivre de loin par deux hussards, pour voir s'il la remettrait exactement. Y étant arrivé, il la remit à Miaczinski, en présence du colonel Saint-George et de plusieurs autres officiers, auxquels Miaczinski fit part de son contenu: alors Saint-George partit pour Lille; lui témoin partit peu de temps après, et fut également rendre compte de ce qu'il avait vu et entendu.

» Le restant de la déposition du témoin contient les détails de ce qui s'est passé à Lille lors de l'arrivée de Miaczinski en cette ville.

» *Le président à l'accusé.* Qu'avez-vous à répondre sur la déposition du témoin?

» R. Je m'en réfère encore au procès-verbal dressé à Lille le 2 avril.

» Pourquoi avez-vous dit d'abord que vous n'aviez que des ordres verbaux?

» R. J'ai hésité un moment, et les ai remis ensuite.

» Aviez-vous placé des vedettes entre l'ennemi et votre division?

» R. J'avais à cet égard donné les ordres à un officier-général.

» N'est-il pas vrai que vous n'avez été à la maison commune que parce que l'on vous a dit que Duval y était?

» R. Non; je m'y rendais directement.

» Si vous aviez été pénétré de l'amour de la patrie, vous auriez fait part à la division que vous commandiez de ce qui se passait.

» R. M. de Stérétof, qui arriva deux jours après à Lille, ayant voulu éclairer sa division, il fut baffoué par les soldats, qui regardaient Dumourier comme un homme probe.

» *Le président au témoin.* Miaczinski savait-il que vous aviez été escorté par deux hussards?

» R. Non

Lui avez-vous demandé un reçu de la dépêche?

» R. Je m'en suis bien gardé, attendu qu'il aurait pu me donner une réponse pour Dumourier, et le temps qu'il aurait fallu pour l'écrire ne m'aurait plus laissé les moyens d'aller à Lille; la division aurait été en route, puisqu'il fit battre la générale sur-le-champ: cependant, s'il m'avait dit qu'il avait des dépêches à me remettre, je les aurais reçues, comme de juste, pour ne pas lui donner de soupçons.

» Y a-t-il long-temps que vous êtes courrier?

» R. Depuis le commencement de la guerre.

» Portiez-vous toujours vos dépêches aux quartiers-généraux des armées?

» R. Oui.

» Vous êtes-vous aperçu que tous les états-majors étaient plus en contre-révolution qu'à Coblentz ?

» R. J'ai souvent entendu les états-majors jurer beaucoup contre Marat, à cause des vérités qu'il disait contre Dumourier. Je sais aussi que le général Thouvenot, qui a servi sous Lafayette, était un aristocrate fieffé.

» Lecture est faite du procès-verbal dressé à Lille par le directoire de district, réuni à la municipalité, le 2 avril dernier.

» Fouquier-Tinville, accusateur public, est entendu en son résumé ;

» Julienne, défenseur officieux, en sa plaidoierie.

» Le président analyse les faits et charges, et pose les questions sur lesquelles les jurés, après en avoir délibéré, ont fait, à l'unanimité, la déclaration suivante, portant :

» 1° Qu'il est constant, que le premier avril 1793, le général Dumourier écrivit, des bains de Saint-Amand, une lettre adressée au général Miaczinski, à Orchies, sur laquelle il lui mande entre autres choses, qu'il a fait arrêter les quatre commissaires de la Convention nationale et le ministre de la guerre, et dans laquelle il lui ordonne de se mettre en marche à la pointe du jour, de marcher sur Lille, et d'y entrer avec une partie de ses troupes, d'aller trouver Duval, de lui montrer sa lettre, *de lui annoncer qu'il fallait arrêter les commissaires de la Convention*, s'ils n'étaient pas partis, et de les conduire à Orchies, de s'emparer de la ville, du trésor, etc.; et finissant par ces mots : « Je vous embrasse, mon cher Miaczinski, et je compte sur vous et sur vos troupes, pour le salut de la France. »

» 2° Qu'il est constant que le lendemain, 2 avril, Joseph Miaczinski, général de brigade des armées de la République, né en Pologne, en répondant à la lettre de Dumourier, lui a écrit qu'il n'avait reçu la lettre qu'à huit heures du matin, tandis qu'il devait la recevoir la nuit; qu'il l'embrassait, et l'aimerait plus s'il le pouvait, pour le parti vigoureux qu'il avait pris ; qu'il répond de ses troupes ; qu'il s'est mis en marche à neuf heures pour Lille ; qu'il exécuterait ses ordres ou qu'il périrait.

» 3° Qu'il est constant que Joseph Miaczinski a exécuté l'ordre de Dumourier, en se portant sur Lille avec sa division.

» 4° Qu'il est constant que Joseph Miaczinski a commandé et exécuté cet ordre avec des intentions criminelles et contre-révolutionnaires.

» Le tribunal, après avoir entendu l'accusateur public, ensemble la lecture de la loi du 4 décembre dernier, et celle de l'article 4 du titre premier de la deuxième partie du code pénal, condamne Joseph Miaczinski à la peine de mort, conformément auxdites lois; ordonne que ses biens, si aucuns il a, seront acquis et confisqués au profit de la République, et que le présent jugement sera exécuté sur la place de la révolution de cette ville, etc.

» Après le prononcé du jugement, Miaczinski s'est levé brusquement, et a dit :

» Citoyens jurés, citoyens juges, vous venez de condamner à la mort un innocent; vous faites assassiner celui qui a répandu son sang pour la République. Je marcherai à l'échafaud avec le même sang-froid que vous me voyez à présent : puisse mon sang consolider (se tournant vers l'auditoire) le bonheur du peuple souverain! »

» Samedi 18, tout étant prêt pour l'exécution, Miaczinski a manifesté le désir de déclarer des faits importans pour le salut de la République, et a écrit au président de la Convention nationale la lettre suivante :

« Citoyen président, je l'ai dit, je le répète; je ne trempai jamais dans les complots de Dumourier; mais j'étais assez avant dans son intimité pour avoir eu toute sa confiance et pour connaître toutes ses pensées; j'ose, avant de mourir, demander à la Convention la permission de lui transmettre les choses les plus importantes pour le succès des armes de la République, et dont elle peut tirer les plus grands avantages. Je demande un sursis de trois jours, et trois jours de vie ne sont pas une grace; ce sera au contraire un supplice nouveau que je souffrirai volontiers pour les intérêts de la République. *Signé*, MIACZINSKI. »

» On a demandé, d'un côté, le renvoi de cette lettre au tri-

bunal révolutionnaire; d'un autre côté, on a observé que le tribunal révolutionnaire n'est pas assemblé, et que la Convention devait nommer deux commissaires pour entendre la déclaration du condamné.

» Un membre a en conséquence demandé, et la Convention a décrété, qu'il sera nommé deux commissaires pris dans son sein, qui se transporteront avec l'accusateur public vers le condamné pour entendre ses déclarations et en faire ensuite son rapport à la Convention qui décidera s'il y a lieu à accorder un sursis.

» Sur la proposition de Cambon, qui a rendu compte du résultat de la démarche des commissaires Drouet et Rouzet, nommés par la Convention nationale pour recevoir les déclarations de Miaczinski, la Convention a décrété qu'il serait sursis à l'exécution du jugement.

» Vers les six heures du soir, les huissiers du tribunal ont fait part au peuple rassemblé sur la place de la Révolution et dans les cours du palais du décret qui venait d'être rendu.

» Les commissaires nommés par la Convention nationale pour recevoir les déclarations de Miaczinski se sont transportés pendant trois fois à la Conciergerie. On s'est aperçu aisément que le condamné cherchait à prolonger ses jours par des déclarations insignifiantes; les personnes inculpées se sont présentées, et l'un d'eux, le citoyen Lacroix, lui ayant été confronté, il n'a plus osé soutenir la dénonciation qu'il avait faite contre ce citoyen; au contraire, il a continuellement divagué, et a même dit que sa lettre à la Convention n'était pas de lui.

» Sur le compte rendu à la Convention nationale par les commissaires Drouet et Rouzet, il a été décrété dans la séance du 21 mai que le sursis à l'égard de Miaczinscki était levé.

» En conséquence, le lendemain 22, vers midi, Miaczinski a été exécuté. Il a montré, le long de la route, le plus grand courage en criant dans plusieurs endroits : *Vive la nation! vive la République!*

» L'exécuteur a montré sa tête au peuple après que l'exécution a été faite; elle était aussi vermeille qu'avant sa mort; ses yeux

ouverts semblaient encore promener leurs regards sur la multitude innombrable qui remplissait la place de la Révolution. »]

CONVENTION. — *Séance du 18 mai.*

Un secrétaire lit une lettre de Miaczinski condamné à la mort. (*Bulletin du tribunal révolutionnaire*, n. XXXVII, XXXVIII et XXXIX.)

La Convention décrète que deux commissaires iront recevoir les déclarations de Miaczinski.

Trois sections, celle de la Fraternité, celle de 1792, et celle de la Butte-des-Moulins, demandent la répression de l'anarchie et une constitution.

[Le comité de législation, chargé de présenter des articles additionnels au réglement, pour déterminer le cas où une partie de l'Assemblée pourra demander un appel nominal, propose par l'organe de Lanjuinais, les articles suivans :

1° L'appel nominal aura lieu sur les questions constitutionnelles, lorsqu'il sera réclamé par cent membres qui signeront leur demande.

2° Sur les autres questions, l'appel nominal aura lieu lorsqu'il sera demandé par cent cinquante membres qui signeront également leur demande.

3° En cas d'appel nominal, tout membre aura le droit de motiver sommairement son opinion.

Le premier article de ce projet est mis aux voix et décrété.

Thuriot combat le second article, et demande que, dans tous les cas, la réclamation de cent membres suffise pour que l appel nominal soit fait.

Charlier observe que deux cents membres pouvant prendre des délibérations, ce serait ôter à la minorité le droit de réclamer l'appel nominal, que d'exiger la réclamation de plus de quatre-vingt-dix-neuf membres.

Le président consulte l'assemblée sur la proposition de Thuriot, et prononce qu'elle est rejetée. — On réclame. — Une seconde épreuve donne le même résultat : un grand nombre de mem-

bres demandent que la question soit décidée par appel nominal.

Cette réclamation est fortement appuyée par le côté opposé.

Vergniaud. Je demande au moins qu'il soit constaté qu'on veut faire perdre cette séance. (*Plusieurs voix:* L'appel nominal.) Le projet de décret me semble mal rédigé. Je demande le renvoi au Comité pour présenter une autre rédaction.

Les cris de *l'appel nominal* continuent.

Guadet. Lorsqu'on voulut dissoudre en Angleterre le long-parlement, on prit les mêmes moyens; ce fut d'exalter la minorité contre la majorité, de mettre le pouvoir dans les mains de la minorité. (On murmure.) Savez-vous ce qui en arriva; le voici: c'est qu'en effet la minorité trouva le moyen de mettre la majorité sous l'oppression.

Elle appela à son secours des patriotes *par excellence* (c'est ainsi qu'ils se qualifiaient), une multitude égarée, et à laquelle ils promettaient le pillage et le partage des terres. Ces cris répétés jusque dans les séances du parlement, cet appel, motivé sur la prétendue oppression où se trouvait la minorité, et sur l'impuissance où elle était d'y résister, amenèrent l'attentat que l'histoire nous a transmis sous le nom de *la purgation du Parlement*, attentat dont *Pride*, de boucher devenu colonel, fut l'auteur et le chef : cent cinquante membres furent chassés du parlement, et la minorité, composée de cinquante ou soixante membres, resta maîtresse du gouvernement.

Savez-vous, citoyens, ce qui en arriva? Ces patriotes par excellence, instrumens de Cromwel, et auxquels il fit faire folies sur folies, furent chassés à leur tour. Leurs propres crimes servirent de prétexte à l'usurpateur. Il entra un jour au parlement, et, s'adressant à ces mêmes membres, qui seuls, à les entendre, étaient capables de sauver la patrie, toi, dit-il à l'un, tu es un voleur ; toi, dit-il à l'autre, tu es un ivrogne ; toi, dit-il à celui-ci, tu t'es gorgé des deniers publics ; toi, dit-il à celui-là, tu es un coureur de filles et de mauvais lieux ; sus donc, dit-il à tous : cédez la place à des hommes de bien... Ils la cédèrent, et Cromwel la prit.

Citoyens, je livre ces faits à la méditation de tous les amis de la liberté, en est-il un seul qui, ayant suivi la marche des événemens, ne s'aperçoive que c'est le dernier acte de l'histoire d'Angleterre qu'on cherche à jouer? En est-il un seul qui, ayant vu la séance d'hier, ne porte au fond de son cœur cette douloureuse conviction?

Et, pour éviter un tel danger, que vous propose-t-on? de donner à 100 ou à 150 membres, le droit de réclamer un appel nominal sur toutes les épreuves où la majorité aura prononcé, c'est-à-dire, qu'on vous propose, en d'autres termes, d'augmenter le mal, au lieu de le guérir.

En effet, admettre un tel projet, ne serait-ce pas justifier ces plaintes d'oppression que depuis quelque temps on renouvelle avec tant d'indécence, d'affectation et d'atrocité? Ne serait-ce pas mettre la minorité en état de révolte habituelle contre la majorité, et mettre ainsi vous-mêmes dans la main de vos ennemis le moyen de réaliser leurs liberticides complots? Ne serait-ce pas enfin provoquer cette purgation *pridienne* après laquelle on soupire avec tant d'ardeur?

Une autre considération qui frappera sans doute vos esprits, citoyens, c'est que dans un moment où l'on conspire ouvertement contre la constitution que la France réclame, dans un moment où les jacobins arrêtent qu'il faut, à tout prix, entraver votre marche, permettre à cent cinquante membres de réclamer l'appel nominal sur toutes les questions déjà décrétées par la majorité, c'est s'exposer à n'avoir pas de constitution de plusieurs années; et cependant il faut promptement une constitution à la France (*Audouin*. Mais bonne.), ou elle est perdue.

La scandaleuse résistance de la minorité, de quelque côté qu'elle se trouve, sans doute, il faut la faire cesser; mais ce ne sera pas en adoptant la proposition qui vous est faite que vous arriverez à ce but. Vous y arriverez en faisant cesser l'anarchie au milieu de vous et dans tout ce qui vous environne. Or, vous ferez cesser l'anarchie au milieu de vous, en donnant à votre président plus d'autorité que le réglement ne lui en accorde; en

proclamant, aux yeux de la France entière, mauvais citoyen et contre-révolutionnaire, quiconque troublera vos délibérations par des huées, des vociférations et des menaces; en prenant enfin, d'une main ferme la police de votre salle, que vous n'avez point. Vous la ferez cesser au-dehors en prêtant appui aux bons citoyens, et en contenant les autorités dans leur devoir.

Je demande que le Comité de législation soit chargé d'examiner ces deux mesures, et que l'assemblée, jalouse de réparer aujourd'hui le temps qu'on lui a fait perdre hier, passe à l'ordre du jour qui est la discussion de la constitution.

Cambacérès demande le renvoi du projet au comité de législation. — Après quelques débats, le renvoi est décrété.

L'assemblée reprend la discussion sur la constitution. — Un jeune homme entre dans les tribunes réservées aux citoyens des départemens. Une femme le suit et veut l'en arracher; les cris de cette femme interrompent la Convention.

Henri Larivière. Je demande que l'on constate dans le procès-verbal les troubles que l'on suscite autour de nous, pour nous avilir et nous empêcher de faire la constitution. Je demande ensuite que le procès-verbal soit envoyé aux départemens.

Levasseur. Comment voulez-vous que le peuple ne soit pas indigné, quand il voit que ces tribunes privilégiées sont destinées à des aristocrates tels que Bonneville.

Marat. C'est un aristocrate infâme..... C'est l'entremetteur de Fauchet. (Quelques applaudissemens dans une partie de la salle; violens murmures dans l'autre.)

Lanthenas. Désigner ici un homme comme un aristocrate, c'est l'indiquer au poignard des assassins. C'est une scélératesse de la part de Marat. Bonneville est un citoyen connu par de bons ouvrages. (*Plusieurs voix* : Oui, oui. — Murmures dans une autre partie de la salle.) Il n'a jamais cessé de prêcher la liberté et le respect pour les autorités constituées.....

Marat. C'est un aristocrate.

Lanthenas. C'est toi qui es un aristocrate, car tu veux la contre-révolution en prêchant le meurtre, le pillage.....

Le président. Ce qui se passe, citoyens, m'ouvre les yeux sur un fait qui m'a été révélé, et que je veux vous faire connaître; l'aristocratie française, Pitt, l'Angleterre, l'Autriche, suivent un nouveau plan pour détruire la liberté en France. Peuple, législateurs, écoutez; il y va de votre salut; il n'y a qu'un ennemi de la patrie qui puisse m'interrompre. (Quelques murmures s'élèvent.) Ah! si vous pouviez ouvrir mon cœur, vous y verriez mon amour pour ma patrie; et dussé-je être immolé sur ce fauteuil, mon dernier soupir ne serait que pour elle, et mes dernières paroles: Dieu, pardonne à mes assassins, ils sont égarés, mais sauve la liberté de mon pays!....

Nos ennemis n'ont pu rien faire par leurs tentatives dans les départemens, dans les armées; ils sont venus travailler ici cette partie du peuple, si intéressante par ses vertus; ils veulent, à force de troubles et de désordres, mettre un parti contre l'autre, et l'on veut à la suite, faire insurger le peuple, et l'insurrection doit commencer par les femmes; on veut dissoudre la Convention, et les Anglais profiteront de ce moment pour faire une descente, à laquelle ils sont préparés, et alors la contre-révolution s'opérera.

Voilà le projet. J'en devais la déclaration à mon pays, je l'ai faite. J'attends les événemens. J'ai acquitté ma conscience. (Applaudissemens d'une grande partie de l'assemblée.)

Vergniaud. Je demande l'impression et l'affiche dans Paris de la déclaration que vient de faire le président Isnard.

Cette proposition est adoptée.

Meaulde. Déclarons que nous ne nous quitterons pas, que nous mourrons tous ensemble. (*Oui*, *oui*, s'écrie-t-on dans diverses parties de la salle.)

Gamon, l'un des membres du comité des inspecteurs de la salle. Le comité des inspecteurs a reçu tous les jours, depuis votre installation dans cette nouvelle salle, les plaintes de plusieurs députés et citoyens des départemens, qui nous ont exposé que des femmes s'arrogeaient le droit de faire la police aux portes des tribunes de la Convention, et qu'elles déchirent les billets de ceux qui se présentent, en les insultant et les menaçant.

Plusieurs de ces dames, dont j'ai gardé les noms et les adresses, ont été amenées devant le Comité. Je les ai interrogées; elles m'ont déclaré que s'étant réunies le ...... dans un local, aux Jacobins, sous le titre de *Dames de la fraternité*, l'une d'entre elles avait dit que la Convention avait établi un despotisme relativement à quelques places de tribunes, qui se donnent par billets aux citoyens de nos départements, et qu'il fallait s'y opposer; qu'il avait été pris un arrêté en conséquence, pour empêcher que ces billets pussent servir pour obtenir des places dans les tribunes; et que depuis le commencement de la semaine, elles avaient concouru régulièrement à l'exécution de cet arrêté.

Je leur ai représenté qu'elles étaient coupables de s'opposer à l'exécution de la loi; que leur conduite ne pouvait être que l'effet de l'erreur ou de suggestions perfides; qu'il y avait de l'injustice à vouloir priver les citoyens des départemens de l'avantage d'assister à nos séances. Je leur ai enjoint de se conformer à vos décrets, et à la force publique de les faire respecter.

Je dois vous observer que ces femmes qui sont venues régulièrement troubler nos séances, et faire cette police singulière, sont évidemment salariées par nos ennemis. En effet, presque toutes portent les livrées de la misère; elles ne paraissent avoir d'autres moyens de subsistance connus, que le produit de leur travail journalier; et cependant elles passent les journées dans les corridors, et se distribuent avec ordre pour assiéger les portes de toutes les tribunes. Ces femmes, qui pourraient assister paisiblement à vos séances, qui ne manquent pas de places, aiment mieux entretenir le désordre, se tenir obstinément à la porte de chaque tribune, afin de porter obstacle à l'entrée de nos concitoyens dans les tribunes qui leur sont affectées. Il me paraît impossible de ne pas attribuer ces manœuvres aux aristocrates et aux anarchistes.

Votre comité a pris des mesures de précaution et de prudence; il espère que le peuple détrompé, ces femmes égarées, ne serviront pas plus long-temps la cause des ennemis de la liberté.

Rulh. Que l'égalité existe partout; supprimez les billets des

tribunes, les femmes n'auront plus de prétexte, et elles ne reviendront plus.

Isnard, président. Il faut que je cite un fait très-intéressant. Un citoyen, que je nommerai au comité de sûreté générale, se trouvant avec ces femmes, leur a demandé pourquoi elles fermaient ces tribunes sans en profiter. Cela nous est égal, ont-elles répondu; avec nos billets nous avons des assignats, et souvent de l'argent.

Barrère, Danton, Marat, réclament la parole.

N.... J'ai un fait à dénoncer. Marat passant dans les corridors, parlait aux citoyens des *hommes d'état.* Il m'aperçut et me dit : Tu en es un; mais sois persuadé que le peuple fera bientôt justice de toi et des autres.

Marat. Ce n'est pas moi qui les ai déclarés contre-révolutionnaires; c'est Dumourier qui leur a imprimé sur le front cette marque indélébile. Je l'ai dit et le répète, ils ne se laveront de cet opprobre qu'en mettant à prix la tête des Capets rebelles fugitifs, et en se mettant la corde au cou, comme l'ont fait les patriotes de la Montagne, qui ne se sont pas réservé de traiter clandestinement, pour leurs seules personnes, avec les Capets, avec d'Orléans lui-même, qui est avec eux.

Des applaudissemens se font entendre dans une partie de la salle. — *Quelques voix de la partie opposée:* C'est toi qui l'as défendu.)

Marat. Tant que vous n'aurez pas rendu ce décret, il est impossible qu'il règne entre vous et les patriotes de la Montagne aucun accord. (Nouveaux applaudissemens.) Maintenant je reviens au fait : Vous vous prétendez amis de l'égalité, et vous réservez des places privilégiées, non aux départemens, mais pour vos espions; car Bonneville, imprimeur de Roland et de Fauchet, y était, et c'est ce qui a indigné des femmes patriotes.

Oui, nous le savons, il y a une conspiration contre la patrie; mais vous le savez encore mieux que nous, vous qui étiez en relation avec Dumourier, avec tous les généraux, avec tous les ministres; vous qui avez le trésor public à votre disposition; vous qui répandez vos libelles dans les départemens, et qui faites

intercepter à la poste les écrits patriotiques ; vous qui avez encouragé les révoltés de la Vendée, et qui avez gardé le silence sur leurs premiers progrès ; vous qui vous opposez à toutes les mesures de salut public ; vous qui, sous prétexte de protéger les opprimés, favorisez les contre-révolutionnaires, et qui, hier encore, contre toute règle de justice, avez fait relâcher un juge de paix, accusé d'avoir provoqué le rétablissement de la royauté.

Bourdon, de l'Oise. Voici un fait auquel on ne répondra jamais. Un député de la Vendée dénonça au comité de défense générale ce qui se tramait dans ce département : on le traita de tête exaltée ; on l'accusa de vouloir jeter de fausses alarmes.

N.... C'est vrai.

Marat se tournant vers la partie droite. Je veux rendre le public témoin de vos turpitudes. Hier, un membre de la Convention nationale, qui ne voulut pas dire son nom, se présenta à la Commune, et lui signifia un décret qui ordonnait l'élargissement du juge de paix arrêté; et par respect pour la Convention nationale, et par imbécillité, ces bonnes gens obéirent, et ce juge de paix, cet ami de M. Pénières, a été repris par la section, et remis en liberté. Vous craignez que la Convention nationale soit dissoute, si l'on vous donne une chiquenaude. Pourquoi ne l'a-t-elle pas été, quand on a mis sous les poignards des assassins ce pauvre Lepelletier et Bourdon?

Je conclus et je demande, pour éprouver le civisme de ces messieurs, qu'on mette à prix la tête des Capets rebelles et fugitifs. (Les citoyens des tribunes applaudissent à plusieurs reprises, ainsi qu'une partie de l'assemblée.)

Guadet. Citoyens, pendant que les hommes vertueux se bornent à gémir sur les malheurs de leur patrie, c'est alors que des perfides et des scélérats s'agitent pour la perdre ; laissez parler, disait César, et moi j'agis. Si vous m'eussiez accordé la parole hier, je vous aurais annoncé que vous n'êtes pas les maîtres de votre police intérieure ; je vous aurais annoncé qu'on arrache les billets aux citoyens des départemens, qui se présentent pour être admis dans les tribunes que vous leur avez accordées. Je

vous aurais dit qu'en conduisant à ces tribunes un député extraordinaire de la ville de Bordeaux, lui et moi avons été insultés. Je vous aurais appris qu'il se trame de nouveaux complots pour dissoudre la Convention nationale. Je vous aurais dit qu'avant-hier, à la mairie, dans une assemblée de prétendus membres de comité révolutionnaire, votre dissolution a été arrêtée; voici comment : cette assemblée a délibéré de mettre en état d'arrestation tous les hommes suspects, c'est-à-dire tous ceux qui n'ont pas de patentes des honorables journées des 2 septembre et 10 mars, et à la suite de ces arrestations, on vous aurait livrés à cette multitude égarée à qui l'on est parvenu à faire aimer le sang.

Je vous aurais rappelé qu'il y a peu de jours que l'on disait aux Jacobins, où assistaient plusieurs membres de la Convention nationale : « Depuis trois mois on nous égorge en détail; des scélérats nous trompent; voulez-vous savoir les moyens de sauver la patrie? Y a-t-il un républicain qui ose me contredire? Ce moyen consiste à exterminer tous les scélérats avant de partir. J'ai étudié la Convention; elle est en partie composée de scélérats dont il faut faire justice. Il faut que tous les partisans de Dumourier et tous les conspirateurs périssent. » (*Oui, oui*, s'écrie une partie des membres du côté gauche. — Murmures de la droite.) Et vous savez, citoyens, que ce sont les complices de Dumourier, du moins par leurs excès, qui désignent au poignard des assassins les hommes qui ont toujours combattu et qui ne cesseront jamais de combattre pour la liberté. Je vous aurais appris qu'en présence du conseil général de la Commune de Paris, le commandant de la force armée de la section des Sans-Culottes a dit : « Songez, citoyens, qu'en partant pour la Vendée, vous laissez ici des rolandins, des brissotins et des crapauds du Marais dont..... (*Plusieurs voix* : Oui, oui. Applaudissemens des tribunes.)

Doulcet. Je prends acte de ce que les complices de ce scélérat viennent de se faire connaître.

Guadet. Je vous aurais fait connaître le moyen infâme qu'ont employé des scélérats pour fanatiser quelques têtes, pour mettre

à fin le mouvement qui jusqu'ici a manqué, et dont le résultat serait la dissolution de la Convention nationale. Enfin je vous aurais appris que le tumulte qui a eu lieu hier n'avait d'autre objet que d'amener ce mouvement. (Violens murmures de la partie gauche de la Convention.) Jusqu'à quand, citoyens, dormirez-vous ainsi?.... (Bruit.)

Tureau. Président, rappelez l'assemblée aux travaux importans dont elle doit s'occuper. Je demande la clôture de la discussion.

Guadet. Jusqu'à quand, citoyens, dormirez-vous ainsi sur le bord de l'abîme.... (On murmure.)

Plusieurs membres. Donnez la parole à Barrère. Le salut public avant tout!

Danton. Je demande la parole pour une motion d'ordre.

Guadet. Jusqu'à quand remettrez-vous au hasard le sort de la liberté? Si jusqu'à présent la fortune a fait tout pour vous, sans doute vous devez être contens d'elle; mais si vous ne faites rien pour la liberté, je vous le demande, serez-vous contens de vous? C'est donc des mesures vigoureuses que je vous engage à prendre afin de déjouer les complots qui vous environnent de toutes parts. Jusqu'à présent les conjurés du 10 mars sont restés impunis : il faut avoir le courage de sonder la profondeur de la plaie; le mal est dans l'anarchie, dans cette sorte d'insurrection des autorités contre la Convention; il est dans les autorités de Paris, autorités anarchiques qu'il faut.... (De violens murmures s'élèvent dans la partie gauche de l'assemblée; les tribunes donnent les mêmes marques d'improbation.) Oui, je le répète, le mal est dans l'existence des autorités de Paris, autorités avides à la fois d'argent et de domination.

Je propose à la Convention les trois mesures suivantes :

1° Les autorités de Paris sont cassées. (Applaudissemens d'une grande partie de l'assemblée. — Murmures de la partie gauche et des tribunes.) La municipalité sera provisoirement et dans les vingt-quatre heures, remplacée par les présidens des sections.

2° Les suppléans de l'assemblée se réuniront à Bourges, dans

le plus court délai, sans cependant qu'ils puissent entrer en fonctions que sur la nouvelle certaine de la dissolution de la Convention. (Murmures.)

Danton. Je demande à répondre à Guadet.

La partie gauche de l'assemblée est très-agitée.

Collot-d'Herbois. Voilà la conspiration découverte. (Applaudissemens des citoyens.)

Guadet. Je demande en troisième lieu que ce décret soit porté par des courriers extraordinaires dans les départemens ; quand ces mesures seront adoptées, nous travaillerons avec la tranquillité d'ame d'hommes qui ont mis en sûreté le dépôt sacré qui leur a été confié. (Applaudissemens d'une partie de l'assemblée.)

Barrère. Il est vrai qu'il existe à Paris, et par des ramifications dans toute la République, un mouvement préparé pour perdre la liberté. Depuis plusieurs jours je me suis présenté à cette tribune pour faire à l'assemblée, au nom du comité de salut public, un rapport sur la situation actuelle de la France ; et si l'assemblée avait voulu m'entendre, elle aurait pu prendre des mesures contre les autorités constituées et les citoyens qui peuvent perdre la liberté.

Je dis qu'il existe un mouvement commencé d'abord à Marseille, et qui depuis s'est étendu jusqu'à Lyon et dans plusieurs autres départemens. Parmi nous, la peur, la vengeance et les haines personnelles ont fait attribuer aux divers côtés de l'assemblée, ce qui n'est l'ouvrage que de l'aristocratie ; voilà la véritable cause de nos dissensions ; et aujourd'hui Duhem, arrivant de la frontière du Nord, nous a donné des détails qui confirment ce que je viens de vous dire. Les étrangers ne veulent pas nous attaquer ; ils espèrent tout de l'esprit de discorde qui règne parmi nous.

Je vais vous citer plusieurs faits qui vous prouveront que véritablement il y a eu un complot de formé contre la Convention. Un homme, appelé Déroland, président de la section de Jean-Jacques Rousseau, vint me trouver il y a quelques jours, et me dit qu'il revenait de la Commune, où il avait vu Chaumet et Hé-

bert, à qui il avait fait part des intentions de sa section sur le désarmement des signataires des pétitions des vingt mille et des huit mille, et sur le bruit qui courait dans Paris de la dissolution de la Convention. Chaumet lui répondit : Cela est bon, nous les tenons. Il y a six jours que des citoyens de la section de l'Oratoire vinrent nous annoncer que quatre-vingts électeurs se rassemblaient dans une des salles de l'évêché, et qu'ils y traitaient des moyens de purger la Convention. Nous en avertîmes le maire de Paris, pour empêcher qu'à l'avenir cette réunion eût lieu. Un autre fait, auquel j'ajoute peu de foi, sur lequel cependant je demande que le ministre des affaires étrangères et celui de l'intérieur soient entendus, c'est que quelques hommes se rassemblaient dans un certain lieu où ils traitaient des meilleurs moyens d'enlever à la Convention vingt-deux têtes, et pour réussir, on devait se servir de femmes. Une pétition aurait été présentée à la Convention, pour la prier de retourner dans l'ancienne salle, et en passant au milieu du peuple, qu'on calomnie, on devait délivrer la France de ces vingt-deux citoyens. Je dis que, quoique très-invraisemblables, ces faits doivent fixer votre attention, surtout au moment où les représentans du souverain n'ont pas assez de force pour faire respecter une consigne dans l'intérieur du lieu de leurs séances. (Applaudissemens.)

Je passe maintenant aux diverses mesures proposées par Guadet, et sans inculper ses intentions, je vais les combattre.

La première, casser les autorités constituées de Paris. Citoyens, si je voulais l'anarchie, j'appuierais cette proposition. (Applaudissemens.) Vous m'avez mis à même de voir comment agissaient ces autorités. J'ai vu un département faible et pusillanime, des sections se régissant comme de petites municipalités, un conseil général de la Commune dans lequel se trouve un homme, nommé Chaumet, dont je ne connais pas le civisme, mais qui autrefois était moine ; et il serait à désirer de ne voir jamais, à la tête des administrations, de moines et de ci-devant nobles ; j'ai vu une commune exagérant ou commuant les lois à sa fantaisie ; je l'ai vue organisant une armée révolutionnaire. Je

[illegible]

crois que sur cet objet vous devez charger votre comité de salut public, de vous faire incessamment un rapport.

Il est une autre mesure : c'est de créer une commission de douze membres, dans laquelle les ministres de l'intérieur et des affaires étrangères, et le comité de sûreté générale seront entendus, et où l'on prendra les mesures nécessaires pour la tranquillité publique.

Quant à la mesure proposée par Guadet, de convoquer l'assemblée des suppléans à Bourges, dans la circonstance actuelle, cette mesure est mauvaise. C'est par votre courage, par votre fermeté que vous braverez les orages qui se forment contre vous. (Applaudissemens.) D'ailleurs croyez-vous que, si des scélérats venaient dissoudre la Convention, le même coup qui la frapperait, ne se ferait pas sentir à vos suppléans? Je pense donc que la question préalable doit être adoptée sur les propositions de Guadet.

Je termine par demander qu'il soit nommé une commission de douze membres chargés d'examiner les arrêtés pris par la Commune depuis un mois.

La discussion est fermée, et l'établissement de la commission demandée par Barrere est décrété.]

Barrère annonce que Custine a accepté le commandement de l'armée du Nord, et que le général Kellermann, mandé à Paris pour rendre compte de sa conduite, est sorti pur de l'examen qu'en a fait le comité de salut public; en conséquence il propose, et l'assemblée décrète que Kellermann n'a pas démérité de la patrie. Il prévient en outre l'assemblée qu'une maladie survenue à Biron, l'empêchant de prendre le commandement de l'armée destinée à combattre les rebelles de la Vendée, Kellermann s'en est chargé jusqu'à son rétablissement.

COMMUNE. — *Séance du 18 mai.*

Le citoyen Boulanger, nommé dans la séance d'hier pour remplacer momentanément le commandant-général provisoire, se présente au conseil, et demande à prêter serment. Il est accueilli

par les applaudissemens universels des tribunes et du conseil-général, et prononce avec énergie la formule du serment. Le conseil arrête qu'il lui en sera donné acte.

D'après le réquisitoire du procureur de la Commune, le conseil arrête que la nomination du citoyen Boulanger sera soumise aux quarante-huit sections.

La commission des certificats de civisme fait son rapport. La discussion s'ouvre sur la question de savoir si on délivrera des certificats de civisme à tous les citoyens qui se présenteront pour en obtenir, ou seulement aux fonctionnaires publics, ou désignés comme tels. Quelques membres demandent qu'on passe à l'ordre du jour, motivé sur le silence de la loi. D'autres demandent l'ordre du jour pur et simple. — Cette dernière proposition est adoptée.

La section du Finistère expose au conseil que les bureaux des ministres sont encore infestés d'aristocratie, et l'invite à prendre les mesures nécessaires pour écarter de l'administration les employés dont le civisme n'est pas connu.

Le président répond que le conseil a déjà pris toutes les mesures pour répondre au vœu de la section du Finistère et de tous les amis de la liberté.

Des députés de la section du Panthéon-Français présentent les réclamations de cette section sur la nomination du citoyen Boulanger, en qualité de remplaçant du commandant-général.

Chaumet répond qu'on a laissé les sections opérer paisiblement le recrutement; qu'on les eût dérangées en leur proposant de nommer un commandant provisoire, et que c'eût été un grand malheur. Dans les mouvemens sur les subsistances, on a nommé un commandant provisoire; c'est aujourd'hui la même chose.

Tant que la patrie sera en danger, ajoute-t-il, nous prendrons des mesures promptes et révolutionnaires. Nous avons nommé un remplaçant à Santerre, parce que nous avons cru devoir le nommer. Ce ne sera pas le général des avocats, ce sera celui des sans-culottes.

Chaumet demande et obtient que l'on passe à l'ordre du jour,

motivé sur ce qu'il faut attendre le vœu des quarante-huit sections pour s'y conformer.

Hébert demande que le conseil écrive aux sections une circulaire fraternelle, pour leur expliquer les motifs qui ont dirigé sa conduite dans la nomination du commandant-général provisoire.

La section de l'Arsenal vient déclarer qu'elle a arrêté que la nomination du commandant-général n'appartient pas au conseil-général, mais bien aux sections; elle ne reconnaît Boulanger pour commandant que pendant vingt-quatre heures.

La section du Temple vient aussi se plaindre de la nomination du commandant-général provisoire.

Le président rappelle la réponse déjà faite.

Le conseil adopte la rédaction d'une adresse aux sections, dans laquelle sont exposés les motifs de ce remplacement provisoire, et il en ordonne l'impression et l'affiche.

Le *Patriote français*, n. MCCCLXXIV, fait les réflexions suivantes sur la nomination du remplaçant de Santerre : « Par une nouvelle usurpation qui ne doit plus surprendre de la part du conseil-général, il a procédé sur-le-champ à la nomination d'un commandant de la force armée de Paris. Ainsi les sections ne sont plus rien ; le peuple n'est plus rien ; le conseil-général est tout ; devant son autorité disparaissent, et le droit d'élection populaire, et les lois qui règlent l'organisation de la garde nationale. Les suffrages se sont fixés sur un nommé Boulanger ; le père Duchêne-Hébert en a fait l'éloge : c'est tout dire. »

CONVENTION. — *Séance du 19 mai.*

Le comité de législation propose d'autoriser les commissaires envoyés pour chercher les traces de la conspiration de Philippe d'Orléans, à ordonner l'élargissement provisoire des personnes arrêtées à Orléans, sur de simples notifications. Laplanche et Collot-d'Herbois s'y opposent, en disant qu'on veut rendre la liberté aux contre-révolutionnaires, aux assassins de Léonard Bourdon, qui a reçu quatorze coups de bayonnettes.

Louvet se plaint de ce que les commissaires Collot-d'Herbois

et Laplanche ont protégé, à Orléans, ceux qui prêchaient le meurtre et le pillage, ont destitué et emprisonné ceux dont la fortune et les emplois faisaient envie à quelques gens, se sont entourés de bayonnettes, et ont nommé une municipalité qui dépense en orgies les deniers du peuple : il appuie le projet. Thuriot vote l'ajournement jusqu'après le rapport de tous les commissaires envoyés successivement à Orléans. Lehardy (du Morbihan) demande si l'on doit mettre en état d'arrestation toute une commune, pour un délit commis dans ses murs : il eût donc aussi fallu mettre en arrestation toute la commune de Paris, lorsque Lepelletier y fut assassiné? Après une violente agitation l'avis du comité est adopté. — Décret confirmatif d'un arrêté du conseil exécutif, qui fait passer aux frontières opposées les déserteurs allemands. — Une députation de l'Ain demande qu'on précise ce qu'on doit entendre par *gens suspects*, et qu'on décrète la responsabilité des commissaires de la Convention.

On donne lecture de la lettre suivante :

« La Convention nationale ayant approuvé l'arrêté pris par le département de l'Hérault, et en ayant décrété l'envoi aux départemens, la municipalité de Paris l'envoya aux sections, et la majorité l'adopta. Cet arrêté contient deux dispositions principales : l'une est relative à la réquisition des personnes, l'autre à l'imposition à mettre sur les riches. La municipalité a pensé qu'il était à propos de prendre un mode uniforme pour lever cette imposition ; en conséquence elle a arrêté que trois commissaires de chaque section seraient appelés pour aviser aux moyens d'établir cette uniformité. C'est là uniquement l'objet des délibérations de cette assemblée, qu'on a représentée comme illégale et comme occupée d'autres objets. » *Signé*, PACHE.

Bourdon, de l'Oise. Je demande l'impression de cette lettre et l'affiche, afin d'arrêter les effets des calomnies de Guadet.

Lahaie. Je demande la question préalable sur cette proposition.

Après quelques débats, la question préalable est mise aux voix et adoptée.

Il s'élève de violentes rumeurs dans l'extrémité gauche.

Maure. Ayez un peu de pudeur et de justice : hier on a dit que cette assemblée était une assemblée de conspirateurs; la lettre du maire la justifie; il est de toute justice que vous rendiez publique sa justification.

N.... Pour refuser une pareille chose, il faut être contre-révolutionnaire décidé.

Le président fait une nouvelle épreuve; la question préalable est encore adoptée.

Les membres de l'extrémité gauche demandent à grands cris l'appel nominal; les citoyens des tribunes joignent à ces cris de violens murmures. — Le président se couvre. — Le calme renaît.

Marat. Hier les commissaires des sections, réunis à l'Évêché, ont été dénoncés comme des conspirateurs; c'est un scandale abominable de ne pas insérer dans le bulletin la lettre du maire de Paris, qui détruit cette calomnie atroce. Comment voulez-vous que le peuple vous respecte, lorsque tout ce que vous faites ne tend qu'à nous attirer son mépris. (Les murmures de la partie droite couvrent la voix de l'orateur.) Je demande le rapport du décret.

Après quelques débats, la Convention décrète que la lettre du maire de Paris sera insérée par extrait dans le Bulletin.]

N. B. Le dimanche 19 mai, il n'y eut pas de séance du conseil général de la Commune.

CLUB DES JACOBINS. — *Séance du 19 mai.*

» On donne lecture d'une lettre de Châlons-sur-Saône contre les appelans au peuple. On y demande en outre la continuation d'un tribunal révolutionnaire, jusqu'à ce que la patrie ne soit plus en danger. Cette adresse sera imprimée, affichée et envoyée aux sections.

» Levasseur fait observer que de pareilles adresses parviennent à la Convention nationale, et que les intrigans trouvent toujours le moyen d'en empêcher la lecture en les ensevelissant dans le comité des pétitions; la société arrête qu'elle se procurera

des notes, et nomme des commissaires chargés de les rédiger.

» Chaumette instruit la société de la formation en club de la commune du 10 août, à la salle des Filles-Saint-Thomas, rue Saint-Denis ; il est député par elle, à cet effet, et il demande et obtient l'affiliation. (*Le Républicain, journal des hommes libres, n°* CCI.)

Billaud-Varennes. « Le rapport des pièces de Roland a été distribué ce matin ; on y a trouvé des lettres de différens députés, notamment de Brissot, de Pétion et de Lanthenas. Une lettre adressée par Brissot à madame Roland finit ainsi : « Je serai » libre demain et aux ordres de madame Roland ; je lui envoie » une liste de patriotes à placer. » — Il y a une lettre de Montesquiou ; il y a une lettre de madame La Fayette, qui remercie Roland des facilités qu'il lui a accordées pour rejoindre son digne époux. — La société arrête la réimpression de ce rapport et l'envoi aux sociétés affiliées. On lit une lettre qui contient l'éloge de Marat ; celui-ci dit à cette occasion : « Le citoyen fait mon épitaphe. Je veux encore rester parmi vous ; je vous invite à vous armer d'un glaive pour défendre votre liberté et écraser vos oppresseurs. » (*Journal des Débats du club, n°* CDXVII.)

PRESSE.

Nous lisons dans le *Patriote Français,* n° MCCCLXXV : — *Dimanche* 19 *mai.* Le zèle infatigable de la majorité des sections se soutient à la même hauteur, et il est permis d'espérer que le despotisme municipal touche à sa fin. Les sections du Panthéon-Français, des Piques, du Mail et plusieurs autres, ont protesté formellement contre la formation d'une assemblée centrale pour discuter la taxe de guerre ; ces protestations sont motivées sur ce que la municipalité ne rend pas de comptes. Les coffres de la Commune sont l'antre du lion.

On voit très-bien comme tout entre,
On ne voit pas comme rien sort.

» Les anarchistes emploient tous les moyens pour regagner le terrain qu'ils ont perdu dans les sections. A la faveur de deux

ou trois qui leur sont restés fidèles, ils envoient dans les autres des députations, qui ont soin d'arriver lorsque les séances sont sur le point de finir, et par conséquent peu nombreuses, et ils escamotent souvent, arrachent plus souvent encore des adhésions. Il y a quelques jours, Varlet, l'agitateur des boues de Paris, accompagné d'une députation de la section des sans-culottes, arriva, à onze heures et demie du soir, dans la section du Panthéon-Français, et prêcha longuement les douceurs d'une nouvelle insurrection, et les jouissances d'un massacre général. Quoi qu'il y eût peu de monde à la séance, Varlet échoua complètement, et fut obligé de se retirer couvert de honte. Le lendemain, la section arrêta que ses séances seraient levées de droit à dix heures du soir, et qu'on ne pourrait délibérer qu'au nombre de deux cents citoyens ; il est temps que toutes les sections imitent ce sage arrêté.

» Un moyen plus infâme encore est employé par les anarchistes. Ils rassemblent les brigands de plusieurs sections, les promènent de section en section, et y écrasent la majorité républicaine ; c'est ainsi qu'ils ont fini par triompher de nouveau dans la section Bon-Conseil; c'est ainsi que dans celle du Contrat-Social, ils ont cassé et remplacé de suite tous les fonctionnaires publics ; c'est ainsi que dans celle des Lombards, ils ont mis en état de siége un citoyen qui s'opposait à de pareilles horreurs. Le brigandage s'appelle *assemblée de sections réunies*. Ce qui fait frémir, c'est que le montagnard Levasseur a assisté à celle du Contrat-Social et a applaudi à ces violations de toute les lois et de tous les droits.

» On avait dit dans plusieurs journaux que Miranda avait porté le bonnet rouge, pendant son interrogatoire, pour capter la bienveillance populaire. Miranda a publié une note dans laquelle il dément ce fait. « J'ai toujours porté la liberté dans mon
» cœur, dit-il ; je n'ai existé que pour elle, il me suffit d'être son
» ami, sans chercher à le paraître. Ceux qui aiment le peuple
» par inclination et par principes ne sont pas toujours ceux qui
» vocifèrent sans cesse. »

CONVENTION. — *Séance du 20 mai.*

Ramel Nogaret fait, au nom du comité des finances, un rapport sur les moyens de répartition de la taxe de guerre.

[Le comité propose d'exempter de la taxe tous les contribuables qui ont moins de six cents livres de revenu présumé d'après leur contribution mobilière; ceux qui auront mille livres de revenu, au-dessus de cette première somme, c'est-à-dire, ceux qui auront mille six cents livres, paieront cinquante livres, ceux qui auront deux mille six cents livres, paieront cent dix livres; ceux qui auront trois mille six cents livres, paieront cent quatre-vingts livres, etc.

Les municipalités procéderont à la levée de cette subvention, dans la huitaine après la réception de la loi.

Les particuliers qui se croiront sur-taxés, pourront porter leurs réclamations aux directoires du district.

Mallarmé. Je ne viens point combattre l'impôt progressif; vous en avez décrété le principe, je ne sais que respecter vos décrets. Mais je combats le projet présenté par le rapporteur du comité. Ce n'est pas tout de faire payer les riches, il faut leur garantir aussi la protection de la loi; il faut encore empêcher des autorités subalternes d'imposer arbitrairement les citoyens, car il y a des communes, des sections, des particuliers même, qui, sous de pareils prétextes, commettent les plus étranges vexations. Je demande donc que vous décrétiez en principe que nulle taxe ne sera prélevée sur les citoyens que d'après une loi de la Convention. (On applaudit.)

Cambon. Et moi aussi je veux un impôt de guerre; et moi aussi je veux qu'il ne se paie qu'en vertu d'une loi de la Convention; je veux aussi qu'il porte sur tous les citoyens, sans distinction de patriotes, ni d'aristocrates. Mais il existe dans la République des hommes qui sont ses plus cruels ennemis; qui, lorsque les satellites des tyrans arrivent sur notre territoire, sont respectés par eux dans leurs propriétés, occupent les places, tandis que les patriotes sont vexés. Le département de l'Hérault, témoin de

ces abus, voyant une foule de citoyens quitter leur commerce et leurs propriétés pour aller défendre la patrie, a dit : Il est bien malheureux que ces citoyens paient autant que ceux qui fomentent les désordres et sont les causes de la guerre. Il a établi un emprunt forcé. Il a dit à tel individu : Tu es riche, tu as une opinion qui nous occasionne des dépenses ; je veux respecter tes propriétés, mais je veux t'enchaîner malgré toi à la révolution ; je veux que tu prêtes ta fortune à la République, et quand la liberté sera établie, la République te rendra tes capitaux. Je voudrais donc, qu'imitant le département de l'Hérault, la Convention ouvrît un emprunt civique d'un milliard, qui serait rempli par les égoïstes et les indifférens. Les assignats nous font une guerre désastreuse; eh bien! cet emprunt civique d'un milliard fera rentrer les assignats, et attachera tous ces citoyens à la République en délivrant aux souscripteurs de cet emprunt une reconnaissance qui serait admissible à l'acquisition des biens des émigrés. (On applaudit à plusieurs reprises. — *Un grand nombre de membres* : Aux voix le principe.)

C'est par ce moyen que nous pourrons suffire aux dépenses énormes de cette guerre, et forcer les Autrichiens et les Anglais, par une augmentation de frais, à se désister de la campagne prochaine. N'oublions pas, citoyens, que vous avez dépensé, le mois précédent, deux cent soixante-dix millions pour la guerre et la marine. D'un autre côté, l'on nous ruine par les changemens d'administration. On ne peut rien connaître à ce dédale. Encore hier, on nous demandait douze millions pour un objet sur lequel on redoit quatre millions à la nation.

Lanjuinais. Cambon a fait une motion très-patriotique, très-sage et très-juste, et que j'appuie de toutes mes forces. Seulement, je ferai observer à Cambon qu'il ne faut point dire : les riches, les aristocrates paieront, les sans-culottes ne paieront point; car il y a des sans-culottes plus riches que les riches. (On murmure.) Ce n'est pas ainsi que les lois se font. Non, ce n'est pas en établissant sans cesse des distinctions odieuses entre les citoyens. Il n'y a qu'un peuple. Je sais bien qu'avec ces dé-

nominations on capte les applaudissemens de la multitude; mais c'est le bien public seul qui doit nous animer et nous diriger. Je demande que le principe de l'emprunt forcé soit décrété, et que le mode soit renvoyé au comité des finances, pour en faire le rapport demain.]

Marat. Je demande que la question soit ainsi posée : un emprunt forcé sur les hommes riches ennemis de la révolution.

Camboulas. Sur les gens à places, les entrepreneurs et les intéressés dans les entreprises.

Marat. Oui, décrétons tout cela, et nous nous occuperons ensuite de l'impôt progressif. (*Le Républicain français* du 21 mai.)

[*Barbaroux.* Je m'oppose à toute proposition d'emprunt forcé, et je propose des moyens de se procurer la même somme. Je vous dirai que la précipitation dans une matière aussi délicate est du plus grand danger. Il suffirait pour le prouver, de vous remettre sous les yeux plusieurs exemples. Vous savez comment on est parvenu à éluder la loi sur la vente du numéraire. (*Quelques membres de la partie gauche.* Il est question d'un emprunt forcé.) Déjà les départemens méridionaux se plaignent que les grains n'arrivent plus de l'étranger. (*Les mêmes voix.* Il ne s'agit pas de grains.) — De violentes rumeurs partent des tribunes. On entend les cris plusieurs fois répétés, *à bas, à bas!* (L'indignation la plus vive se manifeste dans une partie de l'assemblée.)

Barbaroux descend de la tribune, Larivière s'y élance.

L'agitation continue quelques instans.

Larivière. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on a employé la tactique qui règne ici, comme un des moyens de dissoudre la Convention. Le mal est parmi vous, il est sous vos yeux, et vous gardez le silence. Je demande que vous leviez la séance pour constater le défaut de liberté. (On murmure.)

Thuriot. Il a voulu sauver Lafayette, et ne veut pas sauver la patrie.

Marat monte à la tribune. (*Plusieurs membres du côté gauche* : Laissez-les faire.)

Charlier. Il me semble que pour ne pas perdre de temps, il faut poser ainsi les questions..... (*Plusieurs membres :* Il ne s'agit plus de cela, nous ne sommes pas libres ici.)

Philippaux. Nous allons donc perdre encore une séance précieuse, destinée à la constitution.

Marat. Que signifie cette terreur panique à l'aspect de quelques mouvemens d'improbation excités par des femmes? L'expérience aurait dû en guérir la Convention. Depuis deux ans on entend vos lamentations, et vous n'avez pas encore une égratignure à montrer à vos commettans. L'opposition à l'emprunt forcé vient de ce qu'on n'a pas excepté les membres de l'assemblée. (Murmures.)

Plusieurs membres. Aux voix donc l'emprunt forcé.

N........ Il n'est plus question ici de l'emprunt forcé, il est question de savoir si nous sommes respectés ici, si nous y sommes libres, si nous pouvons y rester; pour moi, dans le moment actuel, et depuis trois mois, je déclarerais volontiers que je ne le suis pas. Eh! comment peut-on se croire libre en voyant chaque jour les vociférations, les cris, les insultes, les menaces des tribunes? tout cela n'est-il pas révoltant? Je demande que l'on en dresse procès-verbal, et qu'il soit envoyé comme un appel aux départemens.

Boissy d'Anglas. L'homme courageux est toujours libre. (On applaudit.) Mais le salut public est attaché au respect pour la Convention nationale; le moyen le plus sûr de la faire respecter est de porter une loi sévère. Je demande qu'au premier murmure des citoyens d'une tribune, elle soit évacuée dans l'instant, que le maire et le commandant général soient mandés pour déclarer s'ils ont les moyens de faire exécuter ce décret; s'ils répondent négativement, la Convention, dans sa sagesse, verra quelle décision elle doit prendre.

Buzot. Je demande la parole.

Thuriot. Je demande le renvoi des propositions au comité des inspecteurs de la salle.

La parole est accordée à Buzot.

Buzot. Je dois observer qu'il est nécessaire, indispensable, surtout au moment où nous nous occupons de la constitution, que nous soyons parfaitement libres, non seulement pour nous-mêmes, mais pour le degré de confiance que devront inspirer les bases constitutionnelles que nous aurons posées. Ceux qui m'interrompent en criant : *à la constitution*, ressemblent à des hommes qui veulent bâtir un édifice sur du sable. Je combats la proposition d'appeler aux départemens sur l'opinion de Paris, car il serait injuste de regarder ces indécences comme l'opinion des citoyens de Paris, lorsqu'il est prouvé que les citoyens de Paris ne peuvent approcher des tribunes ; lorsque, malgré deux décrets, la police est encore faite par des femmes ou soudoyées ou égarées. Il faut prendre des mesures pour constater l'opinion de Paris, afin d'en appeler alors au peuple pour faire taire les factieux, les orléanistes.... (Des murmures violens s'élèvent dans la partie gauche.) Je ne fais à personne en particulier l'application du nom d'orléaniste. Je combats la seconde proposition de Boissy-d'Anglas ; elle est trop insuffisante. Il faut que les tribunes de la Convention appartiennent à tous les citoyens, et non à quelques femmes forcenées, avides de meurtre et de sang, qui vont puiser les principes les plus féroces dans des sociétés dépravées. (Les murmures continuent.) Je demande donc que le procès-verbal de cette séance soit dressé et non envoyé ; qu'il soit distribué dans chaque section des billets qui seront délivrés par les présidens de section en assemblée générale (1).

Marat. C'est le plan de la femme Roland.

Vergniaud. Vainement on croirait pouvoir sauver la République, si on ne parvient à faire cesser les troubles scandaleux qui arrêtent la marche de vos délibérations.

(1) *Le Républicain, journal des hommes libres*, n. CCI, fait la note suivante sur le moyen proposé par Buzot : « C'est précisément la mesure indiquée par Gadolle, l'agent de madame Roland, pour préparer l'opinion publique et recevoir favorablement l'établissement d'une garde départementale, et toutes les autres absurdités rêvées par le ministre et sa femme, et répétées tant de fois à la tribune par Buzot, Barbaroux et tous les dîneurs habitués. » (*Note des auteurs.*)

Plusieurs voix. Occupons-nous de l'emprunt forcé; vous ne voulez pas que la République soit sauvée.

Bentabolle. Président, vous qui savez faire de si belles déclarations, déclarez à la France entière qu'il y a ici une conspiration pour empêcher de mettre l'impôt sur les riches aristocrates. (*Oui, oui!* s'écrie-t-on dans toute la partie gauche.)

Vergniaud. Imposez silence à ces interrupteurs qui perdent la chose publique par leurs vociférations. (Murmures.)

Robespierre jeune demande la parole, et monte à la tribune. — Il s'élève de violens murmures dans la partie droite. — Il insiste.

N.... Nous réclamons, pour Robespierre, le droit qu'a tout membre de faire une motion d'ordre.

Garan-Coulon. Président, faites enfin cesser ce scandale, envoyez à l'Abbaye ceux qui ne voudront pas rentrer dans l'ordre.

Le calme se rétablit.

Vergniaud. Il est impossible que la République s'établisse si nous ne faisons une constitution. Ceux-là conspirent contre la République, qui empêchent de travailler à la constitution; ils sont les ennemis de la liberté, les protecteurs de l'anarchie. Il est impossible que le sang des défenseurs qui défilent ici devant nous coule avec quelque fruit, si on ne fait cesser ces indécentes clameurs, ces huées avilissantes, qui troublent les délibérations de la Convention; ils sont donc les assassins des citoyens qui se dévouent à la défense de la patrie, ceux qui entravent ainsi votre marche.

Duhem. C'est un complice de Dumourier comme toi qui poignarde les patriotes.

Vergniaud. Ils sont donc les assassins.....

David. C'est toi, qui es un assassin!

Les membres de la partie droite sont dans une vive agitation. — Plusieurs demandent que David soit envoyé à l'Abbaye.

N.... Je fais la motion que le nom de tous les interrupteurs soit envoyé aux départemens.

Cette proposition, vivement appuyée, est mise aux voix et adoptée.

Vergniaud. Ils sont donc les assassins de nos frères, de la patrie elle-même, ceux....

David. C'est toi, monstre, qui es un assassin!

Un secrétaire inscrit David.

Duhem. Je demande à être inscrit, moi, pour avoir dénoncé un complice de Dumourier. (On applaudit à plusieurs reprises dans la partie gauche et dans les tribunes.)

Vergniaud. Que veulent les tyrans ligués contre nous? que veulent Pitt, Cobourg et Dumourier, dont on parle? Ils veulent que nous ne fassions pas de constitution, pour nous remettre sous le joug de la constitution royale de 89; ils veulent perpétuer les malheurs de l'anarchie, afin de nous réduire ou par des victoires devenues plus faciles, ou par lassitude et épuisement de nos forces, à courber la tête sous le sceptre d'un nouveau despote. Ils sont donc les assassins des puissances étrangères, les amis de Pitt et de Cobourg, les complices de Dumourier, les hommes qui, jetant sans cesse le trouble dans l'assemblée, prolongent nécessairement l'anarchie en retardant la constitution.

Que veulent les puissances étrangères, leurs généraux et Dumourier? Ils veulent que nous ne puissions ni mettre l'ordre dans nos finances, ni prendre les moyens d'obtenir des citoyens les secours que la guerre rend indispensables; ils conspirent donc avec les tyrans et avec Dumourier, les hommes qui chaque jour nous mettent dans l'impossibilité de discuter un seul décret. (Murmures. — *Plusieurs voix :* A l'ordre du jour.) Il paraît que, dans la Convention, plusieurs membres regardent cette discussion comme peu importante. Elle le serait, en effet, si la Convention pouvait déclarer à ses commettans qu'elle a toujours été respectée, que l'on n'a jamais formé aucun complot, ni contre sa liberté, ni même pour la dissoudre. Mais s'il est vrai, s'il est notoire, s'il résulte des rapports de votre comité de salut public que, depuis le 10 mars, la Convention a été continuellement environnée de trames perfides; que, dans ce moment, on ourdit contre

elle un plan de dissolution; s'il est universellement reconnu que les tyrans soudoient dans la République des scélérats pour propager des principes éversifs de toute société; si vous avez appris par la plus funeste expérience, et par les renseignemens que vous a donnés votre comité de salut public, que, dans ce moment, l'activité des conspirateurs redouble; que, depuis que vous avez désigné trois jours par semaine pour vous occuper de la constitution, ils ont réussi à vous faire perdre le temps de vos séances dans les débats les plus scandaleux; si vous avez été dans l'impuissance de faire exécuter vos décrets sur la police des tribunes; si vous avez les plus légitimes motifs d'appréhender que chaque jour vous ne rencontriez les mêmes obstacles, non-seulement la discussion actuelle est importante, mais elle est nécessaire, mais d'elle peut dépendre la tranquillité publique, puisque son résultat assurera, ou votre propre liberté, ou votre oppression.

Cherchons donc les moyens de ramener le calme dans les tribunes, et d'en bannir les scélérats soudoyés, qui y fomentent le désordre et d'insolentes insurrections. (On murmure.)

On vous a proposé de rédiger un procès-verbal de la séance d'aujourd'hui, et de l'envoyer aux départemens. Cette mesure serait absolument insignifiante: d'ailleurs, cette mesure est lente, et il nous en faut une prompte. Quelle sera-t-elle?

Citoyens, des imposteurs vous ont souvent accusés de calomnier Paris. Eh bien, je vais vous faire une proposition qui prouvera combien est grande votre confiance dans le peuple de Paris, et avec quel soin vous l'avez distingué des scélérats qui s'agitent dans son sein, et se nourrissent de son sang et de sa subsistance. Faites une proclamation où vous rendrez compte des projets perfides qui se trament contre la liberté. Envoyez cette proclamation aux quarante-huit sections de Paris, avec le procès-verbal de la séance d'aujourd'hui. Demandez-leur une garde imposante, pour maintenir la police dans toutes les parties de l'enceinte du temple de la liberté, et y faire exécuter vos décrets. Demandez-leur si elles croient pouvoir déjouer tous les complots des agens de Pitt, et assurer la liberté de vos délibérations. J'appuie aussi

la proposition faite par Buzot, d'envoyer des billets de tribunes aux sections, qui les distribueront ainsi qu'elles le jugeront convenable. (On murmure.)

Citoyens, nous avons deux ennemis puissans à vaincre. Le despotisme armé au dehors, qui presse et attaque la République sur tous ses points extérieurs; l'anarchie, au dedans, qui travaille sans relâche à la dissolution de toutes ses parties intérieures. Nous ne pouvons combattre nous-mêmes le premier de ces ennemis terribles. La gloire en est réservée à nos bataillons. Combattons corps à corps le second, c'est notre devoir; assez et trop long-temps il nous a tourmentés; assez et trop long-temps nous avons soutenu contre lui une lutte aussi pénible pour nous que désastreuse pour la patrie; il faut voir enfin qui l'emportera, du génie de la liberté ou de celui des brigands; offrons sans pâlir nos cœurs aux poignards, mais délivrons la patrie d'un fléau qui la dévore. Nos bataillons versent, chaque jour, leur sang pour abattre les tyrans; versons le nôtre, s'il le faut, pour terrasser l'anarchie; triomphons enfin, ou périssons, ou ensevelissons-nous à jamais sous les ruines du temple de la liberté. (Un grand nombre de voix: *oui, oui.*)

Je demande une convocation extraordinaire des sections pour demain soir; que le procès-verbal de la séance d'aujourd'hui leur soit envoyé; qu'il soit fait une proclamation pour les instruire des complots qui se trament; leur demander une garde, et si elles croient pouvoir déjouer les conspirateurs, et faire respecter la liberté des délibérations de la Convention et terrasser l'anarchie. (Une partie de l'assemblée applaudit.)

Plusieurs voix. C'est vous qui êtes un anarchiste et un désorganisateur.

Vergniaud. Il est inconcevable que lorsque je n'accuse personne, on se fasse de semblables applications. Je conclus et je demande que l'on mette aux voix la proposition que j'ai faite.

Robespierre jeune. Cette séance était consacrée à la discussion d'un moyen qui devait assurer les finances de la République, et trois orateurs sont montés successivement à cette tribune, et

n'ont fait que déclamer contre le peuple français. (Applaudi dans les tribunes et dans une partie de l'assemblée.) Ils ont voulu égarer l'opinion publique en disant qu'ils n'étaient pas libres ; et quelle liberté leur faut-il donc? Ils ont été trop libres pour faire le mal. (Applaudissemens.) Plût à Dieu qu'on les eût toujours forcés à faire le bien! la paix régnerait dans la France, s'il n'était parti de cette tribune des opinions qui ont été la cause des insurrections de la Vendée; si de cette tribune il n'était sorti des libelles qui ont divisé toute la République. Que d'orateurs n'ont pas accusé les sociétés populaires! Hier encore, Guadet n'a pas craint de dire que les Jacobins, cette société fameuse par les héros de la liberté qu'elle compte dans son sein, n'étaient composés que de contre-révolutionnaires. N'est-ce pas là le langage de Dumourier, de Cobourg? les révoltés de la Vendée en tiennent-ils un autre? tous les traîtres n'ont-ils pas fait la guerre aux Jacobins? Ce sont ces hommes qui méprisent assez le peuple pour vouloir lui faire croire que nous voulons perpétuer l'anarchie et décréter la loi agraire. Il n'est pas un seul sans-culotte qui ne doive désirer le règne de l'ordre, parce qu'il ne vit que de son travail, et qu'on ne travaille que sous le règne des lois. Ils sont donc bien perfides ceux qui veulent en imposer au peuple par ce mot d'*anarchie* qu'il n'entend pas! Vergniaud a proposé de demander aux sections de Paris, si elles croyaient pouvoir maintenir la liberté de la Convention. N'est-ce pas vouloir par là animer tous les départemens contre cette ville qui maintiendra la liberté malgré tous les efforts de ses ennemis? Consignez, vous a-t-on dit, dans votre procès-verbal, ceux qui ont troublé cette séance. C'est par cet incident qu'on a voulu vous empêcher de mettre une taxe sur les riches. Il y a là un but perfide; on veut vous empêcher de lever cet impôt, afin que le trésor public épuisé, les défenseurs de la patrie ne puissent être payés de leurs salaires; que leurs femmes, leurs enfans ne reçoivent pas les secours que vous leur avez promis et qui leur sont dus, et que le peuple soit en proie aux horreurs de la famine. Vils calomniateurs! renoncez à ce système bas et perfide. Vous êtes libres de

faire le bien, vous l'avez prouvé en prononçant la mort du tyran. Je demande la question préalable sur la proposition de Vergniaud. (On applaudit dans une grande partie de l'assemblée et dans les tribunes.)

N.... Je suis commerçant et propriétaire, et je paie 3000 liv. d'impôts; je vous déclare que je me suis aperçu que nous sommes ici sept cents dupes de quelques intrigans qui ne cherchent qu'à faire leurs affaires. (On entend quelques applaudissemens et quelques murmures.)

Barrère. Je crois, comme le préopinant, que des intrigans cherchent à tirailler l'opinion de la Convention nationale; si je connaissais les individus je les nommerais. Je me suis voué à la haine de tous les *côtés*, pour avoir l'estime de mon pays.

Vous vous occupez de deux objets : le premier est relatif au respect qui vous est dû; le second est la question de l'impôt forcé. La première question ne peut souffrir de difficultés. Si vous n'êtes pas respectés, si vous n'êtes pas obéis, je voterai pour qu'on ferme le temple de la liberté. Le moyen de délibérer dans le calme, c'est de prendre un réglement sévère contre les membres de la Convention, ou contre les citoyens des tribunes, qui se permettront des interruptions. Si j'eusse été présent à la séance lorsque vous décrétâtes qu'il y aurait des tribunes où l'on n'entrerait que par billets, je m'y serais opposé; mais dès que le décret est porté, il faut qu'il soit exécuté; il est inconcevable qu'ici, dans le temple des lois, la plus légère consigne ne soit pas observée. Si votre décret blesse l'égalité, il faut le rapporter; mais en attendant, je veux qu'il soit exécuté. Dans l'assemblée législative, il y avait souvent du tumulte dans les tribunes. Que fit-on? On dit aux citoyens, établissez vous-mêmes des censeurs pour faire régner l'ordre parmi vous. Décrétez la même mesure; si les censeurs ne peuvent faire régner la paix, alors vous ferez vider la tribune. (On applaudit.)

On vous a parlé d'anarchie; la cause en est ici; nous sommes divisés en *côté droit*, en *côté gauche*. Eh bien! il en est de même dans les sections; si vous leur laissez la faculté de distribuer des

billets pour entrer à vos séances, ce sera un nouveau germe de divisions; d'ailleurs, elles ne pourraient pas en faire un meilleur usage que vous-mêmes. J'ajoute que j'ai vu ce moyen indiqué dans un écrit trouvé chez Roland, et dont on voulait faire un usage perfide, car c'était pour faire passer tel ou tel décret. (On murmure dans la partie droite.) Je cite cet écrit comme tout autre où l'on pouvait trouver de bonnes idées. Je propose une mesure plus directe; je demande que vous exerciez un droit que vous avez, c'est la réquisition de la force publique.

La discussion est fermée.

Lasource. Je demande le renvoi de toutes ces propositions au comité de législation; mais je demande que le rapport n'en soit fait que dans quelques jours, car si l'espèce de révolte qui depuis quelque temps s'est manifestée dans les tribunes continue, les mesures proposées seront insuffisantes, et alors je proposerai de consulter les départemens.... (Murmures.) Je veux que la ville à laquelle la représentation nationale est confiée, maintienne sa liberté et en réponde à la République entière. Je demande le renvoi au comité de législation.

Cette proposition est décrétée, et le rapport ajourné au lendemain.

La discussion se rouvre sur l'emprunt forcé. Barbaroux s'y oppose, et vote un droit d'enregistrement sur les effets commerciaux, un impôt sur les compagnies financières, un tribunal révolutionnaire pour faire rendre compte aux ministres, fournisseurs et comptables depuis 1789. Vernier pense qu'on ne doit pas encore avoir recours à ce remède extrême. Rabaut-Saint-Étienne et Mathieu sont de l'avis de l'emprunt forcé. Buzot le repousse comme dangereux.—Thuriot et Cambon combattent l'ajournement. Il est rejeté. Le décret suivant est rendu presqu'à l'unanimité.

« La Convention nationale décrète qu'il y aura un emprunt forcé d'un milliard sur les citoyens riches; les reconnaissances seront admises en paiement des biens des émigrés. Le comité des finances présentera incessamment le mode d'exécution. »]

COMMUNE. — *Séance du 20 mai.*

Des volontaires de la section des Fédérés se présentent au conseil, et prennent l'engagement de terrasser les ennemis de l'intérieur, comme ils le firent à la mémorable journée du 10 août. Ils invitent le conseil à défendre leurs intérêts, et à prendre soin de leurs épouses et de leurs enfans, tandis qu'ils seront occupés à combattre les rebelles de la Vendée. Le discours de ces citoyens est vivement applaudi. Le président leur fait, au nom du conseil, une réponse fraternelle.

Chaumette fait part au conseil d'une adresse au peuple qu'il se propose de faire afficher, et dans laquelle il expose sa conduite et son état avant et depuis la révolution, pour répondre à ceux qui l'accusent d'avoir été moine, et qui s'efforcent de calomnier sa conduite. (Applaudi.)

Boulanger, nommé commandant-général provisoire, en l'absence de Santerre, annonce au conseil que, s'étant consulté lui-même, il ne croit pas pouvoir remplir une fonction que le désir d'être utile lui avait d'abord fait accepter.

Le conseil ajourne à demain la discussion sur le mode de remplacer le commandant-général provisoire.

Le conseil-général, sur le rapport de sa commission des armées, arrête que tous les fusils, tant ceux de munition que de chasse, mousquetons ou autres, déposés, soit à l'arsenal, soit aux différens comités de surveillance des sections, trouvés chez les armuriers lors de la visite faite chez eux, en vertu de la lettre du citoyen maire, seront remis à chaque section pour être distribués, savoir : les fusils de calibre aux citoyens destinés à partir pour la Vendée, et les fusils de chasse et autres, aux citoyens qui donneront leurs fusils de calibre aux volontaires enrôlés pour la Vendée, lesquels fusils seront estimés et payés aux armuriers, après qu'ils auront justifié par l'exhibition de leurs registres, qu'ils en sont véritablement propriétaires.

Le conseil arrête qu'à l'avenir aucun citoyen ne pourra acheter de fusil, sans au préalable s'être muni d'un certificat du comité

révolutionnaire de sa section, sous les peines portées par la loi.

Le conseil arrête qu'il sera fait une invitation pressante au ministre de la guerre, pour mettre à la disposition de la Commune de Paris une quantité suffisante de fusils en réparation qui arrivent successivement de Maubeuge à l'arsenal de Paris, à l'effet d'être répartis dans les quarante-huit sections, qui les feront réparer le plus promptement possible, pour en armer ceux des citoyens qui remettront leurs fusils à nos frères qui partent pour la Vendée.

CLUB DES JACOBINS. — *Séance du 20 mai.*
Présidence de Bentabolle.

Après la lecture du procès-verbal, qui éprouve de légers amendemens, un membre annonce que Le Clerc, député de Lyon, a été assassiné sur le Pont-Neuf, et fait la proposition de nommer des commissaires pour vérifier ce fait.

Un autre membre donne sur cet événement les détails suivans : « Le Clerc, en passant hier sur le quai des Théatins avec un de ses amis, fut entouré de cinq à six personnes qui leur mirent la main au collet; ils parvinrent tous les deux à se débarrasser, mais le député de Lyon reçut plusieurs coups, et il a des contusions à la tête et au dos. Ce citoyen a pris le parti de se renfermer chez lui et de ne dire son adresse à personne, parce que, d'après ce qui lui est arrivé, il ne peut douter qu'on en veuille à sa vie. »

Le citoyen Lohis fait lecture d'une lettre de Strasbourg qui apprend que cette ville est infectée par l'aristocratie, et qui révèle divers complots. Il ajoute :

« Je viens de recevoir des lettres de Marseille. Je ne dois pas vous dissimuler que les nouvelles qu'elles contiennent sont affligeantes ; mais les patriotes ne doivent pas se décourager. Ce sont les sections de Marseille qui ont fait en quelque sorte la révolution ; mais les sans-culottes n'ont rien perdu de leur énergie, et ils reprendront bientôt le dessus. Ce sera l'exemple des Parisiens qui réglera la conduite des citoyens du Midi. »

L'orateur lit ensuite une lettre qui lui est adressée par un patriote de Marseille ; en voici la substance :

« Les patriotes sont honnis, on ne les désigne plus aujourd'hui que sous le nom d'intrigans. On a fait une adresse à la Convention que nous avons signée comme contraints. Sois bien persuadé que c'est le parti Barbaroux qui a machiné cette intrigue. On brûle tous les imprimés et les affiches de la société des Jacobins.

» Les sections de Marseille sont en permanence et ont arrêté :

» 1° Que tout citoyen sera maître de sortir de la République, et d'emporter avec lui la totalité de sa fortune.

» 2° Que la municipalité pourra ouvrir toutes les lettres qui lui paraîtront suspectes.

» 3° Qu'une délibération par commissaires s'établira à Aix, pour exercer des actes de souveraineté.

» 4° Que la souveraineté du peuple réside dans les sections ; qu'un tableau sera remis au département, et que les administrateurs ne pourront prendre les commissaires que parmi les citoyens inscrits sur ce tableau.

» 5° Qu'un comité central recevra les déclarations, et les transmettra au tribunal populaire. (Ce tribunal n'est rien moins que populaire.)

» 6° Qu'il sera envoyé une adresse à la Convention par trente-deux commissaires pour apprendre ce que les sections ont fait, etc.

» Vous voyez, ajoute l'orateur, avec quelle astuce nos ennemis cherchent à faire la contre-révolution ; les sections veulent usurper la souveraineté, pour écraser les sociétés populaires. Il est temps de chasser les aristocrates des sections ; il est temps que le peuple songe à se sauver lui-même.

N...... » Dans la section du Mail, il y a dix à douze coquins, à la tête desquels est un nommé Burtel, qui a crié vive la souveraineté de la Convention ! » (Bruit.)

La société arrête l'impression et l'affiche de la lettre de Strasbourg et l'envoi au tribunal révolutionnaire.

La Société arrête au surplus d'envoyer les lettres de Marseille au comité du salut public.

Le président. « J'annonce à la société qu'après un combat entre la Montagne et le Marais, qui a duré depuis midi jusqu'à sept heures, il a été décrété qu'il sera ouvert sur-le-champ un emprunt forcé d'un milliard sur les riches qui sera payé trois ans après la paix. » (Applaudissemens réitérés ; les transports de joie éclatent et se prolongent pendant près d'un quart d'heure.)

Maure. « Vous allez voir en moi un exemple de la négligence d'un patriote. Je me proposais d'être le premier à vous annoncer la victoire que nous avons remportée sur les égoïstes : j'ai eu le malheur d'aller me promener, et un autre m'a gagné de vitesse, mais cela m'est égal, le bonheur public vaut mieux que les jouissances de l'amour-propre.

» Autrefois les riches faisaient toutes sortes de sacrifices pour se procurer des lettres de noblesse. Aujourd'hui, nous avons tout fait pour eux, nous leur avons donné des lettres de patriotisme pour leur argent. (On rit.)

Léonard Bourdon. « La mesure de l'emprunt forcé est d'autant plus avantageuse qu'elle attache les riches à la révolution, et qu'elle devient une raison puissante pour eux de désirer et d'accélérer la paix.

» La division qui règne dans la Convention a beaucoup influé sur les sections.

» Les aristocrates et les feuillans, voyant qu'ils avaient un parti dans la Convention ont cru qu'ils pouvaient se montrer impunément. Si les patriotes se rendaient plus assidûment à leurs sections, s'ils imposaient silence aux aristocrates quand ils prennent la parole, ceux-ci n'oseraient plus se montrer. Aucun intrigant ne se présente actuellement dans la section des Gravilliers, parce que les patriotes ont chassé tous ceux qui se sont montrés. »

Le citoyen Chales dénonce Courcelles comme un chef de tripôts, qui se vante de manger la soupe chez Buzot, Barbaroux et autres intrigans, et annonce que les présidens de sections doivent

incessamment se porter à la Convention avec tous les clercs de notaires, de procureurs, les commis de bureaux, autres petits messieurs, etc., ils demanderont la dissolution des sociétés populaires et particulièrement de celle des Jacobins. « J'ai été, ajoute Chales, instruit de ce projet par un citoyen qui m'a pris pour Salles ; vous voyez qu'on travaille les sections, et qu'il n'y a pas un moment à perdre pour déjouer les complots de nos ennemis. »

Maure. « Si les sans-culottes ne se portent pas en masse aux sections, les intrigans qui y dominent feront passer le décret de la force départementale, et vous verrez que les hommes d'état seront appuyés par les bayonnettes. » (Grand tumulte.)

Léonard Bourdon communique un arrêté de la société de Lons-le-Saunier qui blâme une lettre du citoyen Vernier, qui accuse la municipalité de Paris du projet de rétablir le despotisme en exerçant un pouvoir dictatorial.

Mazuel. « Santerre est parti, je l'ai vu aujourd'hui chez le ministre de la guerre dont il prenait des ordres. Je viens à votre tribune vous proposer pour commandant le citoyen La Vallette, et pour son aide-de-camp le citoyen Boulanger. »

N....... « La Vallette était anciennement commandant du bataillon de l'Oratoire. Après avoir bien servi, il a obtenu le grade de maréchal-de-camp ; il a été nommé commandant à Lille ; il a fait fermer les portes de cette ville et l'a fait mettre en état de défense ; il est venu à Paris déposer contre Miaczinski. »

Hassenfratz. « La Vallette était commandant de la compagnie des gardes-françaises ; je me suis trouvé à portée de le juger. La Vallette était extrêmement faible, nous supportions seuls le fardeau de La Vallette ; La Vallette ne s'est jamais prononcé d'une manière suspecte : mais il nous faut un homme qui ait du caractère, de l'énergie et du patriotisme.

» Boulanger réunit ces qualités essentielles dans les circonstances où nous sommes. Dans les momens orageux, Santerre est sorti du fond de sa brasserie sans connaissances militaires, et il a rempli l'attente des patriotes. Si nous mettons à la tête de la

force armée un homme faible, Paris et la République sont anéantis.

» Je demande que sans avoir égard à la modestie de Boulanger, on l'invite à accepter la place de commandant, en lui citant l'exemple de Santerre. Il nous faut un homme courageux plutôt qu'un savant, et quoique j'aie de faibles connaissances dans l'art militaire, je m'offre pour seconder Boulanger. »

La proposition d'Hassenfratz est mise aux voix et adoptée. (Grand tumulte.)

Terrasson demande par motion d'ordre, que tout homme qui occupera l'assemblée de faits particuliers pour la distraire de l'intérêt général, soit rappelé à l'ordre avec censure.

Les commissaires nommés pour se rendre auprès de Boulanger, sont Hassenfratz, Terrasson, Moyne, Leucadon, Dufourny et Belloy.

Des députés de Lyon sont admis; l'orateur monte à la tribune et dit:

» Il est flatteur pour nous de paraître dans votre sein pour vous faire connaître la vérité. Si les nouvelles de Marseille doivent abattre votre courage, celles de Lyon doivent le relever. Nous avons eu l'avantage d'avoir dans notre département la visite de Dubois Crancé et d'Albite. Nous avons pris un arrêté qui vous prouvera ce que sont les Lyonnais. Ils ne savent pas faire de belles phrases, mais ils savent agir. Un député de notre ville vous a dit que la guillotine y avait été placée. Il vous a trompés; il y a beaucoup d'aristocrates qui viennent ici pour subtiliser votre confiance, et obtenir des places.

» On a décrété sur un faux rapport la contre-révolution, en permettant aux citoyens de repousser la force par la force. Mais six mille républicains se sont levés et ont formé une armée révolutionnaire. Ils s'exercent au maniement des armes. »

L'orateur fait ensuite lecture de l'arrêté des trois corps administratifs du département, qui autorise la levée et l'organisation d'une armée révolutionnaire de six mille quatre cents hommes, qui seront nommés et requis par indication à la diligence des comités révolutionnaires. Tout citoyen requis sera obligé d'obéir

sous peine d'être déclaré mauvais citoyen, et d'être privé du droit de suffrage. Tout homme qui serait assez lâche pour déserter ou violer les propriétés sera noté d'infamie.

« La même assemblée des corps administratifs a déclaré qu'elle proscrit du département de Rhône-et-Loire les feuilles dangereuses de Carlier, Gorsas, Brissot et la *Quotidienne*. (Applaudi.)

» Nous avons fait un emprunt de six millions. Il y a un terme fatal pour les remplir, et ce terme n'est que de vingt-quatre heures. Les femmes et les enfans qui vivaient du travail de ceux qui composeront l'armée révolutionnaire seront indemnisés : les femmes recevront vingt sous par jour, et les enfans dix sous. Nous nous trouvons heureux d'avoir forcé les riches d'être utiles à la chose publique, et de les avoir sauvés malgré eux-mêmes, en assurant leurs personnes et leurs propriétés.

» On vous trompe quand on vous dit que l'esprit public est égaré. Toutes les adresses inciviques que vous recevez sont rédigées par une faction. Ne formons qu'un faisceau, unissons-nous, quittons ces viles passions qui dégradent des républicains. Tirons l'épée, et ne la rengaînons que quand la patrie sera sauvée. Nous ne devons compter les votans que par les combattans. »

Le président. « Le monstre de l'aristocratie, du fanatisme, du feuillantisme fait un dernier effort pour anéantir la liberté; mais le génie de la liberté triomphera. La Convention a tout fait pour le peuple en obligeant les riches à verser un milliard dans le trésor national. La tranquillité et le bonheur seront les heureux fruits de ce décret populaire. Bientôt les intrigans et les journalistes perfides vont être anéantis, et la liberté triomphera. »

N..... « Le jeune homme de Lyon n'a été député que par l'effet d'une imposture fieffée. Il a été député à Paris pour y dire des vérités, et il a dit des faux : ce qu'il a dit a été consigné dans le journal des *Débats* des Jacobins. Chassey a profité de cette occasion pour faire rendre le décret que vous connaissez. Il a dit qu'il fallait que les riches donnassent de l'argent, ou qu'ils mourussent. Ce décret porte qu'on pourra repousser la force par la force, de manière que si vous allez chez un prêtre, chez

un conspirateur, ils se serviront de leurs armes : et ils sont armés jusqu'aux dents.

» Il faut que le jeune homme vienne ici, ou qu'il écrive. Il dit qu'il a été assassiné ; qui est-ce qui l'a assassiné ? C'est la présence des députés qui sont venus le démentir. Je demande qu'il soit tenu de se rétracter : on ne doit jamais tromper les Jacobins. Je demande qu'on nomme deux commissaires pour scruter la conduite du député lyonnais. »

Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

Les commissaires sont Moyne et Lafaye.

Bourdon de l'Oise. « Le patriotisme enfante des héros et des martyrs ; à Thouars, les fanatiques ont voulu contraindre les canonniers à crier *vive le roi*. Tous ont refusé ; le capitaine des canonniers a été mutilé, coupé par morceaux ; il n'a jamais voulu crier *vive le roi*, au contraire, il a chanté *la Carmagnole* jusqu'au dernier soupir. (Applaudi.) Je vais, ajoute Bourdon, vous annoncer la victoire que nous avons remportée dans la Vendée. Nous avons pris vingt-quatre pièces de canon, tué quatre cents rebelles, et nous nous sommes emparés de douze chefs. »

N..... « Il faut organiser dans Paris une armée révolutionnaire. Pour cet effet, il sera ouvert un registre où tous les citoyens se feront inscrire et prêteront le serment de marcher au premier danger. On les rassemblera ensuite au Champ-de-Mars ; vous verrez que vous aurez une armée de deux cent mille hommes, et il ne restera plus aucune lueur d'espérance aux aristocrates. »

Un citoyen de la section des Marchés, ci-devant des Halles, instruit la société que cette section, instruite que des malveillans répandent des calomnies contre les autorités constituées, et que les dangers de la patrie seraient à leur comble, si elles cessaient leurs fonctions, a déclaré que les autorités constituées de Paris n'ont jamais cessé de mériter leur confiance, et que le salut de la patrie est intéressé à ce qu'elles restent à leur poste. Cet arrêté sera communiqué au conseil général de la commune et aux quarante-sept autres sections. »

Robespierre jeune. « On vient de vous rendre compte de l'action héroïque des canonniers. Je demande que les Jacobins aient aussi leurs grands hommes, et je regarde comme tel le capitaine des canonniers qui est mort plutôt que de crier vive le roi. Je demande que la société fasse une liste des martyrs de la liberté.

» Vous n'ignorez pas qu'on laisse toujours dans l'oubli les actions éclatantes des soldats ; assez d'autres loueront les généraux et les officiers. Je demande que les Jacobins ne donnent d'éloges qu'aux soldats. » (Applaudi.)

PRESSE.

Nous empruntons au n° 202 du *Républicain, journal des hommes libres*, les réflexions suivantes, sur la séance de la Convention, du 20 mai :

« Toutes les fois qu'une proposition vraiment révolutionnaire et juste, est faite à la tribune de la Convention, il se trouve toujours des gens prêts à la combattre et à la faire rejeter ; tantôt c'est Buzot, tantôt c'est Barbaroux, ou Salle, ou Louvet, ou Vergniaud, ou Guadet ; tantôt c'est Birotteau, Chambon, Lidon, Guyonnard, ou autres orateurs en sous-ordre, lorsque l'objet n'appelle pas les grands moyens et les grands talens ; c'est enfin presque toujours les mêmes hommes qui empêchent la Convention d'aller à son but, qui, en lui faisant perdre un temps précieux, font gémir tous les bons citoyens, et presque murmurer contre elle.

C'est ce qu'on ne sait point assez dans les départemens ; c'est ce qu'on ne saurait trop leur répéter : Les députés qui ne tiennent qu'aux principes, aux principes seuls, ne considèrent jamais quel est celui qui les expose ; ils n'argumentent pas contre une proposition, parce que c'est un tel qui l'a faite ; et certes, Buzot lui-même ne pourrait se plaindre d'avoir été repoussé une seule fois, lorsqu'il a parlé raison, ce qui est rare, il est vrai, à cause des préventions et des passions qui l'aveuglent. Les hommes de la Montagne, tant calomniés, mais toujours justes, ne se sont jamais avisés de rejeter une vérité, parce qu'elle partait d'une bouche ou impure

ou suspecte. Leur énergie, que tant d'écrivains ont transformée en anarchie, en esprit désorganisateur, n'est autre chose qu'un inviolable attachement aux principes, au peuple et à l'égalité, seule base de la liberté.

« Peut-on en dire autant des hommes qui se qualifient eux-mêmes de leurs adversaires? combien de fois n'ont-ils pas rejeté la chose la plus juste, parce que c'était tel ou tel individu qui la proposait? Combien de fois leur opiniâtreté, qu'on peut bien dire criminelle, n'a-t-elle pas prolongé des discussions qu'un seul quart d'heure de bonne foi eût pu terminer? Combien de fois leur amour-propre, ou peut-être quelques arrière-vues personnelles, n'ont-ils pas préféré la perte de plusieurs heures, d'une séance entière, à l'adoption de mesures qui pouvaient devenir le salut de la République? Les ames honnêtes frémissent d'indignation en songeant combien de fois cela est arrivé; eh bien! n'a-t-on pas vu aujourd'hui une mesure salutaire, proposée dès onze heures du matin, n'être adoptée qu'à huit heures du soir, parce qu'enfin ils ont eu honte, et que ceux à qui, jusqu'ici, ils ont fasciné les yeux, commencent à les ouvrir, et à ne pas suivre l'impulsion de ceux qui les ont trompés si long-temps.

« N'a-t-on pas vu cet honnête Cambon, l'homme peut-être qu'ils auraient dû le plus respecter, calomnié, insulté par eux, parce qu'il doutait que les riches inciviques, dont la République et surtout Paris, regorgent, fussent attachés malgré eux, au sort de la révolution que la guerre présente doit terminer? N'ont-ils pas eu l'impudeur de lui dire qu'il était dévoué au parti? lui qui ne connaît d'autre parti que celui de la raison et de la justice, le seul qui existe, et qui triomphera en dépit de tous les contre-révolutionnaires connus ou masqués. »

' Nous transcrivons du *Patriote français*, n° 1376, son article Paris, daté du 20 mai. Voici cet article :

« La section du Panthéon-français a été porter au conseil général une protestation contre la nomination du commandant Boulanger. Le conseil veut se maintenir dans son usurpation, et prétend, pour la colorer, que ce n'est qu'une nomination provi-

soire qui sera soumise à *l'adhésion* des sections. Mais quelle loi a donné à ce conseil l'initiative sur le choix des sections?

Quand les ordonnateurs du deux septembre se préparaient à la faire exécuter, et à écarter toute opposition, ils eurent grand soin de répandre à l'avance qu'il y avait dans Paris des milliers d'aristocrates et d'émigrés, qui, à jour nommé, devaient égorger les patriotes; qu'il fallait les prévenir, etc.

Tel est le langage qu'on réchauffe aujourd'hui; soit dans cette assemblée électorale qui est une école de désordre, soit dans les clubs, soit dans un *comité central des comités révolutionnaires*, qui vient de se former récemment; car les autorités nouvelles naissent à chaque pas, et l'anarchie, comme on pense bien, ne fait que s'accroître dans ce chaos de prétendues autorités. — Quoi qu'il en soit, la conformité de ce langage ne doit-elle pas décéler le dessein de renouveler la même scène? »

CONVENTION. *Séance du 21 mai.*

Les membres de la commission des Douze, pour la recherche des complots et l'examen des arrêtés de la municipalité de Paris, sont: Boyer-Fonfrède, Rabaut-Saint-Étienne, Kervélégan, Saint-Martin, Vigée, Gomaire, Bergoeing, Boileau, Mollevault, H. Larivière, Gardien et Bertrand. — Chassey se récuse.

[Les commissaires chargés de recueillir les déclarations du général Miaczinski demandent et obtiennent la parole.

Rouzet. Vous avez chargé mon collègue Drouet et moi d'aller recevoir les déclarations que Miaczinski demandait à faire avant d'être conduit au supplice. Il est important que vous connaissiez promptement ces déclarations pour détruire les bruits extraordinaires et bizarres qui se sont élevés, et pour ne pas laisser plus long-temps planer le soupçon sur la tête de plusieurs citoyens.

Arrivés près de Miaczinski, nous lui avons communiqué la lettre qui avait été écrite à la Convention sous son nom. Il nous a paru surpris. Nous ne devinâmes pas en ce moment si sa situation était l'objet de son émotion, ou si elle ne provenait que de

la vue de cette lettre. Après quelques momens d'hésitation, il déclara reconnaître la lettre. Nous lui demandâmes alors ses révélations. Nous ne fatiguerons pas la Convention de notre conversation avec le condamné ; nous nous contenterons de lui lire le procès-verbal que nous en avons dressé.

Procès-verbal des déclarations de Miaczinski.

« L'an 1793, etc., etc., dans le greffe de la prison où était le général Miaczinski, ledit Miaczinski a déclaré que, dans ses relations avec Dumourier, il a reconnu que le projet de celui-ci était de s'approprier le Brabant, de négocier le mariage du jeune Égalité avec la petite prisonnière du Temple ; et qu'à l'égard du petit prince, Dumourier laissait entendre qu'on en ferait *des choux et des raves ;* que Lacroix lui a toujours paru lié avec Dumourier ; que ce dernier, pour son succès, comptait sur la majorité de l'assemblée nationale ; qu'il estimait Pétion et Gensonné, et était en correspondance avec eux ; que Dumourier comptait aussi sur Custine ; qu'à l'époque où les Prussiens occupaient le territoire français, Dumourier avait promis, à lui déclarant, de lui donner six mille hommes pour châtier les derrières des ennemis, et que jamais il n'a eu ces six mille hommes à ses ordres ; que Dumourier était entré en négociation avec le roi de Prusse, et que la retraite des Prussiens avait coûté beaucoup d'argent ; que Cobourg avait dîné déguisé chez Dumourier ; que Devaux, aide-de-camp de Dumourier, a été envoyé à Londres pour correspondre avec Pitt ; que parmi les officiers de l'armée il reconnut pour dévoués à Dumourier, Deflers, Thouvenot, Quinquain, son secrétaire ; que lui, déclarant, a entendu dire à ce dernier que Dumourier ferait de Valence tout ce qu'il voudrait ; que Dumourier a souvent demandé à lui, Miaczinski, s'il se croyait sûr de sa division, et si elle le défendrait dans le cas où on voudrait le faire arrêter ; que Lacroix lui a dit : « Écoutez; vous êtes étranger : pillez, nous partagerons ; je vous soutiendrai à la Convention ; » que Chazot lui avait porté une lettre de Dumourier, con-

tenant l'ordre pour lequel il a été arrêté; enfin, que sa situation ne lui permettait pas d'en dire davantage.

«Lecture faite au déclarant, a dit le présent contenir la vérité, et a signé avec nous et les membres du tribunal.»

Notre mission se bornait là. Nous revînmes vers vous; nous crûmes ne pas devoir donner de publicité à ce procès-verbal; vous nous renvoyâtes au comité de salut public, et quelques instans après, sur le rapport de ce comité, vous nous chargeâtes de retourner près du condamné, à l'effet de recevoir de lui de nouvelles déclarations.

Comme Lacroix, Pétion et Gensonné étaient dénommés dans le premier procès-verbal, nous les invitâmes à se rendre avec nous auprès de Miaczinski. Nous reparûmes ensemble devant lui à neuf heures, et commençâmes par lui faire une seconde lecture du premier procès-verbal. Lacroix demanda à Miaczinski où il lui avait tenu les propos qu'il déclarait avoir entendus de sa bouche. Miaczinski répondit simplement: dans la Belgique. Mais, répondit Lacroix, où? je n'ai pu vous y voir qu'en présence de mes collègues et des officiers généraux: votre division était d'ailleurs à huit lieues du quartier-général, et vous n'y paraissiez que rarement. Miaczinski réplique: je vous ai vu chez La Pallière. Cela est impossible, dit Lacroix, l'époque dont vous parlez est antérieure à celle de ma commission dans la Belgique. — Miaczinski était extrêmement troublé, on nous dit même qu'il avait beaucoup bu dans la journée. Enfin, voyant que nous ne pouvions rien tirer de lui de bien positif, nous nous sommes retirés après avoir clos notre procès-verbal.

Le lendemain, de retour pour la troisième fois près de Miaczinski, nous lui demandâmes s'il avait réfléchi et recueilli ses idées; il nous fit alors une longue histoire. Nous remarquâmes qu'en nous parlant il avait les yeux sur un écrit; nous le pressâmes de lire; il nous dit n'avoir pas écrit tout ce qu'il avait à nous dire. Nous le priâmes d'écrire afin qu'on ne pût élever sur notre rapport aucune espèce de doute, en voyant la déposition

écrite de la main même du déclarant. Nous avons en conséquence annexé cette pièce à notre procès-verbal.

« Citoyens représentans, hier soir, lorsque vous me mandâtes pour vous parler, vous avez dû reconnaître que je n'étais pas à moi ; ma position, la sensibilité que m'a inspirée la vue du peuple, joyeux du sursis qui m'avait été accordé, me mettaient dans l'impossibilité de rien dire et de rien entendre. Aujourd'hui je suis plus calme, et je vous parlerai le langage d'un vrai républicain. Fort de mon innocence, ma femme le sait, je ne m'attendais pas à être condamné. Je dis que j'ai toujours pensé que Lacroix voyait trop Dumourier : il a de l'esprit et aurait dû connaître les projets et la conspiration de Dumourier. Lacroix obéissait trop aveuglément à Dumourier : sa conduite avec Miranda en est une preuve ; puisque, sur un simple ordre de Dumourier, il fit arrêter, sans vérifications, le général Miranda. La Pallière est ami de Lacroix ; Lacroix voulut placer La Pallière à ma place, et j'ai été sacrifié. Si j'eusse été complice de Dumourier j'aurais eu des amis, et je serais sorti de prison ; mais je n'ai eu pour moi que ma loyauté, ressource trop faible !

» Si j'ai commis un crime, Westermann a commis le même crime que moi ; car il est arrivé, le 4 avril, avec sa division à Lille ; et là il a déclaré ne connaître Dumourier ; cependant Westermann jouit encore de sa liberté. Lacroix qui déjà m'avait proposé de partager, m'a proposé de lui envoyer du linge que je prendrais dans l'abbaye de Rolduch. Je ne me suis point emparé de ce linge, et n'en ai point envoyé.

» Lacroix, dans ce temps, avait dessein de me faire donner le grade de lieutenant-général, pour être maréchal-de-camp sous moi ; mais il vit bientôt que mes principes ne lui convenaient pas. J'ai observé qu'on s'est caché de Danton. Dampierre eut un jour 500 louis du pillage dans la Belgique : je tiens de son aide-de-camp que cet argent a été partagé dans une société. Je repartis à Rolduch. Dînant un jour avec un officier autrichien, retiré du service, après une conversation dans laquelle il me soutint que nous serions forcés d'évacuer la Belgique, il me dit que les Au-

trichiens et les Prussiens ne tarderaient pas à entrer en France, et que l'assemblée serait divisée, et qu'on ne connaîtrait le danger qu'au moment où il serait le plus imminent. »

Citoyens, nous avons interpellé Miaczinski sur ce mot, qu'il attribuait à Lacroix, *pillez, nous partagerons*. Il répéta ce mot. Lacroix a pris la parole et a dit à Miaczinski : « Vous aviez perdu vos effets, et vous nous avez adressé des réclamations; je vous ai dit, en présence de Danton : *Vous êtes sur pays ennemi, housardez et dédommagez-vous de votre perte.* »

Pétion et Gensonné nous ont déclaré avoir partagé avec toute la République l'estime qu'elle accordait à Dumourier. Pétion a de plus déclaré que, depuis l'entrée dans la Belgique, il n'avait écrit qu'une seule fois à Dumourier, et qu'il n'en avait pas reçu de réponse.

Nous avons mandé le prétendu secrétaire de Dumourier, Quinquain; mais nous n'avons trouvé qu'un simple copiste, duquel il nous a été impossible de rien apprendre.

Mon collègue Drouet a aussi un rapport à vous faire sur le même sujet.

Drouet. Je vous dois compte de plusieurs observations que j'ai faites dans le cours de nos opérations; la première, c'est que la lettre qui vous a été lue ici, et par laquelle Miaczinski demandait un sursis, cette lettre, dis-je, n'était pas de lui : ce fait fut confirmé par le résultat de la vérification, et des rapprochemens de l'écriture et de la signature de cette lettre; et d'ailleurs nous fut affirmé par la femme de Miaczinski, qui rougit, lorsque nous l'interpellâmes de déclarer qui avait écrit cette lettre; elle l'attribua à un homme ami de son mari, mais voulut taire son nom.

Nous procédâmes alors à l'audition de Miaczinski. Mon collègue vous en a rapporté une partie; je vais vous parler de ce qui est relatif à Lacroix. Ce dernier était avec nous; il demanda à Miaczinski s'il l'avait vu autre part que chez Dampierre. Non, répondit Miaczinski. — Vous ai-je effectivement conseillé de piller, en ajoutant que je partagerais avec vous le produit de ce brigandage? — Je l'ai dit, et je le répète; mais laissez-moi tran-

quille, j'ai mal à la tête. (Ensuite me prenant à part.) Je ne puis en dire davantage; demain je vous parlerai d'une fabrication d'assignats faux où Lacroix est compromis. En effet, le lendemain il nous parla de la découverte faite par un nommé Letellier d'une fabrication de faux assignats : nous fîmes venir cet homme; et, devant nous, il a déclaré n'avoir aucune connaissance de la complicité de Lacroix dans une fabrication de faux assignats.

Citoyens, voilà des faits. Je termine par cette observation : J'examinais Miaczinski avec soin pendant le cours de nos opérations. Je vis toujours en lui l'homme obligé de mentir pour servir des intrigans, et qui croit sauver sa vie en dénonçant; dans Lacroix, au contraire, j'ai toujours vu l'homme ferme et vertueux, qui, fort de sa conscience pure, ne redoute pas même les traits de la calomnie.

D'après cet exposé, citoyens, je pense qu'il ne vous reste autre chose à faire qu'à décréter la levée du sursis que vous avez prononcé.

La proposition est décrétée.

Lacroix. Je demande la parole.

Roux, de la Haute-Marne. Il faut commencer par prononcer sur la levée ou la continuation du sursis. Nous entendrons ensuite Lacroix. Ce qu'il a à nous dire est étranger à l'exécution de Miaczinski.

Pénière. Si j'étais inculpé, je demanderais le maintien du sursis, ne fût-ce que pour donner à ma justification toute la clarté désirable.

Lacroix. J'ai beaucoup d'obligation à Miaczinski de m'avoir accusé de lui avoir conseillé de piller la Belgique, puisqu'il ne m'a pas accusé d'avoir eu part aux brigandages qui y ont été commis. Au reste, cette accusation est le résultat d'une intrigue qui part peut-être de votre sein. Il n'est pas inutile d'observer ici que Miaczinski, en m'accusant, n'a dit autre chose que ce qu'ont dit à cette tribune Barbaroux, Pénière, Lasource, Salles et d'autres membres. Je livre, citoyens, cette observation à vos réflexions,

en ajoutant que la lettre qui vous a été écrite n'était point de Miaczinski, suivant le rapport de vos commissaires. Or, qui peut l'avoir écrite, si ce ne sont mes calomniateurs.

Je me borne en ce moment à demander que la Convention nationale crée une commission, nommée par le bureau, qui n'est pas composé de mes amis; que cette commission soit chargée de l'examen de ma conduite dans la Belgique. Alors, si je suis coupable, vous me mettrez en état d'accusation; mais je vous en défie. (Applaudissemens.)

On réclame l'ordre du jour.

Boursault. Je demande à faire connaître un fait. Le citoyen Beaulieu, ayant soupé avant-hier avec Miaczinski, m'a dit qu'il pouvait m'assurer que Miaczinski n'avait point demandé de sursis.

Lacroix. J'insiste pour l'établissement de la commission que j'ai demandée.

Après quelques débats la commission est décrétée.

Boyer-Fonfrède. Je demande que cette commission soit également chargée de faire un rapport sur Pétion et Gensonné, qui ont aussi été dénoncés.

Cette proposition est adoptée.

Chambon. Je réclame le maintien du sursis.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Un des secrétaires fait lecture d'une lettre du ministre de la guerre, qui annonce à la Convention que le conseil exécutif a nommé Kellermann général des armées des Alpes et d'Italie, et lui a donné ordre de se rendre à La Rochelle pour y organiser l'armée qui va se former sur les côtes.

Amar. Je déclare que Kellermann a perdu la confiance des bons citoyens et de l'armée.]

COMMUNE. — *Séance du 21 mai.*

D'après la démission du citoyen Boulanger, le conseil général arrête que les sections sont convoquées pour demain, à l'effet de procéder à l'élection du citoyen qui devra remplacer provisoire-

ment le général Santerre, et qu'en attendant que les sections aient fixé leur choix, le chef de la première légion remplira provisoirement les fonctions de commandant-général.

Comme citoyen de Paris, et ancien membre du conseil, Léonard Bourdon demande et obtient la parole. Il donne lecture d'une adresse aux Parisiens par la société des amis de la liberté et de l'égalité de Lons-le-Saunier, département du Jura. A cette adresse sont jointes, en original, deux lettres adressées à cette société par Vernier, député du département du Jura, à la Convention.

Ce député accuse la Commune de Paris de méditer le projet de rétablir le despotisme en s'arrogeant une suprématie municipale. La société de Lons-le-Saunier renvoie cette lettre à la Commune, pour lui faire connaître ses détracteurs et la mettre en mesure contre eux.

Le conseil ordonne l'impression de l'adresse de Lons-le-Saunier, l'envoi aux sections, aux sociétés populaires, au citoyen Vernier, et au comité de correspondance, qui sera chargé d'y répondre.

Chaumette prend de là occasion de répondre à ceux qui répandent avec soin le bruit que le comité de correspondance de la Commune coûte des sommes énormes. Il observe qu'étant composé de membres du conseil qui répondent aux lettres qu'on lui adresse et qui ne jouissent pour cela d'aucun appointement, ce comité coûte par jour quelques traits de plume et environ deux liards de papier.

Le conseil a ordonné la transcription sur ses registres d'un arrêté pris, le 17 de ce mois, par le directoire du département, pour la fixation du *maximum* du prix des grains et farines.

CONVENTION. — *Séance du 22 mai.*

Une députation de la municipalité d'Orléans se plaint de l'arrestation de deux patriotes, par les derniers commissaires. Levasseur leur reproche aussi d'avoir laissé évader Fécamp, et demande leur rappel. Valazé s'y oppose : il déclare qu'ils ont fait

beaucoup de prosélytes à la révolution, tandis que ceux qui les ont précédés l'ont fait détester par leurs actes arbitraires. Ordre du jour. — Députation de Larochelle, qui témoigne sa sollicitude sur l'invasion par les rebelles et par les Anglais. — Députation de la section des Tuileries, protestant de défendre la Convention. — Maure propose la mise en liberté de Maulde, ex-ambassadeur à la Haye. Bassal fait décréter qu'avant il sera interrogé sur sa correspondance de Londres, avec Sainte-Foix et milord Aukland. — Pons, de Verdun, fait connaître le républicanisme du département de la Meuse, dont le tiers de la population sert aux armées. Il communique une lettre du traître Pichon, déclarant avoir employé tous ses moyens pour remettre Verdun au roi son maître.

COMMUNE. — *Séance du 22 mai.*

Chaumette prend la parole. « Les comptes de la Commune du 10 août, dit-il, sont enfin terminés ; et, en dépit des malveillans, nous avons prouvé à nos ennemis que la grande masse des citoyens qui la composaient est pure.

» Je demande donc qu'il soit fait un tableau des membres qui composaient cette Commune révolutionnaire, qui a eu la prudence d'arrêter la révolution au point où elle devait s'arrêter, et que ce tableau soit inscrit à côté des héros du 10 août. (Cette partie du réquisitoire est adoptée.)

» La Commune qui siégeait ici le 10, en attendant les poignards, vient de donner un grand exemple; elle a fait voir à Paris que tous les administrateurs lui doivent des comptes ; cependant, quels comptes ont rendus les Vauvilliers, les Filleul et les Bailly ? Maintenant, c'est à nous à dire au peuple : Examinez la gestion de ces hommes ; que sont devenus les millions destinés à acheter des subsistances? que sont devenues les farines d'Irlande, les blés de Turquie et les magasins de Necker et Bailly ? La plus grande partie a été vendue aux amidonniers, et l'autre jetée dans la rivière; c'est un vol fait à la France entière. Examinons donc leurs comptes ; leurs biens entassés, leurs fortunes,

acquitteront une partie de leurs fraudes. Je requiers en conséquence que les sections soient invitées à nommer une commission qui se réunira pour l'examen et l'audition des comptes de toutes les municipalités qui ont existé depuis 1789. » (Adopté.)

Le conseil arrête en outre qu'une commission nommée dans son sein compulsera les registres pour l'examen des comptes et de la conduite des administrateurs établis par la municipalité depuis 1789.

La section des Marchés et celle du Marais annoncent au conseil qu'elles ont déclaré que les autorités constituées de Paris n'ont jamais cessé d'avoir leur confiance.

Les députés sont invités à assister à la séance.

La section du Contrat-Social annonce qu'elle a nommé le citoyen Juliot pour remplacer provisoirement le général Santerre.

Un administrateur des subsistances fait part de l'état de la halle aux farines. Il restait le 21 mai au soir, cinq cent vingt-trois sacs de trois cent vingt-cinq livres chacun, de farines de commerce, et deux mille cent cinquante-neuf sacs un tiers de farines tirées des magasins de la municipalité; total des farines restantes le 21 mai au soir : deux mille six cent quatre-vingt-deux sacs un tiers. — Il est arrivé le 22 mai deux cent soixante sacs de farines de commerce, et six cents sacs deux tiers de farines de la municipalité; total des farines arrivées le 22 mai : huit cent soixante sacs deux tiers. Vendu ledit jour cent vingt-sept sacs de farines de commerce, et quatre cent quatre-vingt-seize sacs deux tiers de farines de la municipalité; total des farines vendues : six cent vingt-cinq sacs deux tiers.

Il reste six cent cinquante-six sacs de farines de commerce, deux mille deux cent soixante-trois sacs un tiers de farines de la municipalité; total des farines restantes ce soir 22 mai, sur le carreau de la halle : deux mille neuf cent dix-neuf sacs un tiers.

A la suite de son compte rendu de la séance de la Commune, le *Moniteur* (n. du 25 mai 1793) place la lettre par laquelle

Chaumette répondait à ses détracteurs. Il a déjà été question de cette pièce dans notre histoire ; nous la donnons ici textuellement à cause des détails biographiques qu'elle renferme.

Chaumette, procureur de la Commune, à ses concitoyens.

« Dans le temps des élections à la municipalité, des méchans, des calomniateurs, me dénoncèrent comme un des *massacreurs du 2 septembre*, tandis que j'étais à cette époque à cent lieues de Paris. Je ne doute pas que les mêmes gens qui me chargeaient alors d'inculpations atroces, n'aient changé de batterie, et que, ne pouvant me reprocher des crimes, ils ne dirigent aujourd'hui contre moi des inculpations à la fois injurieuses et ridicules, inculpations répétées par des gens honnêtes, qui deviennent alors les échos de la plus basse calomnie.

« Ils font courir le bruit que je suis moine, que j'ai été procureur d'une communauté de moines, etc... Pour moi, je suis curieux de savoir dans quel couvent j'ai fait des vœux *monastiques*, dans quelle église j'ai dit la messe.... Mais puisque je suis condamné à parler de moi, je vais le faire avec une franchise que j'invite mes détracteurs à imiter eux-mêmes ; et cependant je déclare que cette réponse que je leur adresse sera de ma part la dernière. Ils pourront, si cela leur plaît, la tourner encore contre moi ; je n'ai pas le temps d'entrer en lice avec eux.

» Mon premier état a été celui de mousse, ou novice matelot. Il est vrai que c'est la persécution des prêtres et des moines sous lesquels je faisais mes études (hélas ! et quels sont encore les instituteurs de la jeunesse !) qui m'a forcé à ce parti qui m'éloigna long-temps des foyers paternels. Je parvins à être timonier. A mon retour, en 1784, j'étudiai la botanique à Moulins, où j'ai conservé des amis qui me sont chers. L'année suivante, j'allai à Marseille, dans l'intention de m'embarquer pour l'Égypte, et toujours guidé par ma fureur d'étudier la nature et les monumens de l'antiquité.

» Je ne pus m'embarquer, et je revins dans mon lieu natal, toujours occupé de plantes et de livres. J'y ai passé tout le temps

qui a précédé la révolution, ne m'en éloignant que pour différens voyages de Moulins à Paris, de Paris sur les côtes de l'Océan, rêvant au bonheur, soupirant après la liberté, la provoquant dans différens articles des papiers qui s'imprimaient alors dans Avignon.

» Les deux années qui ont précédé la révolution, fixèrent mon attention tout entière. Les événemens qui se succédaient me rendirent à moi-même, et mon pays sait qu'alors je m'en occupais efficacement. Je démasquais les prêtres, je résistais aux nobles : voilà mes premiers crimes.

» En 1790, peu de temps après la mort de Loustalot, Prudhomme m'accueillit et m'occupa. Depuis ce temps, je n'ai cessé de fréquenter les sociétés populaires et ma section, où j'ai l'orgueil de croire que j'ai été utile : voilà mes seconds crimes.

» Tout Paris sait mon histoire depuis la fameuse journée du 10 août. A cette époque aussi, mes ennemis voulurent me faire tuer, en disant que j'étais un *moine*. Je fus redevable de la vie à Jobert, administrateur de police, et aux forts de la Halle qui me reconnurent. Tout Paris sait que je n'ai jamais servi aucun parti : je les ai combattus tous ; je ne veux que servir ma patrie, et ne me battre que pour les principes *du plus pur républicanisme*. Voilà mes troisièmes crimes.

» Enfin, j'ai employé le revenu attaché au poste que je remplis, à éteindre des dettes contractées dans le temps de mon honorable indigence ; à faire un peu de bien quand l'occasion s'est présentée. Je n'ai point à rougir du luxe de mes ameublemens ni de mes habits. Ma porte est ouverte à tout sans-culotte qui voudra s'assurer de la vérité ; et quand, cessant d'être magistrat, je redeviendrai simple citoyen, il me faudra de nouveau lutter avec la fortune : voilà mes derniers crimes.

» Après cela, on m'accusera tant qu'on voudra : je déclare que, mon temps appartenant à ceux qui m'ont chargé de fonctions pénibles, je ne l'emploierai point à des disputes polémiques, à répondre à des calomnies. Tout entier à mon devoir, je ne m'en distrairai pas. Je laisse à d'autres le soin de diviser les ci-

toyens, de les aigrir, de les provoquer les uns contre les autres. Je hais trop Dumourier, et les tyrans, ses complices, pour les servir ainsi. Je laisserai aux intrigans le soin d'allumer de nouvelles guerres, non moins ridicules, non moins sanglantes, non moins barbares que celles des *Guelfes* et des *Gibelins*, des *Armagnacs* et des *Bourguignons*. Je leur laisserai le soin d'opposer

Les Guises aux Bourbons, les Condés à la France. VOLT.

» Je le répète, je ne m'occuperai que de mes devoirs; et si tout le monde en faisait autant, les bons citoyens n'auraient pas à trembler sur le sort de leur patrie.

» Citoyens, j'ai donné l'exposé de ma vie; je vous ai dit ce que j'étais avant 1789, ce que j'ai été depuis. J'ai fait le premier ce que je demandais des autres : j'invite tous mes ennemis à en faire autant. Quand le peuple connaîtra tous les outils dont il se sert, le peuple saura sur qui compter, et alors je maintiens la révolution faite. »

CLUB DES JACOBINS. — *Séance du 22 mai.*

« Après quelques observations sur la conduite suspecte des généraux préposés à la défense des côtes à Cherbourg et sur le département de la Manche, on nomme des commissaires pour en dresser la liste et la communiquer au comité de salut public et au ministre de la guerre.

» Dufourny fait le récit de ce qui s'est passé aujourd'hui autour des tribunes de la Convention. Il dit que les intrigans ont tendu un piége aux citoyens de Paris en leur faisant offrir des cartes d'entrée, destinées à ceux des départemens, dans la vue de les familiariser avec cette sorte de privilége; mais que les citoyens, n'en étant point dupes, ont donné par leur refus une leçon aux intrigans mêmes.

» Des députés de La Rochelle expriment le dévouement à la République des habitans de cette ville. Ils donnent connaissance d'une adresse qu'ils avaient faite à la Convention, et qui n'y avait pas été lue, contre ceux des mandataires du peuple, de la perfi-

die desquels ils trouvent la preuve dans la déclaration de Dumouriez, où cet ex-général disait qu'il marcherait sur Paris pour les protéger sous le nom de la partie saine de la Convention. L'objet de la mission des députés de La Rochelle est en outre de solliciter des forces, des armes et des munitions pour défendre leurs côtes. Ils annoncent ensuite des faits aussi graves que multipliés contre Marcé, à la traîtresse inertie duquel ils attribuaient les progrès de la révolte dans les départemens de l'ouest. Ils apportent des pièces à l'appui ; et, sur leur demande, on nomme des commissaires pour les accompagner auprès de l'accusateur public du tribunal révolutionnaire, où ils doivent en faire la déposition.

» Levasseur donne aussi lecture de plusieurs adresses non lues à la Convention, tant de Montauban, de la Roque, que d'ailleurs, qui expriment les mêmes sentimens que les républicains de la Rochelle ; et demandent aussi qu'on juge les députés qui ont été accusés par la commune de Paris.

» Augustin Robespierre rappelle les Jacobins à leur première dignité ; il se plaint de ce que, depuis quelque temps, on abandonne, en divaguant sur des objets accessoires, les discussions des points fondamentaux de la chose publique ; ce qui dessèche la correspondance, tandis qu'elle devrait être plus que jamais alimentée pour détourner le poison que l'intrigue fait circuler dans tous les départemens.

» Il s'indigne contre l'audace de Guadet et de quelques autres qui ne rougissent pas de faire retentir la tribune de la Convention de leurs virulentes diatribes contre les sociétés. Il pense qu'il serait à propos d'en détruire l'effet, et que le simple exposé de la conduite des Jacobins suffirait pour cela.

» Un citoyen dénonce Westermann, qu'il donne surtout pour un homme indigne par ses mœurs d'être à la tête d'une légion. Il apporte contre lui des preuves de vols, citant les objets, les lieux et les personnes à qui ils ont été faits : la nomenclature en est même très-longue. » (*Le Républicain, journal des hommes libres, etc.*, n° CCIV.)

CONVENTION. *Séance du 23 mai.*

[On admet à la barre une députation de la section de la Fraternité.

L'orateur de la députation. Législateurs, la section de la Fraternité se présente à la barre pour vous lire le procès-verbal de sa séance d'hier, où sont consignées les preuves qu'elle a recueillies des complots formés contre la liberté et la convention nationale. Voici ce procès verbal :

Extrait des registres de la section de la Fraternité; séance du mercredi 23 mai.

Les commissaires chargés par l'assemblée générale de la section de recueillir les preuves des complots formés contre la sûreté publique ont fait leur rapport. Il en résulte que le comité révolutionnaire de la section leur a déclaré que, dans les assemblées tenues dimanche et lundi, à la mairie, présidées, l'une par un administrateur du département, la seconde par le maire, il a été agité de faire une journée du 10 août, qui serait suivie d'un 2 septembre; qu'à un jour indiqué, vingt-deux membres de la Convention seraient égorgés, et qu'on dirait qu'ils avaient émigré. A la vérité, le lundi, le maire s'est opposé à ces délibérations, et a dit que si l'on persistait, il cesserait la séance.

Législateurs, au nom de la France, dont vous êtes la représentation auguste, au nom du peuple de Paris outragé, ne souffrez pas que les conspirateurs soient plus long-temps impunis. Osez compter sur les bons citoyens; osez compter sur leur énergie. Plus de mesures timides; elles accroîtraient l'audace des factieux; elles vous perdraient vous-mêmes. Il ne peut y avoir de transaction entre le bon et le mauvais génie de la révolution. Nous ne ferons point de nouveaux sermens; nous répondrons de vous à la nation. Nous saurons bien sauver la liberté des complots des scélérats qui la déshonorent. (On applaudit à plusieurs reprises.)

Perrin. Je demande qu'à l'instant même l'ordre soit donné d'arrêter ceux qui ont fait ces motions à la mairie; car il est temps

que nous fassions connaître à toute la France que nous sommes dignes de représenter le peuple français. (On applaudit.)

Sergent. Je demande que le maire soit mandé à la barre.

Vigé. Comme membre de la commission que vous avez chargée de suivre la trace des complots formés contre la liberté publique, je déclare à la Convention que nous n'avons cessé d'être assemblés; nous connaissons les faits qui viennent de vous être dénoncés. Nous avons en main le fil d'une grande conspiration. Le maire et le ministre de l'intérieur étaient hier à notre séance. Nous avons demandé au premier un mémoire qu'il doit nous donner. Ainsi, je crois inutile de le déranger en ce moment.

Génissieux. Il faut montrer de la fermeté. Le maire de Paris est chargé de veiller à la sûreté des personnes et des propriétés; non-seulement il a su ce qui se passait, mais il a présidé une assemblée ou s'est agitée la motion de porter atteinte à la représentation nationale. Est-il venu vous en avertir? Non. Les vingt-deux membres qu'on devait égorger, on vous en avait déjà demandé la proscription par une pétition présentée au nom de la majorité des sections, par le maire lui-même. Où se tiennent ces nouvelles assemblées liberticides? Est-ce dans les repaires où se cachent ordinairement les scélérats? Non, c'est à la mairie. Le maire est donc bien coupable; je demande qu'il soit mandé à l'instant à la barre.

Perrin. Le maire a dénoncé ces complots à la commission.

Marat. Et moi aussi, citoyens, j'ai des faits à dénoncer. Hier devait éclater ce complot liberticide, dans votre sein. Le comité de sûreté générale est saisi d'une lettre circulaire écrite par Dufriche-Valazé à Lacaze, par laquelle il l'invite de se rendre à la Convention avec le plus de collègues qu'il pourra, c'est-à-dire, des hommes d'état (1). Personne n'ignore que c'est chez Dufriche-Valazé que se tient le directoire des hommes d'état, de la faction liberticide. (Les tribunes applaudissent.)

(1) La lettre de Valazé, rapportée par Marat dans le n. CCIII de son journal, est conçue en ces termes : « *Au député Lacaze*, en armes à l'assemblée, à dix heures précises; *couard*, qui ne s'y trouve pas. Fais avertir le plus de collègues que tu pourras! — *Signé*, DUFRICHE-VALAZÉ. » (*Note des auteurs.*)

Voici leur plan : lorsqu'ils ont vu qu'ils ne pouvaient rétablir la royauté, ils ont dit : Il faut nous emparer de la Convention ; de deux choses l'une, ou nous en transporterons le siége dans une ville à portée des rebelles, ou nous occuperons les tribunes ; nous en chasserons les bons citoyens pour les remplir de mouchards à notre dévotion. Je mets en fait que, s'il a été présenté des motions indiscrètes, elles ont été présentées par des hommes liés avec la faction. Je demande leur arrestation et celle de Dufriche-Valazé.

Lasource. J'annonce à la Convention que mardi, à quatre heures du matin, on est venu chez moi pour m'arrêter ; plusieurs citoyens témoigneront quels embarras on a eus pour persuader que j'étais sorti.

Le billet dénoncé par Marat portait simplement ces mots : *A la Convention, à dix heures, avec le plus de collègues qu'il se pourra.* Valazé savait qu'on devait venir demander la tête de trente-trois membres de l'assemblée. Il cherchait à se mettre en mesure.

Buzot. Tout le monde sait ce qu'on entend par l'arrestation de personnes suspectes ; c'est pourquoi je demande que l'application de cette mesure soit bien précise. C'est moi qui ai informé le comité de quelques détails sur la conjuration du 10 mars ; si dans cette occasion il ne s'agissait que de quelques personnes, nous ne viendrions pas demander des mesures de sûreté générale : nous saurions bien repousser les injures qui nous sont prodiguées ; mais quand il s'agit de la représentation nationale, de la liberté publique, il faut avoir recours à de grandes mesures ; mais il faut qu'elles soient précédées d'un rapport ; il faut les appliquer simultanément. Dimanche, à minuit, le coup devait être porté. Les conspirateurs s'étaient réunis dans une salle de la mairie, et le maire de Paris ne se trouvait pas alors parmi eux.

Voici une des causes qui empêcha la conspiration d'éclater. Le président de la section de 1792 fit quelques réflexions sur les projets agités dans cette assemblée, et pour cela il fut chassé. Un citoyen de la section de la Fraternité s'occupait à prendre des notes sur ce qui se passait, on le chassa aussi : cela fit naître des

disputes, et voilà comment le complot ne fut pas exécuté. Ce que j'ai ouï dire de cette affaire, c'est que la liste des gens suspects qu'il fallait faire mettre en état d'arrestation se montait à sept ou huit mille, au nombre desquels se trouvaient plusieurs membres de la Convention nationale; mais nous, nous nous sommes réunis à un certain nombre, et il aurait fallu une force un peu imposante pour nous faire peur. Je me résume à demander l'envoi à la commission des Douze, qui vous fera un rapport séance tenante.

La Convention renvoie les propositions qui lui sont faites à la commission des Douze.]

COMMUNE. — *Séance du 23 mai.*

Les commissaires précédemment nommés pour apposer les scellés sur le magasin des souliers, à la maison commune, et en faire la vérification, annoncent que les souliers sont de la plus mauvaise qualité possible; ils demandent que l'on prenne des mesures sévères contre les fournisseurs.

Le conseil charge le procureur de la Commune de poursuivre, devant les tribunaux ordinaires, les fournisseurs de ces marchandises de mauvaise qualité, pour faire prononcer contre eux telles peines qu'il appartiendra.

On donne lecture d'un avis du citoyen Prosper Sijal, adjoint de la 4e division du bureau de la guerre. Il invite tous les bons citoyens à lui désigner les commissaires des guerres dont le civisme est suspect, afin qu'il en soit fait justice.

Le citoyen Fremont, membre du conseil général, l'un des porteurs de l'adresse présentée ce matin à la Convention par la section de la Fraternité, est interpellé de s'expliquer sur cette adresse, et de dire pourquoi il n'a pas fait part au conseil des projets contre-révolutionnaires et atroces qu'il lui était si important de connaître pour pouvoir les déjouer.

Ce citoyen répond qu'il n'était pas membre de la députation envoyée ce matin par la section de la Fraternité à la Convention; mais que, par pure curiosité et désirant connaître la nouvelle

salle, il était entré avec elle. Cette réponse ne paraît qu'un mauvais subterfuge. Le conseil arrête qu'elle sera mentionnée au procès-verbal, et qu'il en sera donné connaissance à la section de la Fraternité, dont est membre le citoyen Fremont.

« Sur le réquisitoire du procureur de la Commune, le conseil prend l'arrêté suivant :

» Le conseil général, instruit qu'une députation de la section de la Fraternité a dénoncé à la Convention nationale un complot affreux, tendant à faire égorger des représentans du peuple, et faire dire ensuite qu'ils avaient émigré ;

» Considérant qu'il est instant de faire arrêter sur-le-champ les auteurs de complots aussi abominables ;

» Invite les rédacteurs et porteurs de cette adresse à venir lui donner les renseignemens nécessaires pour qu'il puisse découvrir les traîtres, et les livrer, dès ce soir, aux tribunaux.

» Le conseil arrête de plus, que pour parer aux inconvéniens qui résultent de ce que la municipalité définitive n'est pas encore organisée, la liste imprimée des membres définitivement adoptés, les noms des trois qui n'ont pas encore passé au scrutin épuratoire, seront envoyés aux sections, avec une circulaire pour leur déclarer que, si dans trois jours elles n'ont pas encore envoyé leur vœu pour l'admission ou le rejet des membres qui doivent composer la municipalité définitive, il procédera à son organisation avec le département, et d'après l'avis de la majorité des sections, sans égard pour celles qui auraient gardé le silence. »

La section des Gravilliers demande des armes pour ses volontaires qui doivent combattre les rebelles de la Vendée. La commission des armes fait son rapport pour répondre au vœu de la section des Gravilliers.

L'ordonnance chargé de porter à la section de la Fraternité l'arrêté qui l'invite à donner des renseignemens sur le complot qu'elle a dénoncé à la Convention, rapporte de cette section la réponse suivante :

« Lecture est faite de l'arrêté du conseil général de la Commune en date de ce jour ; l'assemblée arrête à l'unanimité, qu'il

sera répondu au conseil général, que l'administrateur de police qui a présidé dimanche à la mairie l'assemblée des membres des comités révolutionnaires, et le maire, qui a présidé la même assemblée lundi, peuvent lui donner tous les renseignemens qu'il désire.

» L'assemblée s'empresse également d'instruire le conseil que la Convention nationale a décrété ce matin que la section de la Fraternité a bien mérité de la patrie. — Pour copie conforme à l'original, *signé* POULLETIER, secrétaire. »

Le conseil général arrête que ses membres se présenteront demain à la Convention pour lui demander que tous les calomniateurs qui ont concouru à la rédaction de l'adresse de la section de la Fraternité soient traduits au tribunal révolutionnaire.

Un citoyen vient se plaindre de ce qu'il a vu ce matin attachées au poteau, en exposition sur la place de Grève, des femmes qui étaient enceintes. Le procureur de la Commune requiert que l'on abolisse ce terrible usage. Le conseil, en adoptant ce réquisitoire, nomme un commissaire pour demander à la Convention que les personnes exposées au poteau soient mises à labri de l'inclémence des saisons.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

L'audience du 22 fut consacrée au procès du colonel-adjudant-général Philippe Devaux, qui fut condamné à mort et exécuté le 23. Nous transcrivons du *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, n° XLII, le discours que Fleuriot-Lescot, substitut de l'accusateur public, prononça avant de résumer les débats. Nous transcrivons également les questions posées aux jurés et leur verdict.

Affaire Devaux. — Discours de l'accusateur public.

« Citoyens jurés, lorsqu'un grand conspirateur veut opprimer la liberté de son pays, il commence par capter la confiance publique, en y employant tous les moyens qui résultent de l'autorité que le peuple est obligé de remettre entre ses mains pour sa

défense. Tout, jusqu'au prestige des talens, du courage et de l'enthousiasme, dont une nation grande et généreuse est si facilement susceptible, tout est employé, jusqu'au masque du patriotisme, pour usurper cette confiance; celle des soldats surtout est nécessaire à un conspirateur. Placé à la tête des armées, il les flatte, il les séduit par des actions d'éclat, pour intéresser, en quelque sorte, leur honneur même à soutenir ses projets, qu'il paraît toujours vouloir diriger vers la défense de la patrie : mais il met principalement tous ses soins à s'assurer des chefs dont il est entouré, pour être secondé dans ses projets ambitieux et criminels. Telle a été la marche perfide du traître Dumourier.

» Le premier avril dernier, cet insolent conspirateur jette le masque; il ne connaît plus de frein; il marche à grands pas dans le chemin de la trahison. Il fait arrêter les représentans du peuple qui étaient chargés de lui annoncer sa volonté souveraine. Mais cela ne suffit pas à cet audacieux; il fallait bien remplir les conditions du traité arrêté entre lui et les satellites des despotes ligués contre notre liberté; il leur livra les représentans du peuple. D'un côté, il donne des ordres pour faire arrêter les commissaires de la Convention qui étaient à Valenciennes; de l'autre, il charge Miaczinski, l'un de ses satellites affidés, de marcher sur Lille, de s'emparer de cette forteresse, de lui envoyer les représentans du peuple qu'il croyait dans cette ville, de marcher ensuite sur Douay, Cambray et Péronne, de mettre garnison dans ces places fortes, afin d'assurer la marche des ennemis sur Paris, ce foyer brûlant de patriotisme, dont la destruction a toujours été le but de tous les contre-révolutionnaires.

» Mais il est une providence qui veille sur notre révolution, et qui n'a pas permis le succès de ce projet liberticide. Grâces vous soient rendues, braves habitans de Lille; vous avez encore une fois sauvé la République en déjouant cet affreux complot, par l'arrestation du traître Miaczinski, que la loi a frappé de son glaive redoutable.

» C'est ici, citoyens jurés, que commence le second acte de cette partie de la trahison de Dumourier; c'est ici que commence le

délit qui a motivé l'acte d'accusation dirigé contre Philippe Devaux, colonel-adjudant-général de l'armée du Nord.

»Dumourier apprend que Miaczinski a échoué dans le projet de s'emparer de Lille ; qu'il a été mis en état d'arrestation par les autorités constituées de cette ville; que cependant son armée était campée sous le canon de la place : en habile conspirateur, il forme aussitôt le projet de rappeler auprès de lui cette partie de l'armée, que d'heureuses circonstances avaient préservée de la trahison de Miaczinski ; il charge l'un de ses affidés, l'un de ses confidens intimes, son adjudant-général Devaux, de voler sous les murs de Lille, et de lui ramener la partie de l'armée restée sans chef par l'arrestation du traître Miaczinski.

» Je vais, citoyens jurés, vous tracer rapidement la marche qu'a suivie l'accusé Devaux, pour obéir aux ordres de son maître, le traître Dumourier.»

Ici l'accusateur public entre dans les détails des faits qui font le sujet du procès-verbal.

Tronçon-Ducoudray, défenseur officieux de l'accusé, est entendu en sa plaidoirie.

Le président résume les délits imputés à l'accusé, en quatre questions, sur lesquelles les jurés, après en avoir délibéré, ont fait la déclaration suivante, portant :

« 1° Qu'il est constant que, le 4 avril 1793, Philippe Devaux, originaire de Bruxelles et habitant de Nantes, colonel-adjudant-général des armées de la République, a reçu aux bains de Saint-Amand, l'ordre de Dumourier de se transporter au camp sous Lille, à l'effet d'y prendre le commandement des troupes ci-devant commandées par Miaczinski, et de les faire partir sur-le-champ.

» 2° Que Philippe Devaux savait alors que Dumourier avait fait arrêter les commissaires de la Convention nationale et le ministre de la guerre.

» 3° Que Devaux est venu, le 4 avril dernier, au camp de la Magdeleine, en exécution des ordres de Dumourier.

» 4° Que Philippe Devaux l'a fait avec des intentions criminelles et contre-révolutionnaires.

» Le tribunal, après avoir entendu l'accusateur public, sur l'application de la loi, condamne ledit Philippe Devaux à la peine de mort, conformément à l'article IV du titre premier de la seconde partie du Code pénal.

» Ordonne que, conformément à l'article 2 du titre II de la loi du 10 mars dernier, les biens appartenant audit Philippe Devaux, si aucuns il a, seront confisqués au profit de la République, et que le présent jugement sera, à la diligence de l'accusateur public, exécuté sur la place de la Révolution de cette ville. »

Après le prononcé, Devaux a dit : « Citoyens juges et jurés, vous venez d'envoyer froidement à la mort un innocent contre lequel il n'y a que de légers soupçons. Telle est votre volonté; j'y marcherai avec sang-froid et avec courage. J'ai vécu en homme de bien, et saurai mourir de même. (Se tournant vers l'auditoire.) Et vous, peuple, mon sang a coulé pour vous dans les combats; il aurait dû y couler encore, et ne pas être répandu sur l'échafaud. »

CONVENTION. — *Séance du 24 mai.*

[Une députation de la section de Paris, dite de la Butte-des-Moulins, est admise à la barre.

L'orateur. Législaleurs, depuis trop long-temps la vertu et le crime sont aux prises : il faut que le combat finisse.

Que les patriotes français et vraiment républicains fassent comme nous une sainte coalition, et bientôt nous aurons renversé ces royalistes déguisés en patriotes, qui, pour mieux égarer le peuple et le voler, se donnent insolemment le titre de sans-culottes.

Que la France entière apprenne que les véritables habitans de Paris, fatigués de vivre sous la domination tyrannique de quelques scélérats, évidemment soudoyés par nos ennemis extérieurs, viennent enfin de rompre leur coupable silence; qu'en

détruisant le tyran ils ont voulu détruire la tyrannie, et que la voix de la patrie, mise en danger par ces hommes qui se disent patriotes par excellence a reveillé les bons citoyens; que ceux du 14 juillet et du 10 août dernier, se sont montrés.

Législateurs, et vous, spectateurs qui nous écoutez, défiez-vous donc de ces flagorneurs, de ces hommes enveloppés d'une fausse popularité, qui sans cesse vous parlent de vos droits, sans jamais rappeler vos devoirs.

Que le respect dû à la représentation nationale succède à l'insolence de quelques individus qui vous entourent; et si l'intérêt de la République et la raison ne peuvent ici l'emporter, faites un appel aux bons citoyens de Paris, et d'avance nous pouvons vous assurer que notre section ne contribuera pas peu à faire rentrer dans la poussière tous ces insectes venimeux qui vous entourent et qui vous menacent.

Les sections de la Fraternité et des Tuileries ont bien mérité de la patrie. Législateurs, nous mériterons aussi cet honneur. Jusqu'à la mort nous jurons d'anéantir l'anarchie comme les anarchistes; jusqu'à la mort nous défendrons la représentation nationale, ainsi que les députés en particulier, quelles que soient leurs opinions; et si aucun d'eux venait à succomber sous le fer d'un assassin, nous vengerons sa mort; nous ferons plus, car nous détruirons jusqu'au fondement le lieu où se serait tramé ce projet sanguinaire et liberticide.

L'assemblée ordonne l'impression de cette adresse, et l'insertion au bulletin.

Levasseur. Je demande que la Convention, pour prouver l'horreur que lui inspirerait le meurtre d'un représentant du peuple, décrète que la maison où cet attentat pourrait être commis sera rasée. Je demande encore que, donnant un effet rétroactif à ce décret, elle ordonne la démolition de la maison où Lepelletier est tombé sous le poignard d'un assassin. (On applaudit.)

Après quelques débats, l'assemblée passe à l'ordre du jour.]

Discussion sur la constitution. Saint-Just développe les inconvéniens graves de la décomposition des grandes communes en fractions municipales, divisant les esprits et les intérêts; il veut une seule municipalité ou *conseil de communauté* pour chaque ville, quelle que soit la population.

[*Vigée, au nom de la commission des Douze.* Vous avez institué une commission extraordinaire, que vous avez investie de grands pouvoirs ; vous avez senti qu'elle était la dernière planche jetée au milieu de l'orage pour sauver la patrie. (On rit dans la partie gauche, on applaudit dans la partie droite.) Pénétrés de l'importance de cette mission, nous avons juré de la remplir, de sauver la liberté, ou de nous ensevelir avec elle. Dès nos premiers pas, nous avons découvert une trame horrible contre la République, contre la liberté, contre la représentation nationale, contre la vie d'un grand nombre de vos membres, et d'autres citoyens. Chaque pas que nous faisons nous amène des preuves nouvelles; quelques jours plus tard la République était perdue, vous n'étiez plus. (On murmure dans la partie gauche.) Je déclare, sous la responsabilité des membres de la commission, que si la France ne voit pas évidemment qu'il a existé une conspiration tendant à faire égorger plusieurs d'entre vous et à établir sur les ruines de la République le despotisme le plus horrible et le plus avilissant, si nous n'apportons pas les preuves de l'existence de ces conspirations, nous sommes prêts à porter nos têtes sur l'échafaud. (On applaudit.) Nous sommes dégagés de toute espèce d'esprit de parti; nous n'avons pas regardé si les conspirateurs siégent là ou là, mais nous avons cherché la vérité, mais nous avons suivi les traces de complot que nous étions chargés de découvrir; croyez que nous n'avons eu qu'un seul but, celui de trouver les preuves. Comme il est intéressant de prendre de grandes mesures, que ces mesures doivent être précédées d'un rapport général; comme nous sommes encore à la recherche de plusieurs fils de la conspiration, nous vous proposons, comme mesure préliminaire, le projet de décret suivant :

ART. 1er. La Convention nationale met sous la sauvegarde

spéciale des bons citoyens la fortune publique, la représentation nationale et la ville de Paris.

2. Chaque citoyen de Paris sera tenu de se rendre sur-le-champ au lieu ordinaire du rassemblement de la compagnie.

3. Les capitaines feront l'appel de tous les hommes d'armes de leurs compagnies, et ils prendront note des absens.

4. Le poste de la Convention nationale sera renforcé de deux hommes de chaque compagnie ; aucun citoyen ne pourra se faire remplacer, ni dans ce service, ni dans tout autre, s'il n'est fonctionnaire public, employé dans des bureaux d'administration, malade, ou retenu par quelque autre cause légitime dont il sera tenu de se justifier.

5. Tous les citoyens se tiendront prêts à se rendre au premier signal au poste qui leur sera indiqué par le commandant de chaque section.

6. Jusqu'à ce qu'il ait été légalement nommé un commandant général de la force armée de Paris, le plus ancien commandant de section en remplira les fonctions.

7. Les assemblées générales de sections seront levées tous les soirs à dix heures; et il en sera fait mention sur le procès-verbal de la séance. Les présidens des sections seront personnellement responsables de l'exécution du présent article.

8. Aucun étranger à la section ne sera admis à prendre part à ses délibérations.

9. Dans le cas où les différentes sections auraient des communications à se faire, leurs commissaires respectifs ne seront admis qu'après avoir justifié des pouvoirs qui leur auront été donnés par l'assemblée générale de leur section.

10. La Convention nationale charge sa commission extraordinaire des Douze, de lui présenter incessamment les grandes mesures qui doivent assurer la liberté et la tranquillité publiques.

11. Le présent décret sera envoyé sur-le-champ aux quarante-huit sections de Paris, pour y être de suite solennellement proclamé.

Marat. Je demande qu'on veuille bien motiver chacun des

articles de ce projet. On vient vous présenter des mesures contre un complot imaginaire. Je m'oppose à ce qu'on discute un projet de décret motivé sur une fable en l'air. (On murmure.) Je sais bien qu'on ne guérit pas de la peur, c'est pourquoi on ne guérira jamais les hommes d'état. Mais je demande que l'on ne jette pas l'alarme dans le public; car je déclare que je ne connais point de conspiration en France, si ce n'est celle qui se trame dans les conciliabules qui se tiennent chez Dufriche-Valazé.

Boyer-Fonfrède. Il importe que cette déclaration de Marat ne soit pas perdue, et je demande qu'elle soit consignée au procès-verbal.

Cette proposition est décrétée.

Lehardy. Je demande qu'on mette aux voix le projet, ou, si l'on veut dénoncer, je dénoncerai, moi, la faction des hommes de proie.

Lasource. Il est une marche plus simple à suivre. Je demande qu'on mette aux voix, article par article; et si l'on a des objections à faire, alors le rapporteur motivera chaque article.

Guffroy. Je demande la question préalable sur le projet.

Thirion. Je demande qu'avant de rien prononcer, la commission vous fasse un rapport par écrit. Car il ne suffit pas que le rapporteur vienne vous dire ici, comme boucher d'Argis : *Le voilà donc connu ce secret plein d'horreur*, sans qu'il vous ait rien fait connaître.

Je vois qu'on s'accuse réciproquement de conspiration; les uns disent qu'il existe une faction d'anarchistes; Marat accuse la faction des hommes d'état, et comme je vois que la commission des Douze est toute composée d'hommes d'état, je crains qu'ils ne veuillent se venger, et faire le procès à la révolution du 10 août, comme on a voulu faire le procès de la première révolution. Je ne suis d'aucun parti, moi, mais je veux que l'on m'éclaire; je veux que l'on m'indique les coupables; avant de les punir, je veux que les crimes soient prouvés. Je demande donc que l'on nous fasse un rapport par écrit et bien motivé; ensuite on ouvrira la discussion sur le projet.

N..... Il est un fait bien mieux prouvé que ceux dont on vient nous entretenir : un citoyen est venu me dire qu'un membre de la commission des Douze avait dit que, sous quinze jours, les jacobins de Paris et ceux des départemens seraient exterminés.

Vergniaud. Je répondrai au préopinant par un autre fait. On m'écrit de diverses parties de la République que des émissaires disent et font courir le bruit que si les citoyens des départemens et les sociétés populaires sont gangrénés, on saura bien faire justice sans eux des scélérats qui sont dans la Convention.

Guffroy. Je te somme, Vergniaud, de déposer ces lettres sur le bureau, ainsi que celles que tu écris à Bordeanx.

Boyer-Fonfrède. Quoique je ne sois pas ce qu'on appelle vulgairement *un homme d'état,* je me hasarderai à répondre au préopinant. On me prie de mettre de côté les plaisanteries ; elles sont utiles quelquefois contre les injures ; mais j'entre en matière.

Où sommes-nous donc, citoyens? par quelle fatalité le préopinant a-t-il perdu la mémoire! N'avez-vous pas décrété, hier et aujourd'hui, que les sections qui ont les premières éclairé les bords de l'abîme vers lequel vous étiez penchés, ont bien mérité de la patrie! Le maire de Paris n'a-t-il pas dénoncé ensuite les individus féroces qui n'ont de l'homme que la figure, et qui ont voulu nous ravir l'honneur avec la vie! Plusieurs membres des comités révolutionnaires, présens aux conciliabules affreux où la perte de la liberté avait été jurée, n'ont-ils pas fait leurs dépositions? ne sont-elles pas entre nos mains? Et l'on ne veut pas qu'alarmés de tant de périls, vous veilliez enfin, avec les citoyens de Paris, à votre sûreté! Ah! ceux qui témoignent aujourd'hui cette scandaleuse résistance, ne craignent-ils pas d'être bientôt offerts à la France indignée, tout couverts du sang de leurs collègues!

Notre décret calomnie Paris! mais, citoyens, n'est-ce pas des citoyens de Paris que nous voulons que vous soyez entourés? n'est-ce pas eux que nous voulons armer contre les brigands?

Quel est donc ce genre nouveau de calomnie, qui consiste à s'entourer des citoyens de la ville que vous habitez?

Mais cette force est inutile! Avez-vous donc oublié qu'une légion devait venir vous dicter des ordres, si un courrier extraordinaire ne l'avait empêchée de se rendre à Paris?

Mais ces conspirations ne sont qu'une chimère. J'espère que le pyrrhonisme du citoyen Thirion ne résistera pas aux preuves que nous avons données à la commission; et, si j'étais soupçonneux, et si je n'abjurais pas sans cesse toute personnalité, cette obstination à fermer les yeux, lorsque ceux de la France sont enfin ouverts, me paraît au moins suspecte.

Citoyens, ceux qu'on a dévoués à la mort, se dévouent eux-mêmes à la calomnie; ils veilleront sur vous, comme vous deviez veiller sur la liberté; ils respirent encore pour elle.

Ah! citoyens, sauvez Paris, sauvez la République; la patrie alarmée vous en conjure par ma voix. Voyez nos départemens, ils sont debout, ils sont en armes, ils sont armés pour la République, ils sont armés pour la représentation nationale. La République est dissoute, si vous êtes les seuls en France sans courage. Oui, si des collègues que je chéris périssent, je ne veux plus de la vie après eux; si je ne partage pas leur honorable proscription, je mériterai au moins de périr après eux. De cette tribune je proclamerai, le jour même de cet attentat, une scission funeste, abhorrée encore aujourd'hui, fatale à tous peut-être, mais que la violation de tout ce qu'il y a de plus sacré sur terre aura rendue légitime et nécessaire: oui, je la proclamerai; les départemens ne seront pas sourds à ma voix, et la liberté trouvera encore des asiles. (Applaudissemens.)

Les mânes de nos collègues proscrits se fussent envolées bien accompagnées; car on n'avait rien oublié. Cette grande mesure de salut public, cette grande mesure révolutionnaire devait être complète; les listes de proscription étaient prêtes; dix mille citoyens de Paris devaient être arrêtés, égorgés peut-être. Citoyens de Paris, la cause de vos représentans proscrits est la vôtre; réveillez-vous donc, protégez-vous vous-mêmes.

Citoyens, ne soyez pas les complices de la perte de la République; ralliez-vous, il en est temps encore; votre faiblesse a failli tout perdre; votre force peut tout sauver. Secondez le zèle des bons citoyens qui veillent sur vous, le zèle des sections qui ont si bien mérité de la patrie. Ah! si vous les abandonnez, ce n'est pas à cette poignée de conspirateurs que la France doit demander compte de sa liberté, c'est à vous, c'est à vous-mêmes qui l'aurez trahie par votre lâcheté. (Une très-grande partie de l'assemblée demande à aller aux voix.)

Roux demande la parole.

La Convention ferme la discussion.

Le rapporteur lit l'article premier du projet de décret.

Danton. L'objet de cet article n'a rien de mauvais en soi. Sans doute, la représentation nationale a besoin d'être sous la sauvegarde de la nation. Mais comment se fait-il que vous soyez assez dominés par les circonstances, pour décréter aujourd'hui ce qui se trouve dans toutes vos lois? Sans doute l'aristocratie menace de renverser la liberté; mais, quand les périls sont communs à tous, il est indigne de nous de faire des lois pour nous seuls, lorsque nous trouvons notre sûreté dans celles qui protégent tous les bons citoyens. Je dis donc que décréter ce qu'on vous propose, c'est décréter la peur.

N..... Eh bien, j'ai peur, moi!....

Danton. Je ne m'oppose pas à ce que l'on prenne des mesures pour rassurer chaque individu qui craint pour sa sûreté; je ne m'oppose pas à ce que vous donniez une garde de crainte au citoyen qui tremble ici; mais la Convention nationale peut-elle annoncer à la République qu'elle se laisse dominer par la peur? Remarquez bien jusqu'à quel point cette crainte est ridicule. Le comité vous annonce qu'il y a des dépositions portant qu'on a voulu attenter à la représentation nationale. On sait bien qu'il existe à Paris une multitude d'aristocrates, d'agens soudoyés par les puissances; mais les lois ont pourvu à tout : on dit qu'elles ne s'exécutent pas; mais une preuve qu'elles s'exécutent, c'est que la Convention nationale est intacte, et que si un de ses

membres a péri, il était du nombre de ceux qui ne tremblent pas.

Remarquez bien que l'esprit public des citoyens de Paris, qu'on a tant calomniés... (*Un grand nombre de voix :* Cela est faux, la preuve en est dans le projet qu'on propose.) Je ne dis pas que ce soit calomnier Paris, que de proposer le projet de décret qui vous est présenté ; mais on a calomnié Paris, en demandant une force départementale ; car dans une ville comme Paris, où la population présente une masse si imposante, la force des bons citoyens est assez grande pour terrasser les ennemis de la liberté. Je dis que si dans la réunion dont on a parlé, il s'est trouvé des hommes assez pervers pour proposer de porter atteinte à la représentation nationale, cette proposition a été vivement repoussée, et que ces hommes sont saisis et peuvent être livrés à la justice ; ils ne trouveront point ici de défenseurs. On a cherché aussi à inculper le maire de Paris, et à le rendre pour ainsi dire complice de ces hommes vendus ou traîtres ; mais l'on n'a pas dit que si le maire de Paris n'était pas venu vous instruire de ce qui s'était passé, c'est qu'il était venu en rendre compte au comité de salut public, qui devait vous en instruire. Ainsi donc, quand il est démontré que les propositions qui ont été faites ont été rejetées avec horreur ; quand Paris est prêt à s'armer contre tous les traîtres qu'il renferme, pour protéger la Convention nationale, il est absurde de créer une loi nouvelle. Pour protéger la représentation nationale, il ne s'agit que de diriger l'action des lois existantes contre le vrai coupable. Encore une fois, je ne combats pas le fond du projet, mais je dis qu'il se trouve dans les lois préexistantes. Ne faisons donc rien par peur, ne disons rien pour nous-mêmes ; ne nous attachons qu'aux considérations nationales ; ne nous laissons point diriger par les passions. Prenez garde qu'après avoir créé une commission pour rechercher les complots qui se trament à Paris, on ne vous demande s'il ne conviendrait pas d'en créer aussi une pour rechercher les crimes de ceux qui ont cherché à égarer l'esprit des départemens. Je ne demande qu'une chose, c'est que les membres qui proposent ce

projet, se dépouillent de toutes leurs haines. Il faut que les criminels soient bien connus, et il est de votre sagesse d'attendre un rapport préliminaire sur le tout.

Vergniaud. Je ne parlerai pas avec moins de sang-froid que Danton; car je suis personnellement intéressé dans la conspiration, et je veux bien convaincre les hommes qui ont le projet de m'assassiner, que je ne les crains pas.

Prenons garde, a dit Danton, en voulant punir des assassins, de ne pas frapper des patriotes exaltés. J'aime aussi cette précaution. Je sais que dans le combat que nous soutenons contre l'anarchie, les contre-révolutionnaires pourraient tenter quelque mouvement qui leur fût favorable, et ce doit être là un des plus grands objets de notre surveillance. Mais il ne faut pas non plus, sous prétexte qu'on pourrait par trop de vigueur seconder des mouvemens contre-révolutionnaires, les encourager par l'impunité des hommes qui, pour les exciter, se couvrent du masque du patriotisme. L'anarchie est complice de l'aristocratie. Ce n'est qu'en les terrassant toutes les deux que nous pourrons fonder la liberté. Sans doute dans l'effervescence actuelle des passions, il est des fautes qui ne sont que les erreurs d'une imagination égarée, et pour lesquelles l'indulgence est justice. Mais il est des combinaisons perfides, des crimes qui supposent une telle perversité de cœur, que la justice serait violée et la chose publique en danger, si on ne se hâtait de les réprimer par une inflexible sévérité. Lorsque votre commission vous présentera le rapport général de cette étrange affaire, la Convention fera dans sa sagesse les distinctions convenables; et c'est être trop prévoyant que de manifester aujourd'hui des inquiétudes qu'elle saura dissiper quand il en sera temps.

On vous a dit qu'il ne fallait pas donner trop de consistance à tous ces bruits de conspirations, parce que c'était reproduire le système de calomnies formé contre Paris. Si cette imputation de calomnies contre Paris s'adresse à la Convention nationale en masse, c'est une imposture dont Paris lui-même et toute la France rendront témoignage. Si elle s'adresse seulement à

quelques membres de la Convention, au moins ce ne peut pas être à ceux qui n'ont cessé de répéter, et qui répètent encore, qu'il faut soigneusement distinguer entre les citoyens de Paris, et une horde de brigands qui s'agitent dans le sein de cette vaste cité; que cette horde seule est coupable des crimes dont la révolution a été souillée, et que tous les citoyens en ont gémi. On a calomnié Paris? je le crois; mais qui? les hommes pervers qui, pour s'assurer l'impunité de leurs brigandages, ont l'effronterie d'en accuser le peuple.

Danton a prétendu que, dans les circonstances actuelles, vous devez agir avec d'autant moins de précipitation, qu'il s'agit de votre sûreté personnelle, et qu'il ne convient pas de manifester des frayeurs indignes de vous.

Citoyens, faut-il donc vous rappeler que vous devez être ici considérés sous deux rapports, comme hommes et comme représentans du peuple; comme hommes, peut-être que si vous n'étiez pas assez rassurés par la protection ordinaire de la loi et par le droit que vous tenez de la nature, de résister à l'oppression; peut-être que si vous recouriez trop promptement à des mesures extraordinaires, on pourrait vous soupçonner des frayeurs, encore ce soupçon ne vous atteindrait-il que dans le cas où il serait prouvé que la loi déjà existante suffit à votre défense; car si tout homme doit sa vie à sa patrie, aucun ne la doit à des assassins.

Mais comme représentans du peuple, vous devez à votre sûreté *seulement menacée*, des précautions extraordinaires. Comme représentans du peuple, votre salut est lié au sien, au sort de la liberté, à l'unité de la République. On vous propose d'agir avec modération, parce qu'il est question de votre sûreté personnelle; et moi, je réponds: c'est parce qu'il y va de votre sûreté personnelle qu'il faut agir promptement et avec vigueur. Si vous ne dissipez pas par votre courage tous les dangers dont de vils conspirateurs vous environnent; si vous n'assurez, je ne dirai pas seulement votre vie, mais votre indépendance, vous trahissez la

cause du peuple, celle de la liberté, et vous compromettez l'unité de la République.

Eh! qu'elle serait étrange notre position, si les agens de la tyrannie pouvaient chaque jour renouveler leurs complots contre vous, et vous arrêter dans vos mesures de sûreté et de justice, en vous disant : Vous avez donc peur, puisque vous cherchez à vous garantir de nos coups? Non ; ce n'est pas celui qui se défend contre un assassin qui a peur, c'est celui qui s'en laisse égorger ; ce n'est pas l'homme qui punit le crime qui a peur, c'est celui qui le laisse régner.

Je passe au projet de décret ; le premier article n'est autre chose qu'un appel aux bons citoyens ; les suivans ont pour objet d'organiser une garde pour la Convention. Je n'ai pas remarqué qu'on les ait combattus directement ; et comment pourrait-on le faire? il faudrait, pour l'entreprendre, ou soutenir qu'il n'a pas été formé de complots contre vous, ou avouer qu'on désire les voir s'exécuter. Au second cas, ce serait se déclarer complices de vos assassins ; au premier, ce serait donner un démenti aux trois sections qui sont venues à cette barre vous dénoncer la dernière conjuration ; ce serait le donner à votre comité de salut public qui, par l'organe de Cambon, vous a dit hier qu'il en avait été instruit ; ce serait le donner aux déclarations que, d'après l'aveu de Danton, le maire de Paris a faites à ce même comité de salut public, et qu'il a renouvelées à la commission des Douze.

On vous parle d'entendre un rapport général de votre commission avant de prendre aucunes mesures. Remarquez qu'il ne s'agit aujourd'hui que de simples précautions de sûreté, de précautions qui ne préjugent rien contre aucun individu. Que vous faut-il pour motiver ces précautions? Des faits notoires, des faits certains. Ces faits existent. Le rapport de votre commission ne vous donnera que des renseignemens ou des détails sur les coupables. Ce rapport ne peut donc être d'aucune influence dans l'admission ou la réjection des mesures de sûreté que l'on vient de vous indiquer. Il est donc ridicule de vous inviter à ajourner

la discussion sur ces mesures, jusqu'au moment où le rapport général pourra vous être fait.

Je reviens au premier article du projet de décret. Il n'est pas mauvais en soi, a dit Danton : c'est déjà quelque chose qu'un pareil aveu ; mais, ajoute Danton, cet article est impolitique en ce qu'il peut jeter l'alarme dans les départemens ; inutile, en ce qu'il ne fait que rappeler des dispositions contenues dans des lois déjà existantes. La réponse est facile.

L'article ne pourrait jeter l'alarme dans les départemens, qu'en ce qu'il leur ferait connaître les dangers que vous avez courus.

Eh bien, la France connaît déjà ces dangers. Les dénonciations faites à votre barre par les trois sections ont retenti dans toute la République. L'article dont il s'agit ne lui apprendra donc rien qu'elle ne sache déjà. Il ne sera donc pas pour elle une nouvelle source d'inquiétudes. Que dis-je ! votre décret calmera celles qu'elle aura justement conçues. Il attestera que vous êtes loin d'imputer au peuple de Paris les trames ourdies contre vous par quelques scélérats ; il attestera votre confiance dans ce peuple que l'on vous accuse de calomnier ; il attestera que vous-mêmes avez senti que son zèle et son courage suffisent à votre défense, puisque c'est lui seul que vous appelez autour de vous.

Mais, il est inutile, puisqu'il ne fait que rappeler des lois déjà existantes, et qu'il y a des autorités constituées pour faire exécuter les lois !

Une pareille objection peut sembler étonnante. Au mois de février il existait des lois qui défendaient le pillage ; cependant on a pillé. Il existait des autorités constituées pour faire exécuter les lois ; cependant on a pillé. Au mois de mars, il existait des lois de rigueur contre les hommes qui oseraient tenter de violer la représentation nationale ; cependant on a conjuré contre elle. Il existait des autorités constituées pour faire exécuter les lois ; cependant on a conjuré impunément. Par un décret spécial, vous renvoyâtes les auteurs de la conjuration devant le tribunal révolutionnaire. Il existait des autorités constituées pour faire exé-

cuter vos décrets; cependant votre décret n'a pas été exécuté. Quel prévenu en effet a été seulement poursuivi? aucun, aucun, aucun; et l'on vous parle de lois existantes, d'autorités constituées! Mais si l'impuissance des lois existantes s'est manifestée dans de si grandes occasions, qui m'assurera qu'aujourd'hui elles seront plus respectées? Si les autorités constituées n'ont pas pu alors, ou n'ont pas voulu faire exécuter les lois et vos décrets, qui m'assurera qu'aujourd'hui elles auront une autre volonté ou plus de pouvoir?

Citoyens, gardez-vous de supprimer de votre décret l'article que nous discutons; c'est une invitation aux bons citoyens, depuis long-temps opprimés parce qu'ils sont isolés; c'est une invitation aux bons citoyens à se rallier dans leurs sections, dans leurs bataillons, et autour de vous. Si ce ralliement s'effectue, la liberté triomphe, et l'empire de l'anarchie s'évanouit. Citoyens, ne vous laissez pas séduire par de vains sophismes; plus de faiblesse. Rappelez-vous ce qu'une section vous a dit à votre barre: *Osez être terribles, ou vous êtes perdus.* Citoyens, c'est l'impunité de la conjuration du 10 mars qui a porté le désordre dans vos séances, et vous a livrés à toutes les entreprises des factieux. L'impunité du complot qui vient d'avorter en enfanterait de nouveaux, jusqu'à ce qu'enfin vous fussiez engloutis avec la liberté dans les horreurs de l'anarchie. C'est depuis le 10 mars surtout que des scélérats proclament dans toute la République, ont proclamé à cette barre, que la contre-révolution est dans le sein de la Convention, et qu'il en faut exterminer tous les membres qu'il leur plaît de désigner comme des traîtres.

C'est depuis le 10 mars qu'on ne cesse de provoquer publiquement au meurtre contre vous. C'est par ces provocations sanguinaires que l'on a échauffé quelques hommes susceptibles d'exaltation, et préparé la nouvelle conjuration. Et parce que cette nouvelle conjuration n'a pas eu le succès qu'on s'en promettait, on vous parle de modération, on vous presse de ne pas donner lieu de croire que vous êtes agités par des frayeurs mal fondées.

Citoyens, écoutez ce langage, et bientôt vous serez les jouets de quelques trames plus adroitement combinées. Citoyens, montrez-vous dignes enfin de votre mission. Osez attaquer de front vos assassins; vous les verrez rentrer dans la poussière. Voulez-vous attendre lâchement qu'ils viennent vous plonger le poignard dans le sein? S'il en est ainsi, vous trahissez le plus sacré de vos devoirs; vous abandonnez le peuple sans constitution à la fureur de vos meurtriers; et vous êtes les complices de tous les maux qu'ils lui feront souffrir.

L'unité de la République tient à la conservation de tous les représentans du peuple. On ne saurait trop le publier à cette tribune; aucun de nous ne mourra sans vengeance; nos départemens sont debout. Les conspirateurs le savent, et c'est parce qu'ils le savent, c'est pour faire naître une guerre civile générale qu'ils conspirent. Sans doute, la liberté survivrait à ces nouveaux orages; mais il pourrait arriver que, sanglante, elle fût contrainte à chercher un asile dans les départemens méridionaux. Pourquoi vous rendriez-vous coupables de l'esclavage du Nord? n'a-t-il pas versé assez de sang pour la liberté, et ne devez-vous pas lui en assurer la jouissance? Sauvez par votre fermeté l'unité de la République; sauvez par votre fermeté la liberté pour tous les Français; surtout ne vous y méprenez pas; la faiblesse ici serait lâcheté. Frappez les coupables, vous n'entendrez plus parler de conjuration; la patrie est sauvée. N'en avez-vous point le courage? abdiquez vos fonctions, et demandez à la France des successeurs plus dignes de sa confiance.

Je demande qu'on mette le projet de décret aux voix. — (On applaudit dans une grande partie de l'assemblée, et on demande à aller aux voix.)

Le projet de décret présenté par Vigée, au nom de la commission des Douze, est adopté.

La section de Popincourt présente son contingent à la Convention. Les habitans du faubourg Saint-Antoine, dit l'orateur, ont méprisé l'or des sections riches; la vertu sera toujours l'a-

panage du pauvre.... La députation jure d'être fidèle à la représentation nationale.

Des officiers de la légion de Westermann sont admis à la barre; ils demandent qu'en dérogeant à la loi qui ordonne que tous les officiers nommés par Dumourier seront remplacés, le commandement de cette légion soit conservé à Westermann, qui a la confiance des soldats.

Cette pétition est renvoyée au comité de la guerre pour en faire son rapport demain.

Marat. Je demande qu'Osselin soit entendu; il a une dénonciation à faire contre les hommes d'état.

Osselin. Le comité de sûreté générale a cru devoir faire part à la Convention d'une plainte portée contre la commission des Douze, et qui est contenue dans un arrêté du comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social. Ce comité, instruit que deux membres de la Convention s'étaient fait remettre tous les procès-verbaux de ses opérations; que ces deux représentans n'étaient porteurs d'aucun ordre en forme; qu'ils n'étaient accompagnés ni du juge de paix, ni du commissaire de police de la section. (*Une voix* : Ils n'en avaient pas besoin.) Ce comité, dis-je, a arrêté qu'il attendrait, pour continuer ses opérations, que ses registres lui soient renvoyés; qu'en attendant il se pourvoirait contre les commissaires de la commission des Douze, par-devant le comité de sûreté générale. Votre comité de sûreté générale a pensé que le devoir de la commission des Douze était de surveiller les autorités constituées, et non pas d'entraver leurs opérations; or, enlever à un comité la totalité de ses procès-verbaux sans lui en laisser de copie, c'est bien, je pense, entraver sa marche; d'ailleurs il serait possible que l'on soupçonnât même les commissaires d'avoir soustrait quelques pièces; il faut donc prévenir cet abus pour l'avenir. Je demande que vous mettiez les comités révolutionnaires en état de remplir leurs fonctions, et que vous enjoigniez à votre commission des Douze de renvoyer, sous vingt-quatre heures, au comité de la section du Contrat-Social, copie de ses procès-verbaux.

Vigée. J'étais un des commissaires qui se sont transportés au comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social. Lorsque nous y sommes arrivés, nous n'avons trouvé ni le président, ni le secrétaire; nous les avons fait avertir, et le citoyen Guirault, président, a paru. La cause de notre démarche était une dénonciation qui nous avait été faite, portant que le comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social voulait s'ériger en comité central qui entretiendrait une correspondance avec tous les autres. Nous étions porteurs de l'arrêté de la commission qui nous avait envoyés, et nous l'avons exhibé, comme il conste par le procès-verbal. Le citoyen Guirault nous a dit qu'il ne connaissait pas le décret qui établissait cette commission. Nous avons senti la justice de cette observation, et nous avons envoyé chercher ce décret. Nous lui avons demandé ensuite qu'il voulût bien nous remettre les registres des procès-verbaux du mois dernier; il nous dit qu'il était prêt à le faire, mais que la plupart des procès-verbaux n'étaient portés que sur des feuilles volantes, qu'il nous a remises, après les avoir cotées et paraphées. Le citoyen Guirault nous a déclaré de plus qu'il avait remis au comité de sûreté générale plusieurs procès-verbaux qui contenaient des dénonciations contre des émigrés, et qu'on n'en avait pas entendu parler. (On murmure.) Ce citoyen a de plus déclaré qu'il n'existait dans cette section aucun complot contre le salut de la patrie.

La Convention passe à l'ordre du jour sur la proposition du comité de sûreté générale.

On lit une lettre du maire de Paris, ainsi conçue :

« Citoyen président, la section de la Fraternité s'est présentée à la barre de l'assemblée pour dénoncer un complot contre la Convention nationale, quoiqu'elle dût savoir qu'il n'y a point eu de complot formé. Je dois récapituler les faits, et je vous prie de les présenter à la Convention.

» Après le mouvement contre-révolutionnaire qu'on avait employé afin d'empêcher le dernier recrutement, l'administration de police a pensé qu'il lui importait de connaître les individus

qui s'opposent à la marche de la constitution, pour les empêcher d'exciter de nouveaux mouvemens, et de déterminer une maison d'arrêt où ils seraient conduits, dans le cas de rassemblemens aussi considérables que ceux qui ont eu lieu : à cet effet, les commissaires des sections ont été avertis par une circulaire de se rassembler à la mairie. L'assemblée a eu lieu ; je m'y suis rendu.

» Dans cette première assemblée, il fut arrêté que les listes des gens suspects seraient envoyées sous le cachet des comités révolutionnaires.

» A l'assemblée du lendemain, à laquelle je ne me trouvai point, sur le petit nombre de listes qui furent apportées, il s'engagea une discussion assez vive ; on outre-passa les bornes ; on proposa d'arrêter tous ceux qui seraient désignés comme suspects, et de comprendre dans ce nombre des membres de la Convention, qui passent pour méconnaître les intérêts du peuple ; enfin, de motion en motion, on arriva à ce point de dire qu'au lieu de faire arrêter, il fallait détruire tous ceux qu'on regarde comme des traîtres. Ces diverses opinions ont donné lieu à de très-longs débats, et on s'est séparé à onze heures et demie, en s'ajournant au lendemain.

» Je me suis trouvé à cette troisième assemblée ; on a agité la question des arrestations ; j'ai fait sentir combien une pareille idée devait être rejetée loin de nous, et on s'est retiré tranquillement. »

Depuis que je suis maire, ajoute Pache, j'ai eu de l'inquiétude sur d'autres objets, mais jamais sur un membre de la Convention ; je termine par assurer que si quelques membres de la Convention veulent bien oublier des haines particulières, et laisser l'assemblée s'occuper du grand objet de la Constitution, il n'y a point de ville où elle puisse être plus respectée et assurée qu'à Paris.

L'assemblée ordonne l'impression de cette lettre et l'insertion au Bulletin.

Legendre. Il est démontré que ce prétendu complot n'a été

qu'une motion faite par une tête exagérée. Je demande l'impression de la lettre du maire de Paris.

Vigée. Je demande que l'on ajoute à cette lettre une phrase de celle que Pache a écrite à la commission des Douze, où il dit que le peuple de Paris est tellement exaspéré du prix excessif des denrées, qu'il croit pouvoir annoncer qu'il se prépare un grand mouvement, et que ce mouvement est très-prochain.

Boyer-Fonfrède. Je demande plutôt qu'on imprime les deux lettres.

Cette proposition est décrétée.

Berlier, au nom du comité de législation, propose sur le mode de renouvellement des jurés du tribunal criminel extraordinaire, un décret qui est adopté en ces termes :

La Convention nationale décrète ce qui suit :

Art. 1er. Dans la séance de demain, il sera placé sur le bureau un vase dans lequel seront déposés quatre-vingt-cinq billets, indiquant chacun un département.

Il en sera de suite tiré seize, dont les douze premiers serviront à désigner les départemens dans lesquels seront pris les douze jurés, et les quatre suivans, ceux qui fourniront les quatre suppléans.

II. Dans la séance suivante, il sera formé, par scrutins signés, une liste de candidats domiciliés dans les seize départemens indiqués par le sort.

III. Cette liste sera imprimée et distribuée à tous les membres de la Convention, et le lendemain de cette distribution, il sera procédé, par scrutins signés, à la nomination des douze jurés et de leurs quatre suppléans.

IV. Le citoyen de chacun des départemens désignés, qui réunira le plus de suffrages, comparativement aux autres citoyens du même département, sera élu.

Si l'un d'eux refusait, le citoyen de son département, qui aura eu le plus de suffrages après lui, sera appelé en son lieu et place.

V. Le résultat général sera incessamment proclamé, et le décret aussitôt transmis au conseil exécutif auquel il demeure dès à présent enjoint de tenir la main à sa prompte expédition et envoi, pour que le rassemblement des nouveaux jurés puisse s'opérer avant le 15 juin, terme jusques auquel demeure prorogé le pouvoir des jurés actuellement en exercice.

VI. L'exercice des jurés demeure à l'avenir limité à un mois.

VII. La Convention décrète en conséquence que le 15 de chaque mois il sera procédé au tirage des départemens qui fourniront le juré pour le mois suivant, et, les jours qui suivront, procédé à la présentation des candidats et à l'élection, le tout en la forme ci-dessus, et de telle sorte néanmoins que les départemens qui auront fourni leurs jurés ou suppléans ne puissent concourir de nouveau qu'après le tour complétement révolu. »

COMMUNE. — *Séance du 24 mai.*

Arrestation d'Hébert.

Nous transcrivons de la *Chronique de Paris*, n° CXLVI, le compte-rendu de cette séance.

« Un membre fait part au conseil que la section des Champs-Élysées a fait placarder à tous les coins des rues de Paris, une affiche où la municipalité est inculpée ; il ajoute que ce matin on a proposé d'établir à Paris quarante-huit municipalités. Un autre annonce que la Convention nationale a décrété que la section de la Butte-des-Moulins avait bien mérité de la patrie. Lubin remarque que bientôt toutes les sections auront bien mérité de la patrie, et que la municipalité de Paris sera honnie de tous les départemens. Garin assure que bientôt les présidens de sections seront honnis à leur tour par les sans-culottes.

» Le maire écrira au département pour l'inviter de mettre au concours la statue colossale qui doit être placée au haut de la coupole du Panthéon. Le conseil adopte l'arrêté du corps municipal concernant les certificats de civisme, et autorise ses commissaires à percevoir la somme de quinze sous sur les avis des

sections, et celle de vingt-cinq sous sur les certificats de civisme, pour les frais de bureau.

» A neuf heures, Hébert, second substitut du procureur de la Commune, instruit le conseil qu'il vient de recevoir un mandat d'amener, de la part du comité des Douze; il dit qu'on l'arrache à ses fonctions, mais qu'il va obéir à la loi; il rappelle au conseil le serment qu'il a fait de se regarder comme frappé, lorsque l'on frapperait l'un de ses membres; il invoque ce serment, non pas pour lui, car il est prêt, dit-il, à porter sa tête sur l'échafaud, si le sacrifice de sa vie était utile à sa patrie; mais pour ses concitoyens sur le point de tomber dans l'esclavage. Il sort; il rentre; il embrasse Chaumette; le président lui donne l'accolade au nom du conseil... Chaumette annonce que des mandats d'amener ont été lancés contre Marino et Michel, administrateurs de police, et contre un citoyen de la section du Contrat-Social; il invite tous les membres du conseil à porter des secours aux femmes et aux enfans de leurs collègues qui pourraient être détenus. Le conseil se déclare permanent jusqu'à ce qu'il ait des nouvelles de Hébert.

» Un grand nombre de citoyens de la section de l'Arsenal se présentent. L'orateur informe le conseil qu'ils ont abandonné les aristocrates et ceux qui veulent faire rétrograder la révolution; il se plaint d'avoir été rappelé à l'ordre pour avoir demandé les preuves du complot dénoncé par la section de la Fraternité; il demande des renseignemens sur les faits énoncés par cette section. Le maire entre dans les plus grands détails sur ce qui s'est passé dans les assemblées tenues à la mairie par les membres des comités révolutionnaires, il assure qu'il n'y a vu aucun plan de conspiration, et que la malveillance seule a pu dénaturer des faits très-simples en eux-mêmes, et qui n'avaient rien d'alarmant, et donne lecture de sa lettre qui a été lue aujourd'hui à la Convention nationale. Le rapport, la lettre et les observations faites par le maire, ainsi que la partie de la séance qui concerne la prétendue conjuration, seront imprimés, affichés et envoyés aux sections et aux sociétés populaires.

» A onze heures, un citoyen de la section de l'Arsenal informe le conseil que l'assemblée de cette section a cassé le président et le secrétaire-greffier, et a déclaré tous les membres présens au conseil incapables de remplir aucune fonction. Le conseil invite les membres de cette section, qui sont dans son sein, de se retirer dans la salle de l'Égalité, et de vérifier leurs cartes de citoyens, afin qu'on ne puisse dire que ce sont des individus sans aveu et sans domicile; il nomme deux commissaires pour les accompagner à leur section, y rétablir fraternellement le calme, et prouver à tous les citoyens qui seraient égarés, que les faits avancés par la section de la Fraternité sont absolument faux.

» La section de l'Unité, instruite des menaces faites contre la municipalité, proteste de son dévouement aux magistrats du peuple qui eurent toujours sa confiance.

» La section Patriotique-du-Luxembourg considérant que par plusieurs propositions qui ont été mises en avant à la Convention nationale, on cherche à nous plonger dans l'esclavage, on a armé les départemens contre Paris, on a fédéralisé la République, et que l'on est sur le point de dresser des échafauds pour y faire périr les plus chauds amis de la liberté et de l'égalité; qu'on fait une guerre perpétuelle aux autorités constituées, et notamment à la Commune de Paris; arrête, entre autres dispositions, qu'elle reconnaît irréprochables envers toute la nation les membres qui siégent à la Montagne, et félicite la Commune des mesures civiques qu'elle a prises dans les circonstances critiques. Le conseil applaudit au civisme de cette société.

» A minuit, on envoie une députation pour savoir au comité des Douze des nouvelles d'Hébert. A deux heures, il en part une seconde. A deux heures et demie on annonce qu'Hébert subit un interrogatoire; que Varlet, apôtre de la liberté, et dont nous avions annoncé le départ pour la Vendée, a été interrogé et ensuite mis en état d'arrestation.

» A quatre heures, on annonce que Hébert vient d'être mis en état d'arrestation à l'Abbaye, par ordre du comité des Douze de

la Convention. Le conseil est convoqué pour demain neuf heures du matin.

PRESSE.

Le même Guffroy qui interpella Vergniaud dans la séance du 24, et le somma de déposer sur le bureau de la Convention les lettres qu'il écrivait à Bordeaux, aussi bien que celles qu'il en recevait, adressa le lendemain au *Républicain, journal des hommes libres*, la dénonciation suivante :

« Frères, il faut dénoncer à l'opinion publique la coalition de la dernière et de la plus tenace des aristocraties.

» Les riches négocians en grains, les hommes qui, en 1789, n'ont aidé à abaisser la cour, le clergé, la noblesse, que pour se mettre à leur place et dominer ; ces riches banquiers, financiers, fermiers-généraux, gros cultivateurs, se réunissent aux hommes de robe, et à tous les mécontens que la révolution a dû faire, pour écraser de nouveau la nation ; ils veulent nous faire faire une constitution comme les tyrans faisaient les édits ; ils veulent déjà que le peuple obéisse, comme les despotes voulaient assujettir leurs sujets. Ils ne parlent de liberté que pour opprimer ; ils ne parlent de la République que pour la détruire, que pour en dégoûter, en doublant, en excitant les agitations et en provoquant les désordres par l'enchérissement excessif et combiné de toutes les denrées : combinaison qui dépend d'eux seuls, puisqu'eux seuls ont toutes les correspondances du commerce, et tout ce qu'il faut pour nous faire périr de faim et de misère.

» Quelques faits prouveront que le département de la Gironde, où règnent Vergniaud, Boyer-Fonfrède, etc., est d'accord avec les scélérats qui désolent la Vendée.

» On m'écrit de Bordeaux « qu'il y a *deux mois*, à peu près, » il y est arrivé quatre cents cavaliers du département de Lot-et-» Garonne, pour se rendre dans la Vendée ; vous jugez que cela » aurait fait du bien dans un moment comme cela ; eh bien ! le » département les a renvoyés chez eux. — La municipalité, le » district, le département sont tous de *la canaille* : la plupart

» de ces MESSIEURS sont marchands et négocians. — Les vivres, » à Bordeaux, sont à un prix exorbitant. Dernièrement, on a » trouvé, dans la cave d'un boulanger, une grande quantité de » farine gâtée. Pour sa punition on l'a mis à l'amende de cin- » quante écus, et trois jours de prison. Voilà comme l'on rend » justice au peuple. Jugez, après cela, si nos administrateurs » sont républicains! non, ce sont des traîtres. »

» Comment en serait-il autrement, d'après les lettres de Vergniaud aux sections de Bordeaux? On connaît déjà la première lettre de ce perfide (voir, plus haut, la séance des Jacobins du 17 mai), qui veut dissoudre la République, en faisant répéter la phrase, devenue banale dans la bouche des aristocrates, de l'unité et de l'indivisibilité de la République.

» Sa lettre datée de Paris du 4 *mars*, *sous le couteau*, a été colportée par les municipaux dans toutes les sections, ainsi que la lettre du 5; la voici :

« *Paris*, *le* 5 *mai*. — Je vous écrivis hier, le cœur flétri, » non par des dangers que je brave, mais par votre silence. » Quelques heures après le départ de ma lettre, j'ai reçu la vôtre; » des larmes de joie ont coulé de mes yeux. J'attends mes enne- » mis, et je suis encore sûr de les faire pâlir. On dit que c'est » aujourd'hui ou demain qu'ils doivent venir demander à s'a- » breuver du sang de la Convention nationale : je doute qu'ils » l'osent. Quoique la terreur ait livré les sections à une poignée » de scélérats, on s'y est cependant battu avant-hier, et on ne » tentera pas une démarche dans laquelle on craindra de la ré- » sistance : en tous cas, nous comptons sur le courage de Fon- » frède, qui est président, et vous pourrez compter sur le » nôtre. Tenez-vous prêts : si l'on m'y force, je vous appelle de » la tribune pour venir nous défendre, s'il en est temps, pour » venger la liberté, en exterminant les tyrans. — Hommes de » la Gironde, il n'y a pas un moment à perdre! Si vous déve- » loppez une grande énergie, vous forcerez à la paix des hommes » qui provoquent à la guerre civile; votre exemple généreux sera » suivi. Je vous salue fraternellement. *Vergniaud.* »

» Il est bon de rappeler à tous les Français que les députés de Bordeaux, dans leur adresse à la Convention, ont provoqué la guerre civile. Il faut que les Français sachent que les *administrateurs* de Bordeaux ont fait réimprimer une lettre de Rennes, qui contient les mêmes menaces de guerre civile et un cri de vengeance. Il faut faire souvenir aux Français que les députés de Marseille ont aussi osé crier vengeance dans le sein même de l'assemblée. Ces préparatifs de guerre civile sont punissables. Le peuple de Bordeaux gémit en silence, et il me prévient que ces messieurs ont empêché de chanter, au spectacle, l'hymne des Marseillais. On me prévient qu'il s'y fait un certain chuchotement d'un roi et d'une reine, et que des administrateurs du département ont dit qu'il fallait profiter de la première occasion favorable pour demander la constitution de 1789. Dumourier la demandait aussi, et Vergniaud l'a vu dans son dernier voyage à Paris. Il y a plus, on me marque : C'est avec un profond déchirement de cœur que nous voyons Bordeaux dans une disposition prochaine de contre-révolution. Vous saurez que Partorieux et Montbalan, administrateurs du département, sont partis, depuis quelques jours, pour aller assister à un comité central, à Saint-Jean-d'Angely et à Angers, avec les députés de plusieurs autres départemens.

» Que les Français soient donc en garde contre tous ces hommes qui, dans la Convention, s'opposent et se sont toujours opposés à ce qui est juste, et qui y dominent par la peur qu'ils font à quelques pusillanimes députés. GUFFROY. » (*Le Républicain, journal des hommes libres*, n° CCXI.)

Nous lisons dans le *Patriote français*, n° MCCCLXXX. « *Du vendredi 24 mai.* La scélératesse d'une municipalité conspiratrice paraît enfin dans tout son jour, et soulève contre elle l'indignation des bons citoyens. La section des Champs-Élysées a arrêté de demander à la Convention nationale la convocation des assemblées primaires de Paris, pour l'élection d'un nouveau maire et d'une autre municipalité. Déjà plusieurs sections se sont ralliées à cette mesure salutaire, et la République est sauvée, si la Convention

le veut. Mais il faut qu'elle le veuille fermement; il faut qu'elle ait le courage de la vertu, comme ses ennemis ont l'audace du crime. Ah! si elle sentait sa force, si elle appelait autour d'elle tous ceux qui veulent la liberté par les lois, la République sans anarchie, combien le nombre de ses ennemis paraîtrait petit!

» Cependant la bonne municipalité veut prévenir le coup; elle rend enfin aux sections le droit de nommer un commandant, après avoir essayé de le leur enlever. Elle arrête une pétition à la Convention, pour qu'on livre au tribunal révolutionnaire les auteurs de la conspiration de quarante-huit heures, ou leurs dénonciateurs. Bertrand et Mont-Morin tenaient la même marche pour le comité autrichien. »

— L'arrestation d'Hébert avait été ordonnée par le comité des Douze, à cause du n° CCXXXIX. Voici ce numéro.

La grande dénonciation du père Duchesne, à tous les sans-culottes des départemens, au sujet des complots formés par les Brissotins, les Girondins, les Rolandins, les Buzotins, les Pétionistes, et toute la foutue séquelle des complices de Capet et de Dumourier, pour faire massacrer les braves montagnards, les jacobins, la Commune de Paris, afin de donner le coup de grace à la liberté, et de rétablir la royauté. Ses bons avis *aux braves lurons des faubourgs, pour désarmer tous les viédases qui pissent le verglas dans la canicule, et qui, au lieu de défendre la République, cherchent à allumer la guerre civile entre Paris et les départemens.*

« Nos armées foutent partout la danse aux ennemis de la République. Ces bandes de bêtes fauves que les brigands couronnés ont déchaînées contre la France, n'ont pas encore pris un pouce de notre territoire, malgré les trahisons de Dumourier et de Roland. Les imbéciles et les scélérats qui, pour l'amour du bon Dieu, ont ravagé les départemens de la Vendée, des Deux-Sèvres et de la Loire-Inférieure, égorgé les femmes et les enfans, brûlé les villes et les villages, courent comme des lièvres à l'approche de nos braves volontaires. Dans peu de jours, la pré-

tendue armée chrétienne sera dispersée, et ses canons ne seront pas plus dangereux que ceux du pape. Chaque jour nos affaires vont de mieux en mieux. Nous n'avons plus d'ennemis à redouter que ceux qui sont au milieu de nous, foutre.

» C'est dans la Convention, oui, foutre, c'est parmi les représentans du peuple qu'existe maintenant le foyer de la contre révolution. Les complices de Capet et de Dumourier remuent de cul et de tête pour allumer la guerre civile et armer les citoyens des départemens contre les Parisiens. Il y a long-temps que le feu couve sous la cendre; les Mandrins de la Gironde, les Cartouches brissotins, s'y sont pris de longue main pour exécuter cet infernal complot. Pour préparer d'avance toutes leur batteries, ils ont fait d'abord délivrer 24 millions au vieux Roland, soi disant pour acheter des subsistances; mais, foutre, ces millions n'ont au contraire servi qu'à nous affamer, à soudoyer les contrerévolutionnaires, et à graisser la patte à ces vils fabricans et fripiers de journaux remplis de mensonges, de calomnies et d'atrocités contre les meilleurs patriotes.

» C'est surtout pendant le procès de Capet que l'aristocratie a vomi ce poison sur tous les départemens; nos frères égarés croyant que les citoyens de Paris étaient des mangeurs d'hommes, et que nous voulions anéantir la Convention, s'armèrent pour défendre leurs représentans; des bataillons du Finistère, de la Gironde, des Bouches-du-Rhône, arrivèrent dans nos murs pour combattre les factieux, les anarchistes, les désorganisateurs; ils croyaient en sortant de leurs foyers venir faire le siége de cette ville, et ils furent bougrement surpris quand ils trouvèrent tout paisible, quand ils se virent reçus à bras ouverts. « Où sont donc, s'écrièrent-ils, ces brigands que Gorsas, Gensonné, Buzot et Barbaroux nous ont dénoncés? Ces jacobins, ces cordeliers, cette commune, tous ces sans-culottes qu'on nous représentait armés de torches et de poignards, prêts à égorger nos députés, sont au contraire remplis du plus pur patriotisme; nous reconnaissons toujours dans eux les hommes du 14 juillet et du

10 août ; ruinés par la révolution, ils sont encore prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour sauver la France ; ils pensent comme nous. Nous avons été induits en erreur par des traîtres ; Paris n'a point changé ; ce sont nos députés qui nous ont tourné casaque et qui calomnient les Parisiens, parce qu'ils savent trop bien les juger, et qu'ils ne veulent pas être complices de leurs manœuvres. Oui, nous voyons clairement que nos lâches mandataires sont soudoyés pour nous armer les uns contre les autres, afin de sauver le tyran. »

» Ainsi raisonnèrent les braves fédérés, quand ils virent de leurs yeux ce qui se passait à la Convention au mois de janvier dernier. Au lieu de tourner contre nous leurs sabres et leurs baïonnettes, ils s'unirent à nous et jurèrent sur cette même place où leurs frères avaient été massacrés le 10 août, de ne point nous abandonner avant que la tête du tyran n'eût roulé sur l'échafaud. Les buzotins, les pétionistes, les rolandins, les brissotins, et toute la bougre de séquelle feuillantine et aristocratique, voyant qu'elle avait tiré sa poudre aux moineaux, consentit bon gré malgré au raccourcissement de Capet. La peur fut plus puissante que l'argent, mais le ministre Pitt qui, à telle fin que de raison, avait décidé de perdre la France, promit aux jean-foutres qui lui avaient vendu leur voix, de redoubler les guinées, s'ils venaient à bout de rétablir la royauté.

Aussitôt le charivari recommence dans la Convention. Les poules mouillées qui n'avaient voté que par la crainte, se réunirent aux appelans. Les sifflemens des serpens de la plaine, les croassemens des crapaux du marais étouffèrent la voix des braves montagnards. Les brissotins formèrent le projet de faire Dumourier dictateur, et, malgré ses trahisons déjà connues, ils lui firent donner le commandement général de nos armées. Le brave Pache, qui contrecarrait ces conspirateurs, fut chassé du ministère. Pour jeter de la poudre aux yeux des badauds, on entreprit la conquête de la Belgique et de la Hollande, mais dans l'intention de détruire nos armées. Des milliers de mouchards furent envoyés dans les départemens par le vieux Roland, pour y col-

porter ses affiches couleur de rose et corrompre l'opinion. Les hommes d'état firent piller les boutiques des épiciers, pour avoir un prétexte de calomnier les citoyens de Paris. A plusieurs reprises ils enlevèrent le pain des boulangers, afin d'occasionner la disette et d'exciter le désordre.

» A la fin la mine est éventée; l'infâme Dumourier lève le masque, et lorsque ses complices le portent jusqu'aux nues, il veut faire révolter son armée et la faire marcher contre Paris, afin de protéger, comme il le disait, ses bons amis les brissotins, et faire perdre le goût du pain aux braves bougres de la montagne. Dans le même temps, et comme par un enchantement, sans que les ministres en aient rien appris, sort de dessous terre l'armée des brigands de la Vendée.

» L'audace des brissotins redouble; les jean-foutres croient toucher au moment si désiré de la contre-révolution; ils menacent, ils outragent les montagnards, ils recrutent dans Paris une armée de saute-ruisseaux, de courtauds de boutique, pour chasser les sans-culottes des sections; les marchands de sucre de Rouen, de Bordeaux, de Marseille, fabriquent des pétitions de la même espèce que celles qui menaçaient les sans-culottes, quand les sans-culottes demandaient la déchéance de Capet. Il n'en a pas moins été raccourci, le scélérat, malgré tant de milliers de jean-foutres qui faisaient claquer si haut leur fouet pour le soutenir au mois de juin dernier. Eh bien, foutre, il n'en coûtera pas plus pour anéantir les traîtres qui conspirent contre la République. La dernière heure de leur mort va sonner; quand leur sang impur sera versé, les aboyeurs de l'aristocratie rentreront dans leurs caves comme au 10 août.

» Braves sans-culottes, vos ennemis ne sont audacieux que parce que vous restez les bras croisés; réveillez-vous, foutre; levez-vous, et vous allez les voir à vos pieds. Désarmez tous les viédases qui pissent le verglas dans la canicule, et qui ne veulent prendre aucune part à la révolution. Le poison des modérés est plus dangereux que le fer des Autrichiens. Soyez victorieux, et tous les départemens vous approuveront; mais surtout battez le

fer pendant qu'il est chaud. Si vous dormez encore quelques instans, craignez de vous réveiller esclaves, foutre. » HÉBERT.

CONVENTION. *Séance du 25 mai.*

Sur le rapport de Ramel-Nogaret, au nom du comité des finances, la Convention accorde à la section des Invalides, à titre d'avance, une somme de 40,000 liv. pour l'habillement de ses volontaires.

[*Cambon.* Voilà comme tous les jours on met le désordre dans nos finances. Il faut qu'on sache l'emploi de ces sommes. Il ne faut pas payer pour 50,000 habits, lorsqu'on n'en emploiera que 10,000; depuis neuf mois, nous avons dépensé 551 millions pour l'habillement. Il faut que le comité de l'examen des marchés fasse enfin son rapport.

Quelques voix: Le rapporteur a la parole.

Biroteau. Il est bien étonnant qu'on vienne sans cesse nous annoncer des dilapidations, des malversations, des accaparemens, et qu'on n'ait jusqu'ici pris aucune mesure pour faire punir les accapareurs et les voleurs de la République. On nous dit que depuis neuf mois on a dépensé 551 millions pour l'habillement: je l'ignore; mais où sont les coupables? Ne sont-ce pas ceux qui, ayant su se faire adjuger l'entreprise des fournitures, élèvent des hôtels avec les gains énormes qu'ils ont faits sur la République.

Marat. Les dilapidateurs sont protégés par la faction des hommes d'état; par cette faction scélérate qui a fait innocenter Malus et d'Espagnac. Punissez les conspirateurs, et ne vous opposez point aux intentions patriotiques de la montagne. (On rit.)

Petit. Il est temps que l'assemblée prenne la dignité qui lui convient. Nous ne sommes point ici chez Nicolet; nous n'avons pas été envoyés par nos départemens pour entendre les farces d'un pantin comme Marat. (On applaudit à plusieurs reprises.) Je demande que le premier membre qui se permettra les noms de factieux, de scélérats contre ses collègues, soit à l'instant, et par un décret positif, chassé de l'assemblée. (Nouveaux

applaudissemens des membres et d'une partie des spectateurs.)

Cette proposition est décrétée à une très-grande majorité.

Marat. Un décret de cette nature sera foulé aux pieds, étan rendu par des traîtres à la patrie. (Quelques applaudissemens.)

Bréard. J'ai voté pour le décret; je ne suis point traître à la patrie, et Marat est un imposteur. Il est temps que la France entière sache bien qu'aucun membre de la Convention n'est disposé à approuver les folies de Marat. Je fais ici ma profession de foi avec toute l'énergie d'un homme probe. Je défendrai constamment les intérêts du peuple, dût ma tête tomber sur l'échafaud; heureux de mourir, si ma perte assurait son bonheur; mais je ne flatterai jamais le peuple. Je crois Marat pur... (On murmure.) C'est mon opinion que j'énonce ici, non la vôtre, laissez-m'en la liberté. Je crois Marat pur, mais égaré; non, je ne crois pas qu'il soit vendu. Mais je crois aussi que plusieurs de mes collègues, tant de ce côté que de l'autre, sont dans l'erreur, et n'ont pas assez de courage pour faire le sacrifice de petites passions. Je demande que chacun jure ici avec moi de réclamer la punition subite de quiconque se permettrait des personnalités.

Marat. Empêchez-les de conspirer; mais vous n'empêcherez pas la vérité de sortir de ma bouche.

Bentabole. La Convention n'a pas le droit de me chasser de l'assemblée, lorsque je prendrai la parole pour dénoncer des traîtres. (*Plusieurs membres* : Mais les preuves à la main.)

Marat. Je me moque de vos décrets, quand ils sont injustes. (Quelques applaudissemens.)

Lasource. Marat a dit que les dilapidateurs étaient protégés par une faction; que cette faction, composée des hommes d'état, avait fait absoudre Malus et Despagnac. Eh bien! Fermont, qui était de la faction des hommes d'état, voulait le décret d'accusation contre eux; et Julien, de Toulouse, et Châteauneuf-Randon, qui n'appartiennent point à cette faction, ont fait rendre le décret d'absolution.

Après quelques légers débats, la Convention accorde la parole au rapporteur du comité de l'examen des marchés.

Une députation de la commune de Marseille demande l'admission à la barre.

Bourdon, de l'Oise. Il faut que les commissaires soient préalablement entendus.

Fermont. Il est plus naturel d'entendre d'abord la dénonciation que viennent vous apporter ces députés, et d'entendre ensuite la réponse des commissaires qui sont accusés.

La députation est introduite.

L'orateur. Législateurs, nous venons vous présenter le vœu, les plaintes des trente-deux sections de Marseille. L'adresse que nous allons vous lire est authentiquement revêtue de vingt-cinq mille signatures.

Adresse des trente-deux sections composant la commune de Marseille, à la Convention nationale.

« Représentans, la tête du despote est tombée sous le glaive des lois; les ambitieux, les traîtres, les tyrans subalternes doivent éprouver le même sort. Les Marseillais, en se levant de nouveau, leur ont porté les premiers coups. Que cet exemple salutaire se propage dans la République, dès lors elle est consolidée, et son salut n'est plus un problème.

» Il est temps enfin de faire tomber ce masque hypocrite et trompeur, qui, sous les apparences du patriotisme le plus épuré, couvrait la plus profonde scélératesse. Il est temps de dénoncer à l'opinion publique ces hommes pervers, qui, pour satisfaire une coupable ambition, ou une insatiable cupidité, entraînaient le peuple trop crédule dans le plus affreux précipice, en le caressant ou en feignant de le défendre : ces hommes, qui, avec le miel sur les lèvres, profanaient sans cesse les mots sacrés de la liberté et de l'égalité, tandis qu'ils aspiraient à la plus accablante domination, à la plus détestable tyrannie. Si leur règne se prolonge d'une heure, c'en est fait de la liberté française. N'oublions pas que les proscriptions des Marius et des Sylla ont enchaîné les Romains, et que ces deux ambitieux, en aplanissant le chemin de la tyrannie, ont enfanté les Césars.

» Représentans, vous n'avez pas toujours connu le vœu libre des Marseillais; on ne vous en présentait quelquefois que le fantôme, et alors vous les jugiez d'après celui émis par un petit nombre d'anarchistes et de désorganisateurs, qui, comprimant par la terreur l'opinion de la multitude, venaient à bout de faire sanctionner les volontés suprêmes qu'ils osaient lui dicter. Mais distinguez aujourd'hui l'opinion franche et le vœu spontané d'une grande cité : elle ne s'est pas dissimulé qu'en démasquant l'hypocrisie et l'intrigue, elle allait être en butte à toute la malignité de la calomnie, aux traits envenimés des agitateurs; et certes, s'il est permis de juger de l'avenir par le passé, n'est-il pas à craindre que l'agonie des passions les plus odieuses et les plus viles soit plus convulsive encore que celle de l'aristocratie et du royalisme? mais elle a bravé ces craintes en considérant que sa profession de foi formera un bouclier impénétrable à tous les traits ennemis.

» Les Marseillais veulent la République une et indivisible. Fiers de leur origine, héritiers de la haine de leurs ancêtres pour toute espèce de tyrannie, ils ne respirent que la liberté et l'égalité, avec les lois et par les lois; ils en ont prêté le serment solennel, il ne sera pas vain. Jaloux du titre glorieux de républicains français, ils en accompliront tous les devoirs, en pratiqueront toutes les vertus.

» Bientôt la République appréciera ce que peuvent des hommes libres, amis de l'ordre, et qui savent respecter les propriétés et les personnes. Nous nous occupons de dresser procès-verbal de tous les événemens rapides qui se sont succédé depuis un mois dans cette ville. La nation y verra que Marseille, qui fut la première à attaquer le despotisme et à renverser l'ancien régime, a été encore la première à déjouer les intrigans, poursuivre les traîtres et affermir l'unité et l'indivisibilité de la République.

» Instruits par les papiers publics de l'envoi de deux commissaires nationaux dans le département des Bouches-du-Rhône, nous les attendions comme des anges tutélaires; nous fondions sur leur dévouement et leur civisme notre unique espoir, dans

ce moment critique surtout où les trahisons ourdies par la plus noire perfidie et combinées avec art, paraissaient devoir nous livrer à la discrétion et à la fureur de nos ennemis extérieurs. Mais vous dirons-nous que nos espérances furent trompées? Eh! pourquoi ne le dirions-nous pas? la franchise républicaine ne compose jamais avec la vérité. Vos commissaires, à leur arrivée à Marseille, ne s'entourèrent que de factieux et de désorganisateurs; faut-il s'étonner qu'égarés par de tels guides, ils n'aient été que les apôtres de l'anarchie et de la discorde?

» En visitant la plupart de nos sections, ils ont dit dans quelques-unes que le dépôt de la famille des Bourbons était le triomphe le plus complet que la *montagne* ait pu remporter sur la *plaine*, et qu'il était pour les Marseillais le témoignage de confiance le plus glorieux. Dans d'autres, ils ont assuré que ce dépôt n'était qu'une pomme de discorde qu'on avait voulu jeter parmi nous, et que ce funeste lot ne nous avait été départi que par le courroux de la *plaine*. Que conclure de ces étranges contradictions, si on les rapproche de l'éloge pompeux qu'ils avaient fait de la famille Égalité, le 30 mars dernier, à la tribune de la société républicaine, époque à laquelle le décret contre cette famille n'était point encore rendu? Dans toutes les sections ils ont essayé d'élever un mur de séparation, qui, en divisant les citoyens, ne pouvait produire d'autres effets que de fomenter les haines, d'allumer la guerre civile.

» Ils ont souffert que Pâris, président du département, qui les accompagnait dans cette visite, prêchât en leur présence et dans leur section une croisade contre les propriétés.

» Marseille ne doit qu'à la sagesse de ses citoyens, à leur respect pour les autorités, à leur défiance contre les insinuations perfides dont ils ont été trop souvent dupes, d'avoir étouffé dans son sein le germe de la discorde, que les discours incendiaires de vos commissaires tendaient à faire naître. Que n'ont-ils pas fait pour la provoquer dans la ville d'Aix, où, après avoir défendu la réunion des citoyens dans les sections, ils ont ordonné le désarmement et l'arrestation de tous les citoyens d'une sec-

tion, et même, en cas de résistance, de les conduire à Marseille. Dans notre ville, un grand nombre de patriotes, victimes d'animosités personnelles, avaient été confondus avec les citoyens suspects et désarmés arbitrairement; par un abus plus inconcevable encore, ils avaient été autorisés à se réarmer aux conditions d'une contribution aussi injuste que vexatoire. Ces actes oppressifs furent dénoncés à vos commissaires, ils avaient promis le redressement de ces griefs, et, cependant, ils sont partis sans procurer aucune réparation à de bons citoyens si honteusement vexés.

» Tandis qu'ils ordonnaient dans le département des Bouches-du-Rhône une levée de six mille hommes pour les placer sur les frontières des deux départemens voisins, sous prétexte de préserver le premier de dissensions intestines, ils faisaient avancer du département de la Drome des volontaires nationaux pour la défense de nos côtes. Si cette substitution de force armée d'un département à l'autre ne cache pas des intentions perfides, au moins elle est une preuve évidente de la plus complète incapacité et d'une prodigalité inouïe et sans objets, des finances de la République.

» Représentants, des commissaires sortis de votre sein avec des pouvoirs illimités doivent être responsables de toutes leurs actions, et les Marseillais ne font aucune différence entre les traîtres et les mandataires infidèles. Nous vous demandons justice contre eux, nous la demandons aussi contre les ministres prévaricateurs qui ont, ou dilapidé le trésor national, ou, par une ineptie coupable, laissé au dépourvu nos armées et nos arsenaux. Que la responsabilité ne soit plus un vain mot, et les républicains français seront satisfaits. Que n'aurions-nous pas encore à ajouter à ce tableau, ou, plutôt, n'en avons-nous pas déjà trop dit contre des hommes qui ont dessillé nos yeux?

» Représentans, le bon peuple de Marseille, éclairé sur ses vrais intérêts, ne compose plus qu'une famille de frères; il ne reconnaît ni *montagne*, ni *plaine*, ni *côté droit*, ni *côté gauche* parmi vous, Ceux-là seuls recueilleront les bénédictions du peuple sou-

verain, qui lui donneront une constitution républicaine, fondée sur les bases immuables de la justice, de la liberté et de l'égalité. C'est de vous que nous l'attendons. Mais, pour cela, ajournez, nous vous en conjurons au nom de la patrie, toutes ces misérables discussions d'amour propre, qui affligent si profondément tout bon Français. Ne soyez plus passionnés que pour le bien public. Que tout autre intérêt cède à l'intérêt de vos commettans. Occupez-vous sans relâche du grand édifice de leur bonheur : jurons, mais jurons ensemble, de confondre tous les intrigans et les traîtres. Comptez que nous exterminerons sans miséricorde quiconque serait assez audacieux pour porter des mains parricides sur nos législateurs, ou pour attenter à la représentation nationale. Depuis quatre ans nous combattons pour la liberté, nous saurons mourir pour elle.

» Représentans, vous connaissez nos principes, nous vous demandons justice, nous l'obtiendrons de vous, et vous repousserez tous les calomniateurs qui nous déchirent sous vos yeux. Il est douloureux pour nous, représentans, que dans le moment où nous nous occupons si utilement de la chose publique, et que notre surveillance a fait avorter des projets liberticides, qui tendaient à nous donner de nouveaux fers, on se permette, contre nous, les déclamations les plus outrageantes ; que les journaux nous représentent comme des anthropophages qui ne prennent les armes que pour s'abreuver de sang humain ; qu'ils nous imputent d'être les instrumens aveugles d'une faction qui médite les plus noirs forfaits.

» Qui d'entre nous n'a pas été pénétré de la plus vive indignation en lisant ces extraits perfides, consignés dans les papiers publics, qui font circuler dans tous les départemens le poison de la calomnie, en insinuant que la levée des six mille hommes, ordonnée par vos commissaires, n'a d'autre objet que de marcher sur Paris, pour dissoudre la Convention.

» Nous vous avons mis à portée, représentans, d'apprécier ces imputations atroces ; quels que soient les événemens, les Marseillais seront inébranlables dans leurs principes. Le sang ré-

publicain qui circule dans leurs veines ne leur permettra jamais de pactiser avec la tyrannie. L'unité, l'indivisibilité de la République, la liberté et l'égalité seront leur unique idole. Sans cesse électrisés par le plus pur patriotisme, ils ne cesseront d'opposer aux fureurs des *Catilina* modernes le zèle ardent des *Cicéron*; à l'ambition des *César*, le courage et la fermeté des *Brutus*; à la coalition armée des ennemis de la République, le dévouement des *Décius*, l'héroïsme des *Scévola*; et pour punir la perfidie des traîtres, ils seront tous des *Libertas*. »

Suivent les signatures.

Le président aux députés. Une révolution s'est faite tout à coup dans Marseille; si c'était l'aristocratie qui l'eût provoquée, et qu'elle voulût la rendre funeste à la liberté, la Convention ne verrait plus dans cette cité fameuse qu'une ville rebelle que la République devrait châtier, et bientôt Marseille serait punie.

Mais s'il est vrai, comme vous nous l'assurez, que cette révolution n'a eu pour but que de lever le joug de ces hommes à faction, qui, sans mœurs et sans remords, habiles dans l'art de calomnier l'innocence et de tromper le peuple, prostituent sans cesse les noms sacrés de liberté et d'égalité; de ces despotes d'un genre nouveau, qui, prenant une tribune pour trône, leurs motions pour lois, un poignard pour sceptre, veulent régner par la terreur, s'enrichir par le pillage, s'immortaliser par le crime; si ce sont de tels dominateurs que vous avez cherché à réprimer, la nation ne doit plus voir en vous que de fiers républicains qui ont su résister à toutes les oppressions, détruire toutes les tyrannies.

La Convention nationale examinera les plaintes que vous lui adresserez, celles que ses commissaires ont portées contre vous, et elle cherchera avec soin la vérité; elle aime à croire qu'elle ne vous trouvera point répréhensibles, et que Marseille, cette antique sœur de Rome, n'a pas cessé d'aimer la liberté. Non, les descendans de ces Phocéens qui quittèrent la Grèce pour se soustraire à l'esclavage; ceux qui ont professé l'amour de la République sous le règne même des despotes; ceux qui le 10 août ont

si puissamment concouru à renverser le trône, et dont les colonnes de ce palais, fracassées par leurs canons, attestent à la France leurs services et leur gloire, ne cherchent pas aujourd'hui à ressusciter la royauté; ils ne veulent sans doute qu'écraser l'anarchie; c'est dans cette persuasion que la Convention nationale vous accorde les honneurs de sa séance.

L'assemblée ordonne l'impression de l'adresse et de la réponse du président, et l'envoi aux départemens.

Des commissaires de la section de l'Arsenal présentent à la Convention le contingent de cette section. Nous ne demandons pas une avance, disent-ils, nos concitoyens savent se passer du nécessaire pour pourvoir aux besoins de leurs frères qui vont combattre les rebelles de la Vendée.

Des applaudissemens sont donnés à cette adresse, et les honneurs de la séance accordés aux pétitionnaires.

La section des Arcis présente les volontaires qu'elle envoie dans le département de la Vendée. Nous ne vous demandons pas, dit l'orateur, la suppression des sociétés populaires; au contraire, nous pensons que leur surveillance doit être multipliée; mais nous croyons que toute espèce de correspondance entre elles doit leur être interdite, et qu'elles doivent se borner à dénoncer aux comités de la Convention les complots qu'elles auraient découverts, sans jamais pouvoir agir en nom collectif, ni s'ériger en corporations dans l'état.

On demande l'impression de cette adresse, et son envoi dans les départemens.

Plusieurs membres. La question préalable! elle attaque la liberté de la presse.

Doulcet. On ne m'accusera pas, citoyens, d'avoir l'intention coupable de restreindre la liberté des pensées et leur circulation, car, depuis plusieurs jours, j'ai demandé la parole pour m'élever contre un arrêté despotique, destructeur de toutes nos lois, contraire à tous les principes, par lequel des commissaires de la Convention nationale ont interdit la circulation d'une multitude

de journaux. Je demande l'impression de l'adresse qui vous est présentée.

On demande que cette proposition soit mise aux voix.

Danton, Ducos et Fonfrède réclament la parole contre l'impression.

Boyer-Fonfrède. J'appuie la question préalable sur l'impression de l'adresse. Toujours fermes dans les principes, vous ne devez pas donner une sorte d'approbation à la proposition qui vous est faite de les violer. Citoyens, la liberté sera perdue le jour où ceux qui sont chargés de veiller à sa défense entreprendront de violer la libre circulation des pensées ; mais, citoyens, les motifs qui appuient la question préalable que j'invoque appuient une autre proposition plus essentielle encore, et c'est ici que les amis de la liberté vont enfin être connus. Ceux-là qui n'en ont pas seulement les principes à la bouche, mais dans le cœur, vont tous m'appuyer. Les départemens sont alarmés ; ils demandent si la contre-révolution est faite ; si l'ombre de Séguier a été évoquée ; si les fondateurs de la République sont transformés en censeurs royaux ; ils réclament, et je réclame pour eux la liberté de la presse. Faites justice de ces arrêtés despotiques ; cassez-les : n'êtes-vous pas les proclamateurs de la déclaration des droits ? soyez encore dignes de vous-mêmes. Faites justice de la tyrannie nouvelle qui, pour nous courber sous le joug le plus avilissant, veut défendre à nos concitoyens de lire et bientôt, peut-être, de penser. Tuer la pensée, c'est un homicide envers le genre humain.

Je demande la question préalable sur l'impression de l'adresse qui vous est présentée.

Je demande que vous cassiez les arrêtés pris par vos commissaires et par divers corps administratifs, qui tendaient à gêner la liberté de la presse ou à mettre des obstacles à la libre circulation des journaux.

Danton. Je demande qu'on mette aux voix la proposition du préopinant, parce que dorénavant on n'arrêtera plus la corres-

pondance des Jacobins, quand elle parviendra dans le département de la Gironde.

Barrère. Nous sommes tous d'accord que du moment où la liberté de la presse n'existera plus en France, la République sera anéantie, et cette opinion est partagée par votre comité de salut public, qui m'a chargé de vous demander la cassation de l'arrêté pris par les commissaires Julien et Bourbotte, qui ont violé la première des libertés. Je viens de vous dénoncer les coupables, c'est à vous de les frapper. Cet objet rempli, une carrière plus vaste s'est ouverte devant votre comité; il a pensé qu'on devait également frapper les éclaireurs périodiques de l'opinion publique qui environnent l'assemblée, et qui l'avilissent dans les départemens.

Votre comité de salut public qui s'honore de n'être d'aucun parti.... (Murmures d'une partie de l'assemblée. — Applaudissemens de l'autre.) n'estime pas plus l'influence de Marat que celle de Brissot..... (De violens murmures s'élèvent dans la partie droite de l'assemblée. — Applaudissemens de la gauche et des tribunes.) Son rapport sera terminé par un projet de décret contre les commissaires de la Convention, qui, au mépris de tous les principes, ont porté atteinte à la liberté de la presse. S'il y a d'un côté des commissaires exagérés qui ont attenté aux principes; de l'autre, il est aussi des membres dont la correspondance a répandu de la défaveur sur les premiers; et je vais citer, à l'appui de ce que j'avance : ce matin, deux commissaires arrivant de Perpignan, se sont plaints d'y avoir été mal reçus, et en ont attribué la cause aux lettres de Biroteau. Une révolution s'est opérée à Marseille après la destitution du maire, Mouraille; des aristocrates, des modérés, des gens riches, se sont emparés des sections. (De violens murmures interrompent Barrère. — Barbaroux demande à répondre.) D'après ce que j'ai dit, le rapport que devait vous faire le comité de salut public sur Julien et Bourbotte devient inutile; et l'assemblée est en état de prendre une détermination.

Duprat. Je dénonce encore une atteinte portée à la liberté de

la presse par les commissaires de la Convention à Marseille, qui vient de vous être dénoncée par les sections de Marseille, l'arrêté que je vais vous lire en est la preuve.

« Nous commissaires de la Convention nationale, etc., défendons au citoyen Tournal de faire imprimer et circuler, dans l'enceinte d'Avignon et de la République, le journal dont il est l'auteur, et rendons les officiers municipaux d'Avignon responsables de l'exécution du présent arrêté. » (Les murmures d'une grande partie de l'assemblée suivent cette lecture.)

Je demande que Tournal soit autorisé à poursuivre les commissaires pour les dommages qu'ils lui ont causés.

Danton. Avant tout, je demande que les commissaires soient entendus.

Barrère. Voici le décret que le comité de salut public m'a chargé de vous proposer à l'égard des arrêtés destructifs de la liberté de la presse.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, casse et annulle l'arrêté pris à Orléans, le 15 mai, par Julien et Bourbotte, ses commissaires, dans le département du Loiret; ainsi que l'ordre expédié de Marseille, à la municipalité d'Avignon, le 12 avril, par Moïse Baisse et Boisset, ses commissaires, dans le département des Bouches-du-Rhône, comme attentatoires et destructifs de la liberté de la presse.

» Déclare nuls et non avenus tous arrêtés qui contiendraient de pareilles dispositions, fait les défenses les plus expresses à toutes autorités constituées, corps administratifs et municipaux de donner aucune suite à de pareils arrêtés. »

Ce décret est unanimement adopté.

Une députation du conseil-général de la Commune de Paris est admise à la barre.

L'orateur de la députation. Mandataires du peuple, le conseil-général de la Commune de Paris serait venu tout entier, si les circonstances critiques où nous nous trouvons ne l'obligeaient d'être en permanence; mais vous voyez ses députés. Ils viennent

vous présenter ses justes réclamations. Un affreux complot vous a été dénoncé au nom de la section de la Fraternité. On n'a pas nommé les conspirateurs ; et par là on laisse planer le soupçon sur tous les citoyens de Paris. (*Non, non*, s'écrie-t-on dans la partie droite.)

Danton. Je réclame pour la députation de la Commune de Paris le même silence que pour la députation de Marseille.

L'orateur. Il y a sans doute des conspirateurs à Paris ; il y a ceux que les tyrans alimentent. Il faut les démasquer. Les signataires de la dénonciation connaissent les coupables ; s'ils sont patriotes, ils les désigneront. Investis de la confiance de nos concitoyens, nous venons vous demander vengeance au nom des citoyens de Paris ; nous venons demander que la pétition qui vous a été présentée à la barre par la section de la Fraternité, soit signée des dénonciateurs, et renvoyée à l'accusateur public du tribunal révolutionnaire ; que le glaive de la loi tombe au moins une fois sur la tête des calomniateurs d'une ville qui a tout sacrifié à la révolution.

Un autre objet nous amène devant vous. Les magistrats du peuple, qui ont juré d'être libres ou de mourir, ne peuvent voir sans indignation la violation la plus manifeste des droits les plus sacrés. Nous venons vous dénoncer l'attentat commis par la commission des Douze sur la personne d'Hébert, substitut du procureur de la Commune. (On entend de violens murmures dans la partie droite.) Il a été arraché du sein du conseil-général, et conduit dans les cachots de l'Abbaye. Le conseil-général défendra l'innocence jusqu'à la mort. Il demande que vous rendiez à ses fonctions un magistrat estimable par ses vertus civiques et par ses lumières. (On murmure.) Nous demandons qu'il soit promptement jugé. Les arrestations arbitraires sont pour les hommes de bien des couronnes civiques. (On applaudit dans une partie de l'assemblée et dans les tribunes.)

Le président. La Convention qui a fait une déclaration des droits de l'homme, ne souffrira pas qu'un citoyen reste dans les fers s'il n'est pas coupable ; croyez que vous obtiendrez une

prompte justice; mais écoutez les vérités que je vais vous dire : la France a mis dans Paris le dépôt de la représentation nationale ; il faut que Paris le respecte; il faut que les autorités constituées de Paris usent de tout leur pouvoir pour lui assurer ce respect. Si jamais la Convention était avilie, si jamais par une de ces insurrections qui depuis le 10 mars se renouvellent sans cesse, et dont les magistrats n'ont jamais averti la Convention..... (Il s'élève de violens murmures dans l'extrémité gauche. — On applaudit dans la partie opposée. — *Plusieurs voix de la partie gauche.* Ce n'est pas là une réponse.)

Fabre-d'Églantine. Je demande la parole contre vous, président.

Le président. Si par ces insurrections toujours renaissantes il arrivait qu'on portât atteinte à la représentation nationale, je vous le déclare, au nom de la France entière.... (*Non, non*, s'écrie-t-on dans l'extrémité gauche. — Le reste de l'assemblée se lève simultanément. *Tous les membres s'écrient :* Oui, dites au nom de la France.)

Le président. Je vous le déclare, au nom de la France entière, Paris serait anéanti.... (De violentes rumeurs partant de l'extrémité gauche couvrent la voix du président. — *Tous les membres de la partie opposée :* Oui, la France entière tirerait une vengeance éclatante de cet attentat.)

Marat. Descendez du fauteuil, président, vous jouez le rôle d'un trembleur..... Vous déshonorez l'assemblée..... Vous protégez les hommes d'état.....

Le président. Bientôt on chercherait sur les rives de la Seine si Paris a existé.... (Il s'élève des murmures dans la partie gauche. On applaudit dans la partie opposée.)

Danton, Dentzel, Drouet, Fabre-d'Églantine, demandent la parole.

Le président. Le glaive de la loi, qui dégoutte encore du sang du tyran, est prêt à frapper la tête de quiconque oserait s'élever au-dessus de la représentation nationale. (On applaudit dans la partie droite.)

L'orateur de la députation. Les magistrats du peuple qui viennent vous demander la punition des coupables, ont juré de défendre la sûreté des personnes et des propriétés ; ils sont dignes de l'estime du peuple français. (Les citoyens des tribunes applaudissent.)

Osselin. Je demande l'impression de cette adresse et l'envoi à tous les départemens.

Danton. Président, je demande la parole sur votre réponse. (On applaudit dans la partie gauche.)

La section de Paris, dite des Gardes-Françaises, présente son contingent, et demande à renouveler le serment de défendre la sûreté des personnes et des propriétés.

Le président. Défenseurs de la patrie, voyez cet étendard, c'est un volontaire français qui l'a arraché au féroce Hollandais ; allez, enlevez-en un semblable aux rebelles. (On applaudit.)

Une députation de la section de l'Unité est introduite.

L'orateur. Les citoyens de la section de l'Unité, qui n'ont toujours répondu aux accusations portées contre eux que par une conduite irréprochable, qui ne dénoncent pas des complots imaginaires, mais qui veillent à la sûreté publique, paraissent devant vous. Nous venons jurer, au nom de l'unité, de l'indivisibilité de la République, que nous défendrons de tout notre pouvoir, la sûreté des personnes et des propriétés, nous jurons de faire respecter et de défendre l'inviolabilité des représentans du peuple. Ce serment était dans notre cœur lorsque nous sommes venus dénoncer ici à cette barre vingt-deux de vos membres ; on nous traita de proscripteurs ; mais nos accusateurs ignoraient-ils donc que nous n'émettions qu'une opinion individuelle, dont nous demandions l'envoi dans les départemens? Les Parisiens ne répondront d'autre sang que celui des traîtres. Hier, on vous a dénoncé une grande conspiration, tramée dans une assemblée tenue à la mairie. Ce grand complot n'est qu'un mot sans doute bien criminel, mais qui, aussitôt qu'il a été prononcé, a été étouffé par le président, et réprimé par tous les membres de l'assemblée. Citoyens, n'opposez aux calomnies que l'amour du peuple.

Nous demandons : 1° que votre comité des pétitions et de correspondance soit renouvelé, et que le nouveau prête serment de donner une connaissance fidèle à la Convention de toutes les pétitions et adresses qui lui seront envoyées ; 2° que vous décrétiez l'établissement d'un tribunal composé d'un citoyen de chaque département, qui, à la fin de votre session, jugera les membres de la Convention qui auront trahi les intérêts du peuple ; 3° qu'il y ait à Paris une fédération républicaine, le 10 août, où tous les Français s'uniront par un nouveau serment. 4° Nous demandons que vous fixiez à un terme très-prochain l'organisation de l'armée révolutionnaire qui doit être salariée par les riches.

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance, et leur pétition renvoyée au comité.

Danton. Si le président eût présenté l'olivier de la paix à la commune avec autant d'art qu'il a présenté le signe du combat aux guerriers qui viennent de défiler ici, j'aurais applaudi à sa réponse ; mais je dois examiner quel peut être l'effet politique de son discours. Assez et trop long-temps on a calomnié Paris en masse. (On applaudit dans la partie gauche et dans les tribunes. — Il s'élève de violens murmures dans la partie droite.)

Plusieurs voix. Non, ce n'est pas Paris qu'on accuse, mais les scélérats qui s'y trouvent.

Danton. Voulez-vous constater que je me suis trompé. (*Un grand nombre de voix* : Oui.) Ce n'est pas pour disculper Paris que je me suis présenté à cette tribune, il n'en a pas besoin. (Applaudissemens.) Mais c'est pour la République entière. Il importe de détruire auprès des départemens l'impression défavorable que pourrait faire la réponse du président. Quelle est cette imprécation du président contre Paris ? Il est assez étrange qu'on vienne présenter la dévastation que feraient de Paris tous les départemens, si cette ville se rendait coupable..... (*Oui*, s'écrient un grand nombre de membres, *ils le feraient.* — On murmure dans l'extrémité gauche.) Je me connais aussi, moi, en figures oratoires. (Murmures dans la partie droite.) Il entre dans la réponse du président un sentiment d'amertume. Pourquoi sup-

poser qu'un jour on cherchera vainement sur les rives de la Seine si Paris a existé? Loin d'un président de pareils sentimens, il ne lui appartient que de présenter des idées consolantes. Il est bon que la République sache que Paris ne déviera jamais des principes; qu'après avoir détruit le trône d'un tyran couvert de crimes, il ne le relèvera pas pour y asseoir un nouveau despote. Que l'on sache aussi que les représentans du peuple marchent entre deux écueils; ceux qui servent un parti lui apportent ses vices comme ses vertus. Si dans le parti qui sert le peuple il se trouve des coupables, le peuple saura les punir; mais faites attention à cette grande vérité, c'est que s'il fallait choisir entre deux excès, il vaudrait mieux se jeter du côté de la liberté, que rebrousser vers l'esclavage. En reprenant ce qu'il y a de blâmable, il n'y a plus partout que des républicains.

Depuis quelque temps, les patriotes sont opprimés dans les sections. Je connais l'insolence des ennemis du peuple; ils ne jouiront pas long-temps de leur avantage; bientôt les aristocrates, fidèles aux sentimens de fureur qui les animent, vexeraient tout ce qui a porté le caractère de la liberté; mais le peuple détrompé les fera rentrer dans le néant. (On applaudit.) Qu'avons-nous à faire, nous législateurs, qui sommes au centre des événemens? Réprimons tous les audacieux; mais tournons-nous d'abord vers l'aristocrate, car il ne changera jamais. (On applaudit.) Vous, hommes ardens, qui servez le peuple, qui êtes attachés à sa cause, ne vous effrayez pas de voir arriver une sorte de modérantisme perfide; unissez la prudence à l'énergie qui vous caractérise, tous les ennemis du peuple seront écrasés. Parmi les bons citoyens, il y en a de trop impétueux; mais, pourquoi leur faire un crime d'une énergie qu'ils emploient à servir le peuple? S'il n'y avait pas eu des hommes ardens; si le peuple lui-même n'avait pas été violent, il n'y aurait pas eu de révolution. (On applaudit à plusieurs reprises.)

Je reviens à mon premier objet: je ne veux exaspérer personne, parce que j'ai le sentiment de ma force en défendant la raison. Sans faire mon apologie, je défie de me prouver un

crime. Je demande que l'on renvoie devant le tribunal révolutionnaire ceux qui auront conspiré contre la Convention; et moi je demande à y être envoyé le premier, si je suis trouvé coupable.

On a répété souvent que je n'ai pas rendu mes comptes. J'ai eu quatre cent mille livres à ma disposition pour des dépenses secrètes; j'ai rendu compte de l'emploi que j'en ai fait; que ceux qui me font ces reproches les parcourent avant de me calomnier. Une somme de cent mille livres avait été remise entre mes mains pour faire marcher la révolution. Cette somme devait être employée d'après l'avis du conseil exécutif; il connaît l'emploi que j'en ai fait; il a, lui, rendu ses comptes.

Plusieurs voix. Ce n'est pas la question.

Danton. Je reviens à ce que souhaite la Convention; il faut réunir les départemens; il faut bien se garder de les aigrir contre Paris. Quoi! cette cité immense, qui se renouvelle tous les jours, porterait atteinte à la représentation nationale! Paris, qui a brisé le premier le sceptre de fer, violerait l'arche sainte qui lui est confiée! Non, Paris aime la révolution; Paris, par les sacrifices qu'il a faits à la liberté, mérite les embrassemens de tous les Français.

Ces sentimens sont les vôtres; eh bien! manifestez-les; faites imprimer la réponse de votre président, en déclarant que Paris n'a jamais cessé de bien mériter de la République. Puisque la municipalité..... (Il s'élève de violens murmures dans une grande partie de la salle.) Puisque la majorité de Paris a bien mérité, (On applaudit dans toutes les parties de la salle.) et cette majorité, c'est la presque totalité de Paris. (Mêmes applaudissemens.) Par cette déclaration, la nation saura apprécier la proposition qui a été faite de transporter le siége de la Convention dans une autre ville. (On applaudit.) Tous les départemens auront de Paris l'opinion qu'ils doivent en avoir, et qu'ils en ont réellement. Paris, je le répète, sera toujours digne d'être le dépositaire de la représentation nationale. Mon esprit sent que partout où vous irez, vous y trouverez des passions, parce que vous y porterez les vôtres. Paris sera bien connu; le petit nombre de conspira-

teurs qu'il renferme sera puni. Le peuple français, quelles que soient vos opinions, se sauvera lui-même, s'il le faut, puisque tous les jours il remporte des victoires sur ses ennemis, malgré nos dissensions. Le masque arraché à ceux qui jouent le patriotisme..... (On applaudit successivement dans toutes les parties de la salle.) et qui servent de rempart aux aristocrates, la France se lèvera et terrassera ses ennemis. (Applaudissemens.)]

COMMUNE. — *Séance du 25 mai.*

Chaumette annonce au conseil que s'étant rendu, ce matin, à l'Abbaye pour voir Hébert, il n'a pu lui parler, parce qu'il reposait. C'est une preuve, ajoute-t-il, qu'Hébert est innocent; car le crime ne sommeille pas. Il annonce que le seul objet sur lequel on inculpe Hébert, est la feuille du *Père Duchesne.*

Un membre observe que, dans les circonstances actuelles, le conseil-général ne peut rester indifférent sur les malheurs qui affligent les bons citoyens, et sur l'attentat commis contre la liberté de la presse. Sur sa proposition, le conseil arrête qu'il dénoncera à la Convention l'atteinte portée aux droits de l'homme sur la liberté de la presse. Ce dernier objet sera joint à l'adresse adoptée hier, et qui doit être portée ce matin à la Convention.

L'on demande qu'il soit fait une circulaire aux quarante-huit sections pour les prévenir de l'arrestation du citoyen Hébert, qui a été arraché à ses fonctions de magistrat du peuple. Un membre pense qu'il serait plus utile qu'un membre du conseil se rendît dans chaque section, pour leur faire le rapport de ce qui s'est passé dans la journée d'hier. Le conseil-général arrête que l'on enverra aux quarante-huit sections expédition de l'adresse à la Convention sur l'arrestation d'Hébert; que cette adresse sera portée par des cavaliers qui seront tenus de se rendre à sept heures dans les assemblées générales, et chargés de demander, au nom du conseil, que lecture en soit faite sur-le-champ.

Le conseil arrête que le commandant général sera invité à faire garnir les postes importans et la garde des canons, afin de

les prémunir contre les attaques perfides des malveillans, et contre le bruit qui se répand qu'il se trame un complot contre la liberté.

Le conseil adopte la rédaction de l'adresse relative à Hébert. Une députation nommée à cet effet part sur-le-champ pour la porter à la Convention.

Le bataillon des volontaires de la section des Gravilliers se présente pour recevoir un drapeau, étant au moment de partir pour la Vendée; une députation vient le recevoir. Le vice-président leur remet le drapeau; il donne ensuite, au nom du conseil, l'accolade fraternelle au commandant de ce bataillon : une députation descend sur la place de la Commune pour y recevoir le serment des volontaires, qui a été prêté avec le plus vif enthousiasme, au milieu des applaudissemens des citoyens présens, et des cris de *vive la République*.

Sur le réquisitoire du procureur de la Commune, le conseil ordonne la transcription sur ses registres et l'exécution du décret, qui met sous la sauvegarde des bons citoyens la fortune publique, la représentation nationale et la ville de Paris.

CONVENTION. — *Séance du 26 mai.*

[Un membre du comité de législation fait un rapport sur l'arrestation de cinq citoyens de la section de l'Unité, en vertu d'ordre du *comité* dit *révolutionnaire* de cette section. Il observe qu'il n'existe aucun chef d'accusation contre eux, sinon qu'ils ont parlé contre Robespierre et Marat. Il propose en conséquence : 1° de décréter que les scellés apposés chez ces citoyens seront levés, et qu'ils seront mis en liberté; 2° de casser le *comité révolutionnaire* de la section de l'Unité; 3° d'ordonner aux comités des sections de se borner aux pouvoirs que la loi leur attribue sur les étrangers; 4° de défendre à tout comité de prendre le titre de *comité révolutionnaire*; 5° de charger le ministre de l'intérieur de vérifier si les comités sont tous institués et opèrent tous selon la loi.

On demande la lecture des pièces.

Le rapporteur lit la déposition d'un des témoins ; elle porte que le citoyen Letellier, professeur au collége des Quatre-Nations, a dit que Marat, Robespierre, Danton, et tous les jacobins, sont des scélérats.

Marat. Si l'on n'avait d'autres griefs à alléguer contre le citoyen Letellier, je serais le premier à demander son élargissement; mais il existe d'autres faits contre lui : ces faits sont la provocation au rétablissement de la royauté. C'est aux tribunaux à en connaître, et vous ne pouvez interrompre le cours de la justice. Si l'on écoutait ici toutes les réclamations, je pourrais réclamer aussi contre l'arrestation arbitraire du citoyen Hébert par ordre de la commission des douze. Ce citoyen est rédacteur d'une feuille qui n'est pas, à la vérité, du meilleur goût, mais dont vous avez vous-mêmes approuvé le civisme. Je m'oppose à l'élargissement de cet homme, et j'appuie le reste du projet.

Tous les articles du projet de décret du comité de législation sont successivement mis aux voix, et adoptés.

Les pétitionnaires sont admis.

La section des Lombards présente son contingent, et demande, au nom des volontaires, ponr récompense de leur courage et de leur civisme, une constitution républicaine.

La section du faubourg Montmartre réclame la liberté du citoyen Hébert, arrêté par ordre de la commission des Douze, et la dissolution de cette commission. Elle demande que la Convention seule ait le droit de prendre communication des procès-verbaux des comités révolutionnaires.

La section du Mail annonce qu'en exécution du décret de la Convention, elle a déposé le registre de ses délibérations entre les mains de la commission des Douze. On y verra, dit l'orateur, que la section du Mail a constamment obéi aux lois et a toujours résisté aux efforts des désorganisateurs.

Barrère, au nom du comité de salut public. Le comité de salut public a profondément examiné la question de savoir s'il est plus salutaire que dangereux de réunir deux armées sous le commandement du même général ; après avoir entendu les observa-

tions des militaires les plus expérimentés, il s'est décidé pour l'affirmative.

Barrère lit un projet de décret qui est adopté en ces termes :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

ART. 1er. Les armées du Nord et des Ardennes seront subordonnées au même général en chef. Il en sera de même des armées de la Moselle et du Rhin, ainsi que de celles des Alpes et d'Italie, et de celles des Pyrénées orientales et occidentales.

II. L'armée des côtes de Cherbourg, qui, par le décret du 30 avril, s'étendait jusqu'à l'Anthie, sera réduite depuis Saint-Malo exclusivement jusqu'au département de la Seine-Inférieure inclusivement, et le département de la Somme, qui est l'entrepôt des magasins de l'armée du Nord, fera partie de ladite armée.

III. La Convention nationale approuve la nomination faite par le conseil exécutif provisoire, le 20 de ce mois, du général Kellermann, pour commander en chef les deux armées des Alpes et d'Italie, et du général Brunet pour commander celle d'Italie; lequel général Brunet sera autorisé par le général en chef, à prendre de lui-même toutes les mesures que la sûreté des places maritimes, ainsi que celles de ses derrières, pourraient exiger.

Les députés de seize sections de Paris se présentent à la barre; ils réclament la liberté du citoyen Hébert, substitut du procureur de la Commune. « Songez, dit l'orateur, que nous n'avons pas brisé le sceptre de la tyrannie pour courber la tête sous le joug d'un nouveau despotisme. (Applaudissemens.) Nous savons que les dénonciations les plus absurdes sont accueillies jusque dans cette enceinte; le peuple cependant pourrait vous demander où sont les complots et les conspirateurs. Voyez cette belle cité au milieu de ces intrigues; elle est restée calme et tranquille; un contingent de douze mille hommes et de nombreux bataillons attachant son nom à tous leurs succès, ont été les seules réponses qu'elle a faites à ses calomniateurs. (On applaudit.)

« Représentans, rendez-nous notre magistrat; jamais sa surveil-

lance ne nous fut plus nécessaire ; seize sections, sans attendre le vœu d'un plus grand nombre, se sont levées spontanément pour réclamer la liberté d'un magistrat républicain et des autres patriotes emprisonnés par le même despotisme. » (Applaudissemens.)

Marat. Je demande que la commission des Douze soit tenue de rendre compte des motifs de l'arrestation.

Billaud-Varenne. Je demande que le décret que vous avez rendu hier, relatif à vos commissaires à Orléans, soit étendu à Hébert ; il a été emprisonné pour ses écrits.

Legendre. Je convertis en motion la demande des pétitionnaires, et je demande à motiver la suppression de la commission des Douze. (Murmures d'une partie de l'assemblée : applaudissemens de l'autre et des tribunes.)

On demande le renvoi de la pétition à la commission des Douze.

N.... Mais vous seriez juges et parties.

Legendre insiste pour avoir la parole.

Plusieurs membres. Vous ne pouvez pas l'avoir.

Legendre. Personne ne peut m'ôter le droit d'énoncer mon opinion ; je tiens ce droit du souverain.

N... Le réglement défend de discuter les pétitions le jour de leur présentation.

L'assemblée refuse la parole à Legendre ; il insiste.

Une grande partie de l'assemblée réclame avec chaleur le renvoi de la pétition à la commission des Douze, pour en faire le rapport demain.

L'assemblée décrète ce renvoi.]

COMMUNE. — *Séance du 26 mai.*

Nous empruntons le compte-rendu de cette séance à la *Chronique de Paris*, n. CXLVIII.

« La lettre du maire sur les prétendus complots contre la Convention, sera envoyée à la section de l'Arsenal ; les commissaires

nommés pour y maintenir la tranquillité, ne s'y rendront que lorsqu'ils en seront requis.

» Des citoyens de la section de...., préviennent le conseil que plusieurs citoyennes portant une bannière, font des proclamations dans les rues, et invitent les passans à se porter à l'Abbaye : le président répond que le conseil n'a aucun renseignement à ce sujet, mais qu'il prendra toutes les mesures nécessaires pour empêcher les troubles et les attroupemens.

» Sur l'annonce que les troubles recommencent à la section de l'Arsenal, les commissaires nommés partent à l'instant pour y ramener le calme.

» La section de la Halle-au-Blé témoigne ses inquiétudes sur le sort du citoyen Hébert, et réclame contre la commission extraordinaire des Douze. Celle de la Cité parle dans les mêmes principes. Le conseil ordonne mention civique de ces deux pétitions au procès-verbal.

» Dorat-Cubières a porté ce matin, à Hébert, le relevé des opinions des seize sections qui réclamèrent hier sa liberté ; Hébert, dit-il, est couché sur un mauvais grabat dans un grenier ; Varlet et les généraux Marcé et Destournelle, habitent le même grenier ; j'ai été étonné de voir ainsi confondues des oranges gâtées avec une orange saine ; et il ajoute que, pendant le jour, Hébert demeure dans l'appartement du concierge.

» Un membre demande que Hébert soit séparé de ces deux généraux. Cette proposition est renvoyée à l'administration de police.

» La section des Sans-Culottes informe le conseil qu'elle demandera demain à la Convention la liberté de Hébert. Celle de la Réunion prend Hébert et Varlet sous sa protection : les ouvriers de cette section ont remporté aujourd'hui une victoire sur les aristocrates.

» A dix heures et demie, Réal annonce qu'il est instruit à l'instant, que les sections des Arcis, de Montreuil, de Marseille...., se sont rendues à celle de l'Arsenal, et que le calme y est rétabli.

» Celle du Panthéon avait pris un arrêté conforme à celui de la section de la Fraternité, aujourd'hui le vent a changé; il y a eu quelques coups de donnés, les patriotes l'ont emporté; la section du Faubourg-Montmartre y a donné le soir lecture de son arrêté, et il a été adopté.

» Un citoyen qui arrive des Jacobins fait part au conseil que les patriotes ont terrassé les aristocrates de la section de la Butte-des-Moulins.

» On annonce qu'un patriote et trois aristocrates ont été blessés à la section de l'Arsenal.

» Bodson fait son rapport au conseil; il dit qu'à l'arrivée des commissaires à la section de l'Arsenal, les patriotes avaient déjà eu quelques avantages; que des députations des sections de Montreuil, des Quinze-Vingts, des Droits-de-l'Homme...., sont venues au secours des patriotes de l'Arsenal; que l'on a ouvert les portes de l'assemblée, avec permission à tout le monde d'entrer, en montrant sa carte; les aristocrates, dit-il, ont pris la fuite, en abandonnant leurs chapeaux; on a adhéré à l'arrêté de la section du Faubourg-Montmartre, le procès-verbal de la séance de cette assemblée sera imprimé et envoyé à la Commune.... Le président nommé hier a été conservé. La séance est levée.

» Un citoyen prévient le conseil que Dobson, président, et le secrétaire-greffier de la section de la Cité, ont été arrêtés pour avoir signé, à ce qu'il présume, une délibération prise par cette section, relativement à la communication de ses registres à la commission des Douze. »

CLUB DES JACOBINS. — *Séance du 26 mai.*

Après la lecture du procès-verbal, dont la rédaction est adoptée sans réclamation, un membre monte à la tribune et dit : « Citoyens, vous n'ignorez pas qu'on a dénoncé Kellermann à cette tribune. Basire, Rovère et Legendre vous ont dit que Kellerman faisait partir des courriers extraordinaires qui lui apportaient des nouvelles contre-révolutionnaires. Eh bien! ces citoyens dénonciateurs n'ont pas paru à la dernière séance,

pour reproduire leur accusation en présence de Kellermann. »

N..... « On ne doit point souiller la tribune d'une discussion sur les généraux. Vous savez qu'ils sont tous des traîtres et des intrigans. Il faut inviter les soldats à secourir les opprimés et à punir les oppresseurs. Vous savez comme moi, citoyens, qu'il y a fort peu de généraux sur lesquels on puisse jeter un œil de confiance. Faisons-les rentrer dans le néant, et c'est en établissant la discipline dans les armées que nous remplirons ce but. Dumourier allait à la découverte dans une berline élégante. Un bon général visite ses soldats, veille à leurs besoins et ne fait pas sa cour aux femmes.

» Ces hommes qui nous peignent comme des brigands, comme des prédicateurs du meurtre et du pillage, veulent pousser le peuple à bout. Le tocsin de la raison sonne; citoyens, réveillez-vous. Réunissez-vous une fois pour toutes, donnez-nous la liberté. L'armée l'attend, elle est dans les meilleurs principes. Voulez-vous nous réduire au désespoir? il faut faire voir à nos ennemis que nous ne sommes pas des brigands, que nous ne sommes pas des anarchistes, que nous voulons la loi. Mais il faut demander une constitution et de bonnes lois. Vous voyez qu'on fait la guerre à vos ministres les plus patriotes, vous voyez qu'on veut les chasser. » (Bruit.)

On demande l'ordre du jour.

Plusieurs membres exhortent l'opinant à continuer, et l'encouragent par des applaudissemens.

» Il y a, ajoute l'opinant, des ministres vertueux; il y en a, qui ne méritent pas notre confiance. Je ne parle de personne. Il est certain que la faction de la Convention ne choisit que des hommes dévoués à ses volontés. C'est une raison de plus pour nous de redoubler d'efforts et d'énergie. Nous triompherons si nous sommes unis. Je vous citerai l'exemple de la section de la Butte-des-Moulins. Les patriotes voyant qu'ils n'étaient pas en force, ont pris des chaises et ont chassé les aristocrates. (Applaudi.)

» Réunissons-nous, faisons une fête civique; nous ferons

trembler nos ennemis. Oublions toutes nos haines particulières, citoyens, je vous recommande l'union, le respect aux autorités constituées; mais souvenez-vous toujours que vous êtes souverains et que vous n'avez pas aliéné votre souveraineté. » (Applaudi.)

La société accorde l'affiliation à la société de Riverai.

Le citoyen Couthon est porté dans la salle au milieu des applaudissemens.

Le président invite les membres de la société à se rendre au comité d'administration pour délibérer sur la prompte organisation du journal de la montagne, qui doit paraître le premier du mois prochain.

Le président lit une lettre d'un citoyen qui se plaint amèrement de la formation du comité des Douze qu'il regarde comme l'ouvrage d'une faction qui veut faire monter les patriotes sur l'échafaud. Quelques murmures interrompent la lecture de cette lettre. Les interrupteurs sont rappelés à l'ordre.

N.... « Ayant obtenu de M. Brissot ou de M. Girey, son facteur, les honneurs de la calomnie, je demande à la société de lui rendre compte de ma conduite comme jacobin. » (Murmures presque universels.)

De toutes parts on demande l'ordre du jour.

Le président adresse à l'opinant ces mots : « Vous avez demandé la parole sur la correspondance? »

L'opinant s'écrie : « Je ne parle plus de Brissot. Le club de la ville d'Orléans, que j'ai quitté avant-hier, m'a chargé d'apprendre à la société que les citoyens y sont dans la plus grande affliction ; les commissaires qui ont remplacé Prieur et ses deux collègues, oppriment les patriotes. J'ai provoqué un arrêté de la société d'Orléans, portant que les députés ne seraient point admis dans son sein, parce qu'ils avaient voté l'appel au peuple. Les députés instruits de cette détermination ont écrit à la société de leur rendre compte de sa conduite; mais elle a persisté dans son arrêté. Voici le dernier complot :

« Les quatre commissaires ayant reconnu qu'ils ne pourraient

trouver d'appui dans la municipalité populaire d'Orléans, ont mis dans leur tête de détruire cette municipalité. Toutes les sections, instruites de cette manœuvre, se sont rendues à la société populaire et elles ont pris une délibération en faveur de la municipalité.

» Je vous annoncerai que, sur ma motion, on a brûlé à Orléans l'effigie du traître Dumourier. J'ai harangué le peuple sur les places publiques et j'ai entendu crier de tous côtés : vivent les Jacobins, vive la république, périssent les traîtres! »

N..... « Je vous annoncerai un fait qui m'est transmis par un citoyen du département de l'Hérault. Le 17, il est passé par Beziers un courrier extraordinaire, venant de Toulouse. Il était porteur d'une circulaire, rédigée par Chabot, par laquelle il convoquait tous ses collègues et membres des sociétés populaires afin de connaître l'esprit public des côtes méridionales. Dès que la société a été instruite de cette convocation elle y a adhéré avec transport. Cette réunion produira le meilleur effet dans les départemens méridionaux. »

Marat. « Entreprendre de démasquer la faction des hommes d'état, ce serait perdre du temps. Elle est suffisamment connue; mais il importe de dévoiler ses complots criminels. C'est en abusant des mots, c'est en leur donnant une fausse application que les hommes d'état sont parvenus à faire illusion et à arrêter l'indignation des bons citoyens; c'est en appelant républicains purs les fauteurs du despotisme et les suppôts de la tyrannie qu'ils ont soulevé contre les patriotes tous les aristocrates des sections. L'autre jour ils appelèrent à la barre les aristocrates de trois sections; aujourd'hui ils ont appelé les agioteurs de la section du Mail, pour donner quelque consistance à leur calomnie contre les prétendus auteurs d'un complot ourdi contre la représentation nationale; complot qui n'existe que dans leur tête. Il est important de se réunir demain pour barrer leurs projets. Il est important de faire anéantir la commission contre-révolutionnaire des Douze, dont le projet est de livrer au glaive de la loi les amis énergiques du peuple : il faut que toute la montagne se soulève

contre cette indigne commission, qu'elle soit vouée à l'exécration publique et anéantie sans retour. » (Applaudi.)

Simon. « On accuse Marat de tous les crimes, on a dit qu'il méritait plus que le roi d'être guillotiné. Certes, quand les patriotes furent égorgés à Nancy, quand Dumourier, Narbonne, La Fayette ont rempli l'horizon politique de crimes et de malheurs, ce n'est pas Marat qui en était l'auteur, c'étaient les rois et leurs valets. Il faut donc conserver aux rois le privilége exclusif d'être guillotinés. J'ai vu dominer l'influence de Pitt et de Cobourg. Ils doivent être bien contens les auteurs du Logographe de la Convention, etc.

» Il se passe actuellement en France le même système de contrerévolution qui a été pratiqué avant la chute du tyran; mais les intrigans ont une soif trop ardente des propriétés, et le peuple est trop éclairé pour se laisser tromper. Les hommes d'état ne veulent pas faire la révolution de la royauté, mais ils veulent faire une constitution aristocratique. Ils ont dit aux généraux et aux fonctionnaires publics: vous pouvez trahir la patrie, vous êtes sûrs de trouver un parti dans la Convention. Mais que le passé leur serve de leçon. On a noyé les aristocrates dans leur sang, et s'il faut noyer les intrigans dans leur sang, on en répandra davantage. (Applaudi.)

» Il faudrait qu'on pût voir dans une carte, ou dans un tableau les ennemis cernant toutes nos frontières; et si l'on réfléchit que dans ce moment les hommes d'état veulent diviser et enchaîner les patriotes.

» Une chose que j'ai lue et que j'ai entendue, c'est que le Français est invincible chez lui. Il faut diviser les patriotes, il faut les animer les uns contre les autres pour les subjuguer. Eh! bien! les patriotes ne seront pas divisés, les citoyens ne veulent pas s'entre-détruire, et ils ne s'entre-détruiront pas. Les intrigans ne seront pas immolés, ils périront, leur compte est clair; mais ce sera l'entassement de leurs crimes qui les fera périr.

» Mais un grand malheur, c'est que les députés patriotes ne sont pas assez exacts; ils viennent trop tard et ils sortent trop

tôt. (Bruit.) Les patriotes ne se coalisent jamais. Quand un député est à la Convention, il est dans une tension perpétuelle. Mais les députés pourris ne se fatiguent point, ils ont un flegme qui ne les abandonne jamais.

» Il y a soixante députés qui suent sang et eau et ils ne s'aperçoivent pas que les députés flegmatiques rient de leurs efforts et les attendent à l'appel.

» Il faut mourir pour la patrie, mais il ne faut pas se consumer inutilement; il faut mettre à l'ordre du jour le meilleur moyen de déterminer les patriotes à se rendre à leurs postes. Je n'ai pas vu les bons députés prendre 18 francs quand ils n'en gagnent que 9. (Applaudi.)

» Il faut nous assimiler aux ouvriers de la dernière classe; quand on ne gagne pas son salaire, on le vole. Je conclus à ce que la société arrête que les députés patriotes seront invités de redoubler de zèle et à être plus assidus; 2° De ne pas suer inutilement et de garder leur énergie pour le moment de la mise aux voix; 3° De prêcher le grand calme, le calme des vrais principes, ce calme qui est si éloquent et si terrible pour les intrigans. Il faut que le peuple soit juste et observateur de la loi jusqu'à ce que l'arbitraire et la journée du 10 août soient arrivés. »

Legendre. « Vous convoqueriez inutilement les patriotes, je suis sûr qu'il n'y en a pas quinze ici. Ceux qui viennent aux Jacobins sont assidus à la Convention, ceux qui ne viennent point aux Jacobins ne sont point assidus à la Montagne. »

Le président fait part de l'invitation que font les électeurs aux Jacobins, d'assister mardi à leur séance, où il sera délibéré sur des objets importans.

Couthon. « Je le dis avec regret, je vois que la société est désertée par un grand nombre de députés, et par cela même elle perd de sa consistance dans les départemens. Je demande que mes collègues soient invités à se réunir pour déjouer les manœuvres des intrigans. Nous adorons tous la liberté, mais songeons que la liberté est encore dans un âge trop tendre pour se passer des soins de sa mère. Réunissons-nous, et que du sein de

cette société, parte le tonnerre qui doi écraser tous les traîtres. Invitons les députés patriotes à fréquenter plus assidûment les séances de cette société: c'est aux Jacobins qu'on en veut, ce sont les Jacobins que les montagnards doivent défendre. »

N..... « En adoptant la proposition de Couthon, je dois relever un fait qui lui est échappé. Il vous a dit que cette société perdait de sa consistance dans les départemens.

« J'arrive des départemens. J'ai parcouru les sociétés affiliées, et je puis assurer que loin d'être corrompues elles regardent toujours cette société comme le sanctuaire où brûle et brûlera éternellement le feu sacré de la liberté.

« Il y aurait peut-être une autre mesure à prendre pour déterminer les montagnards à se rendre à leur poste. Ce serait d'engager les sociétés populaires à leur écrire. Je ne doute point que les sociétés averties par vous, ne fissent un devoir aux députés de se rendre parmi vous.

« Il faut que le comité de correspondance joigne l'exemple au précepte en écrivant aux députés de Paris, pour les sommer, au nom de la patrie, de se rendre assidûment à la Convention et aux Jacobins.

Cette proposition est adoptée avec l'amendement, proposé par un membre, d'excepter Thomas et Dussaulx.

Couthon a demandé qu'on désignât les députés auxquels les sociétés affiliées sont priées d'écrire. (Adopté.) (*Jounal du club*, n. CDXXI.)

(Le numéro CDXXI du journal d'où nous avons transcrit la séance précédente, ne la renferme pas tout entière; la suite est renvoyée au n. CDXXII, qui manque dans notre collection. Le journal de Gorsas, du 30 mai, nous donne le moyen de remplir cette séance. Après Couthon, Robespierre parut à la tribune, et ce fut lui qui occupa les derniers momens de l'assemblée. Gorsas, qui prenait dans les séances des Jacobins ce qu'elles présentaient de plus violent et de plus révolutionnaire, se cntente cette fois de citer le discours dont il s'agit. Il déclare le rapporter

textuellement, et nous avons tout lieu de croire qu'il l'avait emprunté au n. CDXXII du journal qui nous fait faute; on peut donc regarder comme authentique ce manifeste insurrectionnel.)

Robespierre commence par demander l'impression de la lettre de Vergniaud (celle du 5 mai dénoncée par Guffroy; voir plus haut), pour que la France entière connaisse sa perfidie. Il rappelle que ce député s'est opposé à la déchéance du roi lorsqu'elle était demandée par les plus chauds patriotes. Il poursuit ainsi :

Robespierre. « Que le triomphe momentané de l'aristocratie ne vous effraie pas plus que le succès des intrigans dans quelques sections corrompues. Le faubourg Saint-Antoine écrasera la section du Mail, comme les sans-culottes de Bordeaux écraseront les aristocrates. Songez que le peuple de Paris existe encore, que les aristocrates sont innombrables. Vous devez vous prémunir contre les tours du brissotisme. Les brissotins sont adroits; mais le peuple est encore plus adroit qu'eux. Je vous disais que le peuple doit se reposer sur sa force; mais, quand le peuple est opprimé, quand il ne lui reste plus que lui-même, celui-là serait un lâche qui ne lui dirait pas de se lever. C'est quand toutes les lois sont violées, c'est quand le despotisme est à son comble, c'est quand on foule aux pieds la bonne foi et la pudeur, que le peuple doit s'insurger. Ce moment est arrivé : nos ennemis oppriment ouvertement les patriotes; ils veulent, au nom de la loi, replonger le peuple dans la misère et dans l'esclavage. Je ne serai jamais l'ami de ces hommes corrompus, quelques trésors qu'ils m'offrent. J'aime mieux mourir avec les républicains, que de triompher avec ces scélérats. (Applaudi.)

» Je ne connais pour un peuple que deux manières d'exister : ou bien qu'il se gouverne lui-même, ou bien qu'il confie ce soin à des mandataires. Nous, députés républicains, nous voulons établir le gouvernement du peuple, par ses mandataires, avec la responsabilité; c'est à ces principes que nous rapportons nos opinions, mais le plus souvent on ne veut pas nous entendre. Un signal rapide, donné par le président, nous dépouille du

droit de suffrage. Je crois que la souveraineté du peuple est violée, lorsque ses mandataires donnent à leurs créatures les places qui appartiennent au peuple. D'après ces principes, je suis douloureusement affecté..... »

« L'orateur est interrompu par l'annonce d'une députation (*Tumulte*). « Je vais, s'écrie Robespierre, continuer de parler, non pas pour ceux qui m'interrompent, mais pour les républicains.

» J'exhorte chaque citoyen à conserver le sentiment de ses droits ; je l'invite à compter sur sa force et sur celle de toute la nation ; j'invite le peuple à se mettre, dans la convention nationale, en insurrection contre tous les députés corrompus. (Applaudi.) Je déclare qu'ayant reçu du peuple le droit de défendre ses droits, je regarde comme mon oppresseur celui qui m'interrompt, ou qui me refuse la parole, et je déclare que, moi seul, je me mets en insurrection contre le président, et contre tous les membres qui siégent dans la Convention. (Applaudi.) Lorsqu'on affectera un mépris coupable pour les sans-culottes, je déclare que je me mets en insurrection contre les députés corrompus. J'invite tous les députés montagnards à se rallier et à combattre l'aristocratie, et je dis qu'il n'y a pour eux qu'une alternative : ou de résister de toutes leurs forces, de tout leur pouvoir, aux efforts de l'intrigue, ou de donner leur démission.

» Il faut en même temps que le peuple français connaisse ses droits ; car les députés fidèles ne peuvent rien sans le peuple.

» Si la trahison appelle les ennemis étrangers dans le sein de la France, si, lorsque nos canonniers tiennent dans leur main la foudre qui doit exterminer les tyrans et leurs satellites, nous voyons l'ennemi approcher de nos murs, alors je déclare que je punirai moi-même les traîtres, et je promets de regarder tout conspirateur comme mon ennemi, et de le traiter comme tel. » (Applaudi. — Toute la société se lève et se déclare en insurrection contre les députés corrompus.)

CONVENTION. — *Séance du 27 mai.*

[On fait lecture d'une lettre du maire de Paris; en voici l'extrait :

« Citoyen président, la section de la Fraternité s'est présentée hier à la barre pour dénoncer un complot formé contre la représentation nationale, quoiqu'elle eût dû savoir qu'il n'y a point de complot formé; je dois rétablir les faits, et je vous prie de les présenter à la Convention nationale.

» Après le mouvement très *contre-révolutionnaire*, par lequel on voulait arrêter, et on a retardé en effet l'enrôlement pour la Vendée, l'administration de police a pensé qu'il lui serait utile : 1° de connaître les individus qui, dans les différentes sections, s'opposent le plus constamment à la marche de la révolution, afin de pouvoir les faire surveiller, et d'être ainsi en état de les faire arrêter avant la consommation du mal; 2° d'avoir une maison d'arrêt dans laquelle on pût les placer, dans le cas où un second rassemblement exigerait des arrestations aussi nombreuses que le premier, parce que la maison de la mairie ne peut les recevoir sans gêner les autres services.

» L'administration de police a pensé que le moyen le plus convenable pour se procurer la connaissance qu'elle désirait, était de s'adresser aux comités révolutionnaires des sections, avec invitation, ainsi qu'il se pratique en semblables occasions, de lui envoyer à une heure convenue, un de leurs commissaires : j'ai adhéré à cette proposition dont on m'a fait part, et les lettres de convocation ont été expédiées.

» Des commissaires de ces comités de surveillance des sections sont ainsi venus à la mairie; je me suis rendu au milieu d'eux avec les administrateurs de police; l'objet de la convocation a été expliqué; savoir, la remise des notes indicatives des hommes les plus suspects, qui habitent leurs sections. Il s'est établi une discussion sur le mot *suspect*, et les commissaires sont en général convenus d'apporter eux-mêmes ces notes ou listes sous le cachet

du comité, ce qui a donné lieu à une seconde réunion, à laquelle je n'ai pu assister.

» Dans celle-ci il y a eu de nouvelles observations sur les listes, et l'on est convenu que ceux qui n'en avaient point fourni, et qui voudraient en fournir, les apporteraient le lendemain.

» Il en est résulté une troisième réunion, dans laquelle, selon ce qui m'a été dit, sur l'observation du petit nombre de listes, on a témoigné peu de confiance dans quelques membres de l'administration de police; la discussion s'est animée et a conduit à dépasser toute mesure : on a fait d'abord la motion de ne point se borner à remettre des notes, mais de mettre en état d'arrestation les gens suspects, sans attendre qu'ils provoquassent par un nouveau mouvement, afin qu'ils servissent d'otages contre nos malheurs, et ensuite de comprendre dans la même arrestation ceux des membres de la Convention nationale qui passent pour méconnaître les intérêts et les droits du peuple; et enfin l'on est arrivé à ce point d'énoncer qu'au lieu de l'arrestation, il fallait détruire tous ceux que l'on regarde comme des traîtres. Les oppositions ont donné lieu à de violens débats; on s'est séparé vers les onze heures et demie, en s'ajournant au lendemain.

» Les administrateurs de police m'en ayant rendu compte le lendemain, j'ai disposé les occupations de ma journée, de manière à me trouver le soir à la conférence. Un des commissaires ayant rappelé ce qui s'était passé dans la séance précédente, 1° discussion sur les listes; 2° exécution des arrestations; on a délibéré sur le premier objet. Après quelques explications, j'ai passé au second, et je n'ai point eu de peine à faire sentir combien toute idée de ce genre devait être repoussée. Il n'y a eu qu'une voix à ce sujet; et les commissaires, après s'être communiqué quelques détails sur des hommes suspects, se sont retirés tranquillement.

» J'ai exposé les faits; je dois présenter quelques réflexions; c'est que le lieu où la motion a été faite, les officiers qui présidaient à la conférence, les hommes dont la réunion formait cette

conférence, précédemment choisis par leurs sections pour une fonction importante et de surveillance; la circonstance qu'ils ne se connaissaient point entre eux, et qu'ils se voyaient pour la plupart pour la première fois; la divergence dans les opinions; l'opposition qui s'est manifestée, et a prolongé la séance au-delà de l'heure ordinaire; la prompte et multiple dénonciation qui a été faite de cette motion, tout prouve qu'il n'y a point de plan, point de conspiration.

» J'ajouterai que, depuis que je suis à la mairie, où j'ai eu de grandes inquiétudes sur d'autres objets, je n'en ai jamais eu sur la sûreté personnelle des membres de la Convention, et que tous les avis propres à en donner, qui me sont arrivés directement ou indirectement, paraissent venir de gens qui sont, par tempérament ou par circonstance, livrés aux terreurs paniques, ou qui ont intérêt d'en répandre.

Enfin, je dirai que cette habitude, répandue jusque dans les sections, qui serait ridicule si elle n'était horrible, de se servir à tout propos d'expressions les plus exagérées de *scélératesse et de carnage*; celle de se présenter sous le couteau, ou de menacer, n'a point heureusement porté, jusqu'à ce moment, ses effets désastreux au-delà du langage et de l'imagination : le cœur est encore humain et sensible. J'en appelle à l'expérience; au milieu de toutes ces convulsions, qui feraient craindre à ceux qui les voient ou qui les lisent, les plus sanglans événemens; malgré toutes ces armes dont chacun se hérisse à l'envi, Paris ne présente pas plus d'accidens qu'il n'en a jamais présenté. Je termine ce récit des faits et des observations qu'il amène sur l'état de Paris, pour assurer que si quelques membres de la Convention nationale veulent bien oublier des haines, et laisser l'assemblée s'occuper du grand objet de la constitution, il n'y a pas de ville où elle puisse être plus respectée, et les personnes des députés plus en sûreté qu'à Paris.

« *Signé* PACHE. Ce 24 mai, l'an II de la République. »

N.... Je demande à faire lecture du rapport envoyé à la commission par le maire. Le voici :



Bourdon. C'est la déclaration d'un surveillant de la police.

Vigée. Ce rapport est intitulé : *Situation de Paris*; et le maire ne nous dit pas que ce rapport n'est autre chose que ce qui se dit dans tous les cafés : ce n'est pas cela non plus que la Convention lui demande. Au reste, je demande si la Convention peut diminuer le prix des denrées; si elle peut faire que le pain se vende au-dessous de trois sous la livre. Pour faire connaître l'intention du maire de Paris, voici ce qu'il nous dit dans son rapport d'aujourd'hui : « Les deux partis sont très-prononcés, et l'explosion est prête à éclater. »

Levasseur. Oui, les deux partis sont très-prononcés : le parti des patriotes et celui des aristocrates. Voici le moment d'en décider. Oui, vous tous qui siégez de ce côté, vous êtes dupes des aristocrates. On est venu vous dénoncer hier la section de Bonconseil pour avoir imposé un vieillard septuagénaire, un vieillard qui a le malheur d'être affligé de trente-cinq mille livres de rente, et vous avez renvoyé cette dénonciation à la commission des Douze!.. Vous ne voulez donc pas que les riches participent aux dépenses de la guerre?

N.... Je connais le citoyen dont il s'agit : c'est un ancien huissier. Je déclare qu'il a au plus soixante mille livres de bien de fonds, et le comité révolutionnaire de sa section l'a imposé à trente mille livres de contribution.

Marat. Il est incontestable que depuis l'instant où la tête du tyran est tombée sur l'échafaud, les royalistes, les suppôts de l'ancien régime se sont coalisés pour rétablir la royauté; les troubles ont éclaté dans tous les points de la République. Une partie de ces troubles est due aux libelles scandaleux des écrivains mercenaires qui siégent au milieu de nous. D'accord avec Roland, ils ont fait ce qu'ils ont pu pour prévenir l'esprit des départemens contre les commissaires envoyés pour le recrutement; ils les ont représentés comme des antrhopophages; il est arrivé qu'un député du peuple est tombé sous le glaive des assassins, et il n'a pas tenu à ces insinuations perfides, que tous les députés patriotes ne subissent le même sort. On a cherché à tromper le

peuple, en lui faisant croire qu'il existait un complot pour assassiner les hommes d'état. La preuve que ce complot n'a jamais existé c'est que pas un de vous n'a reçu une égratignure. Vous savez que les patriotes ne soupirent qu'après l'instant de donner au peuple une bonne constitution : c'est vous qui entravez leur marche. Je vous rappelle à la pudeur, si la pudeur peut encore entrer dans votre ame. Depuis l'instant où un emprunt forcé sur les riches a été décrété, vous avez cherché à jeter la division dans les sections de Paris. Je ne vous accuse pas d'avoir rédigé vous-mêmes les adresses qui ont été lues à votre barre par quelques aristocrates des sections, mais comment avez-vous pu nommer une commission extraordinaire pour connaître de ce qui se passe dans les sections? Je redoute aussi les commissions extraordinaires, quand elles sont prises dans un seul côté de l'assemblée. Quel autre but peut-on se proposer, si ce n'est l'oppression des patriotes, si ce n'est de faire tomber la plume d'un écrivain patriote, Hébert, rédacteur du *Père Duchesne*. Cette nuit encore, les président et secrétaire de la section de la Cité ont été incarcérés par ordre de la commission des Douze; vous croyez peut-être qu'après avoir ainsi incarcéré tous les patriotes, vous resterez maîtres du champ de bataille? Détrompez-vous. (On applaudit dans la partie gauche et les tribunes.) La masse du peuple est patriote; elle déteste autant le despotisme sénatorial que la despotisme royal. Vous parlez sans cesse de la loi, et vous ne l'invoquez que pour la violer en faveur de ceux qui sont de votre parti. Si les patriotes se portent à une insurrection, ce sera votre ouvrage. Je demande que cette commission des Douze soit supprimée, comme ennemie de la liberté et comme tendant à provoquer l'insurrection du peuple, qui n'est que trop prochaine (il s'élève des murmures), qui n'est que trop prochaine par la négligence avec laquelle vous avez laissé porter les denrées à un prix excessif.

Vigée. Est-ce la commission qui en est la cause?

Marat. Ce n'est pas seulement à la commission des Douze, mais à la faction des hommes d'état que je fais la guerre. (Les

murmures recommencent.) Si la nation entière était témoin de vos prévarications, du soin que vous mettez à étouffer les complots liberticides, elle vous ferait conduire à l'échafaud. (Les applaudissemens recommencent dans la partie gauche et dans les tribunes.) S'il est vrai que la perfidie n'est pas dans vos ames, joignez-vous à moi pour demander la suppression de cette commission liberticide.

On demande l'ordre du jour.

Mazuyer demande l'impression et l'affiche de la lettre de Pache.

Cette proposition est décrétée.

On lit une nouvelle lettre de Pache.

« Paris, le 23 mai 1793, l'an 2e de la République.

» J'ai appris que le comité des Douze, dans la séance d'hier, avait annoncé que *j'avais déclaré le matin qu'il y aurait sous peu un soulèvement dans Paris.* Je n'ai point fait une pareille déclaration au comité, où je n'ai pas été hier matin, et auquel je n'ai pas écrit. On a cependant fait imprimer ce rapport avec ma lettre qui est contradictoire; je demande que la vérité soit connue. Chaque jour j'envoie au conseil exécutif, au ministre de l'intérieur, au comité de salut public, les rapports qui sont faits à l'administration de police par les préposés. Ils consistent en propos entendus dans des groupes, des cafés, et autres endroits publics. La plupart sont vagues, insignifians et n'ont aucun fondement; mais pour faire connaître l'opinion et l'état de Paris, je les envoie tels qu'ils me sont donnés. Le comité des Douze m'a fait demander un pareil extrait, et je le lui fais parvenir; c'est sans doute un des propos contenus dans cet extrait que le comité m'a attribué, et a fait passer à la Convention, comme mon sentiment et comme ma déclaration. J'attends de sa justice et de son impartialité qu'il expliquera l'erreur dans laquelle sûrement il est tombé involontairement; pour moi, je crois de mon devoir de la relever, et je tiens à l'opinion que j'ai émise dans la lettre que j'ai écrite hier; c'est qu'il n'y avait rien à craindre; j'avais tout

prévu, tout examiné, et j'aurais tout arrêté s'il y avait eu quelques dangers. Je crois fermement que si quelques mesures peuvent en faire naître, ce sont celles que l'on prend d'inspirer une grande terreur, de recevoir les délations d'hommes peut-être intéressés à les faire, d'arrêter des journalistes, etc., etc. Puisse-t-on d'ailleurs par ces moyens servir la République et non des haines personnelles! *Le maire de Paris*, PACHE. »

L'assemblée ordonne l'impression de cette lettre.

Le président annonce qu'une députation de la section de la Cité demande à être admise à la barre.

La Convention décrète que la députation sera admise.

L'orateur. Un attentat contre la liberté vient d'être commis; ce sont des mandataires d'un peuple républicain qui s'en sont rendus coupables. La section de la Cité vient réclamer deux de ses citoyens; votre commission des Douze a fait enlever nuitamment le président et un secrétaire. Les citoyens, révoltés de cet ordre, qui surpasse les lettres de cachet, persuadés qu'il y en a encore parmi vous qui ont l'amour de la justice, nous ont députés vers vous pour vous instruire de cette violation des droits de l'homme et du citoyen.

Le temps de la plainte est passé, nous venons vous avertir de sauver le République, ou la nécessité de nous sauver nous-mêmes nous forcera à le faire. En vain les ennemis du peuple qui sont dans votre sein ont calomnié auprès de nos frères des départemens la ville de Paris; qu'ils viennent éprouver notre patriotisme, et ils approuveront nos saintes insurrections.

Il en est temps encore; punissez une commission infidèle qui viole les droits de l'homme et du citoyen. Nous demandons, au nom de la section de la Cité, la traduction au tribunal révolutionnaire des membres de la commission des Douze. Songez qu'il s'agit de venger la liberté presque au tombeau. Le peuple vous accorde la priorité. La section de la Cité demande à défiler dans votre sein.

Le président (*Isnard*). Citoyens, la Convention nationale pardonne à l'égarement de votre jeunesse. (De violens murmures in-

terrompent.) Vous voulez être libres, il est aisé de reconnaître dans ces mouvemens de l'effervescence le sentiment de la liberté; mais pour l'avoir, il faut connaître l'obéissance aux lois. Sachez que la liberté ne consiste pas dans des mots et dans des signes; sachez que la tyrannie, soit qu'elle se cache dans une cave, ou qu'elle se montre dans les places publiques, qu'elle soit sur un trône ou à la tribune d'un club, qu'elle porte un sceptre ou un poignard, qu'elle se montre toute brillante de dorure ou sans-culotte, qu'elle porte une couronne ou un bonnet, n'en est pas moins tyrannie. Le peuple français a juré de n'en souffrir aucune. La Convention, organe de sa volonté, ne se laissera point influencer par aucune violence; elle prêchera toujours aux citoyens obéissance aux lois, sûreté des personnes et des propriétés, guerre aux aristocrates et aux anarchistes.

Robespierre Je réclame la parole au nom du salut public.

Plusieurs voix. Il n'y a pas de discussion.

Robespierre aîné monte à la tribune. — De vifs applaudissemens se font entendre.

Le président aux pétitionnaires. La Convention est occupée à la discussion de la Constitution; elle examinera votre pétition dans un autre moment.

Robespierre aîné. Je demande la parole sur cette observation.

Le président. Je dois mettre aux voix si on continuera de discuter la Constitution.

Plusieurs voix de l'extrémité gauche. Non, Robespierre doit être entendu.

Bourdon, de l'Oise. La liberté d'un citoyen passe avant la Constitution.

Guyomard. Ceux qui ne veulent pas qu'on parle de la Constitution, ne veulent que la contre-révolution.

Marat. Vous ne parlez pas de Constitution lorsque vous admettez à la barre des aristocrates qui viennent déclamer contre les patriotes.

Bourdon, de l'Oise. Vous avez mis en liberté un aristocrate,

par cela seul qu'il avait été arrêté la nuit, et vous laisserez dans les fers un fonctionnaire public, un véritable patriote.

Marat. Vous êtes un tyran, un infâme tyran. Je demande la parole contre vous. Vous protégez.... (Les murmures de la partie droite couvrent la voix de l'orateur.)

On demande l'ordre du jour.

Plusieurs voix dans la partie gauche. Non; que Robespierre soit entendu.

Charlier. On veut égorger les patriotes en détail.

Henri Larivière monte à la tribune.

A bas! à bas! s'écrie-t-on dans la partie gauche; vous n'avez pas la parole, c'est Robespierre qui l'a. — Nous sommes opprimés.

Châles, Thirion, Thureau. Il faut résister à l'oppression.

Tous les membres de l'extrémité gauche se lèvent simultanément et répètent : *Nous résisterons à l'oppression.*

N..... Président, vous êtes un tyran..... à l'Abbaye.

Bentabolle. Je t'accuse d'être le perturbateur de l'assemblée.

Bourdon, de l'Oise. Mettez d'abord aux voix si les deux magistrats du peuple, arrêtés nuitamment, seront mis en liberté.

Marat. Nous réclamons contre la commission des Douze.

Audouin. Nous ne voulons pas de comité autrichien.

Châles. La résistance à l'oppression est un droit de l'homme. Les droits de l'homme sont avant la Convention.

Larevellière-Lepaux, Vergniaud. Allons à l'appel nominal pour savoir si les assemblées primaires seront convoquées. Cela seul peut sauver la France. (Une grande partie de l'assemblée se lève en signe d'adhésion.... — On insiste pour que cette proposition soit mise aux voix.)

Le président. On demande à aller à l'appel nominal sur la convocation des assemblées primaires.

Plusieurs voix. C'est la liberté qui est à l'ordre du jour.

Bourdon, de l'Oise. Mettez aux voix si Robespierre sera entendu.

Après quelques débats, cette proposition est mise aux voix.

Le président prononce que Robespierre ne sera pas entendu.

(Il s'élève de violens murmures dans la partie gauche. — On demande à grands cris l'appel nominal. — Bourdon, de l'Oise, Thureau, etc., descendent au bureau pour s'inscrire. Ils sont suivis de tous les autres membres siégeant dans l'extrémité gauche.)

Bourdon, de l'Oise. L'appel nominal pour savoir si un représentant du peuple qui réclame la liberté d'un citoyen arrêté arbitrairement sera entendu....

Plusieurs membres de la partie droite : Non, ce n'est pas là la véritable question.

On entend de nouveau les cris : L'appel nominal !

Plusieurs voix de l'extrémité gauche : Faites cesser le tumulte... Exécutez le règlement.

Saint-André. Seriez-vous un anarchiste, vous aussi, président ?

N..... Je demande qu'il soit constaté dans le procès-verbal que toutes les fois qu'on discute la Constitution, on élève des incidens.

Couthon. Je demande que le président soit cassé pour avoir compromis sciemment la liberté publique. (On applaudit dans la partie gauche. — De violentes rumeurs s'élèvent dans la partie opposée.)

Un secrétaire monte à la tribune.

Grégoire. Je demande à poser la question.

Legendre. Il ne faut pas de transaction ; l'appel nominal.

Le président. Personne ne s'oppose à l'appel nominal ; car.... (De violens murmures éclatent dans l'extrémité gauche et dans les tribunes. — Les membres de la partie droite demandent à grands cris que la séance soit levée. — L'assemblée est dans une vive agitation. — Le président se couvre. — Le tumulte continue. — Après quelques instans, le calme se rétablit.)

Delacroix, d'Eure-et-Loir. Je demande que l'appel nominal

soit fait par un autre que par Penières; il a encore peur. (On murmure dans la partie droite.)

Danton. Je vous le déclare, tant d'impudence commence à nous peser, nous vous résisterons.

Tous les membres de l'extrémité gauche. Oui, nous résisterons. (On applaudit à plusieurs reprises dans les tribunes.)

On demande dans la partie droite que la déclaration de Danton soit consignée dans le procès-verbal.

Danton. Oui, je le demande moi-même.

La déclaration de Danton est insérée dans le procès-verbal.

Danton monte à la tribune. (Les citoyens des tribunes applaudissent.)

Danton. Je demande la parole.

Plusieurs voix de la droite. Non; vous ne serez pas privilégié.

Delacroix, d'Eure-et-Loir. Si on refuse d'entendre Danton, je demande un appel nominal. (Murmures.)

Le président. Danton a fait une déclaration; comme elle doit être insérée dans le procès-verbal, il demande à la répéter.

Danton. Je déclare à la Convention et à tout le peuple français, que si l'on persiste à retenir dans les fers des citoyens qui ne sont que présumés coupables, dont tout le crime est un excès de patriotisme; si l'on refuse constamment la parole à ceux qui veulent les défendre; je déclare, dis-je, que, s'il y a ici cent bons citoyens, nous résisterons. (*Oui, oui,* s'écrie-t-on dans l'extrémité gauche.) Je déclare en mon propre nom, et je signerai cette déclaration, que le refus de la parole à Robespierre est une lâche tyrannie. (*Les mêmes voix :* Oui, un despotisme affreux.) Je déclare à la France entière que vous avez mis souvent en liberté des gens plus que suspects sur de simples réclamations, et que vous retenez dans les fers des citoyens d'un civisme reconnu, qu'on les tient en charte privée, sans vouloir faire aucun rapport.

Plusieurs membres à la droite. C'est faux; le rapporteur de la commission des Douze a demandé la parole.

Danton. Tout membre de l'assemblée a le droit de parler sur

et contre la commission des Douze. C'est un préalable d'autant plus nécessaire, que cette commission des Douze tourne les armes qu'on a mises dans ses mains contre les meilleurs citoyens; cette commission est d'autant plus funeste, qu'elle arrache à leurs fonctions des magistrats du peuple. (On murmure dans la partie droite.)

Plusieurs voix. Et les commissaires envoyés dans les départemens.

Danton. Vos commissaires, vous les entendrez.... Si vous vous obstinez à refuser la parole à un représentant du peuple qui veut parler en faveur d'un patriote jeté dans les fers, je déclare que je proteste contre votre despotisme, contre votre tyrannie. Le peuple français jugera.

Danton descend de la tribune, au milieu des applaudissemens d'une partie de l'assemblée et des tribunes.

Reveillère-Lepaux demande la parole.

Thuriot la réclame contre le président.

Les cris de l'appel nominal recommencent.

Thuriot. Citoyens, je demande la parole contre le président; c'est lui qui cherche, par ses réponses incendiaires, à allumer le feu de la guerre civile dans Paris; c'est lui qui, en parlant l'autre jour de Jésus-Christ, se déclarait le chef de l'armée chrétienne dans la Vendée; c'est lui qui, pour soulever les habitans de Paris, les alarmer sur leurs propriétés, et les armer les uns contre les autres, répondait qu'on chercherait la place où cette cité célèbre a existé; c'est lui qui, contre le vœu de votre réglement, a admis comme pétitionnaire des hommes dont la venue était commandée, des ci-devant barons, des acteurs de l'Opéra, et leur a tenu des discours aussi incendiaires que leur pétition; c'est lui qui, lorsqu'une jeunesse contre-révolutionnaire se rassemblait pour empêcher le recrutement, prenait ici sa défense, et réclamait la liberté des détenus; c'est lui qui défendait un accusé de projets contre-révolutionnaires, parce qu'il était son ami, et qu'il le voulait soustraire au glaive de la loi; c'est lui qui contre le réglement qu'il a feint de consulter, a refusé la

parole à Robespierre, parce qu'il savait que ce membre avait une grande conjuration à dévoiler aux yeux de la France.

Dans quel siècle vivons-nous donc, si un tel homme nous préside? si le président de la Convention nationale, incendiaire plus que régulateur, a l'air de tenir à sa main la torche qui doit allumer le canon d'alarme des départemens contre Paris; si ce président répond à des hommes qui ont mille fois plus d'expérience que lui, qu'il pardonne à leur jeunesse!.... Dans quel moment encore! c'est lorsqu'une explosion se prépare aux frontières, de manière qu'on a l'air de vouloir conniver avec elle un mouvement intérieur. C'est trop de perfidie : je demande que le président quitte le fauteuil.

Guadet demande à répondre. — Le président veut parler.

Lanjuinais. Ne vous abaissez pas jusqu'à répondre, président; laissez parler Guadet.

Le président. J'engage Guadet à céder la parole, s'il ne veut que répondre à Thuriot.

Guadet. Ce n'est pour vous ni pour moi que je veux parler, c'est pour la représentation nationale.

Le président met aux voix si Guadet sera entendu.

Une grande partie de l'assemblée se lève; les cris, *l'appel nominal*, qui s'élèvent dans l'extrémité, empêchent la contre-épreuve.

Châles. L'appel nominal avant tout et par-dessus tout.

Marat. L'appel nominal, il constatera la calomnie.

Bazire s'avance précipitamment au bureau. Un grand nombre de membres de la droite se pressent autour de lui. — Le président se couvre.

Bazire. Je voulais arracher des mains du président le signal de la guerre civile, écrit de sa main. — Le président, découvert, veut parler.

Delmas. Vous ne méritez pas d'être entendu.

Bourdon, de l'Oise. Si le président est assez osé pour proclamer la guerre civile, je l'assassine.

Le président. Si la Convention veut que je déchire la déclaration que je tiens dans les mains....

Meaulde. Je demande que la déclaration dont vous nous menacez soit imprimée et envoyée aux Français; ils vous jugeront.

Les cris de *l'appel nominal* recommencent. — Un secrétaire paraît à la tribune, et fait l'appel nominal.

L'appel nominal est interrompu. Plusieurs membres se plaignent que les consignes sont violées, et qu'une multitude de citoyens répandus dans les couloirs obstruent toutes les avenues de la Convention, et empêchent toute circulation.

Lydon s'avançant à la tribune. J'ai voulu sortir, on m'a mis le sabre sur la poitrine.

On annonce que plusieurs compagnies de la section de la Butte-des-Moulins sont rangées en bataille devant la salle, sans qu'elles aient reçu aucun ordre des autorités constituées.

Collot-d'Herbois. Je demande que le chef du bataillon soit mandé à la barre.

Chambon. Moi au contraire, je demande que la Convention décrète que ce bataillon a bien mérité de la patrie.

Marat. Nous sommes ici dupes d'un stratagème joué par les *hommes d'état.* Ils veulent empêcher l'appel nominal, et j'observe qu'ayant demandé au commandant de ce bataillon pourquoi et par quel ordre il était venu, il m'a répondu que cela ne me regardait pas. J'ai dit à cet homme que je le ferais traduire à la barre; il s'est retiré. C'est un aristocrate désavoué par les citoyens qu'il commande.

Fermont. Je demande que les autorités constituées de Paris soient à l'instant mandées à la barre pour rendre compte de l'état de la ville.

Le commandant de bataillon paraît à la barre. — La Convention décrète qu'il sera entendu.

Il fait lecture de deux ordres : le premier, en date du 26; le second, en date du 27 mai.

Par le premier, le citoyen Vincent, chef de la deuxième légion, ordonne à cet officier de tenir prêts les hommes demandés

par la commission des Douze de la Convention, conformément à la lettre du maire qu'il vient de recevoir.

Le second est ainsi conçu :

» Conformément aux ordres du citoyen maire, envoyés au citoyen Duvergier, commandant la quatrième légion, le commandant du bataillon de la Butte-des-Moulins se tiendra prêt à marcher au premier ordre avec les hommes demandés par la commission des Douze. *Signé* LAPIERRE, *adjudant-général provisoire*.

Le commandant (Raffey). J'étais à mon poste, un adjudant est venu me dire de me rendre à la Convention, dont les membres étaient menacés. J'ai marché, si j'ai fait une faute, punissez-moi. Arrivé ici, le commandant de ce poste m'a demandé des hommes pour faire évacuer les couloirs. J'exécutais cet ordre; Marat, que je ne connaissais pas, s'est présenté à moi avec un ordre bien supérieur, un pistolet à la main; il m'a demandé mes ordres, je lui ai dit que je ne les montrerais qu'au président, et que je ne le connaissais pas. Alors Marat a dit que je le connaîtrais dans dix minutes, et il m'a mis en état d'arrestation.

Raffey est admis aux honneurs de la séance, il entre, et va s'asseoir dans le banc des pétitionnaires.

Marat. Je demande la parole. Le commandant de bataillon vous a menti impudemment. (Murmures.) Il était dans le complot. (Nouveaux murmures.)

Le président. Le ministre de l'intérieur et le maire de Paris demandent la parole.

Le ministre de l'intérieur. Je n'ai pas été appelé par la Convention; mais comme fonctionnaire public et ministre de l'intérieur, je viens vous rendre compte des mouvemens qui ont lieu dans cet instant. J'ai ai suivi tous les progrès. J'ai été l'un des premiers instruit et de ce qui était réel, et de ce qui était horriblement exagéré. Je parlerai dans le sein de la Convention, dans les grands dangers qui menacent la République, comme si j'étais aux pieds de l'Éternel. Tout ce qui arrive a pour première cause le bruit qui s'est répandu qu'un grand complot avait

été formé dans un conciliabule présidé par le maire de Paris, et dont le but était de faire arrêter vingt-deux membres de la Convention. Le lendemain du jour que fut tenue cette assemblée, je reconnus que les faits avaient été étrangement dénaturés, qu'on les avait présentés sous des couleurs atroces. J'appris aussi que dans cette assemblée, qui n'était point un conciliabule, puisqu'elle avait été convoquée par un arrêté de la Commune, on s'y était occupé de l'exécution de quelques décrets de la Convention.

Vous vous rappelez, citoyen président, que la Convention a autorisé les corps administratifs à prendre des mesures contre les gens suspects, à lever une contribution forcée sur les riches, à faire des réquisitions. C'était pour prendre ces mesures que le maire avait convoqué les commissaires des sections; ainsi ce comité était légalement assemblé, et ce n'est pas ainsi que se conduisent des scélérats qui méditent un grand crime. (On applaudit.)

La première séance de cette assemblée fut présidée par le maire; aucune motion inconsidérée ou criminelle n'y fut faite. C'est dans la deuxième, ou le maire ne se trouvait pas, qu'on présenta ces propositions atroces; mais, loin d'être adoptées, elles furent ajournées avec une forte improbation de tous les membres de l'assemblée.

J'ai su avec certitude que le maire, instruit de ces motions, en fut alarmé, et qu'il prit toute les mesures pour présider la séance suivante. Il la présida; en effet, on y répéta les mêmes propositions. Un membre de cette assemblée vint me trouver; et, sans que je le misse nullement sur la voie, il me parla de ce qui s'était passé dans l'assemblée tenue à la mairie. Je ne connaissais pas Pache, me dit-il, je le croyais froid; mais hier, lorsqu'on proposa de faire arrêter quelques membres de la Convention, il fit sentir avec tant de force combien étaient criminelles de semblables propositions, il témoigna tant d'indignation, que tous les membres du comité les regardèrent avec la même horreur. (On applaudit.) Je vous avoue, citoyen président, qu'il fut extrême-

ment doux pour mon cœur d'apprendre ces faits. Je fus au conseil, où deux de mes collègues me firent un semblable rapport. La commission des Douze m'ayant fait appeler, je m'y suis rendu ; je lui ai exposé d'abord verbalement, ensuite par écrit, comme elle l'a exigé, ce que je viens de vous dire. Je ne sais si elle a acquis depuis de nouveaux renseignemens, mais le lendemain on annonça un grand complot ; je vous demande si des propositions repoussées avec indignation peuvent être dites un grand complot. (Les membres de la partie gauche et les citoyens des tribunes applaudissent.) Je vous prie de m'écouter avec bienveillance. Ce sont quelques membres de la Convention qui sont la cause des dissensions qui existent entre la Commune et la Convention, et cela sans mauvaise intention de la part de la Commune. La Convention a investi pour ainsi dire les corps administratifs de la puissance souveraine, en consacrant les dispositions contenues dans l'arrêté du département de l'Hérault. C'est lorsqu'on a appris que la Commune levait des contributions, qu'elle faisait des réquisitions, qu'on a dit : elle veut marcher rivale de la Convention ; mais vous voyez qu'elle n'a fait qu'exécuter vos décrets.

Je crois devoir passer à un autre fait qui, quoique particulier, semble mettre toute la République en mouvement : c'est d'Hébert que je veux parler. Les principaux motifs de son arrestation, et je le tiens de quelques membres de la commission des Douze, sont quelques feuilles du *Père Duchesne*. Comme fonctionnaire public, j'ai recueilli des notes sur ce qui concerne Hébert, de deux personnes pour lesquelles j'ai la plus grande estime. L'une de ces personnes est le maire de Paris ; l'autre est Destournelles, mon ami de quinze ans. Tous les deux m'ont attesté que dans toutes les assemblées de la Commune il n'y a jamais fait que les propositions que peut faire un bon citoyen. (Applaudissemens.) A l'égard des feuilles du *Père Duchesne*, qui font son crime, je ne les connais pas ; mais j'ai horreur de tous les écrits qui ne prêchent pas la raison et la morale dans le langage qui leur convient. Je crois pouvoir dire qu'après cinq années de révolution,

où l'on a vu tant d'écrits en tant de sens divers, et sur lesquels on a passé si légèrement, on se soit avisé aujourd'hui d'avoir tant de délicatesse....

Biroteau. Mais, président, le ministre discute.... (De violens murmures s'élèvent dans la partie gauche et empêchent Biroteau de continuer.)

Guadet demande la parole. — Nouveaux murmures. — Guadet insiste. — Les membres de la partie gauche sont dans une vive agitation. — Legendre s'avance avec précipitation vers Guadet; celui-ci est aussitôt entouré par plusieurs membres du côté droit. — Le tumulte devient général. — Le président se couvre. — Le trouble augmente et se prolonge. — L'ordre renaît.

Le ministre. Il faut que mes paroles aient été bien mal comprises, puisqu'elles ont causé un si grand mouvement. A-t-on cru que j'étais l'apologiste de ceux qui inspirent au peuple la soif du sang? J'ai aussi écrit dans des temps d'orage, et je n'ai pas dit un seul mot que je ne voulusse répéter sur le bord de la tombe; je n'ai pas écrit une seule ligne où se trouve quelque provocation criminelle. Cette morale est sortie de ma plume, parce qu'elle était dans mon cœur. (On applaudit.) Je cite ce fait, et je défie de nier que la révolution n'ait été accompagnée de ces écrits qui invitent le peuple au meurtre et au pillage.

David. Brissot, Gorsas.

Plusieurs membres dans la partie droite. Marat.

Le ministre. La partie de l'assemblée constituante qui a fait la révolution, souffrait tous les journaux sans les approuver, mais pour que la liberté de la presse restât inviolable. (Applaudissemens dans la partie gauche.)

J'arrive à l'état actuel des choses. Dès que les mouvemens qui nous agitent dans ce moment ont commencé, j'en ai été instruit par le maire et par d'autres citoyens. J'ai communiqué tout ce qui était à ma connaissance au comité de salut public et à la commission des Douze, où je suis resté la nuit dernière jusqu'à trois heures du matin. Aujourd'hui, à six heures du soir, on est venu m'avertir qu'il y avait un grand rassemblement autour de la Con-

vention, et qu'elle n'était point libre. J'ai voulu voir les choses de mes propres yeux ; je suis venu, et j'ai vu que la force armée était bien plus considérable que l'attroupement. Je n'ai pu entrer à la vérité par cette porte. (Il désigne la porte de la salle qui est à droite.) Mais encore là le nombre des citoyens armés était plus considérable que celui des autres citoyens.

N..... Ce n'est pas vrai, moi j'y ai été insulté. (Murmures à la gauche.)

Le ministre. Je viens d'entendre un député dire qu'il a été insulté. Cela est très-possible. Il suffit que parmi les citoyens il se soit mêlé un aristocrate. A la commission des Douze, un membre de cette commission m'a dit aussi qu'il avait été insulté.

Léonard Bourdon. Dans cette commission, on a dit au maire de Paris qu'il était le premier des conspirateurs. (On murmure.)

Le ministre. Il ne faut pas confondre une insulte faite par un mauvais citoyen, avec des insultes faites par un attroupement. Il s'agit dans cet instant de reconnaître l'état actuel de la Convention. Il est de l'intérêt de nous tous, de l'intérêt de la République, que la Convention nationale délibère avec calme et liberté. Une seule goutte de sang répandue ici, en ferait verser des torrens dans toute la France. Voilà le malheur qu'il faut éviter. Dans la commission des Douze, j'ai fait une proposition que je crois propre à assurer la tranquillité de la Convention. Je vais la répéter ici : je propose que la Convention, précédée des autorités constituées, se porte aux lieux des rassemblemens, et qu'elle ouvre les flots du peuple. S'il y a du danger, je serai le premier à le braver. (*Non, il n'y en a pas*, s'écrie-t-on dans la partie gauche.) Je ne parle pas d'un danger que peut faire courir un aristocrate, un assassin, mais d'un danger qu'il y aurait à craindre de la multitude. (On applaudit vivement dans les tribunes.) Croyez-vous que ces sans-culottes, qui applaudissent aux assurances que je donne de leurs sentimens, y applaudiraient, s'ils avaient dans leurs cœurs des intentions criminelles? (Mêmes applaudissemens.) Je termine par une seule considération : elle tend à faire

disparaître tous les soupçons. J'ai interrogé les sentimens secrets de quelques membres de la commission des Douze. Eh bien! je me suis persuadé qu'ils ont l'imagination frappée. Ils croient qu'ils doivent avoir un grand courage, qu'ils doivent mourir pour sauver la République. Ils m'ont paru dans des erreurs qui me sont incompréhensibles. (On applaudit à plusieurs reprises dans la partie gauche et dans les tribunes.) Je les crois des gens vertueux, des hommes de bien; mais la vertu a ses erreurs, et ils en ont de grandes. Vous le savez, vous, président (Fonfrède occupait alors le fauteuil), membre de cette commission. Je ne vous parle point un langage qui vous soit étranger. (Applaudissemens plusieurs fois répétés dans la partie gauche et dans les tribunes.) L'estime que je témoigne pour vous, n'est point cette estime simulée que l'on prodigue pour calmer des ressentimens. Je vous le proteste, c'est un sentiment qui est dans mon cœur.

Je le répète à la Convention; elle n'a aucun danger à courir : vous reviendrez tous en paix dans vos domiciles.

Danton. Je demande à faire une interpellation au ministre quand il aura fini.

Lepaux. Et moi aussi.

Le ministre. En vous donnant cette assertion, je ferais tomber sur moi toute l'horreur d'un attentat qui serait commis; eh bien! j'appelle cette responsabilité sur ma tête : voilà ce que j'avais à dire à la Convention. (On applaudit.)

Danton. Je demande que le ministre me réponde : je me flatte que de cette grande lutte sortira la vérité; comme des éclats de la foudre sort la sérénité de l'air; il faut que la nation sache qui sont ceux qui veulent la tranquillité. Je ne connaissais pas le ministre de l'intérieur. Je n'avais jamais eu de relations avec lui. Je le somme de déclarer, et cette déclaration m'importe dans les circonstances où nous nous trouvons, dans un moment où un député, c'est Brissot, a fait contre moi une sanglante diatribe; dans un moment où le produit d'une charge que j'avais est travesti en une fortune immense... (Il s'élève de violens murmures dans la partie droite.) Il est bon que l'on sache quelle est ma

vie. (*Plusieurs voix de la partie droite* : Ne nous parlez pas de vous, de votre guerre avec Brissot.) C'est parce que le comité de salut public a été accusé de favoriser les mouvemens de Paris qu'il faut que je m'explique.... (*Plusieurs membres* : On ne dit pas cela.)

Voilà ces amis de l'ordre qui ne veulent pas entendre la vérité; que l'on juge par-là quels sont ceux qui veulent l'anarchie. (On murmure dans la partie droite.—Applaudissemens dans la partie opposée.) J'interpelle le ministre de dire si je n'ai pas été plusieurs fois chez lui pour l'engager à calmer les troubles, à unir les départemens, à faire cesser les préventions qu'on leur avait inspirées contre Paris; j'interpelle le ministre de dire si depuis la révolution je ne l'ai pas invité à apaiser toutes les haines, si je ne lui ai pas dit : Je ne veux pas que vous flattiez tel parti plutôt que tel autre, mais que vous prêchiez l'union. Il est des hommes qui ne peuvent se dépouiller d'un ressentiment. Pour moi, la nature m'a fait impétueux, mais exempt de haine. Je l'interpelle de dire s'il n'a pas reconnu que les prétendus amis de l'ordre étaient la cause de toutes les divisions, s'il n'a pas reconnu que les citoyens les plus exagérés sont les plus amis de l'ordre et de la paix. Que le ministre réponde.

Legendre. Je demande l'impression du rapport que vient de faire le ministre, et l'envoi aux départemens.

N.... Je demande que le ministre réponde aux interpellations de Danton.

On demande l'ajournement de l'impression du rapport du ministre, jusqu'après celui de la commission des Douze.

La question préalable sur l'ajournement est demandée et adoptée.

Le président. Je vais mettre aux voix l'impression, l'insertion dans le bulletin, et l'envoi aux départemens du rapport du ministre.

Derpuer. Je demande, par amendement, que le ministre écrive son rapport et le signe.

La proposition est adoptée avec l'amendement.

Le président accorde la parole au maire de Paris.

Le maire. Je n'entretiendrai pas la Convention d'un complot qu'elle reconnaît n'être qu'imaginaire. Il est certain qu'après l'attroupement des contre-révolutionnaires qui voulaient s'opposer au recrutement, Paris était calme; il est certain que les mouvemens n'ont commencé que lorsque la commission des Douze a ordonné des arrestations. Ayant appris qu'il y avait quelques rassemblemens autour de la Convention, je m'y suis transporté. J'ai vu qu'il n'y avait rien à craindre, qu'il y avait une force armée considérable. Je dois dire à la Convention que j'ai reçu ce matin une lettre du commandant général provisoire, portant l'ordre qui avait été donné par la commission des Douze aux sections de la Butte-des-Moulins de Quatre-vingt-douze et du Mail, de tenir trois cents hommes prêts. (De violentes rumeurs éclatent dans la partie gauche et dans les tribunes.)

Thuriot. Je demande que la commission des Douze soit cassée à l'instant, et que les membres qui la composent soient mis en état d'arrestation.

Delacroix, d'Eure-et-Loir. Je te somme, président, de ne pas lever la séance sans avoir consulté l'assemblée.

Le maire. Le commandant général me demandait de lui tracer la marche qu'il avait à suivre. Je lui ai répondu qu'il s'adressât à la commission des Douze. J'ai écrit à cette commission, et lui ai représenté qu'aucun décret ne lui permettait de faire marcher la force armée; je l'invitai à suspendre les ordres qu'elle avait donnés, ou à obtenir un décret de la Convention. Elle m'a écrit pour m'inviter à me rendre dans son sein. Après avoir ordonné au commandant de faire faire de nombreuses patrouilles, de faire porter une force suffisante aux prisons et aux édifices publics, je me suis rendu à la commission des Douze; elle m'a dit qu'elle avait donné cet ordre dans la nuit, dans le moment où l'on croyait qu'il y avait de grands dangers à courir pour la Convention.

Je prie la Convention d'ordonner aux troupes qui sont aux environs de la salle de faire seulement des patrouilles. Je la prie

aussi d'admettre plusieurs députations qui viennent lui demander de mettre en liberté quelques citoyens détenus.

Plusieurs voix dans la partie gauche. Oui, oui, qu'on les admette.

On demande dans la partie opposée que la séance soit levée.

Hérault-Séchelles prend le fauteuil.

Henri Larivière. Si vous ne voulez pas lever la séance, vous ne pourrez refuser d'entendre la commission des Douze. Vous l'accusez de tyrannie (*Plusieurs voix* : Oui.), mais c'est vous qui exercez un despotisme abominable, de ne vouloir entendre aucun de ceux (Murmures,) qui veulent défendre la commission extraordinaire. Président, il est dix heures, levez la séance.

Le président consulte l'assemblée.

Les deux premières épreuves sont douteuses.

Châles. Dans le doute, on doit rester en séance.

Henri Larivière. Il faut lever la séance ou m'entendre.

Legendre. Je demande que la séance soit permanente pour faire le procès aux conspirateurs. (Les citoyens applaudissent.)

Le président fait une troisième épreuve et prononce que la séance doit continuer encore.

Plusieurs membres réclament l'appel nominal.

Le président annonce que depuis trois heures, une députation des sections de Paris demande son admission.

Elle est introduite à la barre.

Quelques membres demandent que ces citoyens exhibent leurs pouvoirs.

Plusieurs membres de la partie gauche. Vous ne les avez pas demandés aux contre-révolutionnaires.

Les pétitionnaires déposent sur le bureau leurs pouvoirs.

On en demande la lecture.

Un secrétaire examine les pouvoirs, et annonce qu'ils ont été donnés par vingt-huit sections de Paris.

L'orateur de la députation. Au nom de la majorité des sections, nous demandons notre frère, notre ami, celui qui est investi de notre confiance, celui qui nous a toujours dit la vérité,

celui que nous avons toujours cru. Nos plus chers soutiens nous sont enlevés ; ils gémissent sous le fer d'un comité despotique, comme nous gémissions naguère sous le joug d'un tyran. (On applaudit.) Les réclamations les plus justes, tous nos vœux réunis sont sans effet, et nous retournons porter dans nos foyers les rebuts de ceux que nous avons commis pour veiller à nos plus chers intérêts.

Rendez-nous de vrais républicains, détruisez une commission tyrannique et odieuse, et que séance tenante..... (*Oui, oui*, s'écrient plusieurs membres.) et que, séance tenante, la vertu triomphe. Nous vous le demandons au nom de la patrie, et nous répondons sur nos têtes de ces citoyens innocens qui ne peuvent gémir plus long-temps dans les fers. (On applaudit.)

Le président. Citoyens, la force de la raison et la force du peuple sont la même chose. (Vifs applaudissemens.)

Léonard Bourdon. Recommencez, vous avez dit une grande vérité.

Le président. Comptez sur l'énergie nationale dont vous entendez l'explosion de toutes parts. La résistance à l'oppression ne peut pas plus être détruite, que la haine des tyrans ne peut être éteinte au cœur des républicains. (On applaudit.) Vous venez en ce moment réclamer la justice, c'est la partie la plus sacrée de nos devoirs. Représentans du peuple, nous vous promettons la justice, nous vous la rendrons. (Applaudissemens.)

On demande l'impression de l'adresse et de la réponse.

Lacroix. Je demande qu'on en donne plusieurs exemplaires à Isnard.

L'impression est ordonnée.

Léonard Bourdon. Je demande qu'à l'instant même on fasse droit à la demande des pétitionnaires.

Une seconde députation se présente à la barre.

L'orateur. Citoyens représentans, le peuple de Paris, en 1789, gémissait sous l'inquisition ; il renversa la Bastille. En 1792, un roi parjure fit massacrer les citoyens sous les fenêtres de son palais ; les assassins périrent. En 1793, un nouveau despotisme,

plus terrible que les deux autres, une commission inquisitoriale s'élève sur les débris de la monarchie. Les patriotes sont incarcérés, les scènes sanglantes du 17 juillet se préparent. La République est sur le point d'être anéantie. La section des Gravilliers vient vous déclarer, par ses commissaires, qu'elle n'a pas fait en vain le serment de vivre libre ou mourir. (On applaudit.) Vous avez reconnu le principe sacré de la résistance à l'oppression. Malheur aux traîtres qui, gorgés d'or et affamés de puissance, voudraient nous donner des fers! (On applaudit.) Les hypocrites et les traîtres se repentiront d'avoir obligé le peuple de Paris à faire encore l'essai de ses forces. (On applaudit.) Qu'ils tremblent ceux qui veulent fédéraliser la république ou mettre les Bourbons sur le trône; nous disparaîtrons plutôt de dessus le globe! (On applaudit.)

Mandataires du peuple, nous sommes prêts à couvrir de nos corps la Convention nationale; mais comme vous êtes ici pour faire de bonnes lois, et non pour être flagornés, écoutez la vérité. Vos débats tumultueux prouvent évidemment que le foyer de la contre-révolution est dans votre sein. (Les citoyens applaudissent.) Le palais national serait-il encore le château des Tuileries? Les Suisses, les nobles et les prêtres qui ont mordu la poussière dans la journée du 10 août, seraient-ils ressuscités!

Les représentans du peuple ne seraient-ils pas attendris par les cris des victimes infortunées qui, du fond de leur tombe, demandent vengeance de leurs assassins.

Ils l'auront, s'écrient *plusieurs membres*.

L'orateur. Ah! réfléchissez que le sang des patriotes rougit encore les murs de ce palais; songez que vous ne pouvez aborder cette enceinte sans marcher sur des milliers de cadavres, et vous serez convaincus de la nécessité du rétablissement de l'ordre et de la fraternité. Vous nous donnerez enfin une constitution républicaine, après laquelle nous soupirons et pour laquelle vous n'avez rien fait encore.

Députés de la Montagne, vous avez écrasé de votre chute la tête du tyran; nous vous conjurons de sauver la patrie. (*Oui, oui,*

nous la sauverons, s'écrient plusieurs membres.) Si vous le pouvez et que vous ne le vouliez pas, vous êtes des lâches et des traîtres. Si vous le voulez et que vous ne le puissiez pas, déclarez-le, c'est l'objet de notre mission ; cent mille bras sont armés pour vous défendre. (On applaudit.) Nous demandons l'élargissement des patriotes incarcérés, la suppression de la commission des Douze, et le procès de l'infâme Roland.

Le président. Citoyens, nous détestons avec vous la royauté, et ce qui peut lui ressembler. Représentans du peuple, nous n'existons que par lui et pour lui. Bons citoyens, concourez avec nous au salut public ; écartez tous les obstacles ; faites que nous puissions travailler en paix à la Constitution. Toute la France a dit : la liberté ou la mort. Lorsque les droits de l'homme sont violés, il faut dire : la réparation ou la mort. (On applaudit.)

Citoyens, soyez assurés que nous mourrons tous à nos places, plutôt que de souffrir qu'aucune atteinte soit portée à vos droits et à la souveraineté du peuple. (Applaudissemens.)

L'assemblée ordonne l'impression de la pétition et de la réponse.

Une troisième députation est admise à la barre.

L'orateur. La section de la Croix-Rouge vient vous faire les mêmes demandes que les autres sections de Paris ; c'est l'élargissement d'Hébert et de tous les patriotes ; c'est la cassation de la commission des Douze qui a dirigé ses coups sur les véritables amis de la liberté. (On applaudit.)

Lacroix. Je demande que la Convention décrète la liberté des citoyens incarcérés ; la cassation de la commission des Douze, et le renvoi au comité de sûreté générale, pour examiner la conduite des membres qui la composent.

Après quelques momens d'agitation, les deux premières propositions de Lacroix sont adoptées. (Les citoyens applaudissent.)

La séance est levée à minuit.]

COMMUNE. — *Séance du 27 mai.*

Nous empruntons le compte-rendu suivant au numéro CXLIX de la *Chronique de Paris*, et au *Moniteur* du 30 mai 1793. La

partie de la séance transcrite de la *Chronique* est entre guillemets; celle extraite du *Moniteur* est entre deux crochets.

« Sur l'annonce que le maire et trois administrateurs de police ont été mandés au comité des Douze de la Convention, le conseil nomme trois de ses membres pour les remplacer à la mairie pendant leur absence.

» Instruit que des citoyens devaient se transporter ce soir à l'assemblée générale, avec des armes cachées, le président de la section de l'Arsenal a déclaré qu'il n'y aurait pas de séance aujourd'hui.

» Quatre commissaires des comités civils et de surveillance de la section de la Croix-Rouge viennent assurer le conseil de l'union de cette section avec ses opérations, et assister à ses séances, pour prendre connaissance des mesures prises par la majorité des sections, et en faire leur rapport.

» A neuf heures, le maire n'étant pas encore arrivé au conseil, on nomme quatre commissaires à l'effet de s'informer, au comité des Douze, des motifs du retard de son retour.

» La section des Lombards informe le conseil qu'elle s'érigera en club après dix heures du soir. Mention au procès-verbal. Plusieurs sections annoncent qu'elles sont en permanence.

» Celle de Marseille demande qu'on mette à chaque prison une pièce de canon servie par huit canonniers. On passe à l'ordre du jour.

» A dix heures et demie, le maire arrive; il embrasse Chaumette, le président.... Il fait part des conférences qu'il a eues avec les comités des Douze et des inspecteurs; il a vu, dans le premier, le président et le secrétaire de la section de la Cité, qui, devant être envoyés en état d'arrestation chez eux, ont préféré de retourner à l'Abbaye. En visitant les alentours de la Convention, il a remarqué un bataillon qui offusquait.... Le commandant a répondu qu'il était venu en patrouille; il s'est rendu à la barre; il rend compte du discours du ministre de l'intérieur.

» *Chaumette* : J'ai entendu un coup de sifflet dans les tribunes,

je demande que le perturbateur soit arrêté à l'instant et livré à la police correctionnelle.

» Le maire continue : il a rendu compte à la barre de la Convention du bataillon qui offusquait..... A dix heures du matin, il a reçu une lettre du commandant-général, avec un rapport qui annonçait que les sections du Mail, de Quatre-Vingt-Douze, de la Butte-des-Moulins, avaient ordre de tenir prêts chacune trois cents hommes; il a autorisé de faire exécuter les ordres du comité des Douze. D'autres sections avaient reçu les mêmes ordres. Il donne communication de la lettre qu'il a écrite à ce sujet à ce comité; en voici la copie : « On me rend compte que vous avez donné des ordres aux commandans de section de la Butte-des-Moulins, de Quatre-vingt-Douze et du Mail, de tenir trois cents hommes prêts; j'ai donné au commandant-général par *intérim* celui de les exécuter, comme mesure présumée de salut public, mais, en examinant le décret du 18 mai, concernant votre institution, et celui du 24 rendu sur votre rapport, concernant les mesures de tranquillité et de sûreté publique, je n'y ai trouvé aucun article qui vous autorise à disposer de la force armée dans Paris; je vous prie en conséquence de vouloir bien vous en abstenir, ou de faire rendre un décret. » Le maire dit qu'on lui a répondu au comité des Douze qu'on n'avait pas reçu sa lettre, qu'il pourrait se faire qu'elle eût été égarée parmi plusieurs autres reçues dans la journée. Il a indiqué les lieux où il fallait faire des patrouilles; il fait l'éloge de Julliot; il a parlé de l'arrestation de Hébert et des trois prisonniers, il a demandé leur liberté..... Il sera fait mention au procès-verbal de la lettre et de la réponse du maire au comité des Douze.

» Pour réfuter les calomnies répandues contre les citoyens et les autorités constituées de Paris, des commissaires sont chargés de faire un rapprochement des faits qui se sont passés dans cette ville depuis un mois, ainsi que des actes arbitraires qui y ont été exercés, pour l'envoyer dans les départemens.

» Le président de la section du Contrat social prévient le conseil que s'étant transporté au lieu de l'assemblée générale,

des citoyens armés, qui étaient sur le devant de l'église, ont trouvé mauvais qu'il voulût ouvrir la séance ; il a appelé le commandant de la force armée qui lui a répondu qu'il avait des ordres de faire assembler le bataillon, qu'il ne connaissait que ses ordres ; il s'est porté vers le bureau, la tribune a été mise hors de sa place ; des discussions particulières se sont élevées, des propos ont éclaté ; pour éviter les voies de fait, il s'est retiré au comité révolutionnaire et y a dressé procès-verbal, qui a été déposé sur le bureau et envoyé à l'administration de police. »

[Le conseil arrête que l'administration de police prendra des informations nécessaires pour s'assurer si la force armée des sections de Paris n'a pas été requise pendant la nuit par le comité des Douze.

Les commissaires précédemment nommés pour faire la prisée et l'inventaire des canons défectueux et de faux calibre font leur rapport. Le conseil étend les pouvoirs de ses commissaires à l'inspection des canons et à l'arrivée des armes.

Des citoyens, chefs de patrouilles, prévenus de s'être comportés avec violence envers des magistrats du peuple et d'autres citoyens, sont amenés au conseil. On les interroge sur les faits qui leur sont imputés. Leurs réponses ayant paru peu satisfaisantes, le conseil les renvoie à l'administration de police, et ordonne la communication du présent arrêté au commandant-général.

Les commissaires envoyés à la Convention nationale pour venir rendre compte des délibérations, font leur rapport, et annoncent que tout paraît prendre une tournure favorable.

Quelques instans après, l'on annonce que la commission des Douze vient d'être cassée par un décret de la Convention. A cette nouvelle une grande joie se manifeste, et de vifs applaudissemens se font entendre de toutes les parties de la salle.]

CLUB DES JACOBINS. — *Séance du* 27.

Dufourny. « Vous savez que la société des Douze a mandé le maire de Paris ; il a mandé ensuite six commissaires de police ;



trois seulement se sont rendus ; les cours étaient remplies de citoyens. Pendant qu'on était dans une attitude très-paisible, très-respectueuse, la force armée est arrivée : deux cents hommes de la section de la Butte-des-Moulins se sont présentés armés de fusils et de baïonnettes. On a crié *à bas les baïonnettes*, et cette force armée a replié ses baïonnettes, et s'est dispersée quelques moments après. »

Mazuel. « Vous ne devez pas ignorer que le peuple se lève en masse. Mon devoir exige de me porter dans tous les coins de la ville de Paris, d'écouter tout et de maintenir l'ordre. J'ai été dans le faubourg Saint-Antoine ; le peuple lisait avec indignation la réponse menaçante d'Isnard.

» Que faut-il faire? Nous lever tous ; entourer la Convention sans armes, et lui demander si elle veut sauver le peuple.

» Je vous invite à nommer des commissaires pour aller dans les sections prêcher le patriotisme, écrire aux départemens que Paris est tranquille, et terrasser ce coquin d'Isnard qui veut s'élever sur les débris du trône. Vous voyez que tous les départemens vous contemplent, et qu'ils attendent de vous le salut de la République. »

Dufourny. « J'ai annoncé à la société qu'il y aurait demain à l'Évêché, à cinq heures, une assemblée composée d'électeurs et de patriotes. »

Hassenfratz. « Je ne sais par quelle fatalité le château des Tuileries est destiné à être le repaire du despotisme. Dans ce moment la Convention fait des lois ; les comités les font exécuter, et rendent les ministres des mannequins. La Convention cumule le pouvoir législatif et exécutif, puisque les comités font arrêter les hommes la nuit sans les entendre.

» Lorsque la Convention a été nommée, le souverain lui a dit : Nous te chargeons de juger le tyran et de nous donner une Constitution ; le souverain ne lui a donné aucun autre pouvoir. Qu'ont fait les intrigans ! ils ont fait décréter que les ministres étaient responsables, et ils en ont fait leurs commis. Ils ont fait plus ; ils ont envahi le pouvoir judiciaire. Je désirerais que l'on in-

struisit le peuple sur cet envahissement qui reproduit le despotisme. »

Terrasson. « L'auteur de ce journal qui instruit le peuple en parlant son langage, Hébert, est la victime du despotisme. On a commencé par Marat et Hébert; on finira par faire subir le même sort aux patriotes énergiques. Vous voyez qu'on fait enlever les présidens des sections. J'ai vu avec beaucoup de satisfaction ce mouvement de la section de la Cité, qui a regardé l'atteinte portée à son président, comme un attentat à la souveraineté du peuple. Réunissons-nous pour demander l'anéantissement de l'odieuse commission des Douze. »

Un membre demande qu'on mette aux voix la proposition de nommer des commissaires pour prêcher le patriotisme dans les sections.

Hassenfratz. « Nous sommes tous commissaires; nous prêcherons tous le patriotisme. » — La société passe à l'ordre du jour.

La société des citoyennes républicaines est introduite.

Une femme. « La société des républicaines révolutionnaires nous députe vers vous, pour vous prier de nous faire connaître le lieu du rassemblement; il est temps que vous ne voyez plus en nous des femmes serviles, des animaux domestiques; il est temps que nous nous montrions dignes de la cause glorieuse que vous défendez. Si le but des aristocrates a été de nous égorger en détail en dépeuplant Paris, il est temps de nous montrer; n'attendons pas les poignards dans notre lit; formons-nous en phalange, et faisons rentrer l'aristocratie dans le néant. Les faubourgs où nous nous sommes portés sont dans les meilleures dispositions. Nous avons sonné dans tous les cœurs le tocsin de la liberté. Nous voulons seconder votre zèle et partager vos dangers; indiquez-nous le lieu où notre présence est nécessaire. »

Le président. « Dans les républiques anciennes et modernes, les citoyennes se sont toujours distinguées; les dangers de la patrie ne les ont point vues apathiques. La société se rappelle combien vous avez été utiles au 10 août; elle se félicite de vous voir

dans son sein ; elle applaudit à votre zèle, et elle vous dit que les dangers comme les ressources sont partout. »

Un militaire. « Le dessein d'égorger les patriotes n'est plus douteux ; des tribunaux vont les sacrifier. » — Le président déclare que la séance est levée. (*Le Républicain Français*, n. CXCVI et CXCVIII.)

CONVENTION. — *Séance du 28 mai.*

Présidence d'Isnard.

[On fait lecture du procès-verbal.

Osselin. Je demande à faire lecture du décret rendu dans la séance d'hier, relatif à la cassation de la commission des Douze, et à l'élargissement du citoyen Hébert.

Lanjuinais. Il n'y a pas eu de délibération. Je demande la parole.

Un grand nombre de voix. Président, mettez aux voix la rédaction du décret.

Lanjuinais. J'ai le droit d'être entendu... (De violentes rumeurs étouffent la voix de l'opinant.)

On demande d'aller aux voix.

Lanjuinais. J'ai le droit d'être entendu sur la prétendue existence d'un pareil décret. Ne prononcez pas avant d'avoir entendu un représentant du peuple, qui réclame la parole pour la liberté aux abois. Je soutiens : 1° qu'il n'y a pas eu de décret de rendu ; et, s'il y en a un, j'en demande le rapport. (Les murmures se font entendre dans la partie gauche.) Si l'assemblée veut ajourner la discussion, je suis prêt à me retirer.

Léonard Bourdon. Je demande à dénoncer un fait relatif à la force armée qui environnait hier l'assemblée.

Lanjuinais. Tout est perdu, citoyens. (On murmure.) J'ai à vous dénoncer, dans le décret qui a été rendu hier, une conspiration mille fois plus atroce que toutes celles qui ont été tramées jusqu'ici. Quoi ! depuis deux mois, il s'est commis plus d'arrestations arbitraires sous le commissariat des députés envoyés dans les départemens, qu'il ne s'en est commis en trente ans

sous le despotisme. Des hommes prêchent, depuis six mois, l'anarchie et le meurtre, et ils resteraient impunis! (Nouveaux murmures.)

Legendre. Il y a un complot de formé pour faire perdre la séance. Si Lanjuinais ne cesse pas de parler, je déclare que je me porte à la tribune et le jette en bas.

Barbaroux. Je demande que la déclaration de Legendre ne soit pas perdue, et qu'elle soit consignée au procès-verbal.

Cette proposition est décrétée.

Lanjuinais. Il ne peut y avoir un décret d'impunité pour ceux qui ont voulu renouveler les scènes du 2 septembre, et emprisonner les membres de la Convention. Vous seriez déshonorés, si vous pouviez souffrir qu'un pareil décret souillât vos registres....

N..... Tu as protégé les aristocrates de ton pays: tu es un scélérat.

Lanjuinais. J'ai gagné l'estime de mes concitoyens en défendant la liberté contre les rois et les aristocrates et tous les nobles; ceux qui me connaissent m'ont rendu justice.

Je demande que la Convention passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'elle n'a pas pu rendre un pareil décret, attendu que les pétitionnaires étaient confondus avec les membres, et ont voté avec eux.

Levasseur. Le décret a-t-il été rendu, oui ou non? voilà la question. (*Plusieurs voix.* Non.) On a dit que le décret n'a pas été rendu, parce que les pétitionnaires ont délibéré. Je réponds que cela est faux; car avant qu'on allât aux voix, les pétitionnaires se sont retirés dans ce passage, et il n'y a eu que les membres qui ont pris part à la délibération. Lacroix fit la motion de supprimer la commission; Thuriot demanda par amendement la liberté du citoyen Hébert. La motion avec l'amendement a été mise aux voix et décrétée. Je déclare, moi, que la commission des Douze avait été formée, non pour découvrir un complot, mais pour en exécuter un. (On applaudit dans la partie gauche.) Quand l'impôt forcé d'un milliard a été décrété, les aristocrates

se sont agités en tout sens pour indisposer le peuple contre cette mesure. Ils se sont portés dans les sections, et ils sont parvenus à dominer dans plusieurs, et ils se sont dit à eux-mêmes : la commission des Douze nous servira merveilleusement.

De là les pétitions qui ont été lues à votre barre, et adroitement renvoyées à la commission des Douze. Ils ont dit : les aristocrates ont été massacrés dans les prisons au mois de septembre, il faut à notre tour faire massacrer les patriotes. Voilà le motif des arrestations contre lesquelles on est venu réclamer ; on avait le dessein d'exciter un mouvement dans le peuple, et de le faire porter aux prisons. Tel a été le complot ; mais il a été déjoué comme tous les autres. Je le répète, le décret a été rendu, et j'en demande le maintien.

Osselin. Je déclare que j'ai présenté ce matin la rédaction du décret à la signature des secrétaires ; l'un d'eux, après l'avoir lue, m'a observé que le dernier article n'avait pas été décrété, mais que les articles précédens l'avaient été. Le bureau a donc déclaré lui-même que le décret a été rendu. Voilà le fait. Il est urgent de mettre ce décret à exécution, attendu que le peuple l'attend avec impatience ; et si vous retardez, vous serez coupables du mouvement qui pourra arriver. (De violens murmures s'élèvent dans la partie droite.)

Barbaroux. Je demande qu'il soit fait mention au procès-verbal de la déclaration d'Osselin qui nous menace d'une insurrection.

Cette proposition est décrétée.

Fermont et Guadet demandent la parole.

On demande que la discussion soit fermée.

Fermont. J'ai une proposition à faire.

Un grand nombre de voix : Fermez la discussion, président.

Fermont insiste pour avoir la parole.—Des murmures étouffent sa voix.

Marat paraît à la tribune. (Les tribunes applaudissent.)

Un grand nombre de voix : Aux voix la rédaction du décret.

Le président consulte l'assemblée pour savoir si l'on ira aux voix sur la rédaction.

La négative est décrétée.

Un grand nombre de membres du côté gauche réclament l'appel nominal.

Guadet. J'avais la parole pour parler sur le fond, j'y ai renoncé pour ne pas mettre le trouble dans la Convention. J'espère qu'il me sera permis au moins de parler sur la manière de poser la question.

Hérault-Séchelles. J'ai un fait à dire à la Convention. Je déclare que le décret a été rendu, je l'ai mis aux voix...

Guadet. Je ne conteste pas qu'Hérault ait proclamé le décret hier soir.

Lejeune. Comment ne voyez-vous pas que Guadet veut absolument perdre la patrie?

On renouvelle la demande d'aller aux voix.

Plusieurs membres apostrophent le président.

Collot. Ce président-là est un contre-révolutionnaire.

Simon. Je demande la parole contre toi, président, pour prouver que tu es un contre-révolutionnaire.

Guadet insiste pour avoir la parole.

Bourdon de l'Oise. Je demande le décret d'accusation contre Guadet. (De vifs applaudissemens partent des tribunes.) Guadet, Gensonné, Vergniaud ont écrit au roi sur la fin de juillet et ont essayé de transiger avec lui par l'entremise de Boze et Thierry.

Gensonné. Je demande que la motion de Bourdon ne soit pas dénaturée au procès-verbal, car je tiens à grand honneur d'être traité de coquin par ces messieurs.

Guadet. On propose d'un côté d'aller aux voix par appel nominal sur la rédaction du décret qui a cassé la commission des Douze, et prononcé l'élargissement des citoyens Hébert et Varlet. D'un autre côté, on vous propose de mettre d'abord aux voix la question du rapport de ce décret.

Je l'avouerai, Citoyens, je m'étonne que la Convention na-

tionale puisse balancer sur la priorité à accorder à l'une de ces propositions. N'est-il pas dérisoire, en effet, qu'on veuille que vous vous occupiez de la rédaction d'un décret, c'est-à-dire de son admission définitive, tandis qu'il est en question si ce décret sera ou non maintenu, sera ou non rapporté? Je suppose qu'après avoir admis la rédaction du décret, l'assemblée se décidât à rapporter le décret lui-même, ne trouvez-vous pas que ce serait un temps bien employé que celui que vous auriez consacré au premier appel nominal, et le temps est-il si peu précieux pour vous, que vous puissiez l'employer à de vains et inutiles travaux?

Je le répète donc, la question du rapport du décret me paraît devoir, sans difficulté, obtenir la priorité.

On a paru croire que la demande en rapport équivalait à la proposition de déclarer que le décret n'avait pas été rendu, et on s'est servi de cette supposition pour écarter la priorité.

J'observe d'abord que, quand il en serait ainsi, la priorité en faveur de la question du rapport du décret ne devrait pas être écartée pour cela, ce serait une question au lieu d'une autre, et celle-ci mériterait encore qu'on lui donnât la priorité, puisque s'il n'y avait pas eu de décret, ce serait une raison de plus d'écarter toute rédaction. Il n'y a rien à rédiger, là où il n'existe rien.

Mais cette proposition de déclarer qu'il n'existe point de décret, n'a pas même été appuyée. On a senti que quoique, dans le fait, on ne puisse pas dire qu'il y ait un décret rendu, lorsque les législateurs consignés dans le lieu de leurs séances après la dispersion de leur garde, ont délibéré au milieu des outrages, des violences et des menaces; lorsque plusieurs membres de la représentation nationale, et notamment Pétion et Lasource, ont été dans l'impossibilité de percer une foule menaçante, et de se rendre à leur poste; lorsqu'enfin, la salle se trouvait, au moment de la délibération, pleine de pétitionnaires, auxquels le président de la Convention nationale (je n'ai pas besoin de rappeler que ce n'était pas Isnard qui présidait en ce moment) avait répondu,

en les invitant à écarter les obstacles qui s'opposaient à ce que le bien du peuple pût s'opérer ; on a senti, dis-je, que malgré tout cela, les motifs de rapporter le décret étant les mêmes que ceux qui auraient dû déterminer à ne pas le rendre, il était inutile de s'arrêter à des pointilleries qui pouvaient amener de longs débats, sans arriver à un autre résultat.

Qu'on ne s'occupe donc plus de cette proposition. Je la condamne moi-même, quoiqu'à mon avis il n'y ait point eu de décret, et je me réduis à demander la priorité pour la demande en rapport.

Jean Bon Saint-André. Pour quiconque ne connaîtrait pas le cœur humain, il pourrait paraître étonnant que l'on méconnaisse avec tant d'audace dans un temps des principes avancés dans un autre. Mais les intérêts ne sont plus les mêmes; mais ceux qui se disaient les plus ardens amis de la liberté, en sont devenus les plus cruels ennemis. (Les tribunes applaudissent.) Dans l'assemblée législative, à l'époque à jamais mémorable qui a rendu à la France la liberté, qui a fait de ce vaste empire une République, laquelle écrasera sans doute tous les aristocrates conjurées contre elle; dans l'assemblée législative, quand il fut question de prononcer la suspension du tyran, Ramond et ses semblables avancèrent contre cette suspension les mêmes raisons qui viennent d'être présentées à cette tribune. (Mêmes applaudissemens.) Alors ils disaient qu'ils n'avaient pas été libres de se rendre à l'assemblée; ils disaient qu'ils n'avaient pu voter pour cette grande mesure, et ils voulaient infirmer les décrets de l'assemblée, parce qu'ils n'y avaient pas pris part. (*Quelques voix :* Cela n'est pas vrai. — *Lacroix.* Il n'y avait pas un membre du côté droit, le 10 août, quand le décret fut rendu.) On a avancé que le ministre de l'intérieur avait dit qu'il n'avait pu pénétrer dans l'assemblée. Le ministre n'a point articulé ce fait. Mais le ministre de l'intérieur et le maire de Paris ont couvert d'opprobre cette commission des Douze. (*Plusieurs membres :* Ils ont menti.) Ils ont dit de grandes vérités ; et comme ces vérités ont été connues de l'assemblée, la presque universalité a rendu le décret. (On murmure.

Quel est donc cette étrange manière de raisonner, que de prétendre que les décrets de la majorité peuvent être infirmés, parce que quelques membres n'auront pas voté! On a cité des hommes; est-ce que c'est là une autorité pour la Convention? Et ceux du même côté qui étaient présens, ont donné pendant deux heures, par leurs trépignemens indécens et des pieds et des mains, le scandaleux exemple de troubler la délibération de l'assemblée, et de l'empêcher de prononcer le décret. On ne peut donc arguer de l'absence des membres. Nous sommes tous à notre poste, et ceux qui ne s'y trouvent pas, c'est à leur conscience à les juger.

Je prétends que la commission des Douze est une autorité monstrueuse, contraire à tous les principes. La Convention nationale se doit à elle-même de maintenir le décret qu'elle a rendu hier, en conformité de ces mêmes principes, car le premier des principes est la sûreté individuelle des citoyens, et il ne doit pas être permis d'y porter atteinte, parce qu'il plaît à quelques membres de se forger des fantômes; la Convention ne doit pas méconnaître la loyauté du peuple qu'elle a l'honneur de représenter. Si dans un moment d'erreur, on a pu créer la commission, le moment où on la renverse, est un triomphe de la liberté sur des maximes opposées. (On applaudit dans la partie gauche et dans les tribunes.) La liberté publique repose sur la confiance; ce n'est que par des injustices multipliées, ce n'est qu'en voulant dominer, s'arroger une autorité qui ne nous appartient pas, qu'on détruit cette confiance, la première base du pacte social dans un état libre. (*J. Boileau.* La Commission a été créée sur un rapport fait par Barrère, au nom du comité du salut public.) Ceux qui vous ont envoyés ici pour faire des lois, veulent tous l'affermissement de la liberté et de l'égalité. Est-ce à vous à leur souffler le poison de la guerre civile, quand la France entière émue, agitée, cherche le repos; est-ce à vous, législateurs, à augmenter cet état de trouble, au lieu de réunir tous les citoyens vers un centre commun?

Tous les motifs qui ont déterminé le décret d'hier, existent

encore dans toute leur force. Les objections qu'on a faites ne tendent qu'à prouver que la minorité absente ne peut infirmer les décrets de la majorité. Avec de pareils principes, jamais vous n'auriez rien de fixe, rien d'arrêté; jamais vous ne pourriez donner des lois au peuple français. Je conclus donc à ce que la rédaction soit mise aux voix; car le décret a été rendu à la majorité, et après une longue délibération.

La Convention ferme la discussion.

On demande à procéder par appel nominal sur la question de savoir si le décret, qui casse la commission, sera rapporté.

L'appel nominal est décrété à l'unanimité.

Sur la proposition de Lanjuinais, la Convention décrète que cet appel nominal sera imprimé et envoyé aux départemens.

On procède à l'appel nominal.

L'appel nominal est terminé

Le président. J'annonce à la Convention que le résultat du scrutin pour la Commission près l'armée du Nord donne pour commissaires les citoyens Lego, Bernard Saint-Afrique, Varlet et Duchâtel.

Il s'élève dans la partie gauche de violens murmures, mêlés de quelques applaudissemens.

Collot-d'Herbois. Je demande que l'on fasse imprimer le procès-verbal de la séance où Duchâtel est venu en bonnet de nuit pour sauver Capet. C'est un scélérat.

Charlier. Il faut dire de bonne foi qu'on veut la contre-révolution.

Danton. Je demande la parole.

Il monte à la tribune. Duchâtel y monte avec lui.

Dewars. Les commissaires doivent avoir la confiance pour opérer le bien. Je demande qu'il soit fait une nouvelle nomination. (On applaudit.)

Danton. Les dangers de la chose publique sont à leur comble.

Gossuin. Toutes les voix se réunissent pour que le Comité de salut public nomme lui-même quatre personnes.

Danton quitte la tribune.

Barbaroux. Il ne faut pas substituer la volonté du comité de salut public à la volonté nationale. Il y a assez long-temps que l'on a dit que ce comité perdrait la République. Il faut que le blâme retombe sur ceux qui sont coupables, et non pas sur nous. Dès que les commissaires, prétendus hommes d'État, sont arrivés à la Vendée, nos armées ont été victorieuses.

Duchâtel. Je déclare qu'ayant prononcé mon opinion contre la mort de Louis Capet, et l'ayant envoyée au président qui ne put la lire, je me rendis, quoique malade, à l'assemblée pour voter. Au surplus, puisque je n'ai pas la confiance de ces messieurs, je n'accepte point la commission.

Collot-d'Herbois. Nous ne sommes pas des messieurs, nous sommes des gens qui voulons le bien.

Robespierre. Je réclame votre attention et votre indulgence, parce que je suis dans l'impossibilité physique de dire tout ce que m'inspire ma sensibilité pour les dangers de la patrie indignement trahie. Pour sonder toute la profondeur de l'abîme, il suffit de parcourir cette enceinte, de se rappeler ce qui s'est fait hier, alors on concevra qu'il est à craindre que le triomphe de la vertu ne soit passager, et le triomphe du vice éternel. J'ai promis de ne dire que deux mots. Voici mon opinion. Vous êtes menacés d'une conspiration que des hommes stupides ont pu seuls ne pas apercevoir. Vous avez vu depuis quelques jours une ligue forcenée s'armer contre le patriotisme. Se présentait-on à l'assemblée avec les livrées de l'aristocratie, on était accueilli, embrassé. Les malheureux patriotes paraissaient-ils à leur tour, on les écrasait. On ne respectait pas même les bienséances dont les tyrans s'environnaient. On n'a pas rougi de nommer une commission inquisitoriale; on l'a composée des hommes évidemment connus pour les ennemis des patriotes. La conspiration a été déjouée hier; mais la perfidie a renoué ses trames cette nuit.

Voulez-vous en saisir les fils? rapprochez la conjuration de Dumourier ; rappelez-vous qu'il mettait pour première base de ses propositions la perte des vrais républicains, la perte des patriotes, la perte de Paris. Eh bien! tout ce que vous avez vu de-

puis quelques jours, n'est que la suite de cet infernal système.

Puisqu'il ne m'est pas possible de m'étendre davantage, permettez-moi de vous montrer la véritable cause de nos dangers. Tout ce qui se passe n'a d'autre objet que de rétablir le despotisme. (Il lit.) « On nous parle d'une troisième faction, d'une faction de régicides, qui veut créer un dictateur et établir une république. Si ce parti du régicide existe, s'il existe des hommes qui tendent à établir actuellement la République sur les débris de la Constitution, le glaive de la loi doit frapper sur eux comme sur les partisans des deux chambres et sur les rebelles de Coblentz. » (Plusieurs voix : La date.) Ne m'interrompez pas.

Biroteau. Tu défendais la Constitution.

Robespierre. Voulez-vous comprendre le véritable sens de cette doctrine? Il suffit de rapprocher l'époque où le discours dont je viens de lire un passage a été tenu. C'était le 25 juillet, à la tribune de l'assemblée législative, à l'époque où les fédérés étaient rassemblés à Paris pour punir un tyran parjure et conspirateur, et demandaient à grands cris la République.

Barbaroux. A cette époque, ne faisais-tu pas le défenseur de la Constitution. (Les tribunes murmurent.)

Robespierre. Vous voyez qu'on profite de la faiblesse de mon organe pour m'empêcher de faire entendre des vérités. (On murmure.) Vous voyez par ce passage d'un ouvrage d'un homme dont ceux qui veulent nous subjuguer proclament l'ardent civisme, le républicanisme imperturbable, et qui cependant disait à la tribune que ceux qui pouvaient attaquer le roi étaient des ennemis de la patrie ; vous voyez qu'on cherchait à déshonorer la sainte entreprise des fédérés en les accusant de vouloir faire un dictateur. Vous voyez que l'orateur disait que ceux qui concevaient ces idées républicaines devaient être frappés du glaive de la loi, comme les contre-révolutionnaires de Coblentz et les partisans des deux chambres. D'après cette doctrine, ouvertement professée par Brissot, à cette époque critique de notre révolution, ne vous étonnez pas que depuis on ait poursuivi les républicains. Ne vous étonnez pas si, dans le moment où je vous parle,

on nomme des commissaires perfides, on répand des libelles pour faire égorger les républicains échappés au glaive de ces ardens amis des rois ; ne vous étonnez pas qu'au moment où nos troupes éprouvent quelques revers, où l'on apprend que Valenciennes était bloqué, on ait ourdi la conspiration qui s'est hier dévoilée à nos yeux d'une manière si éclatante ; et que, tandis que par de subtiles chicanes, on tient la Convention dans l'inaction, vous assuriez le triomphe des royalistes. Ils ne cessent de conspirer avec les ennemis intérieurs et extérieurs de la République. Voilà la déclaration que je voulais faire avant de voir la faction détestable consommer la ruine de la patrie, si toutefois la patrie pouvait périr sous les coups des plus vils mortels.

Maintenant, je laisse ces hommes criminels finir leur odieuse carrière. Je leur abandonne cette tribune ; qu'ils viennent y distiller leurs poisons ; qu'ils viennent y secouer les brandons de la guerre civile; qu'ils entretiennent des correspondances avec les ennemis de la patrie; qu'ils finissent leur carrière, la nation les jugera. Que ce qu'il y a de plus lâche, de plus vil et de plus impur sur la terre triomphe et ramène à l'esclavage une nation de vingt-cinq millions d'hommes qui voulaient être libres. Je regrette que la faiblesse de mes organes ne me permette pas de développer toutes leurs trames. C'est aux républicains à les replonger dans l'abîme de la honte. (Applaudissemens réitérés des tribunes et de la partie gauche.)

Bentabole. Avant de proclamer l'infamie de la faction, je demande qu'on fasse connaître le résultat de l'appel nominal.

Levasseur. J'annonce à la Convention que nous venons d'être trahis à l'armée des Pyrénées-Orientales. On a crié : *sauve qui peut!* le camp a été pris par les Espagnols, et je remarque que quand Dumouriez trahissait, ce côté s'agitait avec la même fureur. (Mêmes applaudissemens.)

Billaud-Varennes. Le système de trahison est si manifeste et si général, que Custine a eu l'indignité de faire battre trente mille hommes par six mille.

Quelques voix. Le résultat de l'appel nominal.

Danton. Je demande une explication à l'assemblée.....

Plusieurs voix. Attendez le résultat de l'appel nominal.

Le président. Il y avait 517 votans. La majorité est de 259; 279 ont voté pour *oui*, 238 pour *non*. (On murmure.)

Danton. Vous venez d'entendre la proclamation du décret..... Par ce décret la commission reste en activité.

Un grand nombre de membres du côté gauche. Nous n'en voulons pas.

Collot-d'Herbois. Je demande que la statue de la liberté soit voilée.

Danton. Votre décret d'hier était un grand acte de justice. J'aime à croire qu'il sera reproduit avant la levée de la séance. Mais si votre commission conservait le pouvoir que je sais de bonne part qu'elle voulait exercer sur les membres mêmes de cette assemblée..... (*Plusieurs voix* : Oui, oui. — *D'autres* : Cela est faux. — Collot-d'Herbois s'agite au milieu des gradins.) Je dis que si le fil de la conjuration n'était pas rompu, si les magistrats du peuple n'étaient pas rendus à leurs fonctions, et entourés du respect qui doit les accompagner, après avoir prouvé que nous passons nos ennemis en prudence, nous leur prouverons que nous les passons en audace et en vigueur révolutionnaire.

Tous les membres de la partie gauche à la fois. Oui, oui! tous, tous! (Les tribunes applaudissent.)

Quelques voix. La suspension de la commission.

Gomaire. Je demande que Rabaud soit entendu.

Quelques membres. Non.

Lahaye. Moi, je demande vengeance aux départemens, non au peuple des tribunes.

Marat. Citoyens, il est impossible... (*Plusieurs voix.* Vous n'avez pas la parole.) Il est impossible... (*Une partie des membres de la gauche.* A bas, tais-toi, Marat.)

Une longue agitation règne dans l'assemblée.

On insiste dans une partie de la salle, pour que le rapport de la commission soit fait immédiatement.

Rabaud est à la tribune.

Plusieurs voix. Le comité de salut public a un rapport à faire; il faut l'entendre.

Rabaud. La commission ne peut..... (Nouveaux murmures, nouvelles interruptions.)

Thuriot. La délicatesse ne permet pas que la commission ait la parole. Elle a été inculpée. On a même demandé le décret d'accusation contre elle. (On murmure dans la partie droite.) Je sais très-bien...

Rabaud. Voulez-vous ou ne voulez-vous pas un rapport?

Les mêmes voix. Non, non!

Le tumulte va croissant. Le président se couvre. Après quelques instans, le calme se rétablit.

Le président découvert. Je suis heureux de trouver ma conduite tracée dans le réglement. J'y lis que lorsqu'il y aura contestation entre deux membres pour la parole, le président la donnera...

Laplanche. Nous avons demandé la priorité pour le canon d'alarme. (Vifs applaudissemens des tribunes.)

Quelques voix. Le rapport de la commission?

Thuriot. Il sera beau de les voir tout à la fois accusés, rapporteurs et juges; on l'a déjà vu dans l'affaire des Girondins.

Le président. Je consulte l'assemblée pour savoir si la commission sera entendue.

Lacroix. Non! ne délibérons pas.

Plusieurs membres. Levez la séance, président.

Gareau. Nous ne le voulons pas.

Les mêmes. L'impression du rapport et l'envoi aux départemens.

Rabaut. Au nom du salut public...

Une grande partie du côté gauche. Non, non, non!

Le tumulte recommence. — On insiste d'une part pour lever la séance: de l'autre, on s'y oppose vivement.

Au milieu des rumeurs, l'impression du rapport est décrétée,

Les tribunes augmentent l'agitation par leurs murmures. — Le président se couvre une seconde fois.

Rabaut. Entendez le rapport.

Les mêmes voix. Non, non, non !

Quelques membres. Président, prononcez le décret de l'impression.

Thirion. La contre-révolution est ici. (*Les tribunes* : Oui, oui.

Chambon. Nous ne sommes pas libres, allons dans nos départemens.

On demande l'élargissement des détenus.

Quelques voix. Entendez le rapport.

Boyer-Fonfrède. Aux voix, l'élargissement provisoire.

Il est décrété.

Les membres de la droite réclament de nouveau la levée de la séance ; ceux de la gauche s'y opposent encore.

On admet une députation de la section de l'Arsenal qui présente une compagnie de canonniers, prête à se rendre en Vendée.

La compagnie défile dans la salle, au milieu des applaudissemens.

Bazire. Le salut public est menacé, non-seulement dans Paris, mais encore dans les départemens. On assure qu'un grand nombre de députés se sont coalisés pour obtenir de leurs commettans la convocation des assemblées primaires. Pour dissiper ces soupçons, je demande que chacun jure ici qu'il n'en a rien fait.

Tous les membres se lèvent et le jurent.

L'assemblée ordonne l'inscription de ce serment au procès-verbal.

Une députation de la section des Gardes-Françaises est admise à la barre.

Après quelques débats, la parole est accordée aux pétitionnaires.

L'orateur. La conduite des sections des Tuileries et de la Fraternité vient enfin de donner l'éveil aux autres sections de Paris ; il est temps que la lutte finisse ; il est temps qu'une troupe de scélérats cachés sous le masque du patriotisme, disparaisse ; il est temps qu'une minorité turbulente s'effraie du retour de

l'ordre; elle est faite pour le craindre. (Murmures des tribunes et d'une partie de l'assemblée.)

Vous n'avez qu'à dire un mot; vous n'avez qu'à nous appeler auprès de vous, et vous serez entourés de défenseurs dignes de la cause qui leur sera confiée; alors on verra, d'un côté, le courage des bons citoyens; et de l'autre, la lâcheté et la perfidie de quelques brigands. (Violens murmures dans la partie gauche.)— Plusieurs membres s'avancent vers les pétitionnaires, et leur parlent avec chaleur. — Il règne une vive agitation dans toute l'assemblée. — Le président se couvre. — Le tumulte continue. — Après une longue agitation, le calme se rétablit.)

L'orateur. Vous avez laissé trop long-temps entre les mains du peuple les instrumens révolutionnaires; il erre au gré des passions de quelques agitateurs adroits, et sert les projets des ambitieux qui veulent nous lasser de la liberté pour nous redonner un maître.

Comme l'unique remède à tant de maux, nous demandons que vous nous donniez une constitution libre, où les droits civils et politiques soient conservés, et qui assure la liberté et l'égalité; nous vous répondons que vous serez libres dans vos délibérations.

Le président répond aux pétitionnaires, et les admet aux honneurs de la séance. Les citoyens des tribunes font entendre de violens murmures.

On demande l'impression de ce discours.

Danton. Personne ne respecte plus que moi le droit de pétition; j'ai applaudi à l'opinion principale contenue dans celle que vous venez d'entendre. Nous soutenons tous la nécessité d'une constitution, et sous ce rapport je partage les vœux des pétitionnaires. Mais ordonnerez-vous l'impression d'une adresse où l'on dit qu'il faut arracher au peuple les *instrumens* de la révolution? Si j'entends bien ce que signifient ces mots, cela veut dire la faculté de se réunir pour délibérer sur les affaires publiques. Or, les pétitionnaires nous ont demandé ce qu'il nous est impossible de faire; car le peuple français est au-dessus de nous. Il est digne

de se servir de ces instrumens de révolution ; il est tout prêt à les tourner contre ses ennemis. Le peuple français, avec ces mêmes instrumens, fera, quand il le voudra, rentrer en un seul jour dans le néant les hommes assez stupides pour croire qu'il y a de la distinction entre le peuple et les citoyens. Il serait ridicule de livrer, par un décret, à l'impression, une pétition par laquelle *quelques honnêtes gens* de section viennent censurer ici la minorité. Songez que si l'on se vante d'avoir contre nous la majorité, vous avez dans la République, et Paris en offre l'exemple, une majorité immense. (*Oui, oui*, s'écrie une partie de l'assemblée.) Il est temps que le peuple ne se borne plus à la guerre défensive, et qu'il attaque tous les fauteurs du modérantisme ; il est temps que nous marchions fièrement dans la carrière ; il est temps que nous raffermissions les destinées de la France ; il est temps de signaler notre courage ; il est temps que nous nous coalisions contre les complots de tous ceux qui voudraient détruire la République. Nous avons montré de l'énergie un jour, et nous avons vaincu. Paris ne périra pas ; aux brillantes destinées de la République se joindront celles de cette cité fameuse que les tyrans voulaient anéantir. Paris sera toujours la terreur des ennemis de la liberté ; et ses sections dans les grands jours, lorsque le peuple s'y réunira en masse, feront toujours disparaître ces misérables *Feuillans*, ces lâches *modérés* dont le triomphe est d'un moment. (Applaudissemens dans une partie de l'assemblée et dans les tribunes.)]

COMMUNE. — *Séance du 28 mai.*

Les citoyens de la section des Sans-Culottes, préviennent le conseil qu'ils sont dans l'intention de s'assembler en club tous les jours, depuis dix heures du soir, dans la salle de théologie du collége du cardinal Lemoine.

Les canonniers de la section de 1792 se plaignent de ce que leurs canons ont été enchaînés hier, en vertu d'un ordre prétendu donné par la Commune. Le conseil les assure de sa sollicitude à veiller à ce qu'il ne soit donné aucun ordre faux ou particulier sur cet objet important.

Le commandant en chef de la section de 1792 était présent au conseil. On lui demande de justifier des ordres qu'il doit avoir reçus pour faire enchaîner les canons. Ses explications paraissent être en opposition avec l'arrêté du conseil, du 25 de ce mois, et une lettre qu'il a écrite lui-même. Le conseil le renvoie au procureur de la Commune, et arrête que les chaînes des canons seront supprimées sur-le-champ.

La commission des passeports fait son rapport sur les demandes de divers citoyens. Ce rapport est interrompu par diverses observations que présente Chaumette. Il pense que dans le danger pressant où se trouve la patrie, il faut suspendre et ajourner tous les rapports. Il entre ensuite dans les détails d'un complot affreux qui se trame contre la liberté, et à la tête duquel il met des ministres et d'autres individus payés des deniers de la République.

Hébert entre dans la salle du conseil. De nombreux applaudissemens retentissent de toutes part. Tous ses collègues, tous les citoyens présens, l'embrassent et le serrent dans leurs bras. Il reprend sa place au conseil.

Chaumette continue le discours qu'il avait commencé. Il représente tous les sacrifices, tous les actes de patriotisme par lesquels se sont distingués les Parisiens. Il frémit en songeant que l'on médite la ruine de Paris, dont tout le crime est d'avoir fait la révolution, et de l'avoir constamment soutenue. Il termine en demandant qu'il soit fait une adresee à la Convention, pour lui demander que la commission des Douze soit traduite au tribunal révolutionnaire. Le conseil adopte cette proposition.

Hébert témoigne sa vive reconnaissance des sentimens que lui ont manifestés les vrais sans-culottes de Paris, et des consolations sans nombre qu'il a reçues dans son honorable prison. Il expose les dangers imminens de la patrie, et demande que l'on y porte de prompts remèdes.

Chaumette lui remet entre les mains une couronne que lui avaient destinée des patriotes. Hébert la dépose sur le buste de J.-J. Rousseau, en disant qu'on ne doit aux hommes en place

que des encouragemens, et qu'on ne leur doit décerner de couronnes qu'après leur mort.

Une citoyenne des tribunes apporte une couronne qu'elle destine à être placée sur le buste de Brutus.

Le conseil nomme des commissaires pour présenter, au nom des sections, Hébert, à celle de Bonne-Nouvelle, qui est la sienne.

La section des Arcis communique au conseil une adresse qu'elle se propose de présenter à la Convention, pour lui demander l'explication de ces mots prononcés dans son sein, *sur les rives de la Seine, on se demandera où existait Paris*, et pour demander que l'on traduise au tribunal révolutionnaire les membres du comité des Douze.

De nombreux applaudissemens prouvent l'adhésion du conseil à cette adresse.

CONVENTION. — *Séance du 29 mai.*

Sur la proposition de Levasseur, décret qui ordonne une nouvelle rédaction de la séance du 27; le récit des débats, rapportés avec trop de soin, pouvant semer la discorde dans les départemens. — Des commissaires du département des Pyrénées-Orientales jurent de faire la guerre aux tyrans, aux traîtres, aux anarchistes; de respecter la représentation nationale, les personnes et les propriétés : ils font des demandes en secours, mais jamais ils ne les appuieront de la menace d'une insurrection. — Une députation de l'Ain demande la liberté de cinq cents individus arrêtés par les commissaires Amar et Merlin. — Les représentans près l'armée des côtes de La Rochelle, instruisent d'un échec éprouvé à Fontenay par la défection de la gendarmerie à cheval, malgré les efforts courageux des généraux Chalbos, Beaufranchet, Dayat et Nouvion, ceux des commissaires et la bravoure des grenadiers de la Convention. Cambon annonce que des forces marchent contre les rebelles. Barrère fait rendre un décret pour la punition des gendarmes qui ont fui à Perpignan et à Fontenay. — La section des Marchés demande une armée



révolutionnaire, la cassation de la commission des Douze, et le décret d'accusation contre ceux qui provoquent à la guerre civile par leurs discours. Celle des Arcis déclare qu'une partie de la Convention n'a plus sa confiance, et réclame l'envoi au tribunal révolutionnaire de la commission des Douze. Celle de Beaurepaire demande une constitution républicaine.

COMMUNE. — *Séance du 29 mai.*

Marie-Antoinette fait demander, pour son fils, le roman de Gil-Blas de Santillane. — Accordé.

Sur l'observation faite, que les directeurs des messageries reçoivent des voyageurs dans leurs voitures sans exiger d'eux la représentation de leurs passeports, le conseil arrête que l'on enverra aux directeurs des messageries l'arrêté précédemment pris à ce sujet.

On donne lecture d'une lettre du comité révolutionnaire de Blois, dans laquelle sont incluses deux lettres écrites, l'une le 27 avril et l'autre le 30 mai 1790, par le citoyen Gardien, maintenant député à la Convention et membre du comité des Douze. Elles sont adressées au ci-devant seigneur Dufresne, et respirent les sentimens les plus anti-civiques. L'on y remarque diverses expressions contre-révolutionnaires ; celle-ci par exemple : *L'assemblée prétendue nationale.* Il cherche à discréditer les assignats, etc.

Le conseil arrête que ces lettres seront imprimées et affichées en grand nombre ; et d'après le réquisitoire du procureur de la Commune et les observations du citoyen maire, le conseil arrête en outre « qu'il sera nommé des commissaires pour dénoncer à la Convention les deux lettres contre-révolutionnaires du citoyen Gardien. »

La section des Gravilliers instruit le conseil qu'elle nomme le citoyen Ricordon pour remplir les fonctions de commandant-général provisoire, comme étant le plus ancien commandant des sections, et réunissant toutes les qualités requises pour cette fonction.

Des députés de la société patriotique de la section de la Butte-des-Moulins lisent au conseil une dénonciation contre le citoyen Colin, président de cette section. Sur le réquisitoire du procureur de la Commune, le conseil ordonne le renvoi des pièces à l'administration de police, pour faire prononcer contre le citoyen Colin un mandat d'arrêt, s'il y a lieu.

Une députation du club électoral invite le conseil à nommer provisoirement un commandant patriote. Le président répond que la Convention ayant déterminé le mode de nomination du commandant-général, il ne reste au conseil qu'à former des vœux à ce sujet.

La section de l'Unité fait part au conseil d'une dénonciation contre le citoyen Roux, juge de paix, et demande sa destitution.

Le conseil renvoie au corps municipal les pièces à l'appui de cette dénonciation.

La section des Gravilliers fait part d'un arrêté par lequel elle invite le curé de Saint-Nicolas à ne point faire de processions dans l'étendue de son arrondissement.

Le conseil passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il ne veut pas se mêler des affaires des prêtres, et que s'il arrive des troubles, on punira ceux qui les auront occasionnés.

CLUB DES JACOBINS. — *Séance du 29 mai.*

Grots de Luzenne obtient la parole pour communiquer une observation qu'il a recueillie, et qui annonce une grande conspiration.

Boissel. « Le club de l'Évêché a nommé une commission pour recueillir toute les mesures de salut public; si ce citoyen qui es à la tribune a des mesures à proposer, il peut s'adresser à ce comité. »

Le président. « Je sais très-bien qu'un président ne peut pas avoir la parole, mais je dois observer que d'après ce qui s'est passé aujourd'hui à la Convention, les mesures que l'on pourrait proposer sont susceptibles de quelques changemens. »

Hébert entre dans la salle au milieu des applaudissemens ; il monte à la tribune, et rend compte des détails de son arrestation.

Legendre. « Nous ne devons pas nous livrer à l'enthousiasme ; ce n'est pas Hébert qui a été attaqué, c'est la République entière ; les droits de la liberté ont été attaqués dans sa personne ; on a violé la liberté de la presse ; on a outragé la souveraineté nationale en arrêtant une représentation du peuple. Il faut que nous prenions une grande mesure ; il faut que la société invite Hébert à rédiger toutes les circonstances de l'oppression qu'il a éprouvée, afin que nous puissions faire porter le décret d'accusation contre tous les membres de la commission des Douze. Si nous ne pouvons pas y parvenir, je déclare que lorsque nous aurons énergiquement prononcé notre opinion, lorsque nous aurons invité cette commission à faire son rapport, attendu que nous avons de quoi riposter, après que nous aurons fait valoir toute la force du raisonnement et de la justice, le peuple aura le droit de recourir aux moyens qui lui ont toujours réussi ; mais il faut essayer cette mesure, pour que les départemens ne nous accusent pas d'agir sans réflexion. Nous dirons aux membres de cette commission : vous avez envoyé un journaliste au tribunal révolutionnaire, vous l'avez fait asseoir sur la sellette ; nous demandons tous que les membres du comité des Douze aillent s'asseoir sur cette sellette.

Un membre. « J'applaudis au zèle de Legendre ; et si je ne connaissais pas le cœur de Legendre, je dirais que les moyens qu'il a proposés sont faits pour paralyser l'opinion publique. »

Le président interrompt l'orateur en invitant tous les patriotes de la section de la Butte-des-Moulins de se rendre à cette section, attendu qu'il s'agit de renouveler le bureau.

Un membre. « La Convention sait que le Nord est désolé, et que le Midi va bientôt l'être. C'est au peuple à se sauver lui-même. Les demi-mesures sont inutiles ; la loi parle. Ceux qui ont usurpé le pouvoir dictatorial sont hors de la loi. Il ne nous reste plus qu'à donner un rendez-vous demain à tous les mon-

tagnards pour rédiger un manifeste qui apprenne aux citoyens des départemens la situation où nous sommes, et qui les engage à se sauver eux-mêmes. Je déclare que je regarde comme traître à la patrie tout député qui n'aura pas le courage de déclarer en son âme et conscience, qu'il n'a pas le moyen de sauver la patrie. Le peuple est debout; il a fait la révolution, c'est à lui de l'achever. »

Quelques membres s'écrient que Legendre est un endormeur.

Legendre. « J'ai une observation à faire à la société : c'est de mettre aux voix si j'ai eu l'intention d'endormir l'esprit public. »

Maure. « Nous ne devons rien déterminer avant d'avoir examiné le plan de Barrère. »

Bentabolle. « Il s'en faut de beaucoup que les Jacobins doivent s'en rapporter au rapport de Barrère. Il a dit de bonnes choses; ce député a rendu beaucoup de services, mais il a un esprit de modérantisme; il a l'adresse de faire ressortir contre les Jacobins tout ce que nos ennemis disent. S'il avait été de bonne foi, il fût tombé sur Roland et sur les chefs de la faction dont les crimes sont généralement connus. Je demande que les Jacobins fassent un rapport dans lequel ils ne déguisent rien, et ne ménagent absolument personne. »

Robespierre. Si la commune de Paris, en particulier, à qui est confié spécialement le soin de défendre les intérêts de cette grande cité, n'en appelle point à l'univers entier de la persécution dirigée contre la liberté par les plus vils conspirateurs; si la commune de Paris ne s'unit au peuple, ne forme pas avec lui une étroite alliance, elle viole le premier de ses devoirs; elle ne mérite plus la réputation de popularité dont elle a été investie jusqu'à ce jour. Dans ces derniers momens de crise, la municipalité devrait résister à l'oppression et réclamer les droits de la justice contre la persécution des patriotes.

« Lorsqu'il est évident que la patrie est menacée du plus pressant danger, le devoir des représentans du peuple est de mourir pour la liberté ou de la faire triompher.

» Je suis incapable de prescrire au peuple les moyens de se

sauver. Cela n'est pas donné à un seul homme; cela n'est pas donné à moi qui suis épuisé par quatre ans de révolutions, et par le spectacle déchirant du triomphe de la tyrannie, et de tout ce qu'il y a de plus vil et de plus corrompu. Ce n'est pas à moi d'indiquer ces mesures, à moi qui suis consumé par une fièvre lente, et surtout par la fièvre du patriotisme. J'ai dit : il ne me reste plus d'autre devoir à remplir dans ce moment. »

Roussillon. « La postérité ne pourra jamais croire que vingt-cinq millions d'hommes aient pu se laisser mener par une poignée d'intrigans, et elle ne verra en nous que vingt-cinq millions de j.... f..... Je dis que demain il faut que l'airain frémisse, que le canon tonne, que tous ceux qui ne marcheront pas à l'ennemi soient déclarés traîtres à la patrie, et chassés de son sein pour jamais. Quand l'airain tonnera, cette harmonie encouragera les poltrons; nous nous leverons tous ensemble; nous exterminerons tous nos ennemis intérieurs et extérieurs. »

Un membre. « Robespierre vient de nous faire connaître où sont les traîtres. Les magistrats du sénat de Rome étaient inviolables; mais quand une partie d'eux trahissait la patrie, l'autre partie se saisissait de tous les pouvoirs, et faisait arrêter les conspirateurs. »

Le président. « Je vous observe que vous donnez dans votre opinion matière aux calomnies. »

Le même membre. « J'ai dit que les magistrats du peuple savaient au nom du peuple faire arrêter les conspirateurs, et qu'il savait distinguer les traîtres des patriotes. Je déclare que je ne connais de magistrats purs que ceux de la Montagne; ils doivent se mettre à notre tête et nous conduire à l'ennemi, et partout où il y a des traîtres à punir. »

Le président lève la séance.

INSURRECTION DU 31 MAI.

L'insurrection du 31 mai commença le 29 de ce même mois, et finit le 2 juin. Depuis la pétition du 15 avril on n'avait pas cessé un instant de chercher les moyens d'en finir avec ceux que

l'on désignait moins maintenant par la dénomination de Girondins que par celle de complices de Dumourier. Avant de composer le journal de l'insurrection, nous rappellerons en peu de mots les premières démarches qui annoncèrent la résolution définitive prise par les sections, et les principaux actes par lesquels leur volonté fut accomplie.

La conspiration dite du 20 mai dans les feuilles girondines, fut l'annonce sérieuse qu'on était à la veille de quelque grand événement. Ce fut d'un comité central révolutionnaire formé de membres des comités révolutionnaires des sections, et réuni à la Commune pour dresser la liste des suspects, et répartir l'emprunt forcé, que partit la menace. On a vu la section de la Fraternité venir dénoncer à la barre de la Convention les propositions faites dans ce comité, et le maire Pache donner à cet égard des explications fort vagues. Les documens où sont établis les détails relatifs aux séances du comité central révolutionnaire, se trouvent dans une brochure publiée à Caen par Bergoieng, député de la Gironde, à la fin de juin 1793. Ce député, membre de la commission des Douze, et dépositaire de ses papiers, donne le texte ou l'extrait de trente-deux pièces dont les six premières sont des dépositions de témoin sur les séances du comité central de la Commune. La brochure de Bergoieng est une des plus importantes de celles qui figurent parmi les documens complémentaires de notre histoire du mois de mai ; nous y renvoyons nos lecteurs.

A ces préparatifs encore timides du comité central, et qui consistaient à émettre et à discuter des projets plutôt qu'à agir, succédèrent les réunions à l'évêché. La section de la Cité, dont le président avait été mis en arrestation par ordre du comité des Douze, pour avoir refusé de livrer les papiers du comité révolutionnaire de cette section, invita, par un arrêté très-énergique, les quarante-sept autres sections à envoyer deux commissaires chacune au club électoral de l'Évêché, afin de s'y concerter sur les moyens de sauver la République. Trente-trois sections s'y rendirent avec des pouvoirs illimités. Le 29, on y nomma une

commission de neuf membres ; le 30 tout fut disposé pour l'action ; le 31 au matin l'assemblée de l'Évêché se transporta à la Commune, exhiba ses pouvoirs, et cassa la municipalité qui fut sur-le-champ réinstallée. La brochure plus haut citée renferme la description assez circonstanciée des séances de l'assemblée de l'Évêché. Pour éviter un double emploi nous n'en parlerons pas ici.

Pendant que les sections organisaient spontanément la révolution du 31 mai, le directoire du département convoquait de son côté toutes les autorités constituées à se trouver le 31 au matin, dans la salle des Jacobins, pour délibérer sur les mesures de salut public qu'il convenait de prendre dans les circonstances présentes. Cette assemblée eut lieu, et il y fut nommé des commissaires qui allèrent immédiatement se réunir au nouveau pouvoir municipal.

Tels sont les élémens actifs qui dominent les journées mémorables dont l'histoire va suivre. Nous croirions en affaiblir le caractère véritable, si nous entreprenions d'ajouter à l'expression même que nous ont conservée les monumens officiels, les comptes rendus et les récits des journaux de ce temps. En conséquence, nous nous contenterons de mettre en ordre les matériaux directs, nous réservant de reproduire sous le titre de documens complémentaires les pièces qui embarrasseraient la marche des événemens.

CONVENTION. — *Séance du 30 mai.*

La séance du matin fut occupée de lectures diverses, et de décrets sans aucune importance. Voici celle du soir, dont l'objet principal était la nomination d'un président.

Présidence d'Isnard.

[On procède à l'appel nominal pour la nomination d'un président ; sur trois cent cinquante-quatre voix, Mallarmé en réunit cent quatre-vingt-neuf, Lanjuinais cent onze. Le premier est proclamé président. — Les secrétaires sont, Ducos, Durand-Maillane et Meaule.

Bourdon, de l'Oise. J'ai encore à vous dénoncer l'infâme commission des Douze, que le peuple croyait anéantie. Malgré votre décret rendu dans la dernière séance, et qui a sauvé la liberté; malgré l'aveu même de plusieurs membres de cette commission, qui ont rougi des pouvoirs immenses qu'elle s'était attribués, et qui ont solennellement donné leur démission, voici l'ordre qu'elle a donné aujourd'hui.

« La commission des Douze invite le commandant du poste de la Convention à investir l'hôtel de Breteuil d'une force suffisante pour maintenir la sûreté de ses papiers.

» Signé MOLLEVAUX, président; SAINT-MARTIN, secrétaire. »

Je demande que les membres qui ont signé cet ordre illégal, soient mis en état d'arrestation.

Fonfrède. Il est vrai que lorsque vous avez eu rapporté le décret qui cassait la commission des Douze, Rabaut Saint-Étienne et plusieurs autres offrirent leur démission. Mais j'en atteste la bonne foi de mes collègues, l'assemblée n'a point statué sur la démission offerte. Sans doute il est nécessaire qu'on prenne un parti à ce sujet; mais puisque cela n'a point encore été fait, je soutiens que la commission ayant changé le lieu de son domicile, a pu requérir la force armée pour la sûreté de ses papiers: cet acte n'a rien d'illégal. Je demande simplement que vous statuiez sur l'existence de la commission.

Lanjuinais. La commission des Douze vous a dénoncé qu'il se tramait une grande conspiration, qu'une trame affreuse était ourdie. Ce n'est pas de ce jour que je suis assuré que cette trame est prête à éclater; elle est ourdie dans des repaires; et ceux qui ont demandé avec tant d'acharnement la suppression du comité des Douze, sont apparemment les mêmes qui vont y travailler à la faire réussir. Il faut donc qu'ils aient un intérêt personnel à ce que les preuves acquises par cette commission ne soient pas mises au jour. L'un des lieux où l'on conspire dans ce moment, est l'Évêché. C'est là que se rassemblent les électeurs illégalement nommés au 10 août dernier, les plus audacieux meneurs des Ja-

cobins et des sections, les citoyens les plus capables de favoriser des horreurs, les hommes les plus faciles à induire en erreur. Cette assemblée a formé un comité d'exécution, un comité dictatorial. Écoutez ce qu'a dit dernièrement Hassenfratz, en présence de milliers de citoyens : « Souvenez-vous du 10 août ! Avant cette époque, les opinions étaient partagées sur la République; mais à peine avez-vous eu porté le coup décisif, tout a gardé le silence. Le moment de frapper de nouveaux coups est arrivé : ne craignez rien des départemens, je les ai parcourus, je les connais tous; avec un peu de terreur et des instructions, nous tournerons les esprits à notre gré. Les départemens éloignés suivent l'impulsion que Paris leur donne : pour ceux qui nous environnent, plusieurs nous sont dévoués. Celui de Versailles, par exemple, est prêt à nous seconder; au premier coup de canon d'alarme, il nous viendra de Versailles une armée formidable, et nous tomberons sur les égoïstes; c'est-à-dire, sur les riches. (Il s'élève de violens murmures.) Oui, l'insurrection devient ici un devoir contre la majorité corrompue de la Convention.» (Nouveaux murmures.)... Deux hommes encore, dont un est représentant du peuple, Chabot et Varlet, ont tenu des propos qui n'annonçaient rien moins qu'une grande conspiration. « Il ne faut pas tuer sur-le-champ, a-t-on dit, tous les députés que nous aurons arrêtés, mais il sera facile de les faire juger coupables par les départemens: alors il en sera d'eux comme de Louis XVI. » (Murmures.)

Chabot demande la parole.

Lanjuinais. Plusieurs témoins oculaires m'ont dit qu'hier dans l'assemblée de la section du Contrat social le citoyen Guiraut, président, a dit, en entendant sonner dix heures : « d'après la loi, la séance est levée; mais je vais en recommencer une autre. » Alors les bons citoyens sortirent, et les intrigans restèrent; l'on arrêta pendant la nuit qu'on mettrait sur-le-champ en état d'arrestation, tous les hommes suspects, au nombre de cent.

Toutes ces déclarations, citoyens, ont été faites au comité des Douze, en présence d'une foule de témoins. Le conseil exécutif est instruit de toutes ces manœuvres, et il se tait. Le comité de

salut public en a aussi connaissance, et sans doute il a pris les mesures nécessaires pour les déjouer. Vous sentez que ce n'est pas ici le moment de délibérer sur l'anéantissement de votre commission des Douze, qu'on ne voudrait détruire que pour faire disparaître le fil de la conspiration qu'elle tient dans ses mains. (Violens murmures.) Je demande que le comité des inspecteurs de la salle soit tenu de faire exécuter le décret qui ordonne que le poste de la Convention sera renforcé de deux hommes par compagnie, que la commission des Douze soit mandée sur-le-champ pour rendre compte des renseignemens qu'elle a reçus aujourd'hui sur la conspiration que je vous dénonce, que Varlet et autres soient gardés à vue.

De violentes rumeurs accompagnent Lanjuinais à sa place.

La Convention accorde la parole à Chabot pour demain onze heures.

Une députation de vingt-sept sections de Paris est admise.

On demande la vérification des pouvoirs de la députation, et que le président lui demande pourquoi le maire n'est pas à sa tête.

A. Rousselin, orateur de la députation. Sans me permettre aucune réflexion sur le souvenir officieux du membre qui se rappelle très-imparfaitement de la loi, j'observerai qu'elle permet aux sections de requérir le maire, mais qu'elle n'ordonne pas qu'il soit nécessairement à leur tête. Je dépose sur le bureau toutes les pièces qui attestent la légalité de notre démarche. (On applaudit.) Législateurs, nous vous apportons le vœu unanime, tranquille et réfléchi de vingt-sept sections de Paris. Que dis-je de vingt-sept sections! Nous vous apportons le vœu de toutes les sections de Paris, de celles même sur lesquelles comptait pour l'exécution de ses projets sinistres, la commission des Douze, mais qui, revenues de leur égarement momentané, ont pulvérisé le royalisme, comme il va l'être dans tous les départemens de la République; mais obéissantes aux lois les plus injustes, celles auxquelles la communication de l'adresse n'est arrivée qu'à dix heures, tout en émettant leur adhésion individuelle, n'ont pas

voulu la consacrer passé l'heure que vous avez fixée pour la clôture de leurs séances. Je ne vous ferai point un long discours, législateurs, les Spartiates s'exprimaient en peu de mots, mais ils savaient mourir pour leur liberté. Pour nous, Parisiens, placés aux *Thermopyles de la République*, nous saurons y mourir, mais nous aurons des vengeurs. (On applaudit.) Voici, législateurs, notre pétition :

Adresse à la Convention nationale, relative aux emprisonnemens arbitraires.

Mandataires du peuple, une commission injuste, arbitraire, opprime les patriotes et les plonge dans les fers.

Le traître La Fayette n'est point dans les cachots de Berlin; le prêtre Rabaut, son apologiste, rédacteur de quatre journaux empoisonneurs, ce législateur à quatre soldes, règne dans nos murs; La Fayette triomphe, il voit couler le sang des patriotes, il va marcher sur leurs cadavres. Arrêtez-le.....

Le sang des patriotes versé le 14 juillet, devant la Bastille, le sang des républicains expirans le 10 août sous les ruines du trône, les os blanchis de nos frères morts dans les combats pour la liberté, la voix de la France entière, tout nous crie : *résistance à l'oppression.*

Hommes républicains, qui avez frappé le tyran, si ce cri a atteint votre oreille, s'il a pénétré vos cœurs généreux, sauvez la République, sauvez la liberté. Les sections de Paris, profondément indignées de la violation des droits de l'homme, mais respectueuses devant l'indivisibilité de la République, demandent :

1° La cassation de tous les décrets rendus sur la proposition de la commission des Douze, notamment de celui qui fixe la clôture des séances à dix heures du soir;

2° Le décret d'accusation contre tous ses membres et leur tradition aux jurés révolutionnaires des quatre-vingt-six départemens ;

3° L'apposition des scellés sur leurs papiers et leurs registres, et leur remise au comité de sûreté générale.

Elles demandent de plus que, pour resserrer les liens de l'indivisibilité que cherchent à rompre les ennemis de la chose publique, vous indiquiez une fédération républicaine au 10 août prochain, jour auquel les Parisiens, assez et trop long-temps calomniés, prouveront à leurs frères des départemens, par leur fraternité, qu'ils sont dignes des embrassemens de la République entière.

L'assemblée ordonne l'impression de cette pétition.

La séance est levée à une heure après minuit.]

COMMUNE. *Séance du 30 et du 31 mai.*

Sur les observations présentées par le procureur de la Commune, qu'il se répand des bruits qu'il se tient à l'Évêché une assemblée qui pourrait inquiéter les citoyens,

Le conseil-général, pour ôter aux malveillans tout sujet de la calomnier, arrête qu'une députation de quatre de ses membres se rendra sur-le-champ au lieu de cette assemblée pour prendre des renseignemens sur ses opérations, et en rendre compte séance tenante.

Le maire instruit qu'il se prend à l'Évêché des mesures un peu vives, annonce qu'il s'y rend, et le conseil nomme six commissaires pour l'accompagner.

Un membre demande que le conseil-général jure d'être fidèle aux principes de la République, et de défendre les propriétés. La discussion s'ouvre, et le conseil ne statue rien.

Le maire revient de l'Évêché, il s'est fait représenter les arrêtés pris dans cette assemblée. Il en résulte que les citoyens qui y étaient réunis se sont déclarés en insurrection et doivent fermer les barrières.

Le maire et ses collègues ont fait inutilement toutes les représentations possibles pour les engager à suspendre l'exécution de ces mesures.

La section du Luxembourg annonce qu'elle est en insurrection, et qu'elle fait fermer les barrières.

Une députation de citoyens réunis à l'Évêché, fait part de l'ar-

rêté par lequel se disant munis des pouvoirs illimités des sections, ils déclarent la ville de Paris en insurrection contre les factions aristocratiques et oppressives de la liberté, et arrêtent, pour première mesure, de fermer les barrières. Le conseil passe à l'ordre du jour en attendant le vœu des sections.

Il est trois heures du matin; le tocsin sonne à Notre-Dame.

Le conseil-général arrête la proclamation suivante pour être envoyée sur-le-champ aux quarante-huit sections.

« Citoyens, la tranquillité est plus que jamais nécessaire à Paris. Le département a convoqué les autorités constituées et les quarante-huit sections pour ce matin, pour les objets de salut public.

» Toute mesure qui devancerait celles qui doivent être prises dans cette assemblée pourrait devenir funeste.

» Le salut de la patrie exige que vous restiez calmes, et que vous attendiez le résultat de la délibération. »

Le 31 mai, à six heures et demie du matin, les commissaires de la majorité des sections se présentent au conseil-général. Leur président, le citoyen Dobsen prend la parole. Il annonce que le peuple de Paris, blessé dans ses droits, vient de prendre des mesures nécessaires pour conserver sa liberté, et que les pouvoirs de toutes les autorités constituées sont annulés.

Le vice-président répond que le conseil-général est à son poste, qu'il a reçu ses pouvoirs du peuple, et n'en a point abusé; que, si la majorité des sections retire les pouvoirs des magistrats du peuple, il est prêt à se confondre avec tous les autres citoyens; mais que, si la majorité du peuple le laisse dans l'exercice de ses fonctions, la force seule pourra l'en arracher.

Le procureur de la Commune requiert la lecture et vérification des pouvoirs des commissaires se disant la majorité des sections. Ce réquisitoire, converti en arrêté, reçoit sur-le-champ son exécution.

Il résulte du dépouillement des pouvoirs que trente-trois sections ont donné à leurs commissaires des pouvoirs illimités, pour sauver la chose publique.

En conséquence, Dobsen déclare que les pouvoirs de la municipalité sont annulés.

Le procureur de la Commune requiert que le vœu de la majorité soit proclamé à l'instant, et que le conseil-général remette ses pouvoirs au peuple souverain.

Tous les membres de l'un et l'autre conseil se lèvent simultanément et jurent de ne jamais séparer leurs intérêts de ceux de la chose publique; ils jurent, en outre, de rester inviolablement unis à tous nos frères des départemens, et de maintenir de tout leur pouvoir la République une et indivisible.

Le conseil, qui vient d'être cassé, se retire au milieu des cris unanimes de *vive la République!*

Dobsen, président des commissaires formant le nouveau conseil-général provisoire, met aux voix la continuation du secrétaire-greffier et des deux secrétaires-greffiers adjoints. (Adopté à l'unanimité.)

L'assemblée arrête ensuite qu'il sera envoyé à l'instant une députation au maire, au procureur de la Commune, au corps municipal et à tous les membres composant la municipalité, pour les inviter à se rendre dans son sein; ce qui est effectué à l'instant.

Le président déclare, au nom du peuple souverain, que le maire, le vice-président, le procureur de la Commune et ses substituts, et le conseil-général de la Commune sont réintégrés dans leurs fonctions par le peuple souverain qui leur témoigne sa satisfaction de leur sollicitude constante et vraiment patriotique pour la chose publique.

Le conseil réintégré prête le serment civique aux acclamations de tous les citoyens des comités révolutionnaires des quarante-huit sections et des citoyens des tribunes. A partir de ce moment, le conseil-général de la Commune, porte le titre de conseil-général révolutionnaire.

Le vice-président proclame, au nom des quarante-huit sections, Henriot, commandant de la section des Sans-Culottes, en

qualité de commandant général provisoire de la force armée de Paris.

On donne lecture d'une lettre par laquelle le président de la Convention nationale invite le citoyen maire à se rendre dans son sein pour lui rendre compte de l'état actuel de Paris.

Des membres proposent que le citoyen maire soit accompagné d'une garde imposante, prise dans la force armée des quarante-huit sections.

Le maire observe que, satisfait de se trouver au milieu de ses collègues, il désire seulement qu'une députation du conseil l'accompagne à la barre de la Convention nationale.

D'après ces observations, le conseil nomme une députation pour l'accompagner.

Sur le réquisitoire du substitut du procureur de la Commune, le conseil déclare, au nom des quarante-huit sections, qu'il met sous sa sauve garde le citoyen maire de Paris.

La section de l'Unité envoie des députés pour prendre part aux délibérations du conseil sur les moyens de salut public. Ils sont invités à prendre séance.

Les citoyens chargés de faire tirer le canon d'alarme, rendent compte de leur mission. Ils annoncent qu'on n'a pas voulu reconnaître l'ordre dont ils étaient porteurs, attendu que cet ordre n'était point revêtu des formalités requises; qu'en vain ils ont représenté que, dans les momens de révolution, on ne s'attachait pas aux formes ordinaires; qu'enfin l'ordre n'a pu être mis à exécution.

Le conseil charge de l'exécution de cet ordre le comité révolutionnaire séant à la maison commune.

Le section de Bon-Conseil annonce qu'elle a nommé des commissaires à l'effet de s'opposer provisoirement au départ de tous les courriers de la poste, et qu'elle a mis en état d'arrestation à leur poste tous les administrateurs et même les chefs de bureaux. Le conseil-général applaudit à cette mesure.

Un citoyen dénonce que dans le faubourg Montmartre, il y a plusieurs pièces de canon chez un marchand de vin.

Renvoyé au comité révolutionnaire.

Un membre de ce comité annonce que l'on va tirer le canon d'alarme. Le conseil arrête qu'on sonnera sur-le-champ le tocsin de la maison commune; qu'il sera donné des ordres au commandant général pour prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver les établissemens publics, les différentes caisses et dépôts, et mettre une garde nombreuse auprès des prisons, et notamment à l'Abbaye, où se trouvent des otages précieux que nos ennemis auraient grand intérêt de nous enlever.

Les gendarmes de la 33e division, de service à la maison commune, défilent dans la salle et prêtent le serment au milieu des applaudissemens universels. Le président leur donne l'accolade fraternelle, et, sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil-général arrête qu'en reconnaissance des services rendus à la ville de Paris par ces braves citoyens, ces mots seront inscrits sur leur drapeau : *Ils furent toujours fidèles au peuple.*

Le citoyen maire se présente avec la députation qui l'a accompagné à la Convention; et rend compte de ce qui s'y est passé. Les mesures prises par le conseil-général ont été favorablement accueillies. La Convention compte toujours sur le zèle et le patriotisme des habitans de Paris.

La commune de Vincennes demande quels sont les motifs qui ont fait battre la générale et sonner le tocsin dans Paris. Le conseil applaudit à la sollicitude et au patriotisme de la commune de Vincennes, et arrête qu'il lui sera répondu sur-le-champ que le peuple, long-temps vexé, se ressaisit de ses droits.

Le comité révolutionnaire est chargé de faire instruire toutes les communes voisines de ce qui se passe à Paris, et de les inviter à prendre les mesures nécessaires de salut public.

Le procureur de la Commune demande que l'on fasse cesser le tocsin de la maison commune. L'ordre du jour écarte cette proposition.

Un membre du comité révolutionnaire propose, en son nom, qu'il soit accordé 40 sous par jour aux citoyens peu fortunés tant qu'ils resteront sous les armes. (Adopté.)

Le même membre donne lecture d'un projet d'adresse pour rendre compte à la Convention nationale du bon esprit qui règne dans Paris. Le conseil adopte la rédaction de cette adresse, et nomme une députation pour la porter à la Convention.

On annonce que l'on n'a encore pu parvenir à faire tirer le canon d'alarme, et qu'il y a eu un contre-ordre de la part du maire.

Le vice-président répond que lorsque le maire a donné cet ordre, la puissance révolutionnaire n'était pas encore établie, et que le maire a fait son devoir en cette circonstance.

Le comité révolutionnaire donne de nouveaux ordres pour faire tirer le canon d'alarme.

La séance est toujours permanente, il est une heure après-midi.

Vendredi 31 mai, à une heure après midi.

La section des Lombards demande si elle doit faire battre la générale et sonner le tocsin.

Le conseil l'invite à mettre à exécution dans le plus bref délai les mesures révolutionnaires qui ont été prises. Sur la demande d'un commissaire, il arrête qu'il sera donné aux sections un ordre général de sonner le tocsin et de faire battre la générale, et que le canon d'alarme sera tiré. Le comité révolutionnaire est chargé de mettre à exécution le présent arrêté.

Le procureur de la Commune demande que la Convention nationale soit informée des motifs qui ont fait lever le peuple.

Son réquisitoire est converti en arrêté, et il est chargé de rédiger l'adresse qui sera présentée à ce sujet à la Convention nationale.

Le conseil envoie à la commune de Versailles deux commissaires chargés de lui rendre compte des événemens qui se passent à Paris, et de l'inviter à prendre toutes les mesures qu'elle croira nécessaires dans les circonstances actuelles.

Un membre demande que les gens suspects soient désarmés, et leurs armes remises aux patriotes. Le président lui répond que déjà le conseil a adopté cette mesure.

Le substitut du procureur de la Commune demande que tous les membres des différens tribunaux, tous les officiers et fonctionnaires publics des quarante-huit sections soient invités à se rendre dans le sein du conseil, pour y prêter serment. Ce réquisitoire est adopté.

Cheneaux, Pâris, Jacques Roux et Roure sont nommés commissaires, à l'effet de rédiger l'historique de la révolution qui s'opère en ce moment.

La section de Molière et La Fontaine demande que le conseil l'informe des mesures à prendre et des motifs qui portent à sonner le tocsin et à battre la générale.

Le président répond aux députés de cette section que la première, la meilleure des mesures que l'on doive prendre en ce moment, est de s'armer et de se tenir serrés jusqu'à ce que le peuple ait brisé les nouveaux fers dont on veut le charger.

Une députation des pompiers annonce qu'ils ont envoyé des hommes dans tous les postes; mais ils demandent des armes, afin de pouvoir, comme ils se le proposent, être d'une double utilité, en portant secours en cas d'incendie, et en prêtant leurs bras à la défense de la République, si l'occasion s'en présente.

L'administration de police et de la garde nationale est chargée de remettre aux pompiers jusqu'à concurrence de trois cents sabres.

Un capitaine de la force armée de Versailles demande à retourner à son poste.

Le conseil arrête que jusqu'à nouvel ordre personne ne pourra sortir de Paris, et que ce citoyen y fera son service.

Le conseil nomme des commissaires pour se rendre sur-le-champ à la Convention nationale, lui exposer tout ce qui s'est passé depuis hier au conseil et dans les sections, et lui demander qu'elle prenne des mesures répressives contre les malveillans qui oseraient tenter de mettre à exécution leurs coupables projets.

Tous les fonctionnaires publics qui se trouvent dans le sein du conseil sont admis à la prestation du serment.

La section du Finistère fait part d'un arrêté qu'elle a pris pour demander aux autorités constituées et à la Convention nationale l'arrestation du comité révolutionnaire; le conseil général témoigne la plus vive indignation. Le député de la section déclare qu'elle était dans une ignorance absolue des faits, qu'elle recevait à chaque instant des ordres contradictoires qui ne lui permettaient pas d'avoir une idée bien prononcée sur la création de cette nouvelle commission, mais qu'il ne doute nullement que lorsqu'elle aura connaissance des événemens actuels, elle ne s'empresse de se réunir aux autres sections et de fraterniser avec elles pour le bonheur commun. Le conseil arrête qu'il sera fait mention au procès-verbal de la réponse du citoyen député, et que deux de ses membres, Jacques Roux et Dangé se rendront à cette section pour lui donner tous les renseignemens qu'elle pourra désirer.

La section de l'Observatoire vient annoncer que les approvisionneurs de Paris, arrêtés aux barrières, refluent à son comité pour obtenir des permissions de sortir. Elle demande ce qu'elle doit faire à cette occasion; le conseil déclare qu'il s'en rapporte à cet égard à la prudence des comités révolutionnaires des sections. Aussitôt cet arrêté est expédié au quarante-huit sections.

Les citoyens André et Robert, députés de la section des Piques prêtent, au nom de cette section, le serment révolutionnaire. Le conseil témoigne par de nombreux applaudissemens, la satisfaction qu'il éprouve en voyant la section des Piques donner un exemple qu'il espère voir bientôt suivi de tous le bons citoyens. Il est donné acte à cette section du serment qu'elle vient de prêter par l'organe de ses commissaires.

Un citoyen vient démentir le bruit qui s'est répandu que la section de l'Unité refusait de reconnaître le commandant général provisoire. « Il n'y a, dit-il, qu'un très-petit nombre de mar-

chands et de boutiquiers de cette section qui se refusent à adopter les mesures générales de salut public. »

Un député de la section de la Cité, annonce que des citoyens d'Avignon, réunis dans son sein, ont exprimé le désir de se réunir aux Parisiens pour défendre la cause commune.

Le conseil invite le député de la section de la Cité à faire part aux braves citoyens d'Avignon du plaisir avec lequel il accepte leur offre.

La section de Beaurepaire vient joindre son vœu à celui des autres sections. Elle exprime le regret qu'elle ressent de n'avoir pu se rendre une des premières au conseil-général.

Les juges de paix et officiers civils de la section des Tuileries prêtent le serment révolutionnaire. Ils présentent six membres de chaque compagnie pour représenter la force armée de cette section.

Une députation des citoyennes de la société républicaine révolutionnaire se présente au conseil, et demande à être admise à délibérer avec le comité révolutionnaire des hommes.

Le conseil félicite ces citoyennes de leur zèle républicain, et leur témoigne tous ses regrets de ne pouvoir les admettre au comité révolutionnaire des hommes. Il leur observe que ce comité n'est point une société réunie en club, mais qu'il est composé des députés des quarante-huit sections. Les citoyennes sont invitées à assister à la séance.

Il est deux heures et demie après midi; le conseil général arrête que le tocsin cessera de sonner. Les présidens des assemblées générales des sections sont invités à prendre à ce sujet des mesures conjointement avec les comités révolutionnaires et les comités civils.

Sur la proposition d'un de ses membres, le conseil adjoint six commissaires au comité révolutionnaire.

Les commissaires envoyés à la section du Finistère font leur rapport. L'esprit républicain n'y domine pas, disent-ils, et jusqu'ici les patriotes n'ont pas le dessus.

La section de la Fraternité envoie, pour assister aux délibé-

rations, deux commissaires qui annoncent que, menée longtemps par les aristocrates, elle est aujourd'hui pénétrée des vrais sentimens républicains. Le vice-président, au nom du conseil, donne à la section de la Fraternité, dans la personne de ses commissaires, l'accolade fraternelle.

Une nombreuse députation de la section armée de la Butte-des-Moulins, annonce la victoire qu'ont remportée les vrais patriotes de cette section sur les intrigans. Les citoyens composant cette députation sont accueillis par les plus vifs applaudissemens. Leur commandant reçoit du vice-président l'accolade fraternelle, et ils sont admis à la prestation du serment révolutionnaire.

Le conseil-général satisfait de voir ces deux sections réunies à leurs concitoyens, a arrêté qu'extrait de leurs procès-verbaux serait porté à la Convention nationale pour lui prouver l'union et l'indivisibilité du peuple de Paris.

La section de l'Arsenal demande que l'on s'occupe du désarmement de tous les hommes reconnus suspects. Le conseil-général passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il s'en rapporte aux comités révolutionnaires des sections, pour prendre à cet égard toutes les mesures qui seront jugées nécessaires.

Les commissaires de la section de l'Arsenal, prêtent le serment révolutionnaire. Le conseil leur en donne acte.

Les employés dans les divers bureaux de la Commune sont admis à la prestation du même serment au milieu des cris de *vive la liberté! vive la République une et indivisible!*

Les fonctionnaires publics de diverses sections prêtent également le serment révolutionnaire.

Le citoyen Rony propose de faire arrêter tous les prêtres réfractaires, les ex-nobles, les signataires de pétitions anti-civiques, et autres gens suspects. — Renvoyé au comité révolutionnaire.

La section des Lombards annonce qu'elle vient de casser son comité révolutionnaire, et d'en nommer un autre qui est dans

les vrais principes de la République. Les nouveaux membres de ce comité sont admis à la prestation du serment.

Vingt-quatre membres du conseil sont invités à se rendre dans la salle voisine, pour concourir à une mesure de salut public arrêtée par le comité révolutionnaire, et non désignée publiquement.

L'on demande que le commandant de la section de la Butte-des-Moulins, soit mandé sur-le-champ pour rendre compte de sa conduite. — Renvoyé au comité révolutionnaire.

Le commandant inculpé paraît au même moment. Il justifie sa conduite et proteste, au nom de la section de la Butte-des-Moulins, de son attachement inviolable aux autres sections et de son entier dévouement pour le maintien de la République. — Le conseil entend avec plaisir ses explications. Le président lui donne l'accolade fraternelle et nomme des commissaires pour fraterniser avec la section de la Butte-des-Moulins et lui donner connaissance des mesures prises jusqu'à présent.

Les sections des Lombards et des Invalides envoient des commissaires pour prendre part aux délibérations du conseil-général.

La section de 1792 envoie son adhésion au vœu déjà exprimé par quarante-cinq sections. Ses députés sont admis à la prestation du serment.

Le conseil adjoint le citoyen Ricordon au citoyen Henriot, commandant général provisoire.

Les membres des divers tribunaux sont admis à la prestation du serment.

On donne lecture d'une lettre du conseil exécutif. Il annonce qu'il va faire imprimer un placard pour démentir les faux bruit que répandent les malveillans, de prétendues défaites de nos armées.

La section du Marais demande quels sont les motifs qui ont fait tirer le canon d'alarme, sonner le tocsin, battre la générale, créer un comité révolutionnaire et nommer un commandant général provisoire. Il est près de trois heures après

midi. Une telle question paraît étonnante au conseil. Un membre de la section du Marais observe que cette section a été divisée en deux partis, et que les citoyens présens ont été les principaux auteurs de cette division. — Le conseil a pensé qu'il devait en ce moment oublier les querelles particulières, et a admis à la prestation du serment les députés de la section du Marais.

On donne lecture d'un arrêté pris dans l'assemblée des commissaires, des autorités constituées du département, et des quarante-huit sections réunis en la salle de la société des amis de la liberté et de l'égalité, séante aux ci-devant Jacobins.

Cet arrêté, en date de ce jour, porte qu'il sera nommé une commission de onze membres, que cette commission sera autorisée à prendre toutes les mesures de salut public qu'elle jugera nécessaires, et à les mettre directement à exécution, que les municipalités des deux districts ruraux et les comités révolutionnaires des quarante-huit sections, seront tenus d'exécuter les arrêtés qu'elle aura pris, et les mesures qu'elle aura adoptées; que les arrêtés de cette commission ne seront exécutés qu'autant qu'ils auront été pris à la majorité absolue des suffrages. Par ce même arrêté, l'assemblée déclare qu'elle approuve et donne son adhésion la plus entière à la conduite et aux mesures de salut public adoptées par le conseil-général et les commissaires des sections de Paris, et que la même commission qu'elle vient de nommer ira porter à l'instant au conseil-général de la Commune ses sentimens d'union et de fraternité, qu'elle y tiendra sa séance et qu'elle travaillera en commun au salut public et à l'affermissement de la liberté et de l'égalité.

Après avoir entendu la lecture de l'arrêté ci-dessus, le conseil-général en ordonne l'impression, l'affiche, l'envoi aux sections et aux autorités constituées.

Les commissaires envoyés pour correspondre avec la Convention nationale écrivent que, sur la proposition de Vergniaud, *ce qui*, disent-ils, *vous étonnera peut-être*, la Convention nationale

a décrété que les sections de Paris, dans les mesures par elles prises pour sauver la chose publique, avaient bien mérité de la patrie. Ils joignent à leur lettre le décret de la Convention qui porte que « les membres du conseil exécutif, du département de Paris et du conseil-général de la Commune de la même ville, se réuniront à l'instant près du lieu des séances de l'assemblée, dans un local qui leur sera indiqué par le comité d'inspection de la salle, pour y recevoir les ordres de l'assemblée, les transmettre aux autorités constituées et rendre compte au comité de salut public de ce qui se passe dans les divers quartiers de Paris, etc. »

La section du Théâtre Français envoie une députation pour assister aux séances du conseil-général; elle est admise à la prestation du serment.

Chaumette rappelle au conseil que déjà plusieurs fois il a demandé que les grilles inutiles et celles des églises, soient fondues en piques et en canons de fusils. Il renouvelle aujourd'hui ce réquisitoire, et le conseil le convertit en arrêté.

Un des commissaires chargés de porter à la Convention nationale l'adresse rédigée ce matin, rend compte de sa mission. Il annonce que cette adresse a été accueillie assez froidement, que le président de la Convention n'a fait qu'une réponse vague et dilatoire, et que le côté droit disait hautement qu'il en appellerait aux départemens. Il fait part aussi de l'accueil qu'il a reçu de la Montagne; mais il déclare que la majorité de la Convention est incapable de sauver la chose publique, que le peuple n'a de ressources que dans lui-même. Il invite le conseil à faire connaître les motifs des grandes mesures qu'il se dispose à prendre.

Sur le réquisitoire du procureur de la Commune, le conseil-général envoie dans les quarante-huit sections des commissaires chargés de les instruire des mesures qu'il a prises, et de proclamer les dangers de la patrie.

Un citoyen monte à la tribune et propose de prendre les mesures les plus promptes et les plus sûres, de ne pas consumer en

longs discours un temps qui ne doit être employé qu'en actions. Le procureur de la Commune, en applaudissant au zèle et au patriotisme de l'orateur, observe qu'il faut joindre la prudence à la grandeur des mesures ; que les aristocrates ne demanderaient pas mieux que de voir les citoyens de Paris dirigés en sens contraires, s'agiter tumultueusement sans savoir ni où ils vont ni où ils tendent.

Le préopinant insiste sur les mesures qu'il a proposées, accuse de faiblesse le procureur de la Commune et s'offre pour présider le conseil et diriger les opérations révolutionnaires.

Le substitut du procureur de la Commune prend la parole, et parlant dans le même sens que le citoyen Chaumette, il invite les citoyens à se rendre dans leurs sections et y exposer ingénûment les raisons qui ont fait manquer les mesures de cette grande journée. Il accuse l'impétuosité des personnes qui en ont médité le plan ; il pense qu'il serait temps d'exécuter demain ce que l'on se proposait d'exécuter aujourd'hui.

Un citoyen à qui ces mesures paraissent pusillanimes, offre de se mettre à la tête des bataillons de Paris et de se porter à la Convention.

Le conseil-général témoigne toute son indignation, toute son horreur pour une telle proposition. Le citoyen qui en est l'auteur est invité à se rendre au bureau pour y déclarer son nom, sa qualité et sa profession. Il répond aux diverses interpellations qui lui sont faites, et demande à être entendu jusqu'à la fin de sa motion. Il assure qu'il n'avait d'autres intentions que de faire mettre en arrestation les membres gangrenés de la Convention, pour les livrer ensuite à leurs départemens qui en feraient justice. Le conseil attribuant à l'ignorance et au défaut d'expérience le discours du préopinant, croit ne devoir donner aucune suite à cette affaire.

Le citoyen maire prend la parole à cette occasion. Il fait connaître que le peuple de Paris sait distinguer ses vrais amis des énergumènes et des imbéciles qui cherchent à l'égarer, et qui veulent l'engager dans de fausses démarches. Il prouve surtout

que les mesures que vient de proposer le préopinant détacheraient à jamais Paris des départemens et amèneraient la guerre civile.

Une députation de la commune de Vanvres vient se réunir au conseil-général de la Commune de Paris. Le vice-président, au nom du conseil, donne aux députés l'accolade fraternelle.

Les commissaires envoyés ce matin à la Convention font leur rapport. Ils observent qu'elle ne paraît pas approuver les mesures prises par le conseil.

Diverses sections viennent demander quelle est la situation de Paris. — Le conseil les informe des mesures qu'il a prises.

Plusieurs fonctionnaires publics des sections sont admis à la prestation du serment.

Le conseil-général arrête que demain, dans le jour, tous les citoyens suspects seront désarmés, et leurs armes remises aux patriotes qui n'en ont pas; que l'emprunt forcé sera requis conformément au mode précédemment indiqué par la Commune; que le produit de cet emprunt sera employé en secours pour les veuves, pères, mères, épouses et enfans des soldats citoyens qui servent la patrie dans nos armées, ainsi qu'à la fabrication d'armes, et à la paie des citoyens qui formeront la garde soldée révolutionnaire de Paris.

Jacques Roux donne lecture d'une nouvelle adresse à la Convention.

Des députés de la section du Muséum, ci-devant du Louvre, annoncent que cette section, tout entière en armes, est sur la place de la maison commune, et demande à prêter le serment. Le conseil-général reçoit au milieu des plus vifs applaudissemens le serment des citoyens de cette section.

Un jeune citoyen monte à la tribune, et propose les mesures les plus violentes. Le conseil invite ce jeune imprudent à se retirer. Il s'obstine à vouloir parler; mais enfin, cédant aux observations du ci-devant président Dobsen, et repoussé par l'indignation que lui manifeste le conseil, il se retire de la tribune.

Des députés de la section de Bon-Conseil viennent demander

quel est le parti à prendre relativement aux lettres; si l'on doit laisser partir les courriers ou ouvrir les lettres avant leur départ. Renvoyé au comité révolutionnaire.

Un citoyen annonce qu'il a entendu dire dans différens groupes et dans plusieurs cafés, que le faubourg Saint-Antoine se portait à la section de la Butte-des-Moulins pour la désarmer, et qu'il a fait tous ses efforts pour ramener les citoyens égarés. Le conseil applaudit au zèle de ce citoyen.

La commune de Bercy assure celle de Paris de ses sentimens d'union et de fraternité. Le conseil témoigne la vive satisfaction qu'il éprouve en entendant l'expression des sentimens que lui manifeste cette commune.

Des membres des comités révolutionnaire et civil de la section de la Butte-des-Moulins annoncent au conseil que depuis plusieurs jours l'aristocratie semblait l'emporter dans cette section, mais qu'enfin le patriotisme a triomphé, et fait échouer les projets des malveillans. Le conseil applaudit à ces détails.

Une députation de la municipalité de Sèvres vient fraterniser avec celles de Paris. Le conseil témoigne aux députés de la municipalité de Sèvres la vive satisfaction qu'il éprouve de les voir dans son sein, et le vice-président leur donne, au nom du conseil, l'accolade fraternelle.

Des commissaires envoyés à Versailles font leur rapport. Ils ont été reçus de la manière la plus satisfaisante par le département et la municipalité. Le président leur a donné l'accolade fraternelle, et les a priés, au nom du conseil-général de la commune de Versailles, d'assurer la commune de Paris des sentimens de fraternité et d'union qui animent les autorités constituées pour le maintien des lois et la tranquillité publique.

Des députés des communes de Drency et du Bourget annoncent que leurs concitoyens sont prêts à seconder les efforts des républicains de Paris.

Le conseil applaudit à l'expression de ces sentimens, et ordonne la mention civique au procès-verbal.

Un membre demande que les membres de la Convention, dénoncés à l'opinion publique, soient mis en arrestation.

Le procureur de la Commune s'élève avec indignation contre cette proposition représentée pour la troisième fois. Il dit que, si quelqu'un ose encore la renouveler, il le dénoncera à ce même peuple, qui applaudit sans savoir qu'il applaudit à sa ruine.

Un membre propose d'afficher à la porte de la salle l'improbation formelle de toute proposition tendant à violer la représentation nationale. — L'on observe que cette improbation est dans les cœurs, que les citoyens et les autorités constituées de Paris sont trop pénétrés de leurs devoirs pour avoir besoin d'en être avertis.

Le conseil passe à l'ordre du jour ainsi motivé.

Des membres du directoire du département viennent se réunir au conseil pour délibérer avec lui sur les mesures de salut public.

Un membre de la commission révolutionnaire fait son rapport sur les mesures qu'elle a prises. Il divise ces mesures en deux espèces; les mesures cachées, et les mesures qui peuvent être rendues publiques. Il entre dans le détail de ces dernières, parmi lesquelles se trouve la mesure d'arrestation de toutes les personnes qui ont donné lieu aux mouvemens contre-révolutionnaires qui ont existé depuis quelque temps.

Quatre nouveaux commissaires sont adjoints au comité révolutionnaire.

L'on annonce que la Convention nationale vient de décréter que les comités des sections resteraient en permanence, et communiqueraient avec son comité de salut public; que le comité des Douze cesserait ses fonctions, et que les scellés seraient apposés sur les papiers de chacun des membres de ce comité. (On applaudit.)

Un membre annonce que l'ex-ministre Roland et son épouse ont été mis en état d'arrestation, mais que la section de Beaurepaire les a pris sous sa sauvegarde.

Le conseil nomme six commissaires pour se rendre à la section de Beaurepaire, et l'engager à livrer Roland au pouvoir de la loi.

Une députation des citoyens pompiers annonce qu'ils ont doublé la garde de tous leurs postes.

Il sera fait mention civique au procès-verbal du zèle et du patriotisme de ces citoyens.

La section des Gardes-Françaises communique un arrêté par lequel elle désavoue la pétition anti-civique que des intrigans de cette section ont présentée à la Convention nationale. — Mention civique.

La section de Molière et La Fontaine, vient jurer de nouveau union et fraternité au conseil-général. Le député de cette section reçoit le baiser fraternel, et est admis à la prestation du serment.

Les commissaires nommés pour se transporter à la section de Beaurepaire, relativement à l'arrestation de Roland et son épouse, rendent compte de leur mission, et disent que l'on s'y est mal pris pour faire cette arrestation avec succès. Ils ont placé six factionnaires à la porte, afin que les détenus que la section de Beaurepaire a mis sous sa sauvegarde, ne puissent point s'évader.

Le conseil autorise ses commissaires à arrêter Roland et son épouse, et à mettre les scellés sur leurs papiers; arrête en outre que les commissaires de la section de la Cité, qui avaient été chargés de cette arrestation, seront invités à se rendre dans son sein pour rendre compte des motifs du retard qu'ils ont mis à l'exécuter.

Les commissaires chargés de se transporter à l'administration des postes pour y faire l'examen des lettres qui paraîtraient suspectes, observent qu'ils ont quinze ou dix-huit mille lettres à examiner, et qu'il leur est impossible d'y suffire.

Le conseil adjoint six commissaires à ceux déjà nommés.

Il est trois heures moins un quart du matin. — Le conseil interrompt sa séance.

N.-B. Le serment révolutionnaire, dont nous avons eu plusieurs

fois occasion de parler dans le cours de cette séance, est conçu en ces termes :

« Je jure d'être fidèle à la République une et indivisible, de maintenir de tout mon pouvoir et de toutes mes forces la sainte liberté, la sainte égalité, la sûreté des personnes et le respect des propriétés, ou de mourir à mon poste en défendant ces droits sacrés de l'homme ; je jure de plus de vivre avec mes frères dans l'union républicaine ; enfin, je jure de remplir avec fidélité et courage les missions particulières dont je pourrais être chargé. »

CONVENTION. *Séance du 31 mai. — Présidence de Mallarmé.*

[Il est six heures du matin.—On entend le tocsin et la générale.

Une centaine de membres rassemblés dans la salle ouvrent la séance.

Plusieurs membres annoncent que des citoyeus se disposent à tirer le canon d'alarme, et qu'un grand mouvement paraît se préparer dans Paris. Un membre déclare qu'il a connaissance qu'une section s'est dite en insurrection.

L'assemblée décrète que le conseil exécutif, l'administration du département et le maire, se rendront à l'instant à la séance, pour rendre compte de la situation de Paris.

Ce décret est à peine rendu, que des députations des autorités constituées se présentent à la barre. Le conseil exécutif obtient le premier la parole.

Le ministre de l'intérieur. Je ne puis dissimuler à la Convention qu'il existe une grande agitation dans Paris ; que tous les citoyens ont été arrachés au repos par le tocsin, au milieu de la nuit. Une assemblée composée de commissaires des sections, d'électeurs du 10 août, etc., s'est tenue cette nuit à l'Évêché, et paraît avoir donné l'impulsion à ce mouvement. La cause de ces troubles est la réintégration de votre commission extraordinaire des Douze ; on l'accuse d'avoir calomnié Paris, d'avoir fait incarcérer arbitrairement des magistrats, d'avoir formé le projet d'opprimer les patriotes. Les barrières ont été momentanément fermées.

Tous les citoyens sont en ce moment sous les armes dans leurs sections respectives, et sous les ordres de leurs chefs ordinaires. Les patrouilles sont très-nombreuses, et se font en bon ordre.

Une députation de la municipalité de Paris est admise à la barre.

Le maire. J'ai donné ordre ce matin au commandant provisoire de rassembler le plus de réserves possible, de doubler les gardes de poste aux établissemens publics, tels que la Trésorerie, etc., ainsi que le poste du Pont-Neuf, afin d'empêcher qu'on ne tirât le canon d'alarme.

J'ai rendu compte au comité de salut public de la situation de Paris; de retour au conseil-général; j'y ai trouvé les commissaires de la majorité des sections de Paris, qui nous ont déclaré être chargés de suspendre la municipalité. Le conseil ayant vérifié les pouvoirs des commissaires, et les ayant trouvés en règle, a quitté la séance. Un instant après, les commissaires nous ayant fait venir, nous ont déclaré, qu'attendu que nous n'avions pas perdu la confiance de nos concitoyens, ils nous réintégraient provisoirement dans nos fonctions. Nous avons accepté avec reconnaissance; c'est en cet instant que m'est parvenu le décret de la Convention qui m'ordonne de rendre compte de l'état de Paris. Je viens recevoir ses ordres.

La députation est admise aux honneurs de la séance.

Le président. Je reçois une lettre du commandant de la force armée de la section du Pont-Neuf, par laquelle on m'annonce que Henriot, commandant provisoire de la garde nationale de Paris, ayant donné l'ordre de tirer le canon d'alarme, la garde de poste au Pont-Neuf s'y étant refusée, il en avait référé au département, lequel avait passé à l'ordre du jour, motivé sur la loi qui défend de tirer le canon d'alarme sans un décret de la Convention; en conséquence, il attend les ordres de la Convention, qu'il prie de l'admettre à sa barre.

Valazé. Je demande que eet Henriot, qui a eu l'impertinente audace... (Il s'éleve dans les tribunes de longs et violens murmures.)

Matthieu. Il s'agit de savoir si la liberté existe encore en France. Non, à l'instant où la délibération est influencée par le despotisme le plus insolent; non, la représentation n'existe plus. C'est dans cet instant du moins que tous les amis de la patrie doivent se prononcer d'une manière décidée. J'ai su me prononcer dans des circonstances critiques; je ne crains rien, non, je ne crains rien. Je demande que le président, pénétré de sa dignité, persuadé qu'il a l'honneur de présider la première assemblée humaine, qu'il tient peut-être dans sa main les destinées du monde, fasse respecter la Convention.

Cambon. Je crois que toute la France est pénétrée de cette vérité, qu'il faut que la Convention soit respectée. Mais nous sommes dans une circonstance critique: il y a deux partis; l'un attaqué, calomnié sans cesse dans les journaux, à la tribune; l'autre, qui a préparé ses moyens de défense, qui est sur la défensive. Il faut dire la vérité, au milieu de toutes ces passions, une étincelle peut allumer un grand incendie. Peut-être les malveillans désirent-ils que la Convention soit attaquée, parce qu'ils espèrent qu'il y aurait une réaction. Disons ce que nous savons, mais disons-le tranquillement.

Valazé. C'est parce que les circonstances sont extraordinaires, c'est parce que l'on cherche à les envelopper de ténèbres inconcevables, que j'ai demandé la parole. Depuis la levée de la séance, le tocsin sonne, la générale bat. On ne sait d'après quel ordre. Vous cherchez l'origine du désordre, il faut donc vous résoudre à trouver un coupable. Henriot, commandant général provisoire, a envoyé au commandant du poste du Pont-Neuf, l'ordre de tirer le canon d'alarme. C'est une prévarication manifeste, contre laquelle la peine de mort est portée. (Les tribunes murmurent.) Si le tumulte continue, je déclare que je ne perdrai pas mon caractère. Je suis ici représentant de vingt-cinq millions d'hommes. Je demande que le commandant général provisoire soit mandé à la barre et mis en état d'arrestation. Je demande que la commission des Douze, tant calomniée, et dont l'utilité est bien évidente, puisqu'elle a été créée pour rechercher des complots

qui se décèlent d'une manière si hideuse, soit appelée pour rendre compte des renseignemens qu'elle a recueillis.

On admet à la barre une députation de la section de Molière et La Fontaine, qui présente à l'assemblée un arrêté de ce matin, par lequel l'assemblée générale de la section, instruite que le tocsin a été sonné et la générale battue dans plusieurs sections, ignorant qui a donné cet ordre; considérant que la prudence ordonne de se réunir aux autorités constituées, a arrêté à l'unanimité qu'il serait envoyé six commissaires à la Convention, pour lui demander les moyens de maintenir la tranquillité publique et de faire respecter la représentation nationale. (On applaudit.)

Une autre députation succède.

L'orateur de cette députation. Citoyen président, l'instant où le tocsin a sonné dans la ville de Paris a été pour les citoyens de la section du Pont-Neuf celui du ralliement sur la caserne. Nous avons reçu une proclamation de la commune de Paris, en datte de ce jour, qui annonçait que le département réunissait les commissaires des sections, que le calme devait régner jusqu'au résultat de la délibération du conseil-général. Nous étions calmes, lorsque j'ai appris qu'il était arrivé au poste un ordre sans date, signé Henriot, commandant général provisoire. L'ordre était de faire tirer le canon d'alarme. Le commandant de poste m'a dit qu'il avait refusé, sous le prétexte que l'ordre n'avait pas de date. Je me suis rendu au département : j'ai cru que j'y trouverais les autorités rassemblées, comme l'annonçait la proclamation; il n'y avait que le conseil du département. Le département a passé à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il existe une loi qui défend de le tirer sous peine de mort, sans un décret de l'assemblée nationale. Nous avons annoncé au conseil que nous allions en prévenir la Convention. Nous avons fait notre devoir. (On applaudit.)

La Convention décrète la mention honorable de la conduite des pétitionnaires.

Thuriot. Valazé a soumis à la Convention deux propositions qu'il faut distinguer; il a demandé le rapport de la commission des Douze : c'est contre cette proposition que je m'élève. C'est

l'anéantissement de la commission que je sollicite. (*Plusieurs voix.* Non, non, après le rapport.) Cette mesure doit être la première. Comment cette commission a-t-elle été formée? Peut-on se dissimuler que les hommes qui la composent sont d'une opposition formelle au système général d'une partie de l'assemblée. (On murmure.)

N... J'annonce qu'en ce moment on tire le canon d'alarme.

Plusieurs membres. Aux voix les propositions de Valazé.

Thuriot. Je demande que cette commission, qui est le fléau de la France, soit cassée à l'instant, que les scellés soit apposés sur ses papiers, et que le comité de salut public fasse un rapport sur le tout.

Vergniaud. Je suis si persuadé des vérités que Cambon vous a dites sur les funestes inconvéniens du combat qu'on semble préparer dans Paris; je suis si convaincu que ce combat compromettrait éminemment la liberté et la République, qu'à mon avis celui-là est le complice de nos ennemis extérieurs, qui désirerait de le voir s'engager, quel qu'en soit le succès. (On applaudit.) Si je pouvais me permettre un reproche, ce serait contre l'opinant qui, au moment où l'on a annoncé que l'on tirait le canon d'alarme, a peint la commission comme le fléau de la France. On demande que la commission soit cassée, parce qu'elle s'est permis des actes arbitraires. Sans doute, si cela est, elle doit être cassée. Mais il faut l'entendre auparavant. Cependant la Convention ne doit pas, à mon avis, s'occuper en ce moment de cette délibération. Elle ne doit pas entendre le rapport, parce que ce rapport heurterait nécessairement les passions, ce qu'il faut éviter dans un jour de fermentation. Il s'agit de la dignité de la Convention. Il faut qu'elle prouve à la France qu'elle est libre. Eh bien! pour le prouver, il ne faut pas qu'elle casse aujourd'hui la commission. Je demande donc l'ajournement à demain. Il importe à la Convention de savoir qui a donné l'ordre de sonner le tocsin, le de tirer canon d'alarme. (*Quelques voix :* La résistance à l'oppression.) Je rappelle ce que j'ai dit en commençant, c'est que s'il y a un combat, il sera, quel qu'en soit le succès, la perte de la République. Je de-

mande que le commandant-général soit mande à la barre, et que nous jurions de mourir tous à notre poste.

La presque totalité de l'assemblée se lève par acclamation.

La proposition de Vergniaud est décrétée.

Vergniaud. Je demande que ce décret soit envoyé aux quarante-huit sections. (On applaudit.)

Jean-Bon Saint-André. Je demande la parole.

Plusieurs membres. Aux voix.

Le président. Je consulte l'assemblée pour savoir si Jean-Bon Saint-André sera entendu.

Danton. C'est un droit : Jean-Bon, parlez !... Vous parlerez ou je parlerai.

Le président. On a demandé que le commandant général fût mandé à la barre.

Danton. Faites donc justice, avant tout, de la commission.

Il s'élève quelques débats sur la question de priorité.

Danton. J'ai demandé la parole pour motiver la priorité en faveur de la motion de Thuriot. Il ne sera pas difficile de faire voir que cette motion est d'un ordre supérieur à celle même de mander le commandant à la barre. Il faut que Paris ait justice de la commission; elle n'existe pas comme la Convention. Vous avez créé une commission impolitique.... (*Plusieurs voix*: Nous ne savons pas cela.) Vous ne le savez pas, il faut donc vous le rappeler. Oui, votre commission a mérité l'indignation populaire. Rappelez-vous mon discours sur cette commission, ce discours trop modéré. Elle a jeté dans les fers des magistrats du peuple, par cela seul qu'ils avaient combattu, dans les feuilles, cet esprit de modérantisme que la France veut tuer pour sauver la République. Je ne prétends pas inculper ni disculper la commission, il faudra la juger sur un rapport et sur leur défense. Pourquoi avez-vous ordonné l'élargissement de ces fonctionnaires publics? Vous y avez été engagés sur le rapport d'un homme que vous ne suspectez pas, d'un homme que la nature a créé doux, sans passions, le ministre de l'intérieur. Il s'est expliqué clairement, textuellement, avec développement, sur le compte d'un des magistrats du

peuple. En ordonnant de le relâcher, vous avez été convaincus que la commission avait mal agi sous le rapport politique. C'est sous ce rapport que j'en demande, non pas la cassation, car il faut un rapport, mais la suppression. Vous l'avez créée, non pour elle, mais pour vous. Si elle est coupable, vous en ferez un exemple terrible, qui effraiera tous ceux qui ne respectent pas le peuple, même dans son exagération révolutionnaire. Le canon a tonné, mais si Paris n'a voulu donner qu'un grand signal pour vous apporter ses représentations (les citoyens des tribunes applaudissent avec une partie de l'assemblée), si Paris, par une convocation trop solennelle, trop retentissante, n'a voulu qu'avertir tous les citoyens de vous demander une justice éclatante, Paris a encore bien mérité de la patrie. Je dis donc que si vous êtes législateurs politiques, loin de blâmer cette explosion, vous la tournerez au profit de la chose publique, d'abord, en réformant vos erreurs, en cassant votre commission. (On murmure.)

Ce n'est qu'à ceux qui ont reçu quelques talens politiques que je m'adresse, et non à ces hommes stupides qui ne savent faire parler que leurs passions. Je leur dis : considérez la grandeur de votre but, c'est de sauver le peuple de ses ennemis, des aristocrates, de le sauver de sa propre colère. Sous le rapport politique, la commission a été assez dépourvue de sens pour prendre de nouveaux arrêtés et de les notifier au maire de Paris, qui a eu la prudence de répondre qu'il consulterait la Convention. Je demande la suppression de la commission, et le jugement de la conduite particulière de ses membres. Vous les croyez irréprochables; moi, je crois qu'ils ont servi leurs ressentimens. Il faut que ce chaos s'éclaircisse; mais il faut donner justice au peuple. (*Quelques voix* : Quel peuple?) Quel peuple, dites-vous? Ce peuple est immense, ce peuple est la sentinelle avancée de la République. Tous les départemens haïssent fortement la tyrannie. (*Un grand nombre de voix* : Oui.) Tous les départemens exècrent ce lâche modérantisme qui ramène la tyrannie. Tous les départemens, en un jour de gloire pour Paris, avoueront ce grand mouvement qui exterminera tous les ennemis de la liberté. Tous les départemens applaudiront

à votre sagesse, quand vous aurez fait disparaître une commission impolitique. Je serai le premier à rendre une justice éclatante à ces hommes courageux qui ont fait retentir les airs..... (Les tribunes applaudissent.)

Je vous engage, vous, représentans du peuple, à vous montrer impassibles; faites tourner au profit de la patrie cette énergie que de mauvais citoyens seuls pourraient présenter comme funeste; et si quelques hommes, vraiment dangereux, n'importe à quel parti ils appartiennent, voulaient prolonger un mouvement devenu inutile, quand vous aurez fait justice, Paris lui-même les fera rentrer dans le néant; je demande froidement la suppression pure et simple de la commission sous le rapport politique seul, sans rien préjuger ni pour, ni contre; ensuite vous entendrez le commandant-général, vous prendrez connaissance de ce qui est relatif à ce grand mouvement, et vous finirez par vous conduire en hommes qui ne s'effraient pas des dangers.

Salles. Nous savons bien que ce n'est qu'un simulacre, les citoyens courent sans savoir pourquoi.

Danton. Vous sentez que s'il est vrai que ce ne soit qu'un simulacre, quand il s'agit de la liberté de quelques magistrats, le peuple fera pour sa liberté une insurrection tout entière. (Applaudissemens des tribunes.) Je demande que pour mettre fin à tant de débats fâcheux, que pour marcher à la Constitution qui doit comprimer toutes les passions, vous mettiez aux voix, par l'appel nominal, la révocation de la commission.

Rabaut. Je demande à discuter la chose sous le rapport politique.....

J'attends de la justice de l'assemblée qu'elle ne prononcera pas.

Quelques membres. Aux voix la suppression de la commission. Elle aura la parole, quand il s'agira de la mettre en accusation.

L'assemblée décrète que Rabaut sera entendu.

Rabaut. La question que vous examinez est celle de savoir si en politique il ne convient pas que la commission des Douze soit supprimée. Je crois qu'il faut écarter toutes les mesures qui

pourraient exciter les haines; mais je pense aussi que cet instant de tourmente et de crise, où la révolution, aux prises avec elle-même, fatigue les citoyens et les met dans cet état d'incertitude qui ne permet pas de distinguer ses amis de ses ennemis, n'est pas à redouter.

Plusieurs membres. Ce n'est pas là la question.

Rabaut. Ces interruptions me font croire que vous avez peur de m'entendre.

Oui, je veux éviter ce qui est le vœu, le travail et le but de toutes les dépenses de Pitt et des Autrichiens, les divisions, les haines dans l'assemblée. Car, que pourrait-on penser d'une séance où une commission, chargée de découvrir les complots formés contre la République, contre l'intégrité de la représentation nationale, ne pourrait être entendue, lors même qu'on demande qu'elle soit cassée.

Un membre. Non, on ne veut que la supprimer.

On demande que le comité de salut public soit entendu.

Lacroix monte à la tribune.

On demande que la parole soit ôtée à Rabaut.

Bazire. Laissez-la-lui; il n'est pas dangereux : c'est un menteur.

Le président annonce que le comité de salut public se propose de faire un rapport sur la commission des Douze.

L'assemblée décrète qu'il sera entendu après Rabaut.

Lacroix. Je voulais dire que le comité se disposait à faire un rapport dont le résultat était que vous deviez entendre la commission avant de rien prononcer.

Bazire. Je demande à démontrer à la Convention que la commission des Douze a organisé sciemment la guerre civile dans Paris.

Rabaut. Je dois donc observer que la commission que vous avez créée sur la proposition du comité de salut public....

Bazire. Avec vos amendemens liberticides.... (On murmure.)

Rabaut. Cette commission, dis-je, s'est occupée de la mission

que vous lui avez confiée. Elle s'est convaincue qu'en effet il y avait une conspiration.

Bazire. Contre la tyrannie.

Rabaut. Elle a vu les registres de ces comités révolutionnaires qui en effet se permettent des arrestations.

Bazire. Non pas contre des patriotes.

Rabaut. Doutez-vous du complot? Écoutez l'extrait d'une lettre de vos commissaires à Orléans.

Marat. Il est bien étrange que les seuls conspirateurs soient entendus.

Rabaut. Le voici. Nous croyons devoir vous prévenir d'un fait.....

Bazire. Ces commissaires organisent la guerre civile à Orléans, comme vous le faites à Paris.

Rabaut. D'un fait qui paraît tenir à la conjuration dont vous devez informer. Hier, à huit heures du soir, onze membres de la commune provisoire se rendent au même moment....

Plusieurs voix. Ce n'est pas là la question.

Billaud-Varennes. Rabaut n'a pas la parole pour un rapport.

Rabaut. Votre commission est instruite que Santerre a dit ce que je vais vous lire. (De longs murmures interrompent. — Aux voix la suppression de la commission, s'écrient plusieurs membres.) Santerre devait marcher sur Paris avec les volontaires vainqueurs dans la Vendée. Votre comité vous dénonce ce fait facile à vérifier, puisqu'il s'est passé au club, et nous l'attestons sur la signature de quatre de vos commissaires.

Marat. Je demande l'admission de la Commune.

Rabaut. Faites constater au procès-verbal que j'ai été interrompu quand j'ai voulu dire la vérité.

Le président. Une députation de la Commune demande à être admise pour rendre compte de la situation de Paris.

On demande qu'elle soit introduite à l'instant. —D'autres veulent qu'elle soit renvoyée au comité de salut public.

Châteauneuf. Je demande qu'elle soit admise après que Rabaut aura été entendu.

Perrin. Rabaut, concluez donc.

Rabaut. Eh bien, je conclus à ce qu'il n'y ait plus de commission des Douze, parce que je veux qu'il y ait un centre unique, et je demande que le comité de salut public soit chargé de toutes les recherches, et qu'il soit investi de toute votre confiance.

Rabaut descend de la tribune. — On applaudit. — Un grand nombre de membres lui crient de donner connaissance de la lettre qu'il a annoncée.—Il remonte à la tribune.—Les tribunes couvrent sa voix de murmures.

Lehardy. Je demande un appel aux bons citoyens de Paris; qu'ils sachent enfin dans quel état se trouve la représentation nationale. (Le bruit des tribunes recommence. — Un grand nombre de membres demandent l'appel.)

Edme Petit. Je demande, comme mesure de salut public, que l'on prononce sur la question de savoir si la commission des Douze sera supprimée.

Le bruit des tribunes continue.

Vergniaud. Il est impossible à la Convention de rien faire. Je demande qu'à la première interruption, on décrète qu'il ne sera point pris de délibération avant que les tribunes aient été évacuées.

Charlier. Comme la création de la commission est monstrueuse, que sa conduite est plus monstrueuse encore, je demande sa destitution.

Cadroi. Ce n'est pas sur une attestation de Charlier que l'on peut prononcer. Je demande que l'assemblée prononce sur la motion d'ordre de Vergniaud d'abord.

Un membre. Ce ne sont point les tribunes qu'il faut faire évacuer, ce sont les patriotes de la Montagne.

Levasseur. Il ne s'agit ici que de fermer la discussion.

Bourdon, de l'Oise. Mettez aux voix la suppression de la commission des Douze. On décrétera ensuite si elle sera entendue sur le décret d'accusation que je demande contre elle. Ses crimes sont publics; elle a fait arrêter nuitamment des magistrats du peuple.

Rabaut. La commission veut se justifier et vous craignez de l'entendre.

Bourdon, de l'Oise. Elle est composée d'un Gardien contre-révolutionnaire reconnu, du réviseur Rabaut, enfin, de tout ce qu'il y a de plus détestable. Je serai le premier à lui accorder la parole sur le décret d'accusation.

Rabaut. On l'accuse, parce qu'on sait qu'elle doit accuser.

Bourdon, de l'Oise. Si ma voix avait été entendue hier, tout le trouble dont vous êtes témoins n'existerait pas.

Charlier. Mettez aux voix la suppression.

La discussion est fermée.

Le président. La section armée de l'Observatoire vous écrit ce qui suit :

« Citoyen président, les citoyens de renfort à la mairie, inquiets de ce qui se passe, vous prient de donner des éclaircissemens à leur députation. Les citoyens vous assurent d'avance qu'ils ont juré de mourir pour la République une et indivisible. »

L'assemblée décrète qu'ils seront admis.

L'orateur. Législateurs, un grand complot vient d'éclater contre la liberté et l'égalité; les commissaires des quarante-huit sections ont découvert les fils de ce complot; ils en feront arrêter les auteurs, et les mettront sous le glaive de la loi. (On applaudit.) Le peuple qui s'est levé le 14 juillet pour commencer la révolution; qui s'est levé le 10 août pour renverser le tyran de son trône, se lève une troisième fois pour arrêter les complots liberticides des contre-révolutionnaires. (Applaudissemens.) Le conseil-général nous envoie pour vous communiquer les mesures que nous avons prises. La première a été de mettre les propriétés sous la responsabilité des vrais républicains. (On applaudit.) Les habitans de Paris ont juré tous de périr avant qu'il y soit porté la plus légère atteinte. Pour exécuter cette mesure, il en a été pris une autre. La garde des propriétés sera faite par les sans-culottes; mais comme la classe estimable des ouvriers ne peut se passer de son travail, le conseil-général a arrêté qu'ils recevraient quarante sous par jour, jusqu'à ce que les projets

des contre-révolutionnaires soient déjoués. (On applaudit.)

Quelques membres demandent que les pétitionnaires fassent part des complots qu'ils ont annoncés.

On observe que ces renseignemens ne pouvant être rendus publics, doivent être envoyés au comité de surveillance.

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance.

Guadet. Ce n'est que par votre courage et votre fermeté que vous ferez triompher la cause de la liberté, et que vous assurerez l'affermissement de la République, dans ce jour qui devait être un jour de deuil pour les bons citoyens. Les pétitionnaires qui viennent de paraître à la barre, ont parlé d'un grand complot; ils ne se sont trompés que d'un mot, c'est qu'au lieu d'annoncer qu'ils l'avaient découvert, ils auraient dû dire qu'ils avaient voulu l'exécuter. (Violens murmures.) J'examine, d'après les pouvoirs déposés sur le bureau, quels sont ceux qui se sont présentés à votre barre, je vois que ce sont des députés de vingt-six sections seulement. (*Plusieurs voix* : C'est faux, ils sont envoyés par les quarante-huit sections de Paris.)

Guadet. Que ceux qui ne veulent pas me croire viennent eux-mêmes examiner les pouvoirs. D'abord, j'ai lieu de m'étonner que les sections de Paris nomment des commissaires pour aviser aux moyens de sauver la République; elles ne croient donc pas avoir des représentans à la Convention nationale?

Bourdon, de l'Oise. Tout cela n'est que du galimatias; le trouble vient de l'existence de la commission des Douze.

Guadet. Si les sections de Paris croient avoir des représentans dans la Convention; si les sections de Paris se croient une partie intégrante de la République, elles n'ont pas le droit de nommer des commissaires pour prendre des mesures générales de sûreté publique, car alors...

Bourdon, de l'Oise. Elles n'ont pris des mesures que pour Paris; ainsi, tout ce que dit ce girondin, ce conspirateur, est inutile.

Poultier. Laissez parler Dumouriez.

Guadet. On m'observe que ces commissaires n'ont pris des

mesures que pour Paris; mais ceux qui me font cette observation tombent dans une contradiction manifeste, car ils ont dit que cette insurrection était préparée contre la commission des Douze...

Bourdon, de l'Oise. C'est faux, c'est la commission des Douze qui nécessite cette mesure.

Guadet. Est-ce que l'on penserait que le comité des Douze, qui a été créé par la Convention, appartient à Paris? mais les lois au moins appartiennent à la République entière. C'est donc violer les droits de la République que d'établir une autorité qui est au-dessus de la loi : or, ceux-là ne sont-ils pas au-dessus de la loi qui ont fait sonner le tocsin, qui ont fait fermer les barrières, qui ont fait tirer le canon d'alarme... (Murmures.) malgré la loi qui prononce la peine de mort contre celui qui se permettra cet attentat contre la représentation nationale? (Murmures.) Je suis bien loin d'imputer aux sections de Paris cette infraction criminelle à la loi; ce sont quelques scélérats. (Violens murmures dans une grande partie de l'assemblée.)

Plusieurs voix. Vous voulez perdre Paris... vous le calomniez.

Guadet. L'ami de Paris, c'est moi; l'ennemi de Paris, c'est vous. (Mêmes murmures.) Je sais par qui a été formée cette chaîne de conspirations dont nous sommes environnés depuis six mois. Je sais de quels moyens on s'est servi pour porter les citoyens de Paris aux mouvemens désordonnés. Un décret porte que les assemblées des sections seront finies à dix heures. Les bons citoyens se sont retirés à cette heure, et les intrigans sont restés; ce sont ces intrigans, ces agitateurs par qui les pouvoirs de ces commissaires ont été donnés : les manœuvres n'appartiennent qu'à une poignée d'agitateurs, de factieux. (Il continue de s'élever de violens murmures dans une grande partie de la salle. — *Plusieurs voix.* L'impudent calomniateur! — Guadet veut continuer. Les murmures d'improbation des tribunes l'interrompent.)

Guadet. Je sais...

Des cris *à bas! à bas!* s'élèvent dans une partie de la salle.

Vergniaud. Je demande que les tribunes soient évacuées.

Le président. Je rappelle aux citoyens des tribunes que les murmures leur sont interdits.

Guadet. S'il est vrai qu'il y ait de grands dangers; s'il est vrai qu'un grand complot ait été formé, pourquoi ne vous donne-t-on pas quelques renseignemens sur cette grande conspiration? D'ailleurs, citoyens, je vous le demande, fallait-il une insurrection?... (*Plusieurs voix dans les tribunes.* Oui, oui.)

Les membres de la partie droite sont dans une vive agitation.

Le président. Je déclare, au nom de la Convention...

Une voix des tribunes. Au nom du peuple.

Camboulas. Je demande que la Convention se forme en comité général.

Cette proposition, appuyée par quelques membres, reste sans suite.

Le président. Je déclare, au nom de la loi, au nom de la Convention nationale, au nom du peuple français, que si les citoyens des tribunes n'ont pas pour la représentation nationale le respect qui leur est dû, je vous le dis fraternellement, j'userai de l'autorité qui m'est confiée pour que la Convention ne soit point avilie.

Guadet. Je le répète, fallait-il une insurrection pour mettre les propriétés sous la sauvegarde des républicains? Fallait-il une insurrection pour lever une armée dont on paie les soldats à quarante sous par jour? C'est là un véritable acte de législation.

Plusieurs voix. C'est l'exécution d'un décret.

Guadet. Faites attention qu'une autorité rivale (*Bentabolle* : La commission des Douze.) s'élève autour de vous; si vous laissez subsister ce comité révolutionnaire, qui se permet de faire des lois... (De violens murmures couvrent la voix de l'orateur.) Je propose que la Convention décrète (*Une voix* : La suppression de la commission des Douze.) qu'elle ne délibérera sur aucun objet que sur celui de sa liberté.

Couthon. Guadet s'est trompé ; il a voulu dire composer avec la liberté.

Guadet. La preuve que la Convention n'est pas libre, c'est qu'elle a lutté pendant trois heures pour faire accorder la parole à Rabaut.

N..... C'est qu'il n'est pas libre à qui que ce soit de perdre la patrie.

Guadet. Je demande que la Convention décrète qu'elle s'occupera avant tout d'assurer la liberté de ses délibérations.

Boussion. Président, faites régner l'ordre dans les tribunes.

Plusieurs membres. Envoyez-y la force armée.

Guadet. Je demande que vous ajourniez toute discussion jusqu'à ce que vous sachiez par quel ordre les barrières ont été fermées, la circulation des postes a été interrompue, que les autorités légitimes soient réintégrées et les autres anéanties. Je propose, conformément à la motion de Bazire, que vous annuliez les mesures prises à l'égard de la municipalité.

Je propose, enfin, de charger la commission des Douze, si elle est maintenue, de rechercher ceux qui ont sonné le tocsin, arrêté la circulation des postes, fait tirer le canon d'alarme, et je demande que la commission fasse son rapport dans trois jours.

Une députation de la municipalité de Paris est introduite.

L'orateur. Le maire vous a rendu compte ce matin de la situation de Paris pendant la nuit. La députation qui nous a précédés ici, vous a rendu compte de quelques mesures, nous pouvons vous assurer que l'objet dont elle a entretenu la Convention n'était pas à sa connaissance.

Législateurs, dans ces momens de crise, la municipalité a cru qu'il serait très-avantageux d'établir une correspondance directe entre elle et la Convention : par là la municipalité sera instruite d'heure en heure des mesures prises par la Convention, et de même la Convention aura connaissance de l'état de Paris. Nous demandons que vous nous indiquiez un local où

les commissaires de la Commune pourront se réunir. (On applaudit.)

Fermont. Je convertis en motion la demande qui vous est faite par la municipalité de Paris, et je demande par amendement que dans ce comité soient tenus de se rendre des membres du conseil exécutif et de l'administration du département.

Cette proposition est adoptée.

Vergniaud. Dans les circonstances où nous nous trouvons, il faut agir et non délibérer...

Plusieurs voix. Couthon a la parole. Est-ce que les Girondins ont le droit exclusif de parler?

Couthon. J'ai demandé la parole pour répondre à Guadet. J'ai été affecté plus que personne des mouvemens qui se sont manifestés dans les tribunes de la Convention; je sais qu'ils doivent être attribués à de vils stipendiés qui, d'accord avec la faction scélérate, veulent la dissolution de la Convention. Je voudrais que les citoyens des tribunes fussent invités à faire justice eux-mêmes des mauvais citoyens qui se sont glissés parmi eux et qu'ils les chassassent.

Je viens à la querelle que Guadet a faite aux sections de Paris d'avoir nommé des commissaires pour prendre des mesures révolutionnaires. Sans doute, il y a un mouvement dans Paris; mais Paris est louable d'avoir commis des magistrats pour le sauver : ainsi la querelle de Guadet est absolument déplacée. Il a fait à la commune de Paris le reproche d'avoir sonné le tocsin; j'observe à cet égard que nous nous trouvons dans un moment de crise, et qu'elle est autorisée à prendre de semblables mesures, à la charge par elle d'en avertir la Convention; elle l'a fait; elle est donc irréprochable. Guadet a dit que la commune de Paris avait préparé l'insurrection; où est la preuve de cette insurrection? C'est insulter le peuple de Paris que de le dire en insurrection? S'il y a un mouvement, c'est votre commission qui l'a préparé; c'est cette faction criminelle qui, pour exécuter un grand complot, veut un grand mouvement; c'est elle qui veut animer les départemens contre Paris; c'est elle qui dit que la municipalité

de Paris fait des lois, qu'elle se montre la rivale de la Convention ; cette faction veut, en répandant ces calomnies, allumer la guerre civile, donner les moyens à nos ennemis d'entrer en France et d'y proclamer un tyran.

Nous sommes disposés à faire les plus grands sacrifices, mais je sais qu'il y a une faction infernale qui retient dans l'erreur une partie d'entre nous. (On applaudit.) Il est instant que les hommes de bien étouffent les factions, et la liberté triomphera. (On applaudit.)

Rappelez-vous, citoyens, que la cour, cherchant toujours quelque nouveau moyen de perdre la liberté, inventa d'établir un comité central de juges de paix; ainsi la faction a fait créer une commission. Le comité des juges de paix fit arrêter Hébert ; la commission des Douze l'a fait arrêter aussi. Les juges de paix ne se bornèrent pas là ; ils lancèrent un mandat d'arrêt contre trois députés à la législature : lorsqu'ils virent que l'opinion publique les abandonnait, ils se hasardèrent à requérir la force armée ; n'est-ce pas là ce qu'a fait la commission des Douze? (On applaudit dans une grande partie de l'assemblée et dans les tribunes.) Cette ressemblance est frappante, mais elle est réelle. (Mêmes applaudissemens.)

Que tous ceux qui veulent sauver la République se rallient; je ne suis ni de Marat, ni de Brissot; je suis à ma conscience. Que tous ceux qui ne sont que du parti de la liberté, se réunissent, et la liberté est sauvée. (Nouveaux applaudissemens.)

Je finis par cette observation. Guadet vous a dénoncé, comme attentatoire à votre autorité, la levée d'un corps de sans-culottes, par la municipalité de Paris; mais n'avez-vous pas décrété la levée d'une armée qui serait soldée par les riches? Lorsqu'on défendait encore le tyran renversé de son trône, on décréta une force départementale : un département s'empressa de lever un corps d'armée et de le solder avec les deniers du trésor public. Je vous dénonçai ce département, et Guadet le défendit. (On applaudit.)

Je propose que vous renvoyiez au comité de salut public toutes

les propositions qui sont faites, et que vous passiez à l'ordre du jour, qui est la suppression de la commission des Douze. (On applaudit.)

Une grande partie de l'assemblée demande à aller aux voix.

Vergniaud. Citoyens, on vient de vous dire que tous les bons citoyens devaient se rallier : certes, lorsque j'ai proposé aux membres de la Convention de jurer qu'ils mourraient tous à leur poste, mon intention était certainement d'inviter tous les membres à se réunir pour sauver la République. Je suis loin d'accuser la majorité ni la minorité des habitans de Paris ; ce jour suffira pour faire voir combien Paris aime la liberté. Il suffit de parcourir les rues, de voir l'ordre qui y règne, les nombreuses patrouilles qui y circulent, pour décréter que Paris a bien mérité de la patrie.

Oui, oui! aux voix! s'écrie-t-on dans toutes les parties de la salle.

Vergniaud. Oui, je demande que vous décrétiez que les sections de Paris ont bien mérité de la patrie, en maintenant la tranquillité dans ce jour de crise, et que vous les invitiez à continuer d'exercer la même surveillance, jusqu'à ce que tous les complots soient déjoués.

Cette proposition est décrétée, au milieu des applaudissemens de l'assemblée entière.

Vergniaud. Nous devons craindre que l'aristocratie, avec son astuce ordinaire, n'ait profité des mouvemens qui se sont manifestés pour désorganiser les armées, qu'elle n'ait fait partir des courriers extraordinaires pour annoncer la dissolution de la Convention. Je demande que vous fassiez une adresse aux armées, pour les prémunir contre les mauvaises nouvelles que les ennemis du bien public auraient pu répandre.

Camboulas. Il y a eu une violation manifeste de la loi ; les barrières ont été fermées ; on a sonné le tocsin ; le canon d'alarme a été tiré. Je demande que le conseil exécutif soit tenu de rechercher ceux qui ont commis ces crimes.

Quelques voix dans les tribunes. Nous, nous tous !

Robespierre jeune. Vous voulez savoir qui a fait sonner le tocsin, je vais vous le dire? ce sont les trahisons de nos généraux, c'est la perfidie qui a livré le camp de Famars, c'est le bombardement de Valenciennes, c'est le désordre qu'on a mis dans l'armée du Nord, ce sont les conspirateurs de l'intérieur, dont plusieurs sont dans le sein de la Convention.

Vergniaud. Je demande qu'on constate cette assertion dans le procès-verbal.

Robespierre jeune. Je dis que ce sont les conspirateurs de l'intérieur, dont quelques-uns sont ici, qui ont fait sonner le tocsin. (*Oui, oui!* s'écrie-t-on dans une partie de l'assemblée.) C'est la commission des Douze, où il n'y a que des contre-révolutionnaires. Déjà vous en connaissez un; Gardien n'a pu être choisi que par des hommes qui le connaissaient bien. C'est le moment de nous occuper de la conspiration de cette faction, qui ne nous dénonçait des complots imaginaires que pour couvrir ses trames. Vous devez vous souvenir que cette faction a toujours défendu les contre-révolutionnaires; les aristocrates d'Orléans, ceux de Lyon, ceux de Marseille, le juge de paix de la section de l'Unité, ont trouvé parmi eux des défenseurs. (On applaudit dans une grande partie de l'assemblée et dans les tribunes.) Vous venez de décréter que les sections de Paris avaient bien mérité de la patrie pour avoir maintenu la tranquillité dans Paris; si vous adoptiez la proposition de Camboulas, vous seriez en contradiction avec vous-mêmes. Je demande donc la question préalable sur cette proposition.

La discussion est fermée.

La proposition de Camboulas est adoptée.

Une compagnie de canonniers, partant pour la Vendée, est admise à prêter le serment.

Delacroix, d'Eure-et-Loir. Nous déclarons que nous n'avons pas pris part au décret qui ordonne au conseil exécutif de rechercher ceux qui ont fait sonner le tocsin, parce que nous n'avons pas entendu quand vous l'avez mis aux voix.

Thuriot. Je demande le rapport de ce décret, il vous mettrait

en contradiction avec les mesures de sagesse que vous avez renvoyées au comité de salut public.

Une députation de la section des Gardes-Françaises est admise à la barre.

L'orateur. La section des Gardes-Françaises, indignée de l'adresse qui vous a été présentée par un petit nombre d'intrigans, vient la désavouer par notre organe. Nous venons vous dire qu'elle a chassé de son sein le vil intrigant Chazot qui l'avait provoquée. (On applaudit.)

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance.

Des citoyens sont introduits.

L'un d'eux. Législateurs, les hommes du 14 juillet, du 10 août et du 31 mai sont dans votre sein. Délégués du peuple qui n'avez pas trahi sa cause, soyez toujours courageux, vous aurez des soutiens; que la liberté triomphe encore une fois! livrez les intrigans conspirateurs au glaive de la justice. Nous demandons le rapport du décret liberticide arraché par la faction scélérate. Nous demandons que vous décrétiez la levée d'une armée révolutionnaire centrale de sans-culottes, qui auront une paie de 40 sous par jour; nous demandons le décret d'accusation contre les vingt-deux membres dénoncés par les sections de Paris (Les citoyens des tribunes applaudissent.), et par la majorité des départemens, ainsi que contre les membres de la commission des Douze. Les citoyens de Paris s'offrent en otage pour en répondre à tous les départemens. Nous demandons que le prix du pain soit fixé à trois sous la livre dans tous les départemens, et que cette diminution s'opère par des sous additionnels mis sur les riches; nous demandons que dans toutes les places de la République il soit établi des ateliers destinés à fabriquer des armes pour armer les sans-culottes; nous demandons le licenciement de tous les nobles occupant des grades supérieurs dans les armées; nous demandons que vous envoyiez des commissaires dans la ville de Marseille, et dans les autres villes du Midi où se sont manifestés des mouvemens contre-révolutionnaires. Pour resserrer les liens qui doivent les unir avec tous les citoyens de la République,

nous demandons que vous décrétiez une proclamation pour venger Paris des calomnies qu'on répand contre cette ville, que vous mettiez en état d'arrestation les ministres Lebrun et Clavière; nous vous dénonçons l'administration des postes et celle des assignats; enfin nous demandons l'exécution du décret qui accorde des secours aux femmes et aux enfans des défenseurs de la patrie.

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance.

Vergniaud. Je demande l'impression de cette adresse et l'envoi aux départemens.

Cette proposition est décrétée.

Barrère, au nom du comité de salut public, présente un projet de décret, dont le but est de mettre à la réquisition de la Convention la force armée de Paris, et de casser la commission des Douze.

Quelques oppositions se manifestent dans la partie droite contre ce projet de décret. La délibération est interrompue.

Les membres composant l'administration du département de Paris réunis aux autorités constituées de la Commune et aux commissaires des sections, sont admis à la barre.

L'Huillier, procureur-général-syndic, orateur de la députation.

Législateurs, depuis trop long-temps la ville et le département de Paris sont calomniés aux yeux de l'univers; depuis trop long-temps on cherche, par les moyens les plus atrocement coupables, à fomenter le trouble et la division dans la République. Les mêmes hommes qui ont voulu perdre Paris dans l'opinion publique, sont les fauteurs des massacres de la Vendée; ce sont eux qui flattent et soutiennent les espérances de nos ennemis; ce sont eux qui avilissent les autorités constituées, qui cherchent à égarer le peuple pour acquérir le droit de s'en plaindre; ce sont eux qui vous dénoncent des complots imaginaires pour en créer de réels; ce sont eux qui vous ont demandé le comité des Douze, pour opprimer la liberté du peuple; ce sont eux enfin qui, par une fermentation criminelle, par des adresses controuvées, entretiennent les haines et les divisions dans votre sein, et privent

la patrie du plus grand des bienfaits, d'une bonne constitution qu'elle a achetée par tant de sacrifices.

Législateurs, ces hommes en veulent à la liberté du peuple; ils veuleut l'asservir pour eux-mêmes ou le livrer à un nouveau despote. (On applaudit.) Mais pour y parvenir, ils cherchent à le diviser, et c'est pour atteindre ce comble des forfaits qu'ils tentent d'anéantir Paris. Ils sentent parfaitement qu'en détruisant ce centre de lumières et de correspondance, ils anéantiraient la force et l'harmonie de la République, et qu'ensuite, faute de communication, ils détruiraient facilement un département par l'autre, et vendraient ainsi, au premier tyran, les lambeaux sanglans de leur patrie.

Voilà, législateurs, le motif de tant de calomnies. Voilà la source de tant d'horreurs. (On applaudit.) Eh bien! le département de Paris vous déclare qu'il en méritera davantage; car nous venons vous jurer, en son nom, qu'il sera plutôt renversé de fond en comble, que de souscrire à la tyrannie; et si Paris disparaît de la surface du globe, ce ne sera pas pour avoir démérité de la patrie, mais bien pour avoir défendu l'indivisibilité de la République, comme le type essentiel de sa liberté. (Mêmes applaudissemens.) Et alors le voyageur avide recherchera avec soin quelques traces de son existence; il gémira sur sa destruction, en en maudissant les auteurs.

Législateurs, il est temps enfin de terminer cette lutte des patriotes contre les forcenés qui les assiégent continuellement; la raison du peuple s'irrite de tant de résistance: que ses ennemis tremblent, sa colère majestueuse est près d'éclater! qu'ils tremblent! l'univers frémira de sa vengeance.

Législateurs, nous venons démasquer l'impudeur et confondre l'imposture; nous venons, au nom du département, vous exposer sa profession de foi.

Nous venons vous déclarer que, fidèle aux principes, soumis aux lois, le département de Paris soutiendra les dignes représentans du peuple au prix de tout son sang. (On applaudit.)

Nous vous déclarons, ainsi qu'à l'univers, que nous ne som-

mes animés que de l'instinct de fusion dans le grand tout, que nous ne connaissons de division de départemens que celle que nécessite l'administration; que la République est une et indivisible; que nous exécrons toute espèce de fédéralisme; que nous ne voulons qu'une constitution pleinement populaire, dont l'égalité sera la base.

Nous déclarons que nous sommes enorgueillis de ce que Paris, qui n'est rien par lui-même, est cependant l'extrait de tous les départemens, dont l'éclat consiste à être le miroir de l'opinion et le point de réunion des hommes libres.

Nous déclarons qu'après avoir combattu et terrassé le despotisme dans l'immortelle journée du 10 août, nous combattrons jusqu'au dernier soupir tous les tyrans qui voudraient tenter de le rétablir de quelque espèce qu'ils puissent être.

Voilà notre profession de foi.

Maintenant, législateurs, nous vous demandons justice d'une insulte atroce faite à la nation; que dis-je, d'une insulte! d'un forfait commis contre la majesté du peuple. Nous vous parlons du sacrilége politique proféré par Isnard dans le temple sacré des lois. (Applaudissemens.)

Isnard a tout à la fois provoqué la guerre civile et l'anéantissement de cette grande cité.

Il a tout à la fois flétri la ville de Paris, en supposant qu'elle pût jamais se rendre digne d'un sort aussi affreux; il a flétri les départemens en leur prêtant l'atrocité de son ame. (Murmures de quelques membres; vifs applaudissemens dans la partie opposée), et en pensant que, fidèle à sa voix impure, toutes les colonnes de la République viendraient l'anéantir.

Il est des hommes, non moins cruels, contre lesquels nous vous demandons le décret d'accusation.

On distingue particulièrement parmi les ennemis de la patrie, les membres du comité des Douze, les *Brissot*, les *Guadet*, les *Vergniaud*, les *Gensonné*, les *Buzot*, les *Barbaroux*, les *Roland*, les *Lebrun*, les *Clavière*, et tous les fauteurs du royalisme, pro-

scrits par l'opinion, et dont un grand nombre vous ont été dénoncés par la commune de Paris.

Législateurs, le projet de détruire Paris serait-il bien formé? Voudrait-on à la fois engloutir tant de richesses amassées par la plus laborieuse industrie, et détruire les arts et les sciences, pour conduire plus tôt nos concitoyens à l'anarchie et à l'esclavage? Non, vous respecterez, vous défendrez vous-mêmes le dépôt sacré des connaissances humaines; vous vous souviendrez que Paris a bien mérité de la patrie; vous vous souviendrez qu'il fut le berceau et qu'il est encore l'école de la liberté; qu'il est le point central de la République; qu'il peut toujours fournir cent mille combattans pour défendre la patrie; qu'il en a la volonté; vous vous souviendrez qu'il a fait les plus grands sacrifices à la révolution; qu'il n'en regrette aucun; qu'il fera, sans murmurer, tous ceux qu'exigeront les circonstances; et enfin, qu'il est mû de l'amour le plus sincère et le plus fraternel avec les autres départemens. (On applaudit.)

Vous nous vengerez donc d'Isnard et de Roland, et de tous ces hommes impies contre lesquels l'opinion publique s'élève d'une manière éclatante.

Législateurs, donnez ce grand exemple, rendez-vous aux vœux d'une nation généreuse qui vous honore de son estime; vous ramènerez le calme, vous éteindrez le feu de la guerre civile; et par l'union sainte de tous les citoyens, nous triompherons bientôt de cette horde de tyrans qui nous assiégent. Alors la Constitution marchera d'un pas rapide; vous ferez le bonheur d'un peuple magnanime et généreux, qui, dans les accès fréquens de sa loyauté, confondant le bienfaiteur et le bienfait, portera vos noms chéris jusqu'à l'immortalité. (Applaudissemens vifs et prolongés.)

La députation, suivie d'une foule de citoyens, entre dans la salle au milieu des applaudissemens de l'assemblée et des tribunes. Ces citoyens se confondent fraternellement avec les membres de la partie gauche.

Osselin. Je demande l'impression de la pétition et l'adoption en masse du projet de Barrère. (*Oui, oui, aux voix.*)

Vergniaud. Président, consultez l'assemblée pour savoir si elle veut délibérer. (Murmures.)

Plusieurs voix. Aux voix l'adoption du projet de Barrère !

N..... Président, je proteste contre toute délibération dans l'état où est l'assemblée.

Philippeaux. Afin de ne pas laisser matière à calomnier les décrets de l'assemblée, je demande que le président invite les pétitionnaires à se retirer.

Doulcet. Non-seulement la Convention ne peut délibérer tant que les pétitionnaires resteront dans la salle, mais si lorsque le président a accordé la parole à un membre, il n'a pas la faculté de se faire entendre : je déclare à la France entière que la Convention nationale n'est pas libre.

Levasseur. Afin de ne pas interrompre la délibération, j'invite les députés de la montagne à passer de ce côté ; (du côté droit) leur place sera bien gardée par les pétitionnaires.

Les membres de l'extrémité gauche passent dans la partie droite. Les pétitionnaires occupent les gradins de la gauche.

Vergniaud. Conformément au premier article du décret proposé par Barrère, je demande que le commandant de la force armée qui est sur la place, soit mandé à la barre de l'assemblée pour y recevoir ses ordres.

L'impression de l'adresse présentée par le département de Paris, est mise aux voix et décrétée.

Valazé. Je déclare, au nom des quatre cent mille hommes qui m'ont envoyé, que je proteste contre toute délibération de l'Assemblée.

Plusieurs membres. Aux voix le décret de Barrère.

Robespierre. Je m'y oppose, j'ai la parole.

N.... Nous ne sommes point libres, nous sommes environnés d'individus que nous ne connaissons pas. (On rit.) L'asile des représentans du peuple est violé. (Murmures.)

Vergniaud. La Convention nationale ne peut pas délibérer

dans l'état où elle est. Je demande qu'elle aille se joindre à la force armée qui est sur la place, et se mettre sous sa protection.

Vergniaud sort ; plusieurs membres le suivent. (Applaudissemens des tribunes.)

Chabot. Je demande l'appel nominal, afin de connaître les absens. (L'assemblée est très-agitée.)

Robespierre. Citoyens, ne perdons pas ce jour en vaines clameurs et en mesures insignifiantes. Ce jour est peut-être le dernier où le patriotisme combattra la tyrannie. Que les fidèles représentans du peuple se réunissent pour assurer son bonheur.

Vergniaud rentre dans l'assemblée. (Il s'élève quelques rumeurs.)

Robespierre. Je n'occuperai point l'assemblée de la fuite ou du retour de ceux qui ont déserté ses séances.

Vergniaud. Je demande la parole. (Murmures.)

Robespierre. Je vous ai déjà dit que ce n'était pas par des mesures insignifiantes qu'on sauvait la patrie. Votre comité de salut public vous a fait plusieurs propositions. Il en est une que j'adopte, c'est celle de la suppression de la commission des Douze ; mais croyez-vous que cette mesure ait assez d'importance pour contenter les amis inquiets de la patrie? Non, déjà cette commission a été supprimée, et le cours des trahisons n'a pas été interrompu ; car le lendemain on a osé faire rapporter ce décret salutaire, et l'oppression a pesé sur la tête des patriotes. Supprimez donc cette commission ; mais prenez des mesures vigoureuses contre les membres qui la composent ; et à cet égard, les pétitionnaires qui viennent d'être entendus vous ont indiqué la marche que vous devez suivre.

Quant à la force armée qu'on propose de mettre à la disposition de l'assemblée, en rendant justice aux motifs patriotiques qui ont dicté cette mesure au comité de salut public, je dois la combattre. En effet, qu'est-ce que la force armée qu'on veut mettre à la disposition de la Convention? Ce sont des citoyens armés pour défendre leur liberté contre les scélérats qui les tra-

hissent, et il y en a dans l'assemblée. De quoi se composent les délibérations de la Convention? N'est-ce pas des individus dénoncés par Paris? et nous avons trop d'exemples que nos délibérations ont été dirigées par ces mêmes hommes; mais n'ai-je pas aujourd'hui même entendu faire la proposition de poursuivre les auteurs de l'insurrection qui vient d'éclater? Il est donc ici des hommes qui voudraient punir cette insurrection? Ce serait donc une absurdité de remettre entre leurs mains la force armée. Mais les mesures proposées par le comité, sont-elles les seules que vous deviez adopter? Les pétitionnaires ne vous en ont-ils pas proposé de capables de sauver la chose publique? Les propositions que j'ai combattues peuvent-elles empêcher l'armée d'être trahie? Non. Il faut purger l'armée; il faut....

Vergniaud. Concluez donc. (Violens murmures.)

Robespierre. Oui, je vais conclure, et contre vous; contre vous qui, après la révolution du 10 août, avez voulu conduire à l'échafaud ceux qui l'ont faite; contre vous qui n'avez cessé de provoquer la destruction de Paris; contre vous qui avez voulu sauver le tyran; contre vous qui avez conspiré avec Dumouriez; contre vous qui avez poursuivi avec acharnement les mêmes patriotes dont Dumouriez demandait la tête; contre vous dont les vengeances criminelles ont provoqué ces mêmes cris d'indignation dont vous voulez faire un crime à ceux qui sont vos victimes. Eh bien! ma conclusion, c'est le décret d'accusation contre tous les complices de Dumouriez et contre tous ceux qui ont été désignés par les pétitionnaires.

Après quelques débats sur la rédaction du premier article, le décret de Barrère est adopté en ces termes :

Art. 1. La force publique du département de Paris est mise jusqu'à nouvel ordre en réquisition permanente. Les autorités constituées rendront compte à la Convention nationale, tous les jours, des mesures qu'elles auront prises pour la sûreté des personnes et des propriétés, et le maintien de la tranquillité publique.

» 2. Le comité de salut public s'occupera, de concert avec les-

dites autorités constituées, de suivre la trace des complots qui ont été dénoncés à la barre dans cette séance, et qui peuvent avoir été faits contre la sûreté de la République et de la représentation nationale.

» 3. La commission extraordinaire des Douze est supprimée.

» 4. Tous les actes et papiers de cette commission seront déposés par trois de ses membres au comité de salut public, après avoir été inventoriés et paraphés en leur présence par trois commissaires de la Convention, pour le rapport en être fait dans trois jours.

» 5. Il sera fait dans le jour une proclamation adressée à tous les citoyens de la République; elle sera envoyée par des courriers extraordinaires, ainsi que les décrets rendus dans cette séance aux départemens et aux armées.

» 6. Le présent sera imprimé, affiché et proclamé sur-le-champ par les autorités constituées de Paris. »

Legendre. Je demande que ce décret soit à l'instant publié dans Paris.

Cette proposition est adoptée.

Sur celle de Lacroix, la Convention approuve l'arrêté par lequel la Commune assure deux livres par jour aux ouvriers qui resteront sous les armes jusqu'au rétablissement de la tranquillité publique.

Levez la séance! s'écrient plusieurs membres.

Lacroix. Puisque cette séance est consacrée à réformer des abus, je demande qu'on ouvre désormais au public les tribunes où l'on ne pouvait entrer qu'avec des billets.

Cette proposition est décrétée.

On demande de nouveau la levée de la séance.

Une députation est à la barre; elle demande justice des monopoleurs égoïstes, et la taxation, dans toute la République, des denrées de première nécessité.

Elle est admise aux honneurs de la séance.

Une foule de citoyens remplit à l'instant la barre. Ils donnent des signes d'allégresse.

« Législateurs, s'écrie l'un d'eux avec enthousiasme, la réunion vient de s'opérer. (On applaudit.) Les citoyens du faubourg Saint-Antoine et des sections de la Butte-des-Moulins, de Quatre-Vingt-Douze, et des Gardes-Françaises, que des scélérats voulaient égorger les uns par les autres, ces citoyens viennent de s'embrasser, et dans ce moment leurs cris de joie et leurs larmes d'attendrissement se confondent. » — Ces citoyens, vivement applaudis, entrent dans la salle et sont embrassés par plusieurs membres.

Bazire. Je vais vous prouver que le patriotisme n'est pas incompatible avec la plus impartiale équité. Le citoyen Gardien vient de m'interpeller sur deux inculpations qui lui ont été faites. On l'a accusé d'avoir voulu séduire et corrompre le rapporteur de l'affaire du citoyen...... C'est moi qui suis ce rapporteur, et je déclare qu'il est faux que Gardien ait sollicité dans cette affaire, et qu'il est également faux qu'il soit venu me voir avec un particulier qui devait proposer de l'argent.

On a répondu qu'on avait trouvé chez Gardien des papiers contre-révolutionnaires et de l'argent, dont la fabrication lui était imputée.

Le comité de sûreté générale a fait mettre les scellés sur les papiers de Gardien, et je déclare, moi, qui les ai visités avec mes collègues, que ses papiers, loin de contenir des projets de contre-révolution, prouvent au contraire son civisme. Nous y avons trouvé aussi pour 9,000 liv. de faux assignats que Gardien avait reçus, comme receveur de district, et qu'il a lui-même annulés.

Je déclare donc que les faits imputés à Gardien sont faux.

Je vais maintenant vous entretenir d'un autre objet : trente à quarante mille hommes environnent en ce moment la Convention nationale ; ils viennent de se réunir et de s'embrasser ; je demande que la Convention nationale lève la séance, qu'elle aille fraterniser avec eux, et qu'improvisant une fête civique, elle réalise d'avance la fédération de tous les cœurs. (On applaudit.)

Léonard-Bourdon. Je demande que la Convention nationale se

réunisse demain autour de l'arbre de la liberté, et qu'elle indique pour le 10 août prochain une fédération générale.

Gastelier. Je demande le décret d'accusation contre les ministres Lebrun et Clavière.

N.... Ce n'est pas dans un moment d'enthousiasme qu'il convient de prononcer sur le sort de deux citoyens.

Gastelier. Je me borne à demander que dans trois jours le comité de salut public fasse un rapport sur ces deux fonctionnaires publics.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 9 heures et demie.]

COMMUNE. — *Suite de la séance permanente du conseil-général révolutionnaire. — Le 1er juin, à six heures du matin.*

Les commissaires nommés à cet effet viennent de faire conduire à l'Abbaye la citoyenne Roland. Son mari ne s'est pas trouvé dans son domicile, et n'est pas encore arrêté.

Le comité révolutionnaire adopte la proclamation suivante, pour être publiée ce matin dans les quarante-huit sections.

Aux citoyens des quarante-huit sections de Paris.

« Citoyens, vous étiez sur les bords de l'abîme, entourés d'ennemis puissans au dehors et de conspirateurs audacieux au dedans. C'était fait de la liberté, si vous ne vous fussiez levés. Une conjuration ourdie au sein même de la Convention menaçait les plus fermes patriotes et les magistrats les plus chéris du peuple. Dans ces dangers, les commissaires que vous avez investis de vos pouvoirs et de votre confiance, voulant sauver la patrie, se sont hâtés de prendre les mesures extraordinaires que commandait l'intérêt de la liberté. Ils ont assuré la fidélité de la correspondance publique. Ils ont porté à vos délégués vos justes plaintes, vos réclamations pressantes et demandé la punition des traîtres que la Convention recèle dans son sein. Ils ont ordonné l'arrestation de tous les gens suspects qui se cachent dans les sections de Paris. Cette arrestation s'effectue en ce moment de toutes parts.

» Nos commissaires ont en outre concerté le projet de forma-

tion d'une armée révolutionnaire de vingt mille hommes pour garder et défendre Paris. Cette armée sera entretenue par une contribution forcée sur les riches, et principalement sur ceux reconnus pour leur incivisme.

» Déjà nous avons obtenu un premier succès : la Convention a cassé la commission inquisitoriale des Douze, et renvoyé à l'examen d'un comité la conduite coupable de ses membres. Un autre décret confirme l'arrêté de la Commune qui accorde quarante sous par jour aux ouvriers qui seront requis de prendre les armes dans ces jours de crise. Enfin, la Convention a déclaré que les sections ont bien mérité de la patrie. Par ce qu'elle a fait hier, nous attendons ce qu'elle va faire aujourd'hui. Citoyens, restez debout, les dangers de la patrie vous en font une loi impérieuse. »

Le conseil-général se réunit à dix heures du matin. On lui soumet la rédaction de l'adresse ci-dessus. Il trouve qu'elle n'a pas assez d'énergie, et en suspend la proclamation jusqu'à ce qu'il ait été pris des mesures ultérieures.

Un membre propose de mander le commandant-général, pour qu'il rende compte des mesures qu'il a dû prendre depuis hier. Cette proposition, mise aux voix, est adoptée sans réclamation.

Le commandant-général se présente, et annonce que les mesures nécessaires sont prises, et que Paris est parfaitement bien gardé.

Le conseil-général arrête que le comité révolutionnaire, existant actuellement à la maison commune, sera appelé *comité révolutionnaire créé par le peuple du département de Paris.*

Les communes de Montreuil et de Neuilly envoient des commissaires qui sont admis au conseil.

Du 1er juin, à une heure après midi.

La commune de Versailles écrit au conseil, et invite celle de Paris à toujours compter sur le sincère attachement des républicains de Versailles.

Le conseil admet à la prestation du serment les députés de diverses communes des environs de Paris.

Varlet monte à la tribune et parle long-temps sur les circonstances actuelles. Il se plaint de ce que le citoyen maire n'a pas été consigné pendant vingt-quatre heures. Il pense qu'étant revêtu d'une autorité légale, il peut être nuisible à la révolution. Il accuse Dobsen d'avoir aussi entravé les opérations du comité révolutionnaire ; néanmoins il ne veut pas, dit-il, suspecter le civisme de ce citoyen.

Hebert refute les assertions de l'opinant. Il peint la journée du 31 mai comme une des plus belles aux yeux des républicains ; il félicite ses concitoyens d'avoir, par leur union, obtenu le redressement d'une partie des torts qu'ils éprouvaient, et d'avoir fait connaître à la République entière que les citoyens de Paris comptent toujours plus sur la force de la raison que sur celle des armes. Il termine en annonçant que le comité révolutionnaire central a pris et continuera de prendre toutes les mesures de sûreté générale.

Le président de la section du Contrat-Social vient annoncer que le calme est maintenant rétabli dans cette section. Il ajoute cependant qu'il y a eu hier beaucoup de troubles, et qu'un des commandans a menacé de tirer sur le peuple. Il dénonce ensuite quelques modérés de cette section.

Le conseil arrête qu'il sera fait mention civique au procès-verbal du rapport fait par le président de la section du Contrat-Social, et de la conduite ferme qu'a tenue dans cette circonstance le comité révolutionnaire de cette section.

Les communes de Saint-Denis, d'Aubervilliers, de Vaugirard, de Montrouge, de Maison-Duffort et de Montreuil, envoient des commissaires qui sont admis au conseil, après la vérification de leurs pouvoirs.

Le comité soumet la rédaction d'une adresse pour demander à la Convention diverses mesures de salut public. — Après une longue discussion, le conseil arrête que cette adresse sera portée ce soir pour tout délai.

Il est trois heures après-midi, la séance est suspendue.

Elle reprend à cinq heures de soir.

Le conseil entend la lecture de la rédaction définitive de l'adresse à la Convention. Il arrête qu'elle sera portée sur-le-champ par dix-huit commissaires, dont douze choisis parmi ses membres, et six parmi ceux du comité révolutionnaire.

Quelques instans après, on annonce que la séance de la Convention est levée.

Le maire prend la parole : « Je sors, dit-il, du comité de salut public, ou j'avais été invité à me rendre. Je l'ai trouvé dans les meilleures dispositions. Il témoigne d'une manière non équivoque le désir du bon ordre et de l'ensemble qui doit présider à toutes les démarches du peuple souverain auprès de ses représentans; Marat, qui en a été témoin, vous attestera le même fait.

» En effet, quelle est la situation des choses? Nous voulons présenter aujourd'hui à la Convention une adresse dont le succès intéresse la République entière. Le peuple de Paris, attentif, apprend que la Convention a levé sa séance. Il était à craindre que ce contre-temps ne donnât lieu à quelques excès de la part de ceux qui se voyaient frustrés; mais le comité de salut public a convoqué pour ce soir tous les membres de la Convention pour mesures urgentes. Nous pouvons donc présenter aujourd'hui notre adresse; et Marat, qui s'est rendu avec moi dans votre sein se propose de vous donner un conseil dans cette circonstance. »

Marat. « Lorsqu'un peuple, et un peuple libre, a confié son bonheur et ses intérêts à une autorité constituée par lui, ce peuple doit, sans contredit, s'en rapporter à ses mandataires, respecter leurs décrets, ne point les troubler dans leurs délibérations, et les tenir pour inviolables dans l'exercice de leurs fonctions; mais si ces représentans du peuple trahissent sa confiance, si le peuple, trouvant sans cesse à se plaindre, s'aperçoit qu'il est trompé dans son choix, ou que ceux qu'il a choisis ont été corrompus; si, en un mot, la représentation nationale met la chose publique en danger au lieu de la sauver; alors, citoyens, le peu-

ple doit se sauver lui-même, il n'a plus de ressource que dans sa propre énergie.

» Levez-vous donc, peuple souverain, présentez-vous à la Convention, lisez votre adresse, et ne désemparez pas de la barre que vous n'ayez une réponse définitive, d'après laquelle, vous, peuple souverain, vous agirez d'une manière conforme au maintien de vos lois et à la défense de vos intérêts. Voilà le conseil que j'avais à vous donner. »

En conséquence, le conseil-général nomme douze commissaires, six du conseil, et six du comité révolutionnaire pour se rendre sur-le-champ à la Convention, et lui présenter l'adresse projetée.

Un membre. « Je demande que les sections soient invitées à faire conduire à la suite de leurs bataillons des voitures chargées de subsistances, afin d'en nourrir ceux de nos frères qui pourraient en avoir besoin. »

Le conseil-général adopte cette proposition ; et sur l'observation d'un administrateur des subsistances, le conseil arrête pour mode d'exécution que les commissaires civils et de police des sections dont les bataillons sont sous les armes, seront chargés spécialement de faire l'achat du pain en raison de leur nombre, et d'éviter le gaspillage qui pourrait avoir lieu sans cette mesure.

Le président témoigne à Marat la satisfaction qu'a eue le conseil en le voyant et l'entendant dans son sein. Marat sort au milieu des plus vifs applaudissemens.

Le comité révolutionnaire propose un arrêté, portant invitation aux quarante-huit sections de dresser la liste des ouvriers sans-culottes de leurs arrondissemens respectifs, et de l'envoyer demain à la Commune, afin de faire donner à chacun des ouvriers une somme de 6 livres, pour les indemniser de l'interruption de leurs travaux.

Le procureur de la Commune demande où sont les fonds. Le rapporteur du comité répond qu'on les demandera aujourd'hui à la Convention.

Un membre annonce que dans quelques sections on bat la générale. Il demande que cette mesure s'étende à toutes les sections;

que l'on tire le canon d'alarme, que l'on fasse sonner le tocsin.

Le procureur de la Commune combat cette proposition, et fait sentir combien il serait dangereux de fatiguer inutilement les citoyens. Il demande que l'adresse soit présentée sur-le-champ à la Convention.

Un membre annonce que le rappel se bat dans toutes les sections, et que la force armée est sur pied.

Le conseil arrête que la pétition sera portée à l'instant à la Convention par dix-huit commissaires, dont douze choisis parmi ses membres, et six parmi ceux du comité révolutionnaire.

Le procureur de la Commune requiert que la commission des passeports soit tenue de rester à son poste aux heures ordinaires pour accorder des passeports aux cultivateurs et négocians qui prouveront la nécessité de sortir de Paris, ainsi qu'aux citoyens dont la fortune péricliterait évidemment si on les empêchait de vaquer à leurs affaires.

Le conseil adopte le réquisitoire du procureur de la Commune.

Le présent arrêté est aussitôt envoyé aux quarante-huit sections, pour diriger la conduite des comités civils pendant la suspension des passeports.

Le comité révolutionnaire communique un arrêté qu'il vient de prendre. Il porte que la force armée sera employée à escorter les officiers municipaux qui iront ce soir proclamer les décrets relatifs à la ville de Paris, inviter les citoyens à conserver les droits qu'ils ont reconquis, et à reprendre les armes toutes les fois qu'on les attaquerait de nouveau.

Le conseil arrête que la proclamation sera faite sur-le-champ. Vingt-quatre commissaires sont nommés à cet effet.

L'adjoint de la quatrième division du département de la guerre, écrit au conseil que la plainte qui lui a été faite que le Bulletin ne parvient pas aux armées ne peut être imputé qu'à l'administration de la poste.

Le conseil arrête que cette lettre sera consignée sur ses registres, qu'il sera nommé quatre commissaires avec tout pouvoir de

porter au conseil exécutif la dénonciation contre la poste, et de solliciter les mesures nécessaires.

Le citoyen maire, de retour au conseil, annonce que l'adresse a été lue à la Convention, qui est en ce moment occupée à en discuter l'objet.

Un membre annonce que la Convention vient d'ajourner à trois jours pour prononcer sur l'adresse du peuple du département de Paris.

Le procureur de la Commune annonce que le comité central révolutionnaire est occupé à prendre les mesures de salut public, et demande qu'il ne soit fait aucune proposition d'arrestations. — Le conseil arrête que si quelqu'un de ses membres propose une arrestation, il sera nominativement rappelé à l'ordre.

Une nombreuse députation de la section de la Fraternité vient annoncer que les patriotes de cette section ont remporté la victoire sur les aristocrates, et demande à prêter le serment. Le président leur donne l'accolade fraternelle.

Tous les citoyens de la députation prêtent serment au milieu des cris de *vive la République*, et de nombreux applaudissemens.

Arrêté qu'il sera écrit une circulaire aux quarante-huit sections pour leur faire connaître les signatures du président et du secrétaire du comité révolutionnaire, afin que foi soit ajoutée aux actes émanés de lui.

Il est en ce moment une heure du matin, 2 juin.

Le conseil-général, considérant que les citoyens qui composent la force armée doivent être très-fatigués du service qu'ils ont fait aujourd'hui, charge le comité révolutionnaire de prendre des mesures pour que les citoyens rentrent dans leurs foyers et prennent du repos.

Un membre du conseil qui a été à la section de Beaurepaire, annonce qu'il n'y a pas été bien accueilli; que le président de cette section lui a dit des paroles assez dures, l'a pris pour un *municipal imaginaire*; qu'on l'a menacé de le mettre au violon; qu'il n'a dû sa liberté qu'aux braves citoyens de la section des

Sans-Culottes, et aux canonniers de la section de Beaurepaire, qui l'ont accompagné.

Le conseil-général applaudit au zèle et à la conduite qu'ont tenue les citoyens de la section des Sans-Culottes, et les canonniers de celle de Beaurepaire, et passe à l'ordre du jour sur le surplus.

Des citoyens de la section de Bon-Conseil annoncent que l'on sonne le tocsin en ce moment; mais ils ignorent en quel endroit. Le commandant-général, mandé au conseil, s'y rend sur-le-champ, et déclare qu'il n'a point donné d'ordres, mais que le peuple étant levé, ne veut se rasseoir que lorsque les traîtres seront mis en état d'arrestation.

Il est quatre heures du matin. La séance est suspendue.

CONVENTION. — *Séance du 1er juin.*

Présidence de Mallarmé.

Les représentans dans le Midi annoncent le succès d'une expédition dirigée par le général Flers, et la conduite courageuse de Bonaventure Benet, curé de Pollestre, combattant pour la patrie. — Lakanal fait adopter le changement des noms féodaux de plusieurs communes. — Le représentant Milhaud, près l'armée des Ardennes, rend compte de l'état des frontières et de la bonne conduite du général Beauregard, à Orval. — L'ex-ministre Roland demande la liberté de sortir de Paris, conformément au décret rendu sur ses comptes. Defermont l'appuie et se plaint de l'arrestation de son épouse. Sur les observations de Saint-André, Collot-d'Herbois et Mazuyer, l'ordre du jour est adopté.

[Après quelques débats, un projet de l'adresse présenté par Barrère au nom du comité du salut public, relativement aux événemens du 31 mai, est adopté en ces termes :

Proclamation de la Convention nationale.

« Français, un grand mouvement s'est fait dans Paris; les ennemis de la République vont se hâter de vous le peindre comme un grand malheur; ils vont vous dire que le tocsin et le canon d'alarme ont, pendant une nuit et un jour, tenu cette ville immense dans l'épouvante; que des milliers d'hommes armés, sor-

tant confusément de toutes les sections, se sont précipités autour de la Convention nationale, et lui ont dicté leurs volontés pour lois de la République. Français, vos représentans sont persuadés que le bonheur des empires ne peut être fondé que sur la vérité, et ils vont vous la dire.

« Des mesures plus rigoureuses que celles qui conviennent à la liberté dans une république naissante, avaient excité du mécontentement ; on a cru les droits de l'homme violés ; et les sections d'une ville qui s'est insurgée deux fois avec tant de gloire, se sont levées encore ; mais avant même de se lever, elles ont mis toutes les personnes et les propriétés sous la sauvegarde de tous les bons républicains. Si le tocsin et le canon d'alarme ont retenti, du moins aucun trouble, aucune terreur n'ont été répandus ; le bruit des ateliers n'a point été interrompu, et le cours des affaires a été le même : toutes les sections, couvertes de leurs armes, ont marché, mais pour se déployer dans le plus grand ordre, et avec respect, autour des autorités constituées et des représentans du peuple.

« La liberté des opinions s'est encore montrée dans la chaleur même des débats de la Convention. En demandant le redressement de leurs griefs avec quelques exagérations inséparables du zèle civique, même avec cette fierté qui caractérise l'homme libre, les pétitionnaires ont juré de mourir pour le maintien de la loi, pour l'unité et l'indivisibilité de la république, et pour la sûreté de la représentation nationale.

« La Convention, qu'on avait voulu alarmer jusque sur la vie de plusieurs de ses membres, a vu ses alarmes disparaître au moment même où l'agitation est devenue plus générale ; et c'est au milieu de ce mouvement qu'elle a senti, qu'elle a décrété que les sections de Paris avaient bien mérité de la patrie.

« Tandis que dans l'enceinte de la représentation nationale, la réparation honorable des torts préparait la réconciliation des cœurs, au dehors tout représentait l'image, non pas de la confusion et du désordre, mais celle d'un peuple énergique qui défend ses droits et sa liberté.

« C'est ainsi que chez une nation digne d'exercer elle-même sa souveraineté, les orages qui menacent la liberté la rendent plus pure et plus indestructible, et que l'ordre social se perfectionne à travers les infractions passagères qu'il reçoit.

« Français, vous ne doutez pas que, dans cette occasion l'ambition, la malveillance et l'aristocratie veillaient, toujours prêtes à profiter des événemens; vous ne doutez pas que de faux patriotes, stipendiés par les ennemis, redoublaient d'efforts pour servir leurs desseins, en précipitant les bons citoyens dans des excès dangereux; mais l'immense majorité d'un peuple, fortement prononcée pour l'égalité, la liberté et la propriété, a, encore une fois, trompé leurs espérances et déjoué leurs projets.

« Telle a été cette journée : elle a inspiré un instant des inquiétudes; mais tous ses résultats ont été heureux; elle a présenté l'étonnant spectacle d'une insurrection dans laquelle la vie et les propriétés ont été aussi sûrement protégées que dans le meilleur ordre social.

« Ainsi tous les événemens profitent à la liberté : accélérons de concert le moment de la consolider par une constitution républicaine : vos représentans viennent de prendre l'engagement solennel de former, dans peu de jours, ce lien indissoluble de tous les départemens; ils vous appellent à une réunion fraternelle pour cette époque du 10 août, qui sera à jamais l'anniversaire de la conquête de la liberté.

« C'est là que vous promettrez d'abhorrer la royauté qui vous soumettrait à l'oppression domestique, et le fédéralisme qui vous livrerait sans force à des tyrans étrangers.

« Citoyens de Paris, vous avez vu que jamais la confiance de la Convention nationale ne s'était éloignée de vous. Vous avez vu qu'elle se plaît à délibérer au milieu d'un peuple en qui l'amour de la liberté est une passion, et d'une ville que les travaux d'un siècle entier ont rendue pour l'Europe, comme pour la France, le centre des sciences et le foyer des lumières.

« Soldats de la République, ne craignez plus qu'au moment où vous combattez les tyrans et les rebelles, les divisions intestines

compromettent la cause de la liberté, pour laquelle vous versez votre sang avec tant de gloire. L'union seule peut sauver la patrie ; quel que soit votre grade, général ou soldat, quel que soit le corps où vous servez, ne vous disputez plus que de courage, comme nous avons juré de ne plus nous disputer que de zèle pour nos devoirs et de sacrifices pour la patrie. »

La séance est levée à sept heures.]

SÉANCE DU SOIR.

[A neuf heures, une centaine de membres se trouvent réunis dans la salle.

Grégoire, ex-président, occupe le fauteuil.

Un membre prend la parole, et dit : Il paraît que le sujet qui nous rassemble, est le bruit du tocsin qui sonne dans plusieurs quartiers de Paris, et la réunion improviste de la force armée autour de la salle de la Convention nationale. Quelles sont les mesures ultérieures que vous prendrez? Je demande que d'abord vous appeliez votre comité de salut public.

Bazire. Nous ne sommes point convoqués; outre cela, nous ne sommes pas en assez grand nombre pour délibérer. Quant au comité de salut public, je ne sais pas pourquoi vous l'appelleriez pour vous rendre compte de l'état de Paris. Il n'est pas une autorité constituée; il ne s'occupe pas de la police de Paris. Vous avez des autorités constituées, appelez-les auprès de vous, c'est le seul parti que vous puissiez prendre.

Silleri. Pendant que j'étais occupé à faire l'adjudication d'une maison, une personne m'a annoncé qu'il y avait un grand mouvement dans Paris; qu'on vient d'envoyer une force considérable aux barrières pour les fermer, et que, ce soir, le tocsin doit sonner. Je n'ai pas ajouté foi à ce rapport. Cependant cette nouvelle m'ayant été répétée, je me suis transporté au comité de salut public pour lui en faire part.

N... L'indignation publique va toujours croissant : il s'agit de développer les causes qui donnent lieu à cette seconde insurrection. Les voici : plusieurs pétitions vous ont été présentées hier;

vous avez dit que vous les prendriez en très-haute considération; cependant vous n'avez pris encore aucun parti. Avez vous à délibérer? Non : voilà la véritable cause du rassemblement de la force armée. Je demande que cette séance soit entièrement consacrée à délibérer sur ces pétitions.

N... La provocation ne vient pas des sections, elle vient directement du côté droit. Je sors à l'instant des Champs-Élysées; il y a un rassemblement où il y a beaucoup de gens de ce côté droit: ce n'est pas comme un rassemblement ordinaire, il ne s'y trouve aucune femme, ce sont tous des hommes, et comme je vous l'annonce, un grand nombre de membres du côté droit. En revenant, j'ai vu une femme embrasser son fils, en lui disant: Adieu, mon enfant, je ne te verrai peut-être plus. Vous voyez maintenant quels sont les motifs de cette insurrection.

Cambon. Le comité de salut public a appelé auprès de lui le maire et le procureur de la Commune, le procureur-syndic du département et le conseil exécutif. Le maire s'est déjà présenté; il a annoncé que la cause de cette insurrection semblait provenir de ce qu'on n'a pas fait droit aux réclamations des sections. Le comité de salut public n'a pas cru devoir prendre sur lui de convoquer l'assemblée, pour ne pas sembler favoriser tel ou tel parti qui se serait rendu plus tôt à son poste.

N... J'observe que le département est à la barre, et il demande qu'il soit entendu.

Un autre observe que l'assemblée n'est point convoquée, et que le côté droit est d'ailleurs presque entièrement désert, et qu'il serait impolitique d'ouvrir la délibération.

Legendre. Quand un vaisseau est en rade, que le matelot voit que le vent est bon, il n'hésite pas à partir : ainsi, citoyens, lorsque la générale bat, tout fonctionnaire public, tout législateur, tout soldat doit être à son poste. Vous y êtes venus, vous êtes agréables à la liberté, vous avez bien mérité de la patrie.

Citoyens, celui qui ne s'occupe que du salut public, se soucie fort peu que les autres individus ne soient pas à leur poste. Les patriotes y sont; nous y resterons, nous délibérerons.

N... Il est nécessairement des circonstances dans lesquelles une assemblée peut tenir sans être convoquée. Le departement est là; je crois qu'on peut l'entendre, mais qu'il n'est pas prudent de délibérer.

Je demande donc que nous entendions tous ceux qui se présenteront, et que nous ne prenions de délibérations que celles que commandera impérieusement le salut public, et que les autres objets soient renvoyés à demain.

On insiste pour que la députation du département et de la municipalité soit admise. — Elle est introduite.

Hassenfratz, orateur de la députation. Représentans du peuple, les quarante-huit sections de Paris, les corps constitués des départemens sont venus vous demander le décret d'accusation contre la commission des Douze, contre les correspondans de Dumouriez, contre les hommes qui provoquent les habitans des départemens contre les habitans de Paris, contre ceux qui calomnient les citoyens de Paris qui ont conquis la liberté le 14 juillet et le 10 août, et qui la sauveront encore, quel que soit le nombre et la nature de ses ennemis, contre ceux qui veulent fédéraliser les départemens, quand le peuple veut une République une et indivisible.

Le peuple est levé, il est debout; il nous envoie auprès de vous, comme il nous a envoyés auprès de l'assemblée législative, pour demander la suspension du tyran. Les révolutions du 14 juillet et du 10 août ont été ensanglantées, parce qu'alors il existait une division parmi les citoyens, et particulièrement dans la force armée; mais la journée du 31 mai ne verra pas répandre de sang, parce que le peuple et les autorités constituées sont réunis de sentimens. Les autorités constituées viennent vous demander un décret d'accusation contre les traîtres qui siégent parmi vous. En vain on dira que nous avons mendié quelques pétitions dans les départemens, on en a aussi mendié au 20 juin dernier. Des journaux perfides, dont les auteurs siégent parmi vous, des hommes de cette faction s'entendent avec l'administration pour pervertir l'esprit public dans les départemens. Qu'a

fait cette faction depuis qu'elle domine? rien, sinon la guerre civile; elle a appelé des ministres intrigans qui ont tout bouleversé, et ont chassé ceux qui étaient patriotes et républicains; nous demandons le décret d'accusation contre Pétion, Guadet, Gensonné, Vergniaud, Buzot, Brissot, Barbaroux, Chambon, Biroteau, Rabaut, Gorsas, Fonfrède, Lanthenas, Grangeneuve, Lehardi, Lesage, etc.; le nombre est de vingt-sept.

Législateurs, il faut enfin en finir, il faut terminer cette contre-révolution, il faut que tous les conspirateurs tombent sous le glaive de la loi, sans aucune considération. Patriotes, qui avez sauvé plusieurs fois la patrie, décrétez tous ces traîtres d'accusation; dites si vous pouvez nous assurer la liberté; nous sommes tous debout, et nous la sauverons. Les derniers conspirateurs mordront la poussière.

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance.

Cambon. Je demande qu'il soit fait un rapport sur cette pétition, et qu'on renvoie à demain la délibération.

Legendre. Citoyens, tant que des conspirateurs siégeront dans la Convention, jamais nous n'aurons une constitution libre et républicaine. Or, quels sont les conspirateurs ici, si ce ne sont ceux qui ont voté l'appel au peuple?

Il faut que la Convention prenne un parti digne d'elle; il faut que tous ceux qui ont voté l'appel au peuple soient mis en état d'arrestation, jusqu'à ce que leurs suppléans soient arrivés, alors on prendra les mesures qui conviendront.

Marat. J'observe que c'est sans doute par mégarde que Dussault a été mis sur la liste.

N..... Il y a ici deux partis bien déterminés, l'un de véritables républicains, l'autre composé d'hommes que je n'ose nommer. Des nouvelles très-affligeantes se répandent : on dit que Condé est pris, que le département de la Lozère est en insurrection; nous sommes dans les mêmes circonstances que lorsque Louis Capet voulait opérer la ruine de la liberté.

Êtes-vous de bonne foi? pouvez-vous sauver la liberté? non, vous ne le pouvez pas de la manière dont la Convention est com-

posée ; je n'ai vu parmi vous que passions et peu de moyens ; vous n'avez rien fait et vous ne ferez rien.

S'ils étaient vertueux ces hommes qu'on vous dénonce, ils n'hésiteraient pas à quitter une place qu'ils ne peuvent plus conserver puisqu'ils ont perdu la confiance publique. Ils appelleraient eux-mêmes leurs suppléans ; mais non, vous vous êtes trop acharnés, vous appelans.

Je demande, puisqu'on ne peut proposer dans une pareille assemblée, de grandes mesures politiques ; je demande que vous confériez au comité de salut public, le droit de prendre les mesures de salut que les circonstances exigent, et que sous trois jours il vous en fasse un rapport. Comme le mouvement subit du peuple est nécessaire ; comme je crois que si ce mouvement était interrompu un seul instant, la République n'existerait bientôt plus, je demande que le peuple qui est debout y reste jusqu'à ce que les conspirateurs soient terrassés.

Châteauneuf-Randon. A l'appui d'un fait énoncé par le préopinant, voici une lettre que j'ai reçue du département du Puy-de-Dôme : elle est du procureur-général-syndic du département.

« Deux mots ! A peine ai-je le temps de vous les écrire. Deux commissaires du Cantal sont venus nous annoncer qu'une insurrection terrible venait de se manifester dans le département de la Lozère. Les brigands ont à leur tête l'ex-constituant Chartier et soixante prêtres réfractaires. Ils se sont emparés de plusieurs districts, et ont massacré tous les fonctionnaires publics. Ils font des tentatives pour surprendre la principale ville du département du Cantal. Nous avons fait des réquisitions dans tous les districts. »

Un membre annonce que le ministre des affaires étrangères doit communiquer ce soir ou demain matin des nouvelles à cet égard, qui sont beaucoup moins alarmantes. Je demande qu'on envoie des commissaires auprès du ministre pour prendre connaissance des faits.

Marat. Ayant été le premier poursuivi par la faction dénoncée,

je crois devoir me dispenser de demander la parole contre elle, afin qu'on ne puisse pas m'accuser d'avoir dirigé ce mouvement. Cependant le salut public exige ce que mes sentimens ne me permettraient pas. Je demande le décret d'accusation contre les chefs de la faction dénoncée. Mais, comme je ne veux pas hasarder mon sentiment sur le comité des Douze, je demande que le comité de salut public soit tenu de faire un rapport demain sur la conduite de cette commission.

Barrère. Si j'avais perdu la confiance du peuple, j'aurais le courage de donner ma démission, et j'irais dans la Vendée combattre les rebelles; mais je ne m'arrêterai point à cette considération. Je sais que nous avons tous le droit d'émettre nos opinions, quelque absurdes qu'elles soient; mais le peuple se plaint; il a droit de demander justice, parce qu'il a été trompé; vous devez tous promettre de lui rendre justice. Au surplus, j'adhère à toutes les mesures qui vous ont été présentées jusqu'à présent.

Les différentes propositions faites sont décrétées en ces termes:

« La Convention nationale décrète que le comité de salut public sera tenu de présenter, sous trois jours, des mesures pour sauver la chose publique; et qu'il fera un rapport sur la pétition présentée par les autorités constituées de Paris.

» Le département de Paris, la municipalité et les citoyens qui auront des pièces contre quelques-uns des membres dénoncés, seront tenus de les présenter au comité de salut public. »

La séance est levée à minuit et demi.]

COMMUNE. — *Suite de la séance permanente du conseil-général-révolutionnaire. — Dimanche 2 juin, à neuf heures du matin.*

Un membre observe que différens commissaires, chargés d'aller faire des proclamations, ont été méconnus; il demande qu'à l'avenir les commissaires chargés de publier les proclamations, soient revêtus d'un ruban tricolore. (Adopté.)

Un membre du comité révolutionnaire fait part de diverses mesures qui ont été effectuées. Le conseil entend l'orateur avec la

plus vive satisfaction, le couvre d'applaudissemens et arrête que des commissaires pris dans son sein iront sur-le-champ faire part aux sections de ces diverses mesures.

Le même membre donne lecture d'une adresse à la Convention; elle est ainsi conçue :

« Délégués du peuple, depuis quatre jours les citoyens de Paris n'ont point quitté les armes; les mandataires auprès desquels ils n'ont cessé de réclamer les droits de l'homme indignement violés, se rient de leur calme et de leur persévérance : le flambeau de la liberté pâlit; les colonnes de l'égalité sont ébranlées; le vice est triomphant, la vertu opprimée; les contre-révolutionnaires lèvent leurs têtes audacieuses : qu'ils tremblent! la foudre gronde et va les pulvériser.

» Délégués du peuple, ses plus cruels ennemis siégent parmi vous; leurs crimes vous sont assez connus. Nous venons, pour la dernière fois, vous demander justice des coupables; décrétez à l'instant qu'ils sont indignes de la confiance de la nation. Mettez-les en état d'arrestation; nous en répondons à tous les départemens. Le peuple de Paris est las de voir ajourner son bonheur; il est encore entre vos mains, sauvez-le, ou bien il vous déclare qu'il va se sauver lui-même. »

Le conseil-général approuve, à l'unanimité et avec transport, cette adresse, et nomme une nombreuse députation pour la porter à la Convention.

Une députation de la section des Marchés déclare qu'elle ne peut attendre le délai de trois jours, fixé par la Convention, pour entendre le rapport du comité de salut public sur les différens chefs d'accusation contre ceux de ses membres qui ont trahi la République.

Le conseil-général arrête que le comité central révolutionnaire nommera quatre commissaires à l'effet de recevoir les déclarations qui pourraient être faites relativement au salut public. Cette commission communiquera au comité révolutionnaire toutes les déclarations qui pourront lui être faites, afin qu'il statue ce qu'il appartiendra.

Une députation de la commune de Montreuil vient fraterniser avec le conseil-général, et l'invite à lui donner connaissance des faits importans qui s'y passent.

Le conseil accueille cette députation avec transport, lui fait part de ce qui s'est passé, et l'invite à assister à sa séance.

Les citoyens Martin et Véron sont nommés commissaires pour se transporter au comité de salut public de la Convention, afin d'y prendre des renseignemens sur un courrier envoyé par Barbaroux, et qui vient d'être arrêté. Ces commissaires sont aussi chargés d'assister, s'il y a lieu, à l'examen des papiers dont ce courrier était porteur et de venir rendre compte de tout au conseil.

Le conseil-général arrête que l'on adjoindra à la commission des passeports un membre du comité révolutionnaire; qu'il sera donné à l'instant les ordres nécessaires pour faire fermer les spectacles.

Les commissaires nommés pour assister aux séances de la Convention, et en faire connaître le résultat au conseil, lui font part des nouvelles affligeantes qui ont été adressées à la Convention. La guerre civile règne dans la ville de Lyon et quelques autres endroits. Cette guerre est suscitée par le prêtres réfractaires et les ci-devant nobles. Enfin, plus de huit cents des meilleurs patriotes ont été égorgés. A la lecture de cette lettre, le conseil frémit d'indignation; la douleur se peint sur tous les visages, et l'assemblée arrête à l'unanimité qu'elle délibérera avec le plus grand calme pour continuer de prendre de grandes mesures de sûreté générale.

Le commandant-général est invité à se rendre au conseil. Il y vient aussitôt, et dit que tous les postes sont bien garnis; que plus de quarante traîtres seront arrêtés d'ici à ce soir. Il termine par assurer qu'il n'y a nul doute que les braves sans-culottes ne soient vainqueurs, leurs démarches unanimes ayant pour but de consolider la liberté, la justice et l'égalité. Son discours est couvert des plus vifs applaudissemens, et le président lui répond, au nom du conseil, que, par sa conduite, il justifie de plus en

plus le choix que l'on a fait de lui pour remplir une place si importante.

« Le conseil-général, considérant que la révolution ne pourra s'achever tant que ses ennemis seront à la tête de l'administration ; considérant qu'il est temps de terminer la lutte impie des faux amis de la liberté contre ses véritables enfans, qu'il faut enfin arracher aux traîtres les armes que la patrie leur a données pour sa liberté, et qu'ils n'ont cessé de tourner contre son sein. Sur le réquisitoire du ministère public,

» Arrête : 1° Aucun ci-devant noble, aucun prêtre réfractaire ni assermenté ne pourra remplir les fonctions d'officier ou de fonctionnaire public ;

» 2° Les sections sont invitées à expulser de leurs comités révolutionnaires et civils, ainsi que des tribunaux de paix, tous les signataires des pétitions des huit mille et des vingt mille, les clubistes de la Sainte-Chapelle et des Feuillans ;

» 3° Le présent arrêté sera imprimé, affiché et envoyé sur-le-champ aux quarante-huit sections. »

Après avoir entendu la lecture d'une lettre du général Custine au ministre de la guerre, relativement à Mayence et Condé, le conseil-général arrête que Vincent est invité à se rendre demain dans son sein, à l'effet de donner l'extrait de la correspondance de Custine.

Un des membres envoyés à la Convention pour lui présenter la pétition arrêtée ce matin, annonce au conseil, « que la Convention a ajourné le salut public ; mais, ajoute-t-il, les plus grandes mesures sont prises, et le peuple se sauvera lui-même. »

Un membre du comité révolutionnaire fait part que ce comité a entre ses mains les sommes nécessaires pour payer les quarante sous par jour accordés aux citoyens peu fortunés qui sont sous les armes. Cette nouvelle est accueillie par de vifs applaudissemens

L'on annonce qu'il circule un bruit que l'on est entré de force à la Convention et que l'on a arrêté les députés. Quelques rapports contraires rassurent le conseil ; néanmoins il envoie six

commissaires qui sont chargés de venir sur-le-champ lui rendre compte de ce qui se passe, et d'en informer le conseil révolutionnaire.

On fait part au conseil que le comité de salut public se plaint de ce que le comité révolutionnaire aurait besoin d'un prompt renouvellement. Le conseil arrête que les citoyens nommés, au nombre de neuf, par les autorités constituées du département de Paris, formeront seuls le comité révolutionnaire, sauf à eux de choisir des adjoints, en en faisant part au conseil.

On fait lecture d'une adresse dont est porteur un député extraordinaire de la commune d'Auxerre. Cette commune adhérant aux mesures qu'a prises celle de Paris, demande « le rappel d'une grand nombre de membres infidèles de la Convention. »

Le député d'Auxerre est accueilli par les plus vifs applaudissemens. Le conseil-général arrête que cette adresse sera imprimée, affichée et envoyée aux quarante-huit sections de Paris, et aux départemens; le comité révolutionnaire est en outre chargé de répondre sur-le-champ à nos frères d'Auxerre.

Le conseil envoie de nouveau à la Convention quatre commissaires chargés de venir sur-le-champ rendre compte de l'état actuel des choses.

Il est ensuite arrêté que les comités civils et révolutionnaires ne viseront, jusqu'à nouvel ordre, aucun passeport que ceux des fournisseurs des denrées de première nécessité.

Les commissaires envoyés à la Convention font leur rapport, et annoncent que le plus grand ordre règne autour de son enceinte, et qu'elle délibère dans le calme.

Un membre du comité révolutionnaire annonce qu'à la Convention tout semble se disposer en faveur de la liberté.

Un autre membre annonce qu'il a vu un député qui voulait tirer son pistolet, mais à qui le peuple a répondu qu'il ne voulait pas l'insulter.

Le conseil-général arrête que le récit des mesures de salut public, prises dans cette séance, sera imprimé, affiché et envoyé à tous les départemens.

Douze membres sont nommés pour se rendre dans les diverses sections de Paris.

Diverses députations des sections sont admises à la prestation du serment.

Les canonniers de la section des Lombards demandent un caisson. Le conseil, en renvoyant cette demande au commandant-général, l'invite à y faire droit au plus tôt et à mettre ces citoyens à portée de foudroyer les ennemis de la patrie.

Un membre du comité révolutionnaire créé par le peuple du département de Paris annonce que l'on a arrêté quelques députés qui cherchaient à fuir de Paris, et que dans ce moment ils sont sous la sauvegarde du peuple. Il propose, au nom du comité, de donner à la Convention des otages en nombre égal à celui des députés arrêtés, et que ces otages soient pris parmi les membres du conseil.

Chaumette s'oppose à cette mesure et repousse toute idée d'otage. Il dit que c'est tout Paris qui doit se constituer otage entre la Convention et les départemens, et conclut à ce que l'on passe à l'ordre du jour motivé sur ce que cette mesure semblerait être la suite de dispositions hostiles. — Adopté.

Sur l'observation du procureur de la Commune, que des émigrés prennent l'honorable vêtement des citoyens de la campagne pour s'introduire dans Paris et tendre des pièges aux patriotes, le conseil général nomme quatre commissaires pour examiner les personnes qui sortiront des barrières, soit comme marchands, soit comme citoyens obligés par leurs affaires de se rendre à Paris et d'en sortir journellement.

On annonce que la Convention nationale est sortie en masse du lieu de ses séances et a parcouru les rangs de la force armée. Douze commissaires sont aussitôt envoyés pour s'informer de l'état des choses.

Le conseil arrête que les citoyens seront invités à illuminer cette nuit le premier et le second étage de leurs maisons.

On annonce que la Convention vient de mettre en état d'arrestation les députés dénoncés par le peuple de Paris; de vifs

applaudissemens sont longtemps répétés. Le procureur de la Commune requiert qu'un commissaire soit envoyé au comité des décrets pour en rapporter l'expédition de celui que l'on dit avoir été rendu. Adopté.

Un des membres précédemment envoyés à la Convention assure que le décret qui met en état d'arrestation les membres dénoncés est en effet rendu.

Un autre commissaire fait la même assertion.

Une lettre des commissaires à la Convention annonce qu'enfin elle vient de se mettre à la hauteur de la révolution, en mettant en arrestation les membres infidèles dénommés dans l'adresse du peuple de Paris, excepté cependant *Ducos*, *Dusault* et *Lanthénas;* que le décret d'arrestation est aussi rendu contre les membres de la commission dictatoriale des Douze, à l'exception de Fonfrède et Saint-Martin, qui n'ont point voté pour les arrestations arbitraires dont elle s'est rendue coupable; que Lebrun et Clavière ont été également mis en état d'arrestation, etc.

Le conseil applaudit à ces détails.

Plusieurs membres du département viennent se réunir au conseil, et l'invitent à continuer de prendre des mesures énergiques pour le salut public.

Une députation de la section du Marais déclare que cette section adhère à toutes les mesures prises par le comité révolutionnaire créé par le peuple et par le conseil général révolutionnaire, ainsi qu'à toute celles qui pourraient être prises pour le bien de la République.

Elle demande ensuite à être désignée dorénavant sous le nom de *section de l'Homme armé.*

Le conseil accueille avec transport cette députation, dont le président reçoit du vice-président l'accolade fraternelle. Il est arrêté que la section du Marais portera désormais le nom de section de *l'Homme armé.* Ses députés prêtent ensuite le serment au milieu des cris de *vive la République!*

Deux commissaires sont envoyés chez le ministre de la jus-

fice pour lui demander l'envoi officiel du décret relatif à l'arrestation de quelques députés et de Lebrun et Clavière.

Le conseil général arrête que, dès cette semaine, le décret qui fixe le *maximum* du prix des grains sera mis à exécution; que l'armée révolutionnaire sera organisée; que le décret qui ordonne que tous les citoyens soient armés sera pareillement mis à exécution; que l'emprunt forcé sera prélevé, et que les sections seront invitées à mettre promptement en activité le mode adopté par la Commune.

Des volontaires de la section du Finistère, qui ont combattu glorieusement à la journée du 10 août, demandent s'ils sont encore dignes de combattre sous les drapeaux de la patrie. Le conseil se lève simultanément, et tous ses membres s'écrient : Oui, oui...

Le conseil demande ensuite quelques explications au sujet de cette question faite par la section du Finistère. Cette section croit avoir été inculpée par un arrêté injurieux pris hier contre elle. Le conseil dément ce bruit répandu par les malveillans; réitère à cette section les sentimens d'estime et de fraternité qu'il a toujours eus pour elle; ordonne qu'il sera fait mention civique au procès-verbal de la démarche qu'elle vient de faire en ce moment, et qu'extrait du procès-verbal lui sera envoyé dans le plus court délai.

La section des Marchés invite le conseil à suivre les grandes mesures qu'il s'est proposées. Le président répond que le décret rendu ce soir rend ces mesures inutiles, il félicite cette section de sa sollicitude patriotique, et invite les députés à la séance.

Un citoyen de la section de Marseille annonce que le trouble règne dans cette section, que les aristocrates s'y trouvent en force, mais qu'on va prendre les mesures nécessaires pour s'en assurer. Ce citoyen est invité à se rendre au comité révolutionnaire, qui prendra les mesures ultérieures.

Différens membres du conseil, envoyés dans les sections font rapport de leur mission : en général il y règne le meil-

leur esprit; tous les citoyens sont unis par les liens de la fraternité et du patriotisme.

Un membre observe que, dans la séance d'hier, la Convention a décrété que les sections de Paris ont bien mérité de la patrie, et que la Commune n'a pas été comprise dans ce décret, ce qui semblerait dire que la Commune n'a pas bien mérité de la patrie.

Un membre du directoire du département de Paris fait la même observation pour ce qui concerne le département, qui a été pareillement oublié dans le décret, quoiqu'il eût, tous les jours derniers, tenu une conduite vraiment ferme et énergique.

Le conseil général arrête qu'il sera fait un tableau de ses opérations et de celles des autorités constituées pendant les jours de crise, et que ce tableau sera envoyé à tous les départemens, pour les mettre à portée de juger les services que les autorités constituées ont rendus à la République.

Les trois sections du faubourg Saint-Antoine réunies en armes depuis trois jours, demandent s'il y a un arrêté définitif qui puisse déterminer leur marche.

Le conseil-général renvoie ces citoyens au comité révolutionnaire qui est chargé de leur indiquer ce qu'ils doivent faire en ce moment.

Le conseil-général, considérant que la commission révolutionnaire ne peut être dissoute, soit en totalité, soit en partie, que quand la même majorité qui l'a créée aura prononcé sa dissolution, déclare qu'il passe à l'ordre du jour sur la nomination qu'a faite la section du Temple, d'un commissaire pour remplacer le citoyen Mallet à qui cette section a retiré les pouvoirs qu'elle lui avait confiés.

Le conseil-général considérant que les autorités constituées du département ont pris toutes les grandes mesures de salut public sur l'autorisation des quarante-huit sections, et de concert avec elles, arrête qu'il sera nommé une commission qui se transportera à la Convention nationale à l'effet d'obtenir, au décret qui déclare que les sections de Paris ont bien mérité de la

patrie, un article additionnel qui comprenne dans cette déclaration toutes les autorités constituées de Paris.

Un membre se plaint de ce que les commissaires chargés de l'arrestaiion de Roland, se sont mal acquittés de cette mission, et que même leur conduite à cet égard n'est pas exempte de reproches.

Renvoyé au comité révolutionnaire.

Il est deux heures du matin. La séance est suspendue.

3 juin à neuf heures du matin.

Le conseil-général révolutionnaire arrête que les membres du comité révolutionnaire seront invités à rendre compte de ce qui s'est passé pendant la nuit.

D'après cette invitation, un membre du comité révolutionnaire fait son rapport. Pétion et Guadet ont été arrêtés du côté des boulevards, pendant la nuit. Ils ont dit qu'ils avaient dîné en campagne et qu'ils ignoraient le décret qui les mettait en état d'arrestation. L'interrogatoire fait par le comité révolutionnaire n'offre rien d'intéressant. Copie en sera envoyée au comité du salut public.

Un membre observe que Jonard, député à la Convention, vient de donner sa démission, et qu'il prétend sans doute se soustraire, par ce moyen, au décret d'arrestation qui pourrait être lancé contre lui.

Ces observations sont renvoyées au comité révolutionnaire, afin de faire mettre en état d'arrestation tous les députés qui quitteraient leur poste dans le moment des dangers de la patrie.

Le comité révolutionnaire, précédemment invité à faire son rapport sur ce qui concerne les barrières et les spectacles, entre dans les plus grands détails sur les opérations dont il s'est occupé constamment dans la journée d'hier. Il offre de donner sa démission pour ne pas conserver trop longtemps des pouvoirs illimités. Le conseil applaudit aux diverses explications qui lui sont données par le comité révolutionnaire, et lui témoigne sa reconnaissance pour les travaux utiles qui ont rempli tous ses

instans et les services qu'il a rendus à la patrie dans ces circonstances difficiles.

D'après quelques violens débats survenus entre quelques-uns de ses membres, le conseil a arrêté que celui qui se permettrait des personnalités, serait rappelé nominativement à l'ordre.

L'on propose qu'il soit établi une commission dont quelques membres soient pris parmi les commissaires des cantons, pour indiquer les moyens de faire diminuer le prix des différens comestibles et objets de première nécessité, faire le recensement des magasins, et vérifier la quantité de marchandises qui s'y trouvent.

Cette proposition est adoptée.

Destourmelles, Louis Roux, Bergot, Dufourny, Sellier et Duchemin, sont nommés membres de cette commission.

Les juges des divers tribunaux, les membres des comités de quelques sections et d'autres citoyens, sont admis à la prestation du serment. Il leur en est donné acte.

La séance est suspendue à trois heures après midi; elle reprend à six heures du soir.

Une députation des canonniers volontaires de la section de l'Arsenal se présente au conseil et demande des armes, afin de pouvoir marcher contre les rebelles de la Vendée. Trois commissaires de la commission des armes sont chargés de se rendre chez le ministre de la guerre pour appuyer auprès de lui la juste demande de ces citoyens.

Les administrateurs et employés des postes et messageries viennent demander à être admis à la prestation du serment. Un membre qui se trouve à la tribune, leur reproche leur tiédeur pour la chose publique, leur esprit peu révolutionnaire. Ils répondent qu'on les a calomniés dans le conseil, qu'ils sont de vrais républicains, de vrais sans-culottes. Des débats assez vifs s'élèvent sur leur admission à la prestation du serment. On réclame l'ajournement. Enfin on les admet à la prestation du serment, mais avec l'observation que ce serment n'empêchera pas d'user à leur égard de la plus grande surveillance.

Les facteurs des postes se présentent ensuite; ils sont salués du nom de *montagnards* de cette administration, et accueillis par de vifs applaudissemens du conseil et des tribunes. Un membre demande que pour les distinguer des administrateurs et employés des postes qui viennent d'être admis au serment, ils soit fait mention civique de celui que vont prêter les facteurs. Cette proposition n'éprouve aucune réclamation et est adoptée.

Avant de prêter serment, les facteurs donnent lecture d'un mémoire sur les abus de l'administration des postes et sur les injustices multipliées qu'on leur a fait éprouver. Ils dirigent particulièrement leurs inculpations contre le citoyen Comparé, inspecteur général. Le conseil les assure qu'il appuiera leur mémoire de toutes ses forces, et nomme des commissaires pour le porter samedi prochain au corps électoral.

Les facteurs prêtent ensuite le serment au milieu des cris de *vive la République, vive la liberté!*

L'on observe que la garde de chaque député qu'un décret de la Convention a mis en arrestation, est confiée à un seul gendarme, ce qui pourrait inspirer de justes craintes aux citoyens de Paris, sous la sauvegarde et la loyauté desquels ont été mis ces membres de la Convention.

Le conseil arrête que deux bons citoyens sans-culottes seront envoyés chez chacun des députés mis en arrestation, pour aider le gendarme dans son service.

Une lettre des commissaires envoyés dans les départemens troublés par les rebelles, datée de Saumur, le 2 juin, annonce que les troupes commandées par le général Salmon ont eu un combat avec les rebelles, dont cent ont été tués. Nous n'avons eu que sept blessés.

Hassenfratz dit qu'il faut inonder les départemens d'adresses relatives à la révolution du 31 mai, afin de les éclairer. Il donne lecture du compte que rend le comité révolutionnaire des événemens qui se sont passés. Le conseil adopte ce compte, et en ordonne l'envoi aux départemens et aux communes,

Le conseil ordonne que les barrières seront ouvertes à trois heures du matin.

Plusieurs membres du comité des sections sont admis à la prestation du serment. Il leur en est donné acte.

La séance est levée à une heure moins un quart du matin, et le conseil s'ajourne à cinq heures du soir.

CONVENTION. — *Séance du dimanche 2 juin.*
Présidence de Mallarmé.

[On lit une lettre du ministre Clavière, par laquelle il informe la Convention qu'il a été obligé de s'enfuir de son domicile pour éviter d'être mis en état d'arrestation. Il demande d'être mis sous la protection de la loi pour pouvoir continuer ses fonctions.

Batelier. Je demande le renvoi de cette lettre au comité de salut public. Clavière a été arrêté cette nuit par la section des Piques. Comme cette section est composée de patriotes, on doit se rassurer sur le sort de Clavière.

Le renvoi de la lettre au comité de salut public est décrété.

Un secrétaire fait la lecture suivante :

Adresse des officiers et volontaires du premier bataillon du département du Bas-Rhin.

Si la justice nationale a été suspendue pendant quatre mois, si au bout de six mois vous avez à peine pu aborder la genèse des Droits-de-l'Homme, si les despotes viennent de se coaliser, s'ils persistent dans leur pacte inhumain, si les rebelles osent les seconder si témérairement, n'est-ce pas parce qu'il y a parmi vous un parti assez nombreux, ne respectant point ou ne sentant point les véritables intérêts de la République? Ah! nous ne saurions avoir confiance dans ceux qui ont établi ce système de modérantisme et de perfidie, tout en convenant des forfaits populicides du tyran! Notre confiance, elle est encore dans la majorité de toute la Convention, mais il ne nous échappe pas qu'avec la nécessité qui place un grand nombre de députés aux frontières, la minorité que nous redoutons peut dicter des lois. Le presque

désespoir anime les ardens républicains. Nous avons sans cesse présent à la mémoire comment l'assemblée constituante, vingt-quatre-heures après avoir dit que la révolution ne rétrograderait pas, jeta le germe des scissions et de la croisade actuelle, en repoussant l'opinion publique. Soit ineptie ou félonie, il en a déjà coûté la vie à cent mille Français. Où en sommes-nous, si le patriotisme tyrannicide n'a qu'une faible majorité? Où est la garantie du choix, jusqu'à présent si vicieux, des ministres, des généraux et, par suite, des entrepreneurs? Où est l'assurance de leur stabilité, sans laquelle aucune vaste opération ne peut être suivie, pas même conçue? Un seul décret, un seul peut sanctionner les attroupemens liberticides, désigner les patriotes pour les rebelles, ou, quand ils seront aux prises avec les barbares, convoquer des assemblées, dites primaires, qui ne seraient plus composées que des privilégiés, des égoïstes, de toutes les sangsues civiles, et ainsi déchirer la Déclaration et rétablir le bon ordre de la royauté.

Représentans d'une nation infortunée, mais toujours capable de grands efforts, c'est au nom de nos concitoyens morts en combattant pour la liberté, ou indignement trahis par les faux ou timides adversaires des rois; c'est au nom de la haine pour les rois que nous vous conjurons de mettre aux voix par appel nominal :

1° Si les députés qui, par des discours, ont accrédité le système de l'appel sur la condamnation de Capet, seront remplacés par leurs suppléans?

Nous demandons avec instance l'affirmative.

2° Attendu que c'est dans la totalité des mandataires de la République que réside essentiellement l'exercice de *voter*, et que nous parlons à cette totalité, il sera déterminé un délai pour que les délégués aux armées et ailleurs puissent envoyer leurs suffrages.

3° Qu'il ne puisse y avoir habituellement plus de quarante membres absens par commission.

4° Que ce principe au moins équivoque : « les citoyens armés

ne peuvent délibérer, » sera examiné afin d'avoir un mode de conserver aux défenseurs de la République le droit de concourir à l'élection de ses représentans.

La Convention a décrété l'insertion de cette adresse au bulletin.

Lettre des autorités constituées du département de la Vendée. — La Rochelle, le 27 mai.

Législateurs, le chef-lieu de notre département vient de tomber entre les mains des révoltés ; notre artillerie, nos munitions, nos vivres, nos papiers sont perdus : nous n'avons eu le temps de rien sauver, car à peine deux heures se sont-elles écoulées entre l'attaque et l'évacuation de la place.

Une seule barrière, Niort, sépare aujourd'hui les révoltés de la Rochelle et de Rochefort. Peut-être en ce moment cette barrière n'existe plus. Ce n'est pas pour nous que nous réclamons, c'est pour la République entière. Voyez le précipice profond sur le bord duquel vos divisions nous ont entraînés. Les rebelles demandent un roi, et la constitution que vous devez faire n'avance pas.

Sauvez la République, il est temps encore. Que vos désordres cessent ; envoyez-nous des troupes, des généraux patriotes et des secours de toute espèce. *Signé*, etc.

Un membre obtient la parole pour une motion d'ordre. Il dénonce l'incorporation des troupes légères du Calvados dans un régiment de hussards.

Cette dénonciation est renvoyée au comité militaire.

Un secrétaire fait lecture d'une lettre des commissaires de la Haute-Loire et de la Lozère, réunis à Saint-Chély. Ils annoncent que des mouvemens de révolte viennent d'éclater dans ce dernier département ; que Marvejols est au pouvoir des révoltés ; que Mende va peut-être tomber entre leurs mains, et que déjà le sang des patriotes a coulé.

Les commissaires adressent à la Convention un arrêté qu'ils

ont pris pour appeler de tous côtés des secours d'hommes, d'armes et de munitions.

Un membre assure que les rebelles ne sont pas maîtres de Marvejols, et que cette ville est en état de faire une longue résistance, à moins qu'elle ne leur soit livrée par surprise.

Pelet. Depuis 89, il s'est fait trois insurrections dans le département de la Lozère ; il y a six districts dans ce département : deux sont dans les Cevennes, et c'est là que se trouvent les patriotes. Je puis assurer la Convention qu'aussitôt qu'ils seront requis par les corps administratifs, ils s'empresseront d'éteindre le feu de la guerre civile. Remarquez d'ailleurs qu'il existe une contradiction entre la lettre écrite de Saint-Flour et celle envoyée par les commissaires du département de la Lozère. Dans la première, on annonce que la ville de Marvejols est au pouvoir des rebelles; dans la seconde, il n'en est pas du tout question; on vous parle seulement des mesures qu'on prend contre les rebelles. Je demande que la Convention prenne des mesures promptes et efficaces pour arrêter les progrès de la sédition.

Jean-Bon Saint-André. La Convention ne peut plus fermer les yeux sur les dangers qui menacent la liberté. Les torches de la guerre civile sont allumées, les brandons embrasés du fanatisme se manifestent; de toutes parts les contre-révolutionnaires s'agitent. Dans la Vendée, la rébellion a fait de grands progrès; à Lyon, huit cents patriotes ont été égorgés; l'aristocratie y marche sur les cadavres ensanglantés des amis de la liberté. Dans le département de la Lozère, l'étendard de la révolte éclate. Ces troubles doivent d'autant plus fixer votre attention, que par le Cantal on peut pénétrer à Lyon. Quelles mesures prendra la Convention pour arrêter cet incendie, qui produira les plus grands ravages, qui se communique avec tant de rapidité? Il faut de grandes mesures révolutionnaires. Dans les temps de calme, on peut arrêter une sédition par les lois ordinaires; lorsqu'il y a un grand mouvement, lorsque l'audace de l'aristocratie est portée à son comble, il faut avoir recours aux lois de la

guerre ; cette mesure est sans doute terrible, mais elle est nécessaire ; vainement vous en emploieriez d'autres.

Commencez d'abord par envoyer des commissaires dans le département de la Lozère revêtus de pleins pouvoirs ; qu'ils soient autorisés à faire tomber toute tête qui s'opposera à l'établissement de la liberté. Envoyez-y des hommes purs, qui aient des principes sains, des hommes pleins de l'amour de la liberté, et que ces commissaires trouvent ici non des calomniateurs, mais des approbateurs de leurs travaux. Je demande que vous preniez une autre mesure, c'est que tous les aristocrates soient hors de la loi ; que vous donniez ordre aux autorités constituées de renfermer toutes les personnes suspectes et les empêcher par là d'aller grossir les armées des contre-révolutionnaires.

Je sais bien qu'on a parlé ici contre les commissaires qui ont pris de semblables mesures ; mais c'est qu'on n'a pas vu comme nous ces hommes que l'on protége, accaparer les subsistances, envoyer des armes, des munitions aux rebelles de la Vendée ; c'est qu'on n'a pas vu ces hommes, couverts du manteau de l'hypocrisie, cachés sous le masque du patriotisme, creuser le terrain sur lequel vous deviez marcher pour vous engloutir. Vos commissaires ont exécuté en partie ces mesures : il est du devoir de la Convention de les compléter. Je me résume et je demande que vous envoyiez des commissaires dans le département de la Lozère, avec pouvoir de prendre toutes les mesures que nécessitera le salut public, et que vous enjoigniez à toutes les autorités de faire arrêter toutes les personnes suspectes. (On applaudit.)

Roux. La ville de Langres a été troublée jusqu'au moment où on a mis en réclusion quarante-trois personnes suspectes.

On demande l'ordre du jour. (L'ordre du jour du dimanche était l'admission des pétitionnaires qui se présentaient.)

Lanjuinais. Je demande à faire une motion d'ordre.

On demande de nouveau l'ordre du jour.

Lanjuinais. Je demande à parler sur la générale qui bat dans tout Paris.

Plusieurs voix. Vous voulez mettre la division dans l'assemblée; à bas! vous voulez allumer la guerre civile.

Lanjuinais. Je viens vous occuper des moyens d'arrêter les mouvemens qui se manifestent encore dans la ville de Paris, mouvemens non moins dangereux pour la liberté que ceux qui ont éclaté depuis deux jours. Tant qu'il sera permis de faire entendre ici sa voix, je ne laisserai pas avilir dans ma personne le caractère de représentant du peuple. Je réclamerai ses droits et la liberté. Je vous dirai des vérités, non pas de celles qui tuent la vérité même, qui tuent la liberté..... (On murmure.) Il n'est que trop notoire que depuis trois jours vous ne délibérez presque plus, que vous êtes influencés et au-dedans et au-dehors; une puissance rivale vous commande : elle vous environne ; au-dedans, de ses salariés; au-dehors, de ses canons. Je sais bien que le peuple blâme et déteste l'anarchie et les factieux; mais enfin il est leur instrument forcé. Des crimes que la loi déclare dignes de mort, ont été commis. Une autorité usurpatrice a fait tirer le canon d'alarme. (Nouveaux murmures.) Il semblait qu'un voile officieux devait être jeté sur tout ce qui s'était passé. Mais le lendemain le désordre continue; le surlendemain il recommence.

Thuriot. Vous calomniez tous les jours.

Legendre. Il n'est pas permis de conspirer à la tribune. Vous conspirez sans cesse à cette tribune. (Applaudissemens des spectateurs, parmi lesquels on entend des cris : *A la Vendée.*)

Lanjuinais. Comment voulez-vous assurer la liberté de la représentation nationale, lorsqu'un député vient de me dire à cette barre : Jusqu'à extinction des scélérats qui te ressemblent, nous remuerons et agirons ainsi. (Nouvelles interruptions.)

Guffroy, Drouet. Entendez les pétitionnaires.

Plusieurs voix : Maintenez la parole à Lanjuinais.

Julien. Il en abuse pour faire une diatribe calomnieuse contre Paris.

Lanjuinais. Nous avons pallié les démarches des coupables, des factieux, des anarchistes. (Les murmures augmentent et se prolongent.)

Billaud-Varenne. Et la contre-révolution que tu as faite à Rennes?

Lanjuinais. Ces messieurs ont arrêté à la poste les lettres des citoyens des sections de Rennes qui m'annoncent que j'ai bien mérité de la patrie. (On rit et on murmure.)

Drouet. Je soutiens que tu as menti; tu es un infâme imposteur.

Drouet monte à la tribune.—On réclame la parole en faveur de Lanjuinais. — Quelques momens se passent dans l'agitation.

Drouet. Je suis sûr qu'il est faux qu'on ait violé le secret des lettres à l'égard de Lanjuinais.

Lanjuinais. Je l'ai prouvé à dix de mes collègues.

Fermont. Je dois dire à l'assemblée que j'ai reçu un paquet uvert; mais où on a eu la bonté de laisser une lettre dans laquelle on annonce qu'on a chassé de Rennes un nommé Bernard, accusé et convaincu de friponnerie dans les fournitures publiques. Voilà la contre-révolution qu'on a faite à Rennes.

Lanjuinais. Qu'avez-vous fait? rien pour la dignité de la onvention, rien pour la conservation de l'intégrité de la représentation nationale attaquée depuis deux jours. Voici mes preuves....

Tureau. Tu as donc juré de perdre la République par tes déclamations, par tes éternelles calomnies!

Lanjuinais. Une assemblée usurpatrice non-seulement existe, non-seulement délibère, mais elle agit, mais dans la nuit du vendredi au samedi elle a conspiré; non pas la grande assemblée qui séduit, égare et trompe les ignorans, mais le comité directorial et exécutif de cette assemblée. C'est lui qui a fait hier sonner le tocsin jusqu'à onze heures du soir; c'est lui qui recommencera encore aujourd'hui. Cette Commune révoltée, illégalement nommée, existe encore. Le secret des lettres a été violé, et n'est pas rétabli. Si, lorsque je parlai jeudi soir des mouvemens qu'on préparait, vous aviez voulu m'entendre, la scène ne serait pas arrivée. Eh bien, écoutez-moi donc: quand cette autorité rivale et usurpatrice vous faisait entourer d'armes et de canons, on venait

vous reproduire cette pétition traînée dans la boue des rues de Paris.... (Nouveaux murmures dans une grande partie de l'assemblée et dans les tribunes. — *Un membre.* Lanjuinais insulte le peuple dans l'exercice même de son droit de pétition.) Cette même pétition, dis-je, qui avait été déclarée calomnieuse, après une longue discussion, et pour ainsi dire à l'unanimité. On nous accuse de calomnier Paris. (Un grand nombre de voix. *Oui, oui.*) Non, Paris est pur, Paris est bon; Paris est opprimé par des tyrans qui veulent du sang et de la domination. (Nouveaux cris: *A bas! à bas!*)

Drouet, Robespierre jeune, Julien et quelques autres membres entourent la tribune. Quelques membres accusent Legendre d'avoir voulu en arracher Lanjuinais. Une agitation tumultueuse s'empare de l'assemblée. Le président se couvre. Après quelques momens le calme se rétablit.

Le président, découvert. La scène qui vient de se passer est des plus affligeantes. La liberté périra si vous continuez à vous conduire de même. (*Plusieurs voix.* Non, non.) Je vous rappelle à l'ordre, vous qui vous êtes ainsi portés à cette tribune. Plusieurs fois j'ai invité Lanjuinais à se renfermer dans la question. Je vous rappelle au calme, à la dignité. Conduisons-nous comme les représentans d'un peuple libre.

Lanjuinais. Je demande que toutes les autorités révolutionnaires de Paris, et notamment l'assemblée de l'Évêché, le comité central ou exécutif de cette assemblée, soient cassés, ainsi que ce qu'ils ont fait depuis trois jours, et que le comité de salut public vous rende compte après demain de l'expédition du décret que vous rendrez à ce sujet. Je demande encore que tous ceux qui voudront s'arroger une autorité nouvelle et contraire à la loi, soient déclarés hors de la loi, et qu'il soit permis à tous les citoyens de leur courir sus.

Le président. Une députation des autorités révolutionnaires et constituées du département de Paris demande à être admise à la barre pour présenter les dernières mesures de salut public.

Une partie de l'assemblée s'oppose à l'admission. — Elle est décrétée à une très-grande majorité.

Les pétitionnaires admis déposent sur le bureau leurs pouvoirs ; un secrétaire en fait lecture.

L'orateur de la députation. Délégués du peuple, les citoyens de Paris n'ont pas quitté les armes depuis quatre jours. Depuis quatre jours, ils réclament, auprès de mandataires, leurs droits indignement trahis, et depuis quatre jours ces mandataires rient de leur calme et de leur inactive passibilité. Le flambeau de la liberté a pâli ; les colonnes de l'égalité sont ébranlées ; les contre-révolutionnaires lèvent leurs têtes insolentes. Qu'ils tremblent!.... la foudre gronde..... elle va les pulvériser.... (De vifs applaudissemens se font entendre.) Représentans, les crimes des factieux de la Convention vous sont connus. (On applaudit dans une très-grande partie de l'assemblée et dans les tribunes. — Quelques applaudissemens récriminatoires se font entendre dans le côté droit.) Nous venons, pour la dernière fois, vous les dénoncer : décrétez à l'instant qu'ils sont indignes de la confiance publique; mettez-les en état provisoire d'arrestation ; nous en répondons tous sur nos têtes à leurs départemens.

Citoyens, le peuple est las d'ajourner sans cesse l'instant de son bonheur ; il le laisse encore un instant dans vos mains ; sauvez-le, ou nous vous déclarons qu'il va se sauver lui-même.

Le président. C'est, dites-vous, au nom du peuple de Paris que vous venez de parler. Les autorités constituées, les bons citoyens mettront sans doute au premier rang de leurs devoirs le respect pour la représentation nationale. S'il y a des traîtres parmi nous, il faut qu'ils soient découverts, jugés, et qu'ils tombent sous le glaive de la loi ; mais avant de les punir, il faut prouver leurs crimes. Vous venez de faire à la Convention une demande que vous lui dites être la dernière : la Convention l'examinera ; elle pèsera la mesure que sa sagesse lui commandera, et fera exécuter avec courage celle qui lui paraîtra nécessaire. La Convention vous invite aux honneurs de la séance.

Billaud-Varennes et Tallien demandent le renvoi de la pétition

au comité de salut public, pour en faire le rapport séance tenante et sans désemparer.

On demande la division.

La Convention décrète à l'unanimité le renvoi au comité.

Billaud-Varennes. Je demande que le rapport soit fait séance tenante, et sans désemparer.

On demande l'ordre du jour.

Legendre. L'ordre du jour est de sauver la patrie. (Vifs applaudissemens.)

Les pétitionnaires sortent de la salle. — Les applaudissemens recommencent. — Un mouvement se manifeste dans les tribunes : un cri *aux armes!* se fait entendre, les hommes sortent précipitamment.

Richon. Sauvez le peuple de lui-même ; sauvez vos collègues, decrétez leur arrestation provisoire.

La droite et une partie de la gauche se soulèvent en criant, *non.*

Lepeaux. Non, nous irons tous en prison partager les fers de nos collègues. — La partie droite se lève toute entière.

N..... Je demande que le comité de salut public soit mandé à l'instant pour rendre compte des mesures qu'il prépare.

Cette proposition est adoptée.

Richon. Vous avez entendu les magistrats du peuple vous porter son vœu impérieusement émis. Ils vous ont parlé des dangereuses conséquences d'un plus long ajournement du décret qu'il vous demande. L'orage gronde, il menace ; citoyens, sauvez au peuple des malheurs, et la République de sa ruine.

Prononcez un décret d'arrestation provisoire, au nom du salut public, contre les membres de cette assemblée que les magistrats accusent ; organes de l'opinion publique, ils vous ont promis leur sûreté, ils en ont répondu sur leurs têtes.

Ainsi le veulent les circonstances !

Levasseur. On propose l'arrestation provisoire des membres dénoncés pour les sauver, dit-on, de la fureur du peuple ; je soutiens, moi, qu'on doit les y mettre définitivement s'ils le mé-

ritent, et je vais le prouver. Ces vingt-deux membres méritent-ils d'être en état d'arrestation!

Un grand nombre de voix. Oui, oui. (*Non*, s'écrie-t-on dans l'extrémité droite.)

Levasseur. Il existe une loi portant que tous les citoyens suspects seront mis en état d'arrestation; il existe un droit que vous avez déclaré, c'est que la loi est égale pour tous, soit qu'elle protége, soit qu'elle punisse. Eh bien! si des membres de la Convention sont reconnus suspects, la loi doit porter sur eux comme sur les plus simples citoyens.

Maintenant je vais vous faire quelques rapprochemens qui vous prouveront que les membres dénoncés sont au moins suspects. Louis XVI, par ses proclamations, calomniait les citoyens de Paris, pour s'opposer à l'établissement de la liberté. Qu'ont fait les douze membres dénoncés? ils n'ont cessé de calomnier la même ville.

Un membre. C'est faux.

Levasseur. Les preuves existent, et ce système de calomnie était même antérieur à la réunion de la Convention nationale; car nous sommes arrivés nous, députés des départemens, entourés de préventions contre Paris et sa députation; on nous invitait à tenir nos séances dans une autre ville.

Cambon monte à la tribune.

Cambon. Le comité de salut public, auquel je viens de rendre compte de l'état de l'assemblée, m'a chargé de vous dire qu'il avait proposé des mesures relatives aux circonstances, et qu'il s'occupe de les rédiger. Dans une demi-heure il vous apportera son projet de décret.

Levasseur. Je soutiens que ceux qui constamment ont suivi un système de calomnie contre Paris, étaient d'accord avec le tyran; et Lanjuinais, en traitant dernièrement le *maximum* des grandes communes, s'est permis la satire la plus virulente contre Paris. Que fit Louis XVI au commencement de la révolution? il fit approcher soixante mille hommes de Paris pour le détruire. Eh bien! la garde départementale proposée par plusieurs membres,

n'avait-elle pas le même but? L'intention de ceux qui l'ont demandée n'était-elle pas de mettre sous le joug les patriotes, et de donner aux Français une constitution qui n'aurait point eu pour bases la liberté et l'égalité.

Le jour que Buzot fit cette proposition, je lui dis : Vous venez de jeter une pomme de discorde entre Paris et les départemens, et vous venez de semer un germe de division dans l'assemblée; le peuple sera toujours rempli de respect et de vénération pour les législateurs qui ne s'occuperont que de son bonheur. Buzot me répondit : jamais on ne pourra faire une bonne constitution à Paris, vous voyez ce qui s'est passé le 2 septembre. On a donc encore calomnié Paris, et en cela on est d'accord avec Louis XVI, Dumourier et tous ceux qui ont voulu perdre cette grande cité.

Louis XVI a cherché à diviser l'assemblée nationale; les membres dénoncés sont la cause de la fermentation qui règne dans cette enceinte, et cela est si vrai que, dès le premier jour de nos séances, nous nous sommes séparés en deux côtés; le premier s'est attaché aux vrais principes du républicanisme, le second est allé se ranger sous les étendards des Buzot, des Vergniaud et des Gensonné. Qui est-ce qui a voté l'appel au peuple? Le parti à Buzot. Qui est-ce qui a condamné le tyran? Nous. Qui est-ce qui a voulu le sauver? Les Guadet, les Vergniaud, les Buzot, etc., etc. Tel est le moyen dont on s'est servi pour diviser la Convention.

Dès notre arrivée ici, on a parlé de la faction de d'Orléans; c'était pour nous faire croire qu'on voulait abattre le tyran pour placer d'Orléans sur le trône. Pour donner plus de crédit à cette absurdité, Buzot employa un moyen perfide, ce fut de demander le bannissement de la famille des Bourbons. Buzot, en faisant cette demande, avait plusieurs motifs. Si la proposition passe, se disait-il, nous mettrons à couvert d'Orléans qui était de la faction de Dumourier; si elle ne passe pas, nous dirons à tous les départemens qu'il existe une faction de d'Orléans et que cette faction veut le rétablissement de la royauté. Nous fîmes

rapporter le décret, parce qu'il blessait les principes; mais lorsque Dumourier eut mis à jour ses projets, nous reconnûmes alors que d'Orléans lui était attaché, et nous dénonçâmes la faction de d'Orléans, et je vais prouver que cette faction existait et qu'elle était unie à celle de Dumourier. On vint un jour vous lire une belle lettre à la tribune, dans laquelle on annonçait que d'Orléans avait parcouru la ville de ce nom, et avait essayé de donner au peuple l'idée de se donner un roi. Aussitôt des commissaires pris dans le côté droit sont envoyés à Orléans à la recherche de ce complot. Eh bien! citoyens, ces commisaires se sont opposés à l'arrestation de Fécamp, seul homme qui aurait pu donner quelque éclaircissement.

Dumourier n'a pris le commandement des armées que pour trahir la République; Dumourier voulait la constitution de 1789, et par conséquent un roi. Il était donc essentiel de conserver Louis XVI; car il fallait un point de ralliement, et c'était l'intention de Dumourier. Ceux-là sont donc bien suspects qui, par leurs opinions, ont favorisé les desseins de ce traître; ceux-là sont bien suspects qui nous ont fait déclarer la guerre à toutes les puissances sans avoir préparé les moyens de défense; et cela s'applique à Brissot, qui est venu nous proposer la guerre contre l'Espagne..... (*Un membre.* Le rapport a été fait par Barrère.) Il savait bien, comme membre du comité de défense générale, que nous manquions d'une infinité d'objets nécessaires à notre défense, mais son projet était de nous livrer aux ennemis.

Le crime le plus atroce dont un homme puisse se rendre coupable, c'est de vouloir allumer la guerre civile dans sa patrie. Eh bien! les personnes dénoncées sont coupables de ce crime. Ceux d'entre eux qui font des journaux, n'ont cessé de dire que la Convention n'était pas libre, qu'elle était sous le couteau; eh bien! je vais vous prouver que vous l'étiez, et que vous en avez abusé avec les intentions les plus perfides. Vous avez usé de votre liberté pour opérer un grand mouvement dans Paris, afin d'avoir occasion de dire que vous étiez opprimés. Quoi! vous n'étiez

pas libres; et sans être insultés, vous avez décrété Marat d'accusation, sans qu'au préalable un rapport ait été fait. Vous étiez donc de mauvaise foi quand vous écriviez à vos départemens que vous n'étiez pas libres.

D'après ces rapprochemens, la loi qui ordonne de mettre en arrestation les gens suspects doit être appliquée aux hommes dénoncés par la ville de Paris. En conséquence, je demande que la Convention décrète qu'ils seront mis en état d'arrestation ainsi que les membres de la commission des Douze.

(Quelques autres membres se plaignent de ce qu'un trop grand nombre de citoyens étant rassemblés près des portes de la salle, les passages se trouvent obstrués. Quelques membres de la partie droite s'écrient que l'assemblée n'est pas libre.)

Julien. Vous injuriez le peuple.

(Le commandant du poste, appelé à la barre, déclare que les couloirs qui conduisent à la partie droite de la salle étaient obstrués par quelques femmes qui avaient pénétré pour attendre le résultat de la délibération, et qu'elles avaient témoigné le désir qu'aucun député ne sortît jusqu'après la délibération prise; mais que s'y étant transporté pour leur parler le langage de la loi, elles s'étaient aussitôt retirées. On applaudit.)

Marat. Vous voyez que tout ceci n'est qu'un stratagème pour abuser l'assemblée et calomnier Paris.

N..... Tous les citoyens de Paris sont prêts à défendre la liberté de la Convention.

L'assemblée passe à l'ordre du jour sur cet incident.

Lacroix, au nom du comité de salut public, fait décréter l'organisation d'une force armée de six mille hommes pour le département de Paris, à la solde de quarante sous par jour.

Boisset et Moyse Bayle, représentans du peuple, envoyés dans les départemens de la Drôme et des Bouches-du-Rhône, demandent à rendre compte de leur mission.

Boisset. La justice et l'impartialité qui doivent caractériser le législateur présideront au compte que nous allons vous rendre de notre mission dans les départemens de la Drôme et des Bou-

ches-du-Rhône. Le patriotisme le plus pur règne dans le premier, il n'en est pas de même dans le second; partout, dans le département de la Drôme, le recrutement s'est très-bien opéré. Dans les villes, bourgs et villages tous les jeunes gens s'enrôlent volontairement; le peuple, quoique gêné par la cherté des denrées de première nécessité, ne murmure point, espérant la récolte d'une moisson qui lui promet l'abondance, il ne vous demande qu'une constitution qui lui assure la liberté, l'égalité et la paix.

Nous nous sommes rendus à Marseille, le recrutement allait bien, mais devions-nous être sourds aux réclamations des autorités constituées et de tous les habitans qui se plaignaient de l'état d'abandon dans lequel on laissait les côtes. Nous avons donné ordre de mettre en état de service les batteries qui n'avaient personne pour les servir. Nous avons ordonné la levée d'une armée de six mille hommes; mais quoi qu'on en ait pu dire, cette mesure n'avait d'autre but que de prévenir les complots de meurtre et de pillage qui étaient tramés dans le ci-devant Comtat et ailleurs. Nous avons donné une réquisition au commandant de la marine de fournir une escorte à un convoi qui devait partir, et cette mesure a satisfait tous les négocians. Des hommes accusés d'avoir inspiré la terreur par le crime, ont été arrêtés sur le vœu de toutes les sections; mais des intrigans s'en sont emparés. D'Orléans est arrivé.

Enhardis par sa présence, ils achèvent de corrompre l'esprit public; chassent les vrais républicains. La puissance du peuple devient, entre leur mains, la leur propre. Le peuple trompé consentait à des actes de souveraineté particulière. Qui a produit le système désorganisateur? Les pièces le prouvent. Nous avons fait notre devoir. Les sections cependant formaient un tribunal populaire, des députations nombreuses venaient à toute heure nous forcer à communiquer notre correspondance, qui depuis a été interceptée.

Nous nous sommes arrêtés à Montelimart; c'est là que nous avons pris l'arrêté qui a cassé le tribunal que vous avez suspendu vous-mêmes; c'est là, enfin, que vous avez appris que la mort de-

vait être la récompense de notre courage, si nous n'étions partis dans trois jours.

Moyse Bayle. Je n'ajouterai rien au rapport de mon collègue, mais je vous parlerai du tribunal populaire établi par les sections de Marseille : ce tribunal, qui s'est signalé en répandant dès les premiers momens de sa création le sang des meilleurs patriotes, a non seulement continué ses fonctions malgré l'arrêté de vos commissaires, mais encore au mépris d'un décret formel de la Convention. Ce décret est parvenu à Marseille le 15 ou le 16, et le 20 le tribunal jugeait encore.

Pour prouver que ce tribunal étendait sa juridiction sur tout le département, Bayle fait lecture d'un arrêté de la commune d'Aubaye, qui dénonçait à l'administration du département l'arrestation des citoyens Isoard et Basset, faite en exécution d'un ordre du tribunal, par cent hommes armés.

Barbaroux. Je demande à relever un fait. J'affirme que ce tribunal a discontinué ses jugemens le 17, sur la réception du décret que nous lui avions envoyé; il a seulement continué à recevoir des dénonciations. Quant aux deux personnes arrêtées, j'observe qu'on a trouvé chez elles 54 marcs d'argenterie volée dans les églises. J'ajoute que ces deux particuliers vexaient tous les citoyens, et que, par leur ordre, un citoyen fut obligé de donner une somme de 31,000 liv., sous peine d'être pendu le lendemain.

Plusieurs voix. C'est faux.

La Convention renvoie au comité de salut public les rapports des commissaires Boisset et Bayle, ainsi que les faits allégués par Barbaroux.

Bourdon, de l'Oise. En s'opposant à l'arrestation de Fécamp, les commissaires à Orleans n'ont pas fait leur devoir. Je demande leur rappel.

Cette proposition est décrétée.

Barrère, au nom du comité de salut public. Citoyens, je viens obéir au décret par lequel vous avez hier ordonné à votre comité de salut public de vous faire un rapport sur vingt-deux

membres de cette assemblée. Je commence par vous observer que le court délai que vous avez laissé à votre comité ne lui a pas permis de s'entourer de tous les renseignemens nécessaires pour donner à ce rapport la clarté dont il était susceptible, et il lui a été impossible d'entendre aucun témoin; mais votre décret était précis, il a obéi.

Pour être impartial dans cette affaire, le comité a dû se placer au milieu des passions et des intérêts; il a dû examiner la position morale et politique de la Convention. Il n'a pas cru devoir adopter la mesure de l'arrestation; il a pensé qu'il devait s'adresser au patriotisme, à la générosité et à l'amour de leur patrie des membres accusés, et leur demander la suspension de leurs pouvoirs en leur représentant que c'est la seule mesure qui puisse faire cesser les divisions qui assiégent la République et y ramener la paix.

Ce serait s'aveugler de ne voir dans la mesure que je propose qu'une mesure pénale quand le comité s'est refusé à l'arrestation, précisément parce que cette mesure était pénale, quand enfin le comité a pris toutes les mesures pour placer les membres dont il s'agit sous la sauvegarde du peuple et de la force armée de Paris. J'ai donc été chargé de vous proposer le projet de décret suivant :

Barrère lit un projet de décret, par lequel les membres, dénoncés par le département de Paris, sont invités à se suspendre volontairement de leurs fonctions pour un temps déterminé.

Isnard. Quand dans la même balance on met un homme et la patrie, je penche toujours pour la patrie que j'adore et que j'adorerai toujours; et je le déclare, si mon sang était nécessaire pour sauver la patrie, sans bourreau, je porterais ma tête sur l'échafaud; et moi-même je ferais filer le fer fatal qui devrait trancher le cours de ma vie. Le comité de salut public vous présente la suspension des membres désignés comme la seule mesure qui puisse éviter les grands maux dont nous sommes menacés; eh bien, je me suspends, moi, et je ne veux d'autre sauvegarde que celle du peuple pour qui je me suis constamment sacrifié.

Lanthenas. Citoyens, j'ai les mêmes sentimens à vous exprimer qu'Isnard : le même dévouement est dans mon cœur. Qui n'est pas dévoré du désir de sauver son pays? Qui, devant le salut public, ne met pas de côté ses peines, ses dangers et toute son existence? Nos passions, nos divisions ont creusé sous nos pas un abîme profond; les vingt-deux membres dénoncés doivent s'y précipiter, si leur sort, quel qu'il soit, peut le combler et sauver la République.

Je me déclare volontairement suspendu de mes fonctions. Si je sentais ma détermination influencée par le mouvement qui nous entoure; si je doutais de l'effet salutaire de mon sacrifice et de mon dévouement, ne doutez pas que je n'attendisse plutôt mille mort, au poste honorable où la confiance de mes concitoyens m'a placé.

Quelque victime que je sois des préventions les plus injustes et les plus déplorables, je vous prierai de m'accorder la parole pour vous parler, non de moi, mais des moyens de salut public que je regrette chaque jour davantage de ne vous avoir pas présentés plus tôt.

Fauchet. Non seulement je consens à la suspension de mes pouvoirs; mais ma vie est à la République; les sacrifices, quels qu'ils soient, ne me coûteront jamais rien pour sauver la patrie.

Lanjuinais. J'ai, je crois, jusqu'à ce moment, montré quelque courage et quelque énergie; n'attendez donc de moi ni démission, ni suspension... (Quelques murmures.) Sachez qu'une victime ornée de fleurs et qu'on traîne à l'autel, n'est pas insultée par le prêtre qui l'immole. On parle du sacrifice de mes pouvoirs! quel abus de mots! Les sacrifices doivent être libres et vous ne l'êtes pas. Je vous déclare donc que je ne puis émettre aucune opinion en ce moment, et je me tais.

Barbaroux. Si mon sang était nécessaire à l'affermissement de la liberté, je demanderais qu'il fût versé; si le sacrifice de mon honneur était nécessaire à la même cause, je dirais enlevez-le-moi, la postérité me jugera, enfin, si la Convention croit la suspension de mes pouvoirs nécessaire, j'obéirai à son décret. Mais

comment de moi-même déposer des pouvoirs dont j'ai été investi par le peuple ; comment puis-je croire que je serais suspect, quand je reçois de mon département et de trente autres, et de plus de cent sociétés populaires, des témoignages de confiance, ces témoignages consolateurs de l'amertume dont je suis abreuvé chaque jour ici ? Non, n'attendez de moi aucune démission ; j'ai juré de mourir à mon poste, je tiendrai mon serment.

Dussault. J'offre ma démission.

Marat. Je désapprouve la mesure proposée par le comité, en ce qu'il donne à des accusés de conspiration les honneurs du dévouement. Il faut être pur pour offrir des sacrifices à la patrie ; c'est à moi, vrai martyr de la liberté, à me dévouer : j'offre donc ma suspension du moment où vous aurez ordonné la détention des contre-révolutionnaires, en ajoutant à la tête Fermont et Valazé, qui n'y sont pas, et rayant Ducos, Lanthenas et Dussault qui n'y doivent pas être.

J'ai déjà témoigné aux pétitionnaires mon étonnement d'avoir vu sur leur liste *Dussault*, vieillard radoteur, incapable d'être chef de parti ; *Lanthenas*, pauvre d'esprit, qui ne mérite pas qu'on songe à lui, et *Ducos*, qui, n'ayant eu que quelques opinions erronées, dont on ne saurait lui faire un crime, ne peut pas être regardé comme un chef contre-révolutionnaire. Je demande donc qu'on se borne à poursuivre les complices de Dumourier, les calomniateurs de Paris et de la montagne.

Billaud-Varennes. Pour être juste, il ne faut point excéder ses pouvoirs, et la Convention n'a pas le droit de provoquer la suspension d'aucun de ses membres. S'ils sont coupables, il faut les renvoyer devant les tribunaux ; s'ils sont innocens, il faut se taire sur des mesures toujours dangereuses à provoquer. Je demande donc la question préalable sur le projet de décret proposé par Barrère, et le décret d'accusation par appel nominal motivé, contre les trente membres dont il s'agit.

(Quelques rumeurs se font de nouveau entendre aux portes de la salle. Lacroix annonce que les couloirs sont encore obstrués.

Il demande que le commandant de la force armée soit mandé à la barre, et que l'assemblée suspende ses délibérations.)

Duperet. Deux soldats ont voulu m'empêcher de sortir; je les ai fait consigner. Je demande que l'assemblée les mande à sa barre.

Cette proposition est décrétée.

Un huissier annonce que ces soldats ont disparu.

Barrère. Ce n'est point à des esclaves à faire des lois; la France désavouerait celles émanées d'une assemblee asservie. Comment vos lois seraient-elles respectées, si vous ne les faisiez qu'entourés de baïonnettes? Nous sommes en danger, car des tyrans nouveaux veillent sur nous; leur consigne nous entoure, et la représentation nationale est prête à être asservie par elle; cette tyrannie est dans le comité révolutionnaire de la Commune; et le conseil-général, s'il ne prend de promptes mesures pour prévenir ces violences, mériterait de graves reproches. Il renferme dans son sein des membres du moral de qui je ne voudrais pas répondre.

Le mouvement dont nous sommes menacés appartient à Londres, à Madrid, à Berlin.

Un des membres du comité révolutionnaire, nommé Gusman, m'était connu pour être Espagnol. J'ai demandé au maire de Paris comment un Espagnol pouvait avoir obtenu un caractère de représentation dans la ville de Paris. Le maire m'a promis de prendre sur ce fait les informations nécessaires, et Gusman n'a pas reparu au comité.

Peuple, on vous trahit, on vous abuse, un prince anglais occupe le camp de Famars, et ses émissaires sont au milieu de vous. Peuple, vous voulez la liberté, vous l'aurez; mais nous courons des dangers. En ce moment, sous mes yeux, on distribue aux bataillons qui vous entourent des assignats de cinq livres; ils sont bien coupables ceux-là qui ont retenu les bataillons qui devaient partir pour la Vendée, sous le prétexte qu'ils n'avaient point d'armes, tandis que l'on en trouverait peut-être tant pour nous ôter notre liberté; il faut que la tête de l'audacieux, qui oserait

attenter à la liberté des représentans du peuple tombe, afin d'apprendre par cet exemple terrible à ceux qui voudraient l'imiter, qu'il faut que tout fléchisse devant la volonté nationale.

(Le commandant de la 2e légion, de garde auprès de la Convention, déclare qu'il n'est pas le commandant du poste, qu'il n'a pas donné la consigne pour intercepter les passages par lesquels sortent les députés.

Un autre officier déclare, qu'étant de service dans une des salles d'entrée, il avait placé des factionnaires qui ont été remplacés par un des bataillons de garde extraordinaire.)

Lacroix. Je demande que la Convention ordonne à la force armée de s'éloigner du lieu de ses séances; quoiqu'elle ne soit ici que pour vous protéger, elle ne doit pas entrer dans votre propre enceinte.

Ce décret est adopté.

Danton. Afin que le mouvement qui paraît se préparer ne tourne pas au profit de l'aristocratie, je demande que l'assemblée charge son comité de salut public de remonter à la source de cet ordre, et vous pouvez compter sur son zèle à vous présenter les moyens de venger vigoureusement la majesté nationale outragée en ce moment.

Le renvoi est décrété,

Saurine. J'annonce à l'assemblée que l'officier qui a donné la consigne, est le citoyen Lesain, capitaine de la force armée de la section de Bonconseil.

L'assemblée mande cet officier à sa barre.

Barrère monte précipitamment à la tribune. Citoyens, je le répète, prouvons que nous sommes libres. Je demande que la Convention aille délibérer au milieu de la force armée, qui, sans doute, la protégera. (On applaudit.)

(Toute la Convention sort de la salle et passe dans les rangs de la force armée qui l'entoure. Les cris de *vivent la République et la Convention nationale* se font entendre de toutes parts.

La Convention, après avoir parcouru le jardin des Tuileries

et le Carrousel, revient dans le lieu de ses séances. Les plus vifs applaudissemens se font entendre des tribunes.)

Couthon. Citoyens, tous les membres de la Convention doivent être maintenant rassurés sur leur liberté. Vous avez marché vers le peuple; partout vous l'avez trouvé bon, généreux, et incapable d'attenter à la sûreté de ses mandataires, mais indigné contre les conspirateurs qui veulent l'asservir. Maintenant donc que vous reconnaissez que vous êtes libres dans vos délibérations, je demande, non pas quant à présent, un décret d'accusation contre les vingt-deux membres dénoncés; mais que la Convention décrète qu'ils seront mis en état d'arrestation chez eux, ainsi que les membres du comité des Douze, et les ministres Clavière et Lebrun. (*Vifs applaudissemens d'une très-grande partie de l'assemblée et de l'auditoire.*)

Legendre. J'observe qu'il serait injuste de comprendre dans ce décret ceux qui se sont opposés aux mandats d'arrêt lancés contre la commission des Douze. En conséquence, je demande qu'on excepte Fonfrède et Saint-Martin.

Cette proposition est adoptée.

L'assemblée décrète qu'elle met en état d'arrestation chez eux, Gensonné, Vergniaux, Brissot, Guadet, Gorsas, Pétion, Salles, Chambon, Barbaroux, Buzot, Birotteau, Rabaut, Lasource, Lanjuinais, Grangeneuve, Lesage (d'Eure-et-Loir), Louvet (du Loiret), Valazé, Doulcet, Lidon, Lehardi (du Morbihan), Ducos, Lanthenas, Dussaulx, tous les membres de la commission des Douze, Fonfrède et Saint-Martin exceptés, et les ministres Clavière et Lebrun.

Couthon, Marat et plusieurs autres membres réitèrent la demande que Ducos, Dussaulx et Lanthenas soient exceptés de ce décret.

Cette exception est prononcée.

Le président donne lecture à l'assemblée de la lettre suivante:

« Le peuple entier du département de Paris nous députe vers vous, citoyens législateurs, pour vous dire que le décret que vous venez de rendre est le salut de la République; nous venons

vous offrir de nous constituer en otages en nombre égal à celui des députés dont l'assemblée vient d'ordonner l'arrestation, pour répondre à leurs départemens de leur sûreté. »

Barbaroux. Comme je n'ai pas eu besoin de baïonnettes pour manifester mes courageuses opinions, je n'ai pas besoin d'ôtages pour garantir ma vie; mes otages sont la pureté de ma conscience et la loyauté du peuple de Paris, entre les mains duquel je me remets.

Lanjuinais. Et moi, je demande des otages, non pour moi, dès long-temps j'ai fait le sacrifice de ma vie, mais pour empêcher la guerre civile d'éclater, et pour maintenir l'unité de la République.

L'assemblée décrète l'impression de la lettre du département de Paris.

La séance est levée à dix heures et demie.]

CLUB DES JACOBINS ET PRESSE.

Du 31 mai au 2 juin, les séances des Jacobins sont dépourvues d'intérêt. La Convention et la Commune sont les deux grandes scènes où se résolvent les destinées girondines; ailleurs, il ne se passe rien qui mérite d'être rapporté. Nous ne remarquons dans les séances du club des Jacobins qu'un seul fait digne de mention. Le 31 mai, Billaud-Varennes, annonçant le fameux décret par lequel la Convention venait de casser le comité des Douze, ajouta ces paroles :

« Je déclare ici que j'ai entendu dire à un membre de la Montagne que le temps était venu où la nation devait se choisir un chef; je déclare aux Jacobins, je déclare à l'univers, que je ne veux courber ma tête sous aucun chef; et je demande que tout homme qui fera cette proposition soit puni dans les vingt-quatre heures. »

On demanda à Billaud-Varennes de nommer le député qui avait dit qu'il fallait un chef; ce fut Robert qui répondit; voici en quels termes : « Ce sont quatre membres du Marais qui ont dit qu'un membre de la Montagne, les prenant pour des Mon-

tagnards, avait déclaré qu'il fallait un chef à la nation ; celui auquel on attribue ce propos c'est Marat. » — Sur la proposition de Bourdon, de l'Oise, il fut arrêté que Marat serait invité à venir s'expliquer sur le propos qui lui était imputé. Le lendemain, Marat donna les explications suivantes : — « J'ai été dénoncé à cette tribune pour avoir demandé un maître, un chef, c'est-à-dire un tyran; je ne parais pas ici pour me justifier, car je suis persuadé que personne n'ajoute foi à la calomnie dont je suis l'objet. Il est désagréable de parler français devant des ignorans qui ne l'entendent pas, ou des fripons qui ne veulent pas l'entendre. Hier au soir, à neuf heures, des députations de plusieurs sections vinrent me consulter sur le parti qu'elles devaient prendre. Quoi! leur dis-je, le tocsin de la liberté sonne, et vous demandez des conseils. J'ajoutai à cette occasion : Je vois qu'il est impossible que le peuple se sauve sans un chef qui dirige ses mouvemens. Des citoyens qui m'entouraient s'écrièrent : Quoi ! vous demandez un chef. Non, répliquai-je, je demande un guide et non pas un maître, et c'est bien différent. Voilà ce que j'avais à vous dire. » (*Journal de la Montagne*, n. I et V.)

Le n. MCCCLXXXVIII du *Patriote français*, portant la date du 2 juin 1793, relève ainsi le fait dont nous nous occupons : « Marat croyait qu'il était temps d'aller droit au but, et proposait UN CHEF; mais une partie de ses confrères s'est jetée sur lui et l'a réduit au silence. Qu'il est *étourdi* ce Marat ! » Ce fut là la dernière feuille du journal de Brissot. Depuis quelque temps, Girey Dupré bornait ses articles *Paris* à une ou deux phrases où il donnait le mot d'ordre à son parti. Nous transcrirons le dernier avis de ce genre, adressé par l'élève de Brissot aux Girondins de la capitale » : *Samedi* 1er juin 1793. — « La dernière nuit a été calme; la matinée tranquille; ce soir, le tocsin dans quelques quartiers, générale dans plusieurs sections, rappel dans toutes les autres. La Convention est de nouveau investie ; le Carrousel et les Tuileries se remplissent d'hommes armés ; des canons paraissent à toutes les avenues. L'instant décisif approche, républicains, courage. »

La feuille de Gorsas cessa de paraître deux jours avant celle de Brissot. Le dernier numéro du *Courrier des départemens* est daté du vendredi 31 mai 1793. Gorsas y réunit plusieurs adresses des départemens à la Convention, toutes plus ou moins favorables à la Gironde. Les villes d'où ces adresses venaient sont : Quimper, Saint-Valery, Caen, Marseille, La Rochelle et Annonay. A la suite de ces manifestes, Gorsas place un extrait du journal d'Hébert, qui se termine ainsi : « J'ai fait mon devoir, faites le vôtre ; mais *vous n'avez qu'une demi-victoire* ; tous ces bougres d'intrigans VIVENT ENCORE ! » Après cet extrait du *père Duchesne*, viennent les *on dit* sur la réunion de l'évêché. Voici les bruits recueillis là-dessus par Gorsas :

« *Conciliabule de l'Évêché*. La précédente nuit et le jour d'hier ont été employés à prendre les *grandes mesures*. Électeurs départementaires, municipaux, Jacobins, commissaires des sections, ou plutôt des *comités révolutionnaires* réunis, ont délibéré, *dans leur sagesse*, sur les mesures urgentes de TUER le *girondisme*, au moins de lui mettre et *bâillons et menottes*... Les terribles dénonciations contre les Vingt-Deux, dont le nombre s'est *allongé* ; la nécessité *d'en finir* et de *purifier la Convention* DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, ont été à l'ordre du jour... Le tocsin, le canon d'alarme, les désarmemens, l'appel des *anarchistes*, ou des *hommes séduits* des communes voisines, particulièrement de Versailles, ont été proposés... Enfin, si cette nuit est tranquille, si des arrestations, si des excès plus grands n'ont pas lieu, c'est que la Providence aura veillé ! — Tels sont les bruits accrédités, et que des événemens précurseurs confirment. — *Minuit*. Pendant qu'à la tribune de la Convention on dénonce le complot qui se trame, le bruit se répand à l'extérieur que le tocsin est prêt à sonner... *sur qui ?*... Plusieurs sections *prévenues se rassemblent*. »

— La presse girondine disparut avec le parti conventionnel dont elle était l'organe. Le *Courrier des Départemens* et le *Patriote français* cessèrent d'exister. La *Chronique de Paris*, rédigée en ce moment par Rabaud et par Ducos, changea seulement de rédacteurs ; elle n'eut à subir qu'une interruption de quelques jours.

Le *Journal de Paris*, rédigé par Rœderer, ne fut nullement inquiété, grace à l'indifférence politique absolue à laquelle il s'était depuis longtemps condamné. S'il sortit d'ailleurs de cette indifférence, dans l'occasion présente, ce fut pour protester contre toute alliance avec les Girondins, et pour les accuser en termes exprès d'avoir constamment travaillé, par leurs fausses mesures politiques, au profit de la coalition étrangère. Il cite en effet, en l'approuvant, le passage suivant, emprunté à une nouvelle édition des Mémoires de Richelieu, par Soulavie. L'éditeur parlant des suites de la révolution du 10 août, dit : « Tout ce qu'a fait la République depuis son établissement, a été fait à l'avantage de l'Autriche..... Sans consulter la nation, nous déclarons la guerre à toutes les grandes puissances de l'Europe, et cela sans nous assurer des puissances secondaires.... Si l'Angleterre est encore spectatrice paisible de nos guerres, nous l'animons par l'ouverture perfide de l'Escaut, et par la fausse attaque du Brabant, entreprise pour déterminer contre nous l'Angleterre. Nous osons appeler *neutralité* la résistance des puissances secondaires, qui toutes méprisent ou éludent les suggestions contre nous des puissances co-partageantes, et réclament l'ancienne amitié de la France. Ni la Suède, ni le Danemarck, ni la Pologne, ni la Turquie, ni Gênes, ni Venise, ni le Portugal, nos anciens alliés, ne sont nos ennemis. Ils le sont sans doute de nos révolutions ; mais ils sont les amis, les soutiens nécessaires, et les appuis de l'*indivisibilité de la France et du maintien de sa force publique ;* et autant l'Autriche déteste les Jacobins, autant il est des intérêts des petites puissances de se lier et de traiter avec ce parti-là.... Les amis de la guerre, qui, dans leur comité, ont induit la Convention à la déclaration de guerre à toute l'Europe, sans s'attacher les petites puissances, ont donc servi, elles servent encore l'Autriche, soit dans la déclaration de guerre, soit dans la manière dont ils l'ont conduite. » (*Journal de Paris, n° du* 6 *juin* 1793.)

Pour énumérer les principaux résultats de l'insurrection du 31 mai sur la presse existante, il nous faut encore dire quelques

mots de l'arrestation de Prudhomme. Ce journaliste publia une brochure très-volumineuse sur les circonstances de son emprisonnement, attribué par lui à l'animosité personnelle de Lacroix, président de la section de l'Unité. Ce jeune conventionnel avait été dénoncé, dans les *révolutions de Paris*, comme étant d'un patriotisme fort suspect, et il s'en vengeait maintenant sur le propriétaire de cette feuille. Nous retrouverons ce même Lacroix dans des conjonctures qui nécessiteront un aperçu biographique sur le personnage. Nous ne croyons pas devoir entrer dans les détails de l'affaire tout individuelle dont il s'agit ici; Prudhomme fut relâché presque aussitôt, et son journal continua.

En parcourant les registres manuscrits du conseil-général de la Commune, pour comparer les procès-verbaux originaux aux extraits qu'en a publiés le *Moniteur*, nous nous sommes convaincus qu'aucune omission importante n'avait été commise. Cependant le procès-verbal manuscrit, du 31 mai, renferme un article que le *Moniteur* n'a pas conservé, et que nous nous étions réservé de mentionner ici. Ce paragraphe est relatif à la dénonciation faite par Chaumette de la négligence vraiment inexplicable que la section du Mail avait apportée à changer son drapeau. Elle conservait encore au 31 mai, dans la salle de ses délibérations, un drapeau blanc fleurdelysé. Le conseil révolutionnaire de la Commune, faisant droit au réquisitoire de Chaumette, arrêta que la section du Mail serait sommée de changer sur-le-champ sa bannière royaliste en un drapeau tricolore. Ce fait nous rappelle celui de la section Poissonnière; il nous explique en outre ce bruit d'un mouvement royaliste, que nos lecteurs ont dû remarquer dans les matériaux que nous avons réunis, mouvement dont le soupçon fut sur le point de mettre aux prises le faubourg Saint-Antoine avec la section du Mail et celle de la Butte-des-Moulins.

Le seul journal qui donne une narration capable de nous faire comprendre la physionomie de la capitale pendant les journées où les Girondins furent vaincus, c'est la *Chronique de Paris*. Le côté intérieur de cette insurrection, les détails relatifs aux opé-

rations intimes des deux partis, dans les divers centres où ils se réunirent pour délibérer et se préparer à agir, sont exposés dans nos documens complémentaires. Le récit que nous allons transcrire est empreint du caractère extérieur que présent acet événement. On y trouvera aussi quelques faits particuliers dignes d'être conservés, ainsi que les noms des membres de la commission révolutionnaire. Ce récit comprend la journée du 31 mai, celle du 1er et celle du 2 juin; il est extrait des n. CLIII, CLIV, et CLV de la *Chronique de Paris.*

Journée du 31 mai. — » Le mouvement était prévu depuis quelques jours, Gorsas et Girey l'avaient annoncé; le comité des Douze devait le faire connaître dans son rapport, et Lanjuinais avait donné à ce sujet des détails exacts. Depuis deux jours des gendarmes parcouraient les villages pour les prévenir de ne point s'effrayer du bruit du tocsin et du canon d'alarme; enfin on s'attendait à un très-grand mouvement, dont on aurait pu assigner l'heure. Ceux qui aiment vraiment la République, et joignent à ce sentiment celui de l'humanité, étaient dans une inquiétude bien fondée sur les suites funestes que pouvait avoir une nouvelle insurrection; ils craignaient de voir renaître des jours de sang, sur lesquels il faut jeter à jamais un voile; ils craignaient que quelques actes inconsidérés ne devinssent une occasion de haine et de rupture entre les départemens et Paris; enfin ils craignaient de voir rompre pour jamais cet accord qui, dans ces circonstances difficiles, peut seul sauver la République. Les événemens passés à la section du Contrat-Social, où quelques hommes avaient voulu faire marcher ce qu'ils appelaient les riches, et retenir les bataillons déjà levés; les propos répandus contre la section de la Butte-des-Moulins, dont l'effet pouvait être d'armer les autres sections contre elle, tout concourait à justifier ces craintes.

» On a lu aux articles Convention et Commune, comment s'est formée l'assemblée réunie à l'Évêché; neuf commissaires y ont été élus, ils se sont transportés à la Commune, qu'ils ont cassée et rétablie; à trois heures du matin, le bruit du tocsin a éveillé les citoyens, dont plusieurs ignoraient qu'ils devaient se lever de si

bonne heure pour s'insurger; chacun s'est rendu à sa section pour savoir de quoi il était question, on a envoyé des commissaires à la commune; on a bientôt appris le nouveau changement que les autorités constituées venaient de subir, et qu'il fallait obéir à un nouveau commandant-général, le citoyen Henriot, commandant de la section des Sans-Culottes.

» On a su aussi que le canon d'alarme devait tirer, et les esprits préparés par le tocsin, ne pouvaient plus en être effrayés; on annonçait cependant une opposition sur le Pont-Neuf, de la part de quelques citoyens qui respectant la loi, par laquelle il est défendu de tirer le canon d'alarme sans un décret de la Convention, voulaient s'opposer à cette mesure. Le canon a cependant tiré; une foule de curieux s'est portée à la Convention; tous les citoyens ont été dans leurs compagnies; on semblait craindre de se communiquer ses idées. On attendait surtout quel serait le parti que la Convention allait prendre, on voulait savoir si son courage serait à la hauteur du danger dont elle semblait menacée.

» Des nouvelles alarmantes entretenaient les esprits dans l'inquiétude et l'agitation; ici on répandait que cinq députés cherchant à se sauver, avaient été arrêtés dans leur fuite; là, on disait que le commandant de Valenciennes avait eu la tête coupée, après une lâche trahison, et qu'on avait trouvé dans sa poche des preuves de complicité avec le comité des Douze; ici, les révoltés de la Vendée avaient fait de grands progrès; là, Valenciennes était bombardé; selon plusieurs, il était pris. On sent bien que ces divers récits ne pouvaient produire qu'une agitation funeste; et les anarchistes, sachant habilement en profiter, répandaient qu'il fallait demander à la Convention de livrer au peuple les appelans et les membres de la commission des Douze; qu'il fallait demander Isnard et Lanjuinais, qu'ils ne pouvaient pas prendre part à la délibération qui allait s'ouvrir sur cet objet, sans être juges dans leur propre cause. Au milieu de ces clameurs, une proclamation de la municipalité, invitant les citoyens au calme, n'a pas peu contribué à l'établir; mais chacun se demandait pour-

quoi on les avait fait lever; beaucoup d'hommes égarés, ne distinguant ni plaine ni montagne, accusaient la Convention entière du renchérissement prodigieux des denrées, et croyaient trouver la fin de leurs maux dans sa dissolution; cependant leur activité consistait plus dans des paroles que dans des actions; nous avons entendu dire : ce sont tous des..... il faut les chasser.... je vais me coucher.

« La journée était superbe, et, comme vers midi il n'y avait eu aucun événement sinistre, chacun se promenait, riait librement; toutes les femmes étaient assises tranquillement sur leurs portes *pour voir passer l'Insurrection;* aucun désordre n'a été commis; il n'y a eu qu'un cul de fouetté dans les tribunes de la Convention.

» Une seule chose a pensé occasionner des événemens funestes. Les sections de la Butte-des-Moulins, de 1792, du Mail, des Champs-Élysées et de Molière, avaient déplu par leur amour constant pour l'ordre, à quelques désorganisateurs. Des hommes pervers avaient répandu que les autres sections voulaient les désarmer. D'un autre côté, la section de la Butte-des-Moulins ayant reçu l'avis que le jardin de l'Égalité était menacé, s'y était enfermée pour défendre les propriétés de ceux qui l'habitent. Le bruit se répand que cette section a arboré la cocarde blanche, et que de cette forteresse elle se prépare à faire des sorties sur les patriotes. Plusieurs sections entourent le jardin. Quelle eût été la suite d'un seul coup porté? elle est incalculable. Mais ce n'était de part et d'autre que des hommes animés du saint amour de la patrie. La vue de la cocarde tricolore commence à désabuser les braves habitans des faubourgs. Le commandant du bataillon de la Butte-des-Moulins, instruit de l'odieuse imputation répandue contre lui et ses généreux frères d'armes, s'évanouit; on s'explique, on se mêle, on s'embrasse, et on se jure à jamais union sincère et fraternité.

» Toutes les sections se sont retirées tranquillement avec le jour. Paris a été illuminé, mais très-tranquille. Hier tous les ateliers ont recommencé leurs travaux, et rien n'annonce que le calme doive être troublé.

Les lettres et les journaux d'hier ont dû arriver plus tard que de coutume. La section de Bon-Conseil a arrêté jusqu'au soir l'envoi des courriers ; toutes les lettres ont été décachetées.

» Les scellés ont été mis sur les papiers de Clavière et de Lebrun, sans doute par quelque comité de la Convention, car ces ministres appartiennent à la République entière.

» L'offre de quarante sous par jour, faite aux ouvriers, parut peu les toucher ; en effet, le salaire de leur travail leur produit le double, et ils ne le doivent qu'à leur industrie. On craint que cette offre ne soit acceptée que par des hommes qui ne puissent gagner leur vie autrement, et les ouvriers sont si rares, qu'il n'y a que l'inconduite ou l'incapacité qui puisse les mettre dans ce cas.

Journée du 1er juin. — « Après la journée précédente, le calme qui a régné dans la matinée était véritablement surprenant. Tous les ateliers étaient en activité, chacun avait repris ses occupations, l'orage paraissait entièrement passé, lorsque vers six heures du soir, la générale et le tocsin ont rappelé les citoyens à leurs sections ; l'approche de la nuit rendait cette fois les inquiétudes plus vives.

» L'agitation s'est manifestée par des rassemblemens nombreux au coin des rues ; on y répandait que tous les décrets de la veille avaient été rapportés, et que Marat venait d'être immolé ; pendant ce temps-là on criait le journal du soir, où on aurait pu voir la fausseté de ces assertions ; mais quelques hommes aimaient mieux croire que de s'éclairer, et d'autres croyaient sur parole.

» Les sections rassemblées se sont portées vers la Convention avec leurs canons, la force armée en a investi toutes les approches ; le pont National, les quais, les Tuileries, et toutes les rues adjacentes ont été occupés par différens bataillons. On a bientôt connu la cause de ces rassemblemens. Nous renvoyons nos lecteurs à l'article de la Convention, qui traite de la pétition contre les appelans ; les citoyens armés sont demeurés sur la place jusqu'à une heure du matin ; on leur a fait porter du pain.

» Ces rassemblemens, en réunissant quelques sections, ont

produit quelques scènes touchantes ; la section de 1792, celle de la Fraternité, calomniées comme celle de la Butte-des-Moulins l'avait été, ont offert le spectacle de la réunion, de la concorde et de l'amitié.

» A une heure, on a appris que le rapport de la pétition avait été remis à lundi, et chacun s'est retiré avec ordre et tranquillité.

» On a fait un grand nombre d'arrestations, surtout dans le faubourg Saint-Germain. La citoyenne Rolland est à l'Abbaye ; on a mis les scellés sur les papiers de plusieurs administrateurs des postes. »

Journée du 2 juin. — « La journée du 2 juin a été semblable aux deux autres ; mais elle a été terminée par le décret demandé contre les députés poursuivis. Le tocsin n'a pas sonné, mais on a rappelé dans toutes les sections, et la Convention a été environnée comme la veille ; les rues ont été illuminées ; des propos indiscrets ont encore pensé mettre quelques sections aux prises ; mais tout s'est terminé fraternellement.

» Les arrestations ont encore été nombreuses. Le professeur Letellier, de la section de l'Unité, mis en liberté par un décret de la Convention, a été désarmé pendant qu'il était au milieu de son bataillon, et même en faction. On le dit arrêté.

« Les scellés ont été mis chez Prudhomme.

» Les deux meilleurs ouvriers de Gorsas ont été arrêtés ; c'est sans doute ce qui interrompt la continuation de son journal, qui n'a pas paru depuis vendredi. Une de ses filles, en apprenant cette arrestation, s'est évanouie, et s'est laissé tomber de l'eau bouillante sur les jambes.

» L'ex-ministre Rolland n'a point été arrêté. Quelques hommes qui rient de tout, ont dit, en apprenant que sa femme seule était arrêtée : on a laissé échapper le corps, et on a pris l'esprit. La section de Beaurepaire avait pris cette citoyenne sous sa protection ; une patrouille de cette section l'avait déjà sauvée ; mais à peine a-t-elle été retirée, que ceux qui étaient chargés de cet ordre rigoureux, l'ont exécuté.

» Philippe Égalité, en demandant sa liberté provisoire, sur laquelle la Convention a passé à l'ordre du jour, vient de publier une lettre suivie de son interrogatoire.

» Le général Custine est arrivé à l'armée du Nord. Il est occupé à connaître l'esprit des braves soldats qu'il va commander, et le pays qu'il a à défendre; il a passé en revue les troupes, et tout nous annonce des succès d'une armée commandée par un général habile et expérimenté.

» Un courrier dépêché de Cambrai, est venu annoncer que, samedi, le camp formé entre cette ville et Bouchain a été attaqué par les Autrichiens. On a fait partir sur-le-champ six mille hommes de Cambrai pour soutenir nos troupes qui se défendaient vaillamment contre un ennemi supérieur.

» On mande de Pétersbourg, pour la dixième fois, que l'impératrice a résolu enfin d'envoyer des troupes de terre contre la France, et que l'on a fait partir un courrier avec cette nouvelle pour Londres. Cette souveraine, ajoute-t-on, a fait de riches présens à M. d'Artois; ils consitent dans une épée d'or, sur laquelle se trouve l'inscription suivante : *Avec Dieu pour le roi;* dans un gros diamant pour bouton de chapeau, et dans un écrin rempli de bijoux. Sa suite a été aussi gratifiée richement.

» C'est sur des bâtimens algériens que le traître Bartero avait tiré, en feignant de les prendre pour des Hollandais; le dey d'Alger en était dans une grande colère, et il allait déclarer la guerre à la France, lorsque les deux schebecks algériens maltraités il y a environ un an, par un navire napolitain, sous le canon français, et radoubés aux frais de la République, sont arrivés à Alger, sous l'escorte des frégates la *Melpomène*, la *Vestale*, la *Minerve*. Le commandant de cette division a débuté par faire connaître l'indignation des Français sur la conduite de Bartero, et les précautions prises pour assurer sa punition. Le dey a répondu au consul français : « Tu es franc et sincère, je vais ratifier nos » traités, je suis prêt à te donner les sommes dont tu auras be» soin; viens à la récolte chercher tous les blés que tu voudras;

» nous allons cimenter l'amitié et l'attachement les plus affec-
» tueux. »

DÉPARTEMENS.

Lyon. — Nos lecteurs savent comment se termina la mission de Bazire, de Legendre et de Rovère, envoyés par la Convention pour pacifier le département de Rhône-et-Loire. Ils laissèrent les esprits dans un tel état d'irritation, qu'on s'attendait, de moment en moment, à voir éclater la guerre civile. Les pièces où s'arrête notre histoire de Lyon en avril 1793, sont des preuves incontestables de cette disposition morale. Voici les actes par lesquels elle se manifesta progressivement, depuis le jeudi 2 mai, jusqu'aux émeutes et aux combats qui décidèrent, à la fin de ce mois, le triomphe des girondins lyonnais.

Le 2 mai, les Jacobins arrêtèrent en séance publique, les six articles suivans : 1° La guillotine en permanence ; 2° un tribunal révolutionnaire ; 3° un comité de surveillance ; 4° un registre pour faire contribuer les riches ; 5° une armée révolutionnaire ; 6° une assemblée publique des sociétés populaires pour le samedi suivant 4 mai. (*Journal de Lyon*, n. 76.)

Le 9 mai, une députation de la Commune, conduite par Gaillard, juge du tribunal, et Noulor, notable, se présenta au directoire du département, afin de demander son concours pour l'installation du tribunal révolutionnaire. Le directoire trouva le langage de la députation menaçant et *despectueux;* il refusa son concours. La création d'un tribunal révolutionnaire s'arrêta à cette démarche, car on ne tarda pas à apprendre que la Convention avait improuvé cet arrêté municipal, et qu'elle avait décrété la peine de mort contre quiconque en proposerait l'exécution. (Voir la séance du 15 mai.)

Albitte, Dubois-Crancé, Nioche et Gautier, commissaires, envoyés par la Convention à l'armée des Alpes, devaient séjourner quelque temps à Lyon. Ils y convoquèrent une assemblée des

autorités constituées, dans le but d'aviser à des mesures urgentes de salut public. La matière soumise à la délibération de cette assemblée, fut la levée de l'armée révolutionnaire, et l'emprunt forcé sur les riches. Nous transcrivons de l'*Histoire de la révolution de Lyon*, brochure que nous avons déjà fait connaître à nos lecteurs, les numéros 84 et 85 des pièces justificatives. La première est la lettre de convocation des commissaires; la seconde est l'arrêté même que prit l'assemblée.

Lyon, ce 12 mai 1793, l'an 2e de la République. — Les représentans du peuple, envoyés par la Convention nationale, près l'armée des Alpes, aux membres composant le tribunal du district de la ville de Lyon.

« Nous vous requérons de vous trouver demain lundi, 13 du présent mois de mai, à dix heures du matin, dans la salle de la maison commune de cette ville, où notre intention est de tenir une séance publique, pour nous concerter sur les mesures de salut public que les circonstances exigent. » *Signé* DUBOIS-CRANCÉ, ALBITTE, NIOCHE et GAUTHIER.

Articles principaux de la proclamation des corps administratifs du département de Rhône-et-Loire, du district et du conseil-général de la commune, du tribunal de district et du district de la campagne de Lyon, réunis dans la grand'salle de la maison commune, le 14 mai 1793, l'an 2 de la République.

« Pour y délibérer sur les dangers de la patrie, en présence des représentans du peuple, envoyés par la Convention nationale à l'armée des Alpes, et d'un grand nombre de leurs concitoyens, qui ont pris part et adhéré, par leurs acclamations, au présent arrêté :

» Sur l'exposé qui a été fait par les représentans du peuple, de la situation où se trouve la République, non-seulement investie par une foule de hordes étrangères, mais encore désolée par une guerre intestine que le fanatisme et l'aristocratie ont al-

lumée dans le département de la Vendée, et dont les funestes effets se sont déjà propagés dans quatre départemens.

» Les corps administratifs réunis, non-seulement affligés de ces désordres, mais inquiets même sur les ramifications que la malveillance pouvait avoir étendues dans le département de Rhône-et-Loire, fidèles à leur serment de maintenir la République une et indivisible, comme de défendre jusqu'à la dernière goutte de leur sang, la liberté et l'égalité, proclament à tous les citoyens qui les ont honorés de leur confiance, le danger de la patrie; en conséquence, *pénétrés des mêmes sentimens que leurs frères de l'Hérault*, répondant au nouvel appel que la Convention nationale fait à tous les bons Français, pour exterminer les mauvais citoyens qui, à force armée, tenteraient d'ébranler les fondemens de la République; les trois corps administratifs, après une mûre délibération, ont unanimement arrêté ce qui suit :

« Art. 1er. Il sera levé dans l'étendue du district de Lyon, une armée révolutionnaire de six mille quatre cents hommes, composée de huit bataillons de sept cent cinquante hommes chacun, non compris une compagnie d'artilleurs volontaires de cinquante hommes, qui sera attachée à chaque bataillon, et l'équipage nécessaire pour se mettre en campagne.

» 2. Cette force ne sera point composée par les moyens ordinaires du recrutement; elle sera formée par la voie d'indication, c'est-à-dire en adressant des réquisitions directes et personnelles aux citoyens reconnus les plus patriotes et les plus propres par leur courage, leur caractère et leurs moyens physiques, à servir utilement la République dans ce moment de danger.

» 3. La connaissance de ces citoyens sera donnée par les comités révolutionnaires déjà établis dans les sections par le conseil-général de la Commune, au comité de salut public, qui fera les réquisitions en ces termes :

» Le citoyen   est requis, au nom de la patrie en danger, d'entrer dans la force armée révolutionnaire, que forme le district de Lyon, son concours étant jugé nécessaire pour le salut de la République.

» 4. Tout citoyen ainsi requis sera tenu d'obéir, à peine d'être déclaré mauvais citoyen ; son nom sera inscrit sur la liste de ceux qui, n'ayant pas voulu défendre les intérêts de la République, seront privés de tous droits d'élection, et cette liste sera affichée dans tous les comités de section.

» 5. La liste de tous les citoyens qui concourront à la formation de l'armée révolutionnaire, sera imprimée et affichée à la maison commune de Lyon, dans la salle d'assemblée des corps administratifs, dans toutes les sections et sociétés populaires; la liste portera en tête ces mots :

NOMS DES CITOYENS QUI ONT BIEN MÉRITÉ DE LA PATRIE, le mai 1793, l'an 2 de la République française.

» 6. Si quelque citoyen porté sur cette liste et composant l'armée révolutionnaire, étoit assez lâche pour déserter son poste, fuir devant l'ennemi ou violer quelques propriétés, son nom serait effacé de la liste des vrais Républicains, et porté sur une liste d'infamie avec la note de son crime.

» 7. *Les bataillons seront formés à fur et mesure du complément des hommes qui seront appelés par le comité de salut public*; les soldats de la patrie, au nombre de sept cent cinquante, choisiront entre eux, de grade en grade, les officiers et sous-officiers qui devront les commander; mais en masse et sans aucune distinction de compagnies, et ce, à raison du nombre d'officiers et sous-officiers qui composent les bataillons de volontaires; après ce choix fait, la liste en sera présentée au conseil-général de la Commune pour être approuvée, et de suite les volontaires se partageront en compagnies, et l'on tirera au sort les officiers, sous-officiers, déjà nommés.

» 8. L'armée révolutionnaire sera soldée, équipée, habillée comme toutes les autres troupes de la République; mais elle sera payée sur des fonds particuliers désignés ci-après : chaque sous-officier ou soldat non employé hors du district de Lyon, aura par jour dix sous de supplément de solde, pour lui tenir lieu du pain et autres objets de subsistance en nature que la République fournit aux autres troupes.

» 9. Sur les huit bataillons qui doivent composer l'armée révolutionnaire de la ville de Lyon, *les deux premiers prêts, et complètement armés et équipés*, partiront avec quatre pièces de canon, et tous les équipages nécessaires pour se rendre au lieu qui sera désigné par le ministre de la guerre, pour combattre les rebelles de la Vendée et autres départemens, et voler au secours de nos frères opprimés.

» 10. Pendant l'absence de ces deux bataillons, il sera payé chaque semaine, par le comité de salut public, une somme de vingt sous par jour, à celui ou à celle qu'aura désigné le volontaire, comme vivant de l'industrie qu'il ne pourra, pendant son absence, faire tourner à son profit.

» 11. Les six autres bataillons resteront attachés au service de la ville de Lyon; ils seront toujours prêts à marcher à la réquisition, soit des représentans du peuple, soit du comité de salut public, et lorsqu'ils sortiront de l'enceinte de la ville, ils jouiront pour leurs familles du même avantage fixé par l'article précédent pour les bataillons qui se porteront contre les rebelles.

» 12. Tout citoyen qui entrera dans l'armée révolutionnaire, et qui réclamera des secours provisoires, recevra à titre de bienfaisance civique, à l'instant de son inscription au bataillon et après sa formation, une somme de cent livres pour sa femme, et cinquante livres par tête d'enfant vivant avec lui; il aura également cinquante livres pour chacun de ses autres parens, reconnus pour vivre avec lui habituellement du fruit de son travail.

» 13. Pour subvenir au besoin de cette force armée, il sera fait, entre les mains d'un trésorier nommé *ad hoc*, un fonds extraordinaire de six millions, par voie d'emprunt forcé, vu l'urgence des circonstances.

» Ledit fonds de six millions sera perçu sur les capitalistes et riches propriétaires ou négocians du district de Lyon, par des mandats impératifs, dont le terme fatal sera de vingt-quatre heures.

» Lesdits mandats seront enregistrés sur un livre, par ordre

alphabétique, et à fur et mesure de paiement; il sera délivré un récépissé à chaque contribuable par le trésorier, et signé des trois membres du comité de salut public.

» 14. L'assemblée nomme pour trésorier de ces fonds extraordinaires le citoyen Emery, officier municipal, dont toutes les opérations seront visées par le comité de salut public....

» 15. Les fonds extraordinaires ci-dessus désignés, n'auront d'autre destination que le paiement de l'armement, de l'équipement, de la solde de l'armée révolutionnaire, des indemnités accordées aux familles des volontaires qui en feront partie, ainsi que les dépenses extraordinaires du comité de salut public, pour remplir tous ces objets et maintenir la tranquillité publique.

» 16. Le comité de salut public se tiendra prêt à rendre compte de ses opérations à l'assemblée générale des trois corps administratifs, toutes les fois qu'il en sera requis.

» 17. A ces conditions, les trois corps administratifs de la ville et district de Lyon, déclarent qu'ils ont investi de toute leur confiance et de tous pouvoirs suffisants, le comité de salut public, dont les membres par eux nommés sont les citoyens Achard, Maillan, Pipon, Thonion, Macabéo, Trichard, Roch, Richard, Gauthier et Fillon, lesquels sont autorisés à prendre toutes les mesures pour le maintien de la tranquillité, et l'exécution pleine et entière du présent arrêté.

» 18. Huit jours après la publication du présent arrêté, il est enjoint à tous étrangers qui ne sont point employés à la manufacture ou au commerce de Lyon, qui ne sont ni agens civils ni militaires, de sortir de la ville et de se retirer dans le lieu de leur domicile, pour lequel il leur sera fourni un passeport; à peine, en cas de contravention, d'être emprisonnés pendant un mois, et de plus fortes peines, en cas de récidive.

» 19. Ne sont point compris dans cet article les voyageurs, lesquels, lorsqu'ils s'arrêteront plus de quatre jours, seront tenus d'en déduire les motifs à la municipalité, et d'en obtenir une prolongation déterminée.

» 20. Tout aubergiste ou citoyen qui logera un étranger, sera tenu d'en faire chaque jour la déclaration à la police.

» 21. Huit jours après la publication du présent arrêté, tous les comités révolutionnaires de section donneront au comité de salut public la liste de toutes les personnes de leur section, qui, soit par infirmité, inexactitude à leur service de garde nationale, ou par incivisme, seront susceptibles d'être désarmées, et le comité de salut public fera procéder à l'instant au désarmement.

» L'assemblée générale des trois corps administratifs rend personnellement responsables le comité de salut public et les comités révolutionnaires de l'inexécution de cet arrêté, et des inconvéniens qui pourront en résulter pour la tranquillité publique.

» 22. Les armes provenantes de ce désarmement seront employées à l'armement de six mille quatre cents hommes composant l'armée révolutionnaire, et le surplus sera réuni à la disposition des représentans du peuple, envoyés à l'armée des Alpes, pour en armer nos frères qui servent aux frontières.

» 23. Tout citoyen ayant le droit et étant de son devoir de contribuer au maintien de la tranquillité publique, les trente-six bataillons formant la garde nationale de la ville de Lyon, seront composés de tous les citoyens domiciliés *et ayant leurs cartes civiques;* ceux-là seuls auront droit de concourir aux élections et à toutes les opérations que la loi attribue au peuple français, ou qui émanent de sa souveraineté; en conséquence, il sera fourni des piques à tous ceux qui, inscrits aux registres de leurs sections, n'auront pas d'armes; néanmoins ceux qui ne monteront pas leur garde, la paieront à leur tour, conformément à la loi.

» 24. Les trois corps administratifs du département de Rhône-et-Loire, du district et de la municipalité de la commune de Lyon, qui ont unanimement approuvé et consenti la présente proclamation, s'assembleront fraternellement tous les dimanches, à 11 heures du matin, en la grand'salle de la maison commune, pour délibérer en commun, en présence des citoyens, sur les

affaires générales de la République et particulières au département de Rhône-et-Loire; tous les citoyens, soit des districts de la campagne, soit de la ville de Lyon, sont invités à y assister, et y faire librement entendre leurs réclamations.

» 25. *Le comité de salut public rendra compte, tous les trois jours, de l'exécution du présent arrêté aux représentans du peuple près l'armée des Alpes; il entretiendra en outre avec eux une correspondance journalière, et les instruira exactement de la situation de la cité et du département.*

» 26. Le conseil-général de la Commune nommera dans son sein deux commissaires qui accompagneront les deux bataillons qui se porteront contre les rebelles de la Vendée; ces commissaires seront chargés de suivre et surveiller les mouvemens des bataillons, particulièrement des officiers, et entretiendront une correspondance journalière et active avec le comité de salut public.

» 27. L'assemblée générale des trois corps administratifs, considérant que la propagation des mauvais principes est l'arme la plus dangereuse des ennemis de la patrie, déclare qu'elle proscrit de l'étendue du département de Rhône-et-Loire les feuilles de Carrier, journaliste de Lyon, Gorsas et Brissot, ainsi que la Quotidienne et tous autres écrits astucieusement hypocrites qui seraient dans le même principe.

» Charge son comité de salut public d'en surveiller la distribution, et pour témoigner son indignation contre pareils écrits, ordonne que ces feuilles seront à l'intant brûlées en sa présence: ce qui a été fait.

» 28. L'assemblée, considérant encore les services importans que la société des amis de la Liberté et de l'Égalité, dite des Jacobins, séante en cette ville, rend à la chose publique:

» Considérant combien est utile et nécessaire la propagation des bons principes, offre à cette société, et lui accorde pour y tenir ses séances, l'église des missionnaires; charge le directoire du district de prendre les mesures les plus promptes pour préparer le local qu'elle lui destine, et dont les réparations se-

ront à la charge du département, comme mesure de sûreté générale, et sous l'autorisation des représentans du peuple à l'armée des Alpes.

29. Le présent arrêté et proclamation seront imprimés, publiés, affichés et envoyés à tous les districts du département, avec invitation expresse d'en suivre l'exemple; ils seront également envoyés à tous les départemens de la République, aux amis de la Liberté et de l'Égalité séans aux Jacobins de Paris, à toutes les sociétés populaires de la République, et portés extraordinairement par deux commissaires pris dans son sein, à la Convention nationale, pour assurer nos représentans de la fidélité du district de Lyon, aux principes d'une République démocratique, une et indivisible, à ceux de la liberté et de l'égalité, pour lesquels tous les bons citoyens jurent qu'ils sont prêts à mourir.

Les commissaires nommés par l'assemblée sont, les citoyens Gaillard et Gravier, qui, en même temps, restent chargés de manifester à la Convention notre vœu pour l'approbation d'un tribunal révolutionnaire, ainsi qu'il appert par une adresse rédigée à cet effet.

» Arrêté en séance extraordinaire où étaient les citoyens Dubois-Crancé, Albitte, Nioche et Gauthier, représentans du peuple, envoyés près l'armée des Alpes; Soulet, secrétaire.

» Maillant, Achard, Santallier, Couturier, Valette, Delacroix, Plasse, Pipon et Mœnis.

» Angelot, Thonion, Macabéo, Fuz, Jullien, Trichard, Chatelain, Bertachon, Pipon, Bergeron, Matheron et Bourbon.

» Chalier, Dodieu, Dubessey, Bussat, Fernex, du tribunal du district; Hidins, commissaire national, Forest, Basson, Bavey.

Bertrand, Gravier, Destephanis, Carteron, Thurin, Richard, Bédor, Emery, Milou, Bicon, Eisen, Parrel, Dubois, Sautemouche, Francalet, Noël, Bourchenu, Perreton, Roullot, Gautier, Villermoz, Roux, Parantoux, Forest fils; Simon, Grégoire, Bailly, Révol, fils; Dufour, Dulaire, Vallouis, Clau-

det, Monsouze, Montfalcon, Vital, Jacob, Grivet, Clément, Villard, faisant fonctions de procureur de la Commune. »

Lyon, le 14 mai 1793, l'an 2e de la république française.

Pour extrait conforme, MAGOT, *secrétaire-greffier de la commune de Lyon.*

Cet arrêté une fois promulgué, l'exécution en fut immédiatement poursuivie. A cet effet, Challier rédigea une proclamation et une formule de serment, que l'auteur de la brochure plus haut citée, nous a conservés, sous les numéros 93 et 94 de ses pièces justificatives. Nous les reproduisons ici.

Proclamation prononcée dans les rues par Challier, pour la formation de l'armée révolutionnaire, écrite de sa main.

« Citoyens, le 5 de mai vous fûtes invités par vos magistrats à vous organiser en armée révolutionnaire; ce jour est d'un présage heureux; le même mois et à pareille date, se tinrent en 1789 les états-généraux en France; ils devinrent le commencement de vos triomphes sur deux castes ci-devant privilégiées; vos succès ont augmenté leur haine. Liguées aujourd'hui avec plusieurs peuples vos voisins, elles prétendent encore vous apporter des chaînes plus pesantes que celles que vous avez brisées. O ingratitude! ô honte de l'espèce humaine! des gens nés dans votre sein, que même vous comblâtes de vos bienfaits, ont, pour vous asservir, réclamé les secours de ces hordes étrangères. *Si le souvenir de tant d'outrages trouvait des hommes insensibles parmi vous, ah! périssent le jour et le sol malheureux qui les auraient vus naître.*

» Tout vous invite donc à former avec célérité une armée révolutionnaire; il est temps enfin de mettre des bornes à votre clémence; il est temps que le glaive de la justice frappe indistinctement toutes les têtes coupables; peut-être qu'une trop grande sévérité serait attribuée à vengeance de votre part; il vous convient de l'éviter; celle-ci est une passion meurtrière, indigne de la majesté d'un peuple généreux; d'ailleurs la vengeance est le fléau des rois, et vous ne les avez pas proscrits

de l'étendue de votre domination pour imiter leurs exemples.

» *L'armée révolutionnaire une fois organisée votre triomphe est assuré.* Sans doute vos ennemis, certains de leur chute prochaine, par le succès de cette démarche magnanime, vous exagéreront les fatigues des camps, les peines et les dangers attachés à la victoire; citoyens, ne les écoutez pas; ce langage ne peut flatter que les riches amollis par le luxe et pour qui l'esclavage a des charmes; mais vous, qui jusqu'à ce jour n'avez connu que la rigueur des saisons, la misère et ses horreurs, renonceriez-vous lâchement à la gloire qui vous appelle? *laisseriez-vous échapper de vos mains le sceptre et la puissance que vous pouvez conserver à jamais par un courage infatigable?*

Il ne faut rien vous dissimuler, vous n'avez qu'un parti à prendre, celui des armes; si vous refusez de combattre aujourd'hui, demain la famine vous poursuit, vous, vos femmes et vos enfans; certes, ne vous attendez pas d'échapper à ce fléau destructeur, puisque déjà la valeur des denrées a cessé d'être en proportion avec les gains de votre industrie; d'ailleurs *vous avez demandé un décret qui fixât le prix des subsistances; ignorez-vous que c'est les armes à la main que vous forcerez les rebelles à l'exécution de cette loi salutaire?*

» Des hommes profondément pervers ont profité de ces temps de détresse pour appeler vos regrets sur votre ancienne servitude; mais vous ne l'obtiendrez pas, quand même vous auriez la lâcheté de la demander; avez-vous oublié que vos ennemis ont juré dans leur fureur, d'égorger jusqu'aux enfans à la mamelle de la génération française, tellement les tyrans l'ont en horreur?

» L'on a osé vous parler de servitude; eh! quelle servitude, grand Dieu! L'on a entendu ces paroles sortir de la bouche des aristocrates : « Tant mieux, disaient-ils, dans leur joie féroce; » tant mieux! si la guerre enlève nos bœufs et nos chevaux, » nous attellerons à leur place les Français devenus nos esclaves. » Vous frémissez, citoyens; eh bien! aux armes, Français, aux armes! et puisqu'il ne vous reste d'autre ressource que la victoire pour échapper à l'opprobre et à la mort, il

faut obtenir cette victoire, ou s'ensevelir sous les ruines de votre empire. »

Modèle de serment rédigé par Challier, pour l'armée révolutionnaire, écrit de sa main.

« Citoyens, voulez-vous savoir quand l'homme mérite le titre de citoyen? c'est quand il n'abandonne jamais la chose publique; voulez-vous savoir quand vous mériterez le glorieux titre de citoyen? c'est quand vous ne tournerez jamais contre la patrie les armes qu'elle vous a confiées pour sa défense.

» Balayons des fondations de la félicité publique, les matières hétérogènes qui en rendraient tôt ou tard les bases subversibles; soyons calmes, prudens, vigilans, sévères, et toujours vertueux, et nous posséderons le riche trésor de la liberté et de l'égalité.

Serment proposé.

» Je jure de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, la sûreté des personnes et des propriétés, ou de mourir en les défendant, et *d'exterminer tous les tyrans du monde et leurs suppôts qui sont désignés sous les noms d'aristocrates, de feuillantins, de modérés, d'égoïstes, d'accapareurs, d'usuriers, d'agioteurs, et tous les inutiles citoyens de la caste sacerdotale,* ennemie irascible de la liberté, et protectrice du despotisme et de la tyrannie.

» Notre serment s'étendra sur nous, sur nos neveux, et sera prononcé par tous les sans-culottes. »

—L'acte qui servit de prétexte à la rupture complète des Girondins et des Jacobins représentés, les premiers, par le département, et les seconds, par la commune, fut la formation du comité de surveillance des sections. Nous allons maintenant laisser parler le *journal de Lyon*; son numéro du 4 juin est l'historique complet des journées des 29, 30 et 31 mai; nos lecteurs n'oublieront pas que cette narration est l'œuvre d'un Girondin.

« Aujourd'hui tout est calme; la loi règne. Les citoyens ont combattu avec courage un ennemi perfide, et conservant jusques

dans l'ivresse du triomphe la loyauté française, ils abandonnent encore au glaive de la loi les meurtriers de leurs frères. Il faut le dire ; si les sans-culottes, si les vils assassins couverts de ce nom, dont ils ont fait désormais une injure, avaient eu l'avantage, auraient-ils eu la même générosité?

» Je dois ici commencer par une esquisse rapide des principaux faits arrivés dans la ville, depuis la suspension de ce journal, qui ont lentement préparé la journée sanglante du 29.

» La formation avortée du tribunal *Gaillard,* les provocations aux meurtres heurlées dans les Jacobins, les outrages faits par les députés de cette société au département, tenaient les esprits en suspens, et imprimaient une terreur, qui seule retardait l'explosion, au moment où, le 12 mai, arrivent dans notre malheureuse ville, toujours victime des machinations des proconsuls, les quatre représentans, Albitte, Dubois-Crancé, Gauthiers et Nioche. Le 13, les quatre députés envoyés auprès de l'armée des Alpes, mais donnant à leurs fonctions et à leur responsabilité une plus grande latitude, se rendent aux trois corps administratifs réunis, corporation monstrueuse, qui paralyse évidemment la démarcation des pouvoirs, et la surveillance des administrations supérieures, et donnant au conseil de commune plus nombreux une majorité apparente, fortifiée encore par les juges des tribunaux, écrase les corps administratifs supérieurs, muselés d'ailleurs par des menaces. Là, une députation concertée des Jacobins demande, *pour étouffer le fanatisme*, la formation d'une armée révolutionnaire, et transforment bientôt leur pétition en dénonciation formelle contre le département, qui, trop indulgent la veille, s'était laissé impunément outrager par leur députation. Aussitôt des vociférations indécentes font retentir les voûtes ; on perd de vue l'ordre du jour, et les administrateurs enferrés dans le piége cherchent par le silence à fatiguer la bande. La séance est ajournée au lendemain.

» Le mardi 14, en présence des représentans du peuple, la même scène se renouvelle, mais avec plus d'indécence. Gaillard et Challier menacent ouvertement le procureur-général-syndic,

il offre sa démission, on la refuse; il n'obtient sa grâce qu'en brûlant lui-même les journaux patriotes, dont les lignes ne sont pas tracées en caractère de sang. L'assemblée les condamne au feu, et le procureur-syndic exécute l'arrêt....

» Voici les résultats de la séance.

» Formation d'un corps d'armée révolutionnaire de six mille quatre cents hommes dans l'étendue du district de Lyon. Levée de six millions pour le soutien de cette force. Le comité de salut public chargé d'indiquer par réquisition les citoyens devant composer l'armée, et de taxer, dans le délai de vingt-quatre heures, les riches qui devaient payer les six millions. L'assemblée des Jacobins *cadottée* d'une nouvelle salle, et meublée *aux frais du département*, en considération *des services importans qu'elle rend à la chose publique*; voilà les bases de l'arrêté ! ! ! Deux députés sont nommés, Gaillard et Gravier, pour le porter à la Convention nationale, *chargés* en même temps *de lui manifester le vœu pour l'approbation du tribunal révolutionnaire, ainsi qu'il apert par une adresse rédigée à cet effet.* Les quatre représentans du peuple sanctionnent et signent cet arrêté aussi ridicule qu'effrayant; ils partent, crèvent un des plus beaux chevaux d'artillerie, et laissent au comité de salut public *le soin d'entretenir avec eux une correspondance journalière, et de les instruire exactement de la situation de la cité et du département.*

» Bientôt les mandats impératifs sont lancés; les réquisitions personnelles sont distribuées, et le corps révolutionnaire se forme volontairement de trois à quatre cents hommes *dévoués.*

» Cependant la Convention proscrit le tribunal *Gaillard*, menace de mort celui qui le proposera, et permet aux citoyens d'y résister par la force. Ce nouveau revers n'abat pas les tueurs; ils tentent de nouveaux moyens. Le comité de salut public se présente un soir à neuf heures à la société populaire de la Croizette, assemblée *paisiblement et sans armes;* la force armée dissout les membres; le président et le secrétaire sont incarcérés, les papiers saisis et la porte de la salle fermée. Je l'ai dit ailleurs. Soumise à la loi, animée du républicanisme le plus pur, cette so-

ciété vraiment populaire offrait à des prévaricateurs un germe redoutable d'esprit public.

» Un nouveau coup leur est porté. La Convention défend à tout corps administratif d'imposer des taxes, et se réserve la détermination du mode à employer pour la levée de la taxe sur les riches. Mais une délibération *du conseil-général de la commune de Lyon*, et non pas même des trois corps administratifs, autorise de nouveau le comité de salut public à continuer ses mandats impératifs, sauf aux citoyens à présenter leurs réclamations lorsque le mode aurait été décrété, clause dérisoire et dont on sent la nullité !

» Cependant les sections avaient été convoquées aux termes de la loi, pour la formation des comités de surveillance. La municipalité en avait devancé l'institution. Ceux que sa *prévoyance active* avait élus, devaient sans doute être déchus, et remettre leurs fonctions aux délégués choisis par les sections. Mais les premiers étaient des hommes *sûrs*. Les sections veulent investir leurs élus de toutes les fonctions déférées aux premiers. Le département intervient, prononce en faveur des sections, les autorise *aux termes de la loi*, à la permanence. Le lendemain la municipalité arrache à l'administration une explication de son premier arrêté.

» Une insurrection s'élève dans la rue de la Barre. La cause ou le prétexte au moins était un accaparement de beurre. On a su depuis que cet approvisionnement était destiné à l'armée, où on craignait que la viande ne manquât, et ces caves de beurre avaient été fondues par ordre du commissaire ordonnateur. Le peuple indigné s'y portait en foule, et vendait le beurre à dix sous. Cependant que faisait la municipalité pour fomenter des troubles dont elle était jalouse de profiter, et qui pouvaient au moins distraire les esprits? Elle reste vingt-quatre heures sans publier le vrai motif de cet accaparement. Ce n'est que le lendemain qu'une proclamation avertit le peuple de son erreur, et qu'une force armée respectable parvient à dissiper le rassemblement.

» La permanence avait toujours lieu. Nous vous dissoudrons avec du sang, répondait Bertrand aux députations des sections. Une d'elles, celle de rue Neuve, avait été assaillie et dissoute à coups de pierre, sa députation insultée et frappée, dans les cours mêmes de l'hôtel commun ; et lorsque les citoyens indignés avaient couru aux armes, la cavalerie les avait chargés, et les avait forcés de se dissoudre.

» Tel était à peu près l'état des choses, lorsque le mardi 28 mai, arrivèrent dans la ville les représentans Gauthier et Nioche, deux des quatre envoyés auprès de l'armée des Alpes. Avec eux était arrivé un adjudant-général de l'armée des Alpes, deux bataillons d'infanterie, deux escadrons de cavalerie, devaient les suivre. L'indignation l'emporte sur la crainte. Sommes-nous donc en contre-révolution, se demandent les citoyens ? Les présidens de sections se rendent chez les députés à l'hôtel de Milan, et là, avec une franchise républicaine, les requièrent d'exhiber leurs pouvoirs, et de déclarer s'ils en avaient pour Lyon. Comme députés aux armées, répondent-ils, nous sommes responsables de la tranquillité des départemens limitrophes, et nous devons surtout veiller à l'approvisionnement des armées et à la tenue des magasins.

» Ce n'est pas pour du beurre fondu que vous êtes venus ici ; au reste, il est vendu, et les citoyens ont conçu à votre arrivée de justes alarmes. Les deux représentans calment de leur mieux les craintes qu'on leur témoigne : on se retire. Le même soir les sections s'assemblent. Un vœu unanime déclare que le conseil-général de la commune a perdu la confiance publique. Un citoyen de la section de Saint-Nizier dénonce que Challier a dit à la tribune du club central : « nous ferons un faisceau des présidens de sections, et le glaive des sans-culottes exterminera les factieux. » Beaucoup d'autres provocations publiques motivaient encore la juste crainte des citoyens. Le bataillon s'assemble, et pour empêcher toute atteinte à la tranquillité publique, se résout à passer la nuit sur sa place d'armes. Un officier de l'état-major se présente et lui enjoint de se dissoudre. Un municipal veut par-

ler après lui : nous ne reconnaissons plus le conseil-général, s'écrie-t-on, il a perdu notre confiance. Après de longs pourparlers, la députation se retire. Le bataillon reçoit une réquisition du département, et aussitôt se dissout ! Voilà la conduite des factieux !

» Le lendemain matin les sections s'assemblent. Un comité central, composé d'un député de chaque section, se rend dans la salle de la bibliothèque des ci-devant Jacobins. Le citoyen Fréminville est nommé président. On apprend que la cavalerie est sur pied ; que des canons braqués environnent l'hôtel commun ; que plusieurs quartiers sont convoqués sur la place des Terreaux et de la Comédie ; que là on leur distribue du vin et des vivres ; qu'une patrouille nombreuse du bataillon de Saint-Vincent a été désarmée pendant la nuit, et que trente-deux des soldats-citoyens qui la composaient, ont été incarcérés. Aussitôt, d'un mouvement spontané, les assemblées se dissolvent ; on court aux armes ; on se rassemble sur la place de la Fédération ; le bataillon de Port-du-Temple se porte à l'arsenal, et plusieurs autres le suivent.

» L'assemblée des commissaires de sections s'était formée aux Jacobins. Le président, au nom des sections, avait juré de maintenir la liberté et l'égalité, la République une et indivisible, et la représentation nationale ; de sauver la cité, ou de mourir à son poste. On propose à l'assemblée de se rendre à l'arsenal, où, du sein de la force armée, ils pourront délibérer plus tranquillement. Les commissaires des sections s'y transportent, et dans le logement d'un des directeurs d'artillerie, s'établit le comité d'insurrection.

» Cependant l'administration du département avait été repoussée du lieu ordinaire de sa séance ; l'entrée de la maison commune avait été refusée aux administrateurs ; un seul avait pu y parvenir. Repoussés, menacés, frappés, les autres s'étaient réunis chez le citoyen Dubost, président de l'administration, et sur l'invitation du district de la campagne, s'étaient réunis dans ce dernier, conjointement avec les membres du district de la ville.

Plusieurs députations les pressent de faire droit aux griefs des citoyens, et de prononcer la suspension de la municipalité. On les invite à se transporter à l'arsenal, où ils pourraient délibérer avec plus de tranquillité. Les administrateurs réunis du département, des deux districts de la campagne et de la ville, se forment en assemblée dans une des salles de l'arsenal. Une force armée imposante protége leurs délibérations.

» Les bataillons en armes occupaient toutes les avenues jusqu'à la place de la Fédération. Le bataillon du Rhône, requis par la municipalité, se forme sur la place Léviste, en face des bataillons des permanens. Le bataillon des sans-culottes du Rhône fait sur les postes avancés des autres une légère fusillade : on ne riposte pas ; il part, et marche vers l'hôtel commun.

» L'armée s'organise ; les commissaires des sections nomment pour commandant-général provisoire, le citoyen Madinier, qui se choisit quelques adjoints. Les directeurs d'artillerie sont requis de donner des armes de toute espèce et des munitions. Une partie des canonniers avait obéi aux ordres de la municipalité, qui les avait appelés auprès d'elle au point du jour.

» Un détachement de guides hussards et de dragons s'avance, et se présente au front de la colonne de la rue de l'Arsenal. Les chefs se détachent, protestent aux citoyens de leur dévouement à la bonne cause, et leur détachement occupe la tête. La Croix-Rousse, Vaize, la Guillotière, viennent renforcer l'armée citoyenne, et le département requiert aussitôt la garde nationale de tous les environs.

» Sur les midi, le citoyen Nioche, l'un des représentans du peuple, se présente à l'arsenal avec l'adjudant-général qu'il avait amené pour commander les troupes. On le conduit à la commission centrale des sections. Là il cherche à calmer les craintes des citoyens. On lui expose les griefs. Il répond qu'il ne connaît encore aucun fait qui puisse justifier la défiance envers le conseil-général de la commune ; qu'au surplus il promet, sur sa *parole d'honneur*, de faire droit sur ceux qui seraient établis ;

ajoute que l'assemblée devait montrer son obéissance à la loi, et s'en rapporter aux représentans du peuple du soin de maintenir la tranquillité publique.

» Le président Fréminville, avec le calme de l'homme sage, mais avec la fermeté de l'homme libre, lui répond au nom des sections : « Nous ne voulons, lui dit-il, nous ne voulons tous » que le règne de la loi, la liberté, l'égalité, la sûreté des pro- » priétés et des personnes, le respect de la représentation na- » tionale, la République une et indivisible. Nous en répétons le » serment en votre présence, pour que vous ne puissiez pas dou- » ter des véritables sentimens qui nous animent. Mais des répu- » blicains ne pouvaient pas supporter plus longtemps le joug de » l'oppression municipale, et laisser subsister l'anarchie qui dé- » solait la cité. Vous ne devez pas ignorer les complots liberti- » cides de la municipalité, ajoute le citoyen Fréminville. » Il fait lecture au représentant du peuple de la délibération d'une des sections, où ils étaient plus spécialement énoncés. « Votre con- » duite, comme représentant du peuple, ajoute-t-il, devait aug- » menter nos défiances. Vous avez signé l'arrêté de la municipa- » lité pour la formation d'un tribunal de sang ; vous avez refusé » d'écouter le vœu des sections pour faire retirer de la ville la » force étrangère qui s'approchait par vos ordres ; vous avez re- » fusé de vous rendre hier soir à l'administration du départe- » ment, où les commissaires des sections s'étaient rendus, pour » concerter les mesures qui pouvaient sauver la cité ; vous ne » pouviez pas ignorer que l'administration du département avait » été éloignée, par la force, du lieu de ses séances, et vous n'a- » vez rien fait pour la rétablir. Nous ne sommes réunis que » pour résister à l'oppression. La seule mesure efficace à adopter » par les représentans du peuple est : 1° de faire retirer la force » armée, et disparaître les canons qui alarment les citoyens ; » 2° de suspendre de ses fonctions le conseil-général de la com- » mune. »

» Le représentant désavoue sa signature portée au bas de l'ar- rêté du 14 mai, et dit expressément que cet arrêté n'était pas tel

alors. Il balbutie quelques mots en faveur du conseil, sur les bornes de ses pouvoirs.....

» On entend une décharge de mousqueterie. Abandonnons ces parlementages perfides, et reportons-nous sur la scène sanglante qui vit les premiers crimes des magistrats du peuple dans cette affreuse journée.

» Le bataillon de Brutus, ci-devant la Pêcherie, avait été requis de se transporter sur la place de Terreaux, devant l'hôtel commun. Barbier était à la tête du bataillon; il monte à l'hôtel commun et redescend. Un municipal demande au bataillon s'il obéirait aux ordres de la municipalité; ils répondent qu'ils ne se porteront à aucun complot contre les citoyens. Le scélérat Barbier s'écarte, élève son chapeau en l'air; un coup de fusil part de là terrasse de l'hôtel commun; deux coups de canon renversent le bataillon; tout fuit; les malheureux cherchent un asile dans les maisons; deux citoyens tombent expirans à la porte de l'hôtel de Milan, l'un père de six enfans.....

» Le représentant Gauthier était alors dans l'hôtel commun, au comité de salut public; il se tait.....

» Il donne presque au même moment un ordre, trouvé depuis sur le commissaire des guerres Duchambon. Il faut se rappeler que l'adjudant-général accompagnait alors le représentant Nioche à l'arsenal, et que le commandant-général Julliard, sur la conduite duquel il ne faut pas se hâter de prononcer, était alors en état d'arrestation par ordre de la municipalité. Voici l'ordre donné à Duchambon.

» Nous requérons le *citoyen* Chambon, commissaire-ordonna-
» teur des guerres, de donner les ordres nécessaires aux troupes
» de ligne et à la garde nationale, *pendant la journée et la nuit*
» *prochaines*, nous en reposant sur son *civisme* et sa prudence.
» 29 mai. *Signé* GAUTHIER. »

» La prudence de Duchambon, qui, flamberge au vent, aurait un jour passé au fil de l'épée tous les Girondins du parterre, si une femme ne s'était saisie de son bras gauche. Le civisme de Duchambon, qui, dans le *serment des trois cents républicains*, ju-

rait de faire charrier des cadavres aux eaux du Rhône, et d'égorger les *égarés !*

» Tel était l'agent à qui le représentant Gauthier confiait le soin d'achever l'ouvrage, et qu'il investissait d'un pouvoir sans bornes, dont il limitait, il est vrai, la durée. Que faisait-il alors lui-même ? Il présidait au comité de salut public. Tous ceux qui n'avaient pas le mot de ralliement *sans-culottes* ; tous ceux qui n'avaient pas pris les armes pour la municipalité contre les citoyens ; tous ceux que l'on ramassait dans les rues, et dont on ne pouvait pas s'assurer le secours, étaient amenés par les patrouilles municipales, entassés indistinctement dans les caves, sans enregistrer même leurs noms. A la cave, à la chapelle ! disait le représentant du peuple. Un citoyen indigné lui fait quelques observations sur cet arbitraire effrayant. Ils n'y resteront pas long-temps, lui dit-il en lui serrant la main. Comment interpréter ce propos, d'après toute sa conduite !

» Il me semble être à la veille de mes noces, disait le municipal Richard, au moment où une bordée de l'hôtel commun massacrait les malheureux citoyens de Brutus ! ! !

» Un municipal conduit un des prisonniers dans l'un des bureaux, il découvre un cadavre sanglant. Voilà, lui dit-il, voilà le sort que nous réservons aux factieux.

» On aura peine à croire sans doute que, menacés par plusieurs bataillons dont ils savaient déjà le rassemblement, ils combinaient alors la manière de finir cette journée meurtrière. *A la police correctionnelle*, était le signal proposé ; au même moment, sur les marches même de l'hôtel commun, les malheureuses victimes devaient tomber immolées, et le représentant du peuple disait au comité : ils n'y resteront pas long-temps ! ! !

» Voilà ce qui se passait à l'hôtel commun. Le représentant Nioche était toujours au sein de l'assemblée des commissaires des sections. La nouvelle de ce massacre des Terreaux répand l'indignation la plus vive. On s'écrie d'une voix unanime : nous sommes trahis ! Le représentant conserve son sang-froid. La responsabilité, lui dit le président Fréminville, tombera sur les

têtes coupables. Vous pouvez juger la municipalité d'après ce qui se passe. Le représentant répond qu'il va se réunir avec son collègue pour délibérer, promet de faire cesser l'effusion du sang, et de revenir dans le sein de l'assemblée. Il part.

» Plusieurs heures s'écoulent sans qu'on reçoive de nouvelles. L'indignation la plus vive animait les bataillons. A l'hôtel commun! vengeons nos frères d'armes! était un cri général. Les citoyens traînent eux-mêmes les pièces d'artillerie, les postent aux différentes avenues, transportent les caissons, préparent les boulets, se distribuent les pistolets et les cartouches. Le commandant-général reçoit ordre de marcher vers l'hôtel commun, pour protéger les bataillons exposés au fer des assassins. Quatre mille hommes partent sur deux colonnes, protégées chacune par quatre pièces de canons. L'une défile par le quai de Saône, l'autre par le quai du Rhône. Les municipes Carteron et Sautemouche, saisis en otage et gardés dans le comité général, sont mis à la tête de la colonne de Saône.

» Les deux colonnes étaient en marche. Le représentant Nioche revient dans le comité général, et rapporte la délibération qu'il a prise avec son collègue. Il avait promis d'empêcher l'effusion du sang. Il avait promis de faire droit aux griefs présentés par les sections contre le corps municipal. Voici l'arrêté qu'il rapporte.

» Les représentans du peuple, envoyés près l'armée des » Alpes; »

» Persistant dans les sentimens qu'ils ont manifestés par leur proclamation de ce jour, ordonnent:

» 1° Aux citoyens qui se sont rendus maîtres de l'arsenal dans cette journée, de l'évacuer sur-le-champ, et d'en rendre la garde à ceux qui seront désignés psr les représentans du peuple;

» 2° Ils ordonnent à tous citoyens qui sont armés sans réquisition valable, de se retirer de suite dans leur domicile, et d'y déposer leurs armes;

» 3° Sous ces deux conditions, les représentans du peuple feront successivement retirer la force armée qui a été requise, à

l'exception de ce qui sera jugé par eux nécessaire pour le rétablissement de l'ordre. Ils feront aussi élargir les personnes arrêtées dans la nuit, et il sera sursis à toute poursuite jusqu'à ce que la Convention nationale ait prononcé sur les malheureux événemens de cette journée.

» Les représentans du peuple déclarent que c'est au nom de la république française qu'ils donnent les ordres, et prennent les engagemens ci-dessus. *Signé* Gauthier et Nioche.

» Nous n'adhérerons jamais à de pareilles propositions, est la réponse unanime. Voulez-vous nous livrer à nos meurtriers! l'indignation allume les esprits. On répète des griefs, on expose les crimes de la municipalité. On lui rappelle sa *parole d'honneur* de venger les citoyens. Il se retranche sur les limites de ses pouvoirs. Vous avez pu convoquer la force armée, lui répond-on, vous avez pu défendre la municipalité, vous pouvez la suspendre, lorsqu'on vous la dénonce. Vous pouvez la casser, lorsque vous la voyez en rebellion ouverte contre les administrations supérieures. On le somme d'exhiber ses pouvoirs. Il se refuse à les montrer; les esprits s'aigrissent. Le représentant conserve son flegme. Sa physionomie combinée cache la rage intérieure dont il est consumé. L'écume s'échappe de ses lèvres noircies. Tu répondras du sang qui coule, lui crie-t-on de tous côtés. Nous respecterons la représentation nationale; mais la Convention jugera ta conduite. Le commandant militaire qui l'accompagnait proteste qu'il a donné ordre à toute la troupe de ne pas tirer sur les citoyens. De longs pourparlers consumaient le temps, le sang coulait....

» La colonne du Rhône, commandée par les citoyens Justin Badger, Gingenne et Lenoir, s'avançait avec quatre pièces d'artillerie par la rue de la Charité et le quai du Rhône, au milieu d'un peuple immense, sans armes, mais dont le profond silence donnait plus à craindre qu'à espérer. Les pelotons défilaient de front, et occupaient la largeur du quai du Rhône. La colonne parvint sans obstacle jusqu'à la place des Cordeliers. Parvenue près de la voûte du Collége, l'artillerie ennemie, pla-

cée sur la culée du pont Saint-Clair, lui lâche une première bordée. Ce premier feu l'ébranle ; cependant on se ranime, l'avant-garde se rompt, se replie, découvre les pièces ; on lâche la bordée, l'ennemi riposte ; le feu dure trois quarts d'heure ; une pièce est démontée, les canonniers sont blessés, tous les chevaux des trains sont tués ou blessés. Un nommé Candy, embusqué dans la rue du Pas-Étroit, où se tenait ci-devant le club des Jacobins, tire un coup de fusil sur Justin Badger, chef de la colonne. Ce brave jeune homme a la cuisse percée de la balle, et son cheval tombe sous lui. Le citoyen Gingenne a son cheval tué sous lui. Le jeune Lenoir, troisième commandant, a le bras cassé et tombe. La colonne ébranlée se disperse, elle se rallie un moment, et charge en désordre. Le citoyen Sablonnaye, qui essaie de la remettre en ordre, est blessé à la jambe. Un feu roulant, parti des maisons, achève de disperser les pelotons ; une partie se réfugie sur la place des Cordeliers ; d'autres, ralliés avec une pièce d'artillerie sous la voûte du Collége, essaient quelque temps de tenir tête ; ils sont forcés de l'abandonner : les uns se replient sur l'arsenal, et sont assaillis par les femmes à coups de pierres ; d'autres se rallient à la colonne de Saône qui avançait en ordre, et dont la marche était plus heureuse.

» Commandée par le commandant-général Madinier, elle s'était avancée sans obstacle jusqu'à la descente du pont de Pierre. Là, elle se subdivise en deux colonnes ; une partie s'avance avec deux pièces de canon par la rue de la Pêcherie, l'autre par la place de l'Herberie. Parvenue au détour de Saint-Cosme, elle est assaillie de coups de fusil par des hommes embusqués dans une maison du ci-devant Oratoire. Ce feu inattendu déconcerte le premier peloton ; quelques-uns tombent. La précipitation, la confusion jette les autres sur les premiers. On fait retraite avec une pièce de canon seulement, et on se retranche sur la seconde colonne, qui avait gagné, sans coup férir, jusqu'à la boucherie des Carmes. Là, une pièce de canon ennemi les salue ; la colonne riposte vivement ; un feu trè-vif débusque l'ennemi ; on parvient à s'emparer de son canon, et on s'avance sur la place

des Boucheries au nombre d'environ quatre cents hommes; le reste avait été dispersé.

» Le commandant-général fait poster son canon dans l'encoignure de la cour des Carmes; des pièces de secours arrivent et sont établies dans la largeur de la rue, dans la rue Lanterne, dans la rue de la Cage; une pièce crève; un canonnier est tué, quatre sont renversés par les éclats; c'est le seul échec qu'ait essuyé la seconde division de la colonne de Saône.

» Le canon placé à l'entrée de la cour des Carmes lâche sa bordée, deux coups à boulets, et deux à balles; le premier traverse la porte principale de l'hôtel commun, et va frapper dans l'inscription de Villeroy en marbre noir, sur la partie gauche du portique. Le marbre est brisé, un éclat blesse à la joue le municipe Roch, qui sortait alors du comité de salut public pour *donner ses ordres*. Le second abat la corniche de la croisée du comité de salut public, brise les vitres, dont un fragment tombe sur la table entre le président et le maire.

» Un feu aussi vif devait déconcerter les assiégés. Ils proposent de parlementer; le feu cesse; on se parle de part et d'autre; le citoyen Gauthier s'avance sur la place de la Liberté, et fait, au nom de la municipalité, des propositions d'accommodement et la suspension des hostilités. Les citoyens, indignés, le rendent responsable du sang qui a été versé; on parvient à l'arracher à leur fureur excusable; un citoyen vigoureux s'en empare, et l'invite, pour sa sûreté personnelle, à se rendre à l'arsenal; il s'y rend; on le conduit au comité-général des sections.

» Son collègue avait été remis dans le sein de l'administration du département, où s'agitait alors la suspension du conseil-général de la commune.

» Le citoyen Gauthier reprend ses sens; l'assemblée lui témoigne son indignation; le président lui présente un rapprochement de sa conduite, des alarmes qu'elle a dû inspirer aux citoyens des sections; on lui reproche d'avoir voté lui-même dans la séance du 14 mai pour la formation d'un tribunal de sang. Il désavoue, comme son collègue, sa signature, et déclare qu'il a

été trompé sur le compte des sections de la ville. Bientôt on l'invite à se rendre dans le sein de l'administration du département et des districts réunis, pour y voir son collègue, et concerter avec les administrations les mesures que les circonstances commandaient.

» Les administrations réunies venaient de prononcer, sur la demande des sections, la suspension du conseil-général de la commune. Voici l'arrêté :

» Les administrations réunies déclarent aux citoyens que le premier usage qu'elles font *de leur tranquillité* dans un lieu plus convenable à leurs opérations, est de les prévenir qu'elles *mettent à leur disposition toute la force armée*; et comme cette force armée n'a d'autre but que de *protéger l'exécution de la loi*, elles leur déclarent qu'elle ne sera pas mise à d'autres usages; mais que, dans ce moment, les citoyens ne doivent pas reconnaître d'autre autorité que celles qui émaneraient d'elles. En conséquence, défenses leur sont faites d'obéir à aucunes réquisitions qui ne seraient pas émanées de leur ordre, et de celui du nouveau commandant-général, le citoyen Madinier, élu cejourd'hui par le comité des sections, sous peine d'être punis de désobéissance à la loi.

» Considérant que le conseil-général de la commune de Lyon a fait un emploi barbare et criminel de la force, que la loi lui confiait pour protéger les citoyens, *en les attirant par des piéges séducteurs*, dans la maison commune, et en les *faisant inhumainement égorger*.

» Considérant que la notoriété publique charge le conseil-général de la commune de cette atrocité révoltante, qu'il est dangereux de laisser plus long-temps dans ses mains un pouvoir dont elle a si indignement abusé.

» Considérant que *des délits antérieurs* imputés au conseil-général de la commune, et malheureusement *trop graves et trop connus*, nécessitent cette mesure *trop long-temps retardée*.

» Considérant que le conseil-général de la commune, n'étant plus entouré de la confiance de ses concitoyens, ne peut plus long-

temps remplir utilement des fonctions qu'il a *déclaré lui-même être dans l'impuissance d'exercer*.

» Arrêtent que la municipalité et le conseil-général de la commune de Lyon sont provisoirement suspendus de toutes fonctions. En conséquence, défenses sont faites à tous les membres qui la composent, de les remplir sous quelque prétexte que ce soit, sous peine d'être poursuivis extraordinairement ; et à tous les citoyens de les reconnaître en cette qualité, sous la même peine.

» Arrêtent en outre que les administrations réunies du département, des districts de Lyon et de la campagne de Lyon, avec le comité des sections de cette ville, délèguent le président et secrétaire de chaque section de ladite ville, pour exercer provisoirement et par intérim, les fonctions du conseil-général de la commune de Lyon.

» Arrêtent enfin que le présent arrêté sera imprimé, publié et affiché dans le jour, et envoyé par un courrier extraordinaire, tant à la Convention nationale, qu'au conseil exécutif, etc., etc.

» Cet arrêté est communiqué au comité des sections, et signé en présence des deux représentans du peuple, qui se refusent toujours à y prendre part, sous le prétexte dérisoire des limites de leurs pouvoirs. Un administrateur du département, accompagné de la gendarmerie et d'une force armée, est chargé de le proclamer. L'adjudant-général de l'armée des Alpes donne ordre aux bataillons des volontaires du Montblanc, et aux dragons, que la municipalité avait rangés sous ses drapeaux, de se retirer dans leurs casernes. Cette réquisition est approuvée par le citoyen Gauthier, représentant du peuple.

» A dix heures du soir, le comité des sections reçoit la lettre suivante, que *l'ennemi* avait fait parvenir au commandant-général Madinier.

» Citoyen, pénétré des malheurs qui désolent notre cité, nous ne doutons pas que vous ne le soyez de même. En conséquenc nous vous prions de faire *une suspension d'armes* pour jusqu

demain, jour auquel nous espérons que nous nous embrasserons tous. Signé *les citoyens membres du district et du département*, CHONION, MAILLAN, BERTRAND, ACHARD, BERTACHON et BOURBON.

» *P.-S.* Si vous voulez nous rendre les représentans du peuple et autres prisonniers qui ont été vous porter des paroles de paix, nous vous rendrons tous ceux que nous avons faits. *Signé* THONION et PIPON.

» Le piége était grossier. On espérait des forces. A six heures du soir, le représentant Gauthier avait signé une réquisition pour le district de Montluel, ainsi conçue :

» Les représentans du peuple, députés auprès de l'armée des Alpes, requièrent les administrateurs du district, et les officiers municipaux de la ville de Montluel, de faire rendre la garde nationale de ladite ville au secours de la ville de Lyon, *où la représentation nationale est insultée, et où les patriotes se battent avec succès contre les révoltés* ; il ne faut pas perdre un instant.

» D'autres forces devaient arriver la nuit. Des agens de la municipalité s'étaient répandus dans les campagnes, pour y tromper les esprits faibles, et entraîner nos braves frères des campagnes dans leurs complots criminels. Mais la réquisition des administrations réunies l'emporta. Toutes les communes voisines sont accourues. Des phalanges d'agriculteurs, armés de faux, de piques, de fourches, viennent grossir l'armée citoyenne. Mais l'impression délicieuse que produisait le spectacle de ces bataillons, qu'on ne pouvait pas traiter, sans doute, ni de factieux, ni de contre-révolutionnaires, me fait oublier la réponse faite au nom du comité des sections à la proposition de trêve.

» Citoyens, notre réponse à votre lettre consistera dans l'arrêté des corps administratifs réunis aux citoyens représentans du peuple. Nous vous invitons et vous requérons au besoin de vous conformer à cet arrêté, et de cesser sur-le-champ toutes les fonctions, et de renvoyer une force armée qui n'aurait jamais dû être dirigée contre les citoyens ; *elle ne sera pas inquiétée dans sa retraite.* »

» Les citoyens représentans du peuple sont libres au milieu des administrations du district et du departement réunis. Nous requérons que le secrétaire soit à l'instant renvoyé auprès d'eux, conformément à leur arrêté! Nous requérons également que vous exécutiez l'ordre qui vous a été donné par les citoyens représentans du peuple, pour mettre en liberté les citoyens que vous détenez depuis hier si illégalement, et ceux que vous retenenez depuis ce jour. *Signé* Fréminville, *président*; Napoli, *secrétaire*.

» Une députation porta cet arrêté à la municipalité. Déjà les dragons s'étaient retirés. Fatiguée ou ivre, la troupe faiblissait, la poudre manquait. La suspension d'armes continua. A la pointe du jour, les volontaires en faction devant les postes des citoyens, protégèrent la retraite des bataillons de la municipalité. Insensiblement tout s'écoula, on vit des femmes se promener paisiblement sur la place. Les pièces de canon étaient restées. La troupe s'avança alors sur deux colonnes, l'une par la rue Saint-Pierre, l'autre par celle des Carmes, et s'emparèrent ainsi de l'hôtel commun, dans lequel on ne trouva plus que quelques volontaires endormis, quelques hommes des bataillons de la municipalité, et le citoyen Macabéo cadet, qui, seul des administrateurs, était resté à la maison commune.

» La garde nationale s'empara aussitôt des principaux postes, plaça des sentinelles à tous les bureaux qui restaient ouverts et en désordre. Le comité général fut bientôt informé de cette conquête, faite heureusement sans résistance, et une députation des corps administratifs partit aussitôt pour apposer les scellés sur les caisses, dépôts et armoires.

» Il restait des mesures à prendre pour constater les véritables motifs d'une insurrection aussi rapidement exécutée, et dont la malveillance pouvait envenimer la cause, lors même qu'un succès complet l'avait couronnée.

» On arrête, dans le comité général, une proclamation aux citoyens, qui est adoptée et signée par les administrations réunies. Une délibération particulière dénonce aux autorités constituées,

et met sous la main de la loi les principaux fauteurs des troubles, le conseil-général de la commune, le comité de salut public, excepté les citoyens Macabéo cadet, Maillan et Trichard, et dénonce spécialement Fernex, Dubessey, Bussac, Challier, Hodieu, Hidins, Riard, Lepelletier, comme coupables d'avoir fait couler le sang des citoyens, d'avoir provoqué au meurtre et au pillage, violé les lois et l'ordre social.

» On arrête que le procès-verbal des événemens qui s'étaient passés, serait imprimé et porté à la Convention nationale, au pouvoir exécutif, aux sections de Paris, de Bordeaux, de Marseille, par des députés extraordinaires; de demander à la Convention un décret qui confirme la destitution du conseil-général de la commune, et autorise les citoyens à en élire un autre, de dénoncer à la Convention les citoyens Gauthier et Nioche, qui paraissent évidemment complices du conseil-général de la commune de Lyon, et sont responsables du sang que l'on a versé; et de demander que la Convention leur retire les pouvoirs dont elle les a investis.

» Des arrestations nombreuses étaient inséparables du succès. Une grande responsabilité pèse sur tous les membres de la commune. Plusieurs des plus coupables furent arrêtés dans le premier moment d'effervescence, et tous ont été remis à la rigueur de la loi, sans qu'aucune atteinte ait été portée pour satisfaire une vengeance excusable. La loi, la loi, criaient de tous côtés les citoyens vainqueurs, en conduisant les meurtriers de leurs frères. Quel eût été leur sort, si ceux qu'ils combattaient avaient été victorieux! les massacres, le pillage!....

» Les représentans du peuple étaient toujours dans le sein des administrations réunies. Ils avait demandé le soir à se retirer; mais autour des portes, des cris d'indignation se faisaient entendre. L'un venait de perdre un frère, l'autre ses deux fils; et une voix unanime accusait les représentans d'avoir trahi les citoyens, et d'être la cause de ces meurtres; les administrations et le comité des sections les invitèrent à rester dans leur sein, et ils y passèrent la nuit.

» A dix heures et demie du matin, les deux représentans du peuple, les administrations réunies, et les commissaires des sections, précédés d'un détachement de cavalerie et d'infanterie, se rendent à l'hôtel commun. Les bataillons des campagnes couvraient la place. L'air retentissait des cris de vive la loi, vive la République, et le chapeau placé sur la longue pique, le robuste agriculteur applaudissait au courage des habitans de Lyon, dont il n'avait pas pu seconder les efforts.

» Réinstallé dans sa salle, le département avec les administrations réunies, se forment en séance publique. Là, les deux représentans renouvellent leur profession de foi, félicitent les citoyens de Lyon de leur courage, de leur patriotisme, de leur triomphe. Ils reconnaissent que jusqu'à ce jour *ils avaient été abusés*, que l'esprit public hautement manifesté dans la ville, la conduite ferme et républicaine des citoyens avaient enfin dissipé tous les nuages, et qu'ils allaient se hâter de l'annoncer, non-seulement à la Convention nationale, mais encore à toute l'Europe entière, afin que les tyrans qui nons menacent, et qui ont pu concévoir l'idée affreuse de diviser la France, et de semer le désordre dans son sein, apprennent qu'une des principales cités de la République s'est levée tout entière pour anéantir l'anarchie et faire triompher la liberté, qu'ils reconnaissent la force de leurs espérances et la honte de leur cause : ils se rendent à l'hôtel de Milan, accompagnés d'une députation du département qui protége leur passage, et les garantit de l'indignation générale. »

VENDÉE.

Nous avons laissé Quétineau vaincu aux Aubiers, le 25 avril, opérant sa retraite sur Bressuire. Il s'arrêta à Thouars, où il fut attaqué le 5 mai. Avant d'entrer dans le détail des faits d'armes dont se compose l'histoire de la guerre civile, en mai 1793, nous allons transcrire un arrêté des députés, commissaires de la Convention, en Vendée; arrêté dénoncé à la Convetion elle-même par le département du Loiret. Voici cette pièce :

Arrêté des représentans de la nation, députés par la Convention nationale dans les départemens et près l'armée de la Vendée.

« Nous, représentans de la nation, députés par la Convention nationale dans les départemens et près l'armée de la Vendée : voulant, dans les circonstances actuelles, écraser le fanatisme et l'aristocratie, qui s'efforcent l'un et l'autre de fomenter et d'étendre le germe de la guerre civile qui se manifeste dans la Vendée et les départemens limitrophes; persuadés de l'indispensable nécessité de diriger tous les esprits vers un centre commun, si nécessaire à l'inviolabilité du corps politique, et d'opposer la force et l'énergie des principes républicains aux progrès destructeurs d'une doctrine contre-révolutionnaire, semée avec tant de profusion par tous les ennemis de la liberté; occupés à chercher les causes qui ont pu, dans le département du Loiret, et notamment à Orléans, égarer l'esprit public; convaincus plus que jamais que l'esprit républicain n'est entravé dans sa marche que par les journalistes imposteurs, qui, dans le récit des faits, les aggravent, les atténuent ou les dénaturent au gré des passions et de l'esprit qui les animent;

» Considérant que cette classe d'écrivains faméliques qui obstruent toutes les avenues du temple de la liberté, ou en souillent l'enceinte par leur présence, a fait une spéculation criminelle de fortune sur la diversité des sentimens, depuis la révolution, et qu'elle se vend sans pudeur au plus offrant de nos oppresseurs, tantôt pour assoupir la vigilance d'un peuple crédule, en lui présentant sous des rapports mensongers l'amorce d'une espérance illusoire, tantôt pour ébranler le courage de nos généreux défenseurs, en attiédissant le patriotisme des citoyens peu instruits, par l'exagération frauduleuse de nos pertes, quand ils dissimulent nos succès avec une affectation coupable;

» Considérant que les influences pestilentielles de ces folliculaires à gages, obscurcissent notre horizon politique, en répandant un nuage épais sur les fourberies et l'intrigue, qui sont sans cesse en embuscade pour étouffer le cri de la vérité;

» Considérant que si, d'après la déclaration des droits, la liberté de la presse est illimitée, il en résulte aussi que la *liberté de choisir entre les productions qu'elle nous transmet* doit l'être par le même principe, et que la souveraineté représentative d'un peuple entier peut, sans outre-passer les bornes de ses pouvoirs, dénoncer à l'opinion publique tous les écrits tendant à l'égarer et à la corrompre;

» Considérant que les corps administratifs mal organisés dans les départemens où l'esprit public est dépravé par des spéculations mercantiles, favorisent l'introduction de ces écrits insidieux, à l'exclusion de quelques journaux sincères et véridiques; et pour prévenir les bons citoyens de ce poison dangereux, qui ne circule au milieu d'eux qu'afin de leur inspirer le goût de leur esclavage et des fers honteux sous lesquels ils gémissent au gré de leurs tyrans orgueilleux;

» Nous avons arrêté de vouer au mépris et à l'exécration des lecteurs, dans toute l'étendue du département, faisant défense expresse à tous les directeurs des postes des villes et lieux de son arrondissement, de recevoir et faire distribuer directement ou indirectement, les journaux intitulés : le *Patriote Français*, le *Courrier des Départemens*, le *Journal Français*, le *Journal des Amis de la vérité*, la *Chronique du mois*, la *Chronique de Paris*, le *Courrier Français*, le *Thermomètre du jour*, le *Courrier de l'Egalité*, le *Mercure universel*, le *Journal de Perlet*, les *Révolutions de Paris*, les *Annales politiques et littéraires*, le *Journal des Débats de la Convention*, le MONITEUR UNIVERSEL, la *Gazette Nationale de France*, le *Journal des Amis*, la *Quotidienne*, les *Nouvelles Politiques, nationales et étrangères*, le *Courrier de l'Europe*, la FEUILLE VILLAGEOISE, etc., etc., comme subversifs des vrais principes en matière politique, comme marqués au coin d'une partialité révoltante dans le rapport des différentes opinions émises à la Convention nationale; comme tendant à corrompre l'esprit public; comme attentatoires à l'égalité, qui est la seule base fondamentale de la liberté publique et individuelle.

» Invitons tous les bons citoyens à ne lire que les feuilles inti-

tulées : le *Journal Universel*, par Audouin; le *Républicain, ou Journal des Hommes libres de tous les pays*, in-4°; le *Journal des Bataves*, le *Journal de l'Instruction publique*, le *Courrier Universel*, le *Mensonge et la Vérité*, le *Journal Populaire, ou le Peuple et ses Amis*, l'*Ami des Citoyens*, l'*Ami du Peuple*.

» Arrêtons que le présent sera imprimé et affiché. A Orléans, le 13 mai, l'an second de la République. *Signé* BOURBOTTES, de l'Yonne; J. JULIEN, de Toulouse. »

Combat et prise de Thouars, 5 mai. — Les troupes royalistes qui attaquèrent Quétineau, dans Thouars, avaient à leur tête Bonchamp, Laroche-Jacquelin et Lescure. Dommaigné, gentilhomme angevin, commandait la cavalerie, et Bernard de Marigny, ancien lieutenant de vaisseau, avait l'artillerie sous ses ordres.

Thouars (Deux-Sèvres), ville anciennement fortifiée, est bâtie sur une hauteur dont le côté méridional est enfermé de l'ouest à l'est par un contour de la rivière de Thoué. Les deux ponts de cette rivière avaient été coupés; mais elle était guéable au-dessous du village de Vrinne. Avec sa division, forte d'environ six mille hommes, Quétineau avait pris position entre la rivière et la ville, sur la ligne des ponts coupés; il avait confié à quatre cents hommes seulement la défense du gué de Vrinne.

Les royalistes attaquèrent sur trois points. Pendant que Laroche-Jacquelin occupait le gros de l'armée de Quétineau, en feignant d'attaquer l'un des ponts, Bonchamp, à la tête de la cavalerie vendéenne, força le gué et vint prendre les républicains en flanc. Profitant de cette diversion, l'infanterie des insurgés passa la rivière en amont, et, de la sorte, la troupe de Quétineau fut enveloppée. Mille morts restèrent sur le champ de bataille. Le général Quétineau et le reste de la division furent faits prisonniers; les munitions, cinq à six mille fusils, douze pièces de canon et vingt caissons, tombèrent au pouvoir des Vendéens. Ceux-ci ne restèrent que quatre jours à Thouars; Bonchamp et quelques autres chefs allèrent joindre d'Elbée qui se disposait à attaquer Fontenay.

Combat de Fontenay. — 16 *mai.* — D'Elbée, Cathelineau et

Lescure ayant réuni leurs troupes, il fut convenu qu'on marcherait sur Fontenay, chef-lieu du département de la Vendée. Bonchamp était rentré en Anjou, pour surveiller les bords de la Loire, Les chefs dont nous venons de parler se dirigèrent d'abord sur Parthenay, petite ville à six lieues de Tours; les républicains ne les y attendirent pas. De là ils se portèrent contre la Chataigneraye, à cinq lieues au nord de Fontenay, et que le général Chalbos occupait avec trois mille hommes. Après un combat où les royalistes perdirent beaucoup de monde, les républicains firent retraite et abandonnèrent La Chataigneraye. Cette ville fut dévastée et pillée. Les paysans vendéens qui eurent la meilleure part du butin, la portèrent aussitôt dans le bocage, de sorte que l'armée des rebelles fut réduite par la désertion à huit ou dix mille hommes. Le 15 mai, elle se remit en marche, et s'arrêta à Vouvant. Après avoir dévasté les caves de ce bourg (Alph. de Beauchamp, t. I, p. 171.), les Poitevins récitèrent en commun le chapelet à la chute du jour. Le 16 au matin, les prêtres, jusqu'alors travestis, prirent leurs habits sacerdotaux et officièrent pontificalement dans l'église de Vouvant, demandant à Dieu la grace d'entrer le soir même à Fontenay. Dans la crainte de n'y pas trouver de vases sacrés, ils mirent ceux de Vouvant parmi les bagages. L'armée se disposa ensuite à attaquer Fontenay. D'Elbée et Cathelineau commandaient la droite; Lescure et Larochejacquelin commandaient la gauche; le centre était occupé par Dommaigné avec la cavalerie et l'artillerie.

Le général Chalbos sortit de la ville, et se rangea en bataille dans la plaine. Une vive canonnade s'engagea de part et d'autre. Chalbos tomba ensuite sur le flanc des royalistes; son attaque n'ayant pas réussi, il ordonna au général Nouvion de charger de nouveau, tandis qu'avec le reste de la cavalerie il assaillit les Vendéens à dos, et les culbuta. L'infanterie républicaine, commandée par le général Sandoz, profitant du désordre de l'ennemi, compléta sa déroute. D'Elbée reçut une blessure à la cuisse; La Marsonnière fut enveloppé et pris avec plus de deux cents hommes. Les Vendéens eurent, dans cette journée, quatre

cents morts, et ils y perdirent leurs bagages, leurs munitions et quatre-vingts pièces de canon, entre autres la *Marie-Jeanne*, à laquelle ils attribuaient une vertu surnaturelle.

Prise de Fontenay. — *25 mai.* — Ralliés par les soins de Cathelineau, et augmentés de la division de Bonchamp, les royalistes marchèrent de nouveau sur Fontenay. Cette fois ils étaient au nombre de trente-cinq mille hommes. Cette armée, formée en trois colonnes d'attaque, occupa la position où elle avait été battue le 16. La gauche était sous les ordres de Lescure ; la droite sous ceux de Bonchamp ; Cathelineau et d'Elbée commandaient le centre. Les trois mille hommes du général Chalbos assaillis avec une grande impétuosité par une armée près de douze fois plus nombreuse, plia presque aussitôt, et fut mise en pleine déroute. Elle laissa sur le champ de bataille dix-huit cents hommes tués, blessés ou prisonniers, quarante-deux pièces de canon, tous les bagages, et la caisse militaire qui contenait dix-huit millions en assignats. Stofflet fut nommé commandant de Fontenay, les papiers du département furent brûlés au pied de l'arbre de la liberté.

GUERRE ÉTRANGÈRE.

Armée du Nord. Nous avons arrêté l'histoire des opérations de cette armée, au moment où le général Dampierre se disposait à une attaque générale, dans le but de sauver Condé.

L'armée autrichienne couvrait le blocus de cette place, en occupant les forêts sur les deux rives de l'Escaut, de Saint-Amand à Quiévrain. Des corps considérables, jetés par le prince de Cobourg dans tous les villages jusque sur la route de Valenciennes au Quesnoy, semblaient menacer Valenciennes. En outre de leur nombre et de leur position, les Autrichiens pouvaient être secourus par les Prussiens, campés aux environs de Maulde et de Saint-Amand ; les Prussiens étaient soutenus par les Anglais, postés en avant de Tournay, d'où ils observaient la ligne fran-

çaise de la Magdelaine, près de Lille ; les Anglais avaient à leur droite les Hollandais qui occupaient Wervick et Menin, et s'étendaient jusqu'à Ostende.

Les principales forces des Français se trouvaient renfermées dans le camp de Famars, près de Valenciennes, et, devant Lille, dans le camp de la Magdelaine, où commandait le général Lamorlière. La droite était appuyée par l'armée des Ardennes sous les ordres du général Lamarche.

La position respective des armées était ainsi ordonnée, lorsque Dampierre commença l'attaque, dirigeant son entreprise sur les deux points de Valenciennes, à Mons et à Saint-Amand. Le 1er mai les troupes du camp de Famars emportèrent Sainte-Sauve ; le général Lamarche, avec une partie de l'armée des Ardennes, s'empara de Sautain et de Curgies, et la garnison du Quesnoy, aux ordres du général Nerod, marcha contre Jalain. Le général Lamarche voulant poursuivre ses avantages, attaqua vigoureusement Estroen et Sébourg ; mais, quoique secondé par Dampierre, il fut contraint d'y renoncer, et dès lors toutes les troupes du centre et de la droite se replièrent.

Sur la rive gauche de l'Escaut, le général Kilmaine, à la tête de l'avant-garde, avait commencé dès le matin et soutenu jusqu'à la nuit un engagement meurtrier dans les bois, au-devant d'Anzin ; mais les batteries ennemies l'avaient empêché de gagner et de conserver beaucoup de terrain.

Sept ou huit mille hommes, sortis de Valenciennes, s'étaient portés sur les hauteurs de Marlis dont les batteries foudroyaient le vilage d'Étreu. Tous les postes de l'ennemi avaient été repliés, et son centre poussé à plus d'une lieue, dans la direction de Vicogne et de Sainte-Sauve. Alors la première ligne ennemie, aux ordres du général Ferrari, marcha sur Onnaing, et la seconde ligne sur Sébourg. La droite, commandée par le général Clairfait, ayant pris la gauche des Français à flanc et à revers, les troupes républicaines, forcées à la retraite, se rallièrent d'abord sur les hauteurs de Presseau, d'où elles furent encore repoussées, et obligées de se retirer dans le camp de Famars.

Enfin, vers la gauche, le général Lamarlière, avec les troupes du camp de la Magdelaine, avait simulé une attaque contre les camps de Maulde et de Saint-Amand, et il était rentré dans ses lignes. Malgré le peu de succès de toutes ces tentatives, l'armée française garda sa position, et le général Cobourg resta dans son quartier de Quiévrain.

Le 5 mai, des troupes détachées du camp de Cassel s'emparèrent de Popringhes, et poussèrent jusqu'à Rousbrugge, après avoir pris un drapeau et fait un assez grand nombre de prisonniers.

Dans les journées des 2, 3, 4, 5, 6 et 7, les armées restèrent en présence, et il n'y eut entre elles que des escarmouches d'avant-postes. Les généraux français se décidèrent à tenter un nouvel effort pour dégager Condé. On arrêta de diriger sur la rive gauche la principale attaque, qui avait échoué sur la rive droite. Cette attaque devait être un mouvement de front de la ligne de Maubeuge à Saint-Amand; elle fut fixée au 8 mai.

Le 7, à la pointe du jour, une colonne attaqua Saultain; vers midi, une autre, sortie de Valenciennes, chargea le centre des Autrichiens vers Étren; mais, après quelques avantages, elle fut obligée de céder à une nombreuse cavalerie.

Le 8, l'attaque commença à la droite, en avant de Maubeuge. Les Français retournèrent cinq fois à la charge, perdirent plus de trois cents hommes, et furent contraints de se retirer sous le canon de la place. A Boraï, l'engagement n'eut lieu qu'entre les troupes légères.

Un détachement composé d'infanterie et de cavalerie attaqua, dès le matin, Jalain, entre le Quesnoi et Valenciennes; vers midi, les Français s'étant portés en force sur le grand Wargnies, proche de Jalain, ils en délogèrent les ennemis qu'ils repoussèrent à leur tour, à l'aide de la cavalerie du général Otto. Vers le soir, une autre colonne, qui s'était portée en avant de Bresseau, fut contrainte de se retirer après une assez vive canonnade. Ces attaques diverses avaient eu pour objet de contenir le corps d'armée du prince de Cobourg.

Le général Clairfait occupait les bois, la ligne partant de l'abbaye de Vicogne, et aboutissant par Frasne à Doumet. Les Prussiens défendaient la partie de la chaussée de Vicogne à Saint-Amand; toute cette ligne était garnie de retranchemens, de batteries et d'abatis, que les généraux Lamarche et Hédouville furent chargés d'attaquer, en même temps que le général Lamarlière, avec les troupes sorties de Douai et du camp de la Magdelaine, attaquerait entre Vicogne et Saint-Amand, et ferait inquiéter la droite des coalisés, vers Maulde, par un corps porté à Mouchin, entre Orchies et Tournai.

La division aux ordres du général Desponches, formant la droite des troupes commandées par le général Lamarlière, après avoir chassé l'ennemi de ses différens postes dans le bois de Saint-Amand, s'était établie sur la plate-forme de l'abaye de Vicogne, et s'y était fortifiée après un combat qui dura depuis sept heures du matin jusqu'à huit heures du soir. Le général prussien Knobelsdorf ayant alors renforcé les Autrichiens à Vicogne et Raimes, le général Lamarlière envoya lui-même sept bataillons au général Desponches, qui venait de repousser à coups de canon une attaque commandée par le duc d'Yorck, dont le corps d'armée avait joint les Allemands. Au moment où la droite du général Lamarlière attaquait Vicogne, il attaquait lui-même Saint-Amand, il repoussait l'ennemi et envoyait les tirailleurs jusqu'à Maulde, occupé par les Anglais. En même temps le général Chaumont, chargé d'entretenir la communication d'Orchies à Lille par Landas et Belleporte, s'emparait de Rumegies et s'y maintenait. Ainsi cette gauche occupait la ligne de Belleporte à Vicogne.

Cependant le général Hédouville éprouvait les plus grandes difficultés dans son attaque sur Raimes, et le général Desponches faisait de vains efforts pour joindre sa droite à la gauche de ce général. Afin de remplir l'intervalle entre ces deux divisions, le général Dampierre y envoya quelques bataillons et des chasseurs qui gagnèrent d'abord un peu de terrain, puis firent un mouvement rétrograde; mais, renforcés par deux autres ba-

taillons, ils remarchèrent à l'ennemi, et emportèrent trois portes défendues par les Hongrois. Huit bataillons et deux cents chasseurs se disposaient alors à attaquer une grosse redoute qui couvrait Raimes, lorsque le général Dampierre, qui avait renouvelé plusieurs fois ses attaques pour forcer les abattis, ayant été blessé mortellement à la dernière par un boulet de canon qui lui emporta la cuisse, on fut obligé de le transporter à Valenciennes, où il mourut le lendemain.

Alors le général Lamarche, qui prit le commandement de l'armée, jugeant inutile de prolonger le combat, ordonna la retraite. Trois bataillons de volontaires qui étaient engagés en ce moment dans le village de Raimes, en traversant une plaine découverte sous le feu de l'ennemi, s'étant débandés, il suffit au général Illers de leur crier : *Soldats, à vos rangs!* ils se reformèrent sur-le-champ et continuèrent leur retraite au pas de route. En même temps trois bataillons, malgré le feu de plusieurs batteries formidables qui venaient d'être démasquées dans des bois, se retiraient lentement et en bon ordre : toute cette partie de l'armée marcha sur Valenciennes.

Le 9, dès le matin, le général Chaumont se porta sur Maulde, le général Béru en avant du camp de Marlis, où il causa quelques pertes aux ennemis, et le général Lamarlière à l'abbaye de Vicogne, où il faisait de nouvelles dispositions lorsqu'il reçut l'ordre de faire sa retraite; elle s'exécuta sur Douai, et par Orchies sur Lille. Le même jour les Anglais et les Hollandais reprirent leurs positions de Tournay.

Après tant d'efforts réitérés sans succès, les Français durent se borner à maintenir leur ligne de défense pour mettre Valenciennes à couvert d'un siége, et se tenir en mesure de secourir Condé. Mais le 23 ils furent attaqués sur tous les points, depuis Orchies jusqu'à Maubeuge. Le 24, après un combat très-opiniâtre, le camp d'Anzin près de Valenciennes, qui était déjà tourné, fut perdu, et en même temps l'abbaye d'Hasnon forcée par un corps de troupes prussiennes; dès-lors Valenciennes se trouva investi, et les ennemis, maîtres des hauteurs d'Anzin,

jetèrent des bombes dans la citadelle. Le 26, le faubourg de Marlier, à Valenciennes, fut enlevé par les Autrichiens, et incendié. Le 27, le général Custine qui avait quitté l'armée du Rhin, prit le commandement de celle du Nord dans un moment bien critique, puisque de Dunkerque à Givet toute la frontière était menacée; partout les ennemis étaient en forces supérieures, et dans ces circonstances, l'état des choses dans l'intérieur de la France obligeait encore à retirer des troupes des armées, pour les porter où l'on apercevait des dangers encore plus pressans. La direction du pouvoir girondin avait réduit la France à cette extrémité, et au moment même où la situation paraissait désespérée, il la compliquait, dans son intérêt personnel, par des intrigues et des désordres auxquels mit fin l'insurrection du 31 mai.

Armée du Rhin. L'armée française du Rhin occupait toujours sa position derrière la Lauter.

A l'époque du 15 mai, le général Wurmser, à la tête de trente mille hommes, avait établi son quartier-général à Spire. Son armée occupait tout le pays qui borde la Queich de Landau à Germersheim. Elle occupait aussi Zeiskam, l'abbaye de Haimback, avec un petit camp à Weingarten, et des avant-postes à Hert, Rilsheim et Herxheim, villages peu éloignés de Landau. Les Autrichiens avaient aussi sur la droite du Rhin deux petits camps de trois à quatre mille hommes chacun, l'un à Carlsruche, l'autre à Solingen, un peu au-dessus du fort Louis.

La gauche de l'armée prussienne commençait à Bornheim, en avant de Landau, et s'étendait le long des montagnes jusqu'à Neustadt, où était le quartier général; elle occupait aussi le revers des Vosges par Kaiserlautem, Landsthal, et le duché des Deux-Ponts, que les Français venaient d'évacuer en se portant entre Deux-Ponts et Bitche. Les Prussiens occupaient encore par leurs avant-postes la vallée de la Queich, de Siebellingen, au-dessus de Landau à Weidenthal. Le corps des émigrés aux ordres du prince de Condé, remplissait l'intervalle entre les troupes prussiennes et autrichiennes.

Le général Custine venait alors d'être nommé au commandement en chef de l'armée du Nord. Avant de quitter celle du Rhin, il voulut signaler son départ par une action générale sur toute la ligne, depuis le Rhin jusqu'au camp de Hornbach, occupé par l'armée de la Moselle forte d'environ quatorze mille hommes.

Dans la soirée du 16 mai, le général Houchard, avec la majeure partie de ses forces, commença son mouvement en se portant vers la gauche. Le 17, les troupes légères repoussèrent l'avant-garde des Prussiens, qui se retirèrent des hauteurs en arrière de Limbach sur Mittet-Bischbach, d'où ils furent encore repoussés; les Français s'emparèrent ensuite des hauteurs qui dominent les villages d'Ober-Bischbach et d'Altstadt, qui se trouvaient appuyés par des retranchemens, et ils marchèrent sur Hombourg, dont ils s'emparèrent pour la seconde fois. Dès-lors tous les Prussiens se retirèrent sur Landsthal.

Pendant l'expédition du général Houchard, le général Pulli, avec le reste de l'armée de la Moselle, devait faire une fausse attaque sur Pirmasens, afin de tenir les Prussiens en échec ou de les débusquer de cette position, et de marcher sur Weidenthal. On ne sait pour quelle raison le général Pulli resta dans l'inaction, et n'exécuta pas les ordres qu'il avait reçus.

A l'armée du Rhin, le général Custine avait fait ses dispositions pour enlever un corps de sept à huit mille Autrichiens, qui s'étendait de Herxheim à Rhinzabern; il avait placé en conséquence les généraux Hatri et Viennot sur les hauteurs de Barbelroth et de Minfelden, avec six bataillons; au moment où la droite et le centre attaqueraient droit devant eux, le général Chamborthac avec la garnison du fort Louis devait observer l'ennemi sur la droite du Rhin, et se mettre en mesure de soutenir la retraite de la droite, en cas d'échec. Le général Ferrière devait sortir de son camp de Canterbourg pour attaquer de front le poste de Rhinzabern.

Le 17, l'avant-garde commandée par le général Landremont se forma en avant d'Impflingen, ayant sa gauche vers Landau; il marcha en avant se dirigeant sur Knittelsheim. A son approche,

les avant-postes de l'ennemi se replièrent sur son infanterie qui était placée sur deux lignes entre Knittelsheim et Belheim, ayant sa gauche couverte par trois mille hommes de cavalerie qui furent les premiers attaqués et repoussés par les grenadiers, soutenus par un feu d'artillerie assez vif. Ces premiers succès avaient redoublé l'ardeur des assaillans ; mais, l'infanterie n'ayant encore pu joindre les grenadiers, ceux-ci furent obligés de s'arrêter. Cependant le général Ferrières, au lieu de marcher sur Rhinzabern, se tint sur la défensive. Les ennemis s'apercevant de cette immobilité, réunirent alors toutes leurs forces sur la droite des Français, en découvrant une formidable artillerie qui, démasquée à propos à l'approche de la cavalerie qui se trouvait à la tête de la colonne, et tirant sur elle de très-près, l'ébranla et la fit reculer; néanmoins cette cavalerie s'étant ralliée, revint à la charge, et s'empara d'une batterie; mais l'ennemi recevant sans cesse de nouveaux renforts, elle fut obligée de se retirer sous la protection d'un feu très-bien nourri par l'infanterie française qui venait de se mettre en ligne, et qui fut malheureusement rompue par deux pièces d'artillerie légère et leurs caissons qui vinrent se jeter au grand galop tout au travers. Dès cet instant quelques bataillons prirent la fuite; trois régimens seuls tinrent ferme, et par une décharge faite à propos, arrêtèrent la cavalerie ennemie, et l'obligèrent à se retirer très-en désordre; en même temps les fuyards ralliés formèrent une colonne, laquelle établie avec quelques pièces d'artillerie à la gauche d'Herxheim, arrêta l'ennemi. Sur la gauche, le général Fulck avait rempli son objet, en contenant les Prussiens dans les Vosges; mais l'inexécution des ordres donnés au général Ferrières dérangea tous les projets, et Custine, voyant le mauvais succès de l'attaque du centre et de la droite, ordonna la retraite, fit occuper en force Barbelroth et Herxheim, et l'armée rentra dans sa position derrière les lignes de la Lante; le général Custine ayant quitté l'armée le 19 mai, le général Beauharnais, qui le remplaçait dans son commandement, arriva le 23.

Armée des Pyrénées-Orientales. Dès son arrivée dans le dépar-

tement des Pyrénées-Orientales, le général de Flers, convaincu qu'il était important de faire sortir de Perpignan les troupes qui y étaient amoncelées, s'était décidé à se porter à Thuin et au Mas-Deu. Cette position doublement avantageuse couvrait, en effet, les approches de Perpignan, et donnait aux Français les moyens de secourir avec facilité le fort de Bellegarde, derrière Pratz-de-Mollo, celui des Bains, ainsi que les ville d'Elne et d'Argelès, qui formaient la communication avec Collioure, Port-Vendre et Bellegarde. De son côté, le général espagnol, don Antonio Ricardos, s'était déterminé à attaquer ces différentes places; mais pour assurer le succès de cette entreprise, il fallait forcer les Français à évacuer la position de Thuin, et s'emparer ensuite des villes d'Elne et d'Argelès.

Pour remplir le premier objet, le général espagnol partit dans la nuit du 18 mai, et s'avança sur Thuin, à la tête de plus de douze mille hommes divisés en quatre colonnes. Les Français, voyant d'après les dispositions des Espagnols et leurs manœuvres, qu'ils voulaient les tourner par les deux flancs, et ne pouvant eux-mêmes, à cause du terrain, attaquer le centre des ennemis, firent un mouvement rétrograde, dont le duc d'Ossuna seul, qui commandait la droite de Ricardos, profita avec habileté. Il se jeta vivement sur la gauche des Français, la repoussa, et, par ce moyen, pénétra aussitôt dans leur camp. Alors le général de Flers se décida à former ses troupes en masse pour éviter une attaque de cavalerie, et effectua sa retraite, en abandonnant les camps de Thuin, de Truillas, et du Mas-Deu, avec l'artillerie, les tentes et les munitions de guerre et de bouche qui s'y trouvaient; au reste, les Français ne furent pas fort inquiétés dans leur retraite qui se faisait par un terrain très-coupé, et qui était protégée d'un bois occupé par une forte division.

Armée des Pyrénées-Occidentales. L'armée sous les ordres du général Servan n'eut d'autre affaire avec les Espagnols, pendant le mois de mai 1793, que le combat livré le 25 dans le val Carlos : jusqu'à ce moment les deux partis étaient restés sur la défensive. Servan avait partagé ses troupes en deux divisions, dont l'une,

sous son commandement spécial, occupait le camp retranché de Bidart, et l'autre, commandée par le général La Genetière, avait pris position aux environs de Saint-Jean-Pied-de-Port. Sur la fin de mai, les Espagnols qui, malgré leur supériorité numérique, étaient restés inactifs jusqu'à ce moment, prirent tout-à-coup l'offensive. Dix-huit cents des leurs pénétrèrent dans le val Carlos, s'en emparèrent, et s'y retranchèrent. La Genetière apprit qu'ils se disposaient à attaquer ses positions. L'adjudant-général Nogues lui proposa de marcher en avant et de chasser l'ennemi lui-même du val de Carlos, en portant des canons sur des pentes qui paraissaient impraticables. Ce projet fut adopté, et leurs Basques l'exécutèrent. Ils réussirent à établir un canon en batterie dans des lieux presque inaccessibles, et de là ils se mirent à tirer sur les Espagnols. Ceux-ci, attaqués en outre par une division française de quatre cents hommes qui essayaient de les tourner, abandonnèrent à la hâte leur camp retranché, leurs bagages et leurs armes, et perdirent cent cinquante prisonniers environ.

FIN DU VINGT-SEPTIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU VINGT-SEPTIÈME VOLUME.

